Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_1-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - PLAN DE LA SALLE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_1-DE

Par délibération n°2 en date du 12 janvier 2022, modifiée le 23 juin 2022, le conseil municipal a établi son règlement intérieur conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, il est librement fixé par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il porte sur les modalités et le fonctionnement interne du conseil municipal. Le règlement intérieur n'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent y apporter à tout moment les modifications qu'ils jugent indispensables.

Suite au courrier de démission du groupe Givors Fière de madame Edwige Moioli en date du 15 novembre 2022 reçu en mairie le 18 novembre 2022, il y a lieu de modifier l'annexe visée à l'article 32 du règlement intérieur relative au placement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_1-DE

PLAN DE TABLE CONSEIL MUNICIPAL

SALLE ROSA PARKS

PUBLIC

Givors en grand 2021	Givors en grand 2021	Givors en grand 2021	Indépendant F. RIVA	Indépendant E. MOIOLI	Indépendant N. BODARD

Givors en grand 2021	Givors en grand 2021	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble

Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble

Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble	Construisons ensemble

8 : A. MERMOURI					7 : F. BATUT
5 : N. LAOUADI					6 : L. MEZIK
4 : C. MATHEY	1 : L. FRETY	M.BOUDJELLABA	2 : F. RAHMOUNI	3 : D. ALLALI	

Administration

ECRAN

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_1-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_2

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2023 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2023, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil municipal du 2 février 2023



GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Sommaire

Préambule

I. Contexte général : situation économique et sociale

II. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

III. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

A. Section de fonctionnement
   a. Recettes de fonctionnement
      - Fiscalité
      - Concours de l'État
      - Autres recettes (produits des services…)

   b. Dépenses de fonctionnement
      - Subventions
      - Autres dépenses de fonctionnement

B. Section d'investissement
   a. Orientations d'investissement
   b. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
   c. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

IV. Orientations en matière de gestion des ressources humaines

A. Durée effective du travail dans la commune
B. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
C. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

V. Glossaire

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ce rapport a pour objet de présenter au conseil municipal les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés. Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon. Enfin, il fait l'objet d'une publication.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement. La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

I. Contexte général : situation économique et sociale

Source : Insee note de conjoncture décembre 2022

a) L'économie mondiale

Confrontée à de multiples contraintes, l'économie mondiale est en net ralentissement depuis plusieurs trimestres. Au troisième trimestre, l'activité économique a perdu en dynamisme dans les principales économies européennes, sauf, de manière inattendue, en Allemagne, et s'est même contractée au Royaume-Uni, sur fond de grèves et de hausse marquée de l'inflation. En Chine et aux États-Unis en revanche, l'activité a rebondi, du fait respectivement de la réouverture de l'économie chinoise après les confinements du printemps et des fluctuations importantes des échanges extérieurs américains. Ce rebond masque toutefois une dynamique plus générale de ralentissement économique. En conséquence, le commerce mondial, et en particulier la demande mondiale adressée à la France, ont marqué le pas par rapport au début d'année, principalement pénalisés par le ralentissement des importations des économies avancées.
Depuis l'été, les prix de l'énergie et des autres matières premières ont légèrement reculé, tandis que le taux de change euro-dollar a cessé de chuter. Toutefois, les économies occidentales demeurent confrontées à des niveaux d'inflation élevés, avec des dynamiques cependant contrastées entre pays au cours des derniers mois.
L'Europe en particulier apparaît particulièrement exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine, s'agissant notamment des prix du gaz et de l'électricité. Aux États-Unis et en Espagne, l'inflation totale recule depuis l'été en glissement annuel, en raison du reflux de l'inflation énergétique. Outre-Atlantique l'inflation totale et l'inflation sous-jacente sont désormais relativement proches, cette dernière étant notamment tirée par le dynamisme des salaires. Au contraire, en France, en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni, l'inflation totale continue d'augmenter, encore en partie portée par les hausses des prix de l'énergie, mais aussi par ceux de l'alimentation.
Malgré d'importants soutiens budgétaires, les niveaux d'inflation élevés limiteraient le pouvoir d'achat des ménages. En conséquence, la consommation privée devrait rester morose dans les prochains mois. De plus, l'augmentation du coût du crédit, sous l'effet de la hausse des taux directeurs des banques centrales, pèserait sur l'investissement des ménages et des entreprises durant les prochains trimestres. En ce sens, le marché de l'immobilier apparaît particulièrement exposé à la hausse des taux dans plusieurs pays (Canada, Australie, Pays-Bas), et montre des premiers signes de retournement aux États-Unis, tandis qu'en Chine, le secteur immobilier traverse toujours de grandes difficultés. Par ailleurs, en Europe, les hausses de prix de l'énergie, auxquels pourraient s'ajouter de potentiels problèmes d'approvisionnements énergétiques en cas d'hiver froid, pèseraient sur la production industrielle durant l'hiver.
Les difficultés de production et le manque de dynamisme de la demande intérieure dans les principales économies contraindraient donc l'activité économique mondiale au tournant de l'année : stagnation au quatrième trimestre pis recul en début 2023 dans une grande partie des économies occidentales, à l'exception notable de l'Espagne qui bénéficie d'une plus faible exposition aux contraintes énergétiques que les autres principaux pays européens et d'un potentiel de rattrapage post-Covid sans doute plus important.

Energie et matières premières

Les cours mondiaux des matières premières reculent globalement au second semestre, dans un contexte où les perspectives de croissance sont moins favorables. Sur les marchés européens, les cours ont reflué après avoir atteint des niveaux historiquement élevés, mais les incertitudes liées à la guerre en Ukraine restent importantes. Le cours du pétrole (Brent) s'est ainsi établi au troisième trimestre à 100,6 $ par baril (après 113,6 $ au deuxième trimestre), demeurant néanmoins largement au-dessus de son niveau moyen en 2019 (+56,4 %). Exprimé en euros, le prix du baril se situe, au troisième trimestre 2022, 73,9 % au-dessus de son niveau de 2019, compte tenu de la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar sur la période. Après avoir oscillé entre 85 $ et 100 $ depuis le début du quatrième trimestre, le cours a reculé en dessous de 80 $ début décembre, en lien notamment avec les inquiétudes sur la demande mondiale et malgré l'entrée en vigueur de nouvelles sanctions sur le pétrole russe. De son côté, après s'être envolé à l'été (204,9 €/MWh en moyenne au troisième trimestre), le prix du gaz sur le marché européen (TTF) s'est nettement replié depuis le mois de septembre – dans le contexte d'un automne particulièrement doux et de stocks quasiment pleins

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

dans les pays de l'Union européenne. Il reste toutefois au-dessus de 100 €/MWh. Le marché sur les contrats à terme reste tendu à l'orée de la période hivernale avec, déjà, la perspective de la reconstitution des stocks européens pour l'hiver 2023-2024. Le charbon, dont la Russie est l'un des principaux exportateurs mondiaux, a aussi vu son prix augmenter très fortement à l'été sur le marché européen, s'établissant au troisième trimestre à 357 € la tonne (6,5 fois son niveau moyen en 2019). Si le cours recule depuis le début du quatrième trimestre, il reste à un niveau près de quatre fois supérieur à la période d'avant la crise sanitaire. Enfin, après être descendu en dessous de 70 € la tonne à la fin de l'été, le prix du dioxyde de carbone (CO2) sur le marché européen de quotas d'émission a rebondi fin octobre – soutenu notamment par la substitution au nucléaire dans la production d'électricité et les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne – et se situe aujourd'hui à nouveau autour de 80 € la tonne.
En parallèle, les prix des matières premières industrielles (hors énergie) ont reflué après leur pic consécutif à l'invasion de l'Ukraine et en lien avec la dégradation des perspectives de croissance mondiale. Ainsi, en octobre, les prix des matières agro-industrielles et minérales importées se situaient respectivement 18,2 % et 25,7 % en dessous de leur niveau de mars. Le reflux est moins net en ce qui concerne les prix des matières alimentaires importées, soutenus notamment par des coûts de production élevés, un été particulièrement sec et la fragilité de l'accord sur les exportations de céréales ukrainiennes en mer Noire. Malgré une détente relative des prix de l'énergie et des autres matières premières, les prix de production dans les économies occidentales restent à des niveaux particulièrement élevés.
En France, ceux des produits agricoles et industriels étaient en octobre au-dessus de leur niveau moyen de 2019, respectivement de 35,3 % et 35,4 % (+20,8 % toutefois pour les produits industriels hors énergie). À l'horizon de la prévision (mi-2023), l'hypothèse retenue est celle d'un cours du pétrole constant, fixé à 90 $ par baril (soit 85,7 € sous l'hypothèse d'un taux de change euro-dollar à 1,05 dollar pour 1 euro). Malgré le ralentissement de l'économie mondiale, les tensions sur l'offre resteraient prépondérantes. En effet, la baisse des objectifs de production de l'Opep de 2 millions de barils par jour à partir de novembre, ainsi que l'entrée en vigueur fin 2022 de l'embargo de l'Union européenne sur les produits pétroliers russes sont de nature à maintenir les marchés sous pression.

.

b) Zone euro :

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela. Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024

Concernant l'inflation, elle a atteint 10,6% en octobre, avec une forte disparité entre les différents pays qui s'explique en partie par leurs dépendances aux importation de gaz et pétrole Russe. En effet, le prix de l'énergie continue de stimuler à la hausse le niveau d'inflation malgré sa contribution faible (11%) dans la détermination du taux.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Evolution des taux d'inflations européen en 2

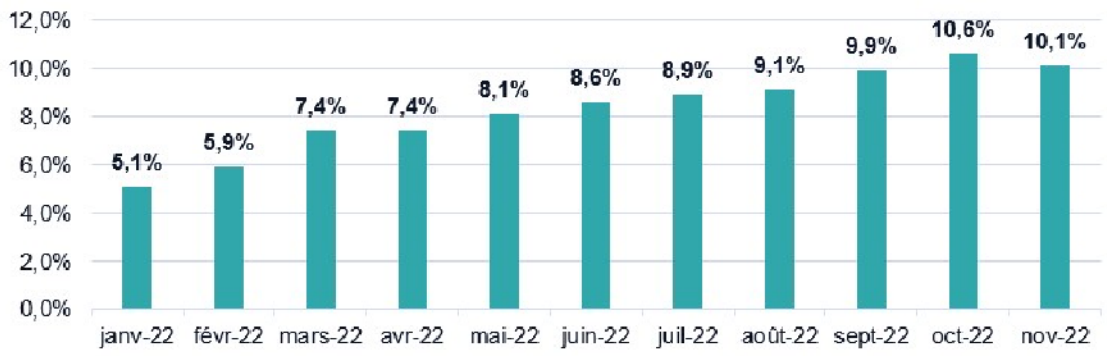

Source : Eurostat

c) La France

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois temps et en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

- **Résilience** : la croissance annuelle du PIB est de 2,6%, contre 6,8% en 2021. L'économie française a mieux résisté que prévu aux chocs récents, puisque l'anticipation de croissance était de 2,3% en juin 2022

- **Ralentissement :** la Banque de France estime un second ralentissement de la croissance avec un taux qui serait entre -0,30 % et +0,80% en 2023, en raison des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.

- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**.** Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

L'inflation en France est inférieure à la moyenne de la zone euro (7,1% vs 10,6%). Les économistes de l'OCDE prévoient en France un pic à 7,6% d'inflation début 2023, puis une baisse pour finir par se stabiliser autour de 2,7% en 2024. L'inflation reste toutefois contenue en France par rapport au reste de la zone euro grâce au bouclier tarifaire et à la moindre dépendance aux importations de gaz et pétrole Russe.

d) La crise énergétique

Source Finance active

Le pétrole : vers une réduction des quotas

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) a acté le 5 octobre 2022 une réduction de ses quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession.

Le gaz : mise en place de la solidarité franco-allemande

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

L'Union européenne (UE) va activer, le 15 février 2023, un nouveau mécanisme afin de plafonner le prix du gaz dès qu'il dépassera 180 euros le mégawatt-heure (MWh). Celui-ci avait dépassé les 340 euros en août 2022. Il était descendu à environ 70 euros le 2 janvier 2023, son plus bas niveau depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022.
Le dispositif est assorti de conditions. Il doit mieux protéger les citoyens européens de la flambée des prix de l'énergie et garantir la sécurité des approvisionnements.

L'électricité : EDF et RTE rassurent

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.
L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix règlementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023 avec la fin du dispositif de bouclier tarifaire. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.
Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver.
De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirmait que les coupures pourraient être évitées si les appels à la sobriété étaient respectés, ce qui devrait faire baisser la consommation nationale de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces.

II. Les mesures pour les collectivités relatives au projet de loi de finances (PLF) 2023

Sources : Fiche LF 2023 de Finance Active, Décryptages FNTP, collectivites-locales.gouv.fr

Ne sont présentées ci-dessous que les mesures ayant une incidence pour la ville de Givors.

La crise énergétique et l'inflation, en partie expliquée par la guerre en Ukraine et l'été exceptionnellement très chaud et sec, marquent la loi de finances.

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises, les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Pour aider les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques, l'Etat a mis en place une dotation de compensation appelée aussi « filet de sécurité ». Elle représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

1 La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 pour arriver à un montant de 26,9 milliards. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation (voir encadré ci-dessous)

Ces 320 millions d'euros de hausse ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale par les dotations de solidarité rurale et urbaine (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La LF exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes mais également la compensation part salaire des EPCI.

Une DGF déconnectée de l'inflation équivaut à une baisse de ressources

La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants. Selon les scénarios d'évolution de l'inflation de la Banque de France, la perte de DGF pourrait s'élever de -1,45 Md€ (-5,9%) à -1,6 Md€ (-6,3%) en 2022 par rapport à 2021 en euros constants. La DGF pourrait perdre de nouveau de 800 M€ à 1,5 Md€ en 2023 et de 150 M€ à 400 M€ en 2024 selon le scénario retenu. En cumul, cela représenterait donc un manque à gagner pour les collectivités compris entre 6,3 Md€ et 7,9 Md€ sur 3 ans.

2 Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).
L'indice des prix harmonisé (IPCH) constatée début décembre 2022 a été de 7,10%, c'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages » auxquelles sont appliqués les taux de taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie



3 Suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Pour les contribuables, elle va se va se faire en deux temps: en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.
Pour les collectivités territoriales, dès 2023, il y a renationalisation et compensation avec une fraction de TVA qui compense la perte à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts : une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ; et une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Pour le territoire de Givors, c'est la Métropole de Lyon qui reçoit cette recette fiscale au titre de la compétence « Economie », elle en reverse une part via la Dotation de solidarité communautaire (voir plus bas)

4 Taxe sur les logements vacants

L'article 74 de la LF23 vient augmenter le taux applicable à la TLV en première année et en deuxième année.

En effet, jusqu'en 2022, le taux applicable lors de la première année d'imposition était 12,5% puis 25% à compter de la deuxième année. La LF 23 augmente ses deux taux en les faisant passer respectivement à 17% et 34%.

La commune est taxée quand un de ses logements reste vacant.

5 Le filet de sécurité

L'une des mesures introduites par la loi de finances rectificative (LFR) du 16 aout 2022 concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'inflation galopante. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Elle est à demander avant le 30 juin 2023 auprès de Préfet de département et directeur départemental des finances publiques et sera versée au plus tard au 31 octobre 2023.
Les critères d'éligibilité sont :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

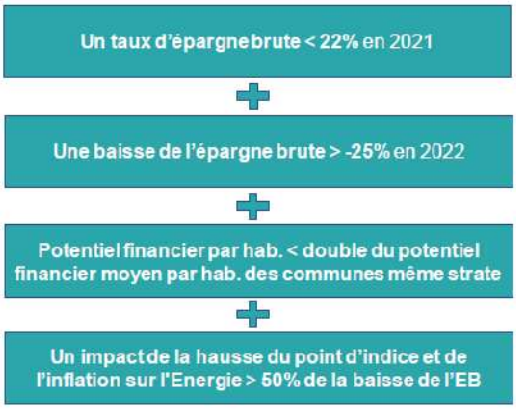

A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

Pour 2023 la LF introduit un nouveau filet de sécurité qui concernera également les régions et les départements.
Les critères d'éligibilité sont une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA) et le potentiel financier par habitant < au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
La hausse des dépenses d'énergie devra représenter au moins la moitié de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement.

6 L'amortisseur électricité

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi.
Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de la part variable d'électricité consommée par une collectivité (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes),. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 380 €. Cette prise en charge est estimée à environ 20% de la facture.
Une collectivité locale qui va bénéficier de l'amortisseur électrique pourra rester éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023 pour les collectivités les plus fragilisées. Elle bénéficiera du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères d'éligibilité prévus.
Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour le calcul du montant de compensation du filet de sécurité seront néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électrique.
Alors que l'amortisseur électrique est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à l'identique en 2023. Un montant de 2 Milliards d'euros est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).
La LF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire. L'enveloppe DSIL revient à 570 millions d'euros.
Concernant la DPV, la LF 23 abaisse le seuil concernant la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. En effet, ce seuil était depuis 2018 positionné à 19%, il passe à partir du 01/01/2023 à 16%.

Givors est éligible à la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et à la DPV (Dotation à la politique de la ville).
Les thématiques sont les suivantes : pour la DSIL : Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

III. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Les chiffres présentés pour les années 2020 et 2021 sont ceux des comptes administratifs. Pour l'exercice 2022 il s'agit de chiffres provisoires, et pour 2023 ceux du projet de budget en cours d'élaboration. L'ensemble des chiffres sont arrondis à l'euro près.

Evolutions des balances générales et perspectives 2023 :

En raison du contexte macro-économique et malgré d'importants efforts de gestion, les dépenses de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes. En conséquence les marges de manœuvre financières de la commune se réduisent. Cela se traduira dans le BP 2023 par une forte diminution de la capacité d'autofinancement. Pour autant, les efforts de gestion, les investissements 2022 en matière d'économies d'énergie, la recherche dynamique de nouvelles recettes et les aides de l'Etat permettent de maintenir l'ambition affichée depuis le début du mandat : optimiser le fonctionnement de l'administration pour améliorer la qualité du service rendu aux givordins et financer les investissements prévus au plan de mandat.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov	BP 2023 projet
Dépenses de Fonctionnement	25 600 000 €	25 580 000 €	27 460 000 €	30 943 000 €
Recettes de fonctionnement	28 580 000 €	28 270 000 €	29 524 000 €	30 943 000 €
Dépenses d'investissement	8 880 000 €	9 590 000 €	6 001 863 €	7 600 000 €
Recettes d'investissement	8 040 000 €	7 513 000 €	3 789 000 €	7 600 000 €

A. Section de fonctionnement

a. Recettes

- Fiscalité

La recette fiscale communale est le produit d'un taux, fixé par la commune, et d'une base ou « assiette ». Chaque année, les bases fiscales sur lesquelles sont calculées ces taxes sont revalorisées par l'Etat en fonction de l'inflation observée sur la période écoulée, tenant compte des prix de l'énergie (IPCH observé de novembre 2021 à novembre 2022). Pour l'année, l'Etat a fixé ce taux à 2023.

Historiquement les recettes fiscales d'une commune étaient composées de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB). Pour rappel, depuis la loi de finances 2020, la taxe d'habitation disparait progressivement sur trois années et en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Côté commune, un dispositif de compensation a été mis en place : c'est la part départementale de la TFPB qui revient désormais aux communes et compense leur « manque à gagner ». Cela n'impacte pas le contribuable mais pour que la commune bénéficie de cette compensation elle doit ajouter à son taux de TFPB (24,50%) la part départementale du taux de TFPB (11,03%) portant ainsi le taux de TFPB sur la commune à 35,53%. Même si un mécanisme appelé « coefficient

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

correcteur » corrige les écarts de calcul avec l'ancien système, les collectivités ont toutefois perdu en autonomie de décision fiscale, puisque d'une part la part TH n'existant plus, son taux ne peut être augmenté ou baissé. Et d'autre part, si la collectivité souhaite baisser son taux de TFPB alors le calcul du montant de « coefficient correcteur » calculé et versé par les services fiscaux baisse.

Conformément aux engagements pris, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité givordine en 2023. **Pour mémoire**, **la ville agit uniquement sur les taux communaux des impôts fonciers. Dans ce contexte,** pour tenir les engagements du plan de mandat, l'équilibre budgétaire sera atteint par les efforts de gestion, l'optimisation de la fonction achat et la recherche active de financements extérieurs.

Ces recettes fiscales représentent environ 34 % des recettes de fonctionnement de la commune.

Taxes	Taux 2020	Part départ. transférée	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	18,68%				
Taxe sur le foncier bâti	24,50%	11,03%	35,53%	35,53%	35,53%
Taxe sur le foncier non bâti	62,27%		62,27%	62,27%	62,27%
Recettes fiscales	9 067 165 €		9 544 421 €	10 070 534 €	10 785 542 €*

*montant provisoire

L'augmentation attendue en 2023 du produit de l'imposition résulte d'une de l'inflation qui se traduit, sur décision de l'Etat, par une augmentation de la valeur des bases locatives et , d'autre part, de l'accroissement du nombre de logements sur la commune.

- Concours de l'État

En fonctionnement, les principales dotations versées par l'Etat à la ville de Givors sont la dotation forfaitaire (DF), que la plupart des communes reçoivent, et la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui est attribuée à certaines collectivités sur la base de critères sociaux. Après plusieurs années de baisse depuis 2015, la DF augmente légèrement, tandis que la DSU continue sa hausse.

En 2022, ces 2 dotations représentent environ 23% des recettes réelles de fonctionnement de la ville.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 proj
DF	2 787 950 €	2 678 160 €	2 626 437 €	2 627 000 €
DSU	3 699 458 €	3 845 416 €	3 968 911 €	4 067 000 €
TOTAL	6 487 408 €	6 523 576 €	6 595 348 €	6 694 000 €

La dotation de compensation ou « filet de sécurité » instaurée par la LFR 2022, dépendante des trois critères cumulatifs détaillés plus haut, et calculée sur les dépenses 2022, devrait être attribuée en 2023 à la ville de Givors pour un montant estimé à 600 000 euros.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

- Recettes CAF

La Caisse d'allocation familiale subventionne certaines activités destinées à la petite enfance et à la jeunesse. L'année 2022 a été une année « normale » d'activité, non perturbée par une épidémie. On observe toutefois que le niveau de recettes n'atteint pas celui d'avant crise sanitaire (1 325 350 euros en 2019). Cependant il y a toujours des versements en décalage par rapport à l'année de réalisation du service concerné (crèche, extrascolaire, séjours etc…).

	CA. 2020	CA 2021	CA 2022 prov	BP proj 2023
CAF	985 000 €	660 000 €	802 580 €	795 250 €

- Produits des services publics

Les produits des services (chapitre 70) sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que cantine, crèche, garderie périscolaire, centre de loisirs, concessions cimetières, droits de stationnement, cours au conservatoire, accès et cours à la piscine, location de salles etc… L'année 2022 voit un retour à la normale en terme d'activités et les produits des services ont retrouvé des niveaux d'avant la crise Covid.

Les droits d'entrée correspondent à la participation du citoyen au fonctionnement d'activités facultatives proposées par la commune. Ils permettent d'en alléger la charge financière pour la collectivité et participent ainsi à leur maintien et leur développement. Il n'est pas prévu d'augmentation de ces tarifs en 2023. Un travail de simplification des grilles tarifaires a été entrepris afin de faciliter les démarches d'inscription de l'usager et la gestion administrative de son dossier.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov	BP.proj 2023
Produits des services	670 000 €	786 547 €	925 293 €	950 000 €

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO)

Communément appelés « frais de notaire » il s'agit de taxe réglée par l'acheteur qui acquiert un bien et dont la part communale revient à la commune. Les sommes sont par définition difficilement prévisibles d'une année à l'autre. En 2022, la recette s'est élevée à 589 000 euros, elle est inscrite pour 590 000 euros en 2023.

- Flux financiers entre la commune et la métropole

L'attribution de compensation (AC) résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la Ville et qui est désormais collectée par la Métropole. Le montant 2023 est reconduit comme en 2022.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La Métropole de Lyon a revu en 2022 les critères de répartition de la richesse sur le territoire, ce qui a permis à la ville de Givors de voir sa DSC passer de 484 108 à 928 575 euros. Ce montant est maintenu en 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov	BP 2023 proj
AC	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €
DSC	484 108 €	484 108 €	928 575 €	928 575 €
TOTAL	6 510 042 €	6 510 042 €	6 954 509 €	6 954 509 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Ces flux financiers représentent environ 23% des recettes de fonctionnement de la ville.

b. Les dépense de fonctionnement

- Subventions versées

	CA 2020	CA 2021	CA prov 2022	BP.proj 2023
Subventions aux associations	970 000 €	939 279 €	952 881 €	1 310 000 €
Subventions aux particuliers (aide vélo par ex.)		3 269 €	2 960 €	4 000 €
CCAS	360 000 €	400 000 €	600 000 €	600 000 €
Ecoles privées	83 768 €	75 991 €	137 296 €	116 707 €
Tickets jeunes, Pack jeunesse	16 450 €	44 000 €	60 097 €	100 000 €

La commune réaffirme la volonté de dynamiser le tissu associatif et continuera de soutenir l'action des associations Givordines. Ainsi, le budget consacré aux subventions de fonctionnement versées aux associations sera maintenu en 2023. La modification de la convention avec l'association drôle d'équipage génère une augmentation de 310 000€ de cette enveloppe.

La mise en place du Pack Jeunesse à la rentrée 2021 est un succès ; il permet de soutenir les jeunes via des aides au permis, au BAFA, aux abonnements de transport et il récompense les lauréats du baccalauréat. Ces aides ont été sollicitées à hauteur de 33 552 € en 2022, dont 29% pour le transport (9 682€), 28% (9 300€) pour le permis de conduire, 19% (6 440€) pour le bac et 24% (8 130€) pour les BAFA et ont profité à 234 bénéficiaires dont certains multi-bénéficiaires.

Les tickets jeunes, utilisés à hauteur de 26 545 euros en 2022, doivent être remplacés par un dispositif plus simple et moins chronophage pour les associations, les familles et la collectivité.
Le budget prévisionnel pour ces aides à destination de la jeunesse est maintenu à 100 000 euros.

La subvention versée au CCAS traduit l'ambition sociale de la commune mais aussi la volonté de respecter l'indépendance juridique du CCAS. Ainsi, l'ensemble des charges relevant du CCAS sont depuis 2022 imputées sur son budget : frais de personnel (travailleur sociaux, service séniors, chargé de mission santé, direction) en année pleine en 2023, frais de fonctionnement et subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité. L'analyse des besoins sociaux du territoire prévue en 2022 n'a pu être conduite en raison de difficulté de recrutement. Elle est inscrite en 2023 et devra permettre d'affiner les actions portées par le CCAS. Par ailleurs la préparation du BP 2023 viendra affiner le montant de la subvention municipale, notamment au regard de l'impact en année pleine du transfert des personnels.

En 2022, la subvention aux écoles privées a augmenté en raison de l'évolution des obligations de scolarisation des pré-élémentaires. L'Etat ayant annoncé qu'il compenserait cette augmentation de dépense, la commune a sollicité ce financement et attend sa confirmation pour conventionner avec St Thomas d'Aquin. En 2023 les effectifs baissent légèrement ce qui conduit à une baisse du financement par la commune.

- Autres dépenses de fonctionnement

Le chapitre « charges à caractère général » (011) est principalement composé des dépenses d'eau, électricité, repas de cantine, chauffage urbain, fournitures, carburant, prestations et missions des entreprises de travaux, entretien, maintenance.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Ce chapitre est donc très exposé à la hausse des prix constatée dans tous les domaines et fait l'objet d'attentions particulières pour cette préparation budgétaire en lien avec l'actualité de tension des prix sur l'énergie.

Concernant le cout des énergies électricité et gaz, la prévision est prudente voire pessimiste, puisqu'elle est cette année composée de deux inconnues, la consommation et le tarif. La consommation sera sans doute réduite grâce aux travaux d'économies d'énergie réalisés en 2022 mais l'aléa des conditions météorologiques ne permet pas de chiffrage précis. Les tarifs appliqués pour 2023 dépendent de révision de contrat dont nous n'avons pas encore le résultat. Le dispositif de l'Etat « amortisseur électricité » devrait réduire les factures d'environ 20%. **A ce stade**, la hausse globale est estimée à 693 700 euros par rapport au budget prévisionnel 2022, soit +93%.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, des efforts conséquents ont été demandés aux services afin de limiter l'impact de la hausse du cout de l'énergie sur la section de fonctionnement. Un objectif cible à -3% par rapport au budget 2022, inflation incluse mais hors nouveaux projets, a été fixé. Ces efforts devraient permettre de maintenir la progression du chapitre 011 à + 9% pour le budget prévisionnel 2023 ce qui représente + 630 000 euros par rapport au BP 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA prov 2022	BP.proj 2023
Chap. 011 Charges à caractère général	5 178 184 €	5 461 518 €	6 622 284 €	7 921 000 €

B. Section d'investissement

a. Orientations d'investissement

De nombreux investissements majeurs seront proposés en 2023, pour un montant global représentant environ 7 millions d'euros. Ceux-ci s'inscriront dans les thématiques stratégiques suivantes :

1. Travaux d'entretien des bâtiments visant à réduire les consommations d'énergie et de fluides pour près de 500 000 euros :

- Amélioration des chaufferies des écoles : changement de pompes triphasées en monophasées (gain de consommation), désembouage de certains réseaux, remplacement de production d'eau chaude sanitaire,…
- Déploiement de panneaux photovoltaïques
- Poursuite du déploiement de Gestions Techniques Centralisées dans les bâtiments communaux (une quinzaine de sites déjà équipés en 2022)
- Extension du réseau de chaleur pour raccordement de bâtiments à la presqu'ile (école Presqu'ile, future crèche, église Notre Dame)
- Etude pour rénovation de chaufferies obsolètes
- Raccordement du pompage dans la nappe phréatique pour alimenter la piscine

2. L'effort est maintenu pour la modernisation de notre infrastructure informatique et réseaux au service de la sécurité des givordines et des givordins pour près de 850 000 euros :

- Fibre optique
- Vidéo-protection notamment aux abord des gares, en cofinancement Région
- Refonte des serveurs
- Licences

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

3. Plus de 2 000 000 euros seront consacrés aux travaux sur les espaces publics, avec notamment :

- Un programme de rénovation des aires de jeux, clôtures etc.
- La réfection du stade de foot Tony Garcia
- L'aménagement d'un nouveau terrain synthétique de proximité sur le quartier de Bans à coté du collège
- L'aménagement d'espaces de stationnement en lien avec le futur pôle de santé
- Des aménagements végétaux nombreux et ambitieux : forêt Miyawaki, programme 1 naissance/1 arbre, confluence Rhône/Gier, plantations d'arbres en milieu urbain, ainsi que la poursuite des études du projet Quartiers Fertiles
- La participation 2023 de la ville au projet de l'îlot Oussékine, porté par la Métropole de Lyon
- L'embellissement des entrées de ville
- Travaux de génie civil et frais d'extension de réseaux électriques liés à l'urbanisation

4. Des projets structurants en matière scolaire et de petite enfance commenceront également à se concrétiser pour près de 1 350 000 euros, avec notamment :

- Des travaux de créations de nouvelles classes à l'école Henri Wallon ainsi que l'étude pour un nouveau réfectoire, en lien avec l'étude sur la prospective scolaire, qui s'engageront sur 2023
- La poursuite du projet de création d'une nouvelle crèche de 48 berceaux, d'un Point Accueil Ecoute Jeunes et de l'extension du pôle santé, avec les études de conception, le permis de construire et les premières démolitions intérieures

5. La poursuite du projet de restructuration lourde du centre commercial des Vernes, pour près de 700 000 euros, est également prévue en 2023 (ce qui nécessitera une révision de l'AP/CP)

6. 1 000 000 environ seront consacrés à l'entretien et la rénovation du patrimoine communal, avec notamment :

- Réfection de voûtes des églises Notre Dame et Saint Nicolas
- Etanchéité de la terrasse de la médiathèque et de la salle de contes
- Transformation de l'appartement de l'ex-gardien du palais des sports en bureaux
- Poursuite de la rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas
- Etude d'une rénovation du château Saint Gérald
- Rénovation de salles de classes à l'école Joseph Liauthaud
- Création d'une classe et d'un espace RASED à l'école Simone Veil
- Aménagement d'une micro folie à la MDFR
- Aménagement d'une maison du vélo à la salle Georges Brassens
- Création d'une maison de l'environnement
- Etude d'un agrandissement de la maison des associations

Par ailleurs, une enveloppe de 500 000 euros sera consacrée à l'investissement courant (équipements, mobilier, informatique, véhicules propres, petit matériel) ainsi qu'un budget acquisition immobilière de 200 000 euros seront à nouveau prévus, notamment pour prolonger le travail entamé sur la redynamisation économique du centre-ville.

Le budget participatif est renouvelé à hauteur de 100 000 euros.

Un aléa technique et financier pèse actuellement sur la piscine en raison de fuites d'eau conséquentes et historiques. Des investigations sont en cours pour en déterminer l'origine, évaluer les travaux nécessaires et les conditions de leur réalisation.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Le budget prévisionnel 2023 provisoire en investissement est le suivant :

	CA 2020	CA 2021	CA prov 2022	BP.proj 2023
FCTVA	1 534 037 €	1 263 069 €	488 239 €	549 000 €
Taxe d'urbanisme	25 271 €			
Subvention d'invt	634 960 €	854 358 €	82 760 €	1 966 074 €
Vente terrains	829 0000 €	57 969 €	-	649 620 €
Excédent de fonctt	2 637 844 €	2 999 010 €	1 300 000 €	1 615 010 €
Autofinancement, amortissement et résultat d'investissement reporté (opérations d'ordre)	2 380 000 €	1 930 215 €	3 834 000 €	2 836 417 €
TOTAL RECETTES	**8 041 112 €**	**7 104 621 €**	**5 704 999 €**	**7 611 121 €**
Etudes, logiciels	313 000 €	93 726 €	362 226 €	805 000 €
Subventions versées	216 000 €	2 257 394 €	200 000 €	297 000 €
Travaux, acq., préemptions	4 070 000 €	4 424 967 €	3 975 555 €	5 281 121 €
travaux en cours, avances	77 000 €	600 €		
Opérations en APCP	3 565 612 €	2 000 743 €	1 463 864 €	785 000* €
Opérations d'ordre	689 636 €	191 481 €	218 €	443 000 €
TOTAL DEPENSES	**8 931 248 €**	**8 998 912 €**	**6 001 863 €**	**7 611 121 €**

**les révisions nécessaires des APCP seront prises en cours d'année 2023.*

En 2022, le FCTVA est en forte baisse par rapport à 2021, en raison d'une part de la nature des dépenses d'investissement de 2021, composée en majeure partie par les acquisitions de l'ancienne CAF et du site Berthelon Mourier, et d'autre part du fait que les dépenses éligibles à la récupération d'une partie de la TVA en N+1 sont désormais plus restrictives, notamment pour ce qui concerne les dépenses d'aménagement de terrains.

Pour des raisons administratives, les subventions d'investissement prévue en 2022 n'ont pas été encaissées et sont reportées en 2023. Il s'agit principalement des DSIL des travaux de la piscine, de la rénovation de la salle Brassens, du relamping en Leds de l'éclairage public mené par le Sigerly, et de la DPV pour l'acquisition des ex-locaux CAF.

En 2022, la participation versée à la SAGIM pour la création d'une structure de santé dans les anciens locaux de la CPAM a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 200 000 euros.

La commune n'a pas de dette et la municipalité n'envisage pas d'y recourir en 2023, sans se l'interdire sur l'ensemble du mandat.

b. Autorisation de programme et crédit de paiement (APCP)

Les autorisations de programme en cours sont les suivantes :

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Groupe scolaire S. Veil	5 546 000	2 191 635	1 884 936	509 661	65 833			
Eglise Saint Nicolas	443 000	27 755	71 018	60 210	142 008	142 008		
Salle G. Brassens	2 000 000	368 446	1 272 789	279 734	5 000			

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Centre com. des Vernes	5 500 000		92 026	245 059	1 480 000	1 8[illegible]	[illegible]	[illegible]
Piscine	2 575 000		166 883	906 079	1 502 038			
TOTAUX	**16 064 000**	**2 587 836**	**3 487 652**	**2 000 743**	**4 518 834**	**2 365 000**	**210 000**	

Montants en euros

Depuis le début de la crise sanitaire, certains travaux ont pris du retard engendrant des décalages temporels de dépenses initialement prévues en 2020 ; c'est notamment le cas des travaux du groupe scolaire Simone Veil dont les dernières factures ne sont pas encore complètement soldées.

Le projet centre commercial des Vernes a été revu et redimensionné à la hausse en 2021 pour tenir compte des attentes des commerçants exprimés lors des concertations. En 2022, des aléas conséquents ont été rencontrés pendant les premières étapes de curage/démolition intérieure de la première phase de travaux, lesquels ont induit un décalage de plusieurs mois du calendrier initial. Le planning de cet APCP a été révisé en 2022 pour étaler les crédits jusqu'à 2025 mais une nouvelle modification est aujourd'hui nécessaire pour tenir compte des retards du chantier.

Le projet de restructuration partielle de la piscine avait quant à lui également été redimensionné à la baisse avec l'abandon du volet bien-être. Si le projet est aujourd'hui quasiment finalisé en totalité (notamment la 2e phase des locaux du personnel) quelques factures de soldes des marchés sont encore à traiter.

Le projet Brassens est complètement terminé. L'APCP devrait être soldée en cours d'année 2023.

Les révisions nécessaires de ces opérations gérées en APCP seront prises en cours d'année 2023.

IV. Orientations en matière de gestion des ressources humaines

A. Structure des effectifs

Dépenses de personnel

Le budget du personnel envisagé pour 2023 apparait en hausse (+3.71 %) comparativement au compte administratif prévisionnel pour 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA.prev 2022	BP.proj 2023
Chap. 012	15 937 664 €	15 619 669 €	16 554 751 €	17 167 265 €

Cette hausse est due à plusieurs facteurs.

La principale explication provient de la décision du gouvernement d'augmenter la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022 de 3.5% au regard d'une inflation annuelle de près de 6%. Cette décision impacte la masse salariale de la commune à hauteur d'environ 500 000 € sur une année pleine.

La collectivité a délibéré le 2 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme. L'impact de cette mesure correspond à une hausse sur le chapitre 012 évaluée entre 100 000 € et 150 000 € pour 2023.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

De plus, il a été acté la création de 3 postes d'adulte relai (2 postes de médiateur social et un poste de médiateur culturel). Malgré la participation forfaitaire de l'état, le coût de ces postes est estimé à 60 000 € sur 2023. Enfin, afin de renforcer les effectifs de la police municipale, il est prévu de transformer 2 postes (ASVP et assistant CSU) en policiers municipaux représentant un surcoût de 50 000 € en année pleine.

L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 représente un surcoût global estimé à 50 000 euros et l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) à lier à une pyramide des âges « inversée » (majorité d'agent plus âgés) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 170 000 euros.

Enfin, les charges de personnel de la commune sont directement impactées par l'absentéisme qui n'est pas pris en charge par une assurance. Ainsi, le remplacement d'agents en maladie ordinaire ou longue maladie vient directement alourdir la masse salariale.

A l'inverse, pour permettre de réaliser des économies sur la masse salariale, le remplacement des agents partants va continuer à être systématiquement interrogé.
Par exemple, en fin d'année 2022, suite au départ de l'agent responsable du magasin, le fonctionnement de cette unité a été repensé ayant permis de confier ces missions à un agent en interne.
De même, la direction des affaires culturelles a fait l'objet d'une réorganisation suite au départ en mutation externe de la responsable administrative et financière du conservatoire permettant ainsi de ne pas remplacer ce poste.
De plus, la collectivité s'inscrit toujours dans une démarche de modernisation et de digitalisation qui devrait permettre à terme de dégager des pistes d'optimisation au sein des effectifs.
Une réflexion est également en cours pour réduire le nombre de saisonniers pour l'été 2023.

A l'échelle du mandat, l'ambition de diminution des frais de personnel sera atteinte par les départs à la retraite, l'externalisation de certaines missions, la digitalisation de services et une amélioration de l'efficacité.

Heures supplémentaires et astreintes

		CA 2020	CA 2021	CA.prev 2022	BP.proj 2023
Tous agents confondus	dont Heures Supplémentaires	115 041 €	124 947 €	124 771 €	120 000 €
	dont Heures complémentaires et astreintes	62 452 €	71 033 €	70 421 €	70 000 €

Pour l'année 2023, les montants prévus sont quasi similaires à 2022. Cependant un travail est en cours sur l'optimisation du fonctionnement des astreintes notamment en les centralisant sur une astreinte cadre et ainsi diminuer les astreintes dans les différents services (sports, informatique, état civil…).

Avantages en nature

		CA 2020	CA 2021	CA. 2022	BP.proj 2023
Tous agents confondus	Avantages en nature logement	47 434 €	13 961 €	1 206 €	3 619 €
	Avantages en nature véhicule	1 755 €	512 €	597 €	597 €

(*) BP 2023 : sous réserve des délibérations octroyant des véhicules de services et logements

Ces avantages en nature font l'objet d'une délibération annuelle. Ils sont donc attribués en totale transparence.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Par délibération en date du 28 janvier 2021, suite au rapport d'observations définitives du 27 septembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est mise en conformité par rapport à la réglementation en la matière.
Aussi, seules 2 concessions de logement sont désormais prévues pour nécessité absolue de service (emplois de gardien du cimetière de Badin et gardien des bâtiments du centre-ville), correspondant à un avantage en nature. Au regard des règles en la matière, les conventions d'occupation précaire avec astreinte, telles que délibérées, ne déclenchent pas d'avantage en nature.

Le poste de gardien centre-ville n'a été pourvu qu'en septembre 2022 et une réflexion est en cours sur le cimetière, à ce stade il n'est pas prévu de recruter un gardien de cimetière logé, cela explique le montant faible pour les avantages en nature logement.

B. Durée effective du travail dans la commune

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1er janvier 2022, la collectivité s'est mise en conformité au regard du respect des 1 607 h, par une délibération portant adoption d'un nouveau règlement du temps de travail en date du 12 janvier 2022. Cette délibération prévoit :

- La suppression de tous les jours non prévus par le cadre légal et réglementaire (à savoir 29 heures du Maire et jours d'ancienneté) afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail ;
- La mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail (avec des cycles de travail hebdomadaire, pluri hebdomadaires et annualisés) ;
- La pose des congés en jours

Lors du même conseil municipal, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.
Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congés et jours RTT) a été déployé au sein de la collectivité (hors agents annualisés).

C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

	CA 2020	CA 2021	CA.prev 2022*	BP.proj 2023**
Titulaires / Stagiaires	270.67	261.46	254.96	249.16
Emploi fonctionnel	1	1	1	1
Contractuels (hors contrats aidés et apprentis)	19.18	84.88	111.88	106.93

Données exprimées en Equivalent Temps Plein

**au 31/12/N*
*** au 01/01/N*

L'augmentation du nombre de contractuels, par rapport au CA 2021, s'explique essentiellement du fait de la création, au conseil municipal du 23 juin 2022, de 10 postes permanents d'animateurs périscolaire/extrascolaires et 6 postes d'animateurs sportifs s'inscrivant dans une logique de dé précarisation vis-à-vis de vacataires présents au sein de notre collectivité depuis plusieurs années.

D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient 2 volets à ces LDG:

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, la collectivité a défini les LDG suivantes :

1) Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Orientations en matière RH	Actions à mener (ou à renforcer)
Attractivité de la collectivité	Mettre en place une politique de promotion de la collectivité Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer
Rémunération	Remettre à plat le RIFSEEP
Effectifs	Optimiser l'organisation de la collectivité Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste
Compétences	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours
Masse salariale	Assurer une stabilité de la masse salariale
Dialogue social	Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des prochaines élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)
Temps de travail	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés
Absence	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme
Egalité Femmes/Hommes	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

Comme évoqué précédemment, certaines actions ont été menées sur l'année 2022 notamment celles relatives au temps de travail (délibération du 12 janvier 2022) et à la refonte du RIFSEEP (délibération du 1er décembre 2022).
De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.
La plupart des autres actions s'inscrivent dans la durée tout au long du mandat.

2) Promotion et valorisation des parcours professionnels

Avancement de grade

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail en interne dans le courant de l'année 2019, et validée par les

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.
L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.
Pour rappel, par délibération en date du 17 juin 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

Promotion interne

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers.
En tant que collectivité affiliée, l'autorité territoriale se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

La collectivité :

- Sélectionne les dossiers qu'elle souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 dans de la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;
- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

V. Glossaire

Epargne nette
L'épargne nette est égale à la CAF diminuée du montant du remboursement du capital de la dette.

Dépenses d'investissement
Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement à l'exclusion du remboursement du capital de la dette.

Dépenses (recettes) réelles / Dépenses (recettes) d'ordre
Les dépenses (recettes) budgétaires sont composées des dépenses (recettes) réelles et des dépenses (recettes) d'ordre. Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Au contraire des opérations d'ordre, les dépenses (recettes) réelles donnent lieu à des mouvements de fonds.

Section de fonctionnement / Section d'investissement
La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services,…)
La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux,…). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

L'attribution de compensation (AC)
L'attribution de compensation constitue pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) le seul versement obligatoire en faveur des communes. Ses modalités d'évaluation sont fixées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Elle est égale aux ressources fiscales transférées par la commune à la communauté l'année précédant la mise en place de la FPU, diminuées du coût net des charges transférées.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)
La dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif effectué par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communs membres. Elle est régie par l'article
1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes. Le plus souvent, l'EPCI redistribue à ses communes membres une partie de la croissance de ses recettes fiscales.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_2-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_3

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) a été créée par l'État en 2016 et a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement. Pour l'exercice 2023, la circulaire du 10 novembre 2022 (ci-jointe) prévoit un dépôt des dossiers avant le 15 février 2023.

Il existe différentes thématiques éligibles à ce dispositif (cf. descriptif dans la circulaire). La commune de Givors prévoit de déposer deux dossiers de demande de subvention relatifs à la DSIL 2023 et qui s'inscrivent dans ces thématiques :

- Centrales photovoltaïques en auto-consommation pour le centre technique municipal et le centre nautique municipal : il s'agit d'équiper ces deux sites de centrales photovoltaïques respectivement de 35,72 kWc et 30 kWc, lesquelles permettront de produire annuellement environ 45 000 kWh pour le centre technique municipal et 30 000 kWh pour le centre nautique municipal (cf notice explicative ci-jointe). Le coût prévisionnel est de 99 800 euros HT, et la subvention sollicitée de 79 840 euros, correspondant à 80 % du coût HT de l'opération.

- Rénovation énergétique et transformation d'un bâtiment de logements en classes à l'école maternelle Henri Wallon : il s'agit de rénover un bâtiment de logements désaffecté et situé sur le tènement de l'école maternelle Henri Wallon pour le transformer en salles de classes, afin de répondre aux besoins en nouvelles classes dans les années futures (cf notice explicative ci-jointe). Cette opération constituerait une première phase du projet de restructuration plus globale de ce site laquelle intégrerait également, dans un second temps, la création d'un restaurant scolaire et de salles de classes élémentaires. Le coût prévisionnel de cette première phase est de 1 035 330 euros HT, et la subvention sollicitée de 300 000 euros, correspondant à 28,98 % du coût HT de l'opération.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les opérations de centrales photovoltaïques en auto-consommation pour le centre technique municipal et le centre nautique municipal et de rénovation énergétique et transformation d'un bâtiment de logements en classes à l'école maternelle Henri Wallon et les budgets correspondants ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter toutes les subventions, notamment la dotation de soutien à l'investissement local 2023, pour ces opérations et à signer tous documents y afférents.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUAST
Sidi Abdou RIFFAY

Tél. : 04 72 61 66 12 / 61 33
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr
sidi-abdou.riffay@rhone.gouv.fr

Lyon, le 10 NOV. 2022

Le Préfet du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame et Messieurs les Présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

CIRCULAIRE n° E-2022-29

OBJET : Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - Exercice 2023

REF. : Articles L. 2334-42 et R. 2334-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

PJ : Grille d'analyse qualitative des projets (annexe 1)
Contacts des partenaires locaux mobilisés pour assister les collectivités (Annexe 2)
Modèle d'attestation de non commencement de l'opération (Annexe 3)
Liste des pièces nécessaires à la constitution de la demande de subvention (Annexe 4)

Le calendrier d'appel à projets des subventions d'investissement 2023 dans le Rhône est avancé d'un trimestre par rapport à l'exercice 2022. Cette anticipation vise à mieux prendre en compte le cycle budgétaire des collectivités.

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), créée en 2016, a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

La présente circulaire s'attache à préciser les règles applicables aux demandes de subventions DSIL pour 2023, sur la base de la réglementation en vigueur à ce jour. Si la loi de finances pour 2023 devait apporter des modifications aux modalités de gestion, les collectivités en seront informées en temps utile.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

I. Conditions d'éligibilité à la DSIL :

A. Les collectivités éligibles :

L'article L. 2334-42, C du CGCT prévoit que **toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre dont la Métropole de Lyon sont éligibles à la DSIL,** dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées ci-dessous.

Par ailleurs, une collectivité peut bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL afin de financer une opération pour laquelle elle a délégué la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elle participe financièrement au moins à 20 % de l'ensemble des financements publics mobilisés.

Si la collectivité ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire ni ne l'exerce ni ne la délègue, la subvention n'est pas recevable. Toutefois, par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une collectivité éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés dans le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Cette possibilité est réservée aux projets concertés d'aménagement et de développement du territoire jugés particulièrement pertinents.

Cette notion ne doit pas être confondue avec la compétence de la collectivité. En effet, pour demander une subvention, une collectivité doit détenir la compétence correspondante.

B. Les thématiques éligibles :

Avant d'énoncer les thématiques éligibles à la DSIL, il convient de préciser qu'au regard des enjeux actuels de sobriété énergétique, les **dossiers conduisant à réduire les consommations de manière significative seront retenus en priorité. Tout projet - quelle que soit la thématique -** comprenant des travaux de rénovation thermique devra atteindre un **seuil minimal de 30 % de gain énergétique.** Les investissements présentant un niveau inférieur à ce taux ne pourront être financés (cf. B.2 ci-dessous)

1. Pour être éligibles à la DSIL, les demandes de subventions devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables :

  Il s'agit notamment des actions contribuant à l'attractivité du territoire, à sa résilience au changement climatique mais également des travaux permettant de réduire l'empreinte carbone et la facture énergétique, notamment par le développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire, pompes à chaleur, remplacement de chaudières fioul, géothermie, outils de maîtrise et de pilotage de consommation...). L'objectif visé est celui des accords de Paris et de la neutralité carbone en 2050.

  Une attention particulière sera portée aux projets de réhabilitation, de construction de bâtiments ou d'équipements publics allant au-delà de la réglementation concernant leur consommation d'énergie.

  Sont également concernés les projets visant l'amélioration du cadre de vie (renaturation, lutte contre les îlots de chaleur, recyclage du foncier urbanisé...).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics :
  Il s'agit en particulier des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public, mais également de travaux de sécurisation des équipements notamment l'entretien des ouvrages d'art et les opérations d'amélioration de la sécurité routière.

- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux (covoiturage, autopartage, transport solidaire, pistes cyclables...) et d'infrastructures en faveur de la construction de logements ou du désenclavement.

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile, en vue de renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux wifi publics gratuits au sein d'espaces de services au public et de financer des investissements liés aux usages du numérique (équipements de télémédecine, sites de coworking et tiers-lieux...), notamment à vocation culturelle ou éducative (microfolies, campus connectés).

- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP/CE1 situées en zone REP+, mais également des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des enseignants.

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, dont l'accueil de réfugiés.

En complément des thématiques ci-dessus, les **projets visant le développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes, inscrits dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État** (CRTE...) sont éligibles à la DSIL s'ils sont notamment destinés à :

- Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- Développer l'attractivité du territoire ;
- Stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- Développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- Promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Dans la présentation de son dossier, **la collectivité veillera impérativement à préciser en quoi son projet s'inscrit dans l'une ou plusieurs de ces thématiques, et dans une démarche contractuelle** (CRTE, action cœur de ville, petites villes de demain...), le cas échéant. **La nature de la dépense** faisant l'objet de la demande de subvention devra également être **clairement indiquée. L'intitulé du dossier devra être clair.**

2. Tout dossier – quelle que soit la thématique dont il relève - comprenant de la rénovation thermique devra répondre à des règles strictes :

Le gain minimal de 30 % de gain énergétique indiqué au B.1 sera vérifié à partir de la **grille d'analyse qualitative** (annexe 1 : 2nde partie) qui est demandée dans les dossiers de subventions DSIL et DETR depuis 2021.

Pour remplir la 2nde partie de ce document, les collectivités sont **très vivement incitées à mobiliser le réseau des partenaires locaux** dont les contacts sont précisés en annexe 2 (SIGERLY, SYDER, ALTE 69, ALEC Lyon). **Les dossiers des communes et EPCI qui auront suivi cette démarche seront priorisés.**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Les grilles qui auraient été complétées d'une autre manière devront être obligatoirement accompagnées d'une **étude thermique** (ou équivalent). En effet, les services instructeurs doivent disposer d'éléments probants.

Ces partenaires locaux peuvent également être mobilisés par les collectivités pour les accompagner dans la conception et la réalisation de leurs projets.

Par ailleurs, l'ADEME peut financer les études et les investissements des collectivités sur la production d'énergies renouvelables thermiques avec le fonds chaleur (bois énergie, PAC géothermales, solaire thermique). Contact : laurene.dagallier@ademe.fr

Sur la rénovation énergétique, un centre de ressources est disponible pour des actualités, retours d'expériences et contacts pour identifier les organismes permettant d'apporter de l'information, du conseil et de l'accompagnement : https://www.renotertiaire-aura.fr/

L'ADEME peut également ponctuellement accompagner quelques collectivités en amont de leurs projets de rénovation (au stade de la programmation) en mettant à disposition une assistance à maîtrise d'ouvrage. Contact : hakim.hamadou@ademe.fr

A noter enfin que la grille permet de mesurer l'ambition des projets de rénovation énergétique mais également de mettre en exergue les atouts des investissements au regard de la stratégie régionale eau-air-sol. Ce document permet d'éclairer les choix du préfet dans la répartition des crédits.

C. Conditions de financement :

1. Taux, plafonds de dépenses et de financements publics :

Les projets retenus sont susceptibles d'obtenir une subvention d'au moins 20 % du montant total éligible. Les dossiers dont le coût total est **supérieur à 1,5 M € HT seront plafonnés** à ce montant. Le plan de financement transmis devra en tenir compte.

Il est rappelé qu'un financement au titre de la DSIL est cumulable avec d'autres subventions, **dans une limite de 80 % de financements publics** du coût du projet.

2. Principe de non commencement d'opération et délais d'exécution :

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente (cf. annexe 3), conformément à l'accusé de réception qui vous sera délivré. En application de l'article R. 2334-24 du CGCT, *« Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération [...]. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution [...] »*. Cette étape ne doit pas être confondue avec le démarrage effectif des travaux.

Toute opération doit :

- Commencer dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention (délai pouvant être exceptionnellement prolongé d'un an maximum, sur demande dûment justifiée) ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

- Être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date du début d'exécution (délai pouvant être exceptionnellement prolongé jusqu'à deux ans maximum, sur demande dûment justifiée).

Pour les demandes de financement de travaux d'extrême urgence, vous êtes invités à vous rapprocher de mes services pour étudier quelles dispositions pourraient s'appliquer.

3. Cas particulier des projets de vente en état futur d'achèvement (VEFA) :

Aucune disposition législative n'interdit aux collectivités publiques de procéder à l'acquisition de biens immobiliers au moyen de contrats de VEFA sauf si quatre critères jurisprudentiels sont réunis :

- l'objet de l'opération consiste en la construction-même d'un immeuble ;
- cette construction s'opère pour le compte de la collectivité ;
- l'immeuble est entièrement destiné à devenir la propriété de la collectivité ;
- l'immeuble a été conçu en fonction des besoins propres de la personne publique.

Si ces critères venaient à être remplis dans le cadre d'une opération en VEFA, celle-ci se trouverait de fait inéligible à la DSIL.

4. Découpage en tranches fonctionnelles :

Enfin, un même projet ne peut être financé plusieurs fois par la même dotation. Toutefois, il est possible de scinder une même opération en tranches fonctionnelles en indiquant avec précision la nature des travaux et le montant correspondant.

II. Constitution des dossiers :

Les pièces nécessaires à la constitution des dossiers sont listées en annexe 4 de la présente circulaire.

Ces documents constituent un engagement sur lequel la collectivité ne pourra revenir. L'état de préparation du projet doit donc être suffisamment avancé pour ne pas donner lieu à des modifications ultérieures.

Par conséquent, il vous est demandé de **déposer des dossiers « prêts à démarrer »**, comprenant le cas échéant, l'ensemble des décisions attributives de subvention des autres cofinanceurs publics (département, région, etc).

Si la collectivité dépose plusieurs dossiers, elle aura la possibilité de faire connaître un ordre de priorité.

Pour les projets considérés comme éligibles en **2022**, mais n'ayant pu bénéficier d'une subvention pour des raisons de disponibilités budgétaires, il est possible de solliciter à nouveau de la DSIL au titre de l'année **2023**, à condition qu'ils respectent les conditions d'éligibilité précisées par la présente circulaire. Ainsi, les projets de rénovation énergétique déposés en 2022, n'atteignant pas un gain énergétique de 30 % **ne pourront faire l'objet d'un renouvellement**.

Si le renouvellement répond aux critères d'éligibilité 2023, il convient d'adresser un **simple courrier** réitérant la demande et précisant que le dossier est rigoureusement identique sur le plan des éléments de contenu.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

III. Modalités de dépôt des dossiers :

Les demandes de subventions devront parvenir dans mes services au plus tard le 15 février 2023, par voie dématérialisée via démarches simplifiées à partir du lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/rhone-dsil-2023

- Si vous ne possédez pas encore de compte : cliquer sur « *connexion* » puis « *créer un compte* » avec votre e-mail et le mot de passe de votre choix ;
- Si vous possédez déjà un compte : renseigner l'e-mail saisi l'année précédente et le mot de passe associé ;
- Remplir les champs de la démarche ;
- Soumettre les différents documents demandés.

Le **dépôt dématérialisé via démarches simplifiées** devient, cette année, **l'unique mode de transmission** des demandes de subventions. L'envoi du dossier par voie postale n'est plus possible.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le **respect des délais** de dépôt des demandes, sur leur **complétude et leur clarté** et sur la **cohérence entre les différents documents transmis.** La nature des projets éligibles étant relativement large, la sélection s'opérera au regard des argumentaires développés, de la solidité des dossiers et du calendrier de réalisation. **Un intérêt particulier sera porté sur les investissements présentant une maturité suffisante pour être engagés avec certitude.**

Le Préfet,

La Préfète
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

DSIL 2023 : RENOVATION ENERGETIQUE ET TRANSFORMATION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS EN CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON

La ville de Givors compte une population scolaire d'environ 2500 élèves dans ses écoles maternelles et élémentaires. La démographie scolaire est en progression depuis de nombreuses années, induisant le besoin pour la ville d'adapter ses capacités d'accueil en terme de locaux.

Une étude de prospective scolaire menée par le cabinet OPERIS a été réalisée dans le courant du premier semestre 2022 (cf étude ci jointe). Celle-ci croise les secteurs de dynamique immobilière, la carte scolaire du territoire, les caractéristiques socio-démographiques de la population givordine, la marge de manœuvre existante sur les équipements scolaires en matière d'extension et les contraintes réglementaires (PLU, PPRI,…) pesant sur eux , afin de déterminer les besoins en classes supplémentaires d'une part, et les secteurs sur lesquels envisager leurs créations d'autre part.

Ainsi, l'école maternelle Henri Wallon apparaît comme un équipement propice à un développement de l'offre d'accueil d'enfants (cf. bilan des propositions en dernière page de l'étude OPERIS). Actuellement école maternelle comptant 6 classes, l'expertise menée conduit à envisager 2 à 3 classes supplémentaires, ainsi qu'un dortoir et un réfectoire.

En effet, ce site ne dispose pas de restaurant scolaire à l'heure actuelle. Les besoins en ouverture de classes étant de court terme (cf. page 36 de l'étude), la ville de Givors envisage de mener l'opération en deux temps :

- Une première phase visant à créer des classes maternelles dans un bâtiment de logements existant (objet de la présente demande de subvention)
- Une deuxième phase visant à créer des classes élémentaires et le restaurant

Ainsi, afin de pouvoir proposer des ouvertures de classes dans un délai rapide (horizon début 2024), la ville entreprend de rénover un bâtiment de logement aujourd'hui désaffecté. Celui-ci présente en effet une surface de plancher mobilisable de l'ordre de 280 m². L'objectif est ainsi d'y créer 3 salles de classes maternelles et un dortoir (cf Avant Projet Détaillé ci-joint). En perspective du développement futur du site, une seconde salle de motricité sera aménagée dans le bâtiment existant. Ainsi, au terme de cette première tranche, l'école compterait 8 classes maternelles, 2 dortoirs et 2 salles de motricité. A terme, avec la seconde tranche, il serait ajouté 3 salles de classes élémentaires et un restaurant scolaire.

La ville entreprend de rénover ce bâtiment de logements existant dans une démarche environnementale, afin de s'inscrire dans une optique de réemploi et de recyclage foncier du bâtiment. De même la dimension énergétique de ce projet est importante, avec l'idée de traiter l'enveloppe thermique du bâtiment (cf annexe du bureau d'études technique ci jointe) via :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

- Une isolation thermique par l'extérieur des façades, avec un coefficient de performance R =3,7 m².K/W
- Une réfection de la couverture intégrant l'isolation des combles avec un coefficient de performance R = 7 m².K/W
- L'isolation du plancher bas avec un coefficient de performance R = 3 m².K/W
- Menuiseries performantes (Uw = 1,3 W/m²K)
- La mise en œuvre de tests d'étanchéité à l'air dans le cadre des travaux afin de s'assurer de la bonne performance de l'enveloppe thermique rénovée du site

En outre, il est prévu la mise en œuvre d'une Centrale de Traitement d'Air double flux pour traiter l'air du bâtiment, laquelle permettra, pour le confort d'été, de réaliser de la surventilation nocturne (free cooling) pour rafraichir le bâtiment. De même, pour le confort d'été, les menuiseries seront munies de volet roulants extérieurs permettant de limiter les apports solaires. Enfin, le site étant déjà raccordé au réseau de chaleur urbain, lequel fonctionne avec une proportion d'énergie renouvelable (biomasse) de 75 % environ, ce bâtiment existant sera lui aussi raccordé sur l'installation de chauffage central du site afin de bénéficier de ce mode de chauffage vertueux.

Le bâtiment étant désaffecté à l'heure actuelle, il n'existe pas de connaissance de son niveau de consommation énergétique existant. Toutefois, les interventions prévues en matière d'isolation, de menuiseries, d'équipements techniques (CTA double flux, luminaires LEDs,…) permettent d'augurer d'une optimisation supérieure à 30 % des consommations théoriques que pourraient avoir le bâtiment au vu de son enveloppe thermique (pas d'isolation en façades, ni en plancher bas et faible isolation en combles). Ainsi, l'étude thermique réalisée par le bureau d'études BETICS (ci jointe) augure d'une **diminution des consommations en énergie primaire de 56,7 %.**

Enfin, la ville a enclenché un déploiement progressif d'outils de supervision de ces bâtiments (de type Gestion Technique Centralisée) à partir de l'année 2022 sur une quinzaine de bâtiments. Ce déploiement est appelé à se poursuivre sur les années à venir de sorte que le site de l'école Henri Wallon, dans sa globalité (incluant ainsi le bâtiment objet de la présente demande de subvention) fera l'objet d'un déploiement de GTC à moyen terme

En terme de calendrier prévisionnel il est prévu :

- Lancement des appels d'offres travaux : fin 2022
- Notification des marchés de travaux : 2e trimestre 2023
- Démarrage des travaux : 2e trimestre 2023
- Livraison des travaux : 1er trimestre 2024

Le coût global de cette intervention est ainsi estimé à ce stade à 1 035 330 € HT (cf budget détaillé dans le plan de financement ci-joint).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

DSIL 2023 : CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES EN AUTO-CONSOMMATION POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

La ville de Givors multiplie les initiatives pour maîtriser sa demande en énergie (déploiement leds dans les écoles et l'éclairage public en 2021, isolations de bâtiments, changement de têtes thermostatiques de radiateurs, installations de Gestions Techniques Centralisées dans les bâtiments, raccordements au réseau de chaleur,…). Ces efforts s'avèrent d'autant plus importants au regard du contexte de crise énergétique qui pèse au niveau national comme international. Ainsi, la ville souhaite déployer des installations de centrales photovoltaïques sur le centre technique municipal et le centre nautique municipal. En effet, ces deux équipements fonctionnent sur des périodes importantes tout au long de l'année (à l'inverse des écoles par exemple) et sont des consommateurs d'électricité importants du fait de la taille de ceux-ci.

Ainsi, la ville envisage l'installation d'une centrale d'une puissance de 35,72 kWc sur le CTM, laquelle permettra de produire environ 45 000 kWh d'énergie solaire par an, participant à la réduction des consommations électriques de l'équipement, pour la part de production solaire qui sera autoconsommée. L'estimation des émissions de CO2 évitées grâce à cette installation est de 17 tonnes sur la durée de vie de l'installation. La production résiduelle sera relestée dans le réseau public d'ENEDIS pour alimenter ce dernier, avec une logique de rachat des kWh correspondants. Le coût de cette centrale est de 51 900 € HT (cf devis de l'entreprise Isowatt et étude Archelios ci-joints).

S'agissant du centre nautique municipal, la ville envisage l'installation d'une centrale d'une puissance de 30 kWc, laquelle permettra de produire environ 30 000 kWh d'énergie solaire, participant à la réduction des consommations électriques de l'équipement, pour la part de production solaire qui sera autoconsommée. L'estimation des émissions de CO2 évitées grâce à cette installation est de 12 tonnes sur la durée de vie de l'installation. La production résiduelle sera relestée dans le réseau public d'ENEDIS pour alimenter ce dernier, avec une logique de rachat des kWh correspondants. Le coût de cette centrale est de 47 900 € HT ((cf devis de l'entreprise Isowatt et étude Archelios ci-joints).

Le coût global de cette intervention est ainsi estimé à ce stade à 99 800 € HT.

Les études techniques ont été réalisées en lien avec le fournisseur Isowatt, et le déploiement des installations est envisagé sur le 1er semestre 2023.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Entreprise: ISOWATT

Adresse: 69570 DARDILLY

Rapport de dimensionnement de système photovoltaïque



Nom du projet: CTM GIVORS

Adresse: Rue Auguste Delaune,69700 GIVORS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Station météorologique de référence

Station de référence: Vaugneray 1996-2015

Altitude: 409 m

Distance au projet: 17,89 km

Irradiation:

Irradiation globale: 1 324,0 kWh/m2.an

Rayonnement direct: 730,0 kWh/m2.an

Rayonnement diffus: 594,0 kWh/m2.an

Origine des données: Données MeteoNorm issues des bases de données Cythelia,Ta 2000-2019, Ins. 1996-2015.

Irradiations mensuelles (kWh/m2.an):

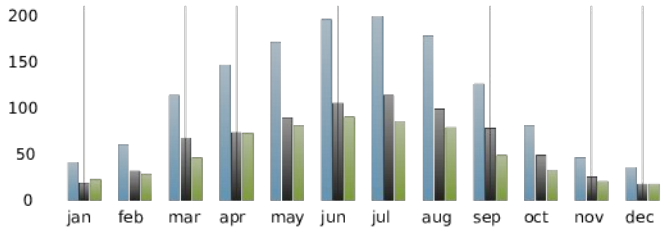

Fraction solaire (%):

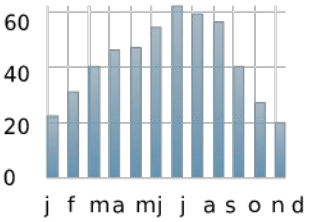

Vitesse du vent (m/s):

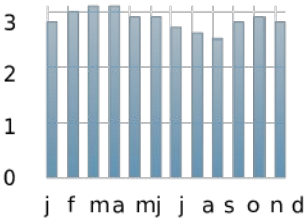

Température de l'air (°C):

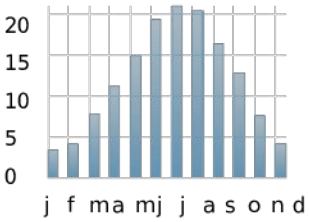

Trouble de Linke:

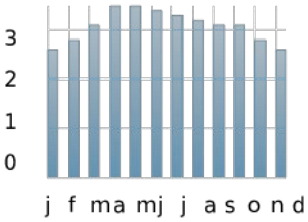

Site

Masque lointain et trajectoires solaires mensuelles:

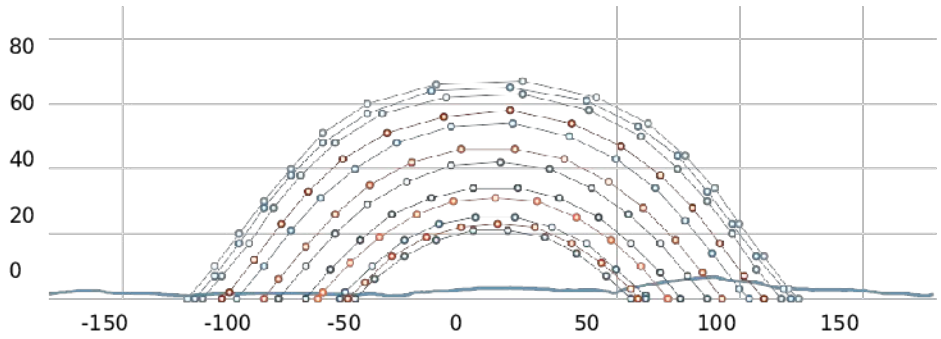

Irradiation:

Horizontale sans masque:

Global: 1 321,5 kWh/m2.an

Direct: 728,1 kWh/m2.an

Diffus: 593,4 kWh/m2.an

Horizontale avec masque:

Global: 1 305,7 kWh/m2.an

Direct: 727,6 kWh/m2.an

Diffus: 578,0 kWh/m2.an

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Paramètres de simulation

Albedo:

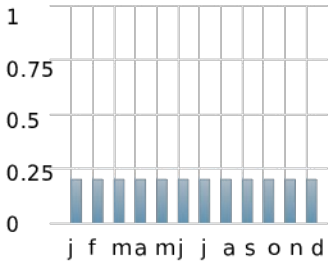

Paramètres de simulation:

Pertes dans les câbles DC :	0,5 %
Pertes dans les câbles AC :	0,5 %
Paramètre de ventilation :	100
Période d'observation :	20 années
Disponibilité du système :	98,0 %
Puissance max injectable :	/

Paramètres module:

Pertes d'encrassement module :	0,5 %
Vieillissement module :	0,5 %
LID :	0,0 %
Tolérance (mini) :	0,0 %
Tolérance (maxi) :	2,0 %
Dispersion caract. :	1,0 %
Plage de température :	-10°C < 70 °C

Dimensionnement d'onduleur:

Tension maximum du système: 1 000,0 V

Ratio Puissance onduleur/ Puissance crête: 85 % < 105 %

Facteur de puissance: 1,0

Configurations modules-onduleurs

Puissance totale: 36,00 kWc

Nombre total de modules: 90

Nombre total d'onduleurs: 1

Onduleur	Mppt	Module	Wc	mod/chaîne	chaînes/mppt	Total Wc	Orientation	Inclinaison
Réf ond 0	44	Réf mod 0	400	2	1	35200	30	10
Réf ond 0	2	Réf mod 0	400	1	1	800	30	10

2/2 champs avec optimiseurs : SolarEdge - P801

Caractéristiques - Onduleur

Réf ond 0 : SolarEdge - SE33.3K **Pstc (W)** **33300**

Pmax AC (W)	33300	Vmin (V)	0	Rend. max (%)	98.1
Imax (A)	40	Vmax MPPT (V)	1000	Rend. euro. (%)	98
Nombre d'entrées	3	Vmax (V)	1000	Type de protection	IP 65

Caractéristiques - Module PV

Réf mod 0 : Trina Solar Energy Co. Ltd - TSM-400 DE09.08 **Pstc (W)** **400**

Type	singlecrystalline (sc-Si)	Vco (V)	41.2	NOCT (°C)	43
Nb total cell.	120	Vpmax (V)	34.2	Coef. puissance (%/°C)	-0.34
Longueur (mm)	1754	Icc (A)	12.28	Coef. courant (%/°C)	0.04
Largeur (mm)	1096	Ipmax (A)	11.7	Coef. tension (%/°C)	-0.25

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Production

Puissance crête: 36,00 kWc
Surface de modules: 173,0 m²

Résultats de la première année:

Production annuelle (DC) :	47 549 kWh
Production annuelle (AC) :	45 800 kWh
Productible spécifique AC (P50) :	1 272 kWh/kWp
Productible spécifique AC (P90) :	1 167 kWh/kWp
Ratio de performance :	89,43 %

Valeurs moyennes:

Production annuelle (DC) :	45 422 kWh
Production annuelle (AC) :	43 752 kWh
Productible spécifique AC (P50) :	1 215 kWh/kWp
Productible spécifique AC (P90) :	1 115 kWh/kWp
Ratio de performance :	85,43 %

Pertes - Gains (%):

Masques :	-0,86
Ombrages partiels :	0,00
IAM (réflexion) :	-3,73
LID :	0,00
Encrassement module :	-0,50
Température :	-0,34
Vieillissement module :	-5,09
Tolérance :	1,00
Dispersion caract. :	-1,00
Câbles DC :	-0,22
Onduleur :	-1,16
Ecrêtage :	-0,15
Facteur de puissance :	0,00
Câbles AC :	-0,20
Indisponibilité :	-2,00
Puissance max injectable :	0,00

Production mensuelle AC (kWh/mois):

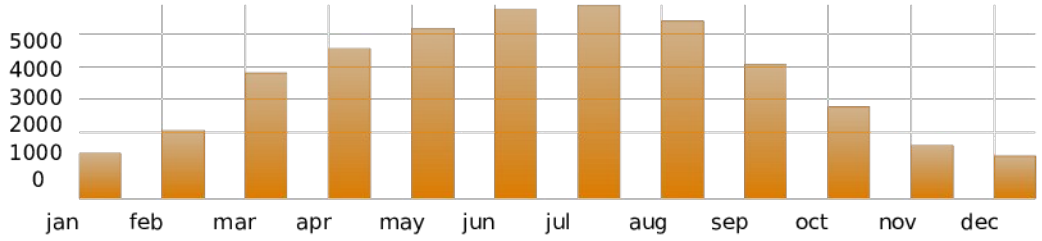

Mois	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
kWh	1 382	2 081	3 811	4 573	5 159	5 760	5 864	5 376	4 070	2 768	1 617	1 293

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Production (2)

Production AC année par année (kWh):

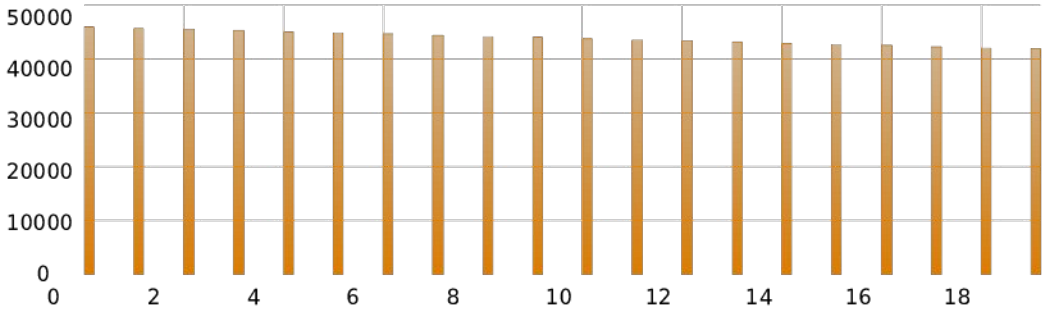

Ans	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
kWh	45 800	45 580	45 360	45 141	44 923	44 705	44 488	44 272	44 056	43 841

Ans	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kWh	43 627	43 413	43 201	42 988	42 777	42 567	42 357	42 149	41 941	41 734

EMISSIONS EVITEES: 17 Equivalent CO2 (tonne) *

* Quantité de gaz à effet de serre qui aurait été émise sur la durée d'observation en produisant cette électricité par des moyens conventionnels (20 g eq CO2/kWh)

* Attention, ceci ne veut pas dire que toutes ces émissions sont évitées, car la fabrication et le transport des modules PV génèrent aussi des émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Glossaire:

Puissance crête:

Puissance (en Wc) fournie par les modules dans les conditions de test standard (1 000 W/m², spectre AM 1.5, température de cellule de 25°C), s'exprime en Watts

Productible:

Energie produite par l'installation photovoltaïque par an en kWh/an

AC:

Courant alternatif (Alternative Current)

DC:

Courant continu (Direct Current)

Productible spécifique:

Productible ramené à la puissance installée, il s'exprime en kWh/kWc

Coefficient / Ratio de performance:

Ratio entre le productible spécifique et l'irradiation annuelle incidente dans le plan des modules

Temps de retour brut:

C'est le ratio entre l'investissement initial et le cash-flow (recettes - dépenses) annuel
Exprimé en années, c'est le temps nécessaire pour amortir l'investissement.

Taux d'actualisation:

Taux représentant le coût d'accès au capital

VAN (Valeur Actuelle Nette):

Somme des cash-flows annuels actualisés - investissement.
C'est la valeur générée par le projet à la fin de la durée d'observation.

Temps de retour actualisé:

Il comptabilise le temps (années) nécessaire pour amortir l'investissement en tenant compte du phénomène d'actualisation.

Taux de rentabilité interne:

Taux d'actualisation qui annule la VAN

TEC (Taux d'Enrichissement en Capital):

Ratio entre la VAN et l'investissement

CGA (Coût Global Actualisé):

Ratio entre la somme des dépenses actualisées relatives au projet, et la somme des productions sur la période d'observation.
C'est donc le prix de revient du kWh produit par l'installation (exprimé en €/kWh).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Entreprise: ISOWATT

Adresse: 69570 DARDILLY

Rapport de dimensionnement de système photovoltaïque



Nom du projet: PISCINE MUNICIPALE MAIRIE GIVORS

Adresse: 9 Rue Honoré Petetin, 69700 GIVORS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Station météorologique de référence

Station de référence: Vaugneray 1996-2015

Altitude: 409 m

Distance au projet: 18,69 km

Irradiation:

Irradiation globale: 1 324,0 kWh/m2.an

Rayonnement direct: 730,0 kWh/m2.an

Rayonnement diffus: 594,0 kWh/m2.an

Origine des données: Données MeteoNorm issues des bases de données Cythelia,Ta 2000-2019, Ins. 1996-2015.

Irradiations mensuelles (kWh/m2.an):

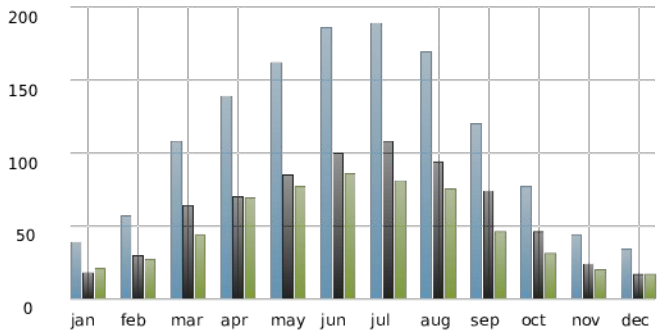

Fraction solaire (%):

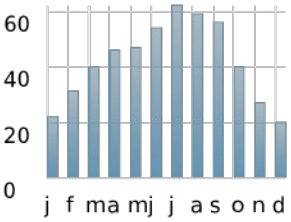

Vitesse du vent (m/s):

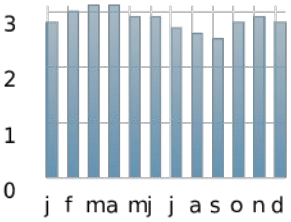

Température de l'air (°C):

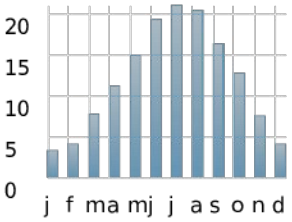

Trouble de Linke:

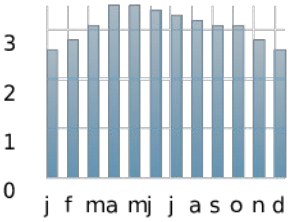

Site

Masque lointain et trajectoires solaires mensuelles:

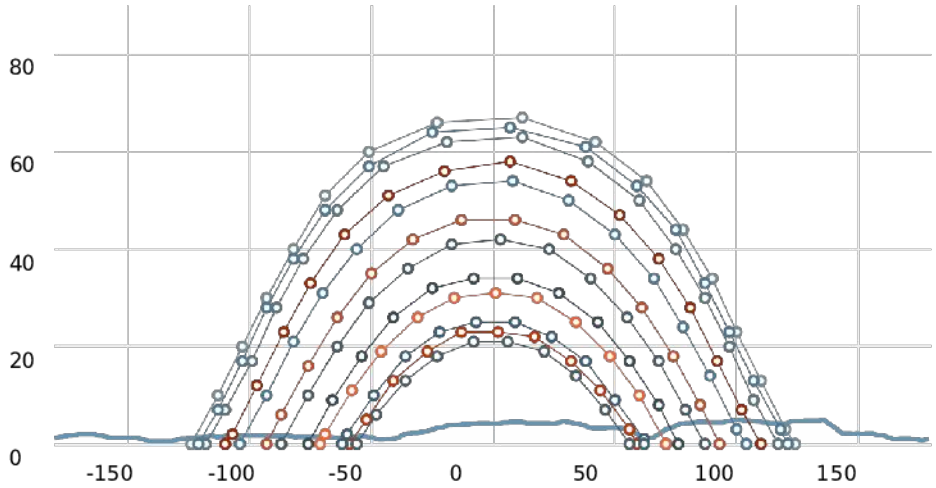

Irradiation:

Horizontale sans masque:

Global: 1 321,5 kWh/m2.an

Direct: 728,1 kWh/m2.an

Diffus: 593,4 kWh/m2.an

Horizontale avec masque:

Global: 1 305,1 kWh/m2.an

Direct: 727,5 kWh/m2.an

Diffus: 577,6 kWh/m2.an

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Paramètres de simulation

Albedo:

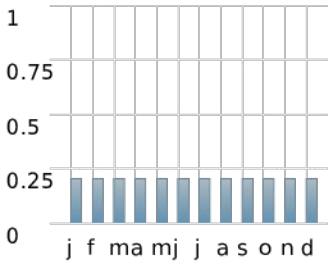

Paramètres de simulation:

Pertes dans les câbles DC :	0,5 %
Pertes dans les câbles AC :	0,5 %
Paramètre de ventilation :	100
Période d'observation :	20 années
Disponibilité du système :	98,0 %
Puissance max injectable :	/

Paramètres module:

Pertes d'encrassement module :	0,5 %
Vieillissement module :	0,5 %
LID :	0,0 %
Tolérance (mini) :	0,0 %
Tolérance (maxi) :	2,0 %
Dispersion caract. :	1,0 %
Plage de température :	-10°C < 70 °C

Dimensionnement d'onduleur:

Tension maximum du système: 1 000,0 V

Ratio Puissance onduleur/ Puissance crête: 85 % < 105 %

Facteur de puissance: 1,0

Configurations modules-onduleurs

Puissance totale: 24,80 kWc

Nombre total de modules: 62

Nombre total d'onduleurs: 1

Onduleur	Mppt	Module	Wc	mod/chaîne	chaînes/mppt	Total Wc	Orientation	Inclinaison
Réf ond 0	30	Réf mod 0	400	2	1	24000	33	10
Réf ond 0	2	Réf mod 0	400	1	1	800	33	10

2/2 champs avec optimiseurs : SolarEdge - P801

Caractéristiques - Onduleur

Réf ond 0 : SolarEdge - SE25K **Pstc (W)** **25000**

Pmax AC (W)	25000	Vmin (V)	0	Rend. max (%)	98.3
Imax (A)	37	Vmax MPPT (V)	1000	Rend. euro. (%)	98
Nombre d'entrées	6	Vmax (V)	1000	Type de protection	IP 65

Caractéristiques - Module PV

Réf mod 0 : Trina Solar Energy Co. Ltd - TSM-400 DE09.08 **Pstc (W)** **400**

Type	singlecrystalline (sc-Si)	Vco (V)	41.2	NOCT (°C)	43
Nb total cell.	120	Vpmax (V)	34.2	Coef. puissance (%/°C)	-0.34
Longueur (mm)	1754	Icc (A)	12.28	Coef. courant (%/°C)	0.04
Largeur (mm)	1096	Ipmax (A)	11.7	Coef. tension (%/°C)	-0.25

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Production

Puissance crête: 24,80 kWc
Surface de modules: 119,2 m²

Résultats de la première année:

Production annuelle (DC) :	32 682 kWh
Production annuelle (AC) :	31 511 kWh
Productible spécifique AC (P50) :	1 271 kWh/kWp
Productible spécifique AC (P90) :	1 165 kWh/kWp
Ratio de performance :	89,56 %

Valeurs moyennes:

Production annuelle (DC) :	31 188 kWh
Production annuelle (AC) :	30 072 kWh
Productible spécifique AC (P50) :	1 213 kWh/kWp
Productible spécifique AC (P90) :	1 112 kWh/kWp
Ratio de performance :	85,47 %

Pertes - Gains (%):

Masques :	-0,88
Ombrages partiels :	0,00
IAM (réflexion) :	-3,74
LID :	0,00
Encrassement module :	-0,50
Température :	-0,34
Vieillissement module :	-5,09
Tolérance :	1,00
Dispersion caract. :	-1,00
Câbles DC :	-0,22
Onduleur :	-1,17
Ecrêtage :	-0,03
Facteur de puissance :	0,00
Câbles AC :	-0,20
Indisponibilité :	-2,00
Puissance max injectable :	0,00

Production mensuelle AC (kWh/mois):

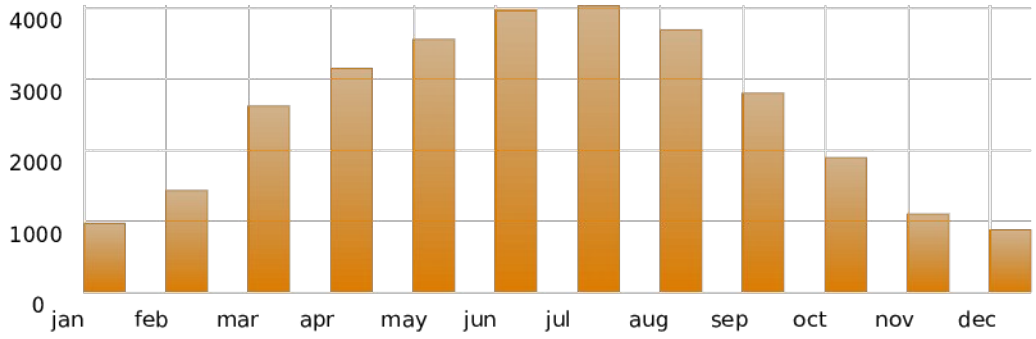

Mois	jan	fev	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sep	oct	nov	dec
kWh	965	1 422	2 614	3 143	3 554	3 967	4 041	3 699	2 796	1 895	1 096	879

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Production (2)

Production AC année par année (kWh):

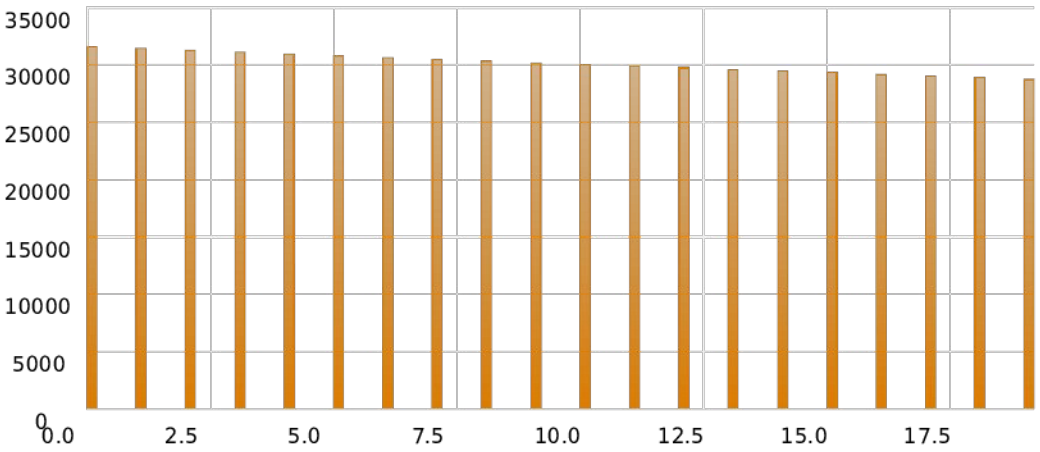

Ans	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
kWh	31 511	31 356	31 201	31 047	30 893	30 740	30 588	30 436	30 285	30 134

Ans	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kWh	29 984	29 835	29 687	29 539	29 392	29 246	29 100	28 955	28 811	28 667

EMISSIONS EVITEES: 12 Equivalent CO2 (tonne) *

* Quantité de gaz à effet de serre qui aurait été émise sur la durée d'observation en produisant cette électricité par des moyens conventionnels (20 g eq CO2/kWh)

* Attention, ceci ne veut pas dire que toutes ces émissions sont évitées, car la fabrication et le transport des modules PV génèrent aussi des émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Glossaire:

Puissance crête:

Puissance (en Wc) fournie par les modules dans les conditions de test standard (1 000 W/m², spectre AM 1.5, température de cellule de 25°C), s'exprime en Watts

Productible:

Energie produite par l'installation photovoltaïque par an en kWh/an

AC:

Courant alternatif (Alternative Current)

DC:

Courant continu (Direct Current)

Productible spécifique:

Productible ramené à la puissance installée, il s'exprime en kWh/kWc

Coefficient / Ratio de performance:

Ratio entre le productible spécifique et l'irradiation annuelle incidente dans le plan des modules

Temps de retour brut:

C'est le ratio entre l'investissement initial et le cash-flow (recettes - dépenses) annuel
Exprimé en années, c'est le temps nécessaire pour amortir l'investissement.

Taux d'actualisation:

Taux représentant le coût d'accès au capital

VAN (Valeur Actuelle Nette):

Somme des cash-flows annuels actualisés - investissement.
C'est la valeur générée par le projet à la fin de la durée d'observation.

Temps de retour actualisé:

Il comptabilise le temps (années) nécessaire pour amortir l'investissement en tenant compte du phénomène d'actualisation.

Taux de rentabilité interne:

Taux d'actualisation qui annule la VAN

TEC (Taux d'Enrichissement en Capital):

Ratio entre la VAN et l'investissement

CGA (Coût Global Actualisé):

Ratio entre la somme des dépenses actualisées relatives au projet, et la somme des productions sur la période d'observation.
C'est donc le prix de revient du kWh produit par l'installation (exprimé en €/kWh).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

ISOWATT Energies PRO
SOLUTIONS PROFESSION
ISOWATT ENERGIES PRO, 22 che
isowatt.fr • contact@isowatt.fr • 04 78 88 16 79

Adresse de livraison	Adresse de facturation		
CTM MAIRIE GIVORS	**CTM MAIRIE GIVORS**	**Date**	29/07/2022
80 rue jean ligonnet	Pl. Camille Vallin	**Devis**	N°PV506
69700 GIVORS	69700 GIVORS	**Validité**	13/08/2022
		Commercial	Laurent unterreiner
Tel :	Mail :		

Description		Quantité	PU HT	Total HT
1.Etude administrative et financière personnalisée				
Etude d'ensoleillement - Archélios Pro		1	INCLUS	INCLUS
Etude financière		1	INCLUS	INCLUS
Démarches administratives (urbanisme, Enedis)		1	INCLUS	INCLUS
2. Fourniture des équipements - Projet autoconsommation + revente surplus				
Kit solaire Pro	**35,72 KWC**	1	35 423,00 €	35 423,00 €
Modules PV monocristallin PV CYCLE		94	INCLUS	INCLUS
Marque	DUALSUN			
Puissance	380WC			
Garantie	**Produit : 25 ans, Production : 25 ans**			
Onduleurs		1	INCLUS	INCUS
Marque	SOLAREDGE			
Puissance/ref	SE33,3K			
Garantie	**Produit : 20 ans**			
Optimiseurs SOLAREDGE - **Garantie 25 ans**		47	INCLUS	INCLUS
Coffret AC		1	950,00 €	950,00 €
Système de fixation des modules - SOPRA SOLAR		180m²	38,50 €	6 930,00 €
Câblage DC/AC, connectique MC4 et mise à la terre		1	INCLUS	INCLUS
3. Installation				
Visite technique		1	350,00 €	350,00 €
Pose et main d'œuvre du kit photovoltaique		1	6 747,00 €	6 747,00 €
4. Location nacelle/téléscopique		1	1 000,00 €	1 000,00 €
5. Etude de conformité APAVE/CONSUEL		1	500,00 €	500,00 €
Vérification avant mise sous tension des installations électriques				
6. Raccordement ENEDIS - sur tableau électrique			Prise en charge jusqu'à 1500€	
			TOTAL HT*	**51 900,00 €**

Montant HT	**51 900,00 €**
Dont éco-participation	84,60 €
Taux TVA	20%
Total TVA	10 380,00 €
Montant TTC à payer	**62 280,00 €**

Date & Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Conditions de paiement : 2000€ à la signature / 30% à la commande / 30% à la livraison / Solde fin de travaux

*Prix HT hors option. Devis sous réserve de validation technique, du devis d'Enedis, adminitrative et financière.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

ISOWATT Energies PRO
SOLUTIONS PROFESSIONNE
ISOWATT ENERGIES PRO, 22 chemin [illegible]
isowatt.fr • contact@isowatt.fr • 04 78 88 16 79

Adresse de livraison	Adresse de facturation		
CENTRE NAUTIQUE MAIRIE GIVORS	**CENTRE NAUTIQUE MAIRIE GIVORS**	**Date**	29/07/2022
9 Rue Honoré Petetin	9 Rue Honoré Petetin	**Devis**	N°PV495
69700 Givors	69700 Givors	**Validité**	13/08/2022
		Commercial	Laurent UNTERREINER
Tel :	Mail :		

Description		Quantité	PU HT	Total HT
1.Etude administrative et financière personnalisée				
Etude d'ensoleillement - Archélios Pro		1	INCLUS	INCLUS
Etude financière		1	INCLUS	INCLUS
Démarches administratives (urbanisme, Enedis)		1	INCLUS	INCLUS
2. Fourniture des équipements - Projet autoconsommation + revente surplus				
Kit solaire Pro	**30 KWC**	1	33 398,00 €	33 398,00 €
Modules PV monocristallin PV CYCLE		75	INCLUS	INCLUS
Marque	TRINA SOLAR			
Puissance	400WC			
Garantie	**Produit : 15 ans, Production : 25 ans**			
Onduleurs		1	INCLUS	INCUS
Marque	SOLAREDGE			
Puissance/ref	SE25K *(ou SE33,3K)*			
Garantie	**Produit : 20 ans**			
Optimiseurs SOLAREDGE - **Garantie 25 ans**		38	INCLUS	INCLUS
Coffret AC		1	950,00 €	950,00 €
Système de fixation des modules		150m²	36,50 €	5 475,00 €
Câblage DC/AC, connectique MC4 et mise à la terre		1	INCLUS	INCLUS
3. Installation				
Visite technique		1	350,00 €	350,00 €
Pose et main d'œuvre		1	6 227,00 €	6 227,00 €
4. Location nacelle/téléscopique		1	1 000,00 €	1 000,00 €
5. Etude de conformité APAVE/CONSUEL		1	500,00 €	500,00 €
Vérification avant mise sous tension des installations électriques				
6. Raccordement ENEDIS - sur tableau électrique			Prise en charge jusqu'à 1500€	
			TOTAL HT*	**47 900,00 €**

Montant HT	**47 900,00 €**
Dont éco-participation	67,50 €
Taux TVA	20%
Total TVA	9 580,00 €
Montant TTC à payer	**57 480,00 €**

Date & Signature du client (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Conditions de paiement : 2000€ à la signature / 30% à la commande / 30% à la livraison / Solde fin de travaux

*Prix HT hors option. Devis sous réserve de validation technique, du devis d'Enedis, adminitrative et financière.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Projet de réaménagement de l'Ecole Henri Wallon

Dossier PRO-DCE

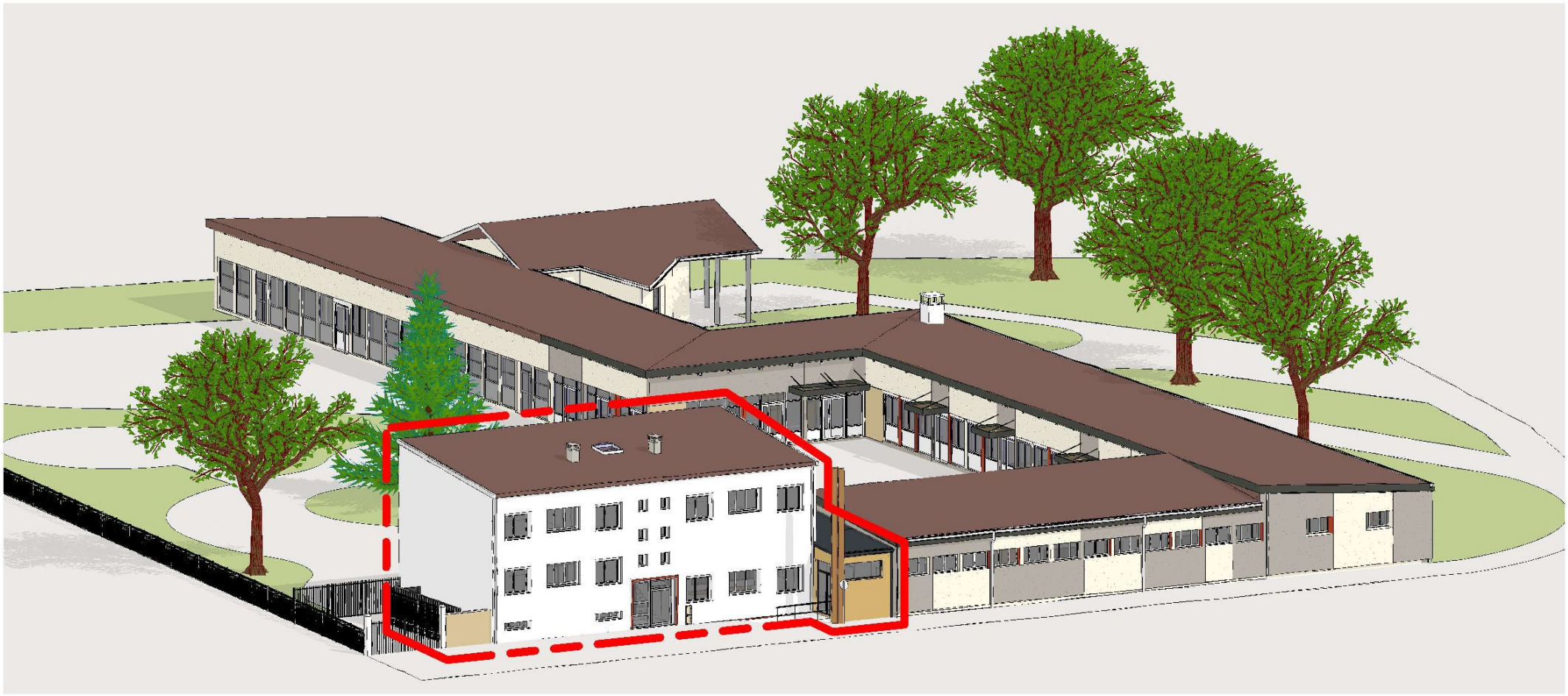

MAITRE D'OUVRAGE GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR Ville de Givors- Services techniques Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	**OPERATION** Réhabilitation Ecole Henri WALLON 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	**MAITRISE D'OEUVRE** 06 82 29 32 69 agence.aeth@cg-conception.com 3 rue Place de la Sorbe 69510 ORCHES	**CONTROLE TECHNIQUE** **BTP Consultants - M. Bertrand NEEL** 62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY Tél: 06 17 96 54 73 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	**COORDONNATEUR SPS**	**PRO-DCE - NOV 2022**	AFFAIRE N° 22.06-08	PRO-DCE Indice A	PLAN N° 00
			ECONOMISTE **CPM - Mme Béatrice PACALY** 1 chemin de Volpate 42800 DARGOIRE Tél: 06 86 95 36 96 Mail: beatrice@cabinetcpm.com	**BET FLUIDES - THERMIE** **BETICS - M. Philippe SEUZARET** 63 rue du Châtier 69340 FRANCHEVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: tech3@betics.fr	**BET STRUCTURE** **ADIS - M. Stefan BRIZARD** 104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE Tél: 04 78 57 12 54 Mail: agence@be-adis.fr	MODIFICATION : / DATE : Indice A 29/09/2022 Indice B 07/10/2022 Indice C 10/10/2022	DIAG/APS SEPT 2022 APD PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET AOR (DOE)	29/11/2022 Echelle Format : A3	**Ecole Henri Wallon**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE



Plan de situation



Plan de cadastre

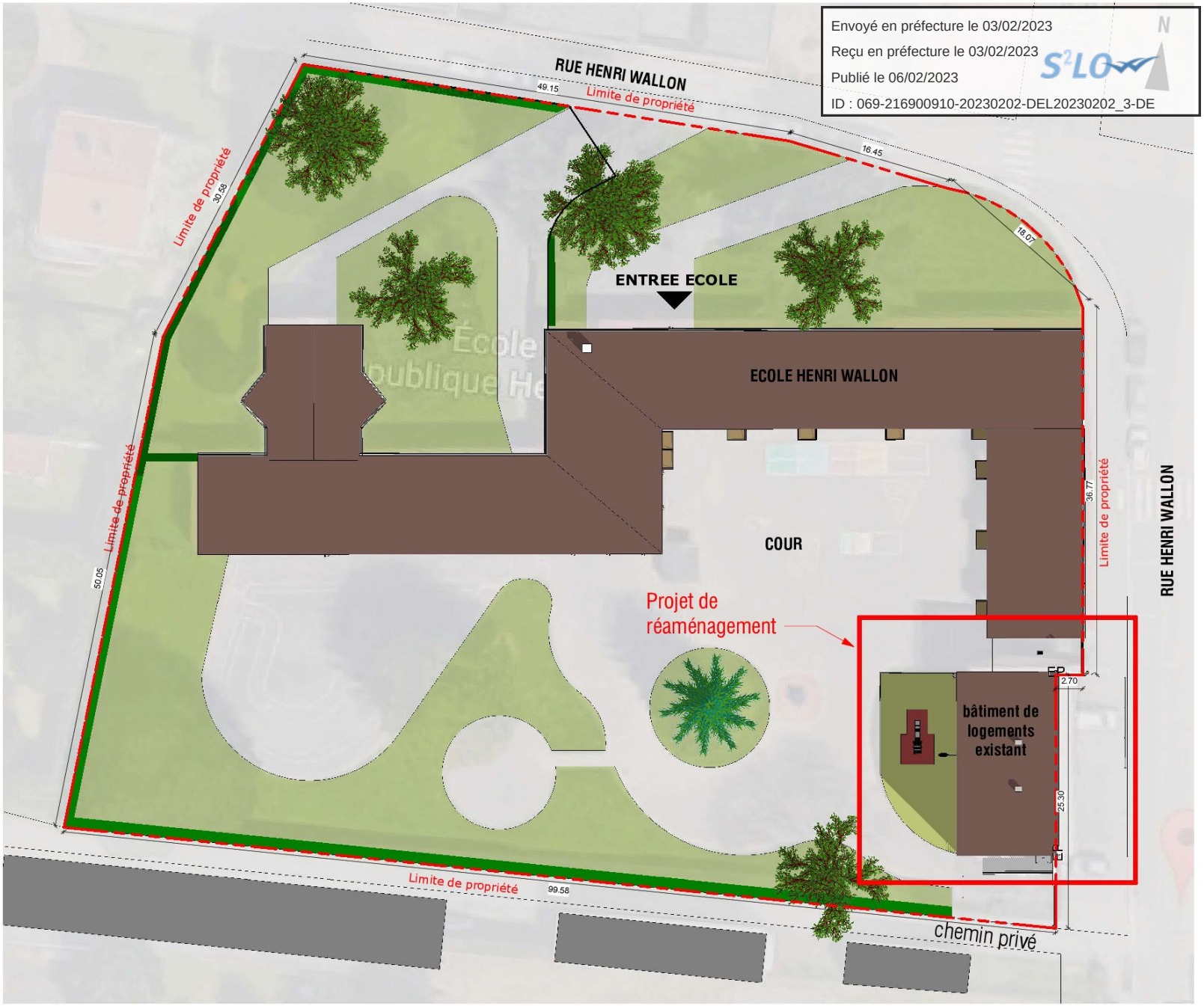

Plan masse

MAITRE D'OUVRAGE GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR. Ville de Givors - Services techniques, Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	**OPERATION** Réhabilitation Ecole Henri WALLON. 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	**MAITRISE D'OEUVRE** 06 82 29 32 69, agence.aeth@cg-conception.com, 3 et Place de la Mairie, SIRET 09430... / **ECONOMISTE** CPM - Mme Béatrice PACALY, 1 chemin de Volpate, 42800 DARGOIRE, Tél: 06 86 95 36 96, Mail: beatrice@cabinetcpm.com / **CONTROLE TECHNIQUE** BTP Consultants - M. Bertrand NEEL, 62 chemin de la Bruyère, 69570 DARDILLY, Tél: 06 17 96 54 73, Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr / **BET FLUIDES - THERMIE** BETICS - M. Philippe SEUZARET, 63 rue du Châtier, 69340 FRANCHEVILLE, Tél: 04 78 59 25 69, Mail: tech3@betics.fr / **COORDONNATEUR SPS** / **BET STRUCTURE** ADIS - M. Stefan BRIZARD, 104 avenue Pierre Dumond, 69290 CRAPONNE, Tél: 04 78 57 12 54, Mail: agence@be-adis.fr	**PRO-DCE - NOV 2022** MODIFICATION : / DATE : Indice A 29/09/2022 Indice B 07/10/2022 Indice C 10/10/2022	AFFAIRE N° 22.06-08 DIAG/APS SEPT 2022 APD PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET AOR (DOE)	PRO-DCE Indice A 29/11/2022 Echelle 1 : 400 Format : A3	PLAN N° 01 **Plan de situation et Plan masse - Etat des lieux**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE



Vue 1



Vue 2

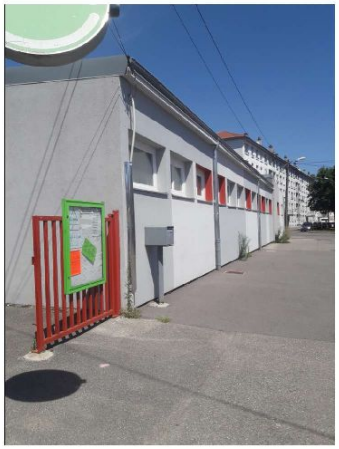

Vue 3



Vue 4

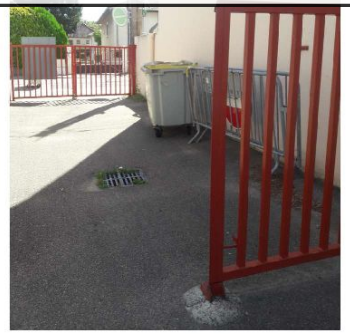

Vue 5



Vue 6



Vue 7



Vue 8



Vue 9

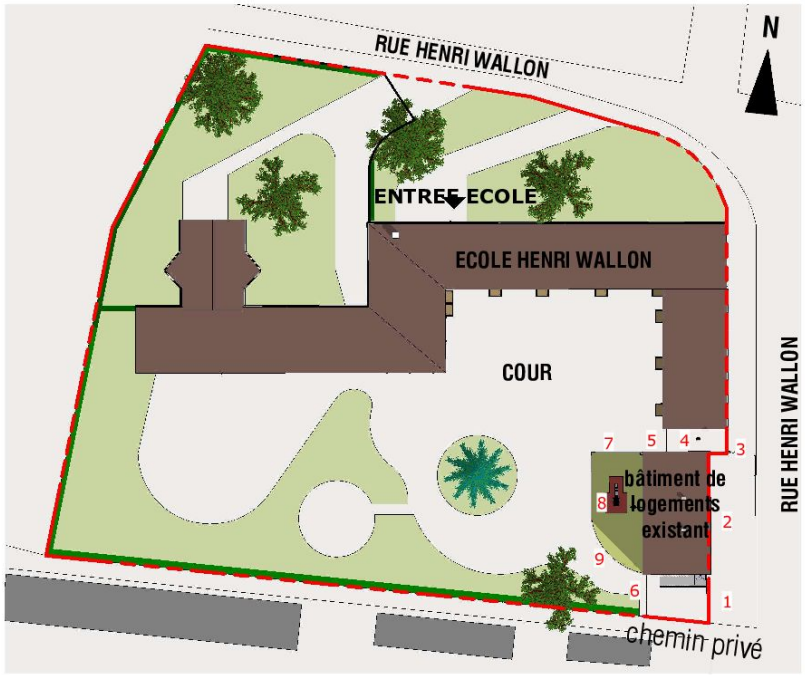

MAITRE D'OUVRAGE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors- Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION

Réhabilitation
Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
06 83 29 35 65
agence.aech@cg-conception.com
3-4 Place de la Liberté
69700 GIVORS

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 36 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châter
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 59 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N°	22.06-08
DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 800
Format : A3

PLAN N° 01.1

Photographies des abords

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

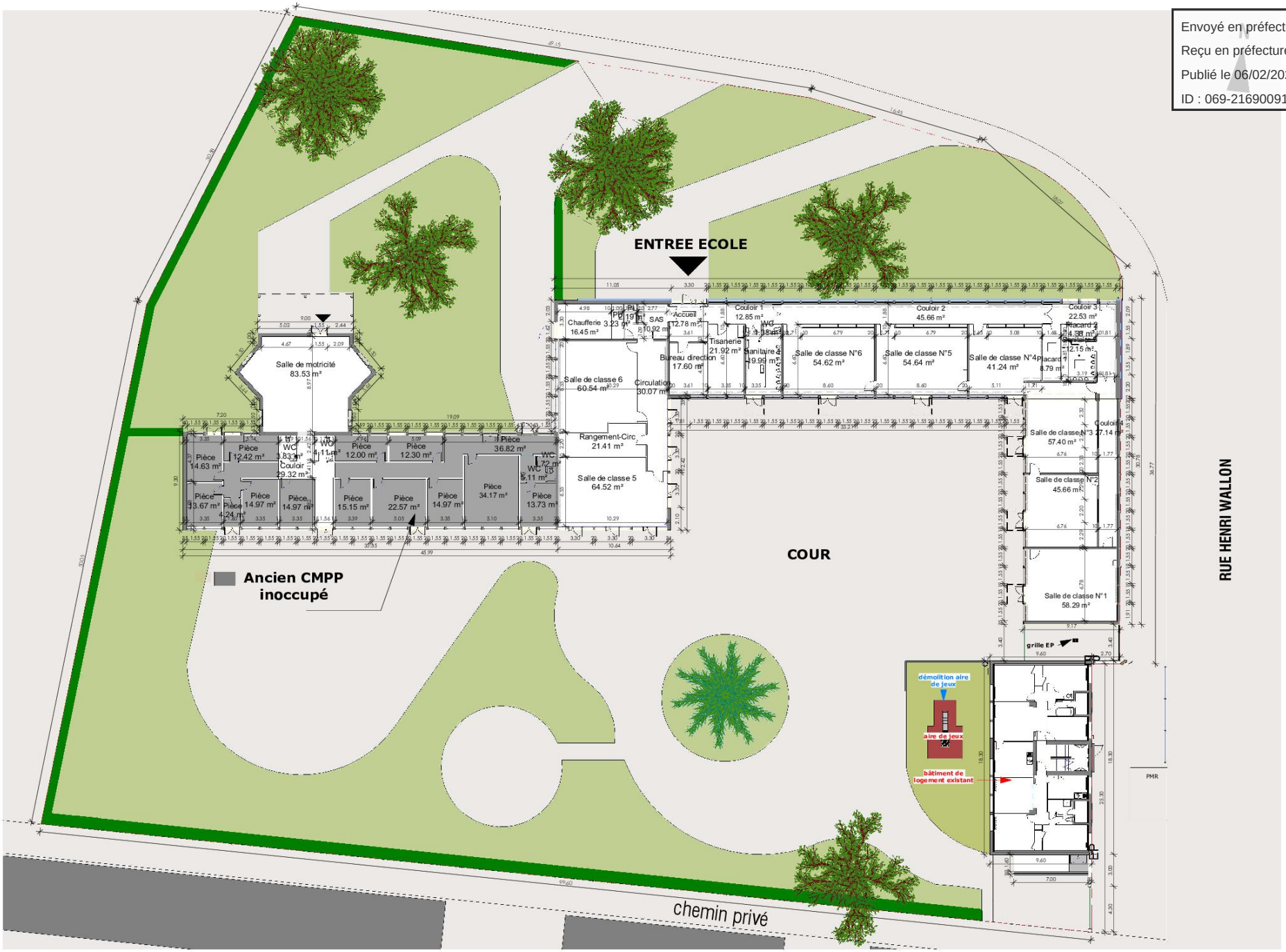

Plan R+1

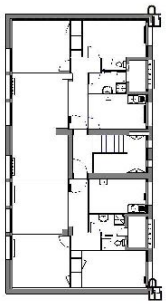

MAITRE D'OUVRAGE GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR Ville de Givors- Services techniques Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	**OPERATION** Réhabilitation Ecole Henri WALLON 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	**MAITRISE D'OEUVRE** 06 82 29 32 69 agence.aeth@cg-conception.com 3 rue Pierre de la Touche 69700 GIVORS SIRET 09430301 **CONTROLE TECHNIQUE** BTP Consultants - M. Bertrand NEEL 62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY Tél: 06 17 96 54 73 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr **COORDONNATEUR SPS** **ECONOMISTE** CPM - Mme Béatrice PACALY 1 chemin de Volpate 42800 DARGOIRE Tél: 06 86 95 36 96 Mail: beatrice@cabinetcpm.com **BET FLUIDES - THERMIE** BETICS - M. Philippe SEUZARET 63 rue du Châter 69340 FRANCHEVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: tech3@betics.fr **BET STRUCTURE** ADIS - M. Stefan BRIZARD 104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE Tél: 04 78 57 12 54 Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022	
MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N°	22.06-08
DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 350
Format : A3

PLAN N° 02.1

PLAN ensemble - Etat des lieux

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

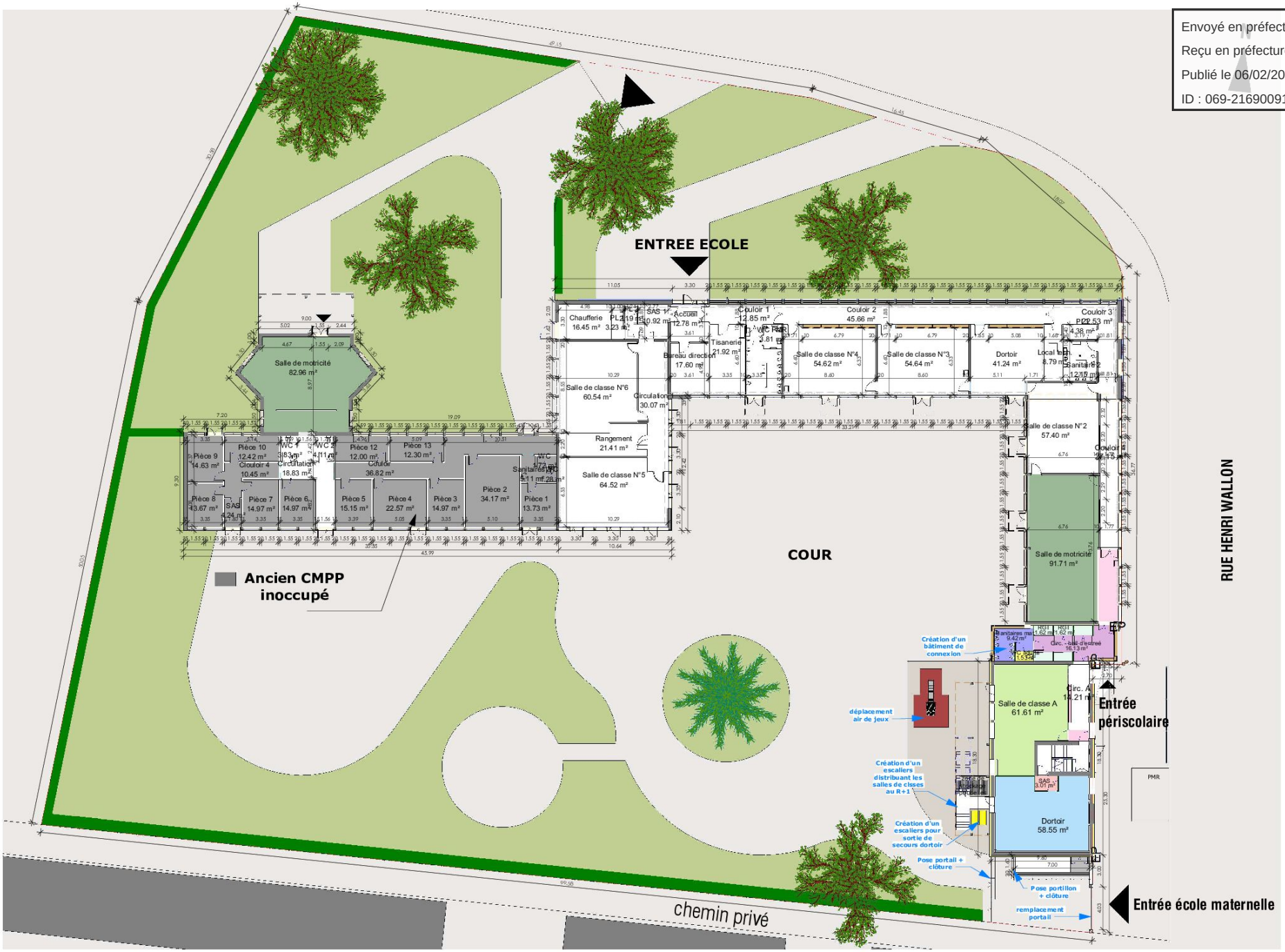

Plan R+1

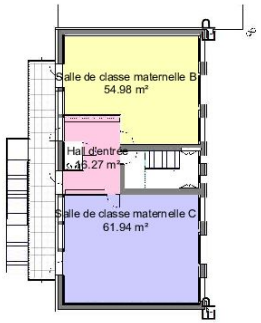

MAITRE D'OUVRAGE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors- Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION

Réhabilitation
Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
06 83 29 35 65
agence.aeoh@cg-conception.com
3-4 Place de la Liberté
69700 GIVORS

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 36 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châter
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 59 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N°	22.06-08
DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 350
Format : A3

PLAN N° 02.2

PLAN ensemble - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

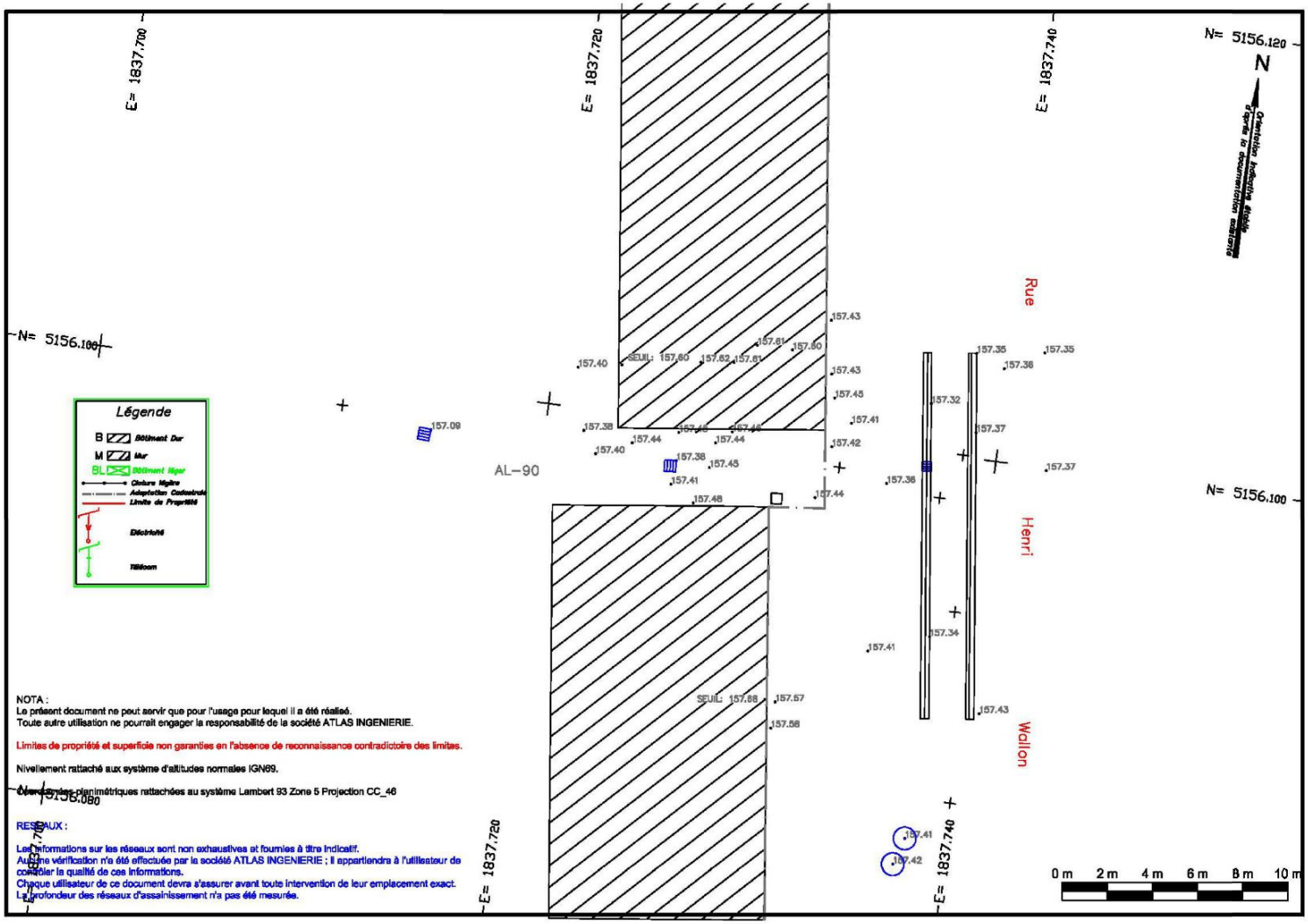

NOTA :
Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société ATLAS INGENIERIE.

Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.

Nivellement rattaché aux système d'altitudes normales IGN69.

Coordonnées planimétriques rattachées au système Lambert 93 Zone 5 Projection CC_46

RESEAUX :

Les informations sur les réseaux sont non exhaustives et fournies à titre indicatif.
Aucune vérification n'a été effectuée par la société ATLAS INGENIERIE ; il appartiendra à l'utilisateur de contrôler la qualité de ces informations.
Chaque utilisateur de ce document devra s'assurer avant toute intervention de leur emplacement exact.
La profondeur des réseaux d'assainissement n'a pas été mesurée.

MAITRE D'OUVRAGE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors- Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION

Réhabilitation
Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
09 83 29 35 65
agence.aeth@cg-conception.com
3-4 Place de la Liberté
SIRCE GIVORS

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 36 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châter
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 59 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N°	22.06-08
DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1/200
Format : A3

PLAN N° 02.3

PLAN DE GEOMETRE - Etat des lieux

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

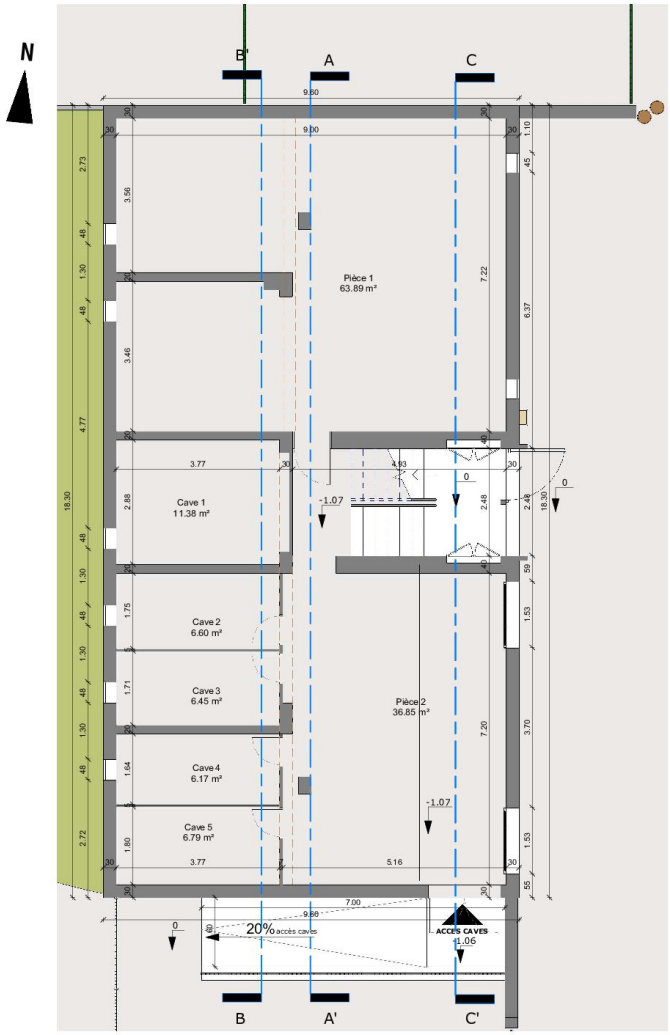

PLAN Sous-sol - Etat des lieux

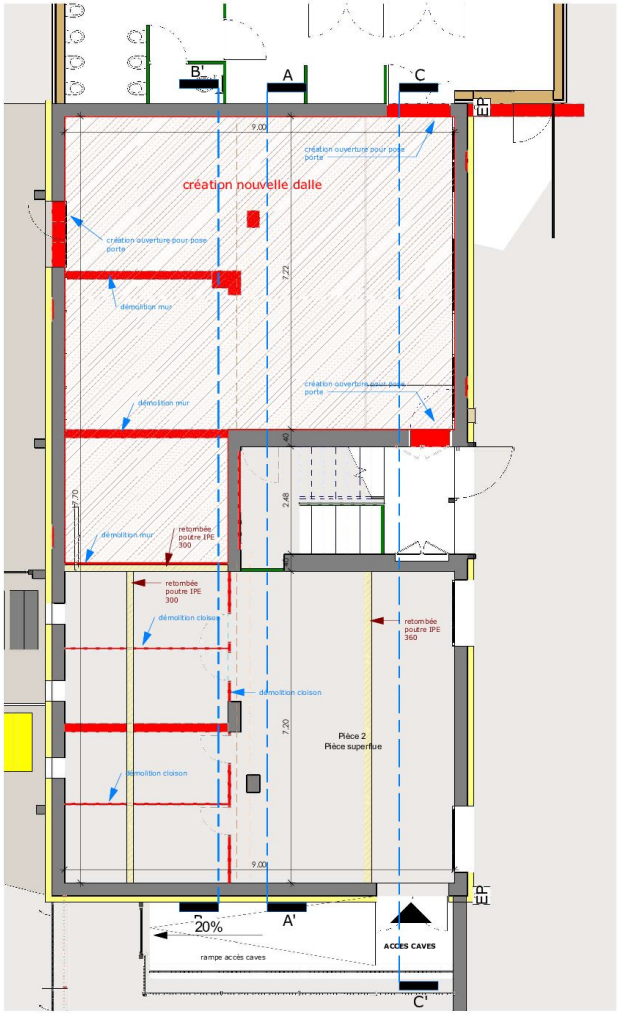

PLAN Sous-sol - Projet

MAITRE D'OUVRAGE GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR. Ville de Givors - Services techniques. Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	**OPERATION** Réhabilitation Ecole Henri WALLON. 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	**MAITRISE D'OEUVRE** [illegible]	**CONTROLE TECHNIQUE** BTP Consultants - M. Bertrand NEEL. 62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY. Tél: 06 17 96 54 73. Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	**COORDONNATEUR SPS**	**PRO-DCE - NOV 2022**		**PRO-DCE** Indice A. 29/11/2022. Echelle 1 : 100. Format : A3	PLAN N° 03 **PLAN SOUS-SOL - Etat des lieux - Projet**
			ECONOMISTE CPM - Mme Béatrice PACALY. 1 chemin de Volpate 42800 DARGOIRE. Tél: 06 86 95 35 96. Mail: beatrice@cabinetcpm.com	**BET FLUIDES - THERMIE** BETICS - M. Philippe SEUZARET. 63 rue du Châtier 69340 FRANCHEVILLE. Tél: 04 78 59 25 69. Mail: tech3@betics.fr	**BET STRUCTURE** ADIS - M. Stefan BRIZARD. 104 avenue Pierre Durand 69290 CRAPONNE. Tél: 04 78 57 12 54. Mail: agence@be-adis.fr				

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE



PLAN RDC - Etat des lieux

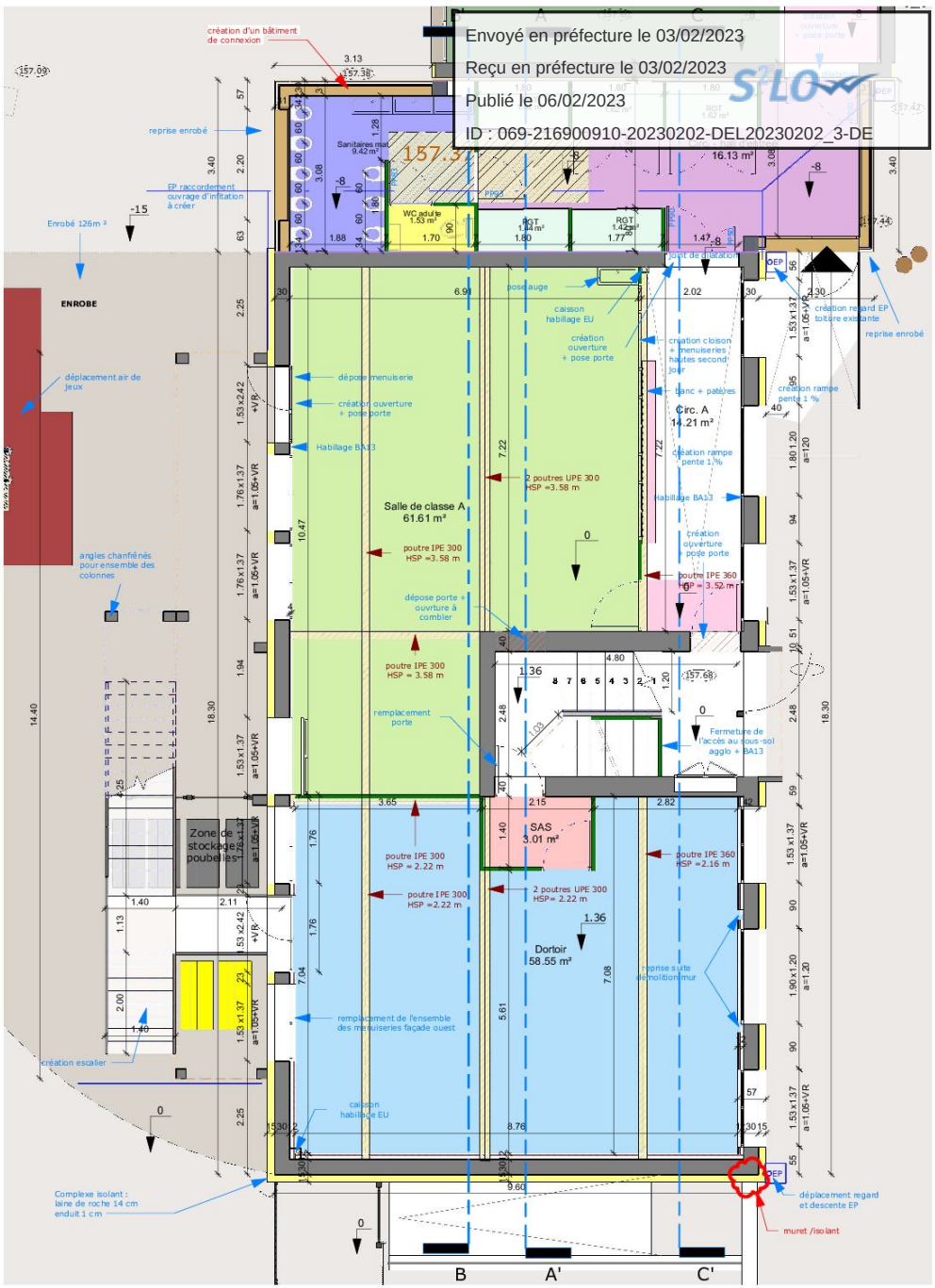

PLAN RDC - Projet

MAITRE D'OUVRAGE	**OPERATION**	**MAITRISE D'OEUVRE**	**CONTROLE TECHNIQUE**
GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR	**Réhabilitation Ecole Henri WALLON**		**BTP Consultants - M. Bertrand NEEL**
Ville de Givors- Services techniques Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	**7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS**		62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY Tél: 06 17 96 54 73 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr
		ECONOMISTE CPM - Mme Béatrice PACALY	**BET FLUIDES - THERMIE** BETICS - M. Philippe SEUZARET
		1 chemin de Volpate 42800 DARGOIRE Tél: 06 86 95 36 96 Mail: beatrice@cabinetcpm.com	63 rue du Châter 69340 FRANCHEVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: tech3@betics.fr
		COORDONNATEUR SPS	**BET STRUCTURE** ADIS - M. Stefan BRIZARD
			104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE Tél: 04 78 57 12 54 Mail: agence@be-adis.fr

PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

PRO-DCE - NOV 2022		AFFAIRE N°	22.06-08
		DIAG/APS	SEPT 2022
MODIFICATION :	DATE :	APD	
Indice A	29/09/2022	PC - DP	
Indice B	07/10/2022	PRO - DCE	
Indice C	10/10/2022	VISA (EXE)	
		DET	
		AOR (DOE)	

PRO-DCE Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 100
Format : A3

PLAN N° 04

PLAN RDC - Etat des lieux - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

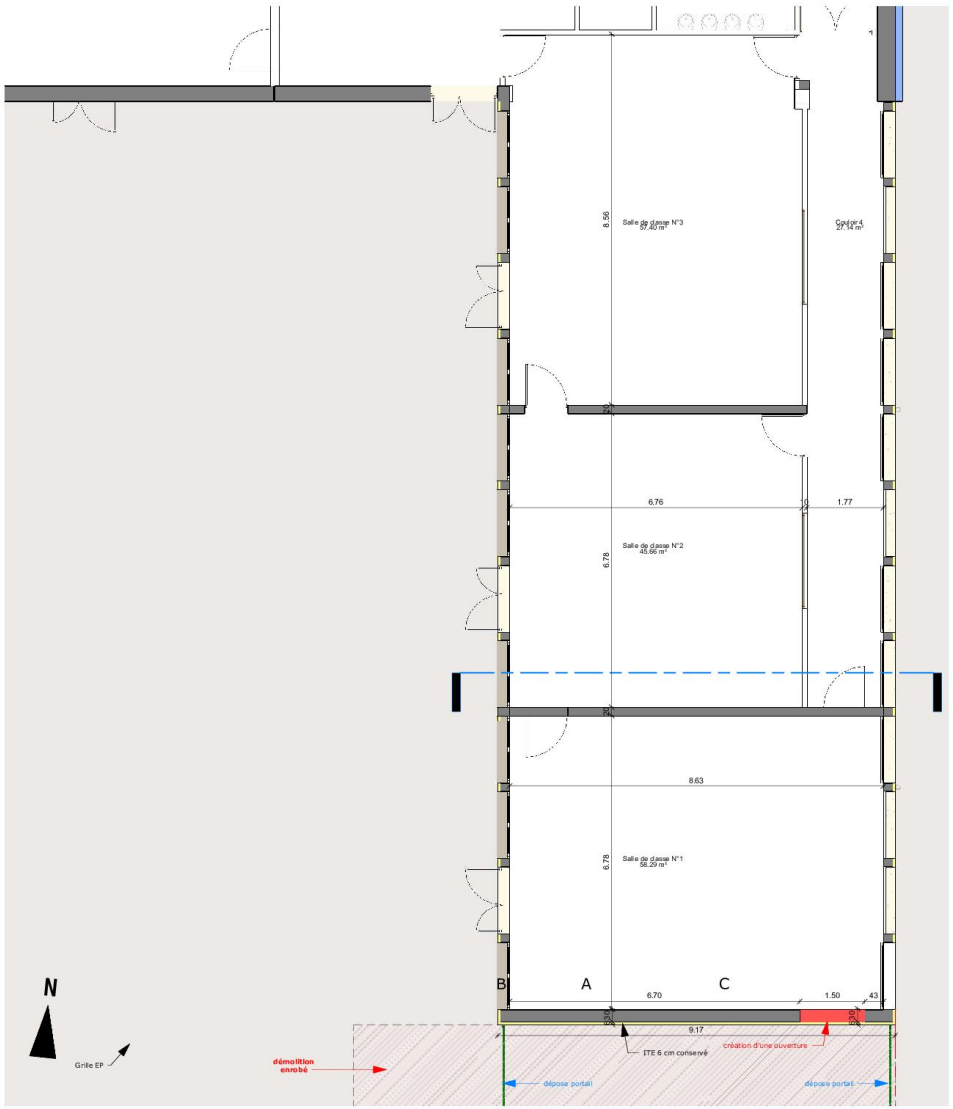

PLAN RDC - Etat des lieux

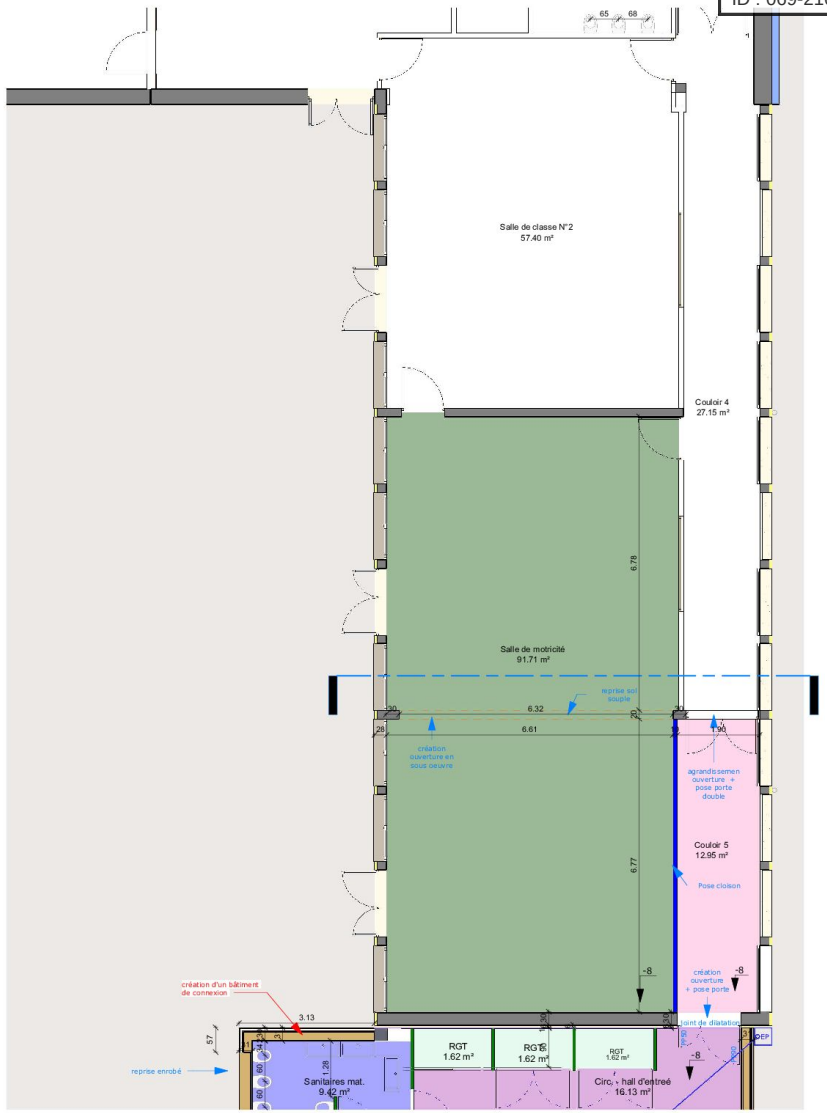

PLAN RDC - Projet

MAITRE D'OUVRAGE
GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR
Ville de Givors - Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS


PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION
Réhabilitation
Ecole Henri WALLON
7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
[illegible]

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 35 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châtet
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 09 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Durand
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N° 22.06-08

DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 100
Format : A3

PLAN N° 04.1
PLAN RDC - Salle de motricité - Etat des lieux - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

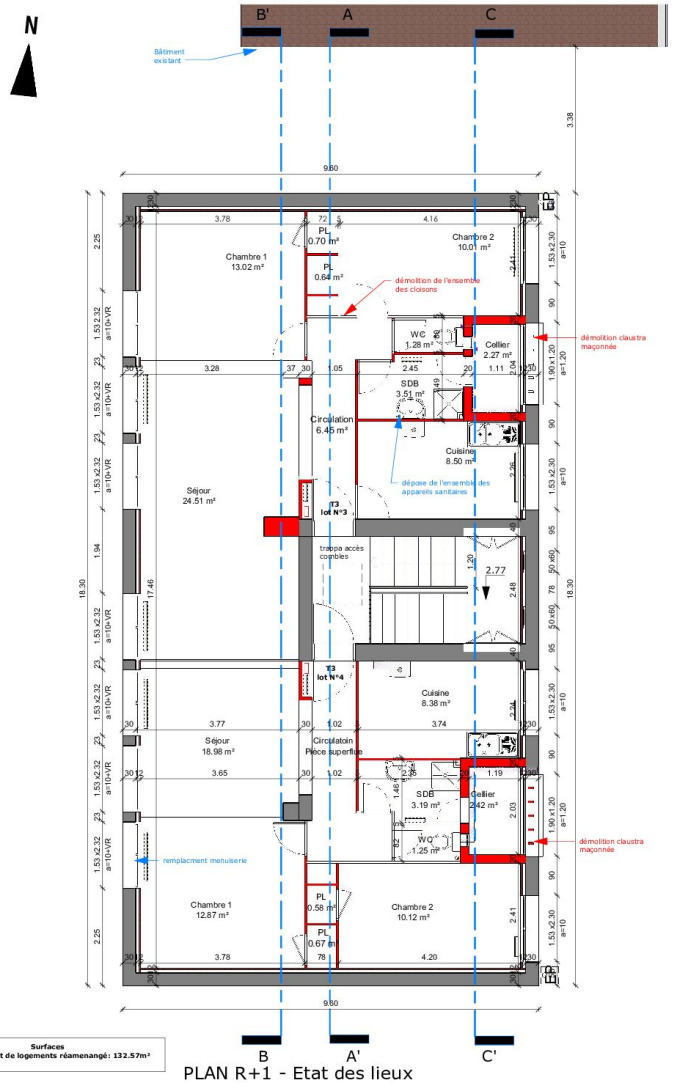

PLAN R+1 - Etat des lieux

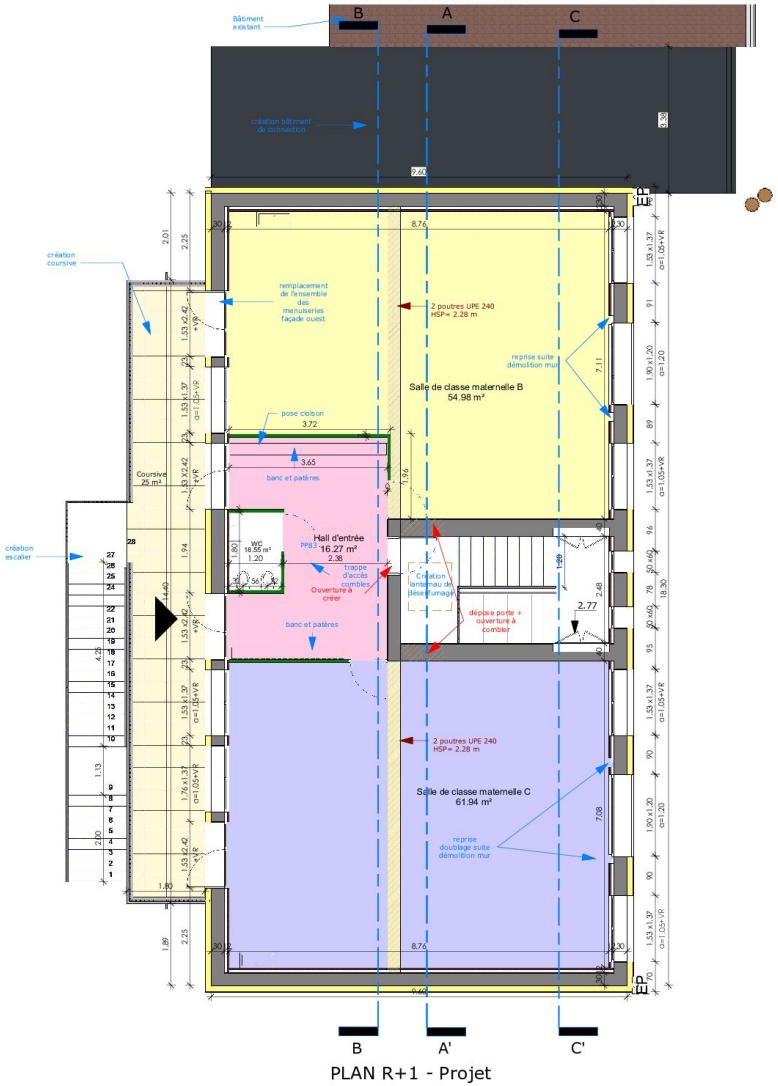

PLAN R+1 - Projet

Surfaces
- R+1 bâtiment de logements réamenangé: 132.57m²

MAITRE D'OUVRAGE GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR — Ville de Givors - Services techniques, Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	**OPERATION** Réhabilitation Ecole Henri WALLON — 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	**MAITRISE D'OEUVRE** [illegible]	**CONTROLE TECHNIQUE** BTP Consultants - M. Bertrand NEEL — 62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY — Tél: 06 17 96 54 73 — Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	**COORDONNATEUR SPS**
			ECONOMISTE CPM - Mme Béatrice PACALY — 1 chemin de Volpate 42800 DARGOIRE — Tél: 06 86 95 35 96 — Mail: beatrice@cabinetcpm.com	**BET FLUIDES - THERMIE** BETICS - M. Philippe SEUZARET — 63 rue du Châtier 69340 FRANCHEVILLE — Tél: 04 78 09 25 69 — Mail: tech3@betics.fr	**BET STRUCTURE** ADIS - M. Stefan BRIZARD — 104 avenue Pierre Durmand 69290 CRAPONNE — Tél: 04 78 37 12 54 — Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022	
MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N° 22.06-08

DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 100
Format : A3

PLAN N° 05

PLAN R+1 - Etat des lieux - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE



MAITRE D'OUVRAGE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors- Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION

Réhabilitation
Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
06 82 29 32 69
agence.aeth@cg-conception.com
3 et Place de la Mairie
69720 VAULX-EN-VELIN

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 36 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châtier
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 59 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N° 22.06-08

DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 100
Format : A3

PLAN N° 06

PLAN DE TOITURE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

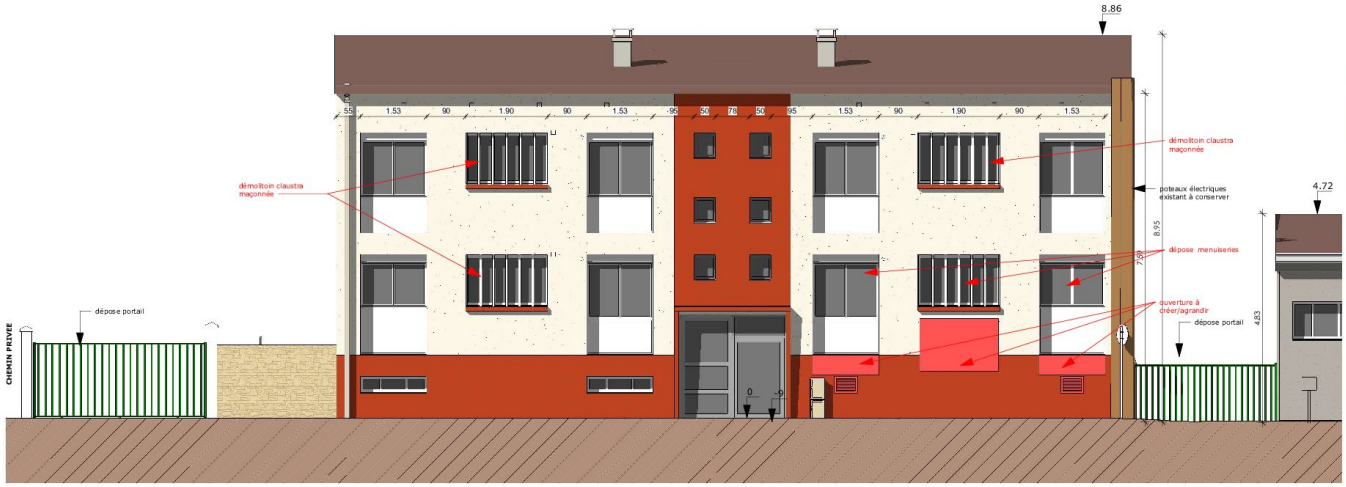

Façade Est - Etat des lieux

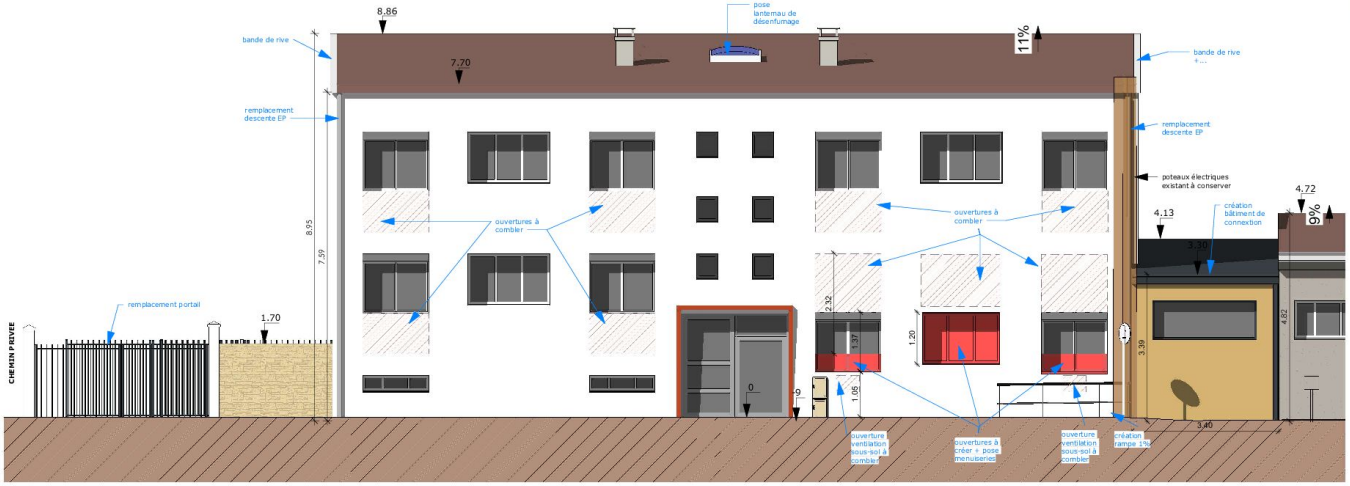

Façade Est - Projet









Photographies - existant

09 83 29 33 65
agence.archi@cg-conception.com
3-4 Place de la Liberté
69700 GIVORS

Maître d'ouvrage :
Ville de Givors
Services techniques
Place Camille Valin
69700 Givors

Projet de réaménagement intérieur

Ecole Henri WALLON
11 Rue Henri WALLON - 69700 GIVORS

APD
01/09/2022
Echelle : 1 : 100

PLAN DE FAÇADE Est - Etat des lieux - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

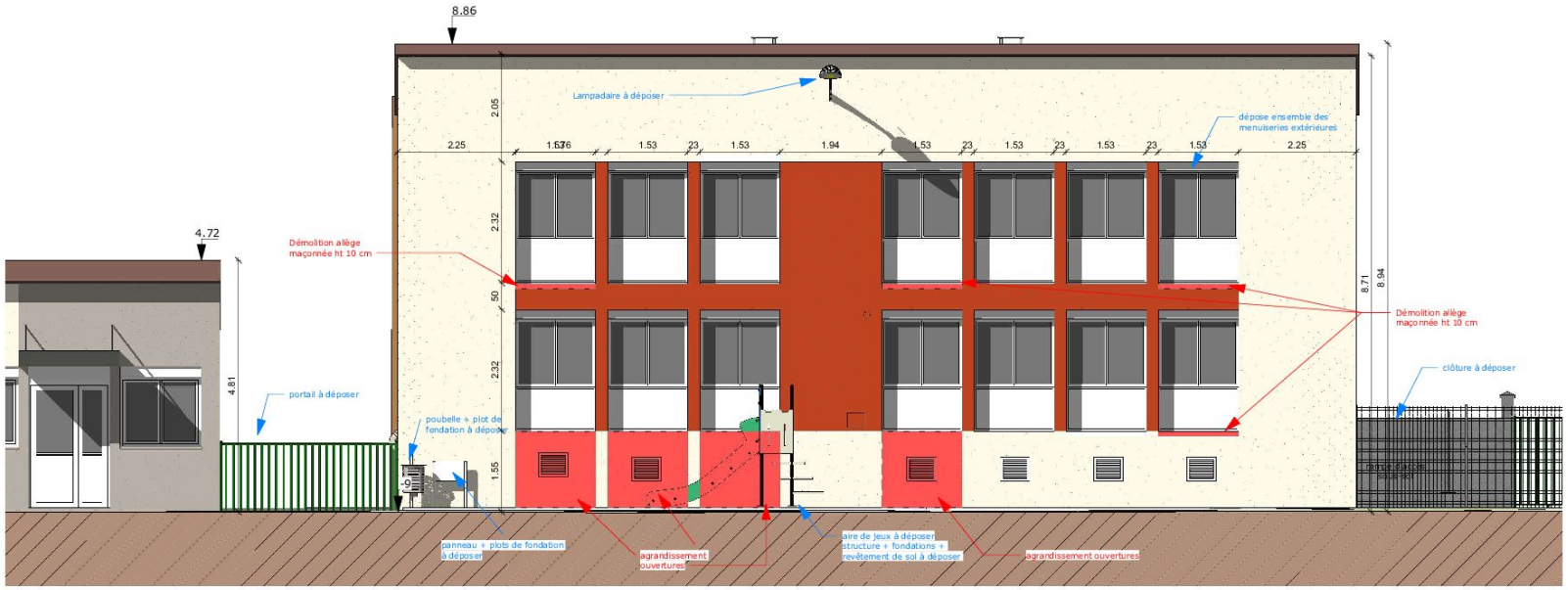

Façade Ouest - Etat des lieux

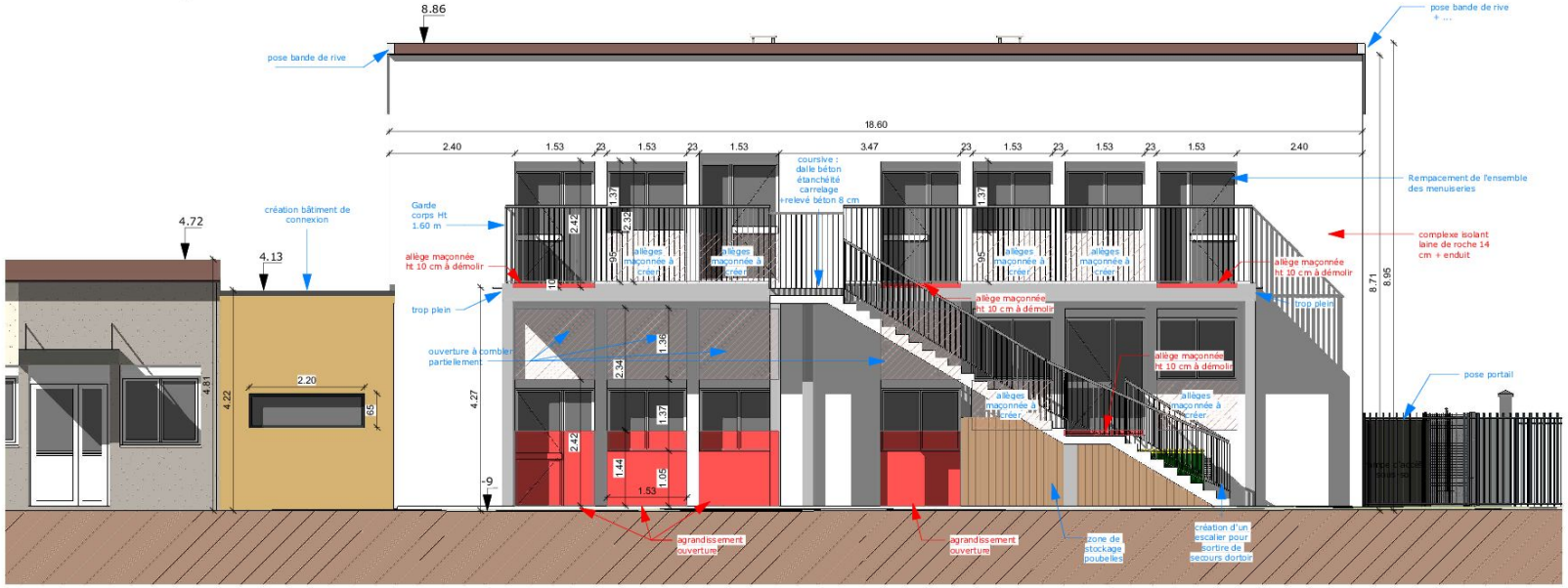

Façade Ouest - Projet



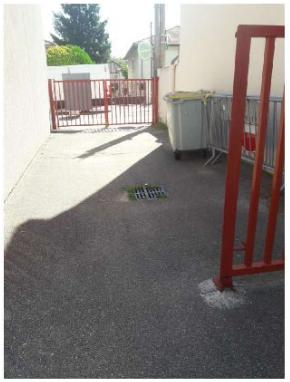


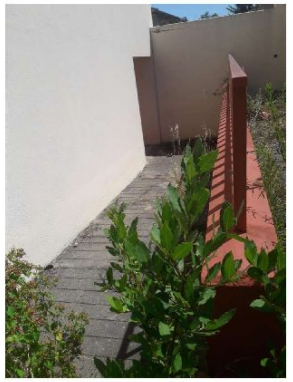

Photographies - existant

MAITRE D'OUVRAGE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors- Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION

Réhabilitation
Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
09 83 29 35 65
agence.aeh@cg-conception.com
3-4 Place de la Liberté
69700 Givors

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 36 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châter
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 59 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N°	22.06-08
DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 100
Format : A3

PLAN N° 07.2

PLAN DE FAÇADE Ouest - Etat des lieux - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

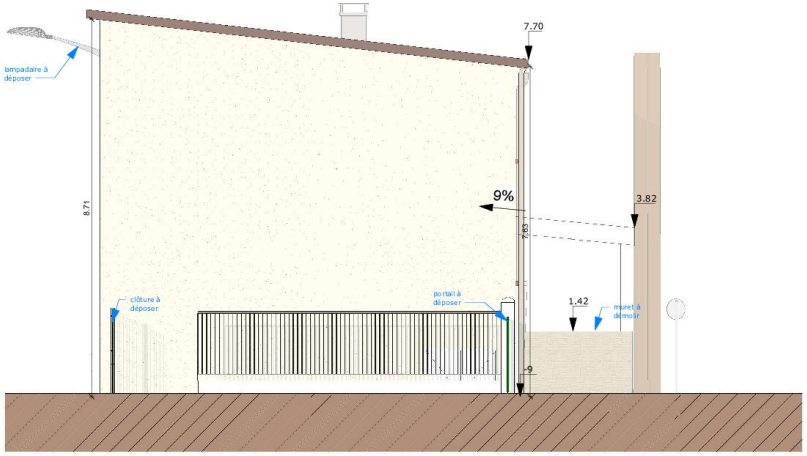

Façade Sud - Etat des lieux

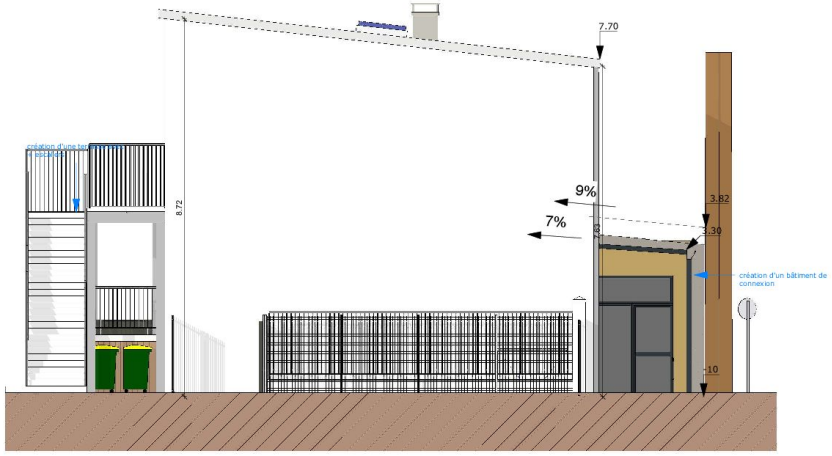

Façade Sud - Projet

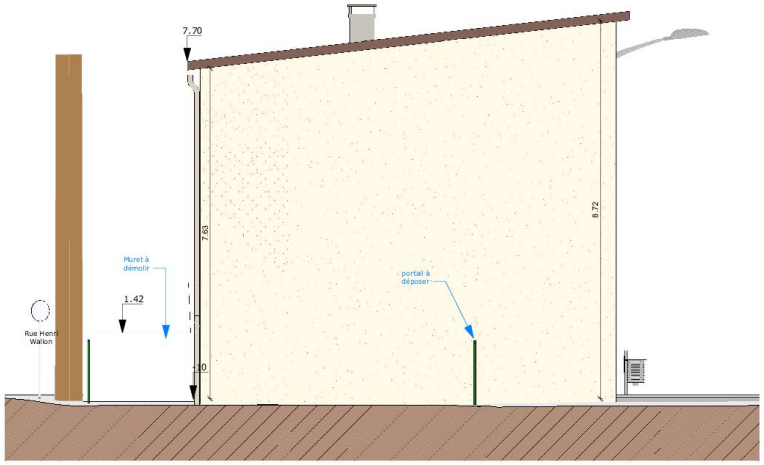

Façade Nord - Etat des lieux

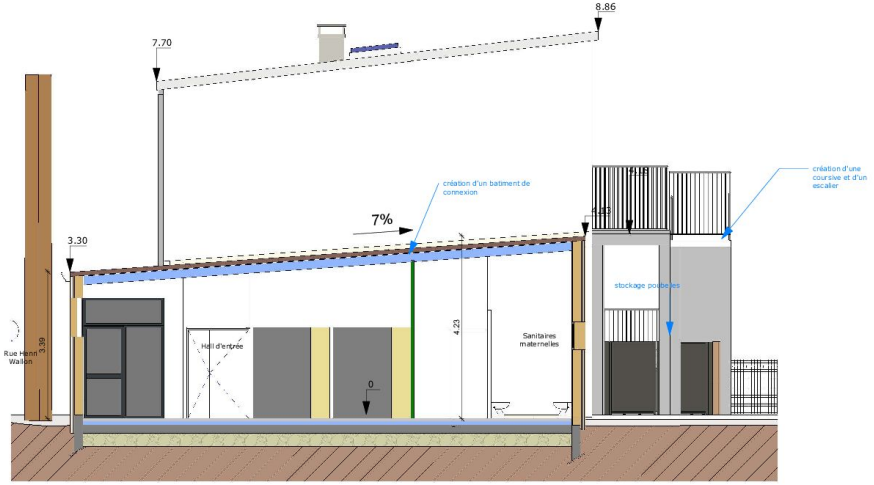

Façade Nord - Projet

MAITRE D'OUVRAGE
GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR
Ville de Givors - Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



OPERATION
Réhabilitation
Ecole Henri WALLON
7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
[illegible]

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 35 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châtier
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 09 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Durand
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 37 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N° 22-06-08

DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle 1 : 100
Format : A3

PLAN N° 07.3
PLAN DE FAÇADE Sud et Nord - Etat des lieux - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

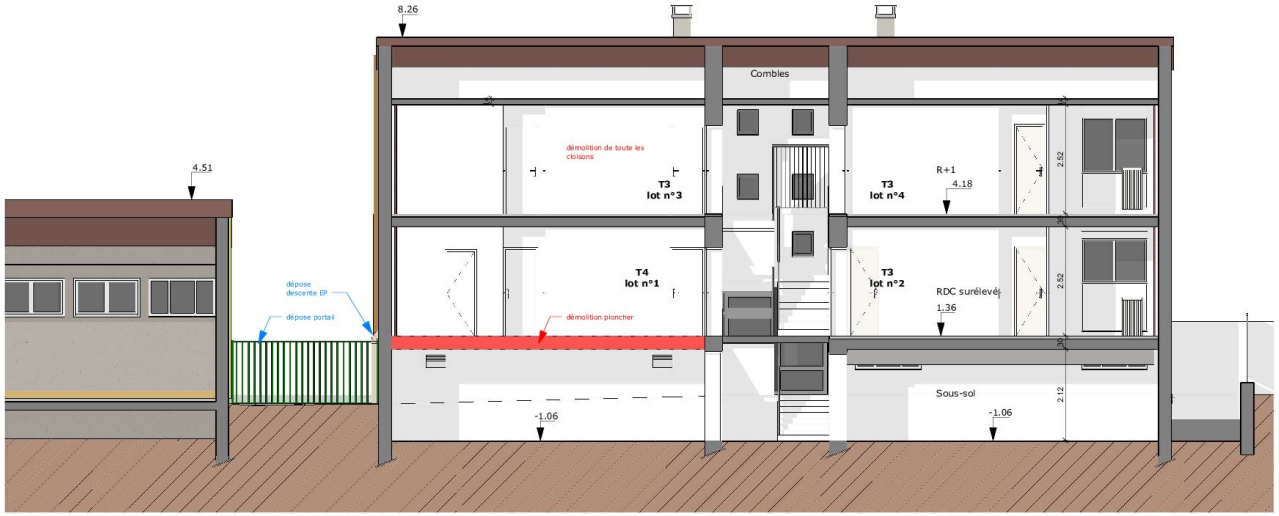

Coupe AA' - Etat des lieux

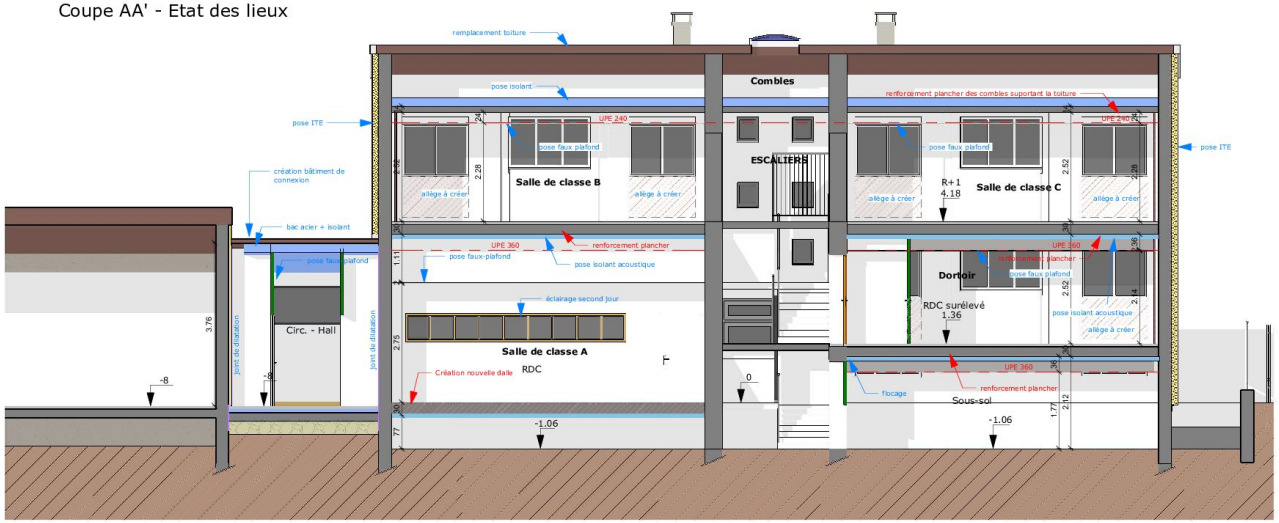

Coupe AA' - Projet

MAITRE D'OUVRAGE GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR — Ville de Givors - Services techniques, Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	**OPERATION** Réhabilitation Ecole Henri WALLON — 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	**MAITRISE D'OEUVRE** [illegible] — **ECONOMISTE** CPM - Mme Béatrice PACALY, 1 chemin de Valpate, 42800 DARGOIRE, Tél: 06 86 95 35 96, Mail: beatrice@cabinetcpm.com	**CONTROLE TECHNIQUE** BTP Consultants - M. Bertrand NEEL, 62 chemin de la Bruyère, 69570 DARDILLY, Tél: 06 17 96 54 73, Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr — **BET FLUIDES - THERMIE** BETICS - M. Philippe SEUZARET, 63 rue du Châtet, 69340 FRANCHEVILLE, Tél: 04 78 09 25 69, Mail: tech3@betics.fr	**COORDONNATEUR SPS** — **BET STRUCTURE** ADIS - M. Stefan BRIZARD, 104 avenue Pierre Durand, 69290 CRAPONNE, Tél: 04 78 57 12 54, Mail: agence@be-adis.fr	**PRO-DCE - NOV 2022** MODIFICATION : / DATE : Indice A 29/09/2022 Indice B 07/10/2022 Indice C 10/10/2022	AFFAIRE N° 22-06-08 DIAG/APS SEPT 2022 APD PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET AOR (DOE)	PRO-DCE Indice A 29/11/2022 Echelle 1 : 100 Format : A3	PLAN N° 08.1 **Coupe AA' - Etat des lieux - Projet**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

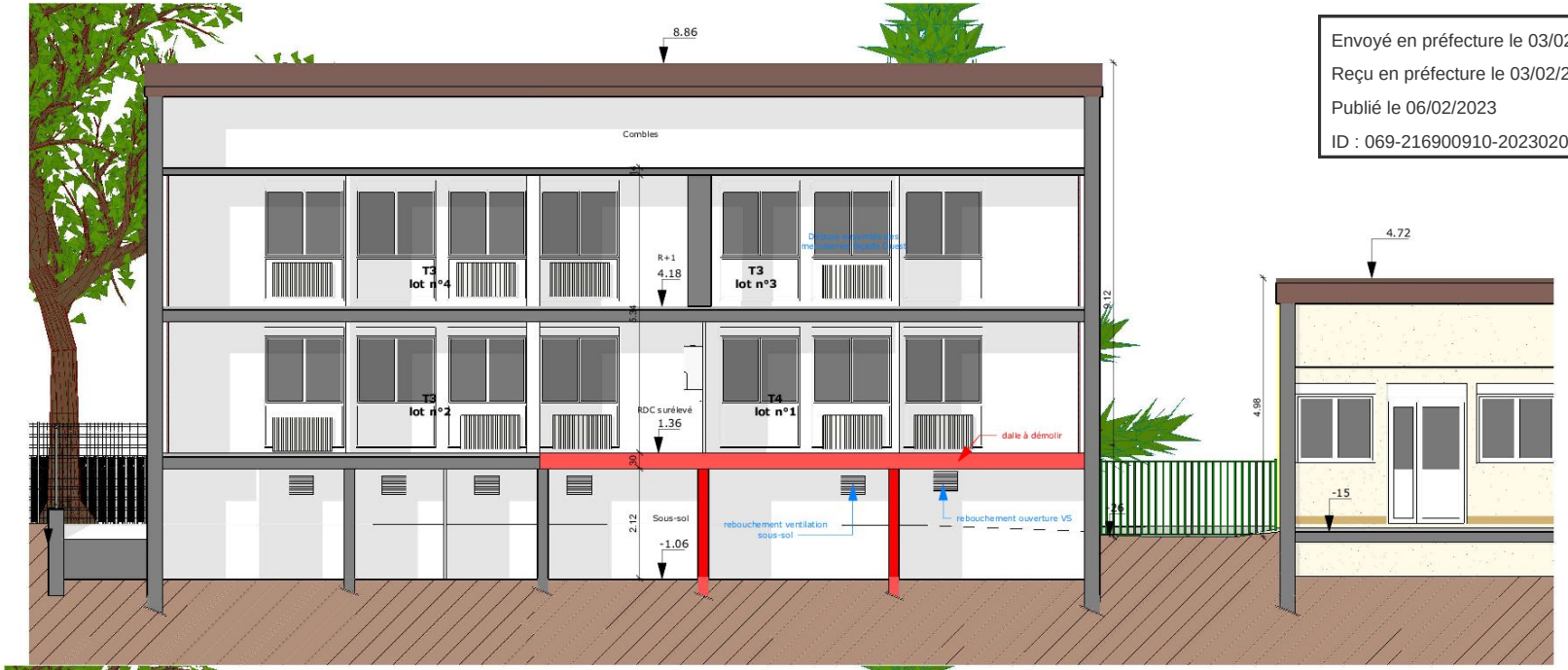

Coupe BB' - Etat des lieux

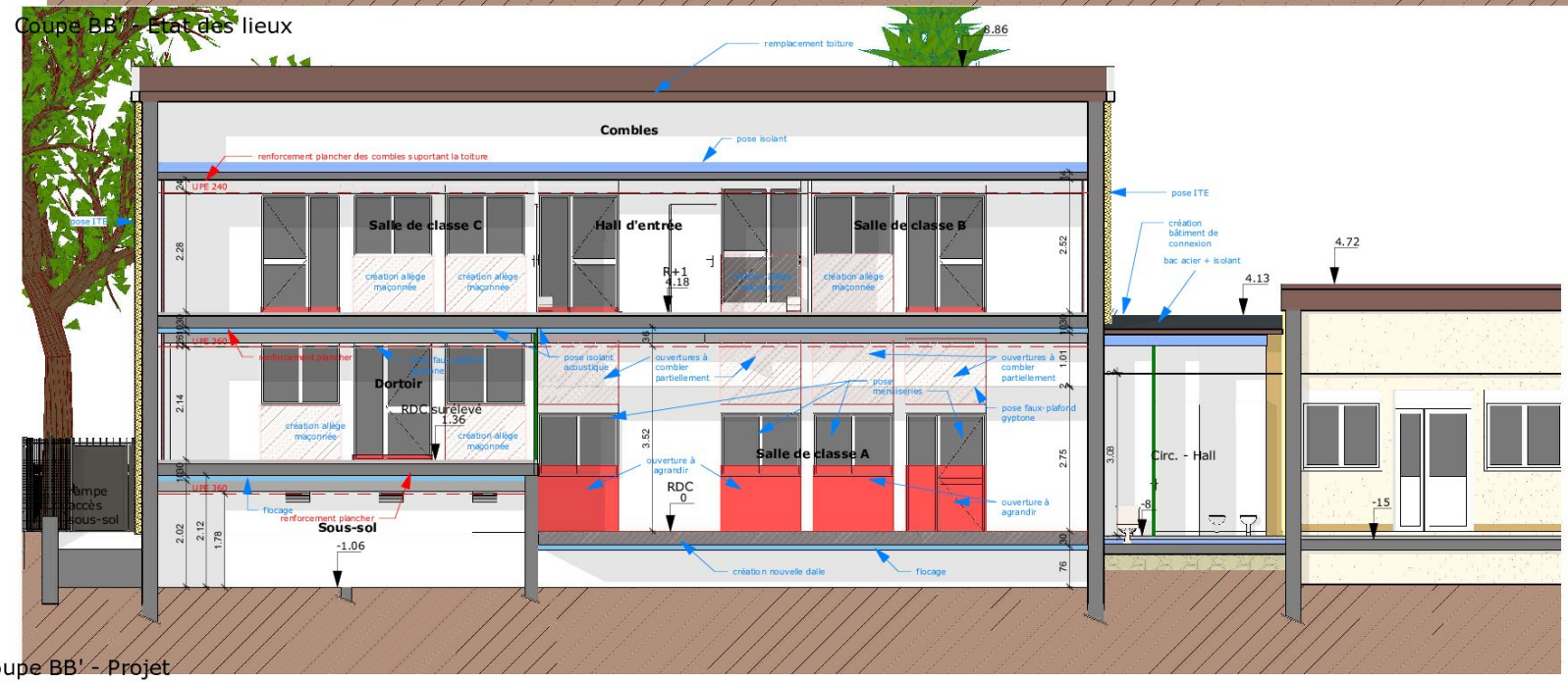

Coupe BB' - Projet

MAITRE D'OUVRAGE GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR Ville de Givors- Services techniques Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	OPERATION Réhabilitation Ecole Henri WALLON 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	MAITRISE D'OEUVRE 06 83 29 35 65 agence.aesh@eg-conception.com 3-4 Place de la Liberté SIRCE GIVORS	CONTROLE TECHNIQUE BTP Consultants - M. Bertrand NEEL 62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY Tél: 06 17 96 54 73 Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr	COORDONNATEUR SPS	PRO-DCE - NOV 2022	AFFAIRE N° 22.06-08	PRO-DCE Indice A	PLAN N° 08.2 **Coupe BB' - Etat des lieux - Projet**
			ECONOMISTE CPM - Mme Béatrice PACALY 1 chemin de Volpate 42800 DARGOIRE Tél: 06 86 95 36 96 Mail: beatrice@cabinetcpm.com	BET FLUIDES - THERMIE BETICS - M. Philippe SEUZARET 63 rue du Châter 69340 FRANCHEVILLE Tél: 04 78 59 25 69 Mail: tech3@betics.fr	BET STRUCTURE ADIS - M. Stefan BRIZARD 104 avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE Tél: 04 78 57 12 54 Mail: agence@be-adis.fr	MODIFICATION : / DATE : Indice A 29/09/2022 Indice B 07/10/2022 Indice C 10/10/2022	DIAG/APS SEPT 2022 APD PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET AOR (DOE)	29/11/2022 Echelle 1 : 100 Format : A3	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

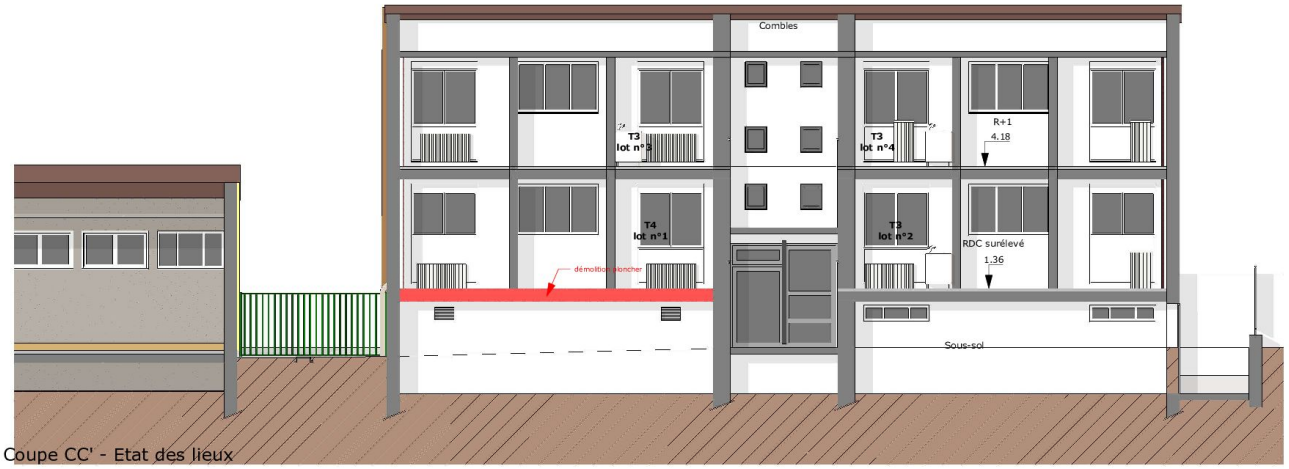

Coupe CC' - Etat des lieux

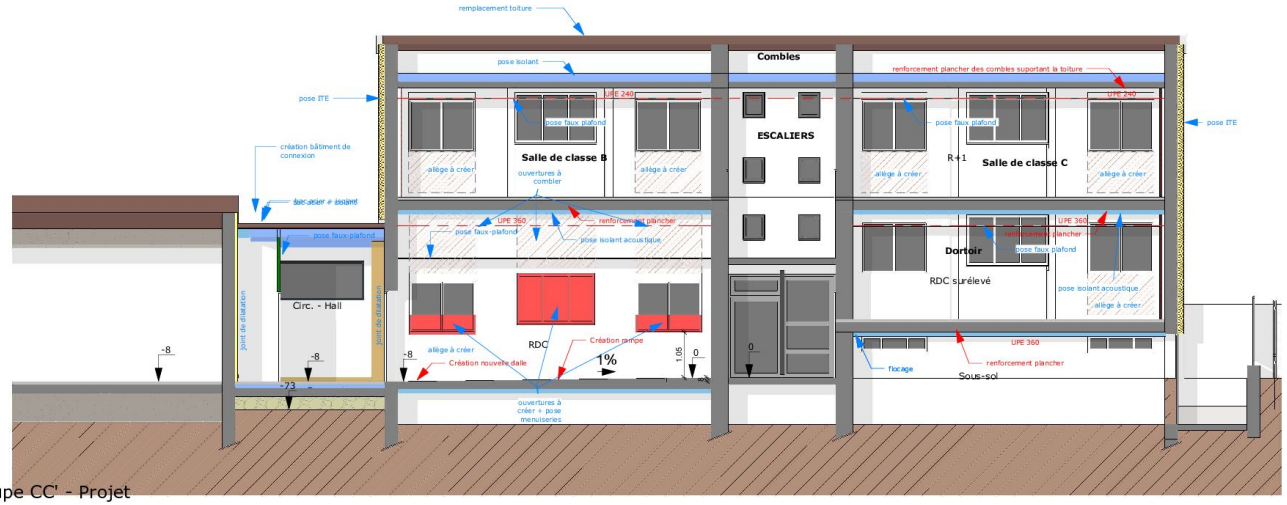

Coupe CC' - Projet

MAITRE D'OUVRAGE GIVORS TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR. Ville de Givors - Services techniques. Place Camille Vallin - 69700 GIVORS	 PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE	**OPERATION** Réhabilitation Ecole Henri WALLON. 7 Rue Henri Wallon 69700 - GIVORS	**MAITRISE D'OEUVRE** [illegible] **ECONOMISTE** CPM - Mme Béatrice PACALY. 1 chemin de Valpate 42800 DARGOIRE. Tél: 06 86 95 35 96. Mail: beatrice@cabinetcpm.com	**CONTROLE TECHNIQUE** BTP Consultants - M. Bertrand NEEL. 62 chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY. Tél: 06 17 96 54 73. Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr **BET FLUIDES - THERMIE** BETICS - M. Philippe SELIZARET. 63 rue du Châtier 69340 FRANCHEVILLE. Tél: 04 78 09 25 69. Mail: tech3@betics.fr	**COORDONNATEUR SPS** **BET STRUCTURE** ADIS - M. Stefan BRIZARD. 104 avenue Pierre Durand 69290 CRAPONNE. Tél: 04 78 37 12 54. Mail: agence@be-adis.fr	**PRO-DCE - NOV 2022** MODIFICATION : / DATE : Indice A 29/09/2022 Indice B 07/10/2022 Indice C 10/10/2022	AFFAIRE N° 22-06-08 DIAG/APS SEPT 2022 APD PC - DP PRO - DCE VISA (EXE) DET AOR (DOE)	PRO-DCE Indice A 29/11/2022 Echelle 1 : 100 Format : A3	PLAN N° 08.3 **Coupe CC' - Etat des lieux - Projet**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE



Vue axonométrique Sud - Est - Projet



Vue axonométrique Sud - Ouest - Projet

MAITRE D'OUVRAGE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors - Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION

Réhabilitation
Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
[illegible]

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Valpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 35 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châtier
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 09 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N° 22-06-08

DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle
Format : A3

PLAN N° 9

VUES AXONOMETRIQUES - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

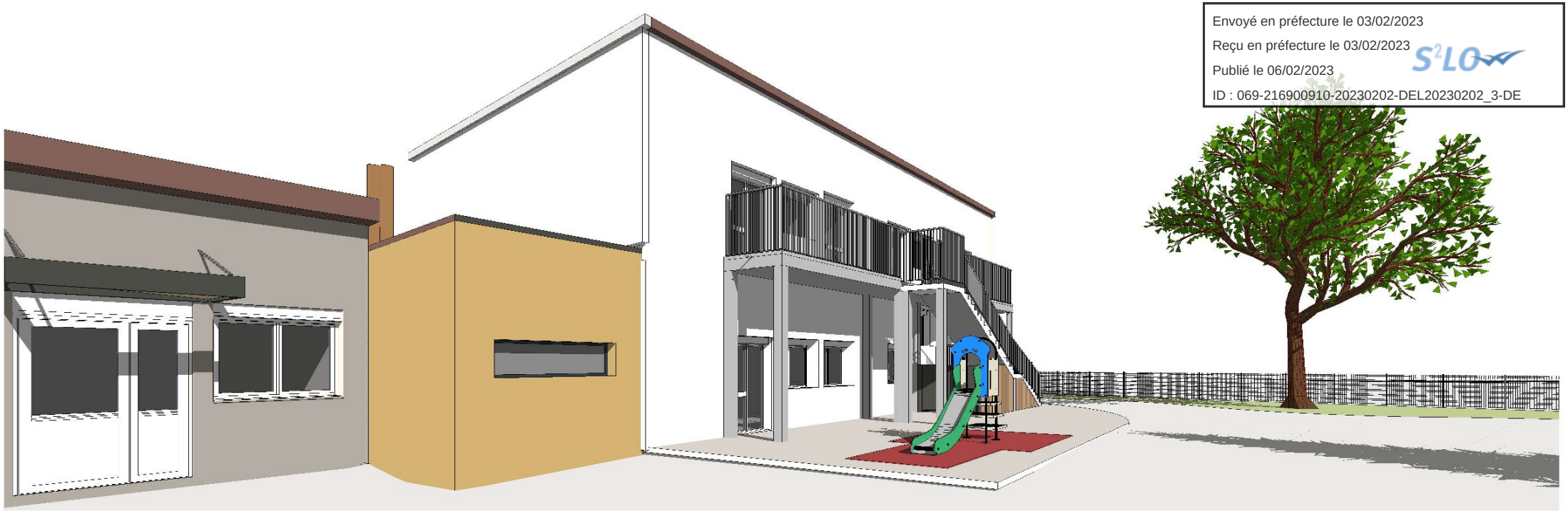

Vue axonométrique Nord - Ouest Projet



Vue axonométrique Ouest - Projet

MAITRE D'OUVRAGE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Ville de Givors- Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



PROJET DE RÉAMENAGEMENT D'UN COLLECTIF DE LOGEMENTS EN SALLES DE CLASSE

OPERATION

Réhabilitation
Ecole Henri WALLON

7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
06 82 29 32 69
agence.aeth@cg-conception.com
3 rue Place de la Mairie
69210 L'ARBRESLE

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 36 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châter
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 59 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N°	22.06-08
DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle
Format : A3

PLAN N° 10.a

VUES PERSPECTIVES - Projet

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

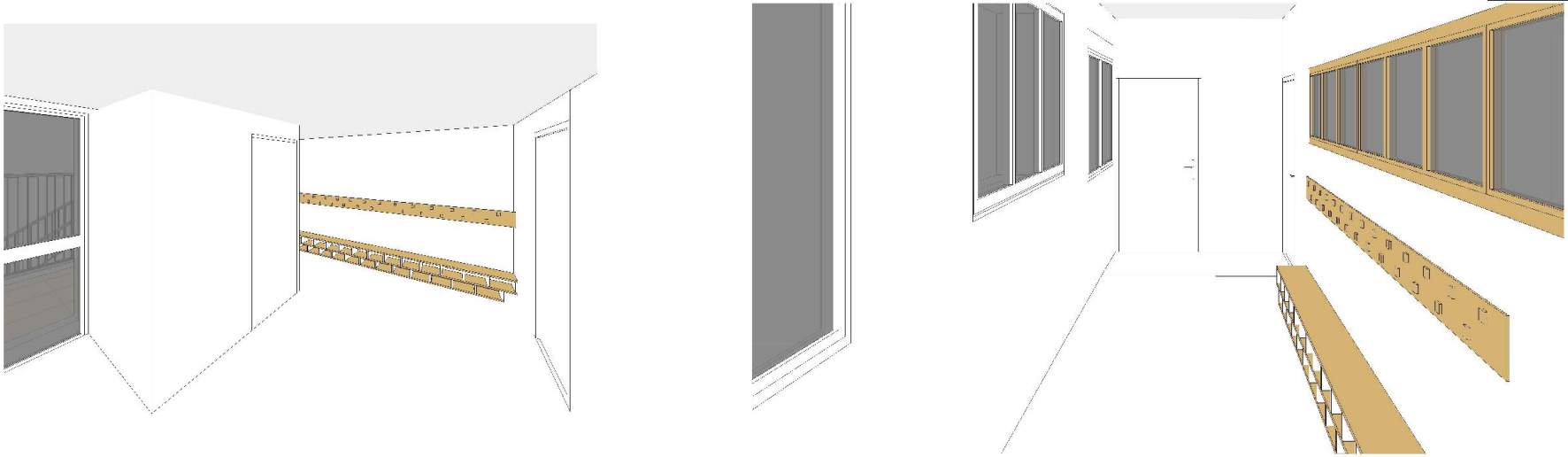

Perspective intérieure - Hall R+1

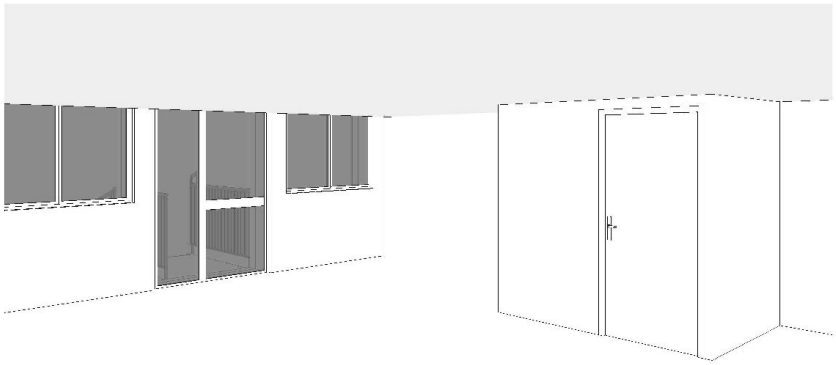

Perspective intérieure - Dortoir

MAITRE D'OUVRAGE
GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR
Ville de Givors - Services techniques
Place Camille Vallin - 69700 GIVORS



OPERATION
Réhabilitation
Ecole Henri WALLON
7 Rue Henri Wallon
69700 - GIVORS

MAITRISE D'OEUVRE
[illegible]

CONTROLE TECHNIQUE
BTP Consultants - M. Bertrand NEEL
62 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél: 06 17 96 54 73
Mail: bertrand.neel@btp-consultants.fr

COORDONNATEUR SPS

ECONOMISTE
CPM - Mme Béatrice PACALY
1 chemin de Volpate
42800 DARGOIRE
Tél: 06 86 95 36 96
Mail: beatrice@cabinetcpm.com

BET FLUIDES - THERMIE
BETICS - M. Philippe SEUZARET
63 rue du Châtier
69340 FRANCHEVILLE
Tél: 04 78 09 25 69
Mail: tech3@betics.fr

BET STRUCTURE
ADIS - M. Stefan BRIZARD
104 avenue Pierre Dumond
69290 CRAPONNE
Tél: 04 78 57 12 54
Mail: agence@be-adis.fr

PRO-DCE - NOV 2022

MODIFICATION :	DATE :
Indice A	29/09/2022
Indice B	07/10/2022
Indice C	10/10/2022

AFFAIRE N° 22-06-08

DIAG/APS	SEPT 2022
APD	
PC - DP	
PRO - DCE	
VISA (EXE)	
DET	
AOR (DOE)	

PRO-DCE
Indice A
29/11/2022
Echelle
Format : A3

PLAN N° 10.b
VUES PERSPECTIVES INTERIEURES

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_3-DE

Dossier :
REHABILITATION ECOLE HENRI WALLON :
7 rue Henri WALLON 69700 GIVORS

MAITRE D'OUVRAGE :
Ville de GIVORS - Services Techniques
Place Camille Valin 69700 GIVORS

LE 06/01/2023

Récapitulatif Tous Corps d'Etats

Code	Titre	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
1	DEMOLITIONS - GO - REPRISE EN SOUS OEUVRE	288 316,64	57 663,33	345 979,97
2	CHARPENTE - TOITURE BAC ACIER - ZINGUERIE	65 271,00	13 054,20	78 325,20
3	STRUCTURE METALLIQUE	9 550,00	1 910,00	11 460,00
4	FACADES ITE	58 030,20	11 606,04	69 636,24
5	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	38 400,00	7 680,00	46 080,00
6	SERRURERIE	65 982,50	13 196,50	79 179,00
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	32 961,00	6 592,20	39 553,20
8	PLATRERIE - DOUBLAGE - FAUX-PLAFOND - PEINTURE	70 087,00	14 017,40	84 104,40
9	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	33 173,60	6 634,72	39 808,32
10	CARRELAGE - FAIENCE	16 646,50	3 329,30	19 975,80
11	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES	33 349,00	6 669,80	40 018,80
12	ELECTRICITE	50 000,00	10 000,00	60 000,00
13	PLOMBERIE	82 000,00	16 400,00	98 400,00
14	FLOCAGE PROJECTION COUPE FEU	15 550,40	3 110,08	18 660,48
	TOTAL	**859 317,84**	**171 863,57**	**1 031 181,41**

Total H.T. :	**859 317,84 €**
Total T.V.A. (20%) :	**171 863,57 €**
Total T.T.C. :	**1 031 181,41 €**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_4-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur RAHMOUNI
Présents :	**28**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

ABSENT

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20230202_4

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_4-DE

PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Le groupe Givors Fière a publié sur sa page Facebook un article et une caricature représentant monsieur le maire.

Cette publication fait suite au refus de faire paraître la tribune du monsieur Riva et de madame Bodard dans le numéro 22 du magazine « Le Givordin » du mois de janvier 2023 car la publication est contraire aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Cette publication présentant un caractère manifestement injurieux et diffamatoire, monsieur le maire a déposé une plainte.

Par lettre du 23 janvier 2023, monsieur le maire a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle.

La commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès d'ACL courtage, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Protection juridique - Défense pénale des agents et des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR	
2 VOIX CONTRE	Monsieur RIVA ; Madame BODARD
1 ABSTENTION	Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée ;
- DE PRENDRE en charge l'ensemble des frais relatifs à la protection fonctionnelle accordée ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_4-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_4-DE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

A l'attention des membres du conseil municipal
Mairie de Givors
1 place Camille Vallin
69700 GIVORS

Mohamed Boudjellaba
Maire de Givors

Givors le :
23 janvier 2023

Objet :
Demande de protection fonctionnelle

Mesdames, Messieurs les élus,

Dans le cadre de la publication des tribunes des élus de l'opposition dans le numéro 22 du magazine municipal « Le Givordin », Monsieur Riva m'a adressé son article et une caricature, que j'ai refusé de publier car le contenu était manifestement injurieux et diffamatoire sur le fondement de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881.

En effet, monsieur Riva affirme que je fais l'apologie du FLN et que j'use de manœuvres d'intimidation sur ses colistiers. Ce qui est totalement faux. De surcroit, la caricature méprisante qui accompagne la tribune me présente comme un homme violent et insultant. Ces allégations sont mensongères et portent clairement atteinte à mon honneur.

A la suite de ce refus, j'ai constaté le 14 janvier dernier, que monsieur Riva avait publié cette caricature et le texte correspondant sur la page facebook du « Groupe Givors Fière Conseil Municipal à Ville de Givors ».

Cette publication est constitutive du délit de diffamation et d'injure publique et j'ai déposé une plainte le 20 janvier 2023, dont vous trouverez ci-joint une copie du procès-verbal.

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Dans ces conditions, je vous sollicite par la présente afin de bénéficier de la protection fonctionnelle qui sera soumise à votre délibération lors du conseil municipal du 2 février 2023.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les élus, l'expression de mes salutations distinguées.

Mohamed Boudjellaba,
Maire de Givors

MAIRIE DE GIVORS (Rhône)

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_5-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur RAHMOUNI
Présents :	**28**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

ABSENT

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20230202_5

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_5-DE

DÉPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Suite à la demande de protection fonctionnelle de monsieur le maire dans le cadre de la publication d'un article et d'une caricature sur la page Facebook du « Groupe Givors Fière Conseil Municipal à Ville de Givors », la commune va devoir prendre en charge des frais de procédure.

Conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, *« la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »*

Considérant que monsieur Mohamed Boudjellaba, maire de la commune, est partie prenante de la procédure et que les intérêts du maire sont susceptibles d'être en opposition avec ceux de la commune,

Considérant que l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans cette situation, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR	
2 VOIX CONTRE	Monsieur RIVA ; Madame BODARD
1 ABSTENTION	Madame MOIOLI

DÉCIDE

- DE DIRE que monsieur le maire n'exercera pas sa compétence pour ester en justice au nom de la commune dans l'affaire concernant la publication d'une caricature et d'un article sur la page Facebook du« Groupe Givors Fière Conseil Municipal à Ville de Givors » ;

- DE DÉSIGNER madame Nabiha Laouadi pour instruire le dossier et notamment décider de se constituer partie civile pour le compte de la commune ;

- DE DIRE que monsieur le maire devra s'abstenir de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au dossier susmentionné.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_5-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_6-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_6

DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE ET D'UNE FUTURE ALLÉE PIÉTONNE

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_6-DE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. En effet, l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 dispose que : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'État et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.).

Depuis 2020, la commune de Givors s'est engagée dans une démarche volontariste visant à ce que les femmes soient davantage représentées et visibles dans l'espace public. Les noms des rues, avenues et boulevards, revêtent à ce titre un caractère symbolique important et jouent un rôle non négligeable dans la formation des représentations collectives. À ce jour, moins de 10 % des voies de communication portent le nom de femmes (parfois associées à des hommes), contre plus de 30 % pour des noms d'hommes, le reste étant composé de noms de lieux ou d'objets.

En 2021, la commune de Givors avait fait le choix de renommer l'avenue Wladimir Lénine en avenue Gisèle Halimi.

En 2022, le conseil municipal avait choisi de nommer « rue Françoise Volta » une rue créée en 2015 et restée jusqu'alors sans dénomination.

1- Dénomination d'une nouvelle voie : allée Andrée Évin

Cette année, il est proposé de nommer une allée piétonne, dont la création est prévue dans l'opération *Square République* menée par *Les nouveaux constructeurs.* Cette venelle, qui reliera le numéro 13 de la rue de la République à l'impasse mentionnée ci-après, cheminera le long des futurs immeubles collectifs et desservira un jardin prévu en cœur d'îlot. Il est proposé de choisir la dénomination suivante : allée Andrée Évin.

Née le 21 mai 1928 en Saône-et-Loire, à Macon, Andrée Évin n'a cessé d'œuvrer pour aider, pour accompagner, pour défendre les causes de solidarité auxquelles elle croyait. Elle a mis en pratique son goût des autres et son désir profond d'être utile au sein de la mairie de Givors, où elle a exercé les fonctions d'assistante sociale pendant plus de trente ans, de 1958 à 1991.

Givordine de cœur, elle a su se faire adopter par les Givordines et les Givordins, grâce à sa qualité d'écoute et son engagement sans faille au service des habitants. Au-delà de ses fonctions professionnelles, Andrée Évin a été une force vive de notre commune. Militante communiste, elle s'est engagée pour les droits des femmes et pour la paix.

Après une terrible sécheresse qui a touché le Mali en 1987, Andrée Évin se rend dans ce pays, plus précisément à Gavinané, commune rurale de vingt villages située à 450 kilomètres de Bamako. À la suite de ce voyage, convaincue de la nécessité de nouer un jumelage, elle crée le comité de jumelage Givors-Gavinané et en devient présidente.

Dans le cadre de ce jumelage, de nombreuses actions de solidarité sont menées, pour aider à l'éducation, apporter du matériel médical, et soutenir les projets des villages.

Décédée le 12 octobre 2021, un hommage lui a été rendu, par le comité de jumelage, en lien avec la ville de Givors, le 10 mai 2022 dans le hall de l'Hôtel de Ville. Nommer une nouvelle voie de communication d'après elle permettra d'ancrer, dans la toponymie givordine, le souvenir d'une femme engagée, d'une femme à la solidarité chevillée au cœur, convaincue que la générosité et l'entraide ne pouvaient être à géométrie – et même à géographie – variable.

2- Dénomination d'une nouvelle voie : impasse des 3 abeilles

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_6-DE

Il est également nécessaire de nommer une impasse, accessible depuis la rue Françoise Volta et liée à la future allée Andrée Évin. Il est proposé de la nommer : impasse des 3 abeilles, en hommage à l'animal symbole de la ville de Givors et présent notamment sur son blason.

Les plans de situation de ces deux voies de communication sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER les dénominations proposées ci-dessus ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer cette information aux services concernés par l'adressage, dont les services postaux.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_6-DE

Plans de situation de l'impasse de l'opération portée par SULLY et DOMOA IMMOBILIER

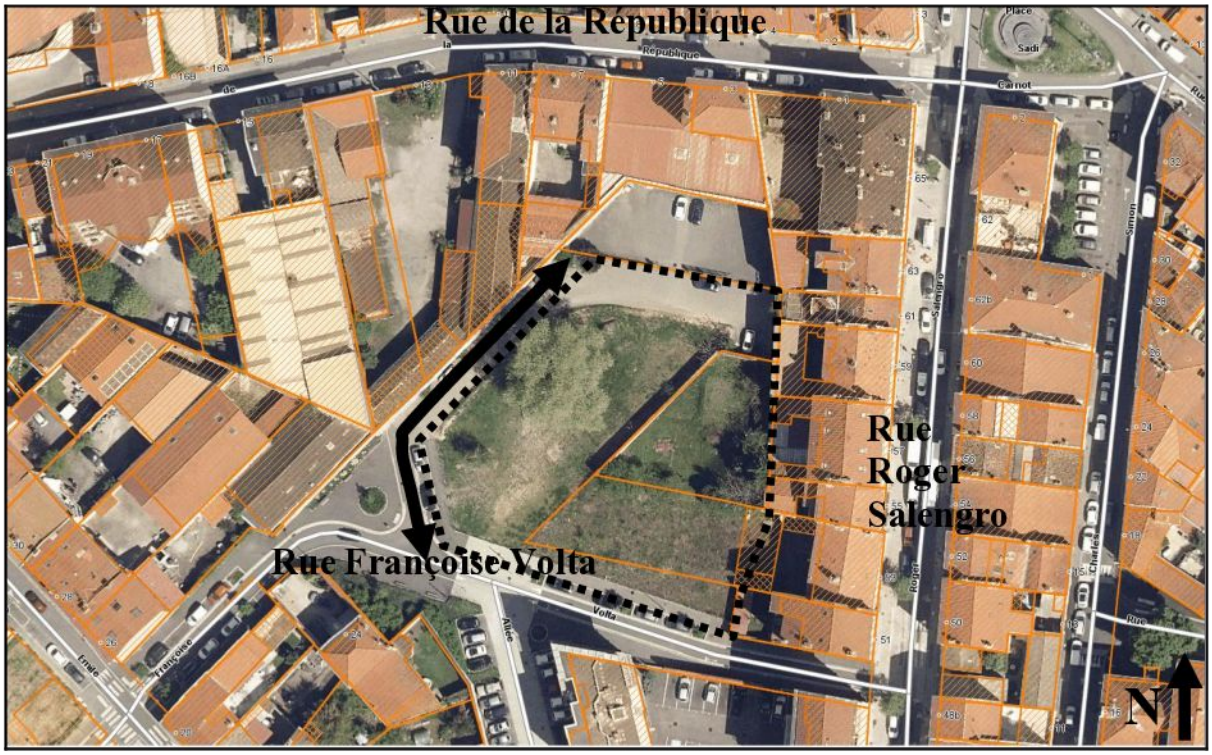

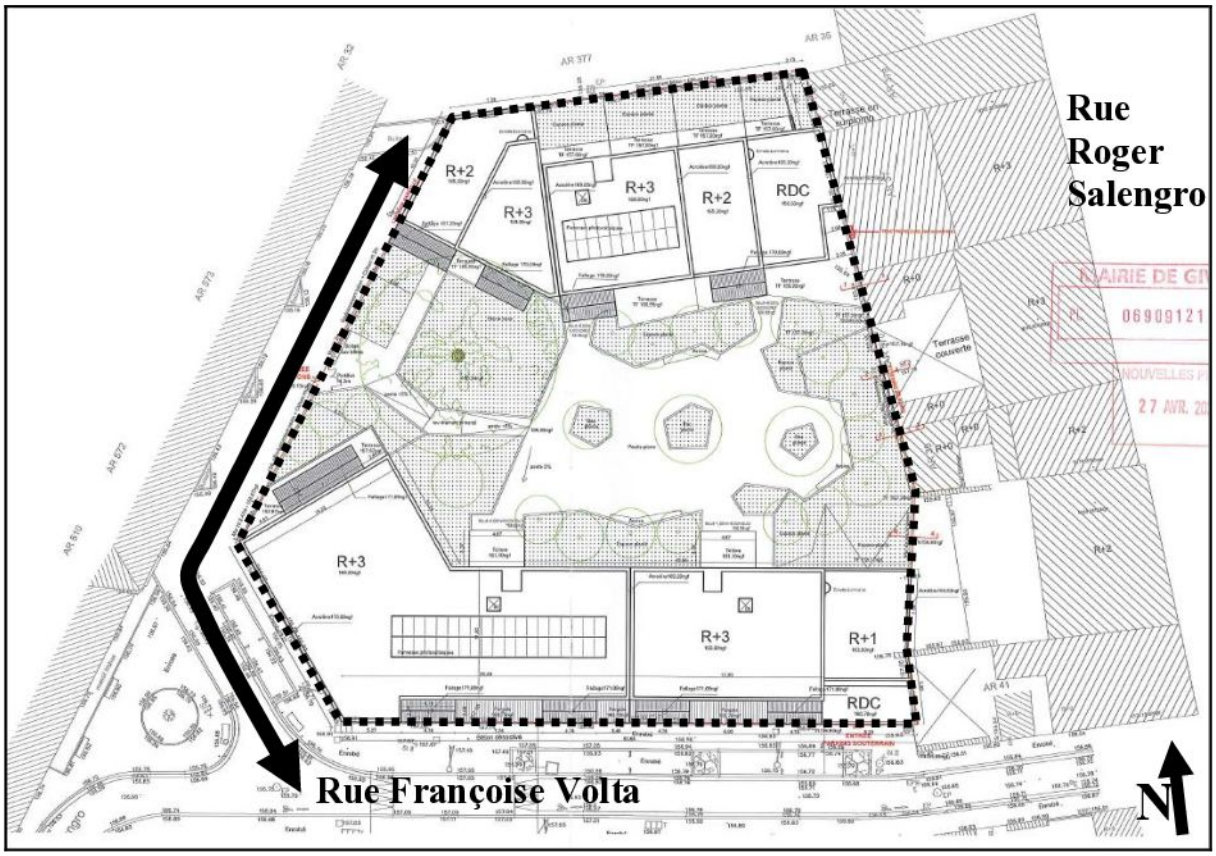

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_6-DE

Plans de situation de l'allée de l'opération Square Salengro portée par Les Nouveaux Constructeurs

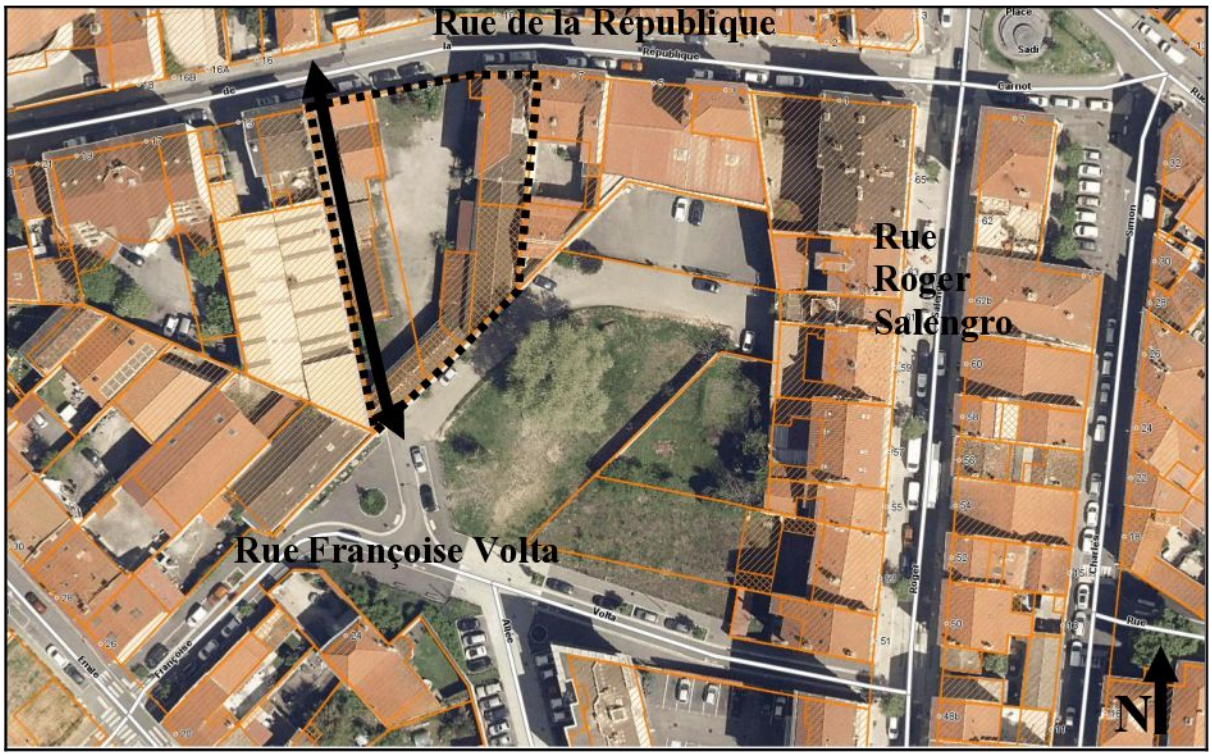

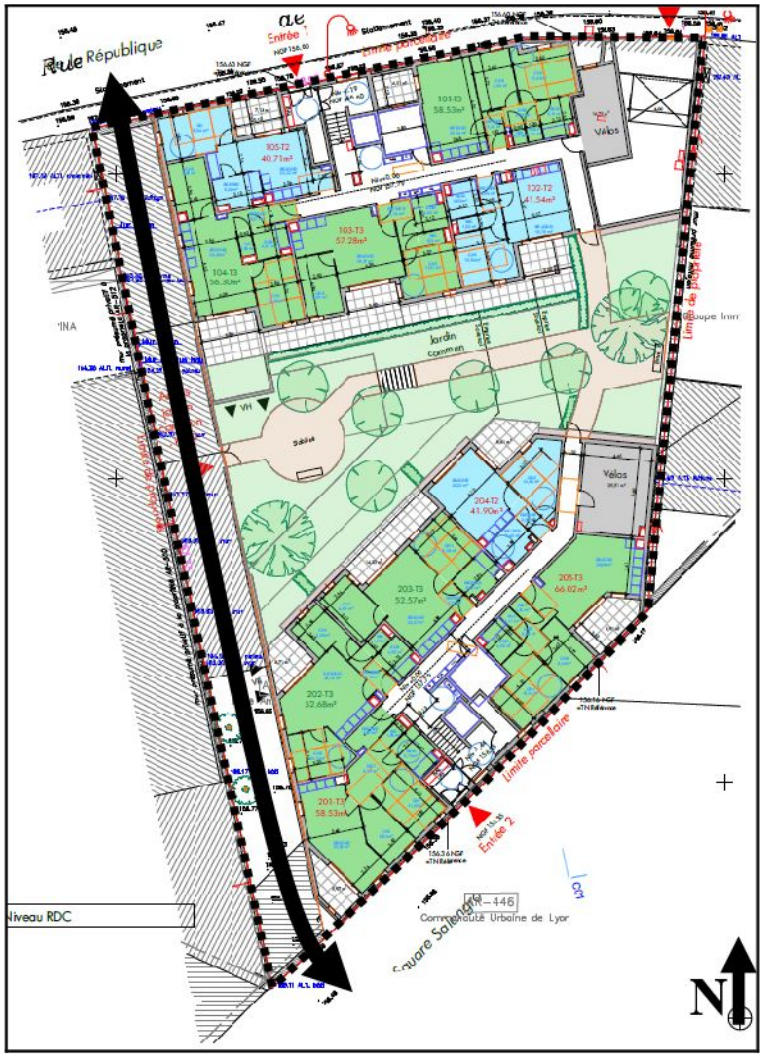

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_6-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_7

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DES ÉCOLES PAUL LANGEVIN, JEAN JAURÈS, SIMONE VEIL, JOLIOT CURIE, EDOUARD HERRIOT, LOUISE MICHEL ET JACQUES DUCLOS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'éducation, le conseil municipal est compétent pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles, par application de l'article L 131-5 du Code de l'éducation.

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2022/2023 et faisant suite aux conclusions de l'étude de prospective scolaire finalisée début 2022, il convient de modifier le périmètre scolaire afin de convenir d'une nouvelle affectation des élèves qui permettra à terme de maintenir les effectifs de certaines écoles et de désengorger d'autres écoles ne pouvant plus accueillir de nouvelles créations de classe.

- Montée des Autrichiens (n°1 à 72), Chemin de la Charbonnière, chemin de Cluzelle, chemin des Mollières, route de Mornant, rue du Moulin (n°16 à 60), route de Rive de Gier et route de Varissan (n°65 à 96) qui dépendaient des écoles Liauthaud/Wallon dépendront des écoles maternelle et élémentaire Langevin.
- Impasse du Bouchage, rue du Bourg, chemin des Chênes, montée de Cras, route du Drevet, chemin de la Floriandre, lotissement Hauts de Givors, rue Marie Mas (n°3 à 43), rue Pieroux (n°17 à 42), impasse de Roche Marcaire, rue Vieille du Bourg (n°4 à 10) qui dépendaient du groupe scolaire Simone Veil dépendront de l'école maternelle Edouard Herriot et de l'élémentaire Jean Jaurès.
- Chemin de Barberet, avenue Danielle Casanova (n° 1 à 8, 9,11,14,16 et 18), cité et rue Yves Farge, chemin de la Tour de Varissan, route de Varissan (n°1 à 20), rue et passage Bonnefond qui dépendaient des écoles Liauthaud/Wallon ou Curie élémentaire/Wallon dépendront des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie.
- Rue du docteur Roux, les n°0 à 37 dépendaient de l'élémentaire et de la maternelle Curie, toute la rue dépendra des écoles maternelle et élémentaire Jacques Duclos.
- Allée Jules Valles n° 5 à 8 dépendaient des écoles maternelle et élémentaire Romain Rolland, le choix est laissé aux familles d'inscrire leurs enfants dans ces deux écoles ou dans les écoles maternelle et élémentaire Louise Michel.

L'ensemble de ces modifications ont été prises en compte dans le nouveau périmètre scolaire, qui est joint à la présente délibération.

Ces modifications entreront en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2023/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du périmètre scolaire ;

- DE DIRE que la modification du périmètre scolaire entrera en vigueur pour l'année scolaire 2023/2024.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

PERIMETRE SCOLAIRE

NOM VOIRIE		N°	ELEMENTAIRES	MATERNELLES	
ABRICOTIERS	Chemin des		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
ALARCON	Rue Michel		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
AUTRICHIENS	Montée des	1 à 72	Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
AUTRICHIENS	Montée des	73 à 999	JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
AUTRICHIENS	Impasse des		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
BADIN	Montée de		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
BARBERET	Chemin de		Joliot CURIE	Joliot CURIE	
BARBUSSE	Place Henri		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
BASSIN	Place du		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
BATTOIR	Rue du		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
BAZIN	Rue		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
BEL AIR	Rue de		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
BELVEDERE	Place et Rue du		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
BERRY	Place Jean		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
BONNEBOUCHE	Chemin de		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
BONNEFOND	Passage		JOLIOT – CURIE	JOLIOT CURIE	
BONNEFOND	Rue		JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE	
BONY	Rue Jean François		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
BOUCHAGE	Impasse du		Jean Jaurès	Edouard HERRIOT	
BOULE FRATERNELLE	Chemin de la		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
BOURG	Rue du		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
BRIQUETTERIE	Chemin de la		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
BRUYERES	Rue des		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
CACHIN	Rue Marcel		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
CAGNE	Cité Jean		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
CANAL	Chemin du		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
CAREME ENTRANT	Allée		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
CARNOT	Place		Simone VEIL	Simone VEIL	
CASANOVA	Avenue Danièle	1 à 8, 9,11,14,16,18	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE	
CASANOVA		Autres numéros	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE	
CHABAUDIERE	Chemin des		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
CHANTEMERLE	Rue		SIMONE VEIL	Simone VEIL	
CHARBONNIERE	Chemin de la		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
CHATEAU D'EAU	Chemin du		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
CHATELAINE	Chemin de la	1 à 26	LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

NOM VOIRIE		N°	ELEMENTAIRES		
CHATELAINE	Chemin de la	27 à 43	JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
CHENES	Chemin des		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
CLEMENT	Cité Jean baptiste		Romain ROLLAND	Romain ROLLAND	
CLUZELLE	Chemin de		Paul LANGEVIN	PAUL LANGEVIN	
COCARDE	Place		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
COMBES	Chemin et Rue		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
COMMUNE DE PARIS	Avenue de la		Louise MICHEL	Louise MICHEL	
CORNETS	Chemin des		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
COTEAU	Place du		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
CÔTE A CAILLOUX	Chemin de la		Jacques DUCLOS	Jacques DUCLOS	
COTEON	Chemin du		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
COURBET	Cité Gustave		Louise MICHEL	Louise MICHEL	
CRAS	Montée de		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
CROIZAT	Cite Ambroise		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
CROZAT	Rue		JOLIOT -CURIE	JOLIOT - CURIE	
CURIE	Rue Pierre et marie		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
DELAUNE	Rue Auguste		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
DENFERT-ROCHEREAU	Rue		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
DEVIGO	Passage		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
DIMITROV	Cité Georges		Romain ROLLAND	Romain ROLLAND	
DOBELN	Rue de		Romain ROLLAND	Romain ROLLAND	
DREVET	Route du		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
DUCLOS	Rue Jacques		Jacques DUCLOS	Jacques DUCLOS	
ECHALAS	Route d'		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
EGALITE	Rue de l'		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
EGLISE	Rue de l'		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
FABIEN	Place Colonel		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	
FARGE	Cité et rue		JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE	
FAURE	Rue Joseph		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
FLEMING	Avenue Professeur		ROMAIN ROLLAND	ROMAIN ROLLAND	
FLORIANDRE	Chemin de la (le Petit Cras)		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
FORESTIERE	Chemin de la		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
FORTUNON	Chemin du		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
FRANCE	Avenue Anatole		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
FRANK	Rue Anne		Romain ROLLAND	Romain ROLLAND	
FRATERNITE	Rue de la		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
FREYDIERE	Chemin de la Haute		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
FREYSSINET	Chemin du		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
GAGARINE	Avenue Youri		ROMAIN ROLLAND	ROMAIN ROLLAND	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

NOM VOIRIE		N°	ELEMENTAIRES		
GAMBETTA	Rue		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
GARE D'EAU	Chemin de la		Simone VEIL	Simone VEIL	
GARON	Chemin et Cité du		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
GIZARD	Chemin du		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
GRIMAU	Rue Julian		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
HAUTS DE GIVORS	Lotissement les		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
HO CHI MINH	Allée	1 à 6	Jacques DUCLOS	Jacques DUCLOS	
HO CHI MINH	Allée	7 à 9	Louise MICHEL	Louise MICHEL	
HUGO	Rue Victor		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
IDOUX	Rue Edouard		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
IMBERT	Rue Jean marie		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
JAURES	Place Jean		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
JOUTEURS	Place des		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
JUMENT NOIRE	Allée de la		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
LAGRANGE	Rue Léo		ROMAIN ROLLAND	ROMAIN ROLLAND	
LAURENCON	Passage		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
LECLERC	Avenue Maréchal		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	
LENINE	Avenue		Louise MICHEL	Louise MICHEL	
LEVY	Quai Georges		Jean JAURES	PRESQU'ILE	HERRIOT
LIAUTHAUD	Rue Joseph		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
LIBERTE	Place de la		Jean JAURES	PRESQU'ILE	HERRIOT
LIGONNET	Rue Jean	2 à 48 3 à 65	LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
LIGONNET	Rue Jean	50 à 94 67 à 111	JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
LONE	Chemin de la		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
LONGARINI	Rue Joseph		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
MACE	Rue Jean		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
MARINIERS	Passage des		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
MARIANNE	Allée		Simone VEIL	Simone VEIL	
MARLOTTY	Le		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
MARTYRS	Quai des		Jean JAURES	PRESQU'ILE	
MAS	Rue Marie	3 au 43	Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
MAS	Rue Marie	Autres n°	Simone VEIL	Simone VEIL	
MERLON	Le		Simone Veil	Simone Veil	
METALLURGIE	Allée de la		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
MICHEL	Rue Louise	0 à 4	Louise MICHEL	Louise MICHEL	
MICHEL	Rue Louise	5 et 6	Jacques DUCLOS	Jacques DUCLOS	
MOLLIERES	Chemin des		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
MONTAGNY	Impasse et Rue de		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
MONTGELAS	Rue de		Romain ROLLAND	Romain ROLLAND	
MONTROND	Rue de	0 à 15	Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
MONTROND	Rue de	16 à 18	LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
MORNANT	Route de		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

NOM VOIRIE		N°	ELEMENTAIRES		
MOULIN	Allée Jean		Louise MICHEL	Louise MICHEL	
MOULIN	Rue du	2 à 14 9 à 15	LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	
MOULIN	Rue du	16 à 60	Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
MOUTON	Square Jules		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
MUSSIEU	Passage		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
NEUVESEL	Rue Fleury		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
NEUVE	Route		Simone VEIL	Simone VEIL	
NOVEMBRE	Rue du Onze		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
PALERMES	Lieu-Dit les		Jacques DUCLOS	Jacques DUCLOS	
PASTEUR	Place		Simone VEIL	Simone VEIL	
PAUL	Rue marcel		Simone VEIL	Simone VEIL	
PEILLON	Cité et Rue		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
PERI	Rue Gabriel		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
PERLE	Impasse de la		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
PETETIN	Rue Honoré		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
PICARD	Place		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
PIEROUX	Rue	Du 17 au 42	Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
PIEROUX	Rue	Autres n°	Simone Veil	Simone Veil	
PILAT	Rue du		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
PLATIERE	Impasse et Rue		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
PORT	Chemin du		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
PORT DU BIEF	Place du		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
POTIERS	Chemin des		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
POTTIER	Rue Eugène		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	
PRENAT	Rue Edouard		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
PREVERT	Passage		Simone VEIL	Simone VEIL	
PUITS HENRI	Rue du		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
PUITS OLLIER	Rue		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
RAMA	Chemin de la		Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
RELIGIEUSES	Côte des		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
REPUBLIQUE	Rue de la		Simone VEIL	Simone VEIL	
RIVE DE GIER	Route de		Paul LANGEVIN	PAUL LANGEVIN	
ROBESPIERRE	Rue		Simone VEIL	Simone VEIL	
ROBICHON – MALGONTIER	Quai		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
ROCHE MARCAIRE	Impasse de		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
ROLLAND	Rue Romain		Romain ROLLAND	Romain ROLLAND	
ROSENBERG	Quai		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
ROUGET DE L'ISLE	Rue		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
ROUX	Rue du Docteur		Jacques DUCLOS	Jacques DUCLOS	
SAINT GERALD	Rue		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
ST MARTIN DE CORNAS			LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
SALENGRO	Rue Roger	1 au 40	Jean JAURES	Edouard HERRIOT	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

NOM VOIRIE		N°	ELEMENTAIRES		
SALENGRO	Rue Roger	41 au 65	Simone VEIL	Simone VEIL	
SEMARD	Rue Pierre		Simone VEIL	Simone VEIL	
SIMON	Rue Charles		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
SOLIDARITE	Rue de la		JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE	
SOUCHON	Quai Eugène		Simone VEIL	Simone VEIL	
SOUILLAT	Allée du		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
SUEL	Rue du		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
TERRE BRANDE	Rue		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
THOREZ	Promenade Maurice		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
TOUR DE BANS	Rue de la		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
TOUR DE VARISSAN	Chemin de la		Joliot CURIE	Joliot CURIE	
TUILERIES	Rue des		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
VALLEE ST GERALD	Chemin de la		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
VALLES	Allée Jules	1 à 4	Louise MICHEL	Louise MICHEL	
VALLES	Allée Jules	5 à 8	Romain ROLLAND ou Louise MICHEL	Romain ROLLAND ou Louise MICHEL	
VARISSAN	Route de	1 à 20	JOLIOT – CURIE	JOLIOT CURIE	
VARISSAN	Route de	11 à 65	LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
VARISSAN	Route de	65 au 96	Paul LANGEVIN	Paul LANGEVIN	
VERGER	Allée et Rue du		JOLIOT – CURIE	JOLIOT – CURIE	
VERRERIES	Rue des		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
VIEILLE DU BOURG	Rue	Du 4 au 10	Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
VIEILLE DU BOURG	Rue	Autres n°	Simone VEIL	Simone VEIL	
VIEUX DONJON	Chemin du		Jean JAURES	Edouard HERRIOT	
VORGINES	Rue des		Gabriel PERI	Elsa TRIOLET	
WALLON	Rue Henri		LIAUTHAUD – Picard	Henri WALLON	
ZACHARIE	Place		LIAUTHAUD – Picard	PRESQU'ILE	Henri WALLON
ZOLA	Rue Emile		Simone VEIL	Simone VEIL	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_7-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_8-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_8

RELATIONS INTERNATIONALES - BOURSE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_8-DE

Depuis 1996, le conseil municipal attribue chaque année une bourse aux élèves givordins participant aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors.

Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le domaine scolaire et culturel et marque la volonté de la commune d'aider ces activités, sources d'amitié, de culture et de connaissance.

La bourse allouée aux familles dans le cadre de voyages scolaires à l'étranger prévus par les établissements givordins du second degré est attribuée à chaque famille d'élève givordin. Elle s'élève à 30,50 euros par élève.

Ci-dessous le détail du voyage scolaire ayant eu lieu au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

Établissement	Destination et dates de voyage	Nombre d'élèves	Montant total des bourses attribués
Lycée Aragon/Picasso	Italie (Venise) du 27 mars au 1 avril 2022	12	366 euros

12 élèves sont concernés. La somme totale à allouer est de 366 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER la somme de 30,50 euros au titre de la bourse municipale aux élèves givordins ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2021/2022 ;

- DE DIRE que les dépenses seront réglées à l'aide de crédits inscrits au chapitre 65/20/65131.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_8-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_9

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION EISENIA - PROJET QUARTIER FERTILE

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

Pour accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes, la commune de Givors a candidaté à l'appel à projet « Quartier Fertile » de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en juillet 2021 et a été retenue comme lauréat en novembre 2021. Le projet Quartier fertile vise à soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine et de nature en villes. C'est deux thématiques sont perçues comme un levier efficace pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires de la ville.

Être lauréat de l'appel à projet a permis à la commune de recevoir une subvention de la banque des territoires pour financer des études, le poste de coordinatrice du projet Quartier Fertile et un profil de type « jardinier-animateur » durant 3 ans.

Le projet Quartier fertile des Vernes a pour ambition d'initier une démarche d'appropriation par les habitants des espaces extérieurs de leur cadre de vie. Pour mener à bien cette démarche, la commune de Givors travaille en partenariat avec les acteurs locaux, qui ont développé des compétences en matière d'animation autour du jardin, du compostage et-ou du recyclage de matériaux et de meubles usagés.

L'association Eisenia a pour objet :

- La formation, l'éducation et la formation à l'environnement et au développement durable
- Le développement de systèmes de gestion des déchets locaux, circulaires et en accord avec le principe des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Réparer, Recycler)
- La mise en relation entre les thématiques écologiques, économiques et sociales
- La mise en œuvre de projets écologiques en direction de publics défavorisés
- La promotion de la valorisation des biodéchets par lombricompostage

Dans ce cadre, la commune de Givors souhaite soutenir l'action de l'association pour lui permettre d'investir des espaces publics sur le quartier des Vernes afin d'y mener des actions autour du jardinage et du compostage. Le montant total du projet est de 80 000 euros et les animations seront co-financées à hauteur de 50 % par les bailleurs Alliade et LMH dont 60 % pour LMH et 40 % pour Alliade. Le montant global du soutien financier de la commune sera de 40 000 euros sur trois années, comme suit :

- 2023: 16 500 euros
- 2024 : 16 500 euros
- 2025 : 7 000 euros.

Considérant le projet porté par l'association à son initiative qui contribue au développement du projet Quartier fertile, il est proposé de verser une subvention de 16 500 euros pour l'année 2023.

La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs est obligatoire. La convention jointe à la présente délibération fixe les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

- D'APPROUVER la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-jointe entre la commune de Givors et l'association Eisenia ;

- D'APPROUVER le versement d'une subvention pour un montant de 16 500 euros à l'association Eisenia pour l'année 2023 ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE EISENIA ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023-2024-2025

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 2 février 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association EISENIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au 23 rue de Flesselles, 69001 Lyon représentée par Benedicte GESLIN en qualité de Présidente de l'association Eisenia,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Eisenia a pour objet :

- L'animation, l'éducation et la formation à l'environnement et au développement durable.
- Le développement de systèmes de gestion des déchets locaux, circulaires et en accord avec le principe des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Réparer, Recycler).
- La mise en relation entre les thématiques écologiques, économiques et sociales.
- La mise en œuvre de projets écologiques en direction de publics défavorisés.
- La promotion de la valorisation des biodéchets par lombricompostage.

Dans le cadre du projet Quartier Fertile, la commune de Givors a identifié l'association Eisenia comme un acteur de l'atterrissage du projet sur le volet jardinage et cohésion sociale. Les différentes activités développées par l'association autour des déchets alimentaires est une ressource primordiale pour le projet quartier fertile (compost pour les plantations). Dans le cadre du projet quartier fertile, la commune a souhaité avoir un renfort sur le terrain par le biais de la présence d'animation sur le volet jardin. L'objectif est de mener des actions régulières autour du jardinage en cœur de quartier, de renforcer la communication sur le projet Quartier fertile par l'échange en direct avec les habitants et d'améliorer le circuit complet autour de l'agriculture (plantation, pousse, récolte, consommation/ déchet, compostage et réutilisation pour le jardinage).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

La commune de Givors souhaite développer les pratiques de jardinage en autonomie, en collectif ou de manière individuelle par les habitants du quartier des Vernes. Elle souhaite aussi valoriser ses déchets alimentaires, composter sur site et faire évoluer les pratiques de consommation alimentaire pour tendre vers une alimentation plus qualitative et de proximité, voir en auto production dans le cadre du développement des jardins partagés ou collectif.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association par la commune d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association et plus particulièrement le développement d'un poste de jardinier-animateur.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association Eisenia dans le cadre de son projet présenté en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2023 - 2025. Elle prend effet à compter de sa signature.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions. L'association devra communiquer de manière régulière avec la coordinatrice du projet quartile fertile, pour informer des actions de l'association à des fins de communication dans les outils de communication municipaux (Le Givordins, réseaux sociaux…) et de coordination avec les autres acteurs du projet quartier fertile sur les Vernes.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini en préambule et à l'annexe 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

3.4 : Assurance

L'association est tenue pendant toute la durée de la convention de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurance couvrant l'ensemble des responsabilités au titre de la convention et des risques inhérents aux activités dont elle a la charge

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

Le montant total du projet d'Eisenia est de 80 000 euros sur trois ans.

Le montant global de la subvention versée par la commune est de 40 000 euros.
Pour l'année 2023, le montant de la subvention est de 16 500 euros.

Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels sont :

- pour l'année 2024 : 16 500 euros,
- pour l'année 2025 : 7 000 euros

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, le versement des subventions prévisionnelles ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville dès notification de la convention.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Givors et Eisenia.

La commune pourra apporter un support technique sur des travaux d'aménagement du site après un travail de concertation entre Eisenia et les services de la ville, ainsi que dans la mesure du budget quartier fertile et au regard des études techniques (eau, sol).

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil, que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :
- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :
- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité…) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

Fait à Givors, le …….…….. 2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
……...
……...

<u>Liste des annexes</u> :

<u>Annexe 1</u> : Présentation du projet et des actions d'Eisenia dans le cadre de la convention pluri-annuelle

Eisenia va proposer sur le site des Vernes des animations en lien avec le jardinage avec les acteurs locaux et les habitants du quartier ainsi que des propositions d'aménagements léger et de création d'un jardin dans le cadre de quartier fertile. Eisenia portera une attention à développer les chantiers d'insertion dans le cadre de ces actions quand le projet le permet.

Eisenia sera associée aux instances (COTECH et comité des acteurs) du projet quartier fertile en tant que partenaires du projet quartier fertile et pourra présenter les actions menées par l'équipe sur le quartier des Vernes. Le bilan annuel des interventions d'Eisenia sera présenté lors de ces instances.

Un travail partenarial doit être mis en place avec l'équipe d'Eisenia de Givors dans le cadre du projet Quartier Fertile, permettant la redescente des informations techniques et de coordonner les actions des équipes des services de droit commun et l'équipe politique de la ville. Les projets d'Eisenia devront être partagés et concertés avec les services de la commune surtout quand ils interviennent sur du terrain communal.

Les actions d'Eisenia portent sur le domaine public, avec une intervention en priorité sur le secteur defini ci-dessous, dans le cadre d'un jardin ouvert aux habitants du quartier et animé par Eisenia.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE



Figure 1 premier site défini pour l'intervention d'EISENIA dans le cadre du projet Quartier Fertile des Vernes, Givors, source : geoportail 2022

D'autres secteurs seront définis en coordination avec les équipes de la ville de Givors et définis de manière collégiale pour répondre au mieux aux envies des habitants du quartier et aux projets d'Eisenia.

Il y aura aussi des échanges avec les autres acteurs du quartier et le soutien à des actions des partenaires de la ville en cœur de quartier.

L'association développera aussi ses actions de compostage pour les déchets alimentaires des habitants du quartier.

Eisenia proposera des animations partenariales avec des acteurs du quartier (point lecture, école, centre social etc…

Les services de la ville pourront être un acteur ressource concernant l'apport de matière organique issue du compostage et du broyage dans la mesure du possible au regard des quantités produites sur place (pas d'achat extérieur) et des besoins de la ville.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_9-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_10

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX GIVORDINS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

Souhaitant encourager la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements, par délibération n°8 en date du 26 novembre 2020, la commune a mis en place un dispositif d'aide à l'achat ou transformation d'un vélo au profit des habitants de la commune et en a fixé les conditions. Ce dispositif a été reconduit par délibération n°23 du 24 mars 2022.

Le vélo à assistance électrique (VAE), en plein essor ces dernières années, permet de se déplacer à moindre effort et peut remplacer l'usage de la voiture.

La première campagne d'aide à l'achat réalisée en 2021 a été un succès avec 33 Givordins qui ont pu profiter de l'aide. La seconde campagne, en 2022, a confirmé cet intérêt avec le financement de 34 vélos (29 vélos à assistance électrique et 5 vélos à propulsion musculaire).

Il est donc envisagé de reconduire l'attribution d'une subvention de 100 euros pour l'achat de trois sortes de vélos aux prix souvent élevés :

- Les vélos électriques. À noter que les systèmes qui permettent de transformer un vélo classique en vélo électrique sont aussi concernés par l'aide. Attention cependant, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h ne sont pas éligibles à l'aide ;
- Les vélos pliants ;
- Les vélos-cargo, familiaux, ou pour personnes à mobilité réduite (PMR). À noter que les systèmes de châssis à 2 roues qui se fixent à la place de la roue du vélo classique pour le transformer en triporteur sont aussi concernés par l'aide.

Il est également proposé de reconduire l'aide pour l'acquisition d'un vélo à propulsion musculaire dans la limite de 50 € par vélo.

Les caractéristiques techniques précises de chaque vélo éligible figurent dans la convention d'attribution d'aide financière, jointe à la présente délibération.

Aucune condition de ressources ne sera exigée pour pouvoir en bénéficier. Le montant attribué ne sera pas supérieur à 20 % du montant total toutes taxes comprises de l'achat ou de la transformation. Le cadre du dispositif est le suivant :

- Les acquisitions ou transformations de vélos électriques, pliants, cargos, familiaux, à propulsion musculaire ou PMR doivent être réalisées entre le 1 octobre 2022 et le 30 septembre 2023.
- Sont concernés tous les habitants de la commune de Givors âgés de plus de 16 ans, dans la limite d'une seule aide par personne.
- L'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, ou d'une transformation, doit être justifié par facture acquittée auprès d'un commerçant professionnel, un atelier associatif d'auto réparation ou une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire entre le 1 octobre 2022 et le 30 septembre 2023.
- Un VAE devra respecter la norme NF EN 15194.
- Cette aide peut être cumulée avec l'aide de la Métropole de Lyon, pour les 3 sortes de vélo et avec l'aide de l'État pour les vélos à assistance électrique pour les ménages modestes selon la réglementation en vigueur, sans que le cumul de ces aides ne dépasse le prix d'achat.
- Les personnes éligibles devront adresser un dossier à la commune qui comportera notamment les pièces suivantes :
  - Le formulaire de demande dûment complété ;
  - La convention de subvention conclue entre chaque bénéficiaire et la commune ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

- L'attestation sur l'honneur dûment complétée ;
- Les pièces justificatives à savoir : justificatif de domicile, facture d'achat acquittée auprès d'un professionnel, RIB du bénéficiaire, pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique attestant du respect de la norme NF EN 15194. Pour les mineurs de plus de 16 ans, des pièces complémentaires seront demandées, tel que mentionné dans le formulaire de demande.

Le formulaire, le modèle de convention et l'attestation sur l'honneur seront disponibles sur demande à l'accueil de la Mairie et téléchargeables sur le site internet de la commune. Un exemplaire type de chaque document est joint à la présente délibération.

Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 31 octobre 2023. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.

À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. Le cas échéant, la commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.

Par ailleurs, tout dossier rendu après la date butoir pourra être pris en compte lors de la reconduction de l'opération si celle-ci a effectivement lieu. Cette disposition est étendue à la précédente délibération datée du 24 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat ou transformation d'un vélo au profit des habitants de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE FIXER pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 100 euros pour les vélos électriques, pliants, cargos, familiaux ou PMR dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- DE FIXER pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 50 euros pour les vélos à propulsion musculaire dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO CARGO, D'UN VÉLO PLIANT, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN VÉLO A PROPULSION MUSCULAIRE

Je soussigné(e) [1]

☐ M. ☐ Mme
Nom …… Prénom ……..
Email : ……
Téléphone : ……
Adresse N° :…… Rue ……
Code Postal : 69 700 - Ville : GIVORS

Atteste que je suis

☐ acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Ville de Givors

☐ le représentant légal du mineur de plus de 16 ans (à compléter uniquement si l'acquéreur est mineur) acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Ville de Givors

Nom / Prénom du mineur……

Et je m'engage dans le délai de quatre ans à compter de la signature de la convention de subvention :
- à ne percevoir qu'une seule aide de la Ville pour le vélo objet de la demande d'aide,
- à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la Ville tel que défini dans la convention,
- à restituer l'aide octroyée par la Ville, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

Sanction en cas de détournement de la subvention :
Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal*
** Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

Fait à Givors, le ……

Signature

1. ☐ *(A cocher) J 'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un vélo. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO CARGO, D'UN VÉLO PLIANT, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN VÉLO A PROPULSION MUSCULAIRE

Dans le cadre d'une démarche de protection de l'environnement, la ville de Givors souhaite promouvoir auprès de ses habitants la pratique du vélo par l'attribution d'une aide à l'achat ou à la transformation d'un vélo à assistance électrique (VAE), vélo cargo, vélo pliant ainsi que vélos à propulsion musculaire, complémentaire aux dispositifs proposés par la Métropole et l'État,
Le cumul des aides ne pourra excéder le prix d'achat.

Il est donc proposé aux habitants de leur attribuer une aide financière de 100 euros pour les vélo à assistance électrique (VAE), vélo cargo, vélo pliants et de 50 euros pour les vélos à propulsion musculaire, dans la limite de 20% du prix d'achat, pour l'acquisition d'un vélo défini ci-dessus.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom …… Prénom ……[1]
Adresse mail (en MAJUSCULES): …… N°tel.: ……
Adresse N° …… Rue ……Code Postal : 69 700 - Ville : GIVORS

Quel type de vélo est concerné par la demande d'aide à l'achat ?

☐ Vélo pliant
☐ Vélo à assistance électrique ou transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique
☐ Vélo cargo, biporteur, triporteur, vélo tandem parents/enfants, ou un châssis pendulaire permettant de transformer un vélo en triporteur
☐ Vélo à propulsion musculaire

☐ Neuf
☐ D'occasion

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

→ Le présent formulaire de demande dûment complété,
→ Les 2 exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,
→ Pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194,
→ La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide, comportant :

- La date d'achat entre le 1 octobre 2022 et le 30 septembre 2023.
- Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- Pour les vélos pliants, les vélos cargos, les vélos biporteurs, les vélos triporteurs, les vélos tandem parents/enfants, ainsi que les châssis pendulaires permettant de transformer un vélo en triporteur : l'une de ces appellations doit figurer sur la facture.
- Pour les vélos à propulsion musculaire, il doit être mentionné qu'il s'agit d'un modèle à destination des adultes.

→ La copie d'un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo),
→ L'attestation sur l'honneur, jointe au présent formulaire, dûment complétée et signée,
→ Son relève d'identité bancaire.

Pour le bénéficiaire représentant légal de l'acquéreur mineur de + de 16 ans, joindre également :
→ Une attestation d'hébergement justifiant que l'acquéreur est domicilié à Givors, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo éligible à l'aide,
→ La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire de l'aide est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),
→ La copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans (notamment carte nationale d'identité, passeport).

.../...

Vérifiez que votre dossier est complet avant l'envoi ! Tout dossier incomplet sera retourné.

DOSSIER COMPLET A ENVOYER AVANT LE 31/10/2023 :

Par courrier à : Ville de Givors - Service Développement Durable - Place Camille Vallin - BP38 – 69 701 GIVORS Cedex
ou
Par mail à : developpement.durable@ville-givors.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément)

1 ☐ *(A cocher) J 'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat de composteur. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

CONVENTION D' ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO CARGO, D'UN VÉLO PLIANT, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN VÉLO À PROPULSION MUSCULAIRE

Entre les soussignés :

La Ville de GIVORS, Place Camille Vallin - BP38 - 69 701 Givors, représentée par son Maire, Mohammed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°… du……..

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur ☐ Madame ☐

Nom : ……..……..……..

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

La ville de Givors souhaite encourager la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements.

Le vélo à assistance électrique (VAE), en plein essor ces dernières années, permet de se déplacer sans effort et peut remplacer l'usage de la voiture.

La Ville propose une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), vélos cargos et vélos pliants ainsi qu'aux vélos à propulsion musculaire, complémentaire aux dispositifs proposés par la Métropole de Lyon et l'État. Le cumul des aides ne pourra excéder le prix d'achat.

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un seul vélo neuf ou d'occasion de type vélo à assistance électrique, vélo cargo ou familial, vélo pliant, vélo à propulsion musculaire et à usage personnel.

Article 2 – TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Trois sortes de vélos aux prix souvent élevés sont éligibles :

2.1) Vélos cargos ou familiaux
Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

2.2) Vélos pliants
Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

2.3) Vélos à assistance électrique (VAE)
Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du code de la route en vigueur pour les VAE : "cycle à pédalage assisté, cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.
Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme, sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

2.4) Vélos à propulsion musculaire
Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion taille adulte.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

- 100 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion ou transformé, et par bénéficiaire, dans la limite de 20% du prix acquitté pour les vélos cargo ou familiaux, les vélos pliants et les VAE.
- 50 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion dans la limite de 20% du prix acquitté pour les vélos à propulsion musculaire.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel ou auprès d'un atelier de réparation ou d'une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus du bénéficiaire et une seule fois par personne éligible.

En cas de reconduction de l'aide métropolitaine :
Pour bénéficier de l'aide financière de la ville de Givors, le montant d'achat doit être supérieur au montant de l'aide métropolitaine.
Dans le cas où le prix d'achat restant, après déduction de l'aide métropolitaine, est inférieur à 100 €, le montant de l'aide est équivalent au reste à charge du prix du matériel. Ainsi, le cumul des aides ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition ou transformation du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le **1 octobre 2022 et le 31 octobre 2023**
Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide peut être une personne physique distincte de l'acquéreur, si ce dernier est un mineur de plus de 16 ans; dans ce cas, il doit justifier qu'il en est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

5.1) Si le bénéficiaire est l'acquéreur

→ Le présent formulaire de demande dûment complété,
→ Les 2 exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,
→ Pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194,
→ La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide, comportant :

- La date d'achat **(1 octobre 2022 et le 30 septembre 2023).**
- Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- Pour les vélos pliants, les vélos cargos, les vélos biporteurs, les vélos triporteurs, les vélos tandem parents/enfants, ainsi que les châssis pendulaires permettant de transformer un vélo en triporteur : l'une de ces appellations doit figurer sur la facture.
- Pour les vélos à propulsion musculaire, il doit être mentionné qu'il s'agit d'un modèle à destination des adultes.

→ La copie d'un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo),
→ L'attestation sur l'honneur, jointe au présent formulaire, dûment complétée et signée,
→ Son relève d'identité bancaire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

5.2) Si le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur de + de 16 ans, joindre également :

→ Une attestation d'hébergement justifiant que l'acquéreur est domicilié à Givors, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo éligible à l'aide,
→ La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire de l'aide est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),
→ La copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans (notamment carte nationale d'identité, passeport).
Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 31 octobre 2023 . Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente convention, l'aide sera versée par virement bancaire exclusivement, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, pour une durée de 4 ans.

Article 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.
Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le …..

Le bénéficiaire [1]
Nom …..……..
Prénom ……..
Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de Givors,
Mohamed Boudjellaba

1 ☐ *(A cocher) J 'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un vélo. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr .*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_10-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_11

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SOLIHA ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA MÉTROPOLE DE LYON (ALEC) POUR FACILITER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT POUR LES MÉNAGES

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis plus de 70 ans. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'État, l'ANAH, la Métropole de Lyon, les caisses de retraites, la région Auvergne-Rhône-Alpes, etc. Cette association intervient auprès des ménages de Givors comme pour tous les ménages modestes de la Métropole de Lyon, avec le soutien financier de la Métropole, pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat : rénovation énergétique, adaptation du domicile pour les personnes à mobilité réduite, traitement de l'habitat indigne.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon), accompagnateur de la transition énergétique pour le territoire de la Métropole de Lyon, est une association loi 1901 dont les objectifs principaux sont la maîtrise des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables et la promotion de la qualité environnementale des bâtiments dans la Métropole de Lyon. Elle intervient notamment par le biais de conseils auprès des propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles, notamment à travers son Espace Info Énergie, en mobilisant ses conseillers énergie et via ses permanences d'accueil grand public. Cet accueil des demandes des particuliers, la promotion de la prime air bois ou encore l'accompagnement aux travaux d'économie d'énergie et au recours aux énergies renouvelables sur le patrimoine communal sont des missions de droit commun.

La municipalité souhaite inciter les ménages et propriétaires de Givors à rénover leur habitat, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maîtrisées, plus accessible pour les personnes à mobilité réduite et également plus qualitatif d'un point de vue urbain et patrimonial (façades des rues principales notamment). À cet effet, SOLIHA et l'ALEC Lyon se sont rapprochés de la commune de Givors pour expérimenter en 2021 et 2022, des actions auprès des propriétaires privés pour les encourager à conduire des projets d'amélioration énergétique de leur habitat. Dans ce cadre, différentes actions ont été menées (cf bilan ci-joint).

Ainsi, afin de poursuivre un travail de sensibilisation pour orienter les administrés dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation du logement, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2023 qui intégrera :

- Tenir des permanences d'information de proximité à la Maison des Services au Public, à raison d'une demi-journée par mois, pour recevoir les ménages modestes, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs (11 permanences de janvier à décembre 2023, excepté au mois d'août),
- Appuyer la commune pour conduire de nouvelles actions de communication et de sensibilisation en direction des Givordins, sur la rénovation énergétique et sur l'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap : communication dans le journal municipal et sur le site internet, organisation de rencontres, présence au forum de l'immobilier, organisation d'une journée du «TRUCK» SOLIHA en 2023 …,
- Appuyer la commune dans le cadre de la convention engagée avec le CAUE pour la rénovation des façades de la rue Victor Hugo (réunions d'information auprès des copropriétés concernées notamment),
- Qualifier des contacts et mieux identifier les différentes copropriétés (environ 180) du territoire pour information des copropriétés et syndics et pour repérer les acteurs intéressés ou déjà engagés dans une réflexion de rénovation énergétique,
- Organiser deux réunions publiques, l'une à destination des copropriétés, l'autre à destination des propriétaires de maisons individuelles, afin d'informer au mieux les

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

administrés sur le panel d'aides existantes (État, Métropole de Lyon, ANAH,…) et encourager les projets de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement,

- Suivre les actions conduites et mettre à jour un tableau de bord de suivi des contacts issus de la permanence,
- Établir un bilan annuel de l'action avec évaluation et proposition d'ajustements,
- Suivre les actions et participer au bilan annuel.

Pour la commune de Givors, les engagements consistent à :

- Faciliter le travail des équipes du SOLIHA et de l'ALEC Lyon, notamment en désignant un pilote du projet au sein des services de la ville,
- Permettre à SOLIHA de tenir ses permanences à la MSAP,
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants,
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA et l'ALEC Lyon, objets de la présente convention, par une subvention annuelle forfaitaire pour 2022 de 11 300 € se répartissant en 7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC.

La durée de la convention correspondante est prévue de sa date de signature au 31 décembre 2023.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention tripartite avec SOLIHA et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon visant à faciliter la rénovation énergétique de l'habitat pour les ménages ;

- D'ACCORDER une subvention d'un montant total de 11 300 € pour l'année 2023, répartie en 7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes en fonctionnement sont inscrites au budget primitif au chapitre 65.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE



BILAN 2022

DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE GIVORS A SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON

Faciliter la rénovation énergétique de l'habitat pour les ménages, dont les modestes et les copropriétés

Décembre 2022

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

alec
agence locale de l'énergie et du climat
Métropole de Lyon

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
RHÔNE ET GRAND LYON

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

1. LE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET SOLIHA

En début de l'année 2021, la Ville de Givors a convenu avec SOLIHA et l'ALEC d'expérimenter les premières actions auprès des propriétaires privés afin de les encourager à conduire des projets de rénovation énergétique de l'habitat. Cette démarche a été poursuivie en 2022.

La Ville de Givors, dans le cadre de son nouveau plan de mandat, **souhaite inciter les ménages et propriétaires de Givors à rénover leur habitat,** que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maitrisées, plus accessible pour les personnes à mobilité réduite et également plus qualitatif d'un point de vue urbain et patrimonial.

SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON est une association sans but lucratif, régie par la loi 1901, œuvrant pour **l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône.** SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Métropole de Lyon, etc.

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat (agrément renouvelé pour 5 ans en décembre 2020) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière d'une part et au titre de l'intermédiation locative et la gestion sociale d'autre part. Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la Loi ESS de 2014 et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.
L'association s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources.

SOLIHA intervient auprès des ménages de Givors comme pour tous les ménages modestes de la Métropole de Lyon, avec le soutien financier de la Métropole, pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat : rénovation énergétique, adaptation du domicile pour les personnes à mobilité réduite, traitement de l'habitat indigne.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon), accompagnateur de la transition énergétique pour le territoire de la Métropole de Lyon, est une association loi 1901 dont les objectifs principaux sont la maîtrise des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables et la promotion de la qualité environnementale des bâtiments dans la Métropole de Lyon. Elle intervient notamment par le

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

biais de conseils auprès des propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles, notamment à travers son Espace Info Energie, en mobilisant ses conseillers énergie et via ses permanences d'accueil grand public.

2. RAPPEL DE L'ACTION DE SOLIHA



Apporter une information et un conseil de proximité aux ménages modestes

Tenue de permanences d'information de proximité à la Maison France Services, à raison d'une demi-journée par mois, pour recevoir les ménages modestes, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs.



Assistance au montage des projets des ménages aux revenus modestes et des personnes âgées

Il s'agit d'apporter l'assistance aux ménages des revenus modestes et des personnes âgées pour élaborer leurs projets et réaliser leurs dossiers de subventions, notamment dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, de l'adaptation au vieillissement ou au handicap, de l'amélioration de la performance énergétique des logements.



Appui à la ville pour l'élaboration d'un dispositif d'aides financières

Repérer les différents secteurs d'habitat de la ville et leurs enjeux et pour élaborer son dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique



Animer l'action d'incitation à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat

Appui à la ville pour conduire des actions de communication et de sensibilisation en direction des givordins, sur la rénovation énergétique et sur l'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

3. BILAN 2022

3.1 Les contacts

52

nouveaux contacts enregistrés en 2022

dont **40** pour les travaux de rénovation énergétique
12 pour les travaux d'adaptation du logement

dont 26 sont des personnes de –60 ans
26 sont des personnes âgées de +60 ans

dont 13 accueillis en permanence ***soit 25%***
22 par téléphone
8 par courrier/mail
5 sur site internet de SOLIHA
4 par autre moyen de contact (par ex : via la Caisse de Retraite)

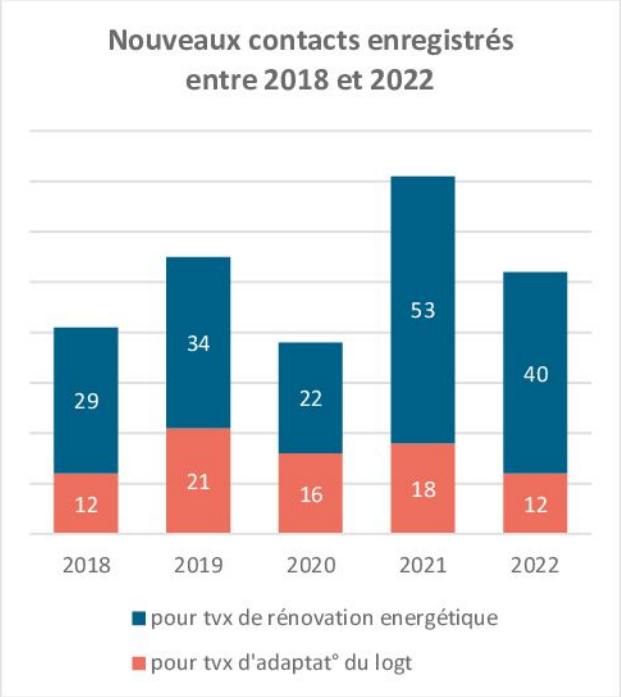

25 habitants de Givors ont été accueillis en 2022 au cours des 8 permanences mensuelles assurées par SOLIHA

Ces permanences d'accueil et d'information se sont tenues dans les locaux de France Service (anciennement Maison de Services Au Public), 6 Rue Jacques Prévert, 1 fois par mois, les vendredis matins de 9h à 12h. **En moyenne, 3,1 personnes ont été accueillies / permanence de 3 heures.**

dont **20 pour un premier contact/remise du dossier d'information complété.** *Ces contacts ont permis d'informer les personnes sur les possibilités d'aménagement, les aides financières possibles (subventions, primes, prêts, crédit d'impôt) et le délai pour les mobiliser.*

5 pour le suivi de leur dossier déjà en cours

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

3.2 Les projets

23

dossiers de financement ouverts en 2022 pour des ménages et des projets de travaux éligibles aux aides sociales

dont **5** pour une adaptation de logements au vieillissement et/ou handicap

18 pour des travaux d'économie d'énergie

dont 5 personnes ont été accueillies en permanence pour un primo-contact (4 dossiers énergie et 1 dossier adaptation)

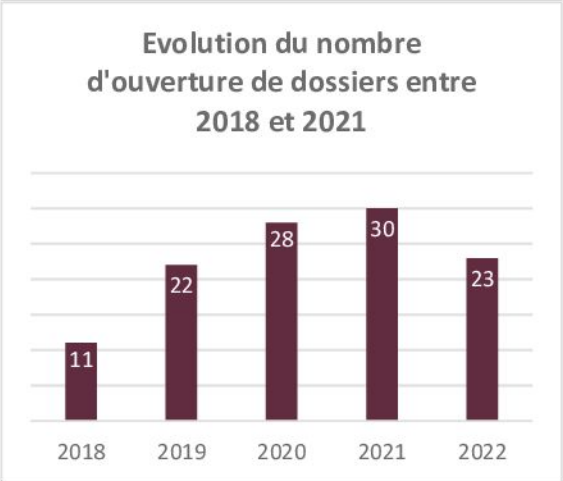

8

projets avec des travaux achevés durant 2022

4 pour des travaux de rénovation énergétique sur des maisons individuelles

dont 1 pour isolation thermique par extérieur, isolation des combles, fenêtres et chauffage

1 pour changement de chauffage

2 pour isolation + changement chauffage

4 pour une adaptation de salle de bain

Le plus couramment : remplacement de la baignoire par un receveur de douche extraplat ou une douche à siphon de sol avec siège de douche et barres d'appui

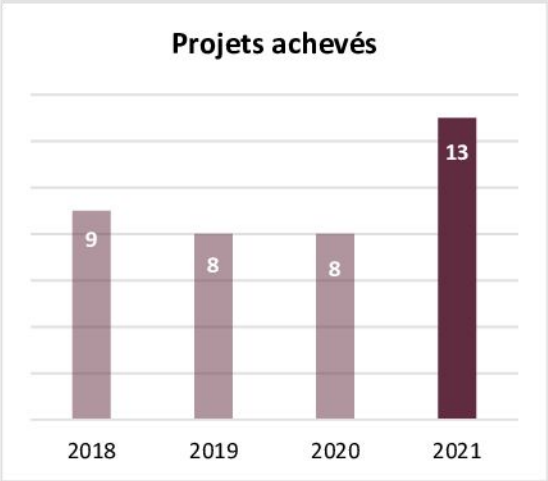

Récapitulatif des financements pour les 4 projets achevés en 2022 :

Montant global de travaux réalisés	113 904 €
Moyenne des travaux réalisés	14 200 € / logement *
Montant des financements publics mobilisés par SOLIHA	72 825 €
Apport personnel du demandeur	41 079 € (soit 36%)
Moyenne de la participation des demandeurs	5 134 € / projet
Taux réel de subvention	**64 %**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

* *de 4 900 € à 9 000 € / logt pour une adaptation au vieillissement*
environ 16 000 € / logt pour une adaptation au titre du handicap
de 5 000 € à 21 800 € / logt pour les travaux de rénovation énergétique

3.3 Les financements

45 K€
d'aide accordée pour 5 projets en 2022

dont : **27 843 €** de subventions accordées pour des projets d'adaptation
17 185 € de subventions accordées pour des projets de rénovation énergétique

68 956 €
TTC de travaux prévus

dont 25 129 € TTC pour des travaux énergie
dont 43 827 € TTC pour des travaux d'adaptation

23 928 €
de restant à charge prévu

dont 7 944 € pour des travaux énergie
dont 15 984 € pour des travaux d'adaptation

Parmi les 5 projets, **1 a bénéficié d'une avance des subventions, dans le cadre d'un partenariat avec PROCIVIS Rhône.**

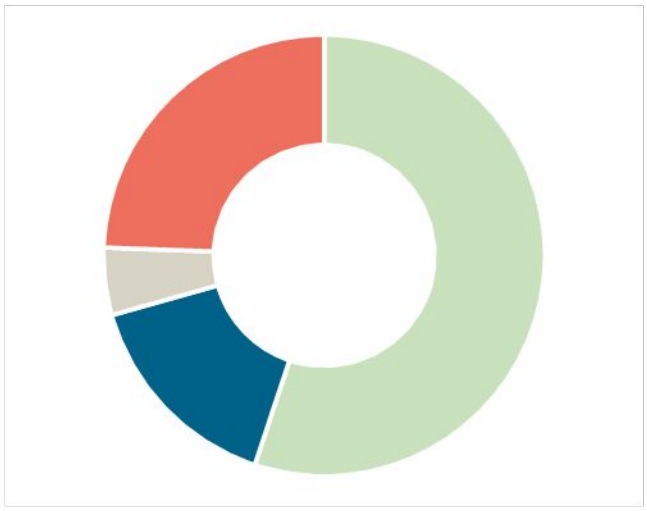

La part de chaque financeur :

- Anah **(55%)**
- Caisses de retraite **(24%)**
- Métropole de Lyon **(16%)**
- Métropole - APA **(5%)**

43 demandes actives accompagnées par SOLIHA au 31 décembre 2022

dont **15** pour une adaptation de logements au vieillissement et/ou handicap
28 pour des travaux d'économie d'énergie

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

4. ACTIONS REALISEES

• 2 février 2022, rencontre partenariale Givors, ALEC et SOLIHA

Le 2 février 2022, une rencontre a eu lieu en Mairie de Givors pour une présentation du bilan de l'année 2021, et afin d'échanger sur la poursuite de l'action en 2022, en présence de Messieurs Charmion et Barma pour Givors, Thomas Dubertret pour l'ALEC, Elena Anfilofeva et Marie-France Mignot pour SOLIHA. Lors de cette rencontre, la ville a exprimé la volonté de renouveler la convention en 2022 pour la poursuite des permanences, de la réflexion sur le dispositif communal d'aide et de la communication sur les dispositifs d'aides nationaux et métropolitains à la rénovation énergétique en particulier. Les participants ont échangé également sur la mise en place de la Mission territoriale de Givors avec recrutement du directeur alors en cours, et ont partagé les interrogations sur le portage d'un poste dédié à l'Habitat. La ville a exprimé la volonté de mettre en place un dispositif d'aide qui cible un territoire et notamment le secteur d'entrée de ville Victor Hugo/Maréchal Leclerc.

• Poursuite des permanences à partir d'avril 2022

Les permanences d'accueil et d'information ont repris en avril 2022 à France Services (anciennement la MSAP) de Givors. 25 personnes ont été accueillies et informées par SOLIHA sur les possibilités de travaux et de financements.

Ces permanences se sont déroulés sur RDV pris auprès de l'équipe de France Services. La communication sur la tenue des permanences a été réalisé via les brochures à disposition au sein de France Services et de la mairie, les panneaux publicitaires de la ville, le site internet de la commune, l'accueil et le site internet de SOLIHA, etc.



• Organisation de rencontre avec les élus et services de la ville de St-Priest

Suite à l'échange de février 2022, une rencontre a été organisée par ALEC et SOLIHA le 15 mars 2022 entre les élus et services de la ville de St-Priest et de Givors. Saint-Priest fait partie des communes précurseures de la Métropole de Lyon avec la mise en place d'aides financières propres depuis 2015. L'échange a porté sur la mise en place d'un futur dispositif d'aide givordin pour les travaux de rénovation énergétique (maison individuelle et copropriété). La ville de St-Priest a détaillé son dispositif d'aides récemment revu pour tenir compte des modifications des aides nationales et métropolitaines. Ce fut également l'occasion de parler du bilan du partenariat entre la ville de St-Priest, l'ALEC et SOLIHA. A l'issue de cette rencontre, le bilan de Saint-Priest ainsi que la délibération du dispositif d'aides san-priods ont été transmis aux services de Givors et à Madame Laouadi.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

- Parution de l'article dans le journal de Givordin en Juin 2022

RÉNOVATION

SOLIHA VOUS ACCOMPAGNE

Depuis 2021, avec le soutien financier de la Ville de Givors, Soliha accueille les Givordines et les Givordins lors de permanences d'information sur les aides aux travaux de rénovation énergétique ou pour le maintien à domicile des seniors. Selon le niveau de revenus, les occupants de maisons individuelles ou en copropriété peuvent être accompagnés gratuitement par SOLIHA ou conseillés par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC). Les permanences mensuelles sont accessibles sur rendez-vous à la Maison France Services.

Retrouvez les dates des permanences sur rhonegrandlyon.soliha.fr et sur Givors.fr. Pour prendre RDV : 04 72 49 18 34



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

5. PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS 2023

• Poursuite du partenariat avec l'ALEC et SOLIHA

Poursuivre le partenariat avec l'ALEC et SOLIHA, et signer une convention pluriannuelle permettant :

- Eviter l'interruption dans la tenue de la permanence au début de l'année 2023
- Accompagner durablement les copropriétés ayant déjà initié une démarche de rénovation énergétique sur le secteur Victor Hugo, mais également ailleurs dans la commune (cf. contacts pris avec l'ALEC)
- La mise en place du dispositif d'aides communal

• Poursuite du travail avec CAUE sur les copropriétés du secteur Victor Hugo

Une mission a été confiée par la ville au CAUE sur le périmètre du secteur Victor Hugo, afin de mettre en place une charte, à la fin du 1er semestre 2023. Dans le cadre de cette mission, une rencontre a été prévue au 1er trimestre 2023 avec les copropriétés du secteur Victor Hugo, afin de présenter l'étude du CAUE et les dispositifs d'aide existants. L'objectif est de mettre en œuvre tous les moyens pour qu'au moins une copropriété réalise ses travaux en 2023 et entraine les autres à lancer leur projet de rénovation avec isolation des façades.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PREMIER ACTEUR ASSOCIATIF NATIONAL DE L'HABITAT PRIVÉ À VOCATION SOCIALE

Les associations SOLIHA sont agréées **«Service social d'intérêt général» par l'État**.

145
ASSOCIATIONS

3 100
SALARIÉS

32 300
LOGEMENTS AMÉLIORÉS ET ADAPTÉS par an

172 140
MÉNAGES ACCOMPAGNÉS EN 2020, PAR

145
ASSOCIATIONS



PRÉSENTES EN FRANCE
HEXAGONALE ET OUTRE MER

DÉMARCHE QUALITÉ

SOLIHA Rhône et Grand Lyon est certifié en **démarche qualité de service** (Qualicert-SGS depuis 2019)

Photo © David Morlat - septembre 2021

SOLIHA Rhône et Grand Lyon
51 avenue Jean Jaurès
BP 7114 69301 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 37 28 70 20
contact.69@soliha.fr

rhonegrandlyon.soliha.fr

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
RHÔNE ET GRAND LYON

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

FACILITER LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR LES MENAGES, DONT LES MODESTES ET LES COPROPRIETES

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE GIVORS

A SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON

ET A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON

ANNEE 2023

SOLIHA Rhône et Grand Lyon

51, avenue Jean-Jaurès
BP 7114 - 69301 Lyon CEDEX 07
T. 04 37 28 70 20
www.rhonegrandlyon.soliha.fr
contact.69@soliha.fr

Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon

12 et 14 avenue Antoine Dutrievoz
69100 Villeurbanne
T. 04 37 48 22 42
www.alec-lyon.org
info@alec-lyon.org

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR FACILITER LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR LES MENAGES, DONT LES MODESTES ET LES COPROPRIETES

ENTRE,

LA VILLE DE GIVORS
dont le siège est à Givors (69700), 1 place Camille-Vallin
représentée par son Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Et

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON,
association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),
titulaire de l'agrément préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-12-02-247 du 2 décembre 2020 pour son activité d'Ingénierie sociale, financière et technique,
dont le siège est situé à Lyon 7ème, 51 avenue Jean Jaurès,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques ARGENSON, habilité à cet effet,
et ci-après désignée « SOLIHA ».

Et

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON,
association loi 1901,
sise 12 et 14 avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne
représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO,
ci-après désignée « ALEC Lyon »,

Il a été convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

CONTEXTE

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis 80 ans. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, la Métropole de Lyon, les caisses de retraites, la Région Rhône-Alpes, etc.

SOLIHA est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat (agrément renouvelé pour 5 ans en décembre 2020) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière d'une part et au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale d'autre part.
Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la Loi ESS de 2014 et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.
L'association s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources.

SOLIHA intervient auprès des ménages de Givors comme pour tous les ménages modestes de la Métropole de Lyon, avec le soutien financier de la Métropole, pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat : rénovation énergétique, adaptation du domicile pour les personnes à mobilité réduite, traitement de l'habitat indigne.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon), est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME[1] et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :
- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire…).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME[2] décrites ci-après :

Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques
- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil

Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires
- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
- Activité de veille et d'observation énergie-climat

Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités
- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine

[1] Agence de la transition écologique
[2] Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités

Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :
« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC Lyon met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

Le conseil d'administration de l'ALEC Lyon valide le programme d'actions annuel de l'ALEC Lyon et garantit qu'il découle bien de son projet associatif.

Les deux associations SOLIHA et ALEC conduisent des actions complémentaires et de façon coordonnée. Elles travaillent ensemble depuis de nombreuses années.
Par ailleurs, elles sont toutes deux très impliquées dans le dispositif ECORENO'V, la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé et social de la Métropole de Lyon mise en place en 2015.
Elles reçoivent pour cela le soutien financier de la Métropole.

La présente convention vise à amplifier sur la commune de Givors, les actions de proximité des deux associations, SOLIHA et ALEC Lyon, afin d'apporter un service supplémentaire aux givordins.

LA VILLE DE GIVORS souhaite dans le cadre de son plan de mandat, inciter les ménages et propriétaires de Givors à rénover leur habitat, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maitrisées, plus accessible pour les personnes à mobilité réduite et également plus qualitatif d'un point de vue urbain et patrimonial.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une première convention a été signée en 2021, puis une seconde en 2022, pour déployer de premières actions sur la commune.
La présente convention vise à poursuivre la démarche en 2023.
SOLIHA et l'ALEC Lyon sont convenus avec la Ville de Givors de conduire un programme d'actions auprès des propriétaires privés afin de les encourager à conduire des projets d'amélioration énergétique de l'habitat.
La Ville de Givors soutient ces deux acteurs. La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville et des deux associations.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée courant de sa date de signature au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : PROGRAMME PROPOSE PAR LES ASSOCIATIONS

Le programme proposé par les deux associations pour la durée est résumé ci-dessous.

SOLIHA s'engage à développer les actions suivantes :

- Tenue de permanences d'information de proximité à la Maison des Services au Public, **à raison d'une demi-journée par mois dès janvier 2023,** pour recevoir les ménages modestes, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs (11 permanences de janvier à décembre 2023, excepté au mois d'août).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

- Appui à la ville pour mettre en place un dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique
- Appui à la ville pour conduire des actions de communication et de sensibilisation en direction des givordins, sur la rénovation énergétique en copropriété et en maison individuelle et sur l'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap avec la mise à jour du flyer, une communication dans le journal municipal et sur le site internet, l'organisation de rencontres, une présence au salon de l'habitat, l'organisation d'une journée du « TRUCK » SOLIHA.
- Liens réguliers avec l'ALEC Lyon et la Ville.
- Suivi des actions conduites et mise à jour d'un tableau de bord de suivi des contacts issus de la permanence.
- Bilan annuel de l'action avec évaluation et proposition d'ajustements.

Pour ce faire, SOLIHA mobilise :
- un chef de projet référent pour la Ville,
- l'équipe SOLIHA pour mettre en œuvre les actions.

L'ALEC Lyon s'engage à mettre en place les actions suivantes :
- Elaboration d'une synthèse des données clés issues du Schéma Directeur des Energies permettant d'identifier les besoins et les potentiels de rénovation
- Qualification de contacts pour information des copropriétés et syndics, et pour repérer les acteurs intéressés ou déjà engagés dans une réflexion de rénovation énergétique
- Appui à la Ville pour conduire des réunions d'information "copropriété" (les propriétaires du secteur Victor Hugo, les copropriétés hors secteur Victor Hugo, les syndics de copropriété)
- Appui à l'animation de 2 groupes de projet en lien avec les "blocs" identifiés dans l'étude CAUE menée sur le secteur Victor Hugo
- Appui à la ville pour mettre en place un dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique
- Lien régulier avec l'équipe du SOLIHA et la Ville,
- Suivi des actions et participation au bilan annuel.

Pour ce faire, l'ALEC Lyon mobilise :
- un chargé de projet référent pour la Ville,
- l'équipe ALEC pour mettre en œuvre les actions,

SOLIHA et l'ALEC Lyon entretiennent des liens réguliers avec l'interlocuteur de la Ville référent pour cette action.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GIVORS

La Ville s'engage à :
- Faciliter le travail des équipes du SOLIHA et de l'ALEC Lyon, notamment en désignant un pilote du projet au sein des services de la Ville, en organisant des réunions techniques régulières (3 ou 4 fois par an) et une réunion avec les élus (1 fois par an) pour le bilan des actions et les orientations "stratégiques"
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants (mise à disposition de salles de réunion publique accessibles)
- Mettre en place les moyens pour communiquer régulièrement sur l'action à partir des supports et relais existants tels que le GIVORDIN, information/actualité sur le site internet de la Ville et les panneaux lumineux, etc.
- Permettre à SOLIHA de tenir ses permanences à la MSAP
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA et l'ALEC Lyon, objets de la présente convention, par une subvention annuelle forfaitaire pour 2023 de **11 300 €**
  (7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC Lyon).

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée par la Ville de Givors par virement bancaire à chaque association selon la répartition évoquée ci-avant.
Le versement de la subvention annuelle aura lieu en une fois à la signature de la convention (sur demande de règlement des associations).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

Coordonnées bancaires de SOLIHA :
Banque : Crédit Mutuel - Domiciliation : CCM LYON REPUBLIQUE
Code Banque : 10278 - Code Guichet : 07319 - Compte : 00053275440 Clé RIB : 82
IBAN : FR76 1027 8073 1900 0532 7544 082 – BIC : CMCIFR2A

Coordonnées bancaires de l'ALEC Lyon :
Banque : Crédit Mutuel - Domiciliation : CM Lyon Bellecour
Code Banque : 10278 - Code Guichet : 07301 - Compte : 00063202640 - Clé RIB : 80

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les associations s'engagent à envoyer à leur interlocuteur désigné par la Ville tous les supports de communication pour avis préalable.
Celle-ci sera réputée acquise en l'absence de réponse après relance mail sous un délai de 3 semaines. La ville pourra solliciter les associations pour l'appuyer dans la production de sa communication externe.

ARTICLE 7 : PROPRIETES DES OUTILS DEVELOPPES ET DES RESULTATS

Durant la durée de la convention, et à l'issue du programme, la propriété de la démarche, des outils développés et des résultats intermédiaires et finaux obtenus appartiendra aux trois parties signataires qui auront liberté de leur usage.

ARTICLE 8 : GESTION DES DONNEES CONFIDENTIELLES

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre.

Fait à Givors, le
Etablie en trois exemplaires originaux.

Pour l'association **SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON** Le Président Jean-Jacques ARGENSON	**Pour l'association** **ALEC Lyon** Le Président Philippe GUELPA-BONARO	**Pour la VILLE DE GIVORS** Le Maire Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_11-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_12-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_12

AVENANT N° 1 CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER - DRÔLE D'ÉQUIPAGE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_12-DE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique et culturel et des perspectives de labellisation du Théâtre de la Ville « Scène d'intérêt national Art en territoire », la compagnie Drôle d'Équipage connaîtra un pic d'activité important sur le 1er semestre 2023 avec notamment :

• Le déploiement d'ateliers d'éducation artistique et culturelle évalués à 500 heures d'intervention auprès des écoles, collèges, lycées et associations.

• L'organisation du festival « Les Hommes forts s'éclatent » durant deux mois avec l'accueil d'une quinzaine de spectacles.

La montée en puissance de ces actions sur le 1er semestre, conjuguée aux charges inhérentes au bon fonctionnement d'un théâtre en ordre de marche, impacteront la trésorerie de l'association.

Dans la perspective de réduire les risques financiers, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention de soutien financier 2023 afin de réajuster l'échéancier de versement en 2 temps.

Modification de l'article 5 : Modalités de versement de la subvention

La mention « Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes : 40 % au 30 janvier ; 30 % au 30 juin ; Le solde au 30 octobre », est remplacée par « Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes : » 40 % au 30 janvier, 60 % au 30 juin ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification de l'article 5 de la convention de soutien financier 2023 en faveur de l'association Drôle d'Équipage ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'avenant n°1.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_12-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER

SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL « ART EN TERRITOIRE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022 (annexe 1),

Ci-après désignée **La Ville**

D'UNE PART,

ET :

Drôle d'équipage :

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social est situé 9 rue Saint Jean 69005 Lyon

Représentée par son président : Arnaud PAPPINI

Déclaration au Journal Officiel de la République Française le : 23/01/1991

N° SIRET: 38099633000029

Code APE : 9001Z n° RNA : W691104392

N° de licences entrepreneur de spectacles : PLATESV -R-2020-002596 / 2020-002066 / 2020- 002597

Ci-après dénommée **Le bénéficiaire**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le 10 janvier 2023, la Ville de Givors et l'association Drôle d'Equipage ont conclu une convention de soutien financier dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique et culturel et des perspectives de labellisation du Théâtre de la Ville « Scène d'intérêt national Art en territoire ».

L'article 5 de ladite convention prévoit les modalités de versement de la subvention au bénéficiaire.

Au regard du pic d'activité important du bénéficiaire sur le 1er semestre 2023, la montée en puissance de ses actions, conjuguée aux charges inhérentes au bon fonctionnement d'un théâtre en ordre de marche, la trésorerie de l'association sera impactée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_12-DE

Dans ces conditions, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention de soutien financier 2023 afin de réajuster l'échéancier de versement en 2 temps.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Modification de l'article 5 : Modalités de versement de la subvention

La mention « Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes :

- 40% au 30 janvier ;
- 30 % au 30 juin ;
- Le solde au 30 octobre »

Est remplacée par

« Les modalités du versement de la subvention de la Ville de Givors au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique sont les suivantes :

- 40% au 30 janvier,
- 60 % au 30 juin »

ARTICLE 2 : Autre disposition

L'ensemble des clauses de la convention de soutien financier conclue le 10 janvier 2023 demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..	A Givors, le ..
Pour la commune,	Pour Drôle d'Equipage,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA	Monsieur Arnaud PAPPINI
Maire	Président

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_12-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_13-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_13

CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS - MÉDIATEUR CULTUREL

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_13-DE

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le dispositif adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

Il répond à un double objectif :

- Donner un cadre stable aux actions de médiation sociale dans les QPV ;
- Permettre à un habitant d'un QPV d'accéder à un emploi et également à des formations qualifiantes ou des diplômes lui permettant éventuellement d'envisager une reconversion professionnelle. C'est en effet, un dispositif de retour à l'emploi et d'insertion.

Dans la perspective de lutter contre les inégalités sociales et l'isolement et contribuer à l'émancipation du plus grand nombre par l'éducation et la connaissance, la commune de Givors inscrit les Arts, la Culture et le Patrimoine comme un des axes majeurs de sa politique, et l'éducation artistique et culturelle comme un de ses principaux leviers en faveur du développement durable et du vivre ensemble.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adulte-relais à la direction des affaires culturelles.

Sous la responsabilité du directeur des affaires culturelles, les missions confiées à l'adulte-relais consisteront à accompagner la mise en œuvre des projets, relevant de la médiation culturelle et de l'éducation artistique :

- Informer et sensibiliser la population et accompagner les publics touchés par les actions portées par la direction ;
- Accompagner les artistes associés et les partenaires dans la mise en œuvre des projets ;
- Contribuer au développement de nouvelles actions ;
- Participer aux actions et événements pilotés par la direction ;
- Travailler de manière transversale avec les services de la ville (jeunesse, vie associative, contrat de ville…).

Pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies : être âgés de plus de 26 ans, être sans emploi ou en contrat aidé, et issus des quartiers politique de la ville.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'État une convention de 3 ans renouvelable une seule fois, permettant ainsi la signature d'un CDD avec le candidat retenu d'une durée similaire. Il est précisé que la durée hebdomadaire effective de travail sera de 35 heures. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Des actions d'accompagnement professionnelle et de formations seront aussi mises en œuvre en lien avec la direction des ressources humaines.

Au 1er juillet 2022, la participation de l'État s'élève à un montant forfaitaire de 21 246,52 € par an pour un temps plein (montant revalorisé au 1er juillet de chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 23 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_13-DE

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création d'un poste d'adulte-relais à la direction des affaires culturelles dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'État et tous documents relatifs à ce dispositif ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_14

DÉLÉGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS D'APPROVISIONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit communiquer au conseil municipal un rapport annuel sur les activités des délégations de service public de la commune. Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers.

Pour rappel, par délibération n°15 du 11 mars 2019, la ville de Givors a choisi la société Lombard et Guérin pour exploiter ses marchés forains d'approvisionnement à compter du 1er juillet 2019.

Par cette délibération, il s'agit ainsi de prendre acte :

- Du rapport d'activité de la société Lombard et Guérin portant sur l'année 2021.

Le rapport d'activité, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 janvier 2023.

Un avis favorable à l'unanimité a été formulé par les membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de la société Lombard et Guérin relatif à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Givors.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

PREAMBULE

CE RAPPORT ANNUEL CONTIENT DES DONNEES ET INFORMATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES AINSI QUE DES STRATEGIES COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES QUI SONT PROTEGEES.

EN CONSEQUENCE, IL N'EST PAS COMMUNICABLE AUX TIERS EN L'ETAT (ART L 311-6 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION).

TOUTE TRANSMISSION DE CE DOCUMENT DEVRA PREALABLEMENT ETRE SOUMISE A LA SOCIETE LOMBARD ET GUERIN GESTION AFIN QUE LES ELEMENTS PROTEGES SOIENT OCCULTES.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA DSP

1) Présentation de la méthode

En application de la loi Mazeaud du 8 février 1995, la société Lombard et Guérin Gestion présente, pour chaque contrat de gestion déléguée, un rapport comprenant les comptes de l'exercice. Ces derniers retracent l'ensemble des opérations afférentes à la mise en œuvre de la délégation du service public.

Le format de compte présenté s'appuie sur des notions universelles de gestion et d'usage classique dans les sociétés mettant en œuvre une comptabilité analytique, avec une adaptation à notre activité, à nos structures et à notre organisation. Il offre une vision synthétique et précise du contrat, tout en laissant suffisamment de place au détail.

Les données transmises sont à tous moments justifiables par notre système comptable et analytique. Au-delà de la dimension purement comptes du contrat, il reprend des éléments extra-comptables tels que le calcul d'une provision pour impôts et d'une rémunération des capitaux mis en œuvre pour dégager un résultat économique reflétant la rentabilité réelle du contrat.

2) Présentation des produits de droits de place

Le montant des droits de place HT s'est élevé à 72 549€.

3) Présentation des charges d'exploitation

Les charges se sont élevées à 119 262€.

- **Redevance** : il s'agit de la redevance servie à la commune en application des dispositions contractuelles.
- **Achats matières et approvisionnement**. *SANS OBJET*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

- **Enlèvement et traitement des ordures**. *SANS OBJET*
- **EDF, eau, gasoil, essence** *SANS OBJET*. Art 11 à la charge de la ville.
- **Entretien, réparation et fournitures** Ce poste est relatif aux dépenses d'entretien engagées. *SANS OBJET*
- **Publicité** Le budget d'animation est un budget spécifique voté chaque année par le Conseil Municipal Art 14 – Budget annuel spécifique. *SANS OBJET*
- **Autres achats et charges externes** Poste qui inclut les frais de déplacement, mission et réception, fournitures, affranchissement et téléphone.
- **Coût de personnel direct des marchés** correspond aux éléments de rémunération et aux charges rattachées aux régisseurs placiers. Il inclut également les frais de déplacement, les frais et charges liés au remplacement du personnel en cas d'absences (congés, formation, arrêts de travail, etc…).
- **Coûts de personnel direction opérationnelle** représente la quote-part de secrétariat et de direction opérationnelle répartie sur le contrat selon la clef de répartition des frais généraux (cf. infra).
- **Dotations aux amortissements** *cf. tableau d'amortissements en annexe*.
- **Dotations aux provisions** : il s'agit de quittances non payées et présentant une très faible perspective de recouvrement. *SANS OBJET*
- **Plus ou moins-value de cession** *SANS OBJET*
- **Provisions, pertes exceptionnelles et hors exploitation** *SANS OBJET*
- **Taxes** : regroupent toutes les taxes (CVAE et CFE) à l'exception de l'impôt sur les sociétés.
- **Assurances :** la répartition de l'assurance des véhicules est basée sur l'affectation et le type de véhicules utilisés sur les marchés. Quant aux assurances multirisques exploitation / dommage aux biens et l'assurance responsabilité civile, elles sont réparties en fonction du chiffre d'affaires de l'exercice *(cf attestations en annexe)*.
- **Frais généraux :**

  Clef de répartition utilisée pour les frais généraux :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

- 50% au prorata de la valeur ajoutée dégagée par l'exploitation des marchés de la ville en année N et ramenée au total des valeurs ajoutées des affaires gérées directement par la société Lombard et Guérin Gestion sur le même exercice,
- 50% sur la part de chiffre d'affaires que représente la ville en année N par rapport au niveau de chiffre d'affaires global de la société Lombard et Guérin Gestion sur la même période.

- **Charges financières sur capitaux mis en œuvre** : la rémunération des capitaux mis en œuvre, à savoir les immobilisations mises en place qui sont financées sur fonds propres, est établie selon la méthode traditionnelle. Le montant est calculé sur les intérêts d'emprunts que nous aurions eu à payer si nous avions eu recours à un financement externe pour financer le montant des immobilisations engagées. Le taux d'intérêt retenu est le TMO (taux moyen de rendement des obligations privées) de l'année ou est engagée l'immobilisation, taux majoré de 2% pour tenir compte de la marge qu'aurait appliqué un établissement bancaire. *SANS OBJET,* les investissements n'ayant pas été engagés sur l'exercice.
- **La participation des salariés** représente le reversement aux salariés de la quote-part de résultat bénéficiaire prévue par les textes. *SANS OBJET*
- **Impôts :** ce poste représente le montant de l'impôt sur les sociétés calculé avant participation des salariés et charges financières sur les capitaux mis en œuvre.

Le déficit d'exploitation s'élève à – 46 713 € sur l'exercice

Il s'élève à – 88 725 € depuis le début du contrat

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Aussi conviendra-t-il d'envisager avec la collectivité l'actualisation tarifaire qui s'avère nécessaire au rétablissement de l'équilibre financier de la DSP, incluant la juste rémunération du délégataire, conformément à l'art. 24 du contrat qui nous lie.

4) Patrimoine mis à la disposition du délégataire

La Ville met à la disposition du délégataire un périmètre concédé qui comprend :

- Givors Centre : Place Camille Vallin et une partie de la place Jean Jaurès
- Givors Vernes : Place du Colonel Fabien
- Givors Canal : Esplanade de la place Charles de Gaulle et ses abords

5) Biens et immobilisations nécessaires au service délégué

Alimentation électrique

Les installations sont mises en œuvre et entretenues par la ville.
Les commerçants des marchés bénéficient d'un réseau de prises électriques.
Les abonnements sont souscrits par la ville auprès d'EDF.
Chaque commerçant alimentaire peut ainsi éclairer et réfrigérer ses produits.

Alimentation en eau

Les installations sont mises en œuvre et entretenues par la ville.
Le nombre de points de puisage doit permettre de pourvoir les besoins en eau des commerçants conformément à l'arrêté du 09 mai 1995.

Local sanitaire

Le marché du centre dispose d'un local sanitaire à disposition des commerçants en sous-sol de la Mairie. Un bloc sanitaire neuf a été mis en service par le délégataire dans le courant de l'exercice 2021, il est installé dans la cour latérale gauche de l'Hôtel de Ville. Le marché des Vernes dispose d'un local sanitaire à disposition des commerçants. Il est de nouveau en fonction mais les conditions d'hygiènes ne sont pas bonnes.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Le marché du Canal ne dispose pas d'un local sanitaire à disposition des commerçants. Le seul exposant du marché a pris sa retraite fin juin 2021.
Les démarches de recrutement ont été engagées auprès de producteurs des marchés que nous gérons ainsi que des marchés avoisinants (Grigny…) afin de relancer ce service de proximité.

Local à conteneurs

Les marchés ne sont pas pourvus d'un local pour stocker les conteneurs poubelles entre deux séances de marché. La question de la mise en place du tri sélectif et des filières de valorisation qui vont avec sont en cours de réflexion. Une date butoir apparaîtra à l'horizon du 01.01.24 pour les biodéchets.
Une expérience de Lombricompost a été mise en place sur le quartier des Vernes dans le courant de l'année 2020.

Vestiaire

Les marchés ne sont pas pourvus de vestiaires.

Parkings :

Des zones de stationnement sont mises à la disposition des commerçants par la ville sur chaque marché.

6) Programme contractuel d'investissement

Le programme d'investissements prévu contractuellement est le suivant :

- Installation de sous-compteurs dans les armoires électriques sur le marché du centre et le marché des Vernes
- Rehaussement des armoires électriques du marché du centre
- Création de toilettes sur le marché du Centre
- Mise en place d'une signalétique sur les marchés

L'étude menée par les techniciens sur les différents sujets, ainsi que la paralysie du fonctionnement lié au confinement ont amené la collectivité à différer la

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

réalisation des travaux pour garantir une cohérence technique (diagnostic des installations), une fonctionnalité commerciale (déplacement de certains commerçants du marché) et une pertinence économique (certains matériels sont en état) globales.

L'arbitrage s'est porté sur un transfert de ligne de charges entre les armoires électriques et les sanitaires pour un montant de 42 260 €HT.

7) Inventaire des biens

Matériel	Nombre	Nature du bien
Facturière électronique	2	Propre
Imprimante mobile	2	Propre

8) Effectifs mis à la disposition de la délégation

- 1 structure support au siège social (atelier, service paie, comptabilité, secrétariat, informatique, communication) qui assure la tenue technique, comptable et financière du contrat et la gestion administrative du personnel.
- 1 directeur opérationnel à temps partiel
- 1 assistante de direction à temps partiel
- 2 régisseurs-placiers à temps partiel,
- Les remplaçants de l'équipe titulaire pendant les périodes d'absence (congés, formations, arrêts de travail etc…)

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

1) Objet de la délégation de service public

Exploitation des marchés forains d'approvisionnement pour le compte de la ville

Le délégataire effectue et contrôle le placement des commerçants, perçoit les droits de place et procède au recrutement des commerçants.

Les opérations de propreté à l'issue des tenues de marché, la collecte et le traitement des déchets sont à la charge de la collectivité.

Il sert à la Ville une redevance annuelle versée chaque trimestre.

2) Activité du service

Le nombre de jours moyens de marché mis en œuvre au cours de l'année :

Centre	- 52 mercredis	- 52 vendredis	- 52 dimanches
Vernes	- 52 jeudis	- 52 samedis	
Canal	- 52 mardis		

3) Indice de fréquentation

Marché	Abonnés (Au 31/12/2021)	Volants (Moyenne sur l'année)
	2021	2021
Centre	85	9,5
Vernes	20	12,2
Canal	0	0

La liste des commerçants abonnés est jointe en annexe.
Le tableau de fréquentation des commerçants volants par tenue de marché est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

4) Consommations électriques et eau

Elles sont prises en charge par la collectivité.

5) Écarts au règlement

Le fonctionnement des marchés impose de la part du délégataire un rappel constant des règles de bon déroulement fixées par le règlement intérieur. En la matière plusieurs leviers d'actions sont utilisés et parmi eux :

- La distribution de circulaires destinées à expliquer un fonctionnement ou recadrer des comportements quand les dérives sont plus générales (ex stationnement, propreté, etc…).
- L'expédition de courriers individuels pour des cas plus graves et/ou ciblés (retard ou refus de paiement, non présentation des documents de commerce etc…).

Copie de l'intégralité de ces documents est adressée en temps réel à l'autorité municipale.

6) Etat des ouvrages de la délégation

- Les sanitaires neufs ont apporté du confort aux commerçants vis-à-vis des anciennes installations
- Un marquage complet des emplacements de la place Camille Vallin et de la place Jean Jaurès faciliterait le respect strict des emplacements et le repérage des commerçants pour leur installation

7) Événements ayant marqué l'année

- Retour du déballage de l'emprise extérieure du marché du centre sur la rue Gambetta,
- Remplacement des régisseurs placiers en octobre 2021,
- Commission de marché le 31/05/21 et le 08/03/22,
- Les plans de placement ont été complètement retravaillés en concertation avec la collectivité et mis en œuvre sur le terrain,

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

- La crise sanitaire qui a frappé le pays depuis le 16 mars 2020 a marqué un tournant sans précédent sur le fonctionnement des marchés. Plusieurs phases de confinement et d'interdiction administratives de déballage ont frappé les commerçants entre 2020 et 2021. L'activité générale des marchés a été grandement affectée par ces évènements.

L'ensemble de ces évènements a naturellement créé un peu de tension de la part des commerçants soucieux de préserver leur outil de travail dans les meilleures conditions possibles.

- Une page Facebook, dédiée au marché, a été créée en 2019. Elle regroupe déjà 591 abonnés,

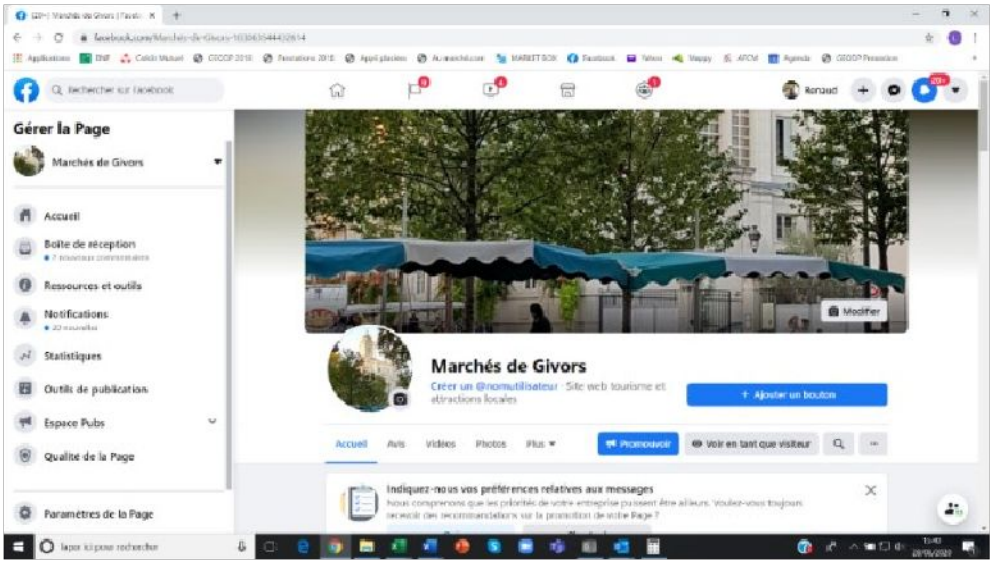

L'équipe municipale est invitée à nous rejoindre pour créer un dynamique sur :

http://www.facebook.com/marchésdegivors

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

8) Suivi des demandes d'abonnement

Les demandes d'abonnements sont adressées en Mairie et étudiées en commission de marché en présence du Maire ou de son représentant dûment délégué, du représentant du délégataire et des représentants des commerçants

9) Récapitulatif des animations organisées

Le rôle du délégataire en matière d'animations est de soumettre des propositions à l'autorité municipale qui traite ensuite en direct avec les fournisseurs en fonction d'un budget spécifique voté chaque année par le Conseil Municipal et dédié aux animations.

- Fête du Mimosa
- Nous avons également travaillé un projet de cabas, pour offrir du confort d'achat dans le cadre du développement durable. Ces cabas ont été offerts à la clientèle



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

PROPOSITIONS D'ANIMATIONS 2021 NON REALISEES ET RECONDUCTIBLES SUR 2022

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Animations - Marchés de Givors

	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Total HT	TVA	Total TTC
Fête du Mimosa - Dimanche 26 Janvier 2020						
Mur végétal, 3m*2m	1	mur	938,25 €	938,25 €	20%	1 125,90 €
Personnalisation avec logo du mur	1	forfait	108,00 €	108,00 €	20%	129,60 €
Borne photo	1	borne	1 140,75 €	1 140,75 €	20%	1 368,90 €
Livraison de la borne + Hôtesse sur place (9h00 - 12h00)	1	hôtesse	220,00 €	220,00 €	20%	264,00 €
Décoration stands	90	stands	27,00 €	2 430,00 €	20%	2 916,00 €
Sous-total				**4 837,00 €**		**5 804,40 €**
Poisson d'avril - Mercredi 1er & Jeudi 2 Avril 2020						
Chocolats, 50 lapins de 12g chacun. Emballage individuel	5	sachets	17,69 €	88,43 €	20%	106,11 €
Animateurs, frais de déplacement compris	2	animateurs	337,50 €	675,00 €	20%	810,00 €
Sous-total				**763,43 €**		**916,11 €**
Développement durable - Mercredi 3 & Jeudi 4 Juin 2020						
Animation tri des déchets	2	forfaits	600,00 €	1 200,00 €	20%	1 440,00 €
Animateur, frais de déplacement compris	2	animateurs	337,50 €	675,00 €	20%	810,00 €
Sous-total				**1 875,00 €**		**2 250,00 €**
La rentrée - Mercredi 9 Septembre 2020						
Animation construction	1	forfait	1 701,00 €	1 701,00 €	5,5%	1 794,56 €
Sous-total				**1 701,00 €**		**1 794,56 €**
Semaine du goût du Mi-octobre 2020 (dates 2019, du 7 au 13 octobre) - Date à définir						
Boîte goûter	200	boîtes	0,35 €	70,20 €	20%	84,24 €
Eaux	200	bouteilles	0,43 €	86,40 €	20%	103,68 €
Pommes	200	pommes	0,54 €	108,00 €	20%	129,60 €
Animateur, frais de déplacement compris	1	animateur	337,50 €	337,50 €	20%	405,00 €
Sous-total				**602,10 €**		**317,52 €**
Fête du Beaujolais - Dimanche 22 Novembre 2020						
Roue	1	roue	540,00 €	540,00 €	20%	648,00 €
Tickets (bloc de 100 tickets)	4	blocs	12,15 €	48,60 €	20%	58,32 €
Bouteilles de Beaujolais, 75cl	30	bouteilles	10,20 €	306,00 €	20%	367,20 €
Tires-bouchons	15	tirs bouchons	6,87 €	103,07 €	20%	123,69 €
Bouteilles de jus de raisins, 1L	30	bouteilles	6,07 €	182,10 €	20%	218,59 €
Animateur, frais de déplacement compris	1	animateur	337,50 €	337,50 €	20%	405,00 €
Sous-total				**1 517,33 €**		**1 820,80 €**
Total				**11 295,86 €**		**12 903,38 €**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Votre Assurance
▸ DOMMAGES ENTREPRISE

Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS LOMBARD ET GUERIN GESTION
16 AV DES CHATEAUPIEDS
92500 RUEIL MALMAISON FR

COURTIER
CAR
14 RUE DROUOT
75009 PARIS
Tél : 01 44 51 02 00
Fax : 01 58 18 39 40
Email : INFO@CAR-UCA.COM
Portefeuille : 0117581320

Vos références :
Contrat n° 10245279704
Client n° 0634191920

AXA France IARD, atteste que :

SAS LOMBARD ET GUERIN GESTION
16 AV DES CHATEAUPIEDS
92500 RUEIL MALMAISON

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10245279704** ayant pris effet le **01/06/2019**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/06/2022** au **01/06/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 8 juin 2022
Pour la société :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

GENERALI

Paris, le 27 janvier 2022

Votre contrat n° 54 542 953

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali Iard atteste que SAS LOMBARD & GUERIN GESTION, numéro de Siret 31985157200044, demeurant 16 AVENUE DES CHATEAUPIEDS 92500 RUEIL MALMAISON, est titulaire du contrat n° 54 542 953.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Commerce sur marchés d'alimentation

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

GENERALI

Paris, le 27 janvier 2022

Votre contrat n° 54 542 953

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali Iard atteste que SAS LOMBARD & GUERIN GESTION, numéro de Siret 31985157200044, demeurant 16 AVENUE DES CHATEAUPIEDS 92500 RUEIL MALMAISON, est titulaire du contrat n° 54 542 953.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Commerce sur marchés d'alimentation

Les garanties sont accordées dans les limites en montant figurant dans le tableau ci -après , les sous limites étant celles spécifiées au contrat.

Garantie	Montant	
RC exploitation	8 000 000 EUR	Néant
RC après livraison	1 500 000 EUR	Néant
RC professionnelle	1 500 000 EUR	Néant
RC Exploitation/RC après Livraison/ Professionnelle/confondus	Non souscrite	
RC Exploitation/RC professionnelle/confondus	Non souscrite	
RC Après livraison/RC Professionnelle confondus	Non souscrite	
RC Exploitation/RC après livraison confondus	Non souscrite	

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

LISTE DES COMMERCANTS

ABONNES

AU 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Centre

Nom	Activité	Mètrage	Date d'entrée	Date de sortie
ACAR Ali	Prêt à porter	10	01/04/2010	
ADEGOKE Michel	Maroquinerie	9	22/12/2020	
AIDEL - SARL G'FRAIS	Epices, Fruits et légumes secs, Olives	10	01/04/1996	30/06/2021
AKTEPE Ali	Confection femme	8	01/04/2010	
AMEUR Rabah	Primeur alimentation	5		
AUTHIER Sylviane	Producteur fruits et légumes	6	01/05/1960	
AVCI Cémal	Confection femme	9	30/09/2010	
AZULAI Jean Baptiste	Pâtissier	5	01/07/1985	
BAIKAICHE Abdelkrim	Prêt à porter	99	01/07/2019	
BAIKECHE Amar	Prêt à porter	9	01/04/1991	
BAIKECHE Mohamed	bazar	7	22/12/2020	
BELABASS Mourad	vetements	4	22/12/2020	
BENREDJEM Makhouf	bazar	8	22/12/2020	
BENSOUNA Abdel Karim	Confection enfant	10	01/05/1985	
BENYAHIA Hamza	Poissonnier	8	22/12/2020	12/08/2021
BERTHET Philippe	Volailler	10	01/01/1960	
BIBIMOUNE Larbi	Rideaux	10	01/07/1984	
BON Roland	Producteur fruits et légumes	7	01/04/2018	31/01/2021
BONNARD Gilles	Livres	8	01/01/1965	
BOUANANI Karim	Accessoires de mode	8	22/12/2020	
BOUDIR Rachida	Pizzeria sandwicherie			20/10/2021
BRAHMI Abdelouhab	Epices, Fruits et légumes secs, Olives	9		
BRAHMI Fares	Primeur fruits et légumes	12	01/01/1984	
BRAHMI Lounes	Prêt à porter	6	01/07/2000	
BRAHMI Omar	Fruits et légumes	12	01/01/1985	
BRAHMI Sarah	Fruits et légumes	15	25/11/2020	
BUISSONNET Alex	oiseaux, cages, accessoires et alimentation	6	22/12/2020	
CHAHED Ahmed	vetements	7	12/02/2020	
CHATAIGNON Paul	Produits fermiers	5	01/07/1990	
CHATER Amar	Biscuits	8	01/04/2016	
CHAVAS Christian	Fruits	5	09/03/2020	
CHELAGHA Samir	Jouets, bazar	3	01/04/2010	
CHERIFI Abdelkrim	boucher halal	12		

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

CHELAGHA Samir	Jouets, bazar	3	01/04/2010	
CHERIFI Abdelkrim	boucher halal	12		
CHEVROT Frédéric - GAEC CHEVROT ET FILS	Arboriculteur	8	01/07/1971	
CINAR Nihat	Confection femme	8	01/04/2010	
CLOCQ Sonia	Bonneterie	10	01/03/2000	
DIOUF N'Diaga	Maroquinerie	6	01/03/1981	
DJEDDOU Amara	Tissus	10	01/01/1971	
DUTHEL JACQUELINE CHANTAL	Matelas	10	01/07/2019	
EL BAYAD Elaid	Fruits & Leg	8	22/12/2020	
EL BOUMI M'hamed	Prêt à porter	9	01/01/2019	
EL MOUTAWALLI Farouk	vetements	6	22/12/2020	
EL YAGOUBI Imrane	Téléphonie	8	01/01/2018	
ELHARCHE Abdallah	Outillage	10	01/04/1996	
FARES Mohamed Ameziane	Vêtements enfants	8	22/12/2020	
FAURE Eric	Apiculteur	3	01/01/1979	
FRECON Olivier - Les légumes de mon jardin	Légumes	4	01/01/1995	
GEMBOUR Amar	Toiles cirées	10	22/12/2020	
GEORGES JOELLE		4	22/12/2020	
GLEVAREC Jacky	Fromager	6	01/01/1989	
GUDET David	Producteur fruits et légumes	9	09/03/2020	
GUESMIA Khaled	Rôtisserie	4	01/03/2004	
HADJ Foudil	vetements	7	22/12/2020	
HASSEN Hana (Sport Mode)	Baskets	8	22/12/2020	
HERROU Stephane	Jouets, bazar	7	01/10/2020	
JAAFAR Mouez				
JABIL Rachid				
KATCHADOURIAN Loris	rideaux	4	22/12/2020	
KAYA Kurtulus	Confection femme	9	01/01/2003	
KAYA Mutlu	Prêt à porter	9	01/04/2010	
KEBE Serigne	Maroquinerie	8	01/07/1985	
KEMOUN	Olives	6	01/07/2019	
KERDULJ Branislav	Fromager	5	01/10/2017	
KESKIN Elvan	Confection enfant	10	01/10/2016	
KHALFAOUI Abdelaziz	Linge de maison	12	01/01/1986	
LAHYANI Gilbert	Confection femme	10	01/07/1986	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

LAMOUCHI Lofti	Prêt à porter	6	01/01/2019	
LARAFA Faten	Confection femme	6	01/04/2010	
LYONNET Andre	Boucher	8	01/10/2020	
MEDINI Ahmed - KM DISCOUNT	Confiserie	12	01/01/2010	
NAJMATI Hocine	Fruits et légumes	4	01/10/2020	
NAKACHE Monique	Chaussures	6	01/01/1963	
NDIAYE Moktar	Maroquinerie	6	01/05/1979	
NEJARA Hamdi	Fruits et légumes			
NOEL Patrick				
OKBA Ridha	Chaussures femme	5	01/04/2017	
OUKOUKES Hacene	Fruits & Leg	18	01/10/2020	
OUNOUGHI Messaoud	Prêt à porter	8	01/10/2018	
PELLYSSIER Patrice	Fromager	10	01/04/1990	
SAFIA	Prêt à porter	10	01/07/2019	
SALAH Imed				
SEHIL Hacène	Jouets, bazar	7	01/10/2017	
SICLERE Angèle	Bonneterie	8	01/01/1991	
SLIMANI Brahim	Fruits & Leg	6	01/10/2020	
TALIDI Mohamed	vetements	4	01/10/2020	
TANDIAN Oumar	Maroquinerie	6	07/07/2000	
TESTARD Elie	Bazar	7	01/04/1991	
VALLA Christophe	Bazar	8	25/11/2020	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Vernes

Nom	Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
AGOUDJIL Boumaraf	Traiteur Oriental	5	01/10/2021	
BOUDIR Rachida	Pizzeria	5	30/06/2008	
BRAHMI Omar	Fruits et légumes	12	01/01/1995	
CHOUKI Oualid			21/10/2021	
DECKIL Amor	Pizzeria	8	01/04/1999	
DEGRANGE Jean François	Maraîcher	7	01/01/1995	
EL MOUTAWALLI Omar	vetements			
DEHIMI Sofiane	Pizzeria, sandwicherie	6	01/01/2018	
ES SAFI	Bazar	10	01/07/2019	
GUEMBOUR Amar	toiles cirées			
GUESMIA Khaled	Rôtisserie	4	01/03/2004	
HAMCHOUI Chérif			25/10/2021	
HAMIDOUCH Nabil	Confection femme	7	01/01/2010	
HAOUCHE Mohamed	confection		25/10/2021	
KAYA Kurtulus	Confection femme	9	01/01/2003	
KIZILTOPRAK Ramis	Fruits et légumes	14	01/04/1997	
NEJARA Hamdi	Fruits et légumes		25/10/2021	
SALAH Imad	Boulanger, pâtissier	7	01/01/2005	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

TABLEAU DE FREQUENTATION PAR TENUE DE MARCHE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Centre

	CASUELS
dimanche 3 janvier 2021	3
mercredi 6 janvier 2021	13
vendredi 8 janvier 2021	8
dimanche 10 janvier 2021	8
mercredi 13 janvier 2021	4
vendredi 15 janvier 2021	0
dimanche 17 janvier 2021	13
mercredi 20 janvier 2021	3
vendredi 22 janvier 2021	5
dimanche 24 janvier 2021	15
mercredi 27 janvier 2021	5
vendredi 29 janvier 2021	8
dimanche 31 janvier 2021	15
mercredi 3 février 2021	3
vendredi 5 février 2021	1
dimanche 7 février 2021	7
mercredi 10 février 2021	6
vendredi 12 février 2021	3
dimanche 14 février 2021	0
mercredi 17 février 2021	4
vendredi 19 février 2021	7
dimanche 21 février 2021	7
mercredi 24 février 2021	9
vendredi 26 février 2021	9
dimanche 28 février 2021	12
mercredi 3 mars 2021	9
vendredi 5 mars 2021	19
dimanche 7 mars 2021	3
mercredi 10 mars 2021	9
vendredi 12 mars 2021	11
dimanche 14 mars 2021	5
mercredi 17 mars 2021	8
vendredi 19 mars 2021	10
dimanche 21 mars 2021	15
mercredi 24 mars 2021	10
vendredi 26 mars 2021	7
dimanche 28 mars 2021	18
mercredi 31 mars 2021	7
vendredi 2 avril 2021	11
dimanche 4 avril 2021	12
mercredi 7 avril 2021	2
vendredi 9 avril 2021	1
dimanche 11 avril 2021	1
mercredi 14 avril 2021	2
vendredi 16 avril 2021	2
dimanche 18 avril 2021	1
mercredi 21 avril 2021	1
vendredi 23 avril 2021	2
dimanche 25 avril 2021	0
mercredi 28 avril 2021	1
vendredi 30 avril 2021	1
dimanche 2 mai 2021	2
mercredi 5 mai 2021	1
vendredi 7 mai 2021	1
dimanche 9 mai 2021	2
mercredi 12 mai 2021	2
vendredi 14 mai 2021	1
dimanche 16 mai 2021	2
mercredi 19 mai 2021	6
vendredi 21 mai 2021	9
dimanche 23 mai 2021	16
mercredi 26 mai 2021	11
vendredi 28 mai 2021	15
dimanche 30 mai 2021	15
mercredi 2 juin 2021	3
vendredi 4 juin 2021	4
dimanche 6 juin 2021	7
mercredi 9 juin 2021	4
vendredi 11 juin 2021	1
dimanche 13 juin 2021	10
mercredi 16 juin 2021	6
vendredi 18 juin 2021	5
dimanche 20 juin 2021	7
mercredi 23 juin 2021	13
vendredi 25 juin 2021	5
dimanche 27 juin 2021	9
mercredi 30 juin 2021	19

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

vendredi 2 juillet 2021	5
dimanche 4 juillet 2021	14
mercredi 7 juillet 2021	3
vendredi 9 juillet 2021	7
dimanche 11 juillet 2021	2
mercredi 14 juillet 2021	7
vendredi 16 juillet 2021	8
dimanche 18 juillet 2021	11
mercredi 21 juillet 2021	8
vendredi 23 juillet 2021	11
dimanche 25 juillet 2021	13
mercredi 28 juillet 2021	7
vendredi 30 juillet 2021	4
dimanche 1 août 2021	8
mercredi 4 août 2021	6
vendredi 6 août 2021	6
dimanche 8 août 2021	11
mercredi 11 août 2021	7
vendredi 13 août 2021	6
dimanche 15 août 2021	6
mercredi 18 août 2021	6
vendredi 20 août 2021	7
dimanche 22 août 2021	8
mercredi 25 août 2021	5
vendredi 27 août 2021	6
dimanche 29 août 2021	6
mercredi 1 septembre 2021	11
vendredi 3 septembre 2021	7
dimanche 5 septembre 2021	10
mercredi 8 septembre 2021	9
vendredi 10 septembre 2021	10
dimanche 12 septembre 2021	10
mercredi 15 septembre 2021	5
vendredi 17 septembre 2021	7
dimanche 19 septembre 2021	14
mercredi 22 septembre 2021	12
vendredi 24 septembre 2021	9
dimanche 26 septembre 2021	6
mercredi 29 septembre 2021	12
vendredi 1 octobre 2021	12
dimanche 3 octobre 2021	3
mercredi 6 octobre 2021	13
vendredi 8 octobre 2021	12
dimanche 10 octobre 2021	17
mercredi 13 octobre 2021	10
vendredi 15 octobre 2021	10
dimanche 17 octobre 2021	21
mercredi 20 octobre 2021	14
vendredi 22 octobre 2021	23
dimanche 24 octobre 2021	28
mercredi 27 octobre 2021	15
vendredi 29 octobre 2021	27
dimanche 31 octobre 2021	28
mercredi 3 novembre 2021	15
vendredi 5 novembre 2021	23
dimanche 7 novembre 2021	35
mercredi 10 novembre 2021	15
vendredi 12 novembre 2021	18
dimanche 14 novembre 2021	15
mercredi 17 novembre 2021	17
vendredi 19 novembre 2021	19
dimanche 21 novembre 2021	33
mercredi 24 novembre 2021	13
vendredi 26 novembre 2021	18
dimanche 28 novembre 2021	16
mercredi 1 décembre 2021	10
vendredi 3 décembre 2021	15
dimanche 5 décembre 2021	17
mercredi 8 décembre 2021	7
vendredi 10 décembre 2021	2
dimanche 12 décembre 2021	30
mercredi 15 décembre 2021	10
vendredi 17 décembre 2021	16
dimanche 19 décembre 2021	21
mercredi 22 décembre 2021	17
vendredi 24 décembre 2021	16
dimanche 26 décembre 2021	14
mercredi 29 décembre 2021	5
vendredi 31 décembre 2021	14
TOTAL	**1486**
Moyenne	9,5

Total mercredi	**420**
Moyenne mercredi	8,1
Total vendredi	**464**
Moyenne vendredi	8,9
Total dimanche	**602**
Moyenne dimanche	11,6

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Vernes

	CASUELS
samedi 2 janvier 2021	0
jeudi 7 janvier 2021	5
samedi 9 janvier 2021	0
jeudi 14 janvier 2021	6
samedi 16 janvier 2021	5
jeudi 21 janvier 2021	8
samedi 23 janvier 2021	0
jeudi 28 janvier 2021	7
samedi 30 janvier 2021	0
jeudi 4 février 2021	6
samedi 6 février 2021	4
jeudi 11 février 2021	11
samedi 13 février 2021	2
jeudi 18 février 2021	4
samedi 20 février 2021	3
jeudi 25 février 2021	7
samedi 27 février 2021	2
jeudi 3 mars 2022	9
samedi 6 mars 2021	5
jeudi 11 mars 2021	6
samedi 13 mars 2021	3
jeudi 18 mars 2021	6
samedi 20 mars 2021	2
jeudi 25 mars 2021	7
samedi 27 mars 2021	3
jeudi 1 avril 2021	6
samedi 3 avril 2021	3
jeudi 8 avril 2021	1
samedi 10 avril 2021	3
jeudi 15 avril 2021	2
samedi 17 avril 2021	4
jeudi 22 avril 2021	2
samedi 24 avril 2021	4
jeudi 29 avril 2021	2
samedi 1 mai 2021	2
jeudi 6 mai 2021	2
samedi 8 mai 2021	3
jeudi 13 mai 2021	1
samedi 15 mai 2021	0
jeudi 20 mai 2021	5
samedi 22 mai 2021	6
jeudi 27 mai 2021	7
samedi 29 mai 2021	6
jeudi 3 juin 2021	1
samedi 5 juin 2021	8
jeudi 10 juin 2021	6
samedi 12 juin 2021	10
jeudi 17 juin 2021	7
samedi 19 juin 2021	3
jeudi 24 juin 2021	10
samedi 26 juin 2021	3
jeudi 1 juillet 2021	10
samedi 3 juillet 2021	0
jeudi 8 juillet 2021	5
samedi 10 juillet 2021	7
jeudi 15 juillet 2021	6
samedi 17 juillet 2021	5
jeudi 22 juillet 2021	4
samedi 24 juillet 2021	4
jeudi 29 juillet 2021	6
samedi 31 juillet 2021	2
jeudi 5 août 2021	6
samedi 7 août 2021	1
jeudi 12 août 2021	3
samedi 14 août 2021	4
jeudi 19 août 2021	4
jeudi 26 août 2021	4
jeudi 2 septembre 2021	16
samedi 4 septembre 2021	1
jeudi 9 septembre 2021	22
samedi 11 septembre 2021	7
jeudi 16 septembre 2021	12
samedi 18 septembre 2021	4
jeudi 23 septembre 2021	16
samedi 25 septembre 2021	4
jeudi 30 septembre 2021	15
samedi 2 octobre 2021	2
jeudi 7 octobre 2021	15
samedi 9 octobre 2021	3
jeudi 14 octobre 2021	12
samedi 16 octobre 2021	3
jeudi 21 octobre 2021	17
samedi 23 octobre 2021	6
jeudi 28 octobre 2021	18
samedi 30 octobre 2021	0
jeudi 4 novembre 2021	12
samedi 6 novembre 2021	5
jeudi 11 novembre 2021	18
samedi 13 novembre 2021	3
jeudi 18 novembre 2021	19
samedi 20 novembre 2021	2
jeudi 25 novembre 2021	17
samedi 27 novembre 2021	3
jeudi 2 décembre 2021	11
samedi 4 décembre 2021	2
jeudi 9 décembre 2021	20
samedi 11 décembre 2021	1
jeudi 16 décembre 2021	17
samedi 18 décembre 2021	2
jeudi 23 décembre 2021	17
samedi 25 décembre 2021	0
jeudi 30 décembre 2021	17
TOTAL	**628**
Moyenne	12,2

Total jeudi	**494**
Moyenne jeudi	9,5
Total samedi	**154**
Moyenne samedi	3,0

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Listes de rappel

RAPPEL GIVORS CENTRE		
Nom	**Activité**	**Jour**
AKKOUYU	TAPIS	D
BAIKECHE	PAP HOM	D
BENSEMA	PAP ENFANTS	M
BRAHMI	ELECTROMENAGER	M/V/D
DESCOMBES	CHAUSSURES	V
DIOUF	MAROQUINERIE	M/V
DJOUDI	PAP ENFANTS	V
DOGAN	TAPIS	D
FALAH	BAZAR	M/V/D
FARAH	PAP FEM	M/V/D
GUITTOUCHE	PROD BEAUTE	V
JABOU	BAZAR	M/D
KADRI	CHAUSSURES	D
KEBE	MAROQUINERIE	M/V
KHADIRI	TELEPHONIE	M/V/D
MADINE	BAZAR	D
MANSOIRI	PAP FEM	V/D
MEFLAH	BAZAR	M
OBEID	PAP FEM	M/V/D
OUNOUGHI	CHAUSSETTES	V
SIGLER	MERCERIE	M/V
TOUMAZIAN	PAP FEM	M/D

RAPPEL LES VERNES JEUDI	
Nom	**Activité**
BENBECKA	FRUITS ET LEGUMES
BOUZIANE	PRODUIT BEAUTE
CHATER	GATEAUX
LOUHICHI	PAP FEMME
MANSOURI	PAP FEMME
OBEID	PAP FEMME
SAAF	KEBABS
VALLA	BAZAR

RAPPEL LES VERNES SAMEDI	
Nom	**Activité**
BEY	EPICERIE
CHAID	CONFECTION FEMME
EL BAYED	FRUITS ET LEGUMES
GEORGES	OISELIER
MADINE	BAZAR

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

COMPTE DE RESULTAT

2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

COMPTE DE RESULTAT	Répartition frais			
2021 (en €)	déc-20	déc-21	Evolution	% évolution
CA marchés	53 342	72 553	19 210	36%
CA publicité marchés (cut off)	0	0	0	-
CA publicité marchés	0	0	0	-
CA EDF refacturé marchés	0	0	0	-
Total CA marchés	***53 342***	***72 553***	***19 210***	36%
Avoirs COVID 19	-16 890	-4	16 886	-100%
CA autres	0	0	0	-
TOTAL PRODUCTION	**36 452**	**72 549**	**36 097**	99%
			0	-
Redevance	46 000	46 000	0	0%
Indemnité à percevoir	-30 764		30 764	-100%
Achats matières et approvisionnement	0	0	0	-
Enlèvement et traitement des ordures	0	0	0	-
EDF, Eau, Gasoil, Essence	0	37	37	-
Entretien et réparation, petit matériel, location matériel	0	198	198	-
Publicité	10	0	-10	-100%
Autres achats et charges externes	559	1 353	794	142%
Coût de personnel direct des marchés	36 883	57 444	20 561	56%
Coûts de personnel direction opérationnelle des marchés	2 552	4 445	1 893	74%
Dotation aux amortissements	0	52	52	-
Dotations aux provisions, pertes et profits	0	0	0	-
Plus ou moins-values de cession	0	0	0	-
Provisions, pp exceptionnelles et hors exploitation	0	0	0	-
Taxes	329	414	85	26%
Assurances	2 262	1 507	-754	-33%
Frais généraux et autres coûts répartis	4 486	7 813	3 327	74%
Charges financières sur emprunts et capitaux mis en œuvre	0	0	0	-
Impôts	0	0	0	-
TOTAL CHARGES	**62 316**	**119 262**	56 946	91%
			0	-
RESULTAT DE LA GESTION DES MARCHES	**-25 864**	**-46 713**	-20 849	81%
RESULTAT CUMULE	**-42 012**	**-88 725**		

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_14-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_15-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_15

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_15-DE

Par délibération n°14 en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation des élus. Les orientations suivantes en matière de formation ont été déterminées :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, la démocratie locale et la citoyenneté…) ;
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, le développement durable…) ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (rôle de l'élu, prise de parole, bureautique, conduite de réunion…).

La prise en charge de la formation des élus a été prévue selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable de la demande de stage à la demande de remboursement ;
- La demande de stage précisera l'adéquation de l'objet de la formation avec les orientations citées précédemment et les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Les crédits ouverts à ce titre ne peuvent être inférieurs à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peuvent excéder 20 % du même montant. Dans ces conditions, le conseil municipal a décidé d'allouer une enveloppe budgétaire de 15 000 euros chaque année, ce qui représente environ 5,83 % des indemnités de fonction.

Pour rappel, les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement (frais de séjour et de transport),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

La répartition de cette enveloppe et l'utilisation des crédits devait se faire sur une base égalitaire entre les élus. Dans ces conditions, il avait été prévu que les élus fassent part à monsieur le maire de leurs demandes de formation avant le 1er mars de l'année en cours pour que le plan de formation soit ensuite débattu et établi en concertation avec les présidents de groupe.

Afin de faciliter l'utilisation de cette enveloppe, il est proposé de supprimer cette condition et de préciser uniquement que l'utilisation des crédits se fera sur une base égalitaire soit 1/35ème de l'enveloppe par élus. Ces crédits pourront être également globalisés au niveau du groupe politique sous réserve de l'accord du président de groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_15-DE

- D’ABROGER la délibération n°14 du 27 janvier 2022 ;

- D’APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d’exercice ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_16

SIGNATURE D'AVENANTS À DES CONVENTIONS D'OCCUPATION CONCLUES AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

La commune de Givors a conclu plusieurs autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) portant sur différents espaces du territoire :

- l'AOT n° 12048, concernant la canalisation du ruisseau Le Fortunon, approuvée le 23 août 2018 (cf AOT ci-annexée). Celle-ci a pour but de cadrer le fait que le ruisseau Le Fortunon soit canalisé en tréfonds du domaine concédé à la CNR avant son rejet dans le Rhône. Cette AOT expire au 31 décembre 2023.

- l'AOT n° 12128, concernant le bas Port, en contrebas de la place de la Liberté, approuvée le 13 janvier 2015 (cf AOT ci-annexée). Celle-ci a pour but de cadrer le fait que la commune puisse bénéficier du terrain correspondant au bas Port, d'une superficie d'environ 2 531 m², à usage de stationnement. Cette AOT expire au 30 juin 2023.

- l'AOT n° 12136, concernant le quai de la Navigation, en contrebas de la place de la Liberté, approuvée le 13 janvier 2015 (cf AOT ci-annexée). Celle-ci a pour but de cadrer le fait que la commune puisse bénéficier du terrain correspondant au quai de la Navigation, d'une superficie d'environ 10 165 m², à usage de stationnement. Cette AOT expire au 30 juin 2023.

Par courriers du 29 novembre 2022 (ci-joints), la CNR a signifié à la commune le besoin de renouveler ces AOT. En effet, elles expirent en 2023, date de fin du contrat de concession de la CNR, tout comme de nombreuses autres conventions. Le volume de conventions correspondant ne peut être instruit tant par la CNR que par le concédant. C'est pourquoi la CNR propose un avenant de prolongation des AOTs correspondantes (cf projets d'avenant ci-joints), pour une durée de 5 années à compter de la date d'échéance de chacune, et à titre gratuit.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les avenants de prolongation de 5 années, à compter de la date d'échéance des Autorisations d'Occupations Temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône référencées 12048 (Canalisation Le Fortunon), 12128 (Bas Port aire de stationnement) et 12136 (quai de la Navigation aire de stationnement) ;

- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à signer les avenants de prolongation correspondants et toutes pièces ou actes y afférents.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Concession générale pour l'aménagement du Rhône
Direction Territoriale Rhône Saône Isère
Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12048
Bénéficiaire : COMMUNE DE GIVORS
Sur le territoire de la commune de GIVORS
Objet : CANALISATION DU RUISSEAU LE FORTUNON

ENTRE

- **La Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4ème), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Monsieur Christophe DOREE, Directeur Territorial Rhône-Saône-Isère.

D'une première part.

ET

– **COMMUNE DE GIVORS**

dont le siège est sis.....

représenté (e) par Madame / Monsieur .....

en qualité de .....

dument habilité par délibération N° ..... en date du .....

désigné(e) ci-après « le bénéficiaire ».

D'une deuxième part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine en prévoyant une date de fin en 2023, année initiale d'échéance du contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de titres doit être renouvelé durant cette année. Cependant, ce volume ne peut être instruit tant par CNR que par le conédant. A ce titre, la présente COT bénéficie d'un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement, le cas échéant, dans les meilleurs conditions.

Au regard, de la doctrine actée entre la DREAL et CNR le présent titre d'occupation doit être transfomé en Convention de superposition d'affectation (CSA) à sa date d'échéance. Or, contrairement aux COT, la CSA est délivrée à titre gratuit. Cependant, en application de l'article L2123-8 du CGPPP, CNR pendant la durée de sa concession, et l'Etat au-delà, doivent être indemnisés par le bénéficiaire à raison des dépenses ou de la privation de revenus que pourrait engendrer la présente convention. A ce jour, la présente convention

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et CNR. Par conséquent, le présent avenant conduit à envisager une occupation à titre gratuit.

Cependant, si à l'avenir l'exécution de la présente convention devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'Etat ou CNR, le bénéficiaire s'engage à les indemniser. Cette indemnisation pourra notamment concerner les pertes de production subies par CNR à raison de l'exercice par le bénéficiaire de la présente convention. En application de l'article R2123-17 du CGPPP, le montant de l'indemnité à verser par le bénéficiaire sera fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 1 – Objet de l'avenant

1.1 Le présent avenant a pour objet de prolonger de **5** années la convention n°12048 à compter de sa date d'échéance, telle que définie antérieurement à la signature du présent avenant.

1.2 Le présent avenant a pour objet de modifier l'article relatif à la redevance. A compter de la date d'échéance du titre, telle que prévue avant le présent avenant, l'occupation aura lieu à titre gratuit.
Le Bénéficiaire reconnaît que cette gratuité n'est due qu'à compter de la date précitée et qu'il ne pourra prétendre en aucune manière à une quelconque indemnisation pour les années antérieures.

TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION OBJET DU PRESENT AVENANT - NON MODIFIEES - CONSERVENT LEUR PLEINS ET ENTIERS EFFETS.

Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la sa signature par toutes les parties, jusqu'à la fin - pour quelque cause que ce soit - de la convention objet du présent avenant.

Article 3 – Enregistrement – Droit de timbre

Le présent avenant n'étant soumis obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et cette formalité seront à la charge de celle-ci.

Article 4 – Originaux du présent avenant

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.
Un original sera adressé par CNR à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente et au bénéficiaire.
Le troisième original sera conservé par CNR.

Signatures	
Pour le bénéficiaire, *Nom* *Prénom* *Fonction au sein de la société* *Signature + cachet* *Fait à* *Le*	**Pour CNR,** *Monsieur Christophe DOREE* *Directeur Territorial Rhône Saône Isère* *agissant par délégation.* *Fait à* *Le*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Concession générale pour l'aménagement du Rhône
Direction Territoriale Rhône Saône Isère
Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12128
Bénéficiaire : COMMUNE DE GIVORS
Sur le territoire de la commune de GIVORS
Objet : MAINTIEN D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

ENTRE

- **La Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4ème), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Monsieur Christophe DOREE, Directeur Territorial Rhône-Saône-Isère.

D'une première part.

ET

– COMMUNE DE GIVORS

dont le siège est sis.....

représenté (e) par Madame / Monsieur .....

en qualité de .....

dument habilité par délibération N° ..... en date du .....

désigné(e) ci-après « le bénéficiaire ».

D'une deuxième part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine en prévoyant une date de fin en 2023, année initiale d'échéance du contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de titres doit être renouvelé durant cette année. Cependant, ce volume ne peut être instruit tant par CNR que par le conédant. A ce titre, la présente COT bénéficie d'un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement, le cas échéant, dans les meilleurs conditions.

Au regard, de la doctrine actée entre la DREAL et CNR le présent titre d'occupation doit être transfomé en Convention de superposition d'affectation (CSA) à sa date d'échéance. Or, contrairement aux COT, la CSA est délivrée à titre gratuit. Cependant, en application de l'article L2123-8 du CGPPP, CNR pendant la durée de sa concession, et l'Etat au-delà, doivent être indemnisés par le bénéficiaire à raison des dépenses ou de la privation de revenus que pourrait engendrer la présente convention. A ce jour, la présente convention

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et CNR. Par conséquent, le présent avenant conduit à envisager une occupation à titre gratuit.

Cependant, si à l'avenir l'exécution de la présente convention devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'Etat ou CNR, le bénéficiaire s'engage à les indemniser. Cette indemnisation pourra notamment concerner les pertes de production subies par CNR à raison de l'exercice par le bénéficiaire de la présente convention. En application de l'article R2123-17 du CGPPP, le montant de l'indemnité à verser par le bénéficiaire sera fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 1 – Objet de l'avenant

1.1 Le présent avenant a pour objet de prolonger de **5** années la convention n°12128 à compter de sa date d'échéance, telle que définie antérieurement à la signature du présent avenant.

1.2 Le présent avenant a pour objet de modifier l'article relatif à la redevance. A compter de la date d'échéance du titre, telle que prévue avant le présent avenant, l'occupation aura lieu à titre gratuit.
Le Bénéficiaire reconnaît que cette gratuité n'est due qu'à compter de la date précitée et qu'il ne pourra prétendre en aucune manière à une quelconque indemnisation pour les années antérieures.

TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION OBJET DU PRESENT AVENANT - NON MODIFIEES - CONSERVENT LEUR PLEINS ET ENTIERS EFFETS.

Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la sa signature par toutes les parties, jusqu'à la fin - pour quelque cause que ce soit - de la convention objet du présent avenant.

Article 3 – Enregistrement – Droit de timbre

Le présent avenant n'étant soumis obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et cette formalité seront à la charge de celle-ci.

Article 4 – Originaux du présent avenant

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.
Un original sera adressé par CNR à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente et au bénéficiaire.
Le troisième original sera conservé par CNR.

Signatures	
Pour le bénéficiaire, *Nom* *Prénom* *Fonction au sein de la société* *Signature + cachet* *Fait à* *Le*	**Pour CNR,** *Monsieur Christophe DOREE* *Directeur Territorial Rhône Saône Isère* *agissant par délégation.* *Fait à* *Le*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Concession générale pour l'aménagement du Rhône
Direction Territoriale Rhône Saône Isère
Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12136
Bénéficiaire : COMMUNE DE GIVORS
Sur le territoire de la commune de GIVORS
Objet : MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE L AMENAGEMENT D'UN PARKING

ENTRE

- **La Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4ème), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Monsieur Christophe DOREE, Directeur Territorial Rhône-Saône-Isère.

D'une première part.

ET

– COMMUNE DE GIVORS

dont le siège est sis.....

représenté (e) par Madame / Monsieur .....

en qualité de .....

dument habilité par délibération N° ..... en date du .....

désigné(e) ci-après « le bénéficiaire ».

D'une deuxième part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine en prévoyant une date de fin en 2023, année initiale d'échéance du contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de titres doit être renouvelé durant cette année. Cependant, ce volume ne peut être instruit tant par CNR que par le conédant. A ce titre, la présente COT bénéficie d'un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement, le cas échéant, dans les meilleurs conditions.

Au regard, de la doctrine actée entre la DREAL et CNR le présent titre d'occupation doit être transfomé en Convention de superposition d'affectation (CSA) à sa date d'échéance. Or, contrairement aux COT, la CSA est délivrée à titre gratuit. Cependant, en application de l'article L2123-8 du CGPPP, CNR pendant la durée de sa concession, et l'Etat au-delà, doivent être indemnisés par le bénéficiaire à raison des dépenses ou de la privation de revenus que pourrait engendrer la présente convention. A ce jour, la présente convention

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et CNR. Par conséquent, le présent avenant conduit à envisager une occupation à titre gratuit.

Cependant, si à l'avenir l'exécution de la présente convention devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus pour l'Etat ou CNR, le bénéficiaire s'engage à les indemniser. Cette indemnisation pourra notamment concerner les pertes de production subies par CNR à raison de l'exercice par le bénéficiaire de la présente convention. En application de l'article R2123-17 du CGPPP, le montant de l'indemnité à verser par le bénéficiaire sera fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 1 – Objet de l'avenant

1.1 Le présent avenant a pour objet de prolonger de **5** années la convention n°12136 à compter de sa date d'échéance, telle que définie antérieurement à la signature du présent avenant.

1.2 Le présent avenant a pour objet de modifier l'article relatif à la redevance. A compter de la date d'échéance du titre, telle que prévue avant le présent avenant, l'occupation aura lieu à titre gratuit.
Le Bénéficiaire reconnaît que cette gratuité n'est due qu'à compter de la date précitée et qu'il ne pourra prétendre en aucune manière à une quelconque indemnisation pour les années antérieures.

TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION OBJET DU PRESENT AVENANT - NON MODIFIEES - CONSERVENT LEUR PLEINS ET ENTIERS EFFETS.

Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la sa signature par toutes les parties, jusqu'à la fin - pour quelque cause que ce soit - de la convention objet du présent avenant.

Article 3 – Enregistrement – Droit de timbre

Le présent avenant n'étant soumis obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et cette formalité seront à la charge de celle-ci.

Article 4 – Originaux du présent avenant

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.
Un original sera adressé par CNR à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente et au bénéficiaire.
Le troisième original sera conservé par CNR.

Signatures	
Pour le bénéficiaire, *Nom* *Prénom* *Fonction au sein de la société* *Signature + cachet* *Fait à* *Le*	**Pour CNR,** *Monsieur Christophe DOREE* *Directeur Territorial Rhône Saône Isère* *agissant par délégation.* *Fait à* *Le*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Votre référence : 0603
Notre référence : 0000 K191 22 -
Affaire suivie par : Département domanial
Téléphone : 04 74 78 38 80

COMMUNE DE GIVORS
1 place Camille Vallin

69701 GIVORS CEDEX

Ampuis, le 29 novembre 2022

Objet : DIRECTION TERRITORIALE RHONE SAONE ISERE
- Commune de GIVORS
- Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°12048
- Avenant

PJ : 1 exemplaire de l'avenant

MAIRIE DE GIVORS
- 1 DEC. 2022
ORIGINAL à : J. CHARNIOT
Copie à :.....

Madame, Monsieur,

L'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Concédé à notre Compagnie citée en référence et relative à une CANALISATION DU RUISSEAU LE FORTUNON située sur la commune de GIVORS arrive prochainement à expiration.

Or, CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine dont la date d'échéance est fixée en 2023, année initiale de fin du contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de conventions doit être renouvelé durant cette année. Cependant, ce volume ne peut être instruit tant par CNR que par le concédant.
A ce titre, veuillez trouver joint au présent courrier, un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions de compléter l'ensemble des informations manquantes dudit avenant que nous vous demandons de nous retourner signé et accompagné de la délibération afférente. En retour, nous vous transmettrons l'exemplaire vous revenant dès signature de nos services.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

E. FAVIER
Responsable domanial

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Votre référence :
Notre référence : 0000 K191 22 - 0605
Affaire suivie par : Département domanial
Téléphone : 04 74 78 38 80

COMMUNE DE GIVORS
1 place Camille Vallin

69701 GIVORS CEDEX

Ampuis, le 29 novembre 2022

Objet : DIRECTION TERRITORIALE RHONE SAONE ISERE
- Commune de GIVORS
- Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°12128
- Avenant

PJ : 1 exemplaire de l'avenant

MAIRIE DE GIVORS
- 1 DEC. 2022
ORIGINAL à : J...CHARNION
Copie à :.....

Madame, Monsieur,

L'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Concédé à notre Compagnie citée en référence et relative au MAINTIEN D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT située sur la commune de GIVORS arrive prochainement à expiration.

Or, CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine dont la date d'échéance est fixée en 2023, année initiale de fin du contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de conventions doit être renouvelé durant cette année. Cependant, ce volume ne peut être instruit tant par CNR que par le concédant.
A ce titre, veuillez trouver joint au présent courrier, un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions de compléter l'ensemble des informations manquantes dudit avenant que nous vous demandons de nous retourner signé et accompagné de la délibération afférente. En retour, nous vous transmettrons l'exemplaire vous revenant dès signature de nos services.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

E. FAVIER
Responsable domanial

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Votre référence :
Notre référence : 0000 K191 22 - 0606
Affaire suivie par : Département domanial
Téléphone : 04 74 78 38 80

COMMUNE DE GIVORS
Place Henri Barbusse
12 rue Roger Salengro

69700 GIVORS

Ampuis, le 29 novembre 2022

Objet : DIRECTION TERRITORIALE RHONE SAONE ISERE
- Commune de GIVORS
- Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°12136
- Avenant

PJ : 1 exemplaire de l'avenant

MAIRIE DE GIVORS
- 1 DEC. 2022
ORIGINAL à : J. CHARNIOL
Copie à :

Madame, Monsieur,

L'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Concédé à notre Compagnie citée en référence et relative à la MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE DE L AMENAGEMENT D'UN PARKING située sur la commune de GIVORS arrive prochainement à expiration.

Or, CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine dont la date d'échéance est fixée en 2023, année initiale de fin du contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de conventions doit être renouvelé durant cette année. Cependant, ce volume ne peut être instruit tant par CNR que par le concédant.
A ce titre, veuillez trouver joint au présent courrier, un avenant de prolongation afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions de compléter l'ensemble des informations manquantes dudit avenant que nous vous demandons de nous retourner signé et accompagné de la délibération afférente. En retour, nous vous transmettrons l'exemplaire vous revenant dès signature de nos services.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

E. FAVIER
Responsable domanial

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
Direction Territoriale Rhône-Saône : Z.A. de Vérenay - 950 rue du Stade - 69420 AMPUIS - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 74 78 38 80 – Fax : +33 (0)4 26 10 24 44 - cnr.vienne@cnr.tm.fr
Siège social : 2 rue André Bonin - 69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE - Tél. : +33 (0)4 72 00 69 69 – Fax : +33 (0)4 72 10 66 66 - cnr.lyon@cnr.tm.fr
Société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 € / RCS Lyon 957 520 901
cnr.tm.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Aménagement de : VAUGRIS
N° d'ordre du registre : 12136
Permissionnaire : COMMUNE DE GIVORS

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE

A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

CONDITIONS PARTICULIERES

La COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, désignée ci-après par "C.N.R.", Société Anonyme d'Intérêt Général, au capital de 5 488 164 Euros, dont le Siège Social est à LYON (69316 LYON CEDEX 04), 2, rue André Bonin, immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le N° B 957 520 901 et représentée par Cécile MAGHERINI, Directrice Régionale de Vienne

Vu la demande en date du 7 décembre 2012 présentée par Monsieur Martial PASSI en qualité de Maire de la commune de Givors, et la délibération N° 8 du 13 Octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente.

Vu la loi du 27 mai 1921 et les textes subséquents accordant à la Compagnie Nationale du Rhône la concession de l'aménagement du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, reprise par les articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 48 de son Cahier des charges Général, habilitant la C.N.R. à octroyer sur les dépendances immobilières de sa concession formant annexe de la voie navigable du Rhône, des autorisations d'occupation temporaire à des tiers.

Autorise sous réserve de l'approbation de la DREAL Région Rhône-Alpes,

LA COMMUNE DE GIVORS

désigné(e) ci-après par le "permissionnaire", à occuper temporairement un terrain d'une superficie d'environ 10165 m^2 appartenant aux dépendances immobilières de la CHUTE DE VAUGRIS, sur la commune de Givors, en rive droite du Rhône, entre les points kilométriques 17.945 et 18.300 environ, tel que délimité par la teinte hachurée en rouge sur le plan CNR n°1200K191DO3382A à l'échelle 1/1000-1/10000 ci-annexé.

Aux conditions ci-après :

MP

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Mise à disposition d'un terrain à usage d'aire de stationnement et annexes d'une superficie totale de 10165 m².

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS ET/OU NOUVEAUX OCCUPANT LE DOMAINE CONCEDE

Ouvrages existants :

- Quatre rampes à bateaux
- 3 escaliers d'accès au terrain
- 4 escaliers d'accès aux berges
- Perrés maçonnés

Ouvrages nouveaux :

- Une aire de stationnement enrobée
- Des glissières de protection tubes métalliques
- Panneaux de signalisation routière

ARTICLE 3 - DUREE

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable pour une durée de 9 ans (neuf années) à partir **du 1er juin 2014 jusqu'au 30 juin 2023.**

La présente mise à disposition prendra donc fin sans indemnité le 30 juin 2023.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

1 - Montant :

La présente autorisation est consentie par C.N.R. moyennant une redevance annuelle fixée en valeur 2014 à la somme de :

2010 € HT
Deux mille dix euros

2 - Paiement :

Il sera effectué d'avance à réception de la facture correspondante :

☐ (1) - Chaque année en un seul terme. Dans ce cas, la redevance sera payable pour la première fois prorata temporis depuis la date de prise d'effet de l'autorisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A compter du 1er janvier suivant, il sera établi une facture par année calendaire et la redevance sera révisée annuellement par application du coefficient :

C = I pour le calcul duquel :
Io

I est la valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) au deuxième trimestre de l'année précédant la révision.

Io est la valeur du même indice au deuxième trimestre de l'année 2013 soit 1637

(1) Cocher le mode de paiement choisi

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

☒ (1) - par un versement unique d'un montant de :

9116 € HT
NEUF MILLE CENT SEIZE EUROS

obtenu par capitalisation.

A compter du 1er juin 2019 il sera établi une nouvelle redevance pour la période du 1er juin 2019 au 30 juin 2023, calculée sur la base de la redevance capitalisée pour la période initiale et révisée par application du coefficient C.

C = I pour le calcul duquel :
Io

I est la valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) au deuxième trimestre de l'année précédant la révision.

Io est la valeur du même indice au deuxième trimestre de l'année 2018 (non connu à ce jour).

ARTICLE 5 - CONDITIONS SPECIALES

Le permissionnaire devra faire son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et indispensables à l'exploitation de ces installations notamment en matière d'accueil de sécurité du public et d'urbanisme.

Sécurité des personnes et des biens :

Le permissionnaire prendra à ses frais toutes mesures de sécurité imposées ou susceptibles de l'être à l'avenir par les réglementations générales et spécifiques notamment en matière d'urbanisme et de l'accueil du public.

La responsabilité de la CNR ne saurait être recherchée, en aucun cas et pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accidents pouvant survenir tant aux biens qu'aux personnes dans le cadre de la présente autorisation. Le permissionnaire s'engage en outre à relever et garantir la CNR de tout recours qui viendrait à être exercé à son encontre à l'occasion de dommages quelconques.

Le permissionnaire contractera auprès d'une Compagnie notoirement solvable et pour un montant suffisant, une assurance contre l'incendie, le vol, explosions, dégât des eaux et toute autre assurance nécessaire compte tenu notamment du risque de submersibilité des terrains et de la fréquentation du public, garantissant le recours de la CNR et celui des tiers en cas de sinistre.

Le permissionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement des véhicules notamment afin d'éviter le risque de chute des véhicules à l'eau eu égard à la situation de l'aire de stationnement.

Entretien :

Le permissionnaire devra maintenir les ouvrages nouveaux visés à l'article 2 de la présente autorisation en bon état d'entretien. Il sera seul responsable de tous les dommages qui pourraient

(1) Cocher le mode de paiement choisi

HP

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

être causés au domaine public fluvial, à ses dépendances, aux ouvrages de la CNR et d'une manière générale aux tiers du fait de la présente autorisation.

Le permissionnaire est informé que son ouvrage est aménagé sur un perré préexistant à la concession de la CNR. Dans le cadre de la présente autorisation le permissionnaire assurera l'entretien dudit perré nécessaire pour garantir la pérennité de son ouvrage.

Le permissionnaire fera son affaire de l'entretien des perrés, des berges, de la végétation, des quatre rampes de mise à l'eau, des escaliers et de l'ensemble des terrains mis à disposition par la présente autorisation. Il assurera à sa charge les opérations éventuelles de coupe d'arbres, d'élagage, dessouchages, nettoyage et débroussaillage nécessaires, au maintien des ouvrages mentionnés à l'Article 2 de la présente autorisation.

Le permissionnaire veillera à garantir l'absence de dépôts sauvages par les tiers sur le terrain mis à disposition.

Accès :

Les agents de la CNR et les agents en charge de pouvoirs de police conservent un droit d'accès permanent à la zone concernée.

Information est faite au permissionnaire qu'un point de référence topographique CNR est présent sur le terrain mis à disposition et matérialisé « Point de repère FM18.200 » sur le plan 1200K191DO3382A, ce dernier ne devra subir aucun dommage et être accessible en tout temps pour les agents de la CNR.

De même, information est faite au permissionnaire qu'un panneau de signalisation kilométrique (PK18) est présent sur le terrain mis à disposition et matérialisé « PK18.000 » sur le plan 1200K191DO3382A, ce dernier ne devra subir aucun dommage et être accessible en tout temps pour les agents de la CNR.

Le permissionnaire s'engage à n'entraver en aucune manière l'exercice du droit de pêche sur les dépendances mises à disposition.

Des voies de circulation sur la plateforme, devront être conservées en permanence libres de toute occupation afin de maintenir un accès au Rhône, aux quatre rampes de mise à l'eau, aux berges du Gier et au domaine public concédé pour les véhicules légers, les poids lourds, engins de chantier des agents de la CNR ou des entreprises travaillant pour son compte, il en est de même pour les engins de secours.

Responsabilité :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages qui pourraient éventuellement être causés au domaine concédé et à ses dépendances, ou à des tiers, du fait de la présente autorisation. La responsabilité de la CNR ne saurait être recherchée, en aucun cas et pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accidents pouvant survenir tant aux biens qu'aux personnes dans le cadre de la présente autorisation. Le permissionnaire s'engage en outre à relever et garantir la CNR de tout recours qui viendrait à être exercé à son encontre à l'occasion de dommages quelconques.

Mise à disposition à des tiers de tout ou partie des installations :

Cette autorisation est délivrée personnellement au permissionnaire, elle ne peut être cédée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la CNR. De même, l'accord de la CNR sera requis dès lors qu'une autre activité que celle autorisée à l'article 1 sera exercée sur le terrain mis à disposition par la présente autorisation.

HP

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Volet travaux éventuels :

Travaux réalisés par le permissionnaire :

Pour tout projet d'aménagements sur le terrain mis à disposition pendant la durée de la présente autorisation, le permissionnaire devra adresser à la CNR un avant-projet sommaire comportant la description des travaux projetés. Chaque projet ne pourra être réalisé qu'après accord exprès et écrit de la CNR.

Toute modification dans la consistance des installations autorisées devra faire l'objet, au préalable, d'une demande auprès de la CNR qui jugera, en fonction de son importance, s'il y a lieu de modifier la présente autorisation notamment concernant le montant de la redevance.

Toute entreprise intervenante mandatée par le permissionnaire devra envoyer, au moins 10 jours avant la date de début des travaux, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'adresse suivante :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
Direction Régionale de Vienne
Z.A. de Verenay
B.P 77 – Ampuis
69420 CONDRIEU
Fax : 04.26.10.24.44

Le permissionnaire supportera les frais des détériorations de quelque nature que ce soit qui surviendraient sur les terrains et ouvrages objets de la présente autorisation, notamment les dégâts pouvant être causés aux installations par d'éventuels mouvements de terrain, de berges, ou par suite de variation du niveau du plan d'eau.

Le permissionnaire est informé que sur le terrain objet de la présente autorisation, il existe d'autres occupations en tréfonds, telles que le passage de canalisations, câbles d'alimentation électriques...etc. Cette énonciation n'étant pas limitative, avant tout éventuel commencement de travaux, tous renseignements utiles concernant les données sur les réseaux devront être obtenus par le permissionnaire auprès des exploitants des réseaux.

Le permissionnaire est informé qu'à proximité des terrains mis à sa disposition se trouve une halte fluviale dont les abords et le plan d'eau en surface sont mis à disposition du Grand Lyon dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n°12135 matérialisé par un cadre rouge référencé «AOTDC 12135 » sur le plan n°1200K191DO3382A. Dans le cadre de son autorisation et de ses obligations le Grand Lyon pourra accéder au terrain mis à disposition dans le cadre de la présente autorisation.

Le permissionnaire et le Grand Lyon font leur affaire des modalités d'accès et d'occupation des terrains objet de la présente autorisation, à mettre en œuvre en phase d'exploitation, maintenance et travaux éventuels au droit de la halte fluviale.

Travaux réalisés par la CNR

Généralité :

La CNR conservera également le droit, si les nécessités d'exploitation ou d'équipement viennent à l'exiger, de requérir à tout moment la suppression de la gestion du terrain en cause et de l'ensemble des ouvrages mentionnés à l'Article 2, sans que le permissionnaire ne puisse s'y opposer.

Travaux programmés :

MP

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Pendant la durée de la présente autorisation, la CNR pourra intervenir sur le domaine concédé mis à disposition pour des nécessités de travaux programmés de réparation, d'entretien ou de renouvellement de ses ouvrages. Le permissionnaire ne pourra pas réclamer à la CNR d'indemnité en cas d'occupation temporaire par cette dernière, dans le cadre de l'exercice de ses missions de concessionnaire, des biens mis à disposition en vertu de la présente autorisation.

A la demande de la CNR, dans le cadre de travaux programmés, afin de répondre à ses obligations d'exploitation et d'entretien du domaine concédé et de la voie navigable le permissionnaire déposera à ses frais exclusifs les glissières de protection métalliques et les panneaux de signalisation présents sur le terrain mis à disposition.

Tous dommages causés à l'ouvrage du permissionnaire et à ses équipements annexes, objet de la présente autorisation, du fait de l'exploitation par la CNR de son domaine et de ses ouvrages ne seront pas pris en charge par la CNR.

Travaux urgents :

Le permissionnaire déclare être parfaitement informé de ce que la CNR pourra, en urgence, intervenir à tout moment sur les ouvrages et terrain notamment sur les glissières de protection métalliques et les panneaux de signalisation (dépose) pour les besoins de l'exploitation et plus généralement au titre de la sûreté de ses ouvrages.

Les frais de remise en état seront à la charge du permissionnaire.

Pour lesdites interventions, la CNR est autorisée à fermer tout accès et à interrompre la circulation publique.

Dans ces cas d'urgence, la CNR informera la Collectivité, dans les meilleurs délais possibles. La fermeture de l'accès au terrain par la CNR devra être précisée dans l'arrêté de police visé dans le paragraphe « Autres conditions » de la présente autorisation.

Clauses environnementales générales

D'une manière générale, le permissionnaire respectera la réglementation en matière d'environnement et prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter toute pollution.

Le permissionnaire devra respecter les éventuelles réglementations existantes ou futures prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie et de toutes espèces invasives sur le département du Rhône, en application des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Dans le cadre de l'entretien du terrain mis à disposition, le permissionnaire s'engage à ne pas utiliser des produits phytosanitaires (biocide et herbicide).

Le permissionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution du fleuve, des berges et de la nappe phréatique existant sous le terrain, tant du fait de l'exploitation ou de l'aménagement de ses installations qu'en raison du stationnement de véhicules chargés de produits polluants ou nocifs (ex : mise en place de décanteurs déshuileurs pour la récupération des eaux de ruissellement...).

Contraintes liées au rejet (et à l'évacuation) d'eaux pluviales

Le permissionnaire prendra toutes dispositions requises et fera les aménagements, traitements et suivis nécessaires en matière de rejet et d'évacuation des eaux pluviales et ce en conformité avec la réglementation en vigueur et à venir, en se référant notamment aux contraintes

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

d'assainissement prévues au document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Givors et à la loi sur l'eau.

A cet égard, il fera son affaire d'obtenir les titres administratifs nécessaires en matière de rejet auprès des services administratifs compétents intervenant au titre de la police de l'eau.

Autres conditions :

Un arrêté municipal devra réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le nouvel ouvrage. Cet arrêté devra prendre en compte les exigences de l'entretien des ouvrages CNR et de ses contraintes d'exploitation tout comme les cas de situation d'urgence. Cet arrêté devra rappeler que les agents en charge d'un pouvoir de police (police de conservation du domaine, de la navigation, des eaux...) resteront habilités à constater les contraventions de leur compétence et dresser des procès-verbaux. L'arrêté fera figurer la nature des terrains à savoir « domaine concédé à la CNR ».

Risques liés aux crues :

Le permissionnaire déclare être parfaitement informé et donne acte à la CNR de ce que les terrains mis à disposition peuvent être submergés lors de crues liées à des phénomènes naturels. Il reconnaît avoir été avisé du classement en zone **Rouge** dite **« à préserver »** au PPR inondation approuvé le 13 avril 1999 sur la commune de GIVORS et des conséquences de ce classement.

De plus, le permissionnaire reconnaît avoir été informé que le terrain mis à disposition est situé :

Dans l'enveloppe de la crue de référence sur le Rhône aval de 1856, modélisée aux conditions actuelles d'écoulement aléa fort, ainsi que dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle du Rhône (Q 1000) modélisée aux conditions actuelles d'écoulement (Ternay : 7300 m3/s) au dossier de Porter à connaissance (PAC) des nouveaux aléas du Rhône sur la commune de Givors, diffusé en janvier 2014 par la préfecture du Rhône et des conséquences de ces classements.

Le permissionnaire prendra, en particulier, toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de la C.N.R. s'il subit un préjudice du fait d'inondation de ces terrains.
Le permissionnaire peut s'informer des conditions hydrauliques du Rhône notamment par les moyens suivants :

- auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crue et après mise en alerte par les services de la préfecture, assurent la transmission du message à la population et prennent les mesures de protection immédiates.

- En se connectant aux services internet **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr** et **www.inforhone.fr** (dernière adresse également accessible depuis un téléphone portable), pour obtenir des informations sur les niveaux et débits du fleuve.

Le permissionnaire informera les usagers des risques d'inondation des zones concernées par les crues, et mettra en place une signalisation adaptée à ces zones inondables.

En cas de crue, le permissionnaire mettra en place un dispositif d'alerte et prendra toutes les mesures d'urgence qu'elle jugera nécessaires, notamment la fermeture des accès aux zones inondées ainsi que l'évacuation des véhicules présents sur l'aire de stationnement.

Informations concernant l'état des risques naturels et technologiques :

MP
CN

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

En application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le permissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des risques naturels et technologiques repris dans le formulaire annexé à la présente autorisation.

Le permissionnaire reconnait avoir été informé que la partie amont du parking est située dans le périmètre du zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques r5, b1, b2, b4 autour de l'établissement TACS à GIVORS et des conséquences de ce classement.

ARTICLE 6 - ALEAS ET/OU RISQUES LIES A L'EXPLOITATION HYDROELECTRIQUE

Le permissionnaire déclare être parfaitement informé et donne acte à la CNR de ce que le plan d'eau subit des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages CNR.

Il prendra à cet égard toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens. Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de la CNR, s'il subit un préjudice du fait de ces variations et de manière générale de tous faits liés à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente autorisation, le permissionnaire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
Place Camille Vallin
BP 38
69701 GIVORS CEDEX

ARTICLE 8 - CONDITIONS GENERALES

Sauf dérogation explicitement prévue aux articles 1 à 7 ci-dessus, la présente autorisation est soumise aux clauses figurant dans le Cahier des Conditions Générales (édition Novembre 2002) applicables aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé de la C.N.R. dont un exemplaire est remis au permissionnaire.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier éventuellement réalisés par le permissionnaire.

ARTICLE 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le permissionnaire peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux la CNR concessionnaire ou d'un recours hiérarchique l'Etat concédant. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 10 - AMPLIATIONS

Une ampliation de la présente autorisation sera adressée par les soins de la C.N.R. :

- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Rhône-Alpes.

- Au permissionnaire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

ARTICLE 11 – APPROBATION

La présente autorisation sera soumise par la C.N.R. à l'approbation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Rhône-Alpes.

Fait à Anpuis, le 14 novembre 2014

En trois exemplaires,

Le Permissionnaire 13/11/14
(Ecrire "déclare avoir pris connaissance du présent document le + DATE")
déclare avoir pris connaissance du présent document

Pour la COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
La Directrice Régionale de VIENNE

Cécile MAGHERINI

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
Direction Régionale de Vienne
La Directrice

Cécile MAGHERINI

Approuvé le 13 JAN 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Rhône-Alpes

Le chef de l'unité Milieux Aquatiques et Hydroélectricité

Jérôme GROSNIER

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

MAIRIE DE GIVORS
07 SEP. 2018
ORIGINAL à : .....
Copie à : .....

Mairie de Givors
1 Place Camille Vallin
69700 GIVORS

A l'attention de Madame le Maire

Notre référence : 2018 2706 CC/CR
Affaire suivie par : Chantal CHETOT
Téléphone : 04.26.10.24.76
Courriel : c.chetot@cnr.tm.fr

Ampuis, le 31/08/2018

OBJET : AMENAGEMENT DE VAUGRIS

Convention d'autorisation temporaire du domaine concédé n°12048 Bis

PJ : 1 exemplaire de la COTDC n°12048 Bis
1 exemplaire du plan CS-VS-04vs-xxx-xxx-xx-378259 BO

Madame le Maire,

Nous vous adressons ci-joint, votre exemplaire signé de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°12048 relatif à un ouvrage de canalisation du ruisseau du Fortunon

Vous en souhaitant bonne reception,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurélie FORCHERON
Responsable Département Domanial

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Concession générale pour l'aménagement du Rhône

Autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé

N° 12048 Bis relative à un ouvrage de canalisation du ruisseau du Fortunon sur la commune de Givors

Aménagement de Vaugris

Permissionnaire : Ville de Givors

N° d'ordre au registre : 12048 Bis

N° de plan : CS-VS-04VS-xxx-xxx-xx-378259 B0
Échelle : 1/2000 1/10000

Partie A - Décision

La Compagnie Nationale du Rhône, désignée ci-après par « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 € dont le siège social est sis 2, rue André Bonin 69316 Lyon cedex 04, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le n° B 957 520 901 et représentée par Monsieur Christian ORVOËN, Directeur Territorial Rhône Saône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-6 et suivants,
Vu la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes,
Vu le décret du 18 février 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Vaugris, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés,
Vu le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État portant application de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, notamment son article 5,
Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et modifiant le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État,
Vu le cahier des charges général de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône modifié, notamment son article 48,
Vu l'autorisation n° 12048 délivrée le 1er août 1995 arrivant à échéance le 31 juillet 2013,
Autorise, sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle

La Ville de Givors, désignée ci-après par le « permissionnaire », à occuper temporairement le domaine concédé à CNR en surface et en tréfonds, en rive droite du Rhône au PK 19.920 sur le territoire de la commune de Givors tel que figuré sur le plan CNR n° CS-VS-04VS-xxx-xxx-xx-378259 B0 ci-joint, aux conditions ci-après.

Le présent titre a été attribué au permissionnaire dans le respect des dispositions des articles L.2122-1-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatives aux obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public.

Sa délivrance a été précédée d'un appel à manifestation d'intérêt qui a donné lieu dans le délai imparti à la seule candidature du permissionnaire du présent titre, lequel satisfait aux exigences pour l'occupation du domaine public concédé par l'Etat à CNR.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

CNR. Partie B – Clauses particulières

Article 1 – Description du terrain

CNR met à la disposition du permissionnaire, qui l'accepte :

- Une bande de terrain en tréfonds de 26 mètres linéaires,

- un terrain d'une superficie de 11 m²,

Tel que défini sur le plan CNR n° CS-VS-04VS-xxx-xxx-xx-378259 B0 à l'échelle du 1/2000 1/10000 annexé à la présente,

Le terrain est situé sur du domaine public fluvial non cadastré.

Il fait l'objet d'une ou plusieurs autres autorisations ou conventions d'occupation délivrées par CNR au bénéfice de :

– SFR, pour le passage d'un réseau de fibre optique.

Cette énonciation n'étant pas limitative, le permissionnaire devra recenser avant le début de ses travaux toutes les contraintes techniques liées aux ouvrages tiers implantés éventuellement sur la concession CNR. En conséquence, le permissionnaire devra impérativement se rapprocher de ces exploitants.

Article 2 – Activités et usages autorisés

La présente autorisation d'occupation temporaire est accordée pour le maintien d'une canalisation et d'un exutoire permettant de canaliser et déverser les eaux du ruisseau le Fortunon.

L'emplacement occupé est exclusivement affecté à ces usages. Son utilisation à d'autres fins doit recueillir l'accord préalable et écrit de la Compagnie nationale du Rhône. En fonction de la nature et de l'importance des évolutions demandées, une nouvelle autorisation pourra être délivrée en substitution de la présente.

Elle ne vaut ni déclaration ou enregistrement ou autorisation notamment au titre des réglementations relatives à l'urbanisme, aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la destruction d'espèces protégées, aux activités en site Natura 2000, aux déboisements, à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques …, que le permissionnaire est en devoir d'obtenir.

Article 3 – Ouvrages autorisés

L'autorisation permet le maintien des ouvrages suivants :

– une canalisation Ø1000 de 26 mètres linéaires,

– un exutoire bétonné de 11 m² .

Article 4 – Constitution de droits réels

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier éventuellement réalisés par le permissionnaire.

Article 5 – Non exclusivité

CNR se réserve le droit de délivrer d'autres autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé (ci-après : AOT) en surface et/ou en tréfonds et/ou surplomb dans le périmètre du terrain mis à disposition dès lors que la délivrance de la ou des nouvelle(s) AOT ne préjudicie pas aux droits du permissionnaire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Dans ce cas, CNR consultera le permissionnaire sur le ou les projet(s) envisagé(s) afin d'assurer la compatibilité du ou des projet(s) avec les droits et obligations du permissionnaire.

Article 6 – Durée

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable pour une durée de dix (10) ans et cinq (5) mois, à titre de régularisation, à partir du 1er août 2013 jusqu'au 31 décembre 2023 .

Article 7 – Redevance

4.1 – Montant

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle fixée, en valeur 2013, à la somme de

80 € Hors Taxes

(Quatre-vingt euros hors taxes)

Ce montant est susceptible d'être augmenté de la TVA au taux en vigueur, en cas d'assujettissement

4.2 – Paiement

La redevance est payable d'avance, à réception de la facture correspondante :

☐ [1] Chaque année en un seul terme.

Les montants des premier et dernier versements seront calculés au prorata temporis :

– pour le premier versement, depuis la date de prise d'effet de l'autorisation jusqu'au 31 décembre de l'année,

– pour le dernier versement, depuis le 1er janvier jusqu'à la date d'échéance de l'autorisation.

Le montant de la redevance est révisé annuellement par application du coefficient C suivant :

$$C = I / Io$$

dans lequel :

I est la valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) au deuxième trimestre de l'année précédant la révision ;

Io est la valeur du même indice au deuxième trimestre de l'année 2013, soit 1666 .

☒ [2] Par un versement quinquennal.

Le montant du premier versement, calculé par capitalisation avec un taux de 4.713460, est fixé à

380 € Hors Taxes

(Trois cent quatre-vingt euros hors taxes)

Ce montant est susceptible d'être augmenté de la TVA au taux en vigueur, en cas d'assujettissement

1 Cochez la case si vous choisissez ce mode de paiement
2 Cochez la case si vous choisissez ce mode de paiement

CC JR

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Article 8 – Conditions spéciales

Respect des réglementations : Le permissionnaire se conformera aux lois et règlements afférents à l'objet de l'occupation, en vigueur ou à intervenir, notamment à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée et à ses décrets d'application.

Préservation de l'accessibilité du domaine : Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle ne devra embarrasser les bords de la voie navigable, ni les chemins de service ou les pistes d'exploitation.

Droits des tiers : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Solidité des ouvrages : Les canalisations et ouvrages devront être conçus et protégés de telle sorte qu'ils puissent supporter le passage de véhicules et engins de chantier de toute charge.

Eau propre : L'information est faite au permissionnaire qu'il doit se conformer à la réglementation en matière de rejets d'eaux. Tout rejet d'eaux usées non traitées est interdit au regard de la loi sur l'eau.

Travaux, entretien et maintenance : Les ouvrages établis par le permissionnaire sur le domaine public doivent être entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de la convention, par les soins et aux frais du permissionnaire.

Le permissionnaire devra sécuriser ses ouvrages pour assurer la sécurité du public (exemple : mise en place de garde-corps).

Dans l'hypothèse où le permissionnaire envisagerait de nouveaux ouvrages ou la modification des ouvrages autorisés sur le terrain concédé par l'Etat à CNR et pendant la durée visée à la présente autorisation, un avenant comportant une description et l'évaluation de ces ouvrages sera établi.

Avant toute intervention, le permissionnaire devra transmettre en temps utile à CNR tous projets de travaux qu'il entend réaliser. Chaque projet ne pourra être réalisé qu'après accord exprès de CNR. Les projets nécessitant une déclaration de travaux ou un permis de construire seront présentés à CNR avant que le permissionnaire ne dépose sa demande auprès de l'autorité compétente.

Tous les travaux doivent être conduits de façon à réduire autant que possible la gêne apportée, d'une part, à la navigation et à la circulation sur le domaine public et, d'autre part, à l'exploitation des ouvrages et du domaine concédé.

Le permissionnaire et les entreprises dûment accrédités par lui pourront pénétrer sur le domaine concédé à CNR pour la surveillance et l'entretien des ouvrages du permissionnaire après accord exprès de la Direction Territoriale Rhône Saône.

Le permissionnaire et toute entreprise intervenant pour son compte devra adresser à CNR une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), si la DICT est une obligation au titre de la réglementation en vigueur, dans les délais réglementaires à l'adresse suivante :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Direction Territoriale Rhône Saône
Z.A. de Verenay
B.P. 77 – Ampuis
69420 CONDRIEU
FAX : 04.26.10.24.44

Lors de l'exécution de tout travail par le permissionnaire, le sol en surface sera rendu net et nivelé dans son état primitif à ses frais et ceci dans les délais les plus courts compatibles avec l'exécution du travail.

En cas de travaux de nivellement et ou de terrassement, le permissionnaire devra procéder à l'engazonnement du terrain afin d'éviter la prolifération des espèces invasives.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de servitude.

Après réalisation des travaux, le permissionnaire remettra à CNR une copie de la déclaration d'achèvement des travaux, puis du procès-verbal de récolement, dans le mois suivant leur obtention ainsi qu'un plan de récolement des ouvrages occupant le terrain, levés dans le système Lambert II ou III selon le secteur et présenté sous forme de fichier informatique au format .dxf, dwg, Autocad.

CC JL

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

CNR réalise un entretien végétation strictement nécessaire à l'usage de la concession. Si pour la préservation des ouvrages du permissionnaire un entretien particulier est nécessaire, ce dernier est à la charge du permissionnaire après accord exprès de CNR sur les opérations d'entretien que le permissionnaire envisage de réaliser.

Prérogatives CNR : CNR se réserve le droit, si les nécessités d'exploitation ou d'équipement viennent à l'exiger, de requérir à tout moment le déplacement voire la suppression des ouvrages autorisés, aux frais du permissionnaire. Dans ce cas, le permissionnaire s'engage à effectuer, à ses frais exclusifs, le déplacement des ouvrages, en cas de nécessité découlant de l'accomplissement par CNR de travaux ou de la réalisation d'ouvrages dans le cadre des obligations qui lui incombent au titre des cahiers des charges.
A l'issue des travaux, le permissionnaire pourra réinstaller ses ouvrages ou décider, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois, de résilier la présente convention.

Pour les mêmes motifs, les travaux effectués par CNR pourront conduire à suspendre temporairement le fonctionnement des ouvrages du permissionnaire. Dans ce cas, CNR en avertira ce dernier avec un préavis de deux (2) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou l'urgence.

Le permissionnaire ne pourra en aucun cas réclamer des indemnités du fait de la suspension du fonctionnement de ses ouvrages dans les hypothèses susvisées.

Pour l'exécution de travaux à proximité de ses ouvrages, le permissionnaire prendra en charge les travaux nécessaires à la protection des ouvrages partout où ceux-ci sont susceptibles d'être gênants pour les travaux de CNR.

Préservation de l'environnement : Le permissionnaire est en devoir de respecter toute réglementation en matière d'environnement.

Il lui appartient de chercher à éviter toute pollution, de nature chimique, biologique, acoustique, lumineuse ou autre, et de réduire autant que possible les rejets issus de ses activités dans l'air, le sol ou les autres milieux.

Le permissionnaire cherchera à favoriser le maintien voire l'amélioration du niveau de biodiversité du domaine concédé, notamment en appliquant les principes suivants :

– réduire les surfaces imperméabilisées,

– préférer la plantation de prairies, d'arbres, d'arbustes ou de bosquets à des surfaces simplement engazonnées,

– choisir des essences diversifiées, endogènes,

Le permissionnaire pourra s'informer sur les éventuelles zones naturelles protégées ou inventoriées applicables dans le périmètre du terrain mis à disposition (ex : zones Natura 2000/ ZNIEFF/ zones humides) à l'adresse internet suivante : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographies-interactives-r3542.html

Des opérations d'entretien en vue de détruire l'ambroisie, en toute priorité, ainsi que de maintenir en bon état la végétation actuelle et future doivent être programmées régulièrement. Le permissionnaire procèdera à la taille ou à la coupe des arbres jugés dangereux. Il prendra soin d'éviter la dispersion d'espèces végétales invasives. (renouée du japon, érable négundo, robinier, etc…).

Le permissionnaire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires (biocide herbicide) lors des opérations d'entretien.

Article 9 – Responsabilité en cas de dommages

Le permissionnaire est seul responsable des dommages qui pourraient être causés, tant dans le cadre de la réalisation de ses constructions et installations que du fait de son activité, aux ouvrages de la concession de CNR, au domaine public fluvial, aux autres permissionnaires, aux exploitants des services publics et d'une

CC JL

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

façon générale, aux tiers ; il s'engage à relever et à garantir la C.N.R et l'Etat de tous les recours qui viendraient à être exercés contre eux à l'occasion desdits dommages.

La responsabilité encourue par le permissionnaire n'est atténuée en rien par les accords ou prescriptions émanant de CNR et découlant de l'exécution de l'autorisation.

Le permissionnaire conserve la responsabilité pleine et entière des ouvrages réalisés dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des dépôts de matières dangereuses ou inflammables, ainsi que de l'exploitation de toute installation classée pour la protection de l'environnement, qu'ils soient soumis à déclaration ou à autorisation.

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages qui pourraient éventuellement être causés au domaine public fluvial, ou à des tiers, du fait de la présente autorisation. La responsabilité de CNR et de l'Etat ne saurait être recherchée, en aucun cas et pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accidents pouvant survenir tant aux biens qu'aux personnes dans le cadre de la présente autorisation. Le permissionnaire s'engage en outre à relever et garantir CNR et l'Etat de tout recours qui viendrait à être exercé à son encontre à l'occasion de dommages quelconques.

Article 10 – Risque de crue

Le permissionnaire est informé que le terrain mis à disposition est susceptible d'être submergé lors de crues liées à des phénomènes naturels.

Il reconnaît avoir été avisé du classement en zone « Rouge R1 » dite aléa de référence fort et « Jaune » dite aléa de référence exceptionnelle au plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône aval secteur amont rive droite approuvé le 27 mars 2017 sur la commune de Givors et des conséquences de ce classement.

Le permissionnaire prendra, en particulier, toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnités de la part de CNR ou de l'État s'il subit un préjudice du fait de l'inondation de ce terrain.

Le permissionnaire peut à tout moment s'informer des niveaux et débits du Rhône auprès des pouvoirs publics, notamment :

– auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crues et après mise en alerte par la préfecture, assurent la transmission des informations auprès de la population et prennent les mesures de protection immédiates,

– sur les sites Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et www.inforhone.fr.

Article 11 – Risques liés à l'exploitation des aménagements hydroélectriques

Le permissionnaire déclare être parfaitement informé et donne acte à CNR et à l'État de ce que le plan d'eau subit des variations de niveau lors d'opérations d'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Il prendra à cet égard toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de CNR ou de l'État s'il subit un préjudice du fait de ces variations et, de manière générale, de tous faits liés à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Article 12 – Risques naturels et technologiques

En application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le permissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des risques naturels et technologiques repris dans le formulaire annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Partie C – Clauses générales

Sauf dérogation explicitement prévue aux articles 1 à 12 ci-dessus, la présente autorisation est soumise aux clauses figurant dans le Cahier des Conditions Générales (édition Novembre 2002) applicables aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé de CNR dont un exemplaire est remis au permissionnaire.

Ce Cahier des Conditions Générales pourra être remplacé par une version plus récente, approuvée par les autorités de contrôle, qui sera alors notifiée au permissionnaire et s'y substituera d'office.

Partie D – Révocation de l'autorisation

En cas de manquement du permissionnaire à une obligation prévue par la présente autorisation, CNR met le permissionnaire en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à l'obligation en souffrance.

Si la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois, CNR prononce la révocation de l'autorisation avec obligation de démantèlement des ouvrages occupant le domaine public concédé à CNR.

Ce retrait prend effet dès sa notification au permissionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de CNR ou de l'État du chef de ce retrait.

Partie E – Élection de domicile

Il est considéré que le permissionnaire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Ville de Givors

Place Camille Vallin

69700 GIVORS

Partie F – Voies et délais de recours

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de CNR ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet du département concerné, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par CNR ou par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

La présente autorisation peut également être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de CNR ou de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Partie G – Ampliations

Une ampliation de la présente autorisation est adressée par les soins de CNR :

– A la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne - Rhône - Alpes,

– au permissionnaire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

Partie H – Signatures

Fait à , le

En trois exemplaires,

Pour la Compagnie Nationale du Rhône,
Le Directeur Territorial Rhône Saône

P.O.

Julien LANGENDORF

Adjoint au Directeur

Vu par le permissionnaire,
(écrire « déclare avoir pris connaissance du présent document » et dater)

Je déclare avoir pris connaissance du présent document.

Le

Mme CHARNAY

Approuvé le 23 AOUT 2018
pour le préfet et par délégation,
la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

La chef du Pôle
Police de l'Eau et Hydroélectricité,

Emmanuelle ISSARTEL

PJ : Information Acquéreurs Locataires
Cahier des conditions générales des AOTDC
Plan n° CS-VS-04VS--xxx-xxx-xx-378259 B0

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Aménagement de : VAUGRIS
N° d'ordre du registre : 12128
Permissionnaire : COMMUNE DE GIVORS

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE

A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

CONDITIONS PARTICULIERES

La Directrice Régionale de Vienne de la Compagnie Nationale du Rhône (celle-ci est désignée dans le texte ci-après par le sigle CNR), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués le 2 mai 2012 par les Directeurs Généraux de la CNR,

Vu la demande en date du 29 mars 2011 présentée par La Direction Logistique et Bâtiments de la Communauté Urbaine de Lyon.
Vu la délibération N° 9 du conseil municipal de la commune de Givors en date du 13 octobre 2014.

Vu la loi du 27 mai 1921 et les textes subséquents accordant à la Compagnie Nationale du Rhône la concession de l'aménagement du Rhône.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, reprise par les articles L.2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article 48 de son Cahier des charges Général, habilitant la CNR à octroyer sur les dépendances immobilières de sa concession formant annexe de la voie navigable du Rhône, des autorisations d'occupation temporaire à des tiers.

Autorise sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle,

La commune de GIVORS

désigné(e) ci-après par le "permissionnaire", à occuper temporairement les dépendances immobilières de la concession CNR de l'aménagement de Vaugris, sur la commune de GIVORS, en rive droite du Rhône, à l'aval de l'ancien bas port, près de la place de la Liberté, au PK 18.300 tel que représenté en teinte rouge sur le plan CNR DO3206 au 1/1000.

Aux conditions ci-après :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Mise à disposition d'un terrain à usage d'aire de stationnement

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES EXISTANTS ET/OU NOUVEAUX OCCUPANT LE DOMAINE CONCEDE

- une aire de stationnement d'une superficie de 2531 m²
- glissières de protection en cornières métalliques
- panneaux de signalisation routière

ARTICLE 3 - DUREE

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable pour une durée de 13,5 ans (treize ans et six mois) à partir du **1er janvier 2010 jusqu'au 30 juin 2023.**

La présente mise à disposition prendra donc fin sans indemnité le 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

1 - Montant :

La présente autorisation est consentie par CNR moyennant une redevance annuelle fixée en valeur 2010 à la somme de :

Quatre cent soixante Euros Hors Taxes
(460 € HT)

2 - Paiement :

Il sera effectué d'avance à réception de la facture correspondante :

☐ (1) - Chaque année en un seul terme. Dans ce cas, la redevance sera payable pour la première fois prorata temporis depuis la date de prise d'effet de l'autorisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A compter du 1er janvier suivant, il sera établi une facture par année calendaire et la redevance sera révisée annuellement par application du coefficient :

C = I pour le calcul duquel :
Io

I est la valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) au deuxième trimestre de l'année précédant la révision.

Io est la valeur du même indice au deuxième trimestre de l'année 2009, soit : 1498

☑ (1) - par un versement unique d'un montant de :

Deux mille cent soixante-dix Euros Hors Taxes
2170 € HT

obtenu par capitalisation.

(1) Cocher le mode de paiement choisi

(1) Cocher le mode de paiement choisi

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

A compter du 1er janvier 2015 et du 1er janvier 2020, il sera établi une nouvelle redevance pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 et pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2023, calculée sur la base de la redevance capitalisée pour la période initiale et révisée par application du coefficient C.

C = I pour le calcul duquel :

I est la valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) au deuxième trimestre de l'année précédant la révision.

Io est la valeur du même indice au deuxième trimestre de l'année 2014 et de l'année 2019 (non connu à ce jour).

ARTICLE 5 - CONDITIONS SPECIALES

- La CNR ne pourra être recherchée en responsabilité, en aucun cas et pour quelque motif que ce soit notamment en cas d'accidents pouvant survenir tant aux biens qu'aux personnes du fait de la présente autorisation. Le permissionnaire s'engage en outre à relever et garantir la CNR de tout recours qui viendrait à être exercé à son encontre à l'occasion de dommages quelconques.

- Le permissionnaire devra maintenir les installations autorisées en bon état d'entretien. Il sera seul responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial, à ses dépendances, aux ouvrages de la CNR et d'une manière générale aux tiers du fait de la présente autorisation. Il s'engage à relever et à garantir la CNR de tous les recours qui viendraient à être exercés contre elle à l'occasion desdits dommages.

- Le permissionnaire est informé que son ouvrage est aménagé sur un perré préexistant à la concession de la CNR. Cet ouvrage n'étant pas de la responsabilité de la CNR, il revient au permissionnaire d'assurer l'entretien du perré nécessaire pour garantir la pérennité de son ouvrage.

- La CNR conservera le droit d'apporter au domaine concédé toutes les modifications nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement de ses ouvrages, sans que le permissionnaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour le dommage qu'il éprouverait.

- Toute modification dans la consistance des installations autorisées devra faire l'objet, au préalable, d'une demande auprès de la CNR qui jugera, en fonction de son importance, s'il y a lieu de rectifier l'autorisation et notamment le montant de la redevance.

- Les agents de la CNR et des Voies Navigables de France conservent un droit permanent d'accès pour les interventions dont ils ont la charge.

- Les terrains concernés étant submersibles, le permissionnaire ne devra empêcher en aucune manière l'écoulement des eaux en période de crues et renonce à tous recours et à toutes demandes d'indemnités en cas de dommages.

- Cette autorisation est personnelle au permissionnaire, elle ne peut céder à un tiers, en tout ou partie, les possibilités qui lui sont accordées par la présente autorisation sans l'accord préalable et écrit de la CNR.

- Le permissionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution de la nappe phréatique existant sous le terrain, tant du fait de l'exploitation ou de l'aménagement de son ouvrage qu'en raison du stationnement éventuel de véhicules chargés de produits polluants ou nocifs.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

- Le permissionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement des véhicules notamment afin d'éviter le risques de chute des véhicules à l'eau eu égard à la situation de l'aire de stationnement.

- Le permissionnaire prend entièrement à sa charge la signalisation nécessaire de jour comme de nuit (éclairage public compris) sur l'ouvrage de stationnement en cause. Le permissionnaire sera responsable également des ouvrages visés à l'article 2 et des dommages pouvant résulter de leur mauvais état, d'un défaut de signalisation ou d'éclairage de manière générale de la fréquentation de l'aire de stationnement par le public.

- Un arrêté municipal devra réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le nouvel ouvrage. Cet arrêté devra prendre en compte les exigences de l'entretien des ouvrages CNR et de ses contraintes d'exploitation tout comme les cas de situation d'urgence. Cet arrêté devra rappeler que les agents en charge d'un pouvoir de police (police de conservation du domaine, de la navigation, des eaux...) resteront habilités à constater les contraventions de leur compétence et dresser des procès-verbaux. L'arrêté fera figurer la nature des terrains à savoir : « domaine concédé à la CNR ».

- Le permissionnaire est informé qu'à proximité des terrains mis à sa disposition se trouve la halte fluviale de Givors dont les abords et le plan d'eau en surface sont mis à disposition du Grand Lyon dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12121. Dans le cadre de son autorisation et de ses obligations, le Grand Lyon est susceptible de solliciter la commune de Givors pour accéder ponctuellement aux terrains mis à disposition par la présente autorisation.

Risques liés aux crues :

Le permissionnaire déclare être parfaitement informé et donne acte à la CNR de ce que les terrains mis à disposition peuvent être submergés lors de crues liées à des phénomènes naturels. Il reconnaît avoir été avisé du classement en zone rouge dite inondable à préserver au PPR inondation approuvé le 13 avril 1999 sur le permissionnaire des conséquences de ce classement.

De plus, le permissionnaire reconnaît avoir été informé que le terrain mis à disposition est situé :

Dans l'enveloppe de la crue de référence sur le Rhône aval de 1856, modélisée aux conditions actuelles d'écoulement aléa fort, ainsi que dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle du Rhône (Q 1000) modélisée aux conditions actuelles d'écoulement (Ternay : 7300 m3/s) au dossier de Porter à connaissance (PAC) des nouveaux aléas du Rhône sur la commune de Givors, diffusé en janvier 2014 par la préfecture du Rhône et des conséquences de ces classements.

Le permissionnaire prendra, en particulier, toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Le permissionnaire devra notamment se conformer aux prescriptions du PPRI Rhône Aval existant et à venir.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de CNR, s'il subit un préjudice du fait d'inondation de ces terrains.
Le permissionnaire peut s'informer des conditions hydrauliques du Rhône notamment par les moyens suivants :

- auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crue et après mise en alerte par les services de la préfecture, assurent la transmission du message à la population et prennent les mesures de protection immédiates.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

- En se connectant aux services internet **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr** et **www.inforhone.fr** (dernière adresse également accessible depuis un téléphone portable), pour obtenir des informations sur les niveaux et débits du fleuve.

Informations concernant l'état des risques naturels et technologiques :
En application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, Le permissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des risques naturels et technologiques repris dans le formulaire annexé à la présente.

DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES GENERALES:

- Le permissionnaire devra respecter les réglementations existantes ou futures prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie sur le département concerné. En effet, des arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur sur certains départements stipulent :
  « Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et réduire l'exposition de la population à son pollen, les occupants à quelque titre que ce soit sont tenus de lutter, de prévenir la pousse de plantes d'ambroisie, ainsi que de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où pousse l'ambroisie ».

- Le permissionnaire devra maintenir en bon état les haies et arbres existants sur le terrain mis à disposition. Il pourra demander à la CNR, l'autorisation de coupe d'arbres jugés morts ou dangereux ; ces opérations seront réalisées par et aux frais du permissionnaire.

- Dans le cadre de l'entretien des terrains mis à disposition, Le permissionnaire s'engage à ne pas utiliser des produits phytosanitaires (biocide et herbicide).

ARTICLE 6 - ALEAS ET/OU RISQUES LIES A L'EXPLOITATION HYDROELECTRIQUE

Le permissionnaire déclare être parfaitement informé et donne acte à la CNR de ce que le plan d'eau subit des variations de niveau lors d'opération d'exploitation des ouvrages CNR.

Il prendra à cet égard toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens. Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de la CNR, s'il subit un préjudice du fait de ces variations dans le cas d'une exploitation normale des ouvrages de la CNR.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application du Cahier des Conditions Générales, Le permissionnaire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
Place Camille Vallin
BP 38
69701 GIVORS CEDEX

ARTICLE 8 - CONDITIONS GENERALES

Sauf dérogation explicitement prévue aux articles 1 à 7 ci-dessus, la présente autorisation est soumise aux clauses figurant dans le Cahier des Conditions Générales (édition Novembre 2002) applicables aux autorisations d'occupation temporaire du domaine concédé de la CNR dont un exemplaire est remis au permissionnaire.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier éventuellement réalisés par Le permissionnaire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_16-DE

ARTICLE 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le bénéficiaire peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux la CNR concessionnaire ou d'un recours hiérarchique l'Etat concédant. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 10 - AMPLIATIONS

Une ampliation de la présente autorisation sera adressée par les soins de la CNR :

- A la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Au permissionnaire.

Fait à Ampuis, le 14 novembre 2014
En trois exemplaires,

Le permissionnaire 13/11/14
(Ecrire "déclare avoir pris connaissance du présent document le + DATE")
Déclare avoir pris connaissance du présent document

Pour la COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Le Directrice Régionale de Vienne

Cécile MAGHERINI
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
Direction Régionale de Vienne
La Directrice
Cécile MAGHERINI

Approuvé le 13 JAN. 2015

Pour
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
(Région Rhône-Alpes)

Le chef de l'unité Milieux Aquatiques et Hydrosystémicité

Jérôme CROSNIER

MP

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_17

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS, L'ASSOCIATION CHŒURS DE GIVORS ET LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE INSTRUMENTALE DE GIVORS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Afin de favoriser le développement de la pratique vocale et musicale en amateur au travers de projets co-construits avec le Conservatoire, la commune de Givors et l'association Chœurs de Givors d'une part et la Société Philharmonique Instrumentale de Givors d'autre part établissent une convention de partenariat dont les objectifs sont :

- de développer la pratique vocale et musicale amateur au sein de la commune de Givors

- d'inscrire Les Chœurs de Givors et la Société Philharmonique Instrumentale de Givors dans le cursus du Conservatoire pour l'enseignement de la musique d'ensemble du 2e et 3e cycle (chanteurs et instrumentistes / orchestre à vent et percussions)

- de contribuer au rayonnement de la commune en participant notamment aux projets en lien avec le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci et en produisant des manifestations de qualité au niveau local comme à l'extérieur.

Les modalités techniques de ces partenariats sont détaillées dans les conventions ci-jointes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la commune de Givors et l'association Chœurs de Givors ci-jointe ;

- D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la commune de Givors et la Société Philharmonique Instrumentale de Givors ci-jointe ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer lesdites conventions.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
La commune de Givors, représentée par son Maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dument habilité par la délibération n° … en date du …
Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET
L'association « La Société Philharmonique Instrumentale de Givors », Espace Brassens,1 Rue Anatole France à Givors (69700) et représentée par monsieur Fabien Moreteau, Président,
Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

La commune et l'association sont dénommées communément les « parties ».

PRÉAMBULE :
L'association « La société philharmonique instrumentale de Givors » a pour objet de promouvoir la pratique de la musique au niveau amateur.
L'association œuvre avec la commune au développement de la pratique musicale à travers des projets co-construits avec le conservatoire. A ce titre, il y a lieu de fixer les modalités techniques de ce partenariat par la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :
*****

Article 1 : Objet du partenariat
La présente convention a pour objet de fixer le contenu du partenariat qui s'articule autour des axes suivants :

- Développer la pratique musicale amateur au sein de la Ville de Givors.
- Inscrire La Société Philharmonique Instrumentale de Givors dans le cursus du Conservatoire pour l'enseignement de la musique d'ensemble du 2e et 3e cycle (orchestre à vent et percussions) ;
- Contribuer au rayonnement de la ville en participant notamment aux projets en lien avec le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci et en produisant des manifestations de qualité au niveau local comme à l'extérieur.

Article 2 : Durée et reconduction
La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans. Elle est reconduite tacitement pour la même durée, sauf dénonciation faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant sa date anniversaire. La durée totale de la convention ne peut excéder 4 ans.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

Article 3 : Changement des statuts
Tous changements intervenant dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association doivent être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et peuvent donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 4 : Caractéristiques du partenariat
Dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de la ville, La Société Philharmonique Instrumentale participe à différentes manifestations et contribue ponctuellement à la réalisation de nombreux projets sur le territoire:

- Concerts d'été,
- Concert d'ouverture du nouveau cinéma en 2023
- Fête de la musique, Givors en lumière, Journées Européennes du Patrimoine, lancement de saison, trophée des sports…
- Les vœux du maire et une présence aux différentes cérémonies officielles.

La Philharmonique peut d'autre part contribuer à la réalisation de projets portés par la ville, les structures culturelles locales et le monde associatif.

La Société Philharmonique Instrumentale peut être également sollicitée pour la création d'œuvre.

Des passerelles sont organisées avec le Conservatoire, notamment entre l'orchestre à vent « les enfants d'Eole » et l'harmonie, mais aussi dans le cadre de projets communs avec des groupes vocaux et instrumentaux du conservatoire.

Article 5 : Moyens
Le Conservatoire peut mettre à disposition du matériel, sous réserve de la disponibilité de celui-ci. La Société Philharmonique Instrumentale de Givors peut également prêter dans la mesure de ses moyens, du matériel ou instruments au Conservatoire après signature du contrat de prêt prévu à cet effet.
Afin de mettre en œuvre les missions détaillées dans l'article 1, la Société Philharmonique Instrumentale de Givors dépose chaque année un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif municipal d'appui au secteur associatif. Il est entendu que l'association dispose d'un local de répétition à titre gratuit. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 6 : Production de projets co-construits
Lors de la construction de la programmation culturelle de la commune, les propositions des deux partenaires sont examinées.
Les projets menés avec l'association Société Philharmonique Instrumentale de Givors sont proposés par le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci.
Dans le cadre des projets menés en commun, la commune/conservatoire prend en charge la communication ainsi que les droits SACEM.

Article 7 : Autres dispositions
Les adhérents de l'association, Société Philharmonique Instrumentale de Givors, bénéficient des tarifs spécifiques du conservatoire moyennant une cotisation annuelle par adhérent versée au Conservatoire, correspondant au tarif « Ensembles vocaux et instrumentaux » en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

Les adhérents domiciliés à l'extérieur de Givors peuvent bénéficier des activités du Conservatoire sur la base du tarif maximum givordin.

Article 8 : Résiliation
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet pendant un mois.
En complément, la commune se réserve la possibilité de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif d'intérêt général sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.
Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois

Article 9 : Litiges
Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat feront au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.
En cas d'échec de celle-ci dans un délai de 1 mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

- Annexes : Convention de mise à disposition de locaux

*****

Fait à Givors, le _____ 2023

En deux exemplaires

Pour l'association
La société Philharmonique Instrumentale de Givors

Monsieur **Fabien Moreteau**
Président,

Pour la Commune
Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
La commune de Givors, représentée par son Maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dument habilité par la délibération n° … en date du ….
Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET
L'association « Chœurs de Givors », conservatoire à rayonnement communal, 3 rue Malik Oussèkine 69700 Givors, représentée par Madame Emanuela Noce, Président,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

La commune et l'association sont dénommées communément les « parties ».

PRÉAMBULE :
L'association « Chœurs de Givors » a pour objet de promouvoir la pratique vocale au niveau amateur.
L'association œuvre avec la commune au développement de la pratique vocale à travers des projet co-construits avec le conservatoire. A ce titre, il y a lieu de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat par la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

*****

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet du partenariat
La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques du partenariat qui s'articule autour des axes suivants :

- Développer la pratique vocale amateur au sein de la Ville de Givors.
- Inscrire les Chœurs de Givors dans le cursus du Conservatoire pour l'enseignement de la musique d'ensemble du 2e et 3e cycle (Chanteurs et instrumentistes).
- Contribuer au rayonnement de la ville en participant notamment aux projets en lien avec le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci et en produisant des manifestations de qualité au niveau local comme à l'extérieur.

Article 2 : Durée et reconduction
La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée, sauf dénonciation faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant sa date anniversaire. La durée totale de la convention ne peut excéder 4 ans.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

Article 3 : Changement des statuts
Tous changements intervenant dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association doivent être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et peuvent donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Chapitre 2 : Caractéristiques du partenariat

Article 4 : Modalités du partenariat et place dans le dispositif pédagogique du conservatoire de Givors
Le Conservatoire dispense le cours d'ensemble vocal auprès de l'association assuré par un professeur diplômé, chef de chœur. Le jour et l'horaire de cours sont fixés d'un commun accord entre les parties.
Des passerelles et concerts en commun sont organisés au sein du Pôle voix ainsi qu'avec les différentes formations de pratique collective du conservatoire.
Dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de la ville, les Chœurs de Givors participent à différentes manifestations et contribuent ponctuellement à la réalisation de nombreux projets sur le territoire :

- Fête de la musique, Journée européenne du patrimoine, Lancement de la saison culturelle.
- Concerts Carte blanche aux pratiques collectives.
- Projets de partenariat avec différentes structures culturelles locales et le monde associatif.

Les Chœurs de Givors peuvent d'autre part contribuer à la réalisation de projets portés par la ville, les structures culturelles locales et le monde associatif et être également sollicités pour la création d'œuvre.

Article 5 : Moyens
Afin de mettre en œuvre les missions détaillées dans l'article 1, l'association « Chœurs de Givors », dépose chaque année un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif municipal d'appui au secteur associatif.
L'association dispose d'autre part, de locaux de répétition au conservatoire et d'un local de rangement à la maison des sociétés à titre gratuit faisant l'objet d'une "Convention de mise à disposition.
Le Conservatoire peut occasionnellement mettre à disposition du matériel, sous réserve de la disponibilité de celui-ci. Les Chœurs de Givors peuvent également prêter du matériel ou instruments au Conservatoire dans la mesure de ses moyens.

Article 6 : Production de projets co-construits
Lors de la construction de la programmation culturelle de la commune, les propositions des deux partenaires sont examinées.
Les projets menés avec l'association « Chœurs de Givors » sont proposés par le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci.
Dans le cadre des projets menés en commun, la collectivité prend en charge la communication ainsi que les droits SACEM.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

Chapitre 3 : Dispositions financières

Article 7 : Conditions financières
Les adhérents de l'association bénéficient des tarifs spécifiques du conservatoire moyennant le versement d'une cotisation annuelle au conservatoire, correspondant au tarif « Ensembles vocaux et instrumentaux » en vigueur.
Les adhérents domiciliés à l'extérieur de Givors peuvent bénéficier des activités du Conservatoire sur la base du tarif maximum givordin.

Chapitre 4: Fin de contrat

Article 9 : Résiliation
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet pendant un mois.
En complément, la commune se réserve la possibilité de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif d'intérêt général sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.
Chacune des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Article 10 : Litiges
Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat font au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.
En cas d'échec de celle-ci dans un délai de 1 mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Annexes : Convention de la mise à disposition de locaux

*****

Fait à Givors, le 2023

En deux exemplaires

Pour l'association Chœurs de Givors Représentée par Madame **Emanuela Noce,** Président,	**Pour la Commune** Le Maire **Mohamed BOUDJELLABA**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_17-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_18-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_18

AVANTAGES EN NATURE - VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_18-DE

Par délibération n°8 en date du 12 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition d'une part des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et d'autre part un véhicule de fonction conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Les conditions de mise à disposition sont fixées par une délibération annuelle, dont il convient de re délibérer.

Pour rappel, **le véhicule de fonction** est celui qui est mis à disposition de manière permanente en raison de la fonction qu'occupe son bénéficiaire. L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée vise notamment l'emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur le directeur général des services (amplitude horaire élargie, nécessité de permanence et de disponibilité selon les imprévus etc.), il est proposé de lui attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Cette mise à disposition est délivrée pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

- Le véhicule devra être éligible Crit'air 0 : véhicule électrique ou hydrogène non émetteur, selon l'article R. 318-2 du Code de la route. Pendant les congés, un autre véhicule du pool pourra être mis à disposition.
- Le véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive pour un usage professionnel pour l'exercice de ses fonctions. Il pourra se rendre aux différentes instances auxquelles la commune doit être représentée. Le véhicule sera également mis à disposition pour un usage à titre privé en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés.
- La commune prendra en charge les frais d'entretien, de révision, de réparation et liés à l'énergie du véhicule. Les frais de stationnement ou de péage relatifs à l'usage professionnel seront remboursés.
- Le bénéficiaire devra s'acquitter des frais de stationnement ou de péage relatifs à l'usage privatif.
- Il devra contracter une assurance complémentaire à celle prise par la commune pour les usages professionnels, afin de s'assurer pour les déplacements à titre privé et notamment le transport de tiers.

L'attribution d'un véhicule de fonction constituant un avantage en nature, l'autorité territoriale a le choix entre 2 modes d'évaluation pour déterminer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction :

- Évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9 % du coût d'achat TTC ramené à 6 % si le véhicule a plus de 5 ans. Le forfait est porté à 12 % (9 % si le véhicule a plus de 5 ans) si l'employeur paie le carburant ou rembourse l'agent,
- Évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel du kilométrage total effectué par le véhicule.

Le choix du mode d'évaluation relevant de l'autorité territoriale, il est précisé qu'il sera retenu l'évaluation forfaitaire.

Le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle. Il peut y avoir une autorisation de remisage à domicile pour certains agents dans le cadre de leurs missions.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_18-DE

De la même manière, les élus peuvent avoir l'utilité pour les besoins de leur mandat lorsqu'ils sont amenés à se déplacer de manière permanente avec une amplitude horaire importante pour participer aux diverses réunions et instances de la commune et des organismes extérieurs (Métropole, syndicats, préfecture etc.) ainsi qu'à des évènements se déroulant notamment les week-ends et en soirée.

Par délibération n°12 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a fixé le règlement concernant l'utilisation des véhicules de service par les agents.

Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur certains agents, il est proposé de fixer la liste des emplois et mandats donnant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile comme suit :

- Mandat de maire de la commune,
- Directeur des sports et de la vie associative,
- Directeur du pôle attractivité et développement territorial.

L'utilisation du véhicule étant uniquement professionnelle, aucun avantage en nature n'est constitué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE METTRE A DISPOSITION un véhicule de service aux personnes listées dans la présente délibération, et selon les modalités décrites ci-dessus ;

- DE METTRE A DISPOSITION un véhicule de fonction aux personnes listées dans la présente délibération, et selon les modalités décrites ci-dessus.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_19-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_19-DE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 23 janvier 2023 ;

Vu le tableau des emplois, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1re partie : Suppressions d'emplois

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois au regard des différents départs, recrutements et réorganisations ayant eu lieu tout au long de l'année 2022 avec les suppressions de postes suivantes :

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Commentaires
Direction des affaires culturelles	Directeur des affaires culturelles	Attaché	Temps complet	Poste créé au conseil municipal du 23 juin 2022 pour assurer un « tuilage » avec le directeur en poste (avant son départ en retraite)
Direction des affaires culturelles	Directeur adjoint affaires culturelles	Rédacteur	Temps complet	Mutation externe de l'agent ayant entraîné une réorganisation de la direction
Direction des services techniques	Chef d'équipe maintenance et logistique	Adjoint technique/agent de maîtrise	Temps complet	Mutation interne de l'agent ayant entraîné une réorganisation du service
Direction de la vie scolaire	Chargé de mission projet éducatif du territoire	Attaché	Temps complet	Mutation externe de l'agent ayant entraîné une nouvelle répartition des missions au sein de la direction
Direction des ressources humaines	Gestionnaire RH	Adjoint administratif	Temps complet	Poste non remplacé suite mutation interne de l'agent

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_19-DE

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_20

MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

En application de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune les rapports annuels suivants :

- Rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement ;
- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces documents doivent être présentés au conseil municipal et dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est rappelé que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon ci-joint ;

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon ci-joint.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE **L'EAU POTABLE** ET DE **L'ASSAINISSEMENT**

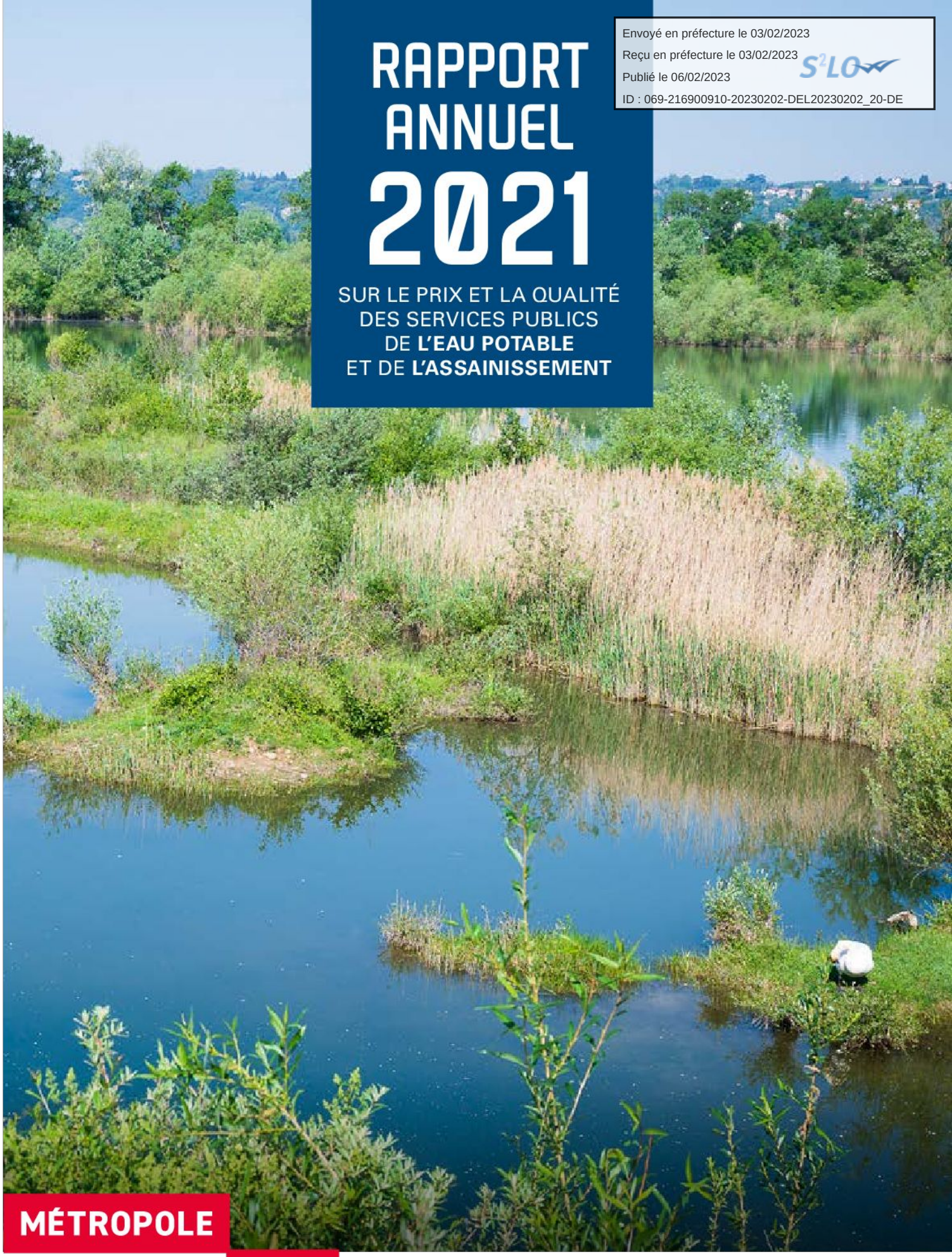

MÉTROPOLE GRAND LYON



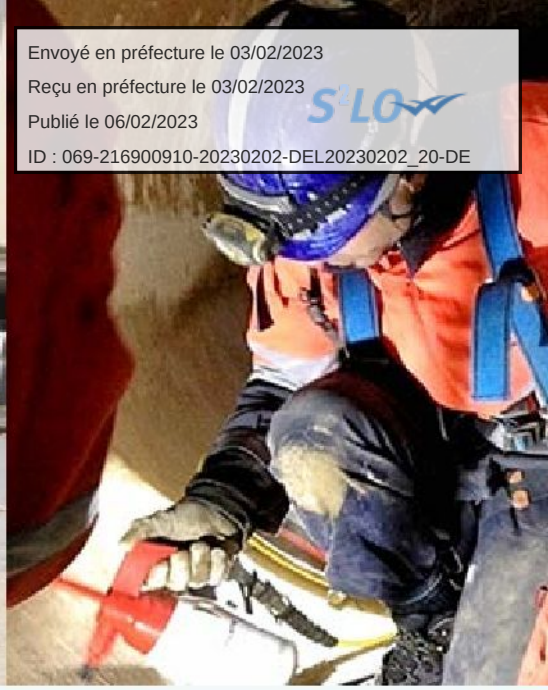

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

— L'organisation 5
— Les chiffres clés de 2021 7
— Les faits marquants 8
— Le prix de l'eau 13
— Les redevances 16

1. NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS 18

— L'organisation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement 19

2. NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS 21

2.1. GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 22

— L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable 22
La délégation de service public 22
— La ressource en eau 26
Le captage principal de Crépieux-Charmy 26
Les ressources périphériques 26
La protection et la diversification des ressources 27
— La gestion du patrimoine 28
Le patrimoine des ouvrages affermés 28
— La production d'eau potable 29
La répartition des captages et de la production 29
L'évolution des abonnés et de la consommation 30
Le rendement du réseau métropolitain 31
La qualité de l'eau 33

2.2. COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USÉES PAR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS 35

— Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques 36
Axe 1 : maîtriser et déconnecter les eaux pluviales pour les restituer aux milieux aquatiques 36
Axe 2 : maîtriser et encadrer les raccordements non domestiques 38
Axe 3 : déconnecter les eaux claires parasites et les rendre aux milieux aquatiques 39
Axe 4 : réduire à la source les micropolluants et limiter la pollution « plastique » 40
— Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement 41
Le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement 41
Le bilan global d'exploitation des stations 45
— Gérer les patrimoines et les faire évoluer 47
Le patrimoine dédié à l'assainissement 47
Principaux travaux réalisés sur le patrimoine réseaux en 2021 48
Les taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées 50
Les stations de traitement des eaux usées 52

2.3. CONTRÔLER LA PERFORMANCE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS 54

3. NOTRE RELATION AUX USAGERS 55

— La solidarité locale 56
Le dispositif 56
Les engagements de 2021 56
Le bilan chiffré du Fonds de solidarité eau 56
— La tarification du service de l'eau potable 57
L'abonnement et les consommations 57
— La tarification du service collectif de l'assainissement 60
Les recettes perçues sur l'usager du service 60
La redevance assainissement 60
La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) 60
Les recettes liées à la construction des branchements pour le compte de tiers 61





Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Les ventes de prestations 61
— Le service public d'assainissement non collectif 62
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) 62
Les aides au raccordement et à la rénovation 63

4. NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT 64

— La solidarité internationale 65
Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD) 65
Le suivi et l'évaluation des projets 66
Les projets financés en 2021 par le Fonds eau 67
— La coopération décentralisée 72
Madagascar : fin du programme Eaurizon 72
Fin du programme 3F 72
Première année du programme Eaurizon 2025 73

5. NOS DONNÉES FINANCIÈRES 74

— Les données financières de l'eau potable 75
Les recettes d'exploitation 75
Les investissements réalisés 76
Les recettes d'investissement du budget annexe de l'eau 77
L'encours de la dette 2021 78
— Service public de l'assainissement collectif 79
L'analyse du compte annuel de résultat d'exploitation 79
Les recettes d'exploitation du service public de l'assainissement collectif 80
Recettes perçues du budget principal au titre des eaux pluviales 83
Les dépenses d'exploitation 84
Les investissements réalisés 85
L'encours de la dette 2021 87

6. NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE 88

— Eau potable 89
— Assainissement collectif 91
— Assainissement non collectif 92

7. ANNEXES 93

— Le bilan d'exploitation détaillé des stations de traitement 94
Le bilan de la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite 94
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Fons 95
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à la Feyssine 96
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Meyzieu 97
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Jonage 98
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fontaines-sur-Saône 99
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Neuville-sur-Saône 100
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d'Or 101
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Quincieux 102
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Sémanet 103
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Le-Bourg 104
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Genay ZI 105

GLOSSAIRE 106

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

INTRODUCTION



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

L'ORGANISATION

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle urbain de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la population.

Le service public de l'eau potable est délégué à Eau du Grand Lyon depuis le 3 février 2015. Filiale de la société Veolia, Eau du Grand Lyon assure le captage et la distribution de l'eau potable sur le territoire (à l'exception des communes de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu, Quincieux desservies par un syndicat extérieur).

Autorité organisatrice de ces services, la collectivité est propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

Le service de l'assainissement est assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 59 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et les rejette dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

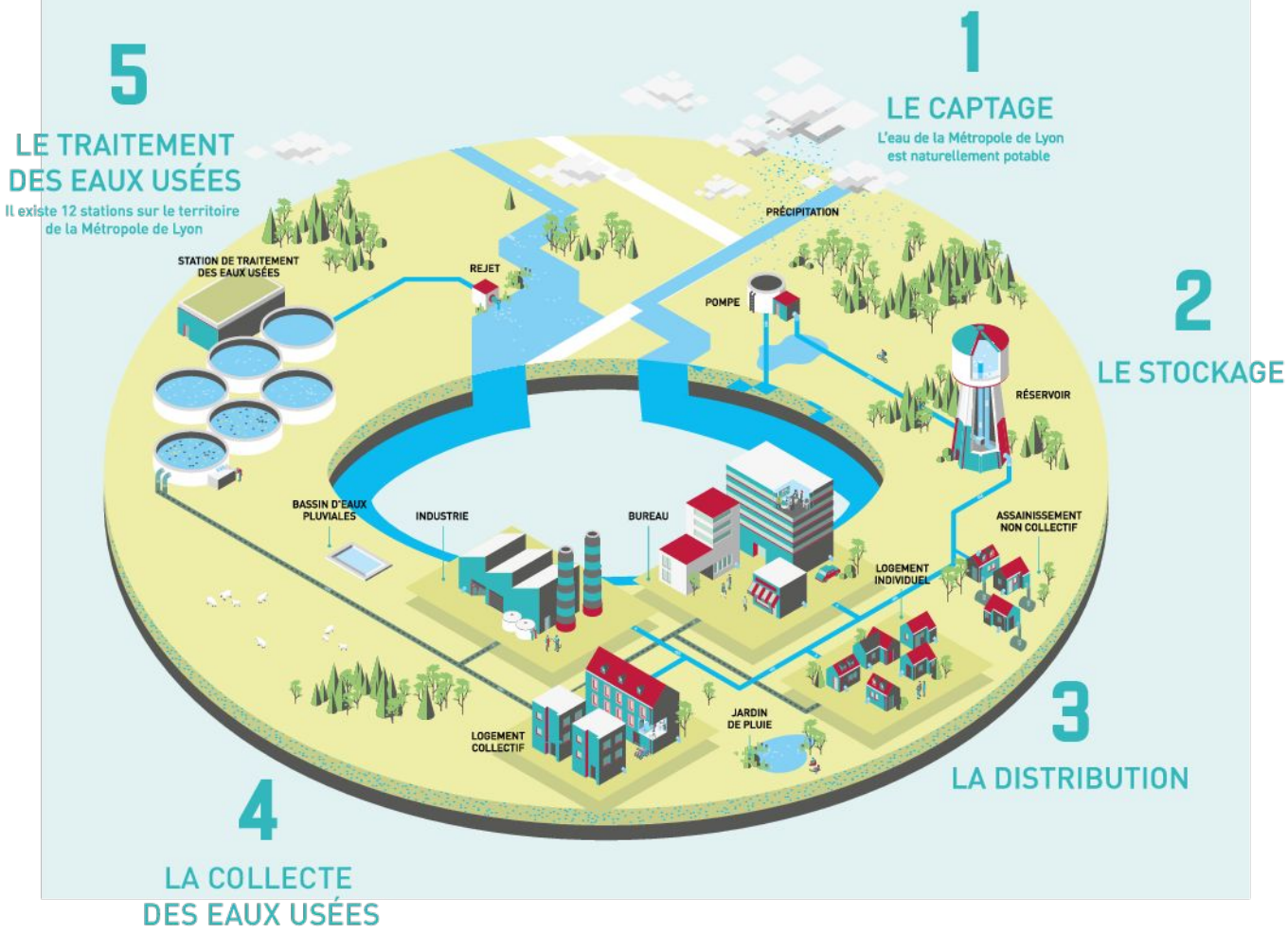

EN 2021

3 267 KM
de réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

4 167
installations d'assainissement non collectif recensées sur la Métropole

4 112 KM
de réseau d'eau potable

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

609 AGENTS

95%
FILIÈRE TECHNIQUE
(maçons, égoutiers, techniciens de laboratoire…)

5%
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
(juristes, assistants marchés publics…)

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



Catégorie A 11%
Catégorie B 17%
Catégorie C 72%

45 ANS DE MOYENNE D'ÂGE

17% DE FEMMES

92% DE TITULAIRES

28 672 265 € DE MASSE SALARIALE

81 RECRUTEMENTS EN 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES CHIFFRES CLÉS DE 2021

3,21 € TTC
AU 1er JANVIER 2022
Prix au m³ d'eau potable (sur la base d'une facture semestrielle de 60 m³)



1 411 645
habitants desservis dans 59 communes

EAU POTABLE

382 420
abonnements

65
réservoirs ou châteaux d'eau

84 123 264 M³
d'eau potable produite

11
sites de captage

75 003 211 M³
consommés soit 205 488 m³ par jour

4 112 KM
de canalisation

204 941
mesures de la qualité de l'eau

12 183
poteaux incendie

ASSAINISSEMENT

930 mm
de pluie cumulée en 2021

375 872
abonnements

150 MILLIONS DE M³
d'eau traitée par les stations de la Métropole

12
stations de traitement

+ 1
station à filtre plantée de roseaux à Marcy-l'Étoile

3 267 KM
d'égouts

+ 700
bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales

80
stations de relevage

4 167
installations en assainissement non collectif (ANC)

54
stations de mesures installées en réseaux et sur les déversoirs d'orage

LES FAITS MARQUANTS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



eau PUBLIQUE DU GRANDLYON

La nouvelle régie d'eau potable prend forme

Le directeur préfigurateur de la future régie Eau publique du Grand Lyon, Christophe Drozd, a pris ses fonctions en octobre 2021.

Les statuts de cette régie ont été délibérés lors du conseil métropolitain de décembre 2021.

L'équipe de préfiguration, qui s'est étoffée durant cette année, s'appuie sur les services afin de mener à bien ce projet majeur de l'exécutif métropolitain.

JANVIER, JUILLET ET DÉCEMBRE 2021

Le Rhône en crue

Trois crues du Rhône ont été enregistrées en 2021.
Ces phénomènes ont entraîné l'arrêt des bassins et le débordement du lac des Eaux Bleues. Lors de l'épisode de juillet, la prise d'eau via la canalisation flottante sur le lac des Eaux Bleues a été arrêtée brièvement.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



FÉVRIER 2021

Stratégie de valorisation des boues : la connaissance progresse

En 2021, des études de faisabilité ont été menées dans l'objectif de redéfinir la stratégie de valorisation des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) du Grand Lyon. Parmi elles, une étude du potentiel d'épandage des boues par la Chambre d'agriculture du Rhône, incluant une cartographique d'un périmètre de 50 km autour de la station de Pierre-Bénite. Cette étude a permis de conclure à un bilan « surfaces agricoles susceptibles d'accueillir les boues/gisement des boues du Grand Lyon » positif.

Des campagnes de mesures de la qualité des boues ont été réalisées par la Métropole de Lyon selon des paramètres physico-chimiques et « écotoxicologiques » – champ non normé à ce jour – en lien avec le projet de décret socle commun des matières fertilisantes et supports de culture. Elles ont permis de confirmer une qualité des boues des STEU satisfaisante au regard de l'actuelle réglementation. Les stations concernées sont celles de Pierre-Bénite, Neuville, Meyzieu, Saint-Fons, Saint-Germain, Fontaines et Lissieu Bourg.

Une étude relative au projet de méthanisation des boues sur le site de la station Pierre-Bénite a également été réalisée. Celle-ci a permis la fiabilisation des éléments techniques et financiers et la comparaison des différents modes de gestion (aspects juridiques et financiers).



L'extension du périmètre d'épandage des boues est à l'étude par la Chambre d'agriculture du Rhône.

AVRIL-MAI 2021

Le système d'information dispose désormais d'un schéma directeur

Une gouvernance numérique a été mise en place à travers un schéma directeur pour les Systèmes d'information industriel et technique assainissement. Cette démarche a pour objectif de définir une stratégie commune et homogène sur l'ensemble du périmètre et d'en piloter sa réalisation. Sa formalisation s'est déroulée en trois phases : diagnostics, orientations générales et trajectoire. Elle a permis d'aboutir à un portefeuille de projets autour des 4 enjeux : connaître & maîtriser le SI, répondre aux besoins métiers, assurer les échanges, l'accès et la valorisation des données et sécuriser le SI. Il est prévu de réévaluer cette stratégie annuellement afin de confirmer et/ou adapter cette trajectoire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Le lâcher de barrage est une opération délicate permettant de « vidanger » le fleuve de ses sédiments.

MAI ET JUIN 2021

Des lâchers de barrages en cascade

Pour permettre la gestion sédimentaire, des lâchers de barrages sont organisés successivement depuis la Suisse et jusqu'à la Méditerranée. Sur notre territoire, ces opérations impactant le Rhône ont été réalisées sous le contrôle de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et la direction adjointe de l'eau et assainissement de la Métropole de Lyon.

Durant cette période, pour permettre la préservation du champ captant de Crépieux-Charmy et réduire le risque de colmatage, la capacité de ses pompages a été réduite. Par compensation, pour maintenir les volumes d'eau produits, la capacité des pompages sur le lac des Eaux Bleues, de Garennes et 4 Chênes a été augmentée.

JUILLET 2021

Démarrage du chantier de la station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d'Or



Vue de la future station d'épuration.

La 2e phase de la mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Germain-au-Mont-d'Or (conformément à la directive n°91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines) a démarré.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est néanmoins fragile. Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été maintenu, datent de l'origine de la station (1963) et sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité.

La première phase a été réalisée entre 2009 et 2014. Elle a consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la station d'épuration (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 m³.

La seconde tranche de travaux engagée en 2021 va permettre de finaliser la rénovation de la station d'épuration pour maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.
Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 600 m³.

Les travaux sont engagés pour une durée de 4 ans.
Le montant total de ce projet est de 6,1 M€ HT.

DE SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2021

Le Vieux Rhône délesté !

De façon naturelle, des graviers s'accumulent dans le vieux Rhône. Ce phénomène peut entraver le bon fonctionnement des installations de production d'eau potable sur le champ captant de Crépieux-Charmy.

Un chantier de désengravement a été effectué par la direction adjointe eau et assainissement de la Métropole de Lyon. Il s'est déroulé de septembre à novembre 2021 et a permis l'extraction d'environ 60 000 m³ de graviers du Vieux Rhône.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



les premiers « arbres de pluie » permettront de désengorger les égouts et stations d'épuration.

NOVEMBRE 2021

Arbres de pluie : une solution naturelle pour capter l'eau

Afin de permettre à l'eau de pluie d'être directement absorbée par la terre au lieu d'alimenter les égouts et de saturer les stations de traitement des eaux usées, la Métropole a lancé un ambitieux chantier : élargir l'espace situé au pied des arbres en ville et aménager une tranchée d'infiltration. Les premiers « arbres de pluie » ont été ainsi inaugurés fin novembre au 110 rue Vauban (Lyon 6e). Lors de cet événement, les habitants du secteur ont été invités à réaliser des plantations au pied de ces arbres.

Porté par la direction adjointe Eau et assainissement, ce projet s'est concrétisé grâce à des aménagements réalisés par les services de la voirie. Les arbres de pluie sont réalisés dans le cadre du projet Life Artisan, lancé par l'Union européenne et soutenu par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Son objectif est d'expérimenter des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires au changement climatique. Une centaine de rues, à travers le territoire métropolitain, seront ainsi aménagées d'ici 2026.

NOVEMBRE 2021

Une nouvelle vie pour le réseau d'assainissement de Grigny

La première pierre de la future station de relèvement des eaux usées du Sablon à Grigny a été posée le 30 novembre. Piloté par la direction adjointe Eau et assainissement, ce chantier se déroulera pendant 8 mois. Objectifs : réhabiliter le réseau d'assainissement du territoire concerné et réduire les pollutions du milieu naturel, déversées en cas d'événement pluvieux. Ainsi, 400 mètres de canalisations seront renouvelés ou réhabilités et une partie des eaux pluviales sera déconnectée du réseau d'eaux usées par la création d'un réseau séparé de près de 800 mètres. Le collecteur de la station du Sablon permettra également le stockage de 1 000 m³ d'eaux qui ne seront plus déversés dans le Rhône en cas d'événements pluvieux.

Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et s'inscrit dans le cadre du renouvellement du système d'assainissement du SYSEG, le syndicat compétent pour le traitement des eaux usées de Givors et Grigny.

Le futur collecteur de la station de relèvement de Sablons permettra de stocker l'eau de pluie et ainsi de limiter les déversements torrentiels dans le Rhône.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

DÉCEMBRE 2021

Changement d'exploitant pour les stations nord

En 2021, le marché d'exploitation du système de collecte de Quincieux et des stations de traitement des eaux usées de Lissieu Sémanet, Quincieux et Genay ZI a été relancé pour une période de 4 ans allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à VEOLIA pour l'exploitation des stations de Lissieu Sémanet et Quincieux.





DÉCEMBRE 2021

Collecteur à Couzon : réhabilitation terminée !

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône, à l'amont du poste de refoulement de Couzon-au-Mont-d'Or. Objectif : renforcer structurellement le collecteur et l'étanchéifier, mais également favoriser le stockage des eaux de pluie dans le réseau unitaire pour limiter les déversements.

Les travaux de réhabilitation ont concerné 3 280 ml de réseau situé en rive droite de la Saône. Le stockage en réseau a été obtenu via le réajustement des lames déversantes des différents déversoirs d'orage du secteur et par la mise en place de deux vannes en ligne sur le réseau unitaire T180 ou T210 situé sous la route départementale. Ces deux mesures permettent d'envisager la mise en œuvre d'un volume de tamponnage d'environ 5 000 m^3 et de limiter la récurrence des épisodes de déversement vers la Saône.

L'ensemble des travaux a duré 18 mois entre juin 2020 et décembre 2021.

Le projet est complété par la réhabilitation du poste de refoulement de Couzon et la mise en œuvre d'ouvrages de protection contre les entrées de crue de la Saône dans l'ouvrage.

DÉCEMBRE 2021

Adoption du nouveau cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035

Ce document fixe les grands enjeux à horizon 2035 : agir pour la préservation des ressources en eau, sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et, face aux crises, rapprocher le service de ses usagers, gérer le patrimoine de façon performante et durable, rechercher l'amélioration continue des performances du service et renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable.

Ce cadre stratégique a été délibéré et adopté en décembre 2021 par le conseil métropolitain.

LE PRIX DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Au 1er janvier 2021, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,19€ TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76€ TTC/m³) et en France (4,10€ TTC/m³).

Composantes du prix du mètre cube d'eau assainie

Prix du mètre cube au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1er janvier 2022 (décret n° 95-635 du 06/05/1995 - article 2).

PART EAU POTABLE (les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2020	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022
Part revenant au délégant Métropole en euros HT	**0,2969**	**0,2964**	**0,2996**
Redevance d'abonnement au m³ sur la base d'un compteur de 15 mm (8,9870 / 120 m³)	0,0742	0,0741	0,0749
Prix au m³	0,2227	0,2223	0,2247
Part revenant au délégataire Eau du Grand Lyon en euros HT	**1,0943**	**1,0997**	**1,1193**
Redevance d'abonnement au m³ sur la base d'un compteur de 15 mm (33,5780 / 120 m³)	0,2736	0,2749	0,2798
Prix au m³	0,8207	0,8248	0,8395
Prélevé pour le compte d'autres organismes	**0,3439**	**0,3438**	**0,3435**
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales*	0,058	0,058	0,058
Voies navigables de France **	0,0059	0,0058	0,0055
Agence de l'eau - Pollution ***	0,2800	0,2800	0,2800
TOTAL PART EAU POTABLE HT	1,7351	1,7399	1,7624
TVA à 5,5% sur l'ensemble des postes	0,0954	0,0957	0,0969
TOTAL PART EAU POTABLE TTC	1,8305	1,8356	1,8593

PART ASSAINISSEMENT (les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2020	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022
Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT	**1,0265**	**1,0343**	**1,0392**
Redevance d'assainissement	1,0265	1,0343	1,0392
Prélevé pour le compte d'autres organismes	**0,1825**	**0,2009**	**0,1919**
Agence de l'eau - Renouvellement réseaux ****	0,1500	0,1500	0,1600
Voies navigables de France	0,0325	0,0509	0,0319
TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT	1,2090	1,2352	1,2311
TVA à 10% sur l'ensemble des postes	0,1209	0,1235	0,1231
TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC	1,3299	1,3587	1,3542

TOTAL EN EUROS HT	2,94	2,98	2,99
TOTAL EN EUROS TTC	3,16	3,19	3,21

***Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales**

Cette taxe se substitue au FNDAE et à la redevance Agence de l'eau (ex part prélèvement) - facturé pour le compte de l'Agence de l'eau

****Voies Navigables de France (VNF)**

Somme reversée à Voies Navigables de France, établissement public créé par la loi en 1991, pour assurer l'entretien des voies navigables.

***** Redevance Pollution**

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône (facturé sur part eau potable à compter de 2008).

******Redevance Renouvellement des réseaux**

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement (facturé sur part assainissement depuis 2008).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Facture de consommation d'eau sur la base INSEE

Consommation de 60 m³ par semestre pour un usager équipé d'un compteur de 15 mm raccordé au réseau d'assainissement au 1er janvier 2021.

PART EAU POTABLE			
(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2020	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022
Part revenant au délégant Métropole en euros HT	**17,8168**	**17,7842**	**17,9755**
Redevance d'abonnement (8,9870 / 2)	4,4548	4,4462	4,4935
Consommation (0,2247 x 60 m²)	13,3620	13,3380	13,4820
Part revenant au délégataire Eau du Grand Lyon en euros HT	**65,6561**	**65,9836**	**67,1590**
Redevance d'abonnement (33,5780 / 2)	16,4141	16,4956	16,789
Consommation (0,8395 x 60 m²)	49,242	49,488	50,37
Prélevé pour le compte d'autres organismes	**20,6340**	**20,6280**	**20,6100**
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales (0,058 x 60 m²)	3,4800	3,4800	3,4800
Voies navigables de France (0,0055 x 60 m²)	0,3540	0,3480	0,3300
Agence de l'eau - Pollution (0,28 x 60 m²)	16,8000	16,8000	16,8000
TOTAL PART EAU POTABLE HT	104,1069	104,3958	105,7445
TVA à 5,5% sur l'ensemble des postes	5,7259	5,7418	5,8159
TOTAL PART EAU POTABLE TTC	109,8328	110,1376	111,5604

PART ASSAINISSEMENT			
(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2020	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022
Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT	**61,5900**	**62,0580**	**62,3520**
Redevance d'assainissement (1,0392 x 60 m²)	61,5900	62,0580	62,3520
Prélevé pour le compte d'autres organismes	**10,9500**	**12,0540**	**11,5140**
Agence de l'eau - Renouvellement réseaux (0,1600 x 60 m²)	9,0000	9,0000	9,60000
Voies navigables de France (0,0319 x 60 m²)	1,9500	3,0540	1,9140
TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT	72,5400	74,1120	73,8660
TVA à 10% sur l'ensemble des postes	7,2540	7,4112	7,3866
TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC	79,7940	81,5232	81,2526

TOTAL EN EUROS HT	176,65	178,51	179,61
TOTAL EN EUROS TTC	189,63	191,66	192,81

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement de [illegible]

Nouvelle structure tarifaire au 3 février 2015 avec une part délégant et une part délégataire.

PART EAU POTABLE

	À compter du 03/02/2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total redevance abonnement annuelle pour un compteur 15 mm	41,200	41,195	40,806	41,053	41,221	41,738	41,884	42,565
dont part délégant	8,600	8,660	8,695	8,746	8,849	8,910	8,892	8,987
soit part délégant au m³	0,072	0,072	0,072	0,073	0,074	0,074	0,074	0,075
dont part délégataire	32,600	32,535	32,111	32,307	32,372	32,828	32,991	33,578
soit part délégataire au m³	0,272	0,271	0,268	0,269	0,270	0,274	0,275	0,280
Prix du m³ part délégant	0,215	0,217	0,217	0,219	0,221	0,223	0,222	0,225
Prix du m³ part délégataire	0,815	0,813	0,803	0,808	0,809	0,821	0,825	0,840
Agence de l'eau - Redevance eau potable et solidarité	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,058	0,058	0,058
Agence de l'eau - Redevance pollution	0,290	0,290	0,290	0,290	0,270	0,280	0,280	0,280
Voies navigables de France	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006
TVA 5,5 %*	0,095	0,095	0,094	0,095	0,094	0,095	0,096	0,097
TOTAL EAU POTABLE EN EUROS TTC PAR M³	1,824	1,824	1,810	1,819	1,804	1,831	1,836	1,859

PART ASSAINISSEMENT

	À compter du 03/02/2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance d'assainissement semestrielle	0,962	0,979	0,999	1,015	1,025	1,027	1,034	1,039
Agence de l'eau - Rénovation des réseaux d'assainissement	0,155	0,155	0,155	0,155	0,150	0,150	0,150	0,160
Voies navigables de France	0,021	0,021	0,021	0,025	0,027	0,033	0,051	0,032
TVA 10%**	0,114	0,116	0,117	0,119	0,120	0,121	0,124	0,123
TOTAL ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³	1,253	1,271	1,292	1,314	1,323	1,330	1,359	1,354

TOTAL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³	3,076	3,095	3,102	3,133	3,127	3,160	3,194	3,214

* TVA eau potable 5,5 % sur tous les postes

** TVA assainissement 10 % sur tous les postes

Dans la métropole lyonnaise, en 2021, le prix de l'eau s'élève à 3,19 € TTC/m³. Ce tarif est inférieur au prix moyen national.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES REDEVANCES



L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du ministère de la Transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs…) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles ont pour premier rôle d'inciter les usagers à moins polluer et moins consommer pour une gestion responsable de l'eau.

Environ 14 % de la facture d'eau est constituée de redevances payées à l'Agence de l'eau. Ainsi, chaque usager contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

Ces redevances collectées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont réinvesties pour :

- économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau ;
- dépolluer les eaux ;
- réduire les pollutions toxiques ;
- lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;
- redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, préserver la biodiversité ;
- soutenir la solidarité internationale.

L'ESSENTIEL

LES REDEVANCES SONT RÉINVESTIES PAR L'AGENCE DE L'EAU POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT ET DIMINUER LES IMPACTS DES REJETS, ÉCONOMISER L'EAU, RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES RIVIÈRES DANS LE BUT D'ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES RIVIÈRES EN 2027.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



RÉPARTITION DES REDEVANCES VERSÉES À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITE[illegible] POUR 2022

556,9 M€ de redevances ont été collectées par l'Agence de l'eau Rhô[illegible] et Corse en 2021.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2022 : 556,9 M€

13,3 % (73,9 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**

70,9 % (395,1 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de services, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

9,3 % (52 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

3,2 % (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

0,7 % (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

2,6 % (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES AIDES REDISTRIBUÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2022

Cette redistribution bénéficie pour plus de 85 % aux collectivités sous forme d'aides financières afin de réaliser des actions de préservation des milieux aquatiques.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2022 : 453,9 M€

24,1 % (109,2 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

18,7 % (85 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

42,2 % (191,6 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

5,9 % (27 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture.**

4,4 % (20 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**

1 % (4,4 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

3,7 % (16,7 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires… **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

1

NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



L'ORGANISATION DE LA DIRECTION ADJOINTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis mars 2020, la Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement, sous l'égide de la Direction eau et déchets, est structurée en 4 grands services :

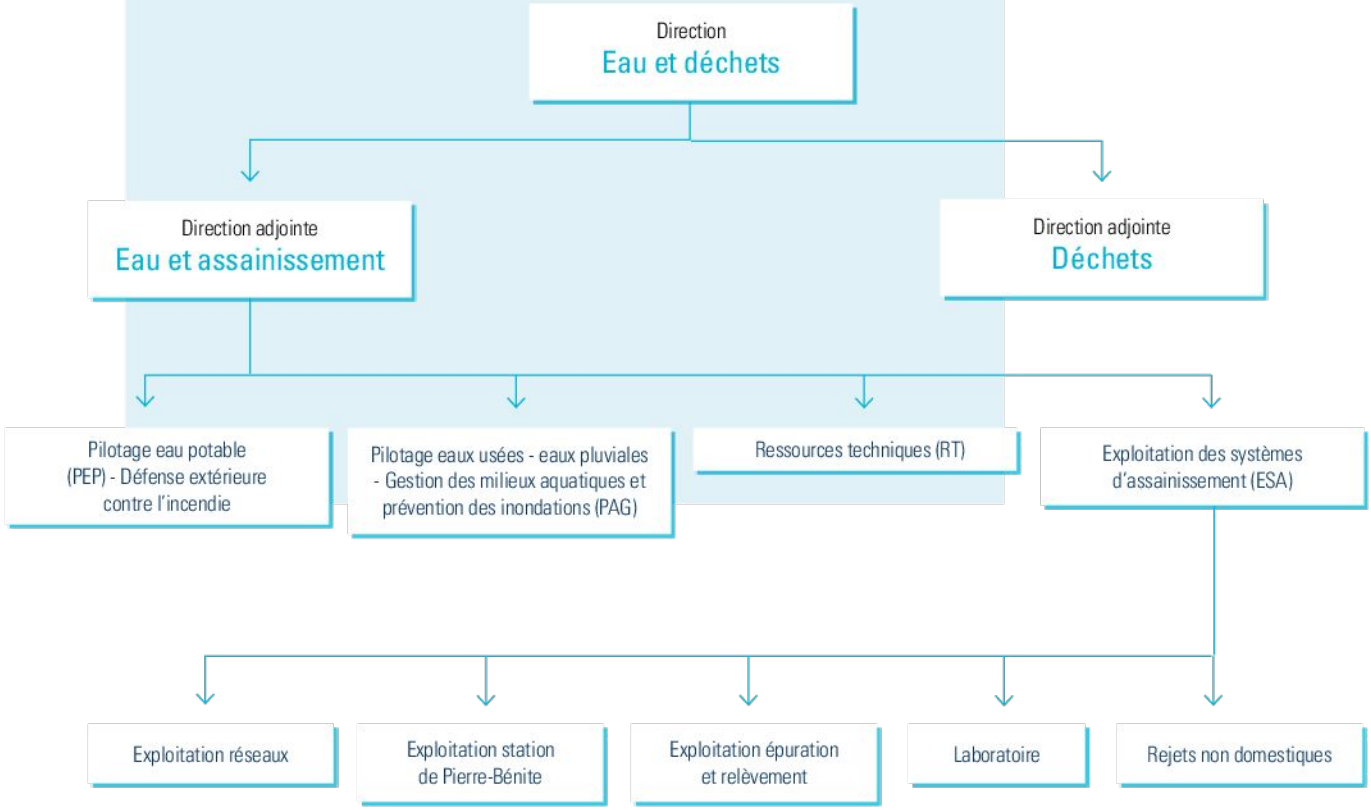

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Le service Pilotage eau potable DECI (PEP) définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux en matière d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie. Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle le service public de l'eau potable. Ce service est composé de 5 unités en charge de la recherche, de la stratégie, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la gestion du patrimoine et de la qualité de service.

Le service Pilotage assainissement GEMAPI (PAG) définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux des services publics de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle la mise en œuvre de ces services publics.
Il est composé de 5 unités en charge de la stratégie, de la gestion du patrimoine, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la qualité de service et de la relation usager.

Le service Ressources techniques assure principalement les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de la Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement mais également de la Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine sur la base du travail des instances politiques et techniques de la Métropole, et notamment des services de pilotage PEP et PAG. Il assure par ailleurs la relation de proximité avec les communes et les particuliers, ainsi que la coordination territoriale des travaux d'eau et d'assainissement avec l'ensemble des intervenants sur l'espace public. Il se compose de 4 subdivisions de maîtrise d'œuvre territorialisées (Est, Ouest, Centre, Nord), d'une unité travaux spéciaux et d'une unité géomatique en charge de l'administration des données des systèmes d'information géographiques (SIG).

Le service Exploitation des systèmes d'assainissement (ESA) est chargé de l'exploitation et de l'entretien des patrimoines métropolitains en matière d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le service assure en régie ou en s'appuyant sur des contrats de prestations externes l'exploitation des réseaux, des stations et des ouvrages divers. Il contribue également à l'entretien des milieux naturels et des ouvrages hydrauliques associés à certains cours d'eau.
Il comprend 5 entités : Exploitation des réseaux (ESX), station de Pierre-Bénite (PB), Épuration et relèvement (ER), Rejets non domestiques et Laboratoire.

Cette organisation, instaurée en 2020, clarifie les rôles et missions respectifs des services de pilotage et des services d'exploitation. Elle permet par ailleurs une meilleure prise en compte des grands enjeux que sont l'entretien du patrimoine, la qualité de service et la relation usagers, grâce à des unités dédiées.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

2

NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

2.1 Garantir l'alimentation en eau potable





L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

La Métropole de Lyon a historiquement fait le choix d'externaliser la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable. Ainsi, l'ensemble du service public de l'eau potable est délégué en vertu des contrats de délégation de service public (DSP) et de conventions d'exploitation (décret 95-635 du 06/05/95 - article 4).

Depuis le 3 février 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire, jusqu'alors confiées à Veolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR, sont déléguées à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau. Le contrat de DSP, d'une durée de 8 ans, lui confère la responsabilité de capter l'eau, la distribuer, en contrôler la qualité, garantir le fonctionnement et l'entretien des travaux et assurer la relation avec l'usager.

Pour les communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable reste confiée au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues par convention d'exploitation ; la production est assurée par le Syndicat Saône Turdine.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

En cohérence avec les enjeux majeurs définis dans le document cadre, les objectifs fixés à l'exploitant sont classés selon trois catégories :

Exploitation du service

- Produire l'eau potable à partir des unités de production existantes, dans le respect des enjeux de diversification et de sécurisation de la ressource fixés par la collectivité.
- Assurer la gestion et la surveillance des ressources en eau de la Métropole de Lyon et, notamment, du champ captant de Crépieux-Charmy.
- Entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public.
- Renouveler certains équipements, principalement les équipements électromécaniques, les canalisations de moins de 150 mm de diamètre et les compteurs.
- Réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance.
- Améliorer le rendement du réseau afin d'atteindre dès 2016 un taux de rendement global de 85 % conforme aux orientations Grenelle, notamment par l'équipement de 5 500 pré-localisations fixes de recherche de fuites.
- Mettre en place un centre de pilotage intégré, système informatique de supervision de l'ensemble des fonctionnalités du service (production, distribution, qualité de l'eau, relation abonnés).

Qualité de service aux abonnés et usagers

- Déployer le télérelevé de l'ensemble du parc compteurs (400 000 environ) et ainsi améliorer le service rendu aux abonnés et le suivi quotidien de l'exploitation du service.
- Offrir un point d'accueil en centre-ville (Part-Dieu) pour l'ensemble des usagers.
- Mettre en œuvre une charte usagers.
- Améliorer la connaissance des abonnés en dressant une typologie permettant de mieux anticiper les évolutions de consommation et d'adapter le service.

DEPUIS 2015, LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SONT DÉLÉGUÉES À **EAU DU GRAND LYON,** FILIALE DE VEOLIA EAU.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Structure tarifaire et niveau de prix

- Institution d'une tarification uniforme par souci d'une meilleure équité et d'une gestion raisonnée de la consommation de l'eau potable (disparition de la dégressivité sur la part volume).
- Diminution du poids de l'abonnement individuel.
- Baisse de 20 % de la part eau potable de la facture (type 120 m³ annuels compteurs 15 mm).

LE SUIVI DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

Afin de suivre les objectifs du nouveau contrat, 49 indicateurs sont suivis mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Certains de ces indicateurs sont réglementaires et permettent :

- de vérifier que le cadre réglementaire est respecté, comme le taux de conformité microbiologique,
- de se comparer aux autres collectivités comme le rendement ou l'indice linéaire des volumes non comptés.

D'autres indicateurs ont été définis pour le suivi spécifique du contrat de service public, comme les taux de déploiement des émetteurs et récepteurs du télérelevé ou le taux de réduction des consommations énergétiques.

LES ÉCHÉANCES

Contrat de délégation de service public avec Eau du Grand Lyon

L'exploitation du service public de production et de distribution d'eau porte sur 54 communes. Elle comprend le captage, le traitement, l'élévation, l'adduction et la distribution sur tout le territoire qui fait l'objet du contrat.

- Origine : 03/02/2015.
- Échéance : 31/12/2022.
- 1er avenant technique : 19/09/2016.
- 2e avenant : 06/09/2017, visant à intégrer au 1er janvier 2018 la commune de Marcy-l'Étoile dans les communes desservies par Eau du Grand Lyon.
- 3e avenant : 14/12/2018, contractuel, dit « avenant quadriennal » visant à réviser les conditions techniques et financières de la délégation de service public. Il prend en compte les évolutions réglementaires notamment en matière de système d'information, l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires, mais également des négociations financières. En 2019, une enveloppe de 530 000€ a été dégagée pour des travaux supplémentaires, grâce à cet avenant. Il est applicable au 1er janvier 2019 et il acte parallèlement l'intégration de Solaize dans les communes desservies par Eau du Grand Lyon.
  Depuis cette date, l'engagement politique pris est désormais atteint : les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon bénéficient du même prix de l'eau.
- 4e avenant : 14/01/2022, le protocole de fin de contrat définit les obligations contractuelles des différentes parties en vue de la fin du contrat de DSP au 31/12/2022.

Convention d'exploitation avec le SIEVA (Syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)

L'exploitation du service public de distribution d'eau potable confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues porte sur les communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux. Quant à la production, elle est assurée par le Syndicat Saône Turdine.

- Origine : 01/01/2011 pour Lissieu, 01/01/2012 pour La-Tour-de-Salvagny et 01/06/2014 pour Quincieux.
- Échéance : 31/12/2023 pour Lissieu, 31/12/2024 pour La-Tour-de-Salvagny et 01/06/2024 pour Quincieux.

La régie Eau publique du Grand Lyon

Le nouvel exécutif élu au printemps 2020 a souhaité reprendre en régie le service public d'eau potable.
Le conseil métropolitain de décembre 2020 a acté la fin de la délégation de service publique (DSP) au 31/12/2022 et le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière le 01/01/2023. Cette régie aura en charge l'ensemble du service de l'eau potable sur les 59 communes de la Métropole de Lyon.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021-2035

AXE A
Agir pour la préservation des ressources en eau

AXE B
Sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises

AXE C
Rapprocher le service de ses usagers

AXE D
Gérer le patrimoine de façon performante et durable

AXE E
Rechercher l'amélioration continue des performances du service

AXE F
Renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Répartition des abonnés par exploitant et par commune

EAU DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Albigny-sur-Saône	2 947	955
Bron	42 244	6 908
Cailloux-sur-Fontaines	2 883	1 190
Caluire-et-Cuire	43 294	8 166
Champagne-au-Mont-d'Or	5 748	1 924
Charbonnières-les-Bains	5 170	1 882
Charly	4 563	2 112
Chassieu	10 638	4 356
Collonges-au-Mont-d'Or	4 315	1 778
Corbas	11 269	3 684
Couzon-au-Mont-d'Or	2 454	1 019
Craponne	11 248	4 116
Curis-au-Mont-d'Or	1 179	432
Dardilly	8 752	2 913
Décines-Charpieu	28 930	8 078
Ecully	18 948	3 455
Feyzin	9 902	3 281
Fleurieu-sur-Saône	1 492	639
Fontaines-Saint-Martin	3 033	1 082
Fontaines-sur-Saône	7 066	1 709
Francheville	14 906	3 895
Genay	5 509	2 442
Givors	20 285	6 891
Grigny	9 706	3 583
Irigny	8 750	2 600
Jonage	6 076	2 424
La Mulatière	6 524	805
Limonest	3 648	1 535
Lyon 1er	29 641	14 171
Lyon 2e	31 303	16 586
Lyon 3e	102 725	26 395
Lyon 4e	36 064	11 376
Lyon 5e	49 664	8 889
Lyon 6e	52 862	18 866
Lyon 7e	82 573	24 525
Lyon 8e	86 154	18 182
Lyon 9e	51 983	11 059
Marcy-l'Etoile	3 549	1 244
Meyzieu	34 640	11 269
Mions	13 707	5 083
Montanay	3 230	1 308
Neuville-sur-Saône	7 562	2 787
Oullins	26 553	5 462
Pierre-Bénite	10 397	2 211
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 377	460
Rillieux-la-Pape	30 697	11 572
Rochetaillée-sur-Saône	1 536	467
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 747	2 301
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7 006	2 612
Sainte-Foy-lès-Lyon	22 176	4 502
Saint-Fons	19 617	4 111
Saint-Genis-Laval	20 914	5 580
Saint-Genis-les-Ollières	5 158	1 897
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3 001	1 208
Saint-Priest	46 927	14 922
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 228	506
Sathonay-Camp	6 497	1 904
Sathonay-Village	2 369	941
Solaize	2 986	1 156
Tassin-la-Demi-Lune	22 286	5 096
Vaulx-en-Velin	52 795	9 506
Vénissieux	67 285	11 646
Vernaison	4 999	1 730
Villeurbanne	152 212	31 173
Hors périmètre		774
TOTAL EGL	**1 400 899**	**377 331**

SIEVA	HABITANTS	ABONNÉS
La-Tour-de-Salvagny	4 117	2 115
Lissieu	3 134	1 478
Quincieux	3 495	1 496
TOTAL SIEVA	**10 746**	**5 089**

TOTAL GRAND LYON	**1 411 645**	**382 420**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Répartition des secteurs de délégation par exploitant



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LA RESSOURCE EN EAU

Le champ de captage de Crépieux-Charmy produit 213 000 m³/jour d'eau potable en moyenne.

LE CAPTAGE PRINCIPAL DE CRÉPIEUX-CHARMY

La zone de captage de Crépieux-Charmy fournit 92 % de l'eau distribuée sur l'agglomération.

Ce champ captant de près de **370 hectares** comprend **114 puits ou forages**. Le prélèvement se situe dans l'eau de la nappe alluviale d'accompagnement du Rhône à l'amont de Lyon. Elle est alimentée par le Rhône et marginalement par la nappe de l'est lyonnais.
Cette zone alimente les usines de production primaire de Croix-Luizet, Crépieux et La Velette. Elle assure ainsi une production moyenne de **213 000 m³/jour.**

Son eau, naturellement potable, subit pour seul traitement un ajout de chlore de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les **4 112 km de réseau.**

Trois niveaux d'élévation structurent le territoire :

- le Bas service (réservoirs Vinatier-Saint-Clair) qui dessert Lyon et Bron ;
- le Moyen service (réservoirs Fort de Bron-Parilly Inférieur) qui dessert l'est et l'ouest de l'agglomération ;
- le Haut service (réservoirs Bruyères Inférieur-Les Greffiers-Saquin) qui dessert la Croix-Rousse, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, les Monts d'Or et le Val de Saône.

L'eau est ensuite distribuée via le réseau métropolitain.

LA ZONE DE CAPTAGE DE CRÉPIEUX-CHARMY FOURNIT

213 000 M³/JOUR,

SOIT

92%

DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR L'AGGLOMÉRATION GRÂCE À **114** FORAGES.

LES RESSOURCES PÉRIPHÉRIQUES

La Métropole dispose, en outre, de captages complémentaires.

EAUX SOUTERRAINES : 9 CAPTAGES

En cas de nécessité, **ces points de captage** permettent une production de **85 000 m³/jour** à partir de la nappe de l'est lyonnais, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou de la nappe du Val de Saône.

La majorité de ces captages contribuent déjà quotidiennement à l'alimentation en eau potable d'une partie de l'agglomération. C'est notamment le cas du puits des 4 Chênes situé à Saint-Priest, des captages des Vernes à Jonage, de Romanette à Corbas, de Sous-le-Roche à Mions, de Garenne à Meyzieu et de Tourneyrand à Fleurieu-sur-Saône.

Les autres captages sont entretenus et maintenus en activité au moins une heure par jour pour pouvoir être utilisés immédiatement en cas de besoin (incident au niveau de la ressource, de la production principale ou en cas de problème majeur sur la distribution intermédiaire).

EAUX DE SURFACE : LE LAC DES EAUX BLEUES À MIRIBEL-JONAGE

Le Lac des Eaux Bleues constitue une ressource régulièrement utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération. Elle peut, en cas de besoin, aller jusqu'à une production quotidienne de **150 000 m³**.

La qualité des eaux du Lac des Eaux Bleues évolue depuis une décennie. Les causes sont multiples : le tourisme, la baignade, l'augmentation des températures et les phénomènes naturels d'eutrophisation de ce milieu aquatique fermé.

Cette ressource de surface n'est, à ce jour, plus compatible avec le process actuel de l'usine de potabilisation de La Pape.

Dans ce cadre, deux actions existent. D'une part, le maintien de la prise d'eau déportée au milieu du lac, par le biais d'une canalisation flottante, pour permettre le prélèvement d'une eau de meilleure qualité. Ce dispositif est en place entre juillet et septembre, lors de la période où la tension hydrique est plus forte.

D'autre part, le projet de refonte de l'usine de La Pape, pour modifier le process de traitement, est en cours.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LA PROTECTION ET LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES

Si les ressources sont considérées comme abondantes et de bonne qualité, la Métropole de Lyon doit néanmoins rester vigilante sur leur pérennité car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs (cf. encadré ci-contre).

Le cadre stratégique pour le service public d'eau potable a été voté en décembre 2021 par le conseil métropolitain. Il rappelle les grands enjeux : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.

PROTÉGER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES

La préservation des ressources vise à participer activement à la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau.

La gestion quantitative passe par la régulation des prélèvements, la réduction des consommations et des pertes et une meilleure recharge des ressources en eau.

La reconquête de la qualité des ressources consiste à mettre en œuvre des outils réglementaires de protection ainsi que des actions de maîtrise des usages et de gestion à la source des risques de pollution :

- les périmètres de protection des captages via les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- les aires d'alimentation des captages et les plans d'action pour réduire les pollutions à la source (domestiques, agricoles, industrielles) ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais approuvé en 2009 et en cours de révision : document opposable aux collectivités et aux tiers ;
- les SCOT/PLU : prise en compte dans la planification urbaine des contraintes rendues nécessaires pour assurer la préservation de la ressource ;
- la maîtrise foncière et des usages par le développement d'une stratégie foncière et de démarches contractuelles.

Un axe de protection majeure consiste également à améliorer la connaissance du fonctionnement du champ captant de Crépieux-Charmy pour assurer sa pérennité notamment par la mise en place d'une plateforme de recherche. Les axes d'études portent sur le fonctionnement hydrogéologique global du champ captant, les phénomènes de colmatage et de décolmatage des bassins, et les effets thermiques de l'infiltration de l'eau de surface.

DIVERSIFIER ET SÉCURISER

La sécurisation de l'alimentation en eau passe par le maintien de la productivité des champs captants dans la durée et par un meilleur maillage du réseau (interconnections du réseau en différents points pour limiter les interruptions d'alimentation).

Il est également essentiel de rechercher à diversifier les sources d'approvisionnement, en cas de problème sur les captages principaux.

L'amélioration des modalités d'exploitation et l'anticipation des risques sont enfin des actions complémentaires pour la sécurisation de notre alimentation.

LES FACTEURS DE RISQUES SUR LA PÉRENNITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Le réchauffement climatique : risque d'élévation de la température de l'eau, de développement bactérien et de réduction du débit du Rhône et du niveau de la nappe alluviale.

La pression urbaine en proximité immédiate (réseau autoroutier, habitat dense, activité industrielle, développement loisirs du Grand Parc de Miribel-Jonage, réseaux d'assainissement), les conflits d'usages, les risques d'intrusion et de pollution.

L'évolution du fonctionnement hydraulique du champ captant avec un risque de réduction d'alimentation des nappes (colmatage, dépôt sédimentaire).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA GESTION DU PATRIMOINE

LE PATRIMOINE DES OUVRAGES AFFERMÉS

RÉPARTITION DE L'INFRASTRUCTURE D'ALIMENTATION ET DU PATRIMOINE CONFIÉS AUX EXPLOITANTS

Eau du Grand Lyon

- Le champ captant de Crépieux-Charmy (375 ha, 114 puits et forages, 12 bassins d'infiltration).
- Les usines primaires de Croix-Luizet, Crépieux et la Velette.
- 9 captages périphériques et un captage d'eau de surface avec usine de traitement (La Pape).
- 2 stations d'alerte et de surveillance.
- 65 réservoirs.
- 43 stations relais.
- 10 surpresseurs.
- 4 001 km de réseau.
- 180 852 branchements représentant plus de 1 000 km environ.

SIEVA – Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux

- 0 réservoir et station (ouvrages conservés par le SIEVA).
- 111 km de réseau.
- 3 275 branchements.

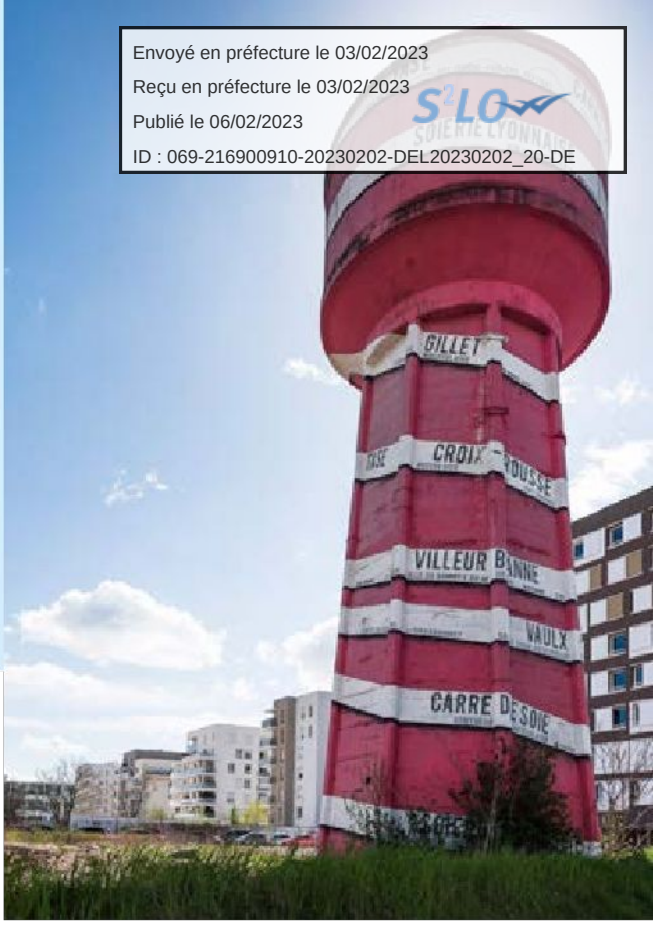

Le château d'eau de Vaulx-en-Velin la Soie compte parmi les 65 réservoirs du territoire métropolitain.

Sur l'ensemble du territoire

- 1 411 645 habitants.
- 382 420 abonnés.
- 11 sites de captage.
- 13 stations de pompage primaire.
- 65 réservoirs.
- 43 stations relais.
- 10 surpresseurs.
- 1 000 km environ de branchements.
- 12 183 poteaux incendie.
- 5 000 bouches de lavage environ.

Capacités maximales autorisées

- Captage principal DUP : 420 000 m³/j selon arrêté de DUP.
- Captages périphériques : 85 000 m³/j selon cumul des arrêtés de DUP.
- Usine de La Pape : 150 000 m³/j selon la base contractuelle.

Focus sur les ouvrages affermés

	RÉSERVOIRS	STATIONS RELAIS	SURPRESSEURS
Eau du Grand Lyon	65	43	10
SIEVA	0	0	0

65 RÉSERVOIRS

12 183 POTEAUX INCENDIE

4 112 KM DE RÉSEAU

11 SITES DE CAPTAGE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

LA RÉPARTITION DES CAPTAGES ET DE LA PRODUCTION

Ressources et captages

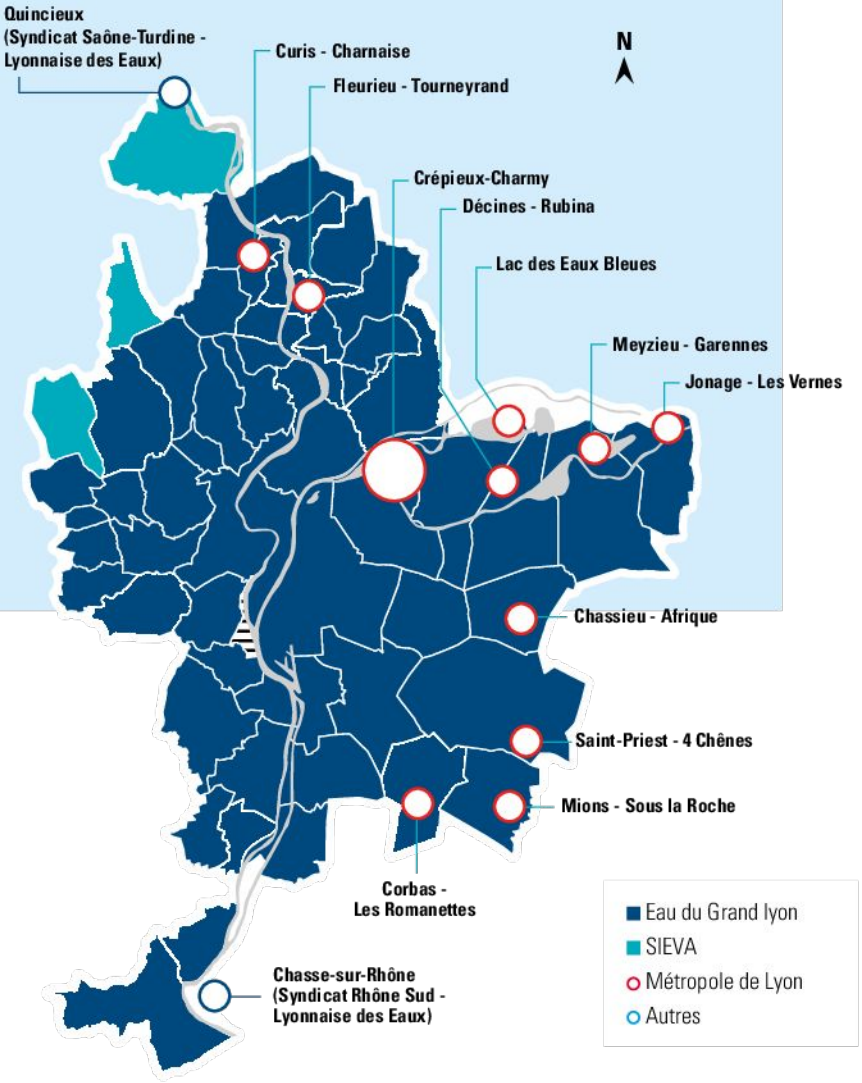

Répartition de la production d'eau

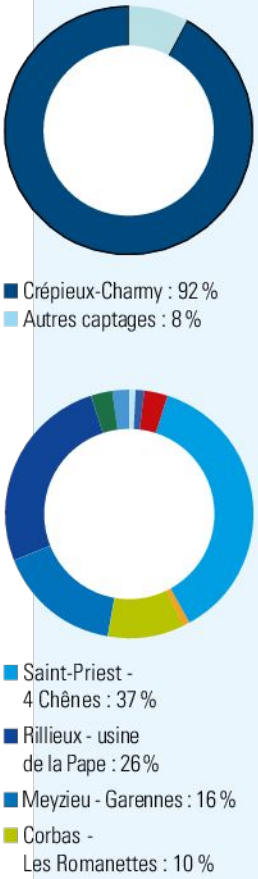

Quantités produites (en Millions de m³)

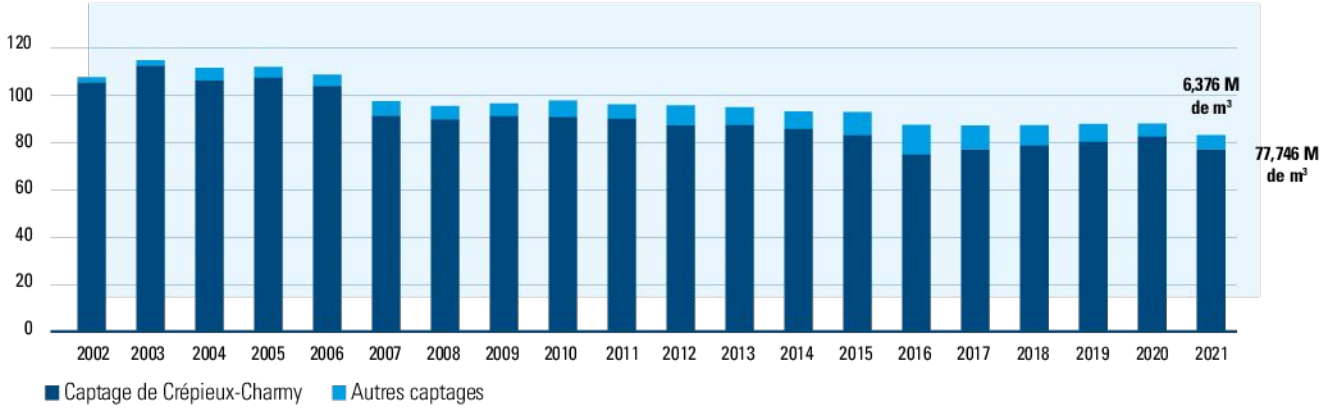

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

L'ÉVOLUTION DES ABONNÉS ET DE LA CONSOMMATION

Évolution des abonnés et des habitants desservis

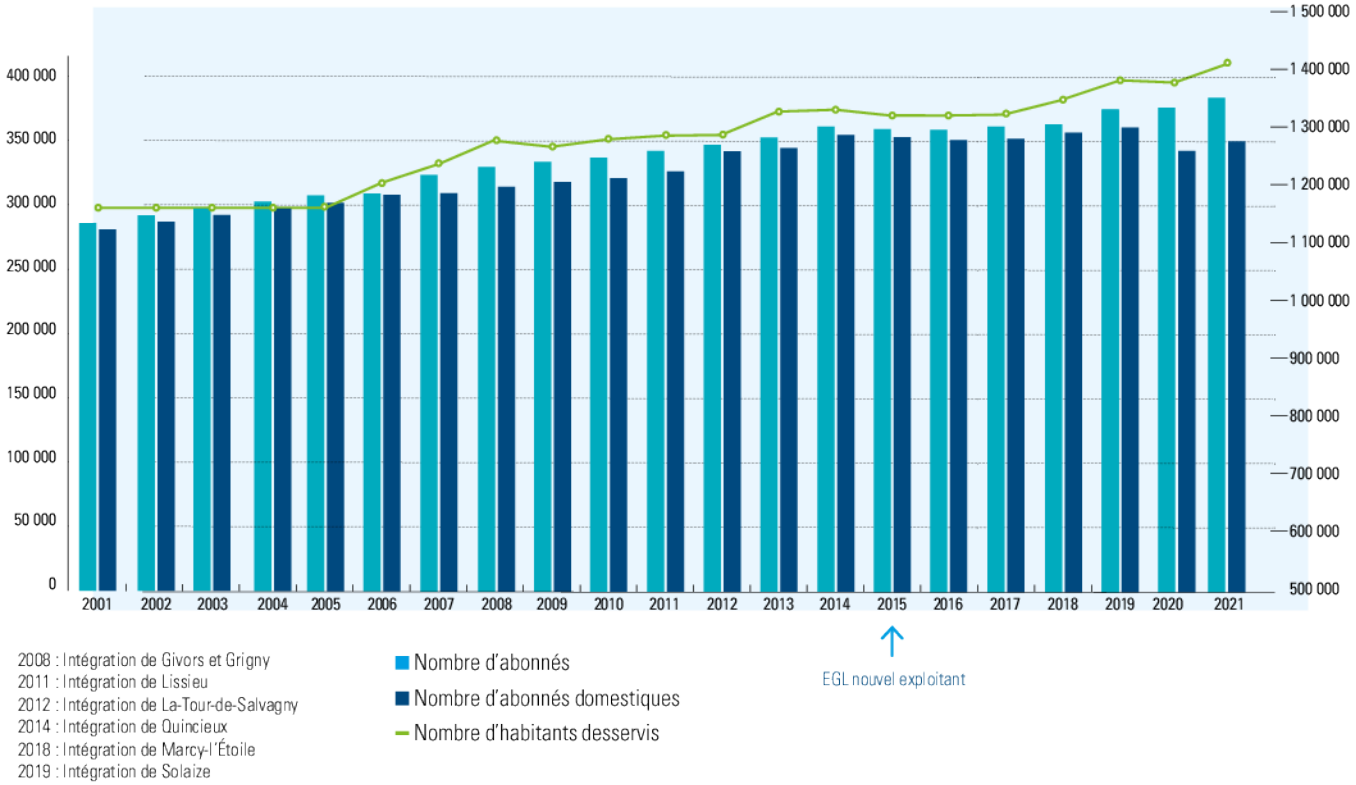

2008 : Intégration de Givors et Grigny
2011 : Intégration de Lissieu
2012 : Intégration de La-Tour-de-Salvagny
2014 : Intégration de Quincieux
2018 : Intégration de Marcy-l'Étoile
2019 : Intégration de Solaize

Évolution des volumes en milliers de m³

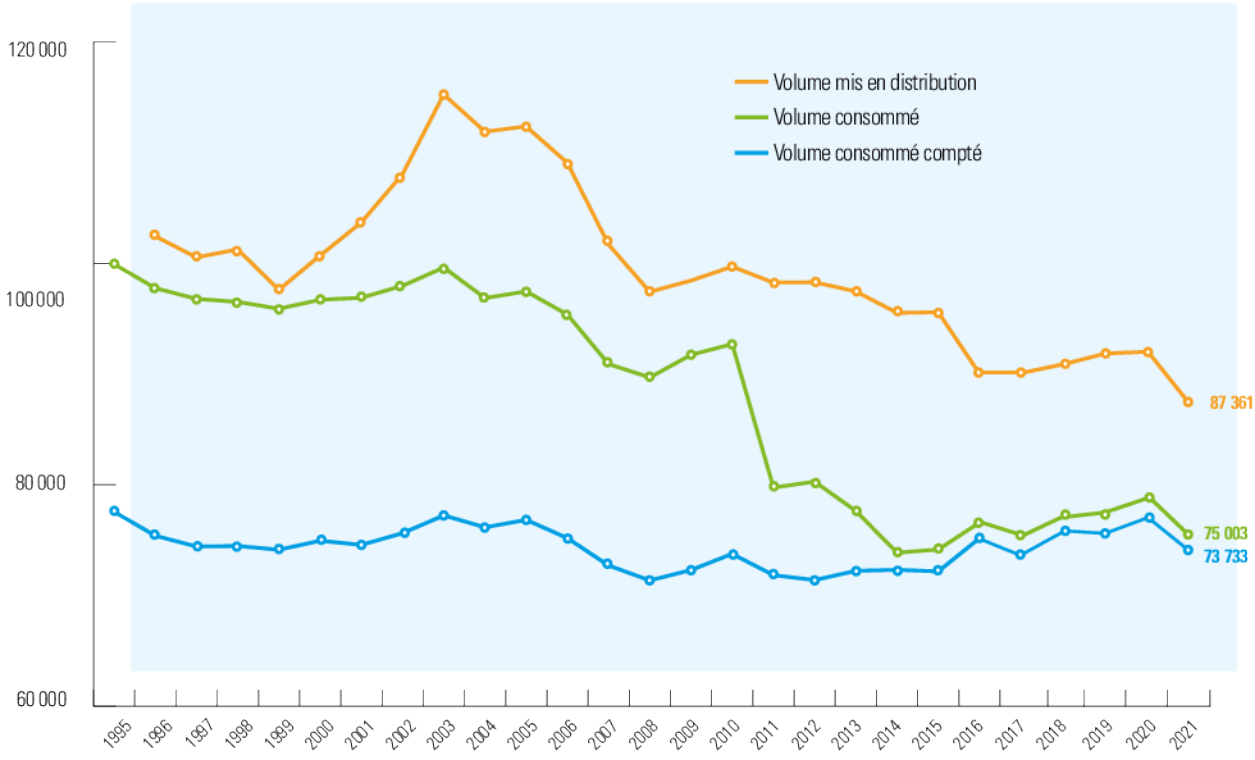

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE RENDEMENT DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN

Calculer le rendement d'un réseau, c'est chercher à connaître le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Il s'exprime en pourcentage.

Le volume produit est comptabilisé à chaque unité de production, le volume consommé à chaque système de comptage (chez les particuliers, les industriels, les bâtiments communaux).

Ce calcul de rendement prend en compte également les volumes autorisés non comptés : par exemple les forfaits pour le lavage de la voirie, pour le curage des réseaux d'assainissement, pour l'entretien des poteaux d'incendie ou une estimation pour les besoins du service d'eau potable comme le lavage des réservoirs.

Le rendement met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, desfuites et des vols d'eau. L'objectif contractuel de 85 % est atteint cette année. Le rendement s'établit pour 2021 à 85,91 %. Le plan d'action, mis en œuvre depuis le démarrage du nouveau contrat sur la majeure partie du territoire dela Métropole, permet depuis 2016 de stabiliser le rendement au-dessus de 84 %.

Il se caractérise par :

- la recherche et la réparation de fuites :
  - mise en place de plus de 5 500 détecteurs de fuites fixes en réseau,
  - déploiement de 500 capteurs mobiles,
  - réalisation de 1 904 km de recherche de fuites actives pour un engagement de 800 km minimum par an,
  - attribution d'une équipe de 9 personnes dédiées à ces actions ;
- le déploiement du télérelevé afin de mieux quantifier la consommation des abonnés ;
- la poursuite du déploiement de la sectorisation et l'amélioration de la connaissance des pertes par secteur ;
- la fourniture de 784 valises de comptage mobile (Mobil'eau) aux entreprises intervenant dans le domaine public ;
- la mise en place de méthodologies d'estimation des consommations forfaitaires ;
- la rationalisation des bouches de lavage et l'installation d'un système de comptage des temps d'usage ;
- la mise en place d'une stratégie pour rechercher les abonnements résiliés qui génèrent encore des consommations.

L'ESSENTIEL

Le rendement est le rapport entre le volume produit et le volume consommé tel que relevé sur les compteurs. Entre les deux, les casses de conduites, les fuites et les vols d'eau génèrent des pertes. L'objectif contractuel de 85 % est atteint cette année.
Le rendement s'établit à 85,91 %.

Évolution du rendement

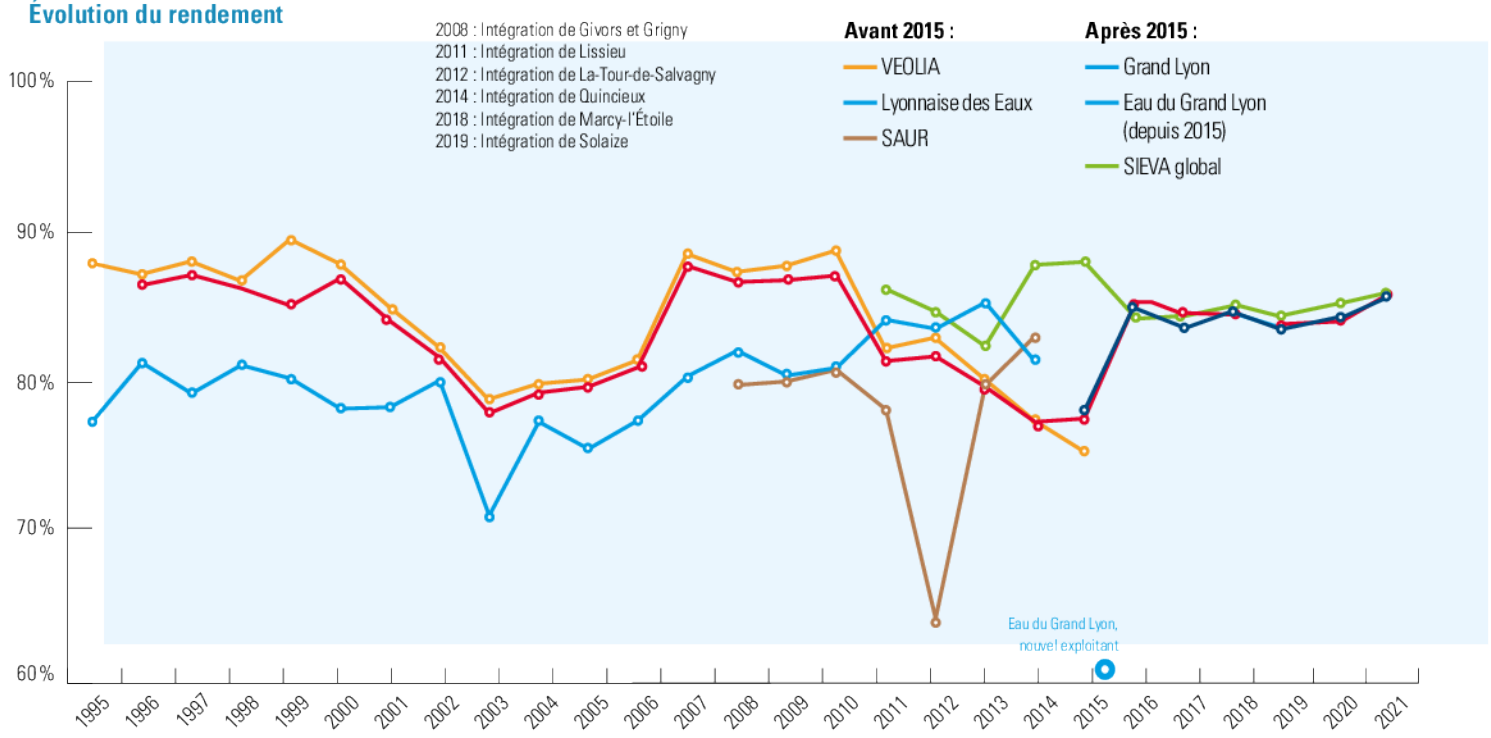

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Le schéma global des volumes (en m³)

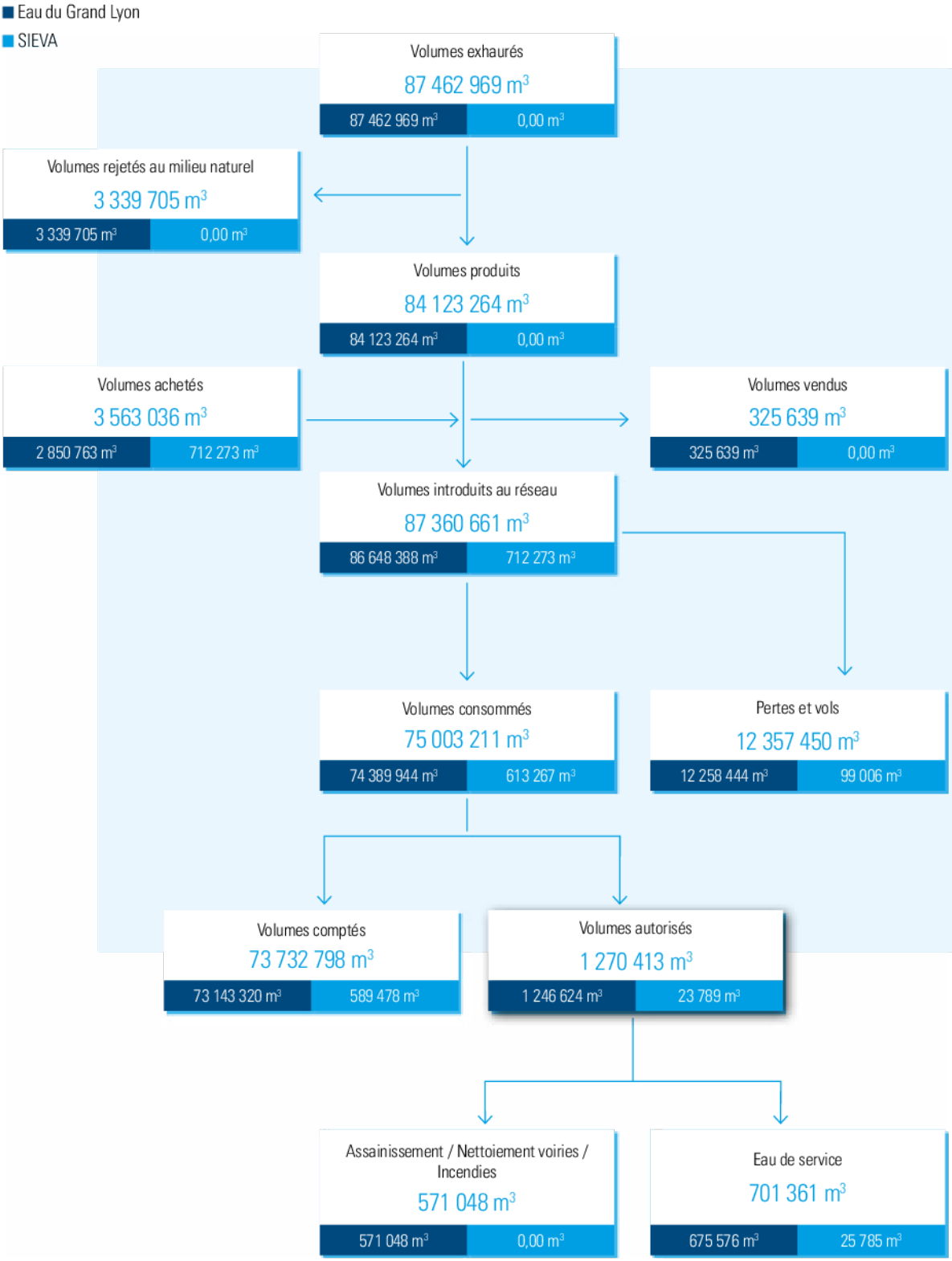



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LA QUALITÉ DE L'EAU

Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisées d'une part au titre du contrôle officiel par l'Agence régionale de santé (ARS) et les services municipaux d'hygiène et, d'autre part, au titre du programme d'autosurveillance déployé, dans le cadre de la délégation de service public par Eau du Grand Lyon.

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS) sur l'ensemble des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine des eaux, des débits captés, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrat de DSP initié au 3 février 2015 prévoit la mise en place de contrôles renforcés sur l'ensemble des organes de captage, de production et de distribution.

En 2021, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées, 204 941 mesures ont été réalisées :

— **73 705** [1] mesures en laboratoire au titre du contrôle réglementaire de l'Agence régionale de santé ;

— **131 236** mesures en laboratoire et sur site au titre de l'autocontrôle par la société Eau du Grand Lyon.

La synthèse exposée ci-après a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire exercé par l'ARS sur les eaux distribuées :

Bactériologie

Les analyses bactériologiques ont pour objet de vérifier l'absence de certaines bactéries (coliformes totaux, coliformes thermorésistants, streptocoques fécaux) indicatrices d'une contamination.

Conformité à 99,9 %.

Nitrates

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l dans l'eau distribuée.

Conformité à 100 %.

Pesticides

Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l pour les pesticides et de 0,5 µg/l pour la somme de tous les pesticides recherchés dans l'eau distribuée.

Conformité à 100%.

Solvants chlorés

Les teneurs mesurées sont restées inférieures à la limite réglementaire de 10 µg/l pour la somme du trichloréthylène et du tétrachloréthylène.

Conformité à 100 %.

Fluor

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l dans l'eau distribuée.

L'eau distribuée est peu fluorée.

Conformité à 100 %.

Autres paramètres recherchés

Ils sont liés à la structure naturelle des eaux : métaux, sous-produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité...

Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité réglementaire.

L'eau représente un enjeu majeur de santé publique et d'environnement pour lequel la communication auprès du grand public est très importante. L'Agence régionale de santé (ARS) établit, chaque année, un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée qui doit être porté à la connaissance de l'abonné. Ce document est transmis en accompagnement d'une facture, en application des articles D. 1321-103 et D. 1321-104 du Code de la santé publique.

Depuis 2019, la fiche « Infofacture » est accessible sur le portail Atlasanté par le biais d'une carte interactive de l'ensemble du territoire national.

Les fiches éditées pour 2021 sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Ces fiches sont également consultables via le site internet de l'ARS - rubrique « Qualité de l'eau potable dans votre commune ».

EN 2021,

204 941

MESURES ONT ÉTÉ RÉALISÉES

[1] Inclut la quantification du contrôle réglementaire des unités de gestion d'achat d'eau extérieur

APPRÉCIATION GLOBALE DE L'ARS

L'eau distribuée au cours de l'année 2021 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Les caractéristiques principales de l'eau distribuée et produite

Les pH et conductivités du contrôle sanitaire sont présentés en valeurs minimales et maximales[2]. Les dureté et nitrates sont présentés en moyennes pondérées par les pourcentages des apports des ressources sur chaque unité de distribution (UDI).

Paramètre		UDI Centre	UDI Saint-Priest	UDI Est	UDI Sud dont Solaize	UDI Nord	UDI Marcy-l'Étoile	UDI HS Charly	Quincieux, Lissieu La Tour-de-Salvagny	Seuil réglementaire (3) - recommandations
Dureté	(°f)	18,2	28,4	18,5	24,3	17,3	28,2	21,7	26.3	>15[4]
pH	-	6,8 - 8,0	6,9 - 8,03	7,1 - 7,88	7,0 - 8,0	7,2 - 8,15	7,1 - 7,76	7,5 - 7,8	7.38 - 7.65	6.5 -9.0
Conductivité à 20°C	µS/cm	294 - 483	320 - 671	335 - 509	430 - 557	307 - 372	552 - 635	446 - 495	513 - 570	180 - 1000
Nitrates	(mg/l)	5	16,8	4,7	10,4	4,6	19,1	9,3	11.4	<50

(2) Les résultats varient selon le lieu géographique en fonction de l'importance relative de l'apport des captages de Crépieux-Charmy (92 % de la ressource du Grand Lyon) et des captages périphériques (Corbas, Mions et Saint-Priest…), l'eau distribuée étant mélangée.

(3) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du Code de la santé publique

(4) La dureté ne fait pas l'objet d'une valeur réglementaire. Elle est sans incidence sur la santé, mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques.

L'ESSENTIEL

Le contrôle sanitaire des installations est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS). Cependant, la Métropole de Lyon impose à son exploitant des contrôles renforcés. L'ensemble des paramètres est conforme.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



2.2 Collecter et traiter les eaux usées par des systèmes d'assainissement collectif

LE SCHÉMA GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT 2015-2027

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole de Lyon. Il constitue un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion, à moyen et long termes. Son élaboration participative élargie à de nombreux contributeurs a permis de partager une culture commune entre les gestionnaires de l'eau, les partenaires institutionnels, les urbanistes, les élus et les usagers. Chaque acteur du territoire s'est engagé à respecter les 4 grands enjeux définis ensemble et à mener des actions en faveur de la maîtrise des entrants dans les systèmes d'assainissement (eaux pluviales et polluants spécifiques), de la performance des systèmes et de la gestion patrimoniale des ouvrages.

UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR AGIR D'ICI À 2027, STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 GRANDS ENJEUX POUR L'AVENIR

Le schéma général d'assainissement répond à quatre enjeux partagés par les différents acteurs du territoire :

ENJEU N°1 : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques.

Pour maîtriser les polluants et les volumes d'eaux usées dès leur entrée dans les systèmes d'assainissement, il est nécessaire de mieux connaître les habitudes de toutes les catégories d'usagers du service (particuliers, industriels, communes extérieures). Il est aussi important de renforcer les prescriptions et le contrôle des branchements, principalement pour éviter les entrées d'eaux pluviales dans les systèmes. Afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques, il convient d'appréhender les impacts potentiels des activités du territoire et de favoriser l'engagement de chacun pour les limiter.

ENJEU N°2 : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement.

Pour améliorer la connaissance des flux transitant par les systèmes d'assainissement et pour optimiser leur fonctionnement, la Métropole de Lyon a réalisé ces dix dernières années de lourds investissements. Des financements complémentaires, chiffrés à environ 200 millions d'euros, permettront de mettre en conformité les systèmes d'assainissement unitaires qui déversent trop fréquemment au milieu naturel par temps de pluie. L'amélioration de l'assainissement passe aussi par la valorisation des eaux pluviales dans la ville.

ENJEU N°3 : Gérer les patrimoines et les faire évoluer.

Le maintien en état des réseaux et des ouvrages est important pour préserver la sécurité publique, pour ne pas contaminer les sols et les captages d'eau potable, pour pérenniser les performances des systèmes d'assainissement et pour ne pas reporter les dépenses sur les générations futures. Face au vieillissement du patrimoine et aux contraintes financières, il est indispensable de connaître et de prioriser les besoins de renouvellement.

ENJEU N°4 : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

Pour une gestion durable de l'assainissement, il est essentiel de partager les connaissances avec les acteurs du territoire, d'innover, d'anticiper l'évolution de l'urbanisation, de sensibiliser et de prendre en compte les attentes des usagers et d'adapter le prix de l'assainissement aux besoins.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

AGIR À LA SOURCE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES



Les activités humaines évoluent très rapidement (augmentation de la population et des zones imperméabilisées, mutation des activités artisanales et industrielles, nouveaux produits de consommation) et créent de nouvelles pressions sur les milieux aquatiques. Les systèmes d'assainissement ne peuvent plus répondre à eux seuls aux exigences de qualité des milieux aquatiques et de pression urbaine, il devient donc prioritaire d'agir à la source.

Les principales activités répondant à cet objectif peuvent être représentées de la façon suivante :

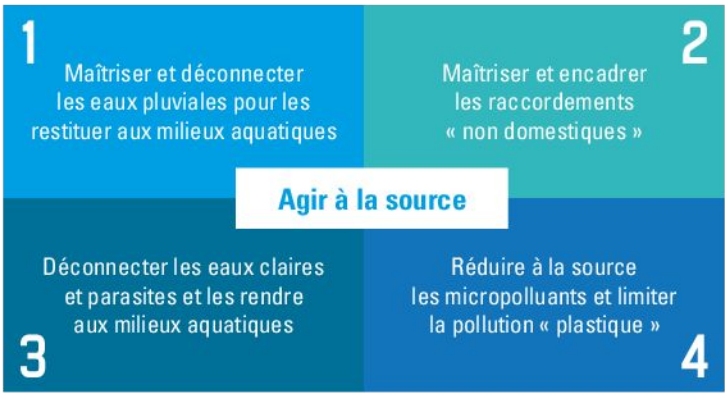

AXE 1 : MAÎTRISER ET DÉCONNECTER LES EAUX PLUVIALES POUR LES RESTITUER AUX MILIEUX AQUATIQUES

La Métropole de Lyon a engagé une politique de gestion des eaux pluviales dite « à la source » dès la fin des années 1980. Les premiers ouvrages, sous forme de grands bassins de rétention/infiltration, sont créés dans l'est lyonnais. Le projet exemplaire de la Porte des Alpes est réalisé en 1997. Le couplage de la gestion des eaux de pluie et de la désimperméabilisation apparaît progressivement dans les années 2000. En 2012-2014, la Métropole de Lyon collabore à un projet européen qui vise à mieux intégrer l'eau dans le développement urbain, puis lance un premier projet « Ville perméable ». En 2014, un autre projet pilote associant gestion de l'eau, végétalisation, biodiversité et climatisation de la ville s'achève : le réaménagement de la rue Garibaldi. La désimperméabilisation est ensuite inscrite dans le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau qui officialise un programme de déconnexion/désimperméabilisation de l'espace urbain de 75 hectares.

Au-delà des opérations d'aménagement, la partie réglementaire évolue dans le règlement d'assainissement et dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) adopté en 2019. Ces documents soulignent les risques de l'imperméabilisation des sols sur les inondations et sur la dégradation des milieux aquatiques. Le règlement d'assainissement pose la règle de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de la déconnexion. Le plan d'aménagement et de développement durable du PLU-H souligne, quant à lui, la nécessité de favoriser les aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et recharger les nappes phréatiques.

La désimperméabilisation, la déconnexion et la gestion à la source des eaux pluviales nécessitent aujourd'hui un changement de paradigme qui va bien au-delà d'une question de technicité. Dans le contexte de changement climatique, toute la fabrique de la ville dans son rapport avec ses ressources est réinterrogée. Il faut désormais que les acteurs de la ville, urbanistes, services voirie, services espaces verts, aménageurs, gestionnaires de transports en commun et entreprises intègrent dans leurs projets cette question de la gestion des eaux pluviales dès l'idée de faire, en amont, des projets. Une véritable stratégie est nécessaire pour accompagner ce changement et réussir ce défi.

Le programme « Ville perméable » Acte 2 a bien avancé en 2021 et a été présenté aux maires des villes de la Métropole le 7 septembre 2021. Le recensement des opérations qui vont participer à ce programme a été réalisé pour évaluer les capacités de déconnexion du territoire dans le mandat.

RÉALISATIONS 2021

Programme LIFE ARTISAN

ARTISAN = Accroître la Résilience des territoires par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature.

Initié par l'Union européenne, ce projet porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) expérimente des solutions basées sur la nature (SAFN) pour adapter les territoires au changement climatique et à ses impacts. Il s'inscrit dans une optique de renforcement de la protection et de la restauration de la nature afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique, et plus précisément d'inciter les acteurs à utiliser les SAFN pour accroître la résilience du territoire.

Le projet de la Métropole de Lyon se concentre sur la désimperméabilisation des sols. Objectif : augmenter les espaces végétalisés pour pouvoir infiltrer les eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Objectifs opérationnels :

- mise en place d'un « Showroom » de démonstration des techniques de gestion des eaux pluviales à la source sur un site emblématique ;
- aménagement des fosses d'arbres pour favoriser le ruissellement des eaux pluviales dans ces fosses et des autres services écosystémiques ;
- proposition d'un plan de renforcement des compétences au personnel des services chargés de la conception, de la mise en œuvre et de la maintenance de ces nouveaux dispositifs ;
- actions de sensibilisation des habitants, des élus, des établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales de la Métropole et des acteurs économiques (promoteurs, architectes...) sur la SAFN.

Le projet va se dérouler pendant 8 ans, jusqu'en 2027. Il est composé de 3 phases de plantation de 10 arbres chacune. La Métropole pendant ce temps poursuit son « plan Nature » consistant à 800 nouvelles plantations d'arbres de pluie et 10 réaménagements d'arbres existants en 2022 (30 en 2023 et 60 en 2024).

Les arbres de pluie

Ils sont appelés en anglais « storm(water) tree » ou « treebox pit ».

Ce sont des arbres au bord des chaussées recevant directement l'eau de ruissellement, restituant celle-ci après filtration par le système racinaire à la nappe.

10 m² de surface aménagés autour d'un arbre permettent de déconnecter 100 m² alentour.



Fosse d'arbre de pluie en cours de plantation, rue Vauban.

Fonctionnement : le réservoir est alimenté gravitairement par l'eau de la chaussée. Les eaux sont ensuite infiltrées et stockées si l'apport excède le taux d'infiltration. Si le volume de stockage est dépassé alors l'excédent part vers le réseau d'eaux pluviales.

RÉALISATIONS 2021 :

- 97-110 rue Vauban (Lyon 6) : les 5 premiers arbres de pluie (tilleul de Crimée *tilia euchlora*) ;
- 71-118 avenue Maréchal de Saxe (Lyon 3) : élargissement de fosse et tranchée de 30 cm large et 30 cm profondeur par la voirie (frêne commun *fraxinus excelsior*).

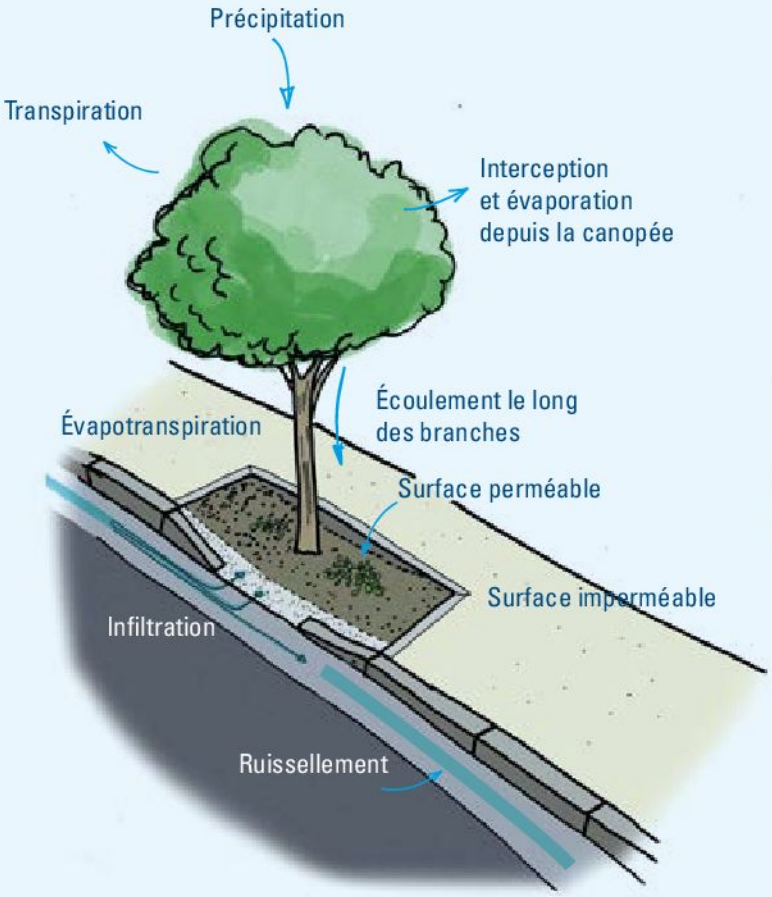

Les racines prennent l'humidité du sol et augmentent le stockage des eaux de ruissellement

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Désimperméabilisation : dépavage à la main et convivialité sur le site Bollier-Mérieux

Le premier chantier de désimperméabilisation de la Métropole de Lyon a eu lieu le 23 juillet 2021 sur le site du service d'exploitation « Bollier-Mérieux » (Lyon 7e). Une quarantaine d'agents de la Direction adjointe de l'eau ont enfilé gants et chaussures de sécurité pour enlever 7,5 m³ d'enrobé. Les sept places de stationnement concernées font ainsi place à un nouvel aménagement perméable ! Pour faciliter le port de charges, l'entreprise de travaux avait préalablement découpé et concassé plus de 85 m² de surface.

Cet événement s'inspire des chantiers participatifs « Depave » et « Sous les pavés » menés à Portland et à Québec dans des cours d'immeubles, d'écoles et des rues piétonnes...

Les objectifs de ce temps convivial :

- aménager un site exemplaire en gestion des eaux pluviales à la parcelle sur la Métropole ;
- partager un moment de cohésion entre les services ;
- communiquer sur la désimperméabilisation ;
- rassembler les outils et les méthodes pour généraliser le dépavage sur le territoire.



AXE 2 : MAÎTRISER ET ENCADRER LES RACCORDEMENTS NON DOMESTIQUES

Une fois dilués dans les réseaux, certains polluants ne peuvent plus être traités en station de traitement des eaux usées. La contractualisation et la concertation avec tous les usagers du service (et particulièrement les industriels) permettent de préconiser la réduction à la source (suppression de l'usage de la substance, élimination par une filière spécifique, station de traitement individuelle...), pour mettre en œuvre la solution optimale limitant les effets sur la santé et l'environnement d'une activité.

LA RÈGLEMENTATION DES REJETS NON DOMESTIQUES

Le rejet des eaux usées non domestiques, issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement compétent en matière d'assainissement (article L1331-10 du Code de la santé publique).

Le règlement d'assainissement du service public de l'assainissement collectif de la Métropole de Lyon a été révisé durant l'année 2017 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. En effet l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles mais également en flux maximaux admissibles. Le flux rejeté pour chaque établissement devra être compatible avec le flux acceptable dans le système d'assainissement. En fonction de l'impact de chaque rejet sur ce système, la Métropole fixe dans les autorisations de rejets les flux maximaux admissibles pour chaque paramètre suivi dans le cadre d'une autosurveillance.

Les nouvelles dispositions sont prises en compte dans les autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dispensées depuis le 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

AXE 3 : DÉCONNECTER LES EAUX CLAIRES PARASITES ET LES RENDRE AUX MILIEUX AQUATIQUES

Les eaux claires présentes dans les réseaux d'assainissement proviennent soit de raccordement de sources naturelles, soit d'infiltration de la nappe présente dans le sol via les fissures des canalisations.

Leur présence peut avoir d'importantes conséquences sur les systèmes d'assainissement et sur les milieux aquatiques :

- dans les réseaux elles diminuent leur capacité d'évacuation et peuvent provoquer une usure prématurée des canalisations ;
- une fois acheminées dans les stations de traitement des eaux usées, elles augmentent inutilement les volumes à traiter et peuvent avoir un effet négatif sur le rendement ;
- drainées par les réseaux, elles ne viennent plus alimenter les milieux aquatiques et aggravent ainsi les phénomènes d'assecs en période estivale. Elles manquent également comme ressource générale pour ces milieux et la biodiversité qu'ils abritent.

Les deux systèmes d'assainissement de Fontaines-sur-Saône et de Pierre-Bénite (et en particulier le bassin versant de l'Yzeron) font l'objet de programmes d'études et de travaux pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites dans les égouts.

Les études menées en 2020 sur le bassin versant de l'Yzeron ont permis d'identifier des débits permanents de 70 à 100 litres par seconde d'eaux claires parasites drainées par les réseaux d'assainissement. Pour les réduire, un programme de travaux de renouvellement des réseaux de 14 km a été identifié.

En 2021, la réhabilitation de 1,5 km de réseaux non visitables et de 3,1 km du collecteur visitable de l'Yzeron dans son tronçon aval a permis de réduire les arrivées d'eaux claires dans ces systèmes d'assainissement.

Sur le système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône, la réhabilitation du collecteur Albigny-Couzon et du poste de pompage de Couzon a également permis de réduire les entrées de la nappe alluviale et de la Saône dans ce réseau en temps normal et en temps de crue de la rivière.

AXE 4 : RÉDUIRE À LA SOURCE LES MICROPOLLUANTS ET LIMITER LA POLLUTION « PLASTIQUE »

Un Plan micropolluants a été préparé en 2021 et est en cours de discussion avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Un Plan de lutte contre les macrodéchets plastiques dans les milieux aquatiques est également en cours d'élaboration.

LES INFRASTRUCTURES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES RÉALISÉES EN 2021

La déconnexion des eaux pluviales s'est faite par la construction de 67 ouvrages dont la répartition se décompose comme suit :

- 6 bassins (3 souterrains et 3 superficiels) avec des fonctions de rétention infiltration et 1 bassin avec une fonction d'infiltration seule pour un volume d'eau stockée de 3 604 m^3, représentant une surface déconnectée théorique de 5,21 hectares ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

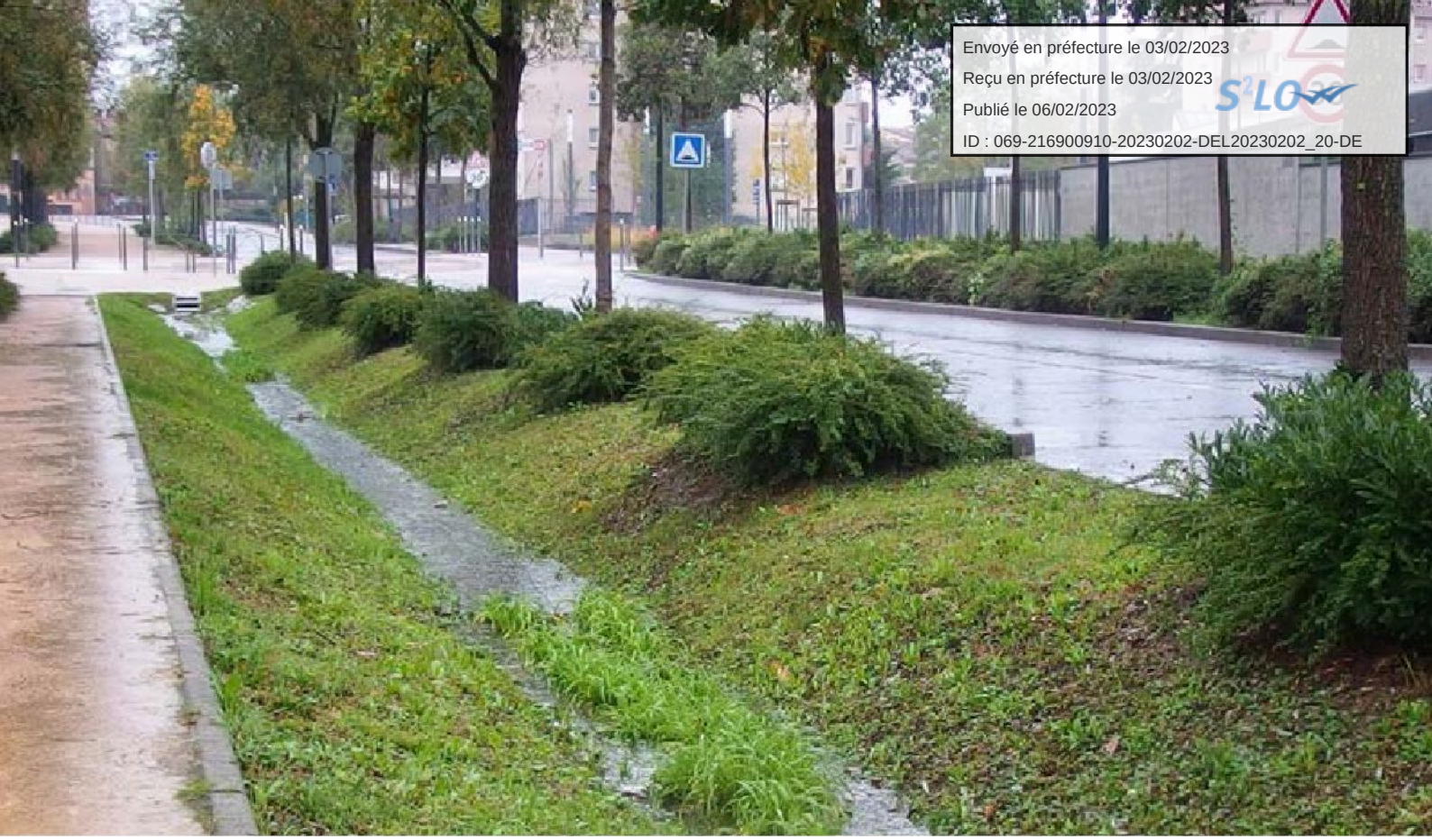

67 ouvrages, dont les noues, ont été construits pour dévier les eaux de pluie du réseau d'assainissement.

LES INFRASTRUCTURES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES RÉALISÉES EN 2021

La déconnexion des eaux pluviales s'est faite par la construction de 67 ouvrages dont la répartition se décompose comme suit :

- 6 bassins (3 souterrains et 3 superficiels) avec des fonctions de rétention infiltration et 1 bassin avec une fonction d'infiltration seule pour un volume d'eau stockée de 3 604 m³, représentant une surface déconnectée théorique de 5,21 hectares ;
- 7 noues simples dont 6 ayant des fonctions d'infiltration et 1 ayant des fonctions de rétention infiltration, pour une longueur totale de 471 m et un volume d'eau stocké de 1 120 m³ représentant une surface théorique déconnectée de 1,80 hectare ;
- 10 noues et tranchées dont 7 ayant des fonctions de rétention infiltration et 3 ayant des fonctions de rétention, représentant une surface déconnectée de 2,16 hectares. La longueur totale et le volume total d'eau stocké ne sont pas connus à ce jour ;
- 29 tranchées dont 16 ont des fonctions d'infiltration et 13 ont des fonctions d'infiltration/rétention, pour une longueur de 2 435 m et un volume d'eau stockée de 2 969 m³ représentant une surface théorique déconnectée de 5,56 hectares ;
- 15 surfaces poreuses pour un total de 11 013 m² soit une surface déconnectée de 1,10 hectare.

La surface totale théorique déconnectée est d'environ 16 hectares.

158 300 M²
DÉCONNECTÉS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE

11 013 M²
DE SURFACE POREUSE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



DIMENSIONNER ET PILOTER LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

LE DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ET DE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon sont soumis à un dispositif d'autosurveillance.
Il vise plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne marche et la fiabilité des installations ;
- mesurer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte ;
- mesurer les débits et estimer les charges polluantes rejetées au milieu naturel ;
- suivre la qualité et évaluer l'impact des rejets sur nos cours d'eau ;
- disposer d'un diagnostic permanent du fonctionnement de nos systèmes et nos ouvrages ;
- rendre compte des résultats aux services de la police de l'eau pour le contrôle de la performance réglementaire.

LES OUTILS

Des dispositifs de mesure sont installés sur les points stratégiques des stations de traitement et du réseau d'assainissement (principaux collecteurs et déversoirs d'orage et exutoires des principales zones industrielles).

Un réseau de 31 pluviomètres permet de mesurer la pluie sur l'ensemble du territoire. Les données sont transmises et stockées grâce à un système de télégestion afin d'être interprétées.

La réglementation impose d'équiper, a minima, les déversoirs d'orage significatifs représentant 70 % des volumes d'eaux usées rejetés au milieu naturel sur chaque système d'assainissement afin d'estimer les volumes et les charges rejetés sans traitement.

LA MODÉLISATION DU RÉSEAU : UN OUTIL PROSPECTIF D'AIDE À LA DÉCISION

L'autosurveillance est complétée par une démarche de modélisation, qui permet de simuler le fonctionnement du réseau, notamment par temps de pluie, d'évaluer les rejets par les déversoirs d'orage et d'identifier les déversoirs les plus importants à équiper d'une station de mesure.

Les modèles développés sont également utilisés dans le cadre d'études prospectives sur les systèmes d'assainissement : gestion des eaux par temps de pluie, étude spécifique de stockage et de maillage des réseaux, évaluation des actions de maintenance, extensions de réseau et mise en séparatif dans le cadre de projets d'aménagement.
L'utilisation de ces outils exige une mise à jour régulière.
Les données d'entrée sont contrôlées lors de visites sur le terrain et grâce aux enquêtes sur le fonctionnement des déversoirs d'orage, aux descriptifs et aux catalogues des ouvrages et équipements mis en place. Un travail important de mise à jour du modèle de Pierre-Bénite s'est terminé en 2019 permettant d'affiner les analyses hydrologiques et hydrauliques.

31 **PLUVIOMÈTRES** ENREGISTRENT LA PLUIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

41 **EXUTOIRES** ÉQUIPÉS D'UNE MESURE SUR LA MÉTROPOLE ET

65 AVEC LES EXUTOIRES DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Les dispositifs d'autosurveillance ont été validés conformes par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Moyenne des volumes d'eau traités et non traités rejetés au milieu naturel sur « l'agglomération Lyon I »

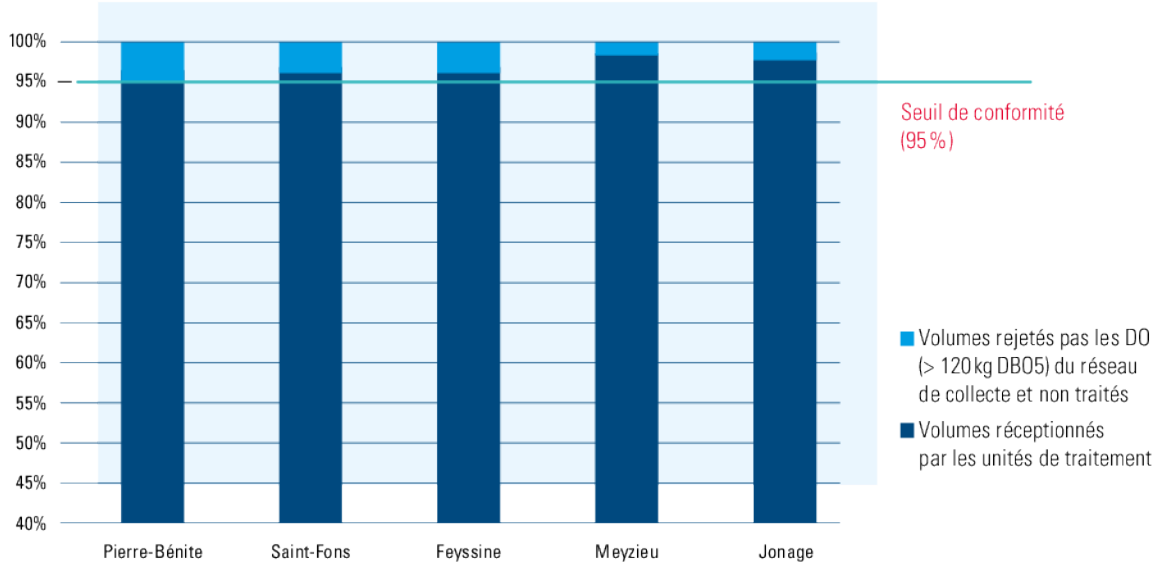

LES REJETS D'EFFLUENTS NON TRAITÉS

La réglementation nationale a évolué afin de limiter les rejets d'effluents non traités par temps de pluie, conformément à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU). L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixe les critères d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte. Pour la Métropole de Lyon, le volume non traité rejeté par temps de pluie au niveau du réseau d'assainissement par les déversoirs d'orage doit représenter moins de 5 % du volume collecté pour chacune des agglomérations. À noter que l'une de nos agglomérations est composée de plusieurs systèmes d'assainissement. Il s'agit de l'agglomération de Lyon 1 composée des systèmes d'assainissement de Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Jonage et Meyzieu dont l'ensemble des rejets aboutissent dans le Rhône.

Au-delà de la DERU qui impose une obligation de moyens (limiter les rejets d'eau non traités), la conformité locale est évaluée au regard des objectifs de bon état des masses d'eau.

Les volumes déversés sans traitement représentent entre 1,7 % et 18,6 % des volumes collectés selon les systèmes d'assainissement. Ces flux de pollution peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des cours d'eau, notamment les ruisseaux de l'ouest lyonnais qui ont un faible débit.

Un programme d'étude a été engagé en 2014 sur les 11 systèmes d'assainissement afin de définir les programmes de travaux permettant d'atteindre le seuil de 5 % et de contribuer au bon état des masses d'eau. L'objectif de ces études est de hiérarchiser les travaux en fonction de leur coût et de leur impact sur le milieu. Des travaux importants sont prévus d'ici 2027 : bassins d'orage, déconnexions d'eaux pluviales, mise en séparatif, dispositif de traitement post déversoirs d'orage...
Les systèmes en cours de mise en conformité (Pierre-Bénite, Neuville-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône) font l'objet d'un programme pluriannuel de travaux.

La gestion des eaux pluviales à la source (infiltration à la parcelle) et la limitation des surfaces imperméabilisées en ville permettront de réduire les volumes des eaux pluviales collectées dans les réseaux d'assainissement. Cette démarche limitera les coûts d'investissement et d'exploitation tout en renforçant la place de la nature et de l'eau dans la ville.

LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Un système d'assainissement est composé de la collecte et du transport des eaux usées et des eaux pluviales (réseaux) ainsi que de leur traitement (stations de traitement).

Il existe trois critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement :

1. **La conformité du système de collecte des effluents :** il s'agit de la charge de pollution déversée au niveau des déversoirs d'orage qui doit être par temps sec inférieure à 1% et par temps de pluie inférieure à 5 % de la charge totale produite par l'agglomération (indicateur P 203.3).
2. **La conformité du système de traitement :** il s'agit de la capacité de l'équipement à traiter les charges de pollution reçues (indicateur P 204.3) et de celle liée à la performance de rendement minimum et de concentration maximum au niveau des rejets d'eau traitée au milieu naturel, sur certains paramètres.

Ces paramètres sont :

- en suspension (MES) : de taille supérieure à 1 micron, responsable de l'eau trouble (rendement > 90 % ; 35 mg/l) ;
- demande chimique en oxygène (DCO) : indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables (rendement > 75 % ; 125 mg/l) ;
- demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) : indicateur des matières organiques biodégradables (rendement > 80 % ; 25 mg/l) ;
- matières azotées - NK (azote Kjeldhal) : analyse qui mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal (N NH4) (rendement > 70 % ; 10 mg/l pour les stations > 100 000 EH).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

3. **La conformité de l'agglomération à la DERU :** une agglomération d'assainissement peut être composée d'un seul et unique système d'assainissement. Elle peut aussi être composée de plusieurs systèmes. « L'agglomération de Lyon I » est composée des systèmes d'assainissement qui se rejettent dans le Rhône (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Meyzieu et Jonage). Il suffit que l'un des systèmes soit non conforme pour que l'ensemble de l'agglomération soit non conforme.

Pour la conformité à l'arrêté de prescriptions locales, il existe aussi trois critères d'évaluation :

1. **La conformité du système de collecte des effluents :** afin d'être conforme aux exigences, le système de collecte doit être conforme à la DERU et ne doit pas dégrader le milieu récepteur ou compromettre l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
2. **La conformité en performance :** il s'agit d'une définition équivalente à celle de la DERU mais les critères fixés par la préfecture peuvent être plus contraignants ou plus complets.
3. **La conformité de l'agglomération à l'arrêté :** même notion que pour la directive ERU mais par rapport aux prescriptions de l'arrêté local.

Les modalités de calcul des aides à la performance épuratoire versées par l'Agence de l'eau reposent sur les critères de conformité en équipement, en performance de traitement, en conformité de collecte, en conformité du dispositif d'autosurveillance et en conformité de valorisation des boues.

Cependant ce montant est limité par les non-conformités et par la baisse des taux d'environ 15 % chaque année depuis quelques années et jusqu'à extinction.

L'AUTOSURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS

Un arrêté préfectoral de la police de l'eau rend obligatoire la surveillance des micropolluants en entrée et en sortie des stations de traitement des eaux usées. Selon les **résultats obtenus, l'analyse peut se traduire par une enquête sur la source de la pollution dans les réseaux d'assainissement.** La dernière [illegible] de surveillance des micropolluants a été réalisée en 2018. La prochaine a lieu en 2022, puis tous les six ans.

L'ÉVACUATION DES BOUES

La valorisation des boues des stations est conforme à la réglementation.

Une grande majorité des boues est incinérée, sur les incinérateurs des stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons (78 %).

Le compostage est l'une des filières de valorisation des boues de Saint-Fons et de la Feyssine soit 20 % des quantités totales, ce qui représente une augmentation de 62 % par rapport à la quantité de boues compostées en 2020.

Les boues des stations de Lissieu Sémanet et Quincieux sont valorisées en épandage agricole depuis plusieurs années. Compte tenu du contexte sanitaire et des évolutions réglementaires pendant la période de Covid-19, la Métropole de Lyon a mis en place début 2021 l'hygiénisation des boues par chaulage avant chaque épandage. Ce chaulage est maintenu en 2022 dans l'attente de nouvelles évolutions réglementaires et en fonction du retour favorable des agriculteurs et des riverains. En 2021, le plan d'épandage de la station de Lissieu Sémanet a été mis à jour, permettant d'accueillir deux nouveaux agriculteurs et de disposer de nouvelles parcelles agricoles pour l'épandage des boues.

31700
TONNES DE MATIÈRES SÈCHES DE BOUES PRODUITES

78%
DES BOUES DE LA MÉTROPOLE ONT ÉTÉ INCINÉRÉES

20%
DES BOUES ONT ÉTÉ COMPOSTÉES

Pourcentage de boues évacuées par destination (tonne de matière sèche)

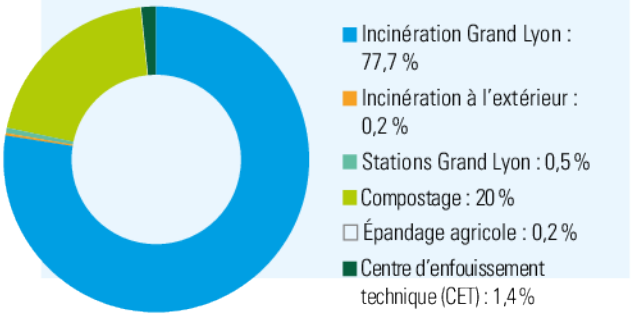

Destination des boues produites

BOUES ÉVACUATION	2021		INCINÉRATION GRAND LYON		INCINÉRATION À L'EXTÉRIEUR		STATIONS GRAND LYON		COMPOSTAGE		EPANDAGE AGRICOLE		CET	
			Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site
Saint-Fons	13 464	42%	8 540	63%		0%		0%	4 924	37%		0%		0%
Pierre-Bénite	13 722	43%	13 722	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Feyssine	1 933	6%		0%	50	3%		0%	1 432	74%		0%	451	23%
Meyzieu	714	2%	714	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Jonage	434	1%	434	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Neuville	379	1%	379	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Fontaines	833	3%	794	95%		0%	39	5%		0%		0%		0%
Genay	39	0%	39	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Saint-Germain	77	0%		0%		0%	77	100%		0%		0%		0%
Lissieu Semanet	30	0%	11	37%		0%		0%		0%	19	63%		0%
Lissieu Bourg	28	0%		0%		0%	28	100%		0%		0%		0%
Quincieux	47	0%	11	23%		0%		0%		0%	36	77%		0%
SOMME	31 700		24 644		50		144		6 356		55		451	
% par rapport au total			77,7%		0,2%		0,5%		20,1%		0,17%		1,4%	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

L'appréciation de la Métropole de Lyon quant à la conformité des systèmes d'assainissement en 2021, sous réserve de validation par les services de police de l'eau, est présentée dans le tableau ci-après.

Les systèmes de Feyssine, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Lissieu Sémanet, Quincieux et Lissieu Bourg sont conformes au titre des prescriptions locales et nationales.

- La station d'épuration de Saint-Fons est non conforme aux exigences locales et nationales de par la présence de concentration rédhibitoire en sortie de traitement sur les paramètres MES, DCO et DBO5.
- La station d'épuration à Fontaines-sur-Saône est non conforme aux exigences locales sur le paramètre MES de par la présence de concentration rédhibitoire en sortie de traitement.
- La station d'épuration à Saint-Germain-au-Mont-d'Or est non conforme aux exigences locales et nationales sur le paramètre DBO5 de par la présence de concentration rédhibitoire en sortie de traitement.

Systèmes [illegible] **cours de conformité :** les rejets sans traite[illegible] de Fontaines-sur-Saône représentent plus de 5 % des volumes collectés (en moyenne quinquennale). Un programme d'actions a été proposé aux services de l'État au cours de l'année 2019 et validé par arrêté préfectoral en 2021.

Les milieux récepteurs : les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches, de Rochecardon pour le système d'assainissement de Pierre-Bénite, les ruisseaux des Vosges et du Ravin pour le système de Fontaines-sur-Saône et la Lône Négria pour le système de Jonage sont considérés comme dégradés ou impactés de manière ponctuelle par les systèmes d'assainissement. Des programmes de travaux sont actuellement en cours pour remédier à la dégradation des cours d'eau constatée sur l'ensemble de ces systèmes.

Ces éléments ont été portés à la connaissance des services de police de l'eau qui sont chargés de statuer sur la conformité.

CONFORMITÉ 2021 SOUS RÉSERVE DE VALIDAITON PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	AGGLO-MÉRATION	CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE				CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT			AGGLOMÉRATION	
		DISPO-SITIF	ERU		LOCAL	ERU		LOCALE	ERU	LOCALE
			TEMP SEC	TEMPS DE PLUIE	IMPACT SUR MILIEU RÉCEPTEUR	ÉQUIPE-MENT	PERFOR-MANCE	PERFOR-MANCE		
Pierre Bénite	LYON I	70,5 %	< 2 000 EH	4,4 %	Planches / Roche-cardon / Yzeron					
PBN - Filtre Planté										
Saint-Fons		72,5 %					DCO / DBO5	DCO / DBO5 / MES		
Feyssine		81,2 %								
Meyzieu		100 %								
Jonage		100 %			Lône Négria					
Neuville-sur-Saône	Neuville	97,6 %	0 EH	3,7 %						
Fontaines-sur-Saône	Fontaines	87,7 %	112 EH	18,6 %	Vosges / Ravin			MES		
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Saint-Germain		0 EH				DBO5 (rédhibitoire)	DBO5 (rédhibitoire)		
Lissieu Sémanet	Lissieu Sémanet		0 EH							
Quincieux	Quincieux		0 EH							
Lissieu Bourg	Lissieu Bourg		0 EH							

Conforme
Manquements aux prescriptions
En cours de mise en conformité sous réserve d'actions mises en place selon un échéancier

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN GLOBAL D'EXPLOITATION DES STATIONS

Depuis 2011, les charges à traiter sont en progression régulière sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. Les charges rejetées au milieu naturel diminuent de façon significative.

Cette diminution est liée à la mise aux normes des systèmes de traitement et à la performance des services.



Répartition des flux hydrauliques traités de l'agglomération (hors Givors) sur l'ensemble des systèmes de traitement

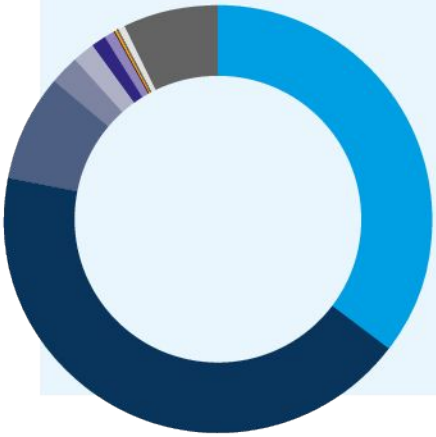

- Pierre-Bénite : 35,4 %
- Saint-Fons : 42,8 %
- Feyssine : 8,1 %
- Fontaines/S. : 2,1 %
- Neuville/S. : 1,6 %
- Jonage : 1,1 %
- Meyzieu : 0,9 %
- Saint-Germain : 0,1 %
- Quincieux : 0,1 %
- Lissieu-le-Bourg : 0,1 %
- Lissieu-Sémanet : 0,1 %
- ZI Genay : 0,3 %
- Total des déversements A1 : 7,2 %

Évolution des volumes admis en stations et rejetés aux exutoires

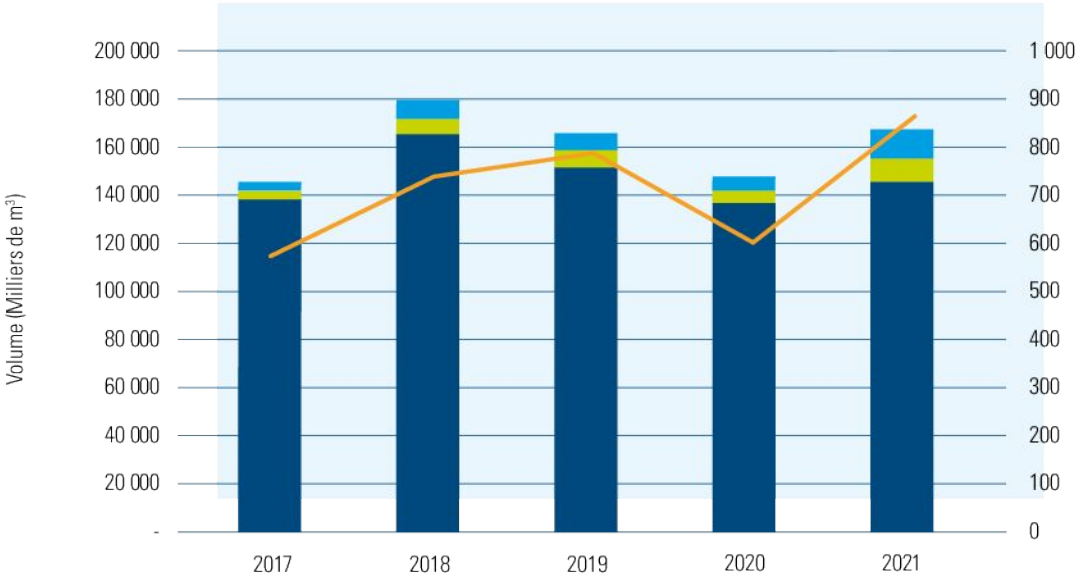

- A3 - Entrée station
- A2 - DO entrée station
- A1 - DO > 120 kg/j DB05
- Pluviométrie (mm)

93%
DES VOLUMES ANNUELS COLLECTÉS SONT RÉCEPTIONNÉS EN STATION DE TRAITEMENT

168 M
DE M³ ANNUELS ARRIVENT EN ENTRÉE DE STATION DE TRAITEMENT

12 M
DE M³ ANNUELS DÉVERSÉS AU DROIT DES DÉVERSOIRS D'ORAGE DU SYSTÈME DE COLLECTE



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

ÉVOLUTION DES CHARGES TRAITÉES ET REJETÉES SUR LES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES

En MES

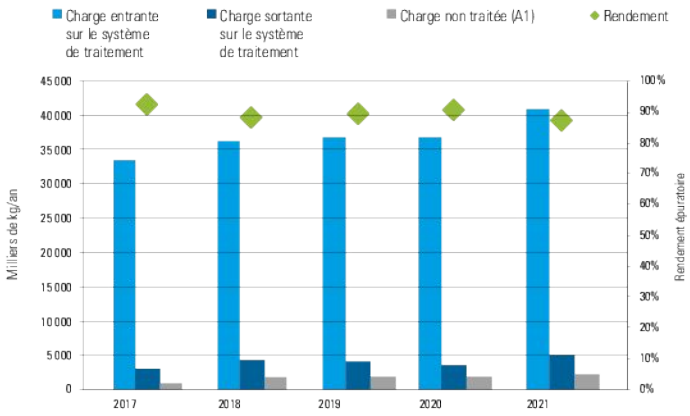

En DB05

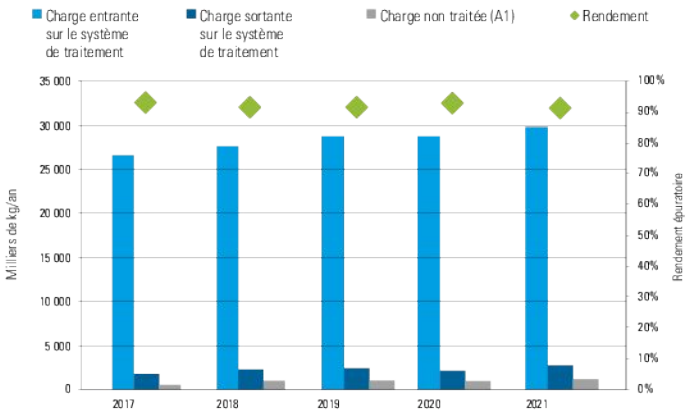

En NTK

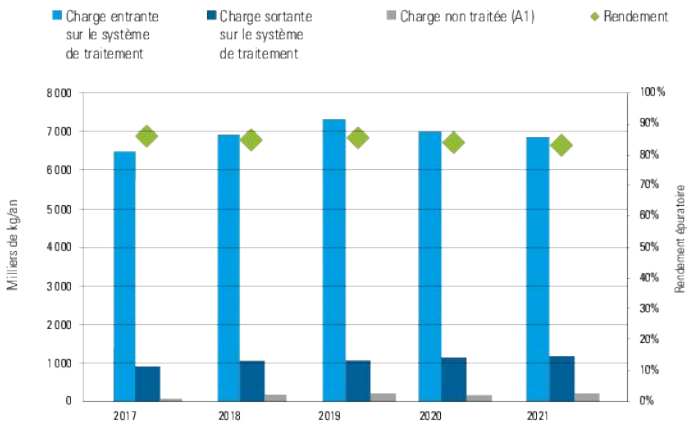

En phosphore total

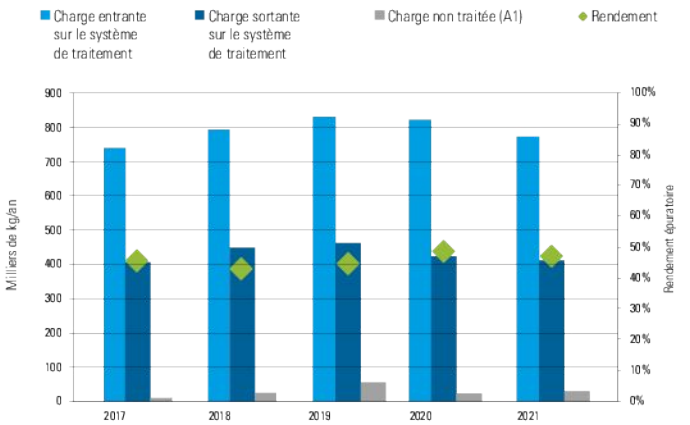

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

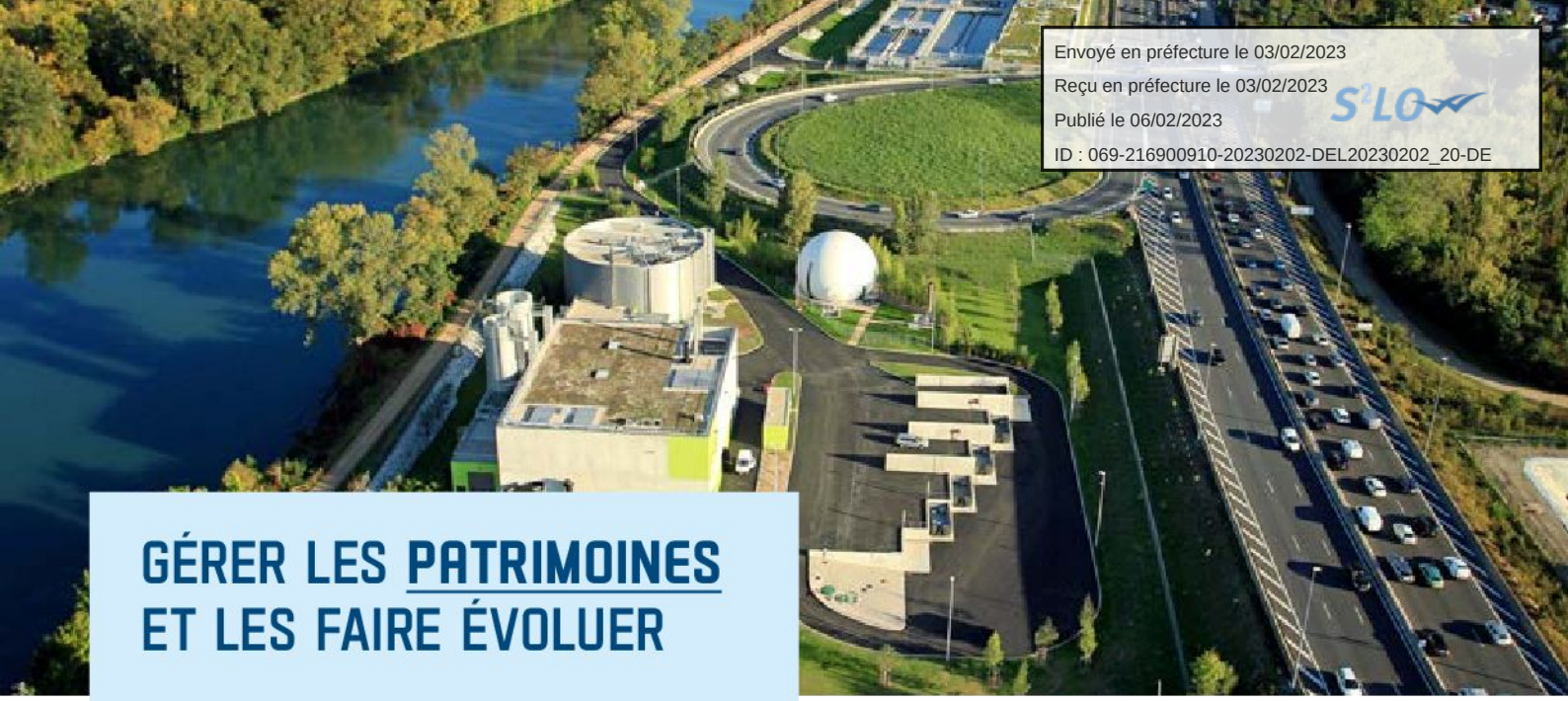

GÉRER LES PATRIMOINES ET LES FAIRE ÉVOLUER

LE PATRIMOINE DÉDIÉ À L'ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement de la Métropole de Lyon est exploité en régie. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et à traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

L'arrêté du 21/07/2015 modifié le 31 juillet 2020 fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux des directives européennes.

L'enjeu consiste à passer d'une gestion curative à une gestion préventive d'un patrimoine très important et qui ne cesse de s'étendre chaque année : création et transfert d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, extensions de réseaux, stations de traitement des eaux usées de haute technologie et nouveaux postes de relevage... Cela avec l'ambition de limiter les risques pour les riverains et les exploitants, les nuisances pour l'environnement et les dépenses que devront supporter les générations futures.

Consciente des enjeux, la Métropole de Lyon porte depuis de nombreuses années une politique de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement par le biais de sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

Une démarche de gestion patrimoniale a été mise en place en développant les axes suivants :

- amélioration de la connaissance des ouvrages et des milieux naturels, par la mise en place d'un système d'informations géographiques, de logiciels de GMAO pour les stations, de catalogues ouvrages, de récolements ;
- investigations des ouvrages : par les remontées des dysfonctionnements et des problèmes structurels, par le travail de terrain des équipes d'égoutiers et des exploitants des stations d'épuration, par la présence d'une unité dédiée aux inspections télévisées ;
- évaluation de l'état de santé des ouvrages par l'expertise des différents services ;
- planification de la réhabilitation des ouvrages par les équipes d'exploitation et de travaux et coordination avec ceux de l'eau potable par une analyse multicritères ;
- réalisation de travaux patrimoniaux sur les réseaux et les stations d'épuration.

PROJET EXPLORA

En 2021, une nouvelle application permet aux 40 équipes d'égoutiers des sites d'exploitation qui assurent la surveillance préventive des ouvrages et le traitement des réclamations d'accéder à la cartographie du réseau lors de leurs interventions. Ils peuvent désormais noter directement les observations sur les ouvrages visités ou exploités depuis le terrain et adresser des demandes de travaux d'exploitation ou de réparation. Les équipes signalent les éventuels écarts entre la cartographie numérique et le terrain et contribuent à améliorer la qualité des données.
Une deuxième phase de projet vise à déployer l'application auprès de toutes les équipes qui réalisent les travaux pour améliorer le compte rendu des interventions.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Les chiffres des patrimoines en 2021

Canalisation

3 267 KM
d'égouts dont 554 km visitables (hauteur supérieure à 1,50 m)

1 771 KM
de réseau unitaire

1 496 KM
de réseau séparatif (943 km eaux usées, 553 km eaux pluviales)

Stations

12
stations* de traitement des eaux usées

7 stations exploitées en régie

5 stations en marché d'exploitation : Saint-Fons, Feyssine, Lissieu-Sémanet, Quincieux et Genay (zone industrielle)

1
station à filtre plantée de roseaux à Marcy-l'Étoile

80
stations de relevage situées sur le réseau d'assainissement

433
déversoirs d'orage

31
stations pluviométriques

54
stations de mesure installées sur le réseau et les déversoirs d'orage

3 051
puits d'infiltration

+ DE 700
bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales

306
dessableurs / déshuileurs

* La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion co-responsable a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.



PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE PATRIMOINE RÉSEAUX EN 2021

En 2021, 12,5 km de réseaux ont été renouvelés ou réhabilités pour un montant global de 10,4 M€. Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon est désormais de 0,42 % par an.

Réhabilitation des réseaux visitables le long des grands cours d'eau 0,906 M€

Juin 2021 à février 2022

Après de grands travaux réalisés sur la rive gauche de la Saône, la Métropole de Lyon s'engage dans les travaux de réhabilitation des collecteurs primaires de la rive droite. En 2021, deux grandes opérations sur les quais de Bondy et Chaveau ont été réalisées afin de consolider la structure des collecteurs, d'éviter les entrées de nappe de la Saône dans le collecteur et d'optimiser l'écoulement des branchements. Ces travaux nécessitent des opérations préparatoires importantes pour gérer les effluents pendant la période de travaux. Ces opérations réalisées entre juin 2021 et février 2022 auront permis de réhabiliter 560 ml de collecteur à banquette de 2,5 m de large par 3 m de haut.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

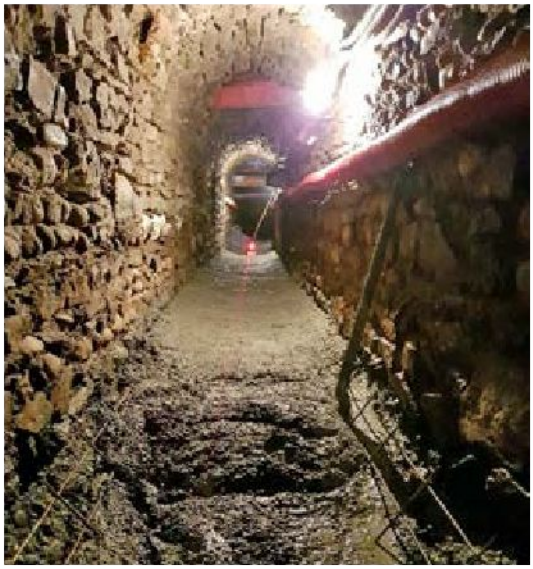

Conformité systèmes d'assainissement Givors et Grigny (SYSEG) 0,554 M€

Janvier à décembre 2021

La gestion patrimoniale des réseaux de Givors et la mise en conformité du système d'assainissement sont un axe important des travaux délibérés par la Métropole sur les communes de Givors et Grigny. L'année 2021 aura été dédiée à la déconnexion des eaux usées du ruisseau de FroideFeuille qui se rejette dans le Gier. Ainsi sur 700 ml, le collecteur a été réhabilité et déconnecté de l'ensemble des eaux usées sur les rues Pierroux, Roger Salengro et Vieille du Bourg. Des réseaux séparatifs stricts ont été réalisés dans le collecteur afin de permettre au cours d'eau de retourner au milieu naturel sans effluents domestiques (115 branchements déconnectés et optimisation des réseaux amont).



Renouvellement des collecteurs phase 2 à Villeurbanne 1,419 M€

Janvier à décembre 2021

Engagé depuis 2016, le programme de travaux de renouvellement et de réseaux très dégradés de la commune, non étanches et dans un état de fonctionnement hydraulique très peu optimisé. Les opérations de 2021 ont permis la réhabilitation et reconstruction des rues Louis Goux, Union, Docteur Frappaz, Alfred de Musset, Yvonne et Prévoyance pour un linéaire total de 1,75 km de réseaux 500 à 600 mm ainsi que l'ensemble des branchements associés.

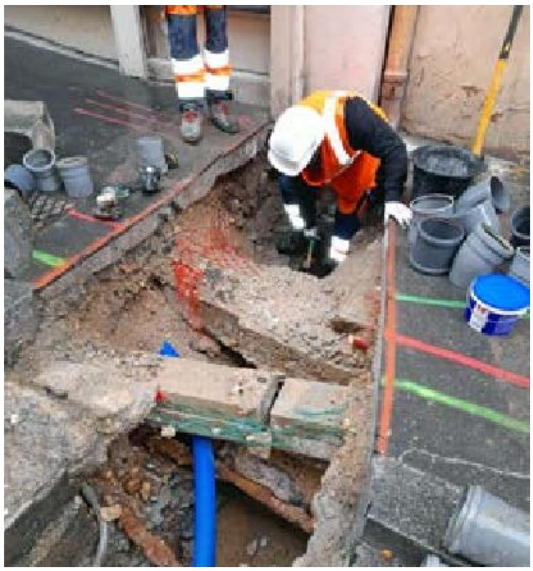

Réhabilitation des réseaux visitables de la Presqu'île de Lyon 0,582 M€

Avril à octobre 2021

Le patrimoine assainissement des secteurs Presqu'île et Vieux Lyon fait partie des plus anciens. Un programme de réhabilitation prioritaire a été engagé en début de mandat. Une opération complexe a été mise en œuvre en 2021 avec la réhabilitation des rues Terme et Sainte-Catherine. Ces opérations en hyper centre réalisées sans tranchée pour le collecteur principal restent très contraintes. L'opération aura permis la restructuration de 180 ml de collecteur T150 à T180.



Réhabilitation réseaux assainissement Lyon rive gauche 0,669 M€

Avril à octobre 2021

En 2021, trois opérations de réhabilitation de réseaux visitables rues Etienne Richerand, Victor Lagrange et Villeroy ont été réalisées permettant la restructuration de 620 ml de collecteur T180.
Par ailleurs une opération de gainage d'un réseau circulaire 500 mm a également été réalisée boulevard des Tchécoslovaques.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

Les abonnés en ANC regroupent les usagers dont les habitations disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Les abonnés non assujettis correspondent aux abonnements spécifiques d'eau potable utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement (ex : incendie).

Les données des communes extérieures à la Métropole de Lyon raccordées au système d'assainissement collectif du territoire ne sont pas recensées dans les tableaux ci-après.

Le taux de raccordement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux} = \frac{\text{abonnés assujettis}}{\text{(abonnés assujettis + abonnés en ANC)}}$$

Taux de desserte par système d'assainissement

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Abonnés assujettis	Abonnés en ANC	Abonnés non assujettis	Taux de raccordement
PIERRE-BÉNITE	137190	2137	1972	98,5 %
SAINT-FONS	160221	597	1923	99,6 %
FEYSSINE	30541	324	325	99 %
MEYZIEU	11050	47	98	99,6 %
JONAGE	2580	45	94	98,3 %
FONTAINES-SUR-SAÔNE	13220	359	121	97,4 %
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	7131	165	72	97,7 %
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	1177	37	19	97 %
QUINCIEUX	1316	75	62	94,6 %
LISSIEU SEMANET	497	10	6	98 %
LISSIEU BOURG	729	141	60	83,8 %
GIVORS-GRIGNY	10220	230	145	97,8 %

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

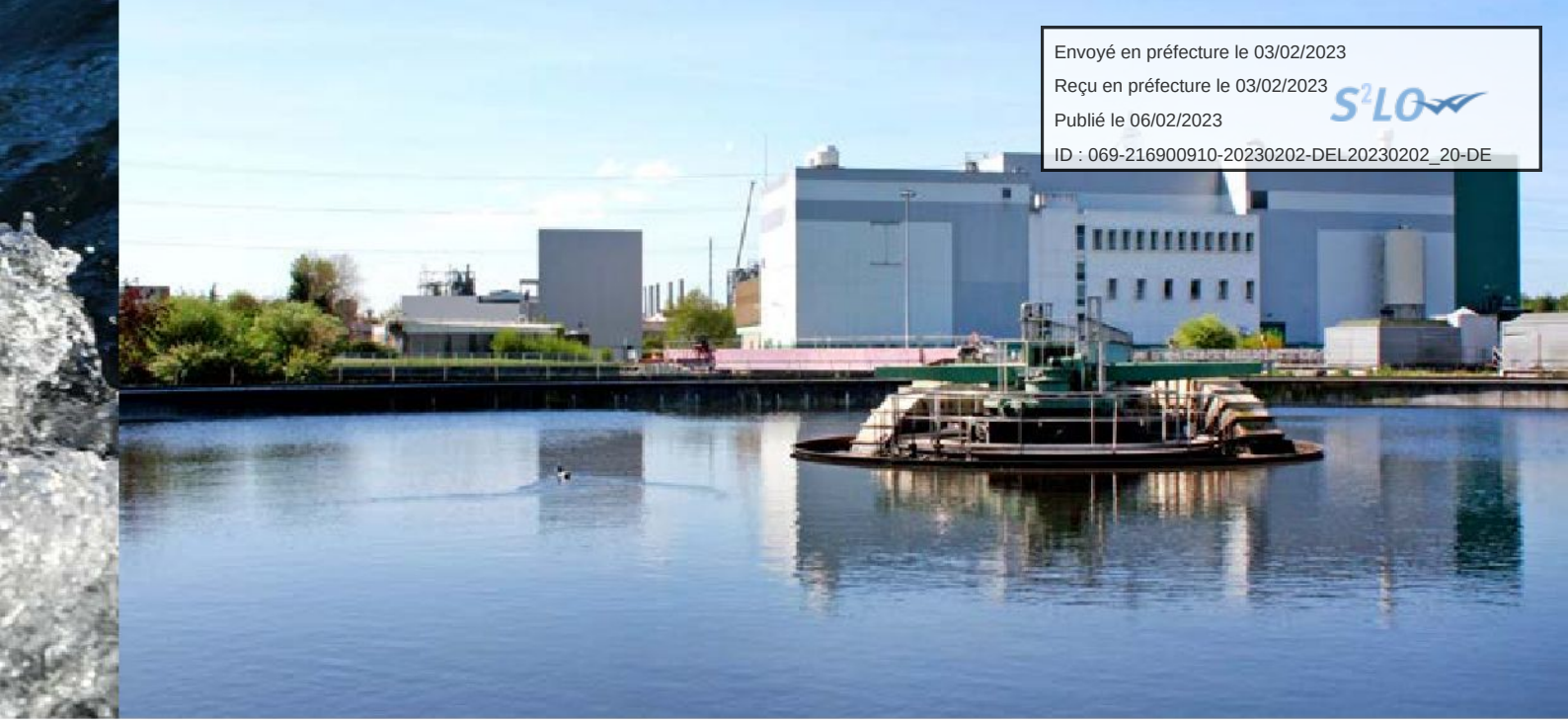

La station d'épuration des eaux usées de Saint-Fons est celle qui traite les eaux du plus grand nombre d'usagers.

Évolution du nombre d'abonnés

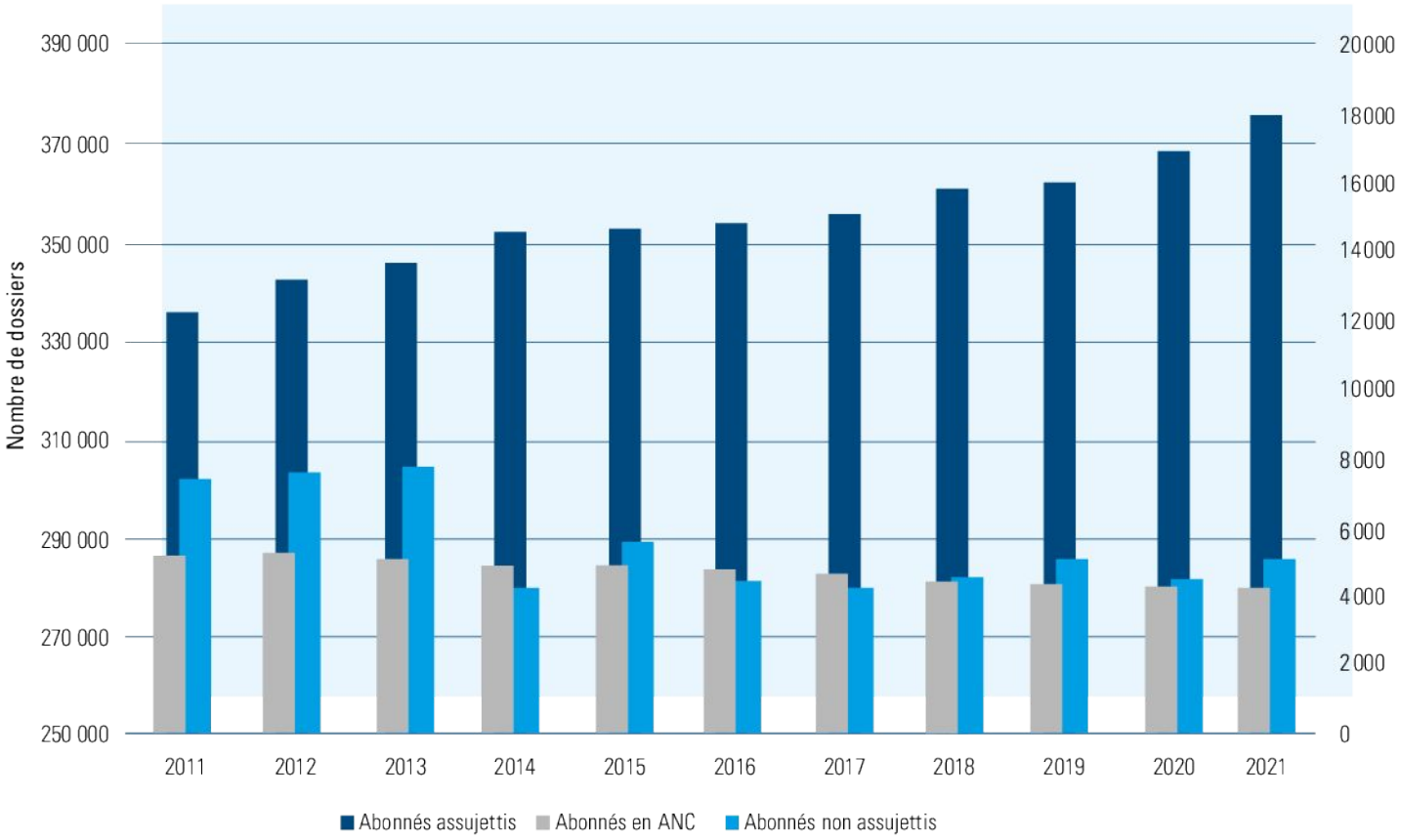

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Métropole de Lyon compte 12 stations de traitement des eaux usées réparties sur tout le territoire.
Elles sont de capacités très variables et l'ensemble de ces stations peut traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

QU'EST-CE QU'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ?

Une station de traitement reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Par des procédés physiques et/ou biologiques, elle réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. Le traitement génère des boues qui sont incinérées ou compostées.

La Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon est en charge de 12 stations de traitement, capables de traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

La gestion de la station de traitement des eaux usées de Givors est assurée par le SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors) exploitée par contrat d'affermage et pour laquelle la Métropole de Lyon est co-responsable. Les stations de Saint-Fons et de Pierre-Bénite traitent à elles seules plus de 95 % des effluents de l'agglomération.

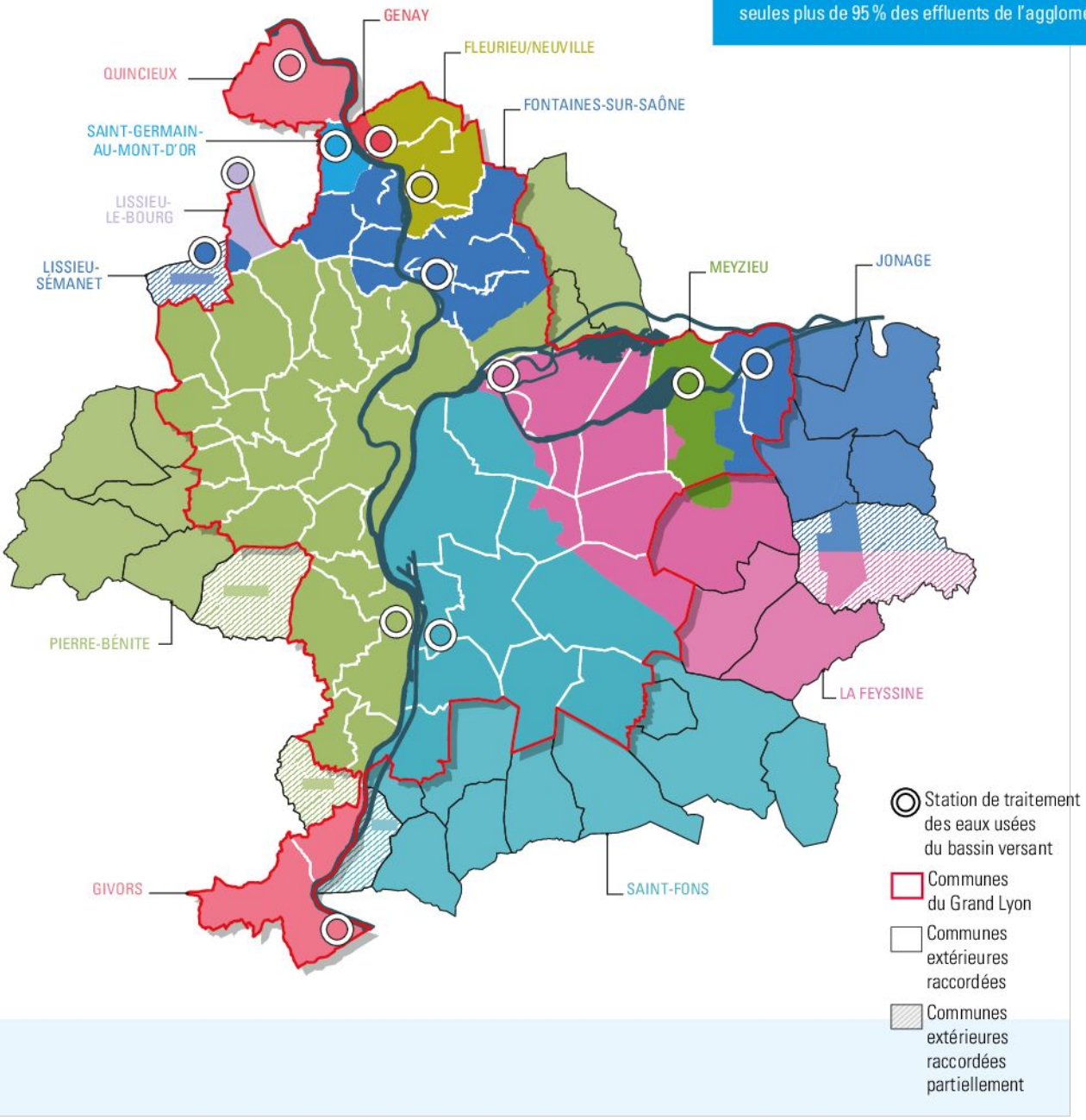

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Caractéristiques des stations de traitement du territoire

STATION	CAPACITÉ ET CARACTÉRISTIQUES		DATE DE MISE EN SERVICE	MODE DE GESTION 2021
SAINT-FONS	983 333 EH 554 000 m³/j 59 T de DBO5/j	88 T de MES/j 133 T de DCO/j 10 T de NK/j	**1977 :** mise en service **1996 :** rénovation **2011 :** mise en service extension (traitements tertiaire et pluvial)	Contrat de prestation de service ECOSTATION (2017-2025)
PIERRE-BÉNITE	950 000 EH 300 000 m³/j 57 T de DBO5/j	86 T de MES/j 128 T de DCO/j 10 T de NK/j	**1972 :** mise en service **2006 :** rénovation	Régie directe
FEYSSINE	300 000 EH 91 000 m³/j 18 T de DBO5/j	27 T de MES/j 41 T de DCO/j 3 T de NK/j	**2011 :** mise en service Inauguration en octobre 2012	Contrat de prestation de service SEQUALY (2018-2026)
GIVORS-GRIGNY	89 750 EH 23 000 m³/j 5 385 kg de DBO5/j	8 078 kg de MES/j 12 116 kg de DCO/j	**1994 :** mise en service **2004 :** extension (maître d'ouvrage : le SYSEG)	Délégation de service public VEOLIA
JONAGE	42 667 EH 9 900 m³/j 2 560 kg de DBO5/j	3 840 kg de MES/j 5 760 kg de DCO/j	**2007 :** mise en service	Régie directe
NEUVILLE	34 100 EH 18 000 m³/j 2 046 kg de DBO5/j	3 069 kg de MES/j 4 604 kg de DCO/j	**1982 :** mise en service **2012 :** reconstruction complète de la station **2011 et 2012 :** mise en service des deux files biologiques	Régie directe
MEYZIEU	33 330 EH 8 730 m³/j 1 998 kg de DBO5/j	2 997 kg de MES/j 4 496 kg de DCO/j	**1969 :** mise en service **1989 :** reconstruction **2012 :** mise en service de l'extension (bassin d'orage, prétraitement et traitement des eaux pluviales)	Régie directe
FONTAINES-SUR-SAÔNE	30 000 EH 9 670 m³/j 1 800 kg de DBO5/j	2 700 kg de MES/j 4 050 kg de DCO/j	**1970 :** mise en service **1991 :** reconstruction	Régie directe
GENAY	10 000 EH 1 300 m³/j 600 kg de DBO5/j	900 kg de MES/j 1 550 kg de DCO/j	**2013 :** mise en service	Contrat de prestation de service SAUR (2017-2021) SAUR (2022-2025)
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	3 830 EH 900 m³/j 230 kg de DBO5/j	345 kg de MES/j 517 kg de DCO/j 2 967 EH	**Avant 1969 :** mise en service **2014 :** mise en service traitement temps de pluie	Régie directe
LISSIEU-SÉMANET	660 m³/j 178 kg de DBO5/j	267 kg de MES/j 401 kg de DCO/j	**1995 :** mise en service (délégation de service public à Nantaise-des-Eaux) **2011 :** reprise du contrat par le Grand Lyon	Contrat de prestation de service VEOLIA (2018-2021) SAUR (2022-2025)
QUINCIEUX	2 700 EH 1 000 m³/j 162 kg de DBO5/j	243 kg de MES/j 365 kg de DCO/j	**1992 :** mise en service **2014 :** intégration de la station au Grand Lyon	Contrat de prestation de service VEOLIA (2017-2021) SAUR (2022-2025)
LISSIEU-LE-BOURG	1 430 EH 320 m³/j 86 kg de DBO5/j	129 kg de MES/j 193 kg de DCO/j	**1981 :** mise en service **2011 :** intégration au Grand Lyon	Régie directe
CAPACITÉ TOTALE : 1 006 240 m³/j				

*La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors).
Une convention de gestion a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

EH : équivalent habitant
DBO5 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours
MES : matière en suspension
DCO : demande chimique en oxygène
NK : azote Kjeldahl
Pt : phosphore

12
STATIONS* DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

400 000 M³
D'EAU TRAITÉS PAR JOUR EN MOYENNE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



2.3 Contrôler la performance des assainissements non collectifs

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 1er janvier 2006.

Il agit auprès des particuliers qui ne peuvent pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Les agents du service assurent le contrôle des installations :

- contrôle de bon fonctionnement : vérification de la conformité règlementaire, de l'absence d'impact sanitaire ou environnementale (obligation tous les 10 ans);
- contrôle lors de la vente d'un bien : contrôle de moins de 3 ans obligatoire pour la signature de l'acte de vente;
- contrôle de la conception pour les constructions neuves ou pour les extensions nécessitant une rénovation de l'installation;
- contrôle de réalisation en cours de chantier, avant remblaiement des ouvrages.

En 2021, 167 diagnostics d'installations existantes ont été réalisés, soit 5368 depuis la création du service. Fin 2021, on comptait 4 167 installations sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le SPANC a effectué 145 instructions d'urbanisme pour des constructions pourvues d'un assainissement non collectif (constructions neuves, extensions, piscine…). Ces contrôles sont accompagnés de nombreux conseils aux urbanistes, bureaux d'études, concepteurs et particuliers.

Diagnostics et nombre d'installations ANC

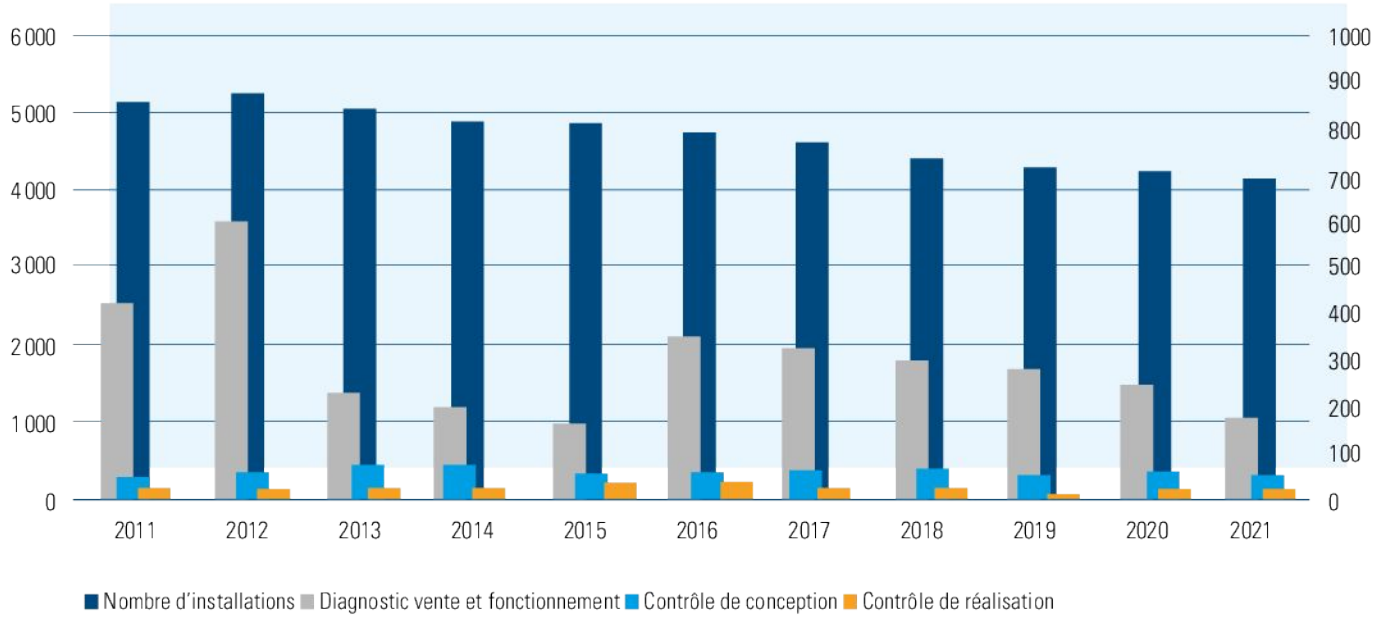

BILAN CHIFFRÉ DES CONTRÔLES ET DIAGNOSTICS : 167 diagnostics d'installations existantes / **145 instructions** d'urbanisme / **4 167 installations** en service identifiées fin 2021 / **54 contrôles** de conception et 24 contrôles de réalisation effectués

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

3

NOTRE RELATION AUX USAGERS

NOTRE RELATION AUX USAGERS



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA SOLIDARITÉ LOCALE

LE DISPOSITIF

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau et ce en complément des dispositions de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

Une **convention nationale « Solidarité eau »** a été signée le 28 avril 2000, entre l'État, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, l'Association des Maires de France et le Syndicat professionnel des entreprises d'eau et d'assainissement, qui s'articule autour de **3 grands axes :**

1. Le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté ;
2. La prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement ;
3. Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

LES ENGAGEMENTS DE 2021

688 706 €
ONT ÉTÉ ENGAGÉS PAR LES PARTENAIRES POUR LE DISPOSITIF SOLIDARITÉ EAU

La Métropole de Lyon s'est associée depuis 2001 à ce dispositif pour la part de la facture lui revenant, en procédant à un abandon de créance au titre de la redevance d'assainissement. Depuis l'année 2015 et compte tenu de la nouvelle structure tarifaire du prix de l'eau potable, la Métropole de Lyon abandonne également sa part au titre de l'eau potable. Eau du Grand Lyon, délégataire du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Métropole, est également partie prenante du dispositif.

En 2021, par convention signée entre la Métropole et Eau du Grand Lyon, 50 % du budget a été affecté au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), un dispositif géré par la Métropole afin de prendre en charge la part eau impayée des usagers lorsque cette dépense est intégrée dans les charges de l'immeuble.

Cette convention définit les contributions des 2 partenaires :

- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité eau) : **208 314 €**
- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité logement) : **208 314 €**
- Métropole de Lyon (eau potable) : **52 078 €**
- Métropole de Lyon (assainissement) : **220 000 €**

Soit un engagement de 688 706 € sur le territoire du Grand Lyon.

	PART EAU DU GRAND LYON	PART MÉTROPOLE EAU POTABLE	PART MÉTROPOLE ASSAINISSEMENT	TAXES DIVERSES
Montant non facturé aux abonnés (€)	78 148	16 167	55 889	27 911



Les foyers d'accueil de jour permettent à ce public fragile d'avoir un accès à l'eau et à l'hygiène.

LE BILAN CHIFFRÉ DU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU

Eau du Grand Lyon a traité 710 dossiers au titre du Fonds de solidarité eau pour un montant moyen de 251 €.
Les fonds non alloués pour la part Eau du Grand Lyon sont reportés automatiquement sur l'année suivante.

PRISE EN CHARGE DES FACTURES D'EAU DES ACCUEILS DE JOUR POUR LES SANS-ABRI PENDANT LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire du Covid-19, sans précédent, a engendré pour les personnes en situation de précarité et sans-abri de plus grandes difficultés qu'à l'ordinaire.

Les foyers d'accueil de jour permettent à ce public fragile d'avoir un accès à l'eau et à l'hygiène, pour boire, aller aux toilettes, se laver ou laver son linge, ce qui est essentiel pour conserver sa dignité.

La Métropole de Lyon a la possibilité de mettre en œuvre des actions sociales relatives à l'accès à l'eau. Consciente de la mission d'intérêt général et de l'impact économique de la crise sanitaire sur ces structures, la Métropole de Lyon a décidé d'allouer de façon exceptionnelle une aide représentant la prise en charge de la part Eau délégataire des factures d'eau de l'année 2020. La part délégant a quant à elle été annulée.

Cette prise en charge des factures d'eau de ces structures a été renouvelée pour 2021 en raison du contexte qui reste compliqué.

EXPÉRIMENTATIONS EN LIEN AVEC L'ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

Les personnes sans abri sont des usagers invisibles qui ont des difficultés d'accès à l'eau et à l'hygiène. L'association le CentSept a été missionnée pour réaliser un bilan de l'accès à l'eau de ces personnes, les enjeux associés et émettre des solutions opérationnelles. Ces dernières ont été proposées à Madame la Vice-Présidente en charge du cycle de l'eau pour une expérimentation en 2022.

Les squats et les campements temporaires sont également des lieux où l'accès à l'eau est un enjeu pour ces personnes vulnérables.

Depuis plus de 18 mois, Eau du Grand Lyon, la Direction de l'eau et la Direction de la sûreté de la Métropole de Lyon effectuent des revues mensuelles de ces lieux afin de mieux les identifier et de rechercher des solutions adéquates pour la gestion de l'eau sur ces sites (diagnostics des installations, réparations éventuelles ou installations d'équipements...).

Le partenariat avec les acteurs associatifs et les travailleurs sociaux est primordial pour permettre l'accès aux sites par nos agents, mais également dans un but pédagogique d'utilisation raisonnée de la ressource en eau par ces usagers.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

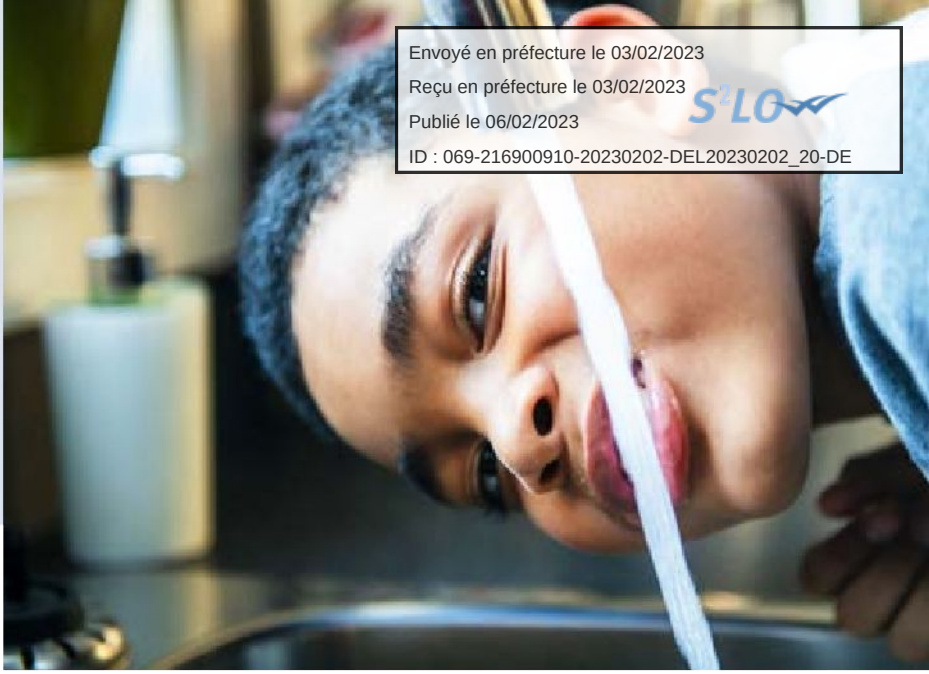

Le contrat de délégation de service public pour l'eau potable est entré en vigueur le 3 février 2015. Il comprend, pour l'abonnement et pour les consommations, une part délégataire (le titulaire du contrat) et une part délégant (la Métropole).
Les parts délégataires évoluent selon une formule de révision annuelle au 1er janvier intégrée au contrat de délégation de service public.
Les parts délégant font l'objet d'une délibération prise en juin de chaque année pour prise d'effet sur l'abonnement payable d'avance, c'est-à-dire facturé à partir de juillet de l'année n pour l'abonnement de janvier n+1. Cette délibération fixe également le montant facturé pour chaque m^3 consommé à compter du 1er janvier n+1 (facture à terme échu).
Sur ces parts délégant, la collectivité a le choix de voter une évolution permettant d'équilibrer le budget annexe de l'eau.

L'ABONNEMENT ET LES CONSOMMATIONS

Pour l'abonnement (prime fixe) payable d'avance

	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
facturations établies au mois de	au tarif de l'année en cours	au tarif de l'année suivante
janvier à juin	6	0
juillet	5	1
août	4	2
septembre	3	3
octobre	2	4
novembre	1	5
décembre	0	6

Pour les consommations payables à terme échu

	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
facturations établies au mois de	au tarif de l'année précédente	au tarif de l'année en cours
janvier	6	0
février	5	1
mars	4	2
avril	3	3
mai	2	4
juin	1	5
juillet à décembre	0	6

La date d'établissement de la facture détermine le tarif applicable.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution de la redevance d'abonnement annuelle (en € HT - TVA 5,5 %)

La redevance d'abonnement auparavant semestrielle est devenue annuelle dans le cadre du nouveau contrat de délégation ayant pris effet au 3 février 2015.

Seules les données issues du nouveau contrat sont détaillées ci-dessous. Les données antérieures au 3 février 2015 sont détaillées dans le rapport Barnier relatif à l'année 2014.

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR	3 FÉVRIER 2015			1ER JANVIER 2020		
	PART DÉLÉGANT (délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANT (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Ø 15 mm	8,6	32,6	41,2	8,9096	32,8282	41,7378
Ø 20 mm	45	152,46	197,46	46,6200	153,52722	200,1472
Ø 30 mm	70,84	237,16	308	73,3902	238,82012	312,2103
Ø 40 mm	146,51	490,49	637	151,7844	493,92343	645,7078
Ø 50 mm	236,67	792,33	1029	245,1901	797,87631	1043,0664
Ø 60 mm	280,14	937,86	1218	290,225	944,42502	1234,6500
Ø 80 mm	434,7	1455,3	1890	450,3492	1465,4871	1915,8363
Ø 100 mm	718,75	2406,25	3125	744,625	2423,09375	3167,7188
Ø 150 mm	1151,38	3854,62	5006	1192,8297	3881,60234	5074,4320
Ø 200 mm	1259,25	4215,75	5475	1304,583	4245,26025	5549,8433
Ø 50/20 mm	293,48	982,52	1276	304,0453	989,39764	1293,4429
Ø 60/20 mm	333,96	1198,04	1532	345,9826	1206,42628	1552,4089
Ø 80/20 mm	484,61	1622,39	2107	502,056	1633,74673	2135,8027
Ø 100/25 mm	846,63	2834,37	3681	877,1087	2854,21059	3731,3193
Ø 150/40 mm	1740,87	5828,13	7569	1803,5413	5868,92691	7672,4682

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR	1ER JANVIER 2021			1ER JANVIER 2022		
	PART DÉLÉGANT (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANT (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Ø 15 mm	8,8924	32,9912	41,8836	8,987	33,578	42,5650
Ø 20 mm	46,53	154,28952	200,8195	47,025	157,0338	204,0588
Ø 30 mm	73,24852008	240,00592	313,2544	74,02775965	244,2748	318,3026
Ø 40 mm	151,4913799	496,37588	647,8673	153,1029903	505,2047	658,3077
Ø 50 mm	244,71676	801,83796	1046,5547	247,3201298	816,0999	1063,4200
Ø 60 mm	289,6647201	949,11432	1238,7790	292,7462597	965,9958	1258,7421
Ø 80 mm	449,4798	1472,7636	1922,2434	454,2615	1498,959	1953,2205
Ø 100 mm	743,1875	2435,125	3178,3125	751,09375	2478,4375	3229,5313
Ø 150 mm	1190,52694	3900,87544	5091,4024	1203,19212	3970,2586	5173,4507
Ø 200 mm	1302,0645	4266,339	5568,4035	1315,91625	4342,2225	5658,1388
Ø 50/20 mm	303,45834	994,31024	1297,7686	306,6866202	1011,9956	1318,6822
Ø 60/20 mm	345,3146799	1212,41648	1557,7312	348,9882403	1233,9812	1582,9694
Ø 80/20 mm	501,0867799	1641,85868	2142,9455	506,4174903	1671,0617	2177,4792
Ø 100/25 mm	875,41544	2868,38244	3743,7979	884,7283702	2919,4011	3804,1295
Ø 150/40 mm	1800,05956	5898,06756	7698,1271	1819,20913	6002,9739	7822,1830

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution des tarifs des consommations (en € HT - TVA 5,5 %)

Le prix du m³ d'eau potable comporte depuis le 3 février 2015 une part délégant et une part délégataire.
L'historique antérieur à cette date, relatif à la rémunération du seul délégataire, est détaillé dans le rapport Barnier 2014.

	3 FÉVRIER 2015			1ER JANVIER 2020		
	PART DÉLÉGANT	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANT	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Coefficient sur prix de base	Voté	1,012	SO	Voté	1,007	SO
Prix en HT au m³	0,2150	0,8150	1,0300	0,2227	0,8207	1,0434
Voies Navigables de France (en € HT)			0,0055			0,0059
Agence de l'Eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)			0,0599			0,058
Agence de l'Eau : redevance pollution (en € HT)			0,2900			0,2800

	1ER JANVIER 2021			1ER JANVIER 2022		
	PART DÉLÉGANT	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANT	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Coefficient sur prix de base	Voté	1,012	SO	Voté	1,030	SO
Prix en HT au m³	0,2223	0,8248	1,0471	0,2247	0,8395	1,0642
Voies Navigables de France (en € HT)			0,0058			0,0055
Agence de l'Eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)			0,058			0,058
Agence de l'Eau : redevance pollution (en € HT)			0,2800			0,2800

ÉVOLUTION DU COEFFICIENT DE VARIATION DES RÉMUNÉRATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Les modalités de variation de la rémunération du délégataire (part abonnement et part consommations) sont fixées à l'article 94.1 et 94.2 du contrat de délégation de service public.

Sauf indications contraires, l'ensemble des tarifs des obligations et montants financiers du présent contrat et de ses annexes est révisé au 1er janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient Kn. Ce coefficient intègre les indices contenus dans la liste publiée au *Moniteur des travaux publics et du bâtiment* et qui sont représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service attestées et certifiées par la présentation des comptes de résultat et/ou d'exploitation prévisionnels.

Le coefficient K_n est défini comme suit :

$K_n = p_n x(0,15 + 0,40 \times (ICHT\text{-}E_n / ICHT\text{-}E_0) + 0,05 \times (EVE_n \times 1.1762 \times 1.1300 / EMT_0) + 0,08 \times (TP10\text{-}A_n / TP10\text{-}A_0) + 0,32 \times (FSD2 / FSD2_0)$

Avec :

- **ICHT-E :** indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises - eau, assainissement, déchets, dépollution intégrant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi avec ICHT-E0 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **EVE :** indice de prix à la production de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA (identifiant 010534766) avec les coefficients de raccordement de 1,1762 et 1,1300 avec EMT_0 = moyenne des 6 dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **TP10-A :** indice travaux publics - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux fonte avec TP10-A0 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **FSD2 :** indice frais et services divers - Modèle de référence n°2 avec FSD20 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **Pn :** cœfficient de productivité défini à l'article 94.2.

Le calcul est effectué avec les moyennes des six derniers indices mensuels connus au 1er juin de l'année précédant l'année de révision et arrondi à la quatrième décimale (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq).

Le calcul est effectué sans arrondi intermédiaire et le résultat sera arrondi au plus près à trois décimales (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq).
Au 1er janvier 2022, ce cœfficient s'établit à 1,030.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA TARIFICATION DU SERVICE COLLECTIF DE L'ASSAINISSEMENT

En 2021, les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif s'élèvent à 117,752 M€ (contre 115,229 M€ en 2020). Elles sont en hausse entre 2020 et 2021 (+2,2 %).

LES RECETTES PERÇUES SUR L'USAGER DU SERVICE

La tarification et les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement du service public d'assainissement adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-3825 du 28 mars 2013. Ce règlement a été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-2325 le 6 novembre 2017 avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Ce règlement a de nouveau été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-4012 le 16 décembre 2019 avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

L'objet du règlement du service public d'assainissement est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et la Métropole de Lyon qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Récapitulatif des tarifs hors taxes de l'assainissement tels que délibérés lors de la délibération tarifaire n° 2020-0216 du 14 décembre 2020 pour application au 1er janvier 2021 :

- redevance d'assainissement collectif : 1,0343 €/m³
- contre-valeur taxe Voies Navigables de France : 0,0509 €/m³

Tarif issu de l'indexation prévue au règlement d'assainissement :

- frais de service pour branchement : 305,00 €
- participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : 1 386,41 €

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

(articles R2224-19-2 et R2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales)

MODALITÉS D'ASSUJETTISSEMENT

Tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement est assujetti à la redevance d'assainissement.

DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE FACTURÉE

La redevance facturée est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté à l'égout public (V) et de la nature des effluents. Il n'existe pas de facturation au titre de l'abonnement au service d'assainissement sous la forme d'une part fixe.

EFFLUENTS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS DOMESTIQUES[1]

La redevance facturée est le produit du taux de base de la redevance par le volume (V) défini ci-dessus.

EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES[2]

La redevance est le produit du taux de base par l'assiette qui est définie comme suit : l'assiette est le résultat du produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, multiplié, le cas échéant, par le coefficient de rejet qui vous a été affecté. Le cas échéant, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

TAUX DE BASE DE LA REDEVANCE

Ce taux est fixé chaque année par le Conseil de Métropole lors de la délibération approuvant l'ensemble des prix, tarifs et redevances applicables par la Métropole.

Le Conseil peut notamment adopter le taux de base pour l'année n par application du coefficient Cn au taux de base voté pour l'année n-1, Cn résultant de la formule d'indexation telle que décrite ci-dessous :

$$Cn = \frac{\textit{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-1 (0443)}}{\textit{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-2 (0443)}}$$

Les valeurs retenues pour l'année n sont les valeurs connues au 1er juillet de chaque année n-2 et n-1 (rubrique prix à la consommation en France).

La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable. En 2021, le produit de la redevance d'assainissement s'établit à 75,951 M€ (76,934 M€ en 2020) qui se compose de 75,869 M€ issus de la redevance d'assainissement collectif et de 0,082 M€ issus de la redevance d'assainissement non collectif.

En 2021, le taux de la redevance facturée par mètre cube assujetti s'établissait à 1,0343 € HT contre 1,0265 € HT en 2020.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles neufs ou existants et les constructeurs-vendeurs lorsqu'il s'agit d'un immeuble en état de futur achèvement (VEFA) se raccordant à l'égout. Cette participation n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

La loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est venue anticiper la disparition de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1er juillet 2012 et a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une nouvelle participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC). Devant la nécessité de compenser pour

[1] Les effluents domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, douche…) et les eaux vannes (WC). Ils sont obligatoirement raccordés (Code de la santé publique). Les effluents assimilés domestiques comprennent les effluents qui ne sont ni domestiques, ni autres que domestiques (exemples : immeuble de bureau, commerce, hôtel…). Ils disposent d'un droit d'accès au réseau.

[2] Les effluents autres que domestiques représentent tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire (article L1331-10 du Code de la santé publique). Toutefois, ces eaux peuvent être acceptées dans le réseau public : le rejet fait alors l'objet d'un arrêté d'autorisation signé par le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement. Cet arrêté précise notamment la nature et les quantités des rejets acceptés, ainsi que la redevance d'assainissement qui est due par l'établissement.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

le budget annexe de l'assainissement la perte de recette due à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout, en substitution, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 a adopté la mise en place de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que sa règlementation.

Les dispositions de la délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 ont été abrogées par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1908 du 10 avril 2017 afin d'apporter les compléments suivants à la réglementation de la PFAC :

- concernant la facturation de la PFAC lors du raccordement d'immeubles existants, lorsque la Direction adjointe de l'eau réalise un réseau sous une voie non encore viabilisée, les propriétaires des immeubles riverains ont l'obligation de se raccorder et sont redevables de la PFAC. Il incombe alors au propriétaire de déclarer sa surface de plancher. En l'absence d'information par ce dernier sur cette surface de plancher qui constitue l'assiette, une pénalité de 10 000 € est instaurée pour les immeubles autres qu'habitation individuelle ;
- concernant le mode de calcul pour les extensions et les réaménagements d'immeubles, la nouvelle réglementation précise que la PFAC est calculée en faisant la différence entre la PFAC calculée avec la surface de plancher finale et la PFAC calculée avec la surface de plancher initiale, à laquelle est soustraite, le cas échéant, la surface démolie.

Le Conseil de Métropole a adopté les modalités de calcul suivants :

- la surface de plancher habitable comme base de l'assiette ;
- des cœfficients de dégressivité permettant le respect du plafonnement prévu par les textes. En effet, cette participation doit s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement, diminué, le cas échéant, de la participation pour frais de branchement due par le même propriétaire ;
- un taux de base indexé qui fait l'objet d'un vote chaque année par le Conseil de Métropole.

Au final, la PFAC est le produit de l'assiette, calculée en fonction du nombre de surface de plancher, dela dégressivité et du taux de base.

La PFAC est facturée par la Métropole au titulaire d'une autorisation de construire à compter du raccordement à l'égout public. Les facturations émises sur 2021 au titre de la PFAC s'élèvent à un montant de 5,735 M€ contre 5,852 M€ en 2020.

Le taux de base de la PFAC pour 2021 s'élève à 1 386,41 €, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2020 (1 353,28 €).

LES RECETTES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS

(article L1331-2 du Code de la santé publique)

CHAMP D'APPLICATION

Sont hors du champ d'application de cette participation les branchements des immeubles existants à un réseau neuf, ces frais étant pris en charge par le service public de l'assainissement. Les propriétaires de ces immeubles sont uniquement redevables de la PFAC citée ci-dessus.

MODALITÉS DE FACTURATION

Lorsqu'un propriétaire a sollicité la Métropole pour la réalisation du branchement à l'égout public de son immeuble par le service, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 80 % du montant des travaux engagés par le service.

Cette participation est majorée de 305 € HT pour frais de service (valeur janvier 2021), révisables chaque année au 1er janvier, ces frais facturés étant les frais en vigueur à la date d'acceptation du devis par le pétitionnaire.
La participation aux travaux réalisés est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA à 20 % pour les constructions neuves et à 10 % pour les constructions existantes de plus de 2 ans).

Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2021, le produit de la vente de ces travaux s'élève à 3,545 M€ HT pour la réalisation de 687 branchements sur égout ancien. En 2020, 570 branchements avaient été facturés pour une recette totale de 3,161 M€ HT.

En 2021, le coût moyen du branchement facturé aux propriétaires s'est élevé à 5 160 € HT (5196 € HT en 2020). Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés et la proportion entre branchements collectifs et individuels sur l'année avec notamment des branchements effectués par fonçage très onéreux.

LES VENTES DE PRESTATIONS

Elles proviennent en partie des redevances perçues auprès de divers usagers pour la prise en charge et le traitement de leurs effluents et sous produits de l'assainissement dans les installations de la Métropole. L'évolution du produit de ces ventes est directement liée à l'activité des entreprises et aux volumes réceptionnés en dépotage sur les stations à Pierre-Bénite et Saint-Fons. À partir de 2019, a été mise en œuvre la vente de biométhane produit à la station d'épuration de La Feyssine (Villeurbanne) pour être injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Ce produit global a été de 7,186 M€ en 2021 contre 4,722 M€ en 2020 et 4,283 M€ en 2019, soit une moyenne de 5,397 M€ sur les trois dernières années.

Ces recettes concernent les prestations suivantes :

- **la prise en charge d'effluents à la station d'épuration à Saint-Fons** : 0,920 M€ en 2021 contre 0,749 M€ en 2020. Les tonnages traités proviennent du GEPEIF (Groupement Épuration Effluents Industriels de Saint-Fons);
- **la prise en charge d'effluents et sous-produits d'assainissement à la station à Pierre-Bénite** pour 1,911 M€ en 2021 contre 1,536 M€ en 2020. Cette recette concerne le traitement de produits divers, boues liquides, matières de vidange, graisses, sables de curage apportées par les sociétés de vidange sur le site pour être traités;
- **la prise en charge d'effluents en provenance de communes extérieures** : 3,620 M€ ont été facturés en 2021 contre 1,947 M€ en 2020, augmentation en relation avec la révison des conventions;
- **la vente de biométhane** : 0,735 M€ ont été facturés en 2021 contre 0,489 M€ en 2020.

PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :
75,951 M€

REDEVANCE PAR M³ ASSUJETTI :
1,0343 €/M³

LE PRODUIT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST DE
5,735 M€

LA CONSTRUCTION DE 687 BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT A GÉNÉRÉ
3,545 M€

COÛT MOYEN D'UN BRANCHEMENT :
5 259 €

L'AGENCE DE L'EAU A OCTROYÉ
6,182 M€
DE PRIMES D'ÉPURATION

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 11 juillet 2005 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2006. Il est financé à partir de redevances facturées à l'usager dans le cadre du contrôle des installations privatives existantes ou à construire.

En 2021, les redevances d'assainissement non collectif perçues par la Métropole ont totalisé 81 741 €.

Les tarifs du SPANC ont été révisés par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3986 du 16 décembre 2019. La révision des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'applique au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1er janvier 2022 :

- **161,88 €** pour la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (facturée chaque semestre à hauteur de 1/20e par le délégataire du service d'eau potable et reversé à la Métropole, la périodicité du contrôle étant de 10 ans) ;
- **114,67 €** pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations ;
- **207,75 €** pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations ;
- **323,76 €** pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes.

En 2021, le montant des recettes encaissées par la Métropole au titre des redevances d'assainissement non collectif s'établit à 81 741 €.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LES AIDES AU RACCORDEMENT ET À LA RÉNOVATION

En 2018, la Métropole a élaboré un projet de révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Des problèmes de fonctionnement d'installation d'ANC ont alors été identifiés dans une centaine de quartiers et ont été examinés afin de proposer des solutions techniques équitables, pertinentes et économiquement acceptables pour la collectivité et les propriétaires. Ainsi, la collectivité prévoit dans certains cas le raccordement des riverains à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer et, dans d'autres cas, le maintien de l'assainissement non collectif pour chaque propriétaire.

La Métropole de Lyon a ainsi proposé un dispositif d'aide financière dans sa délibération n°2018-2820 du 25 juin 2018. Cette aide concerne :

- la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif, dans les zones d'assainissement non collectif pré-listées à hauteur de 80 % de l'investissement, plafonné à 7 500 € par installation ;
- la construction de réseaux privés dans les zones d'assainissement collectif pré-listées, à hauteur de 60 % de l'investissement, plafonné à 7 500 € par branchement.

En 2021, la Métropole a financé 4 réhabilitations d'installation et le raccordement de 3 voies privées au réseau public d'assainissement pour un montant total de 270 000 €.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

4

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Suite à la délibération du Conseil communautaire n°2005-2856 portant sur la mise en œuvre de la loi dite « loi Oudin », 0,4 % des recettes d'eau potable et d'assainissement perçues peuvent être consacrées au financement des actions de solidarité internationale de la Métropole de Lyon dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de contribuer à l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 de garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

L'atteinte de cet objectif général passe par les deux leviers cités lors du sommet de Johannesburg en 2002 : une aide financière pour développer des infrastructures d'accès à l'eau et à l'assainissement et un appui au renforcement des capacités des structures locales de gestion de l'eau.

En adéquation avec ces deux leviers distincts mais complémentaires, la Métropole de Lyon met en œuvre deux types d'action dans le secteur de l'eau :

- les actions de « solidarité internationale », à travers le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD), en partenariat avec Eau du Grand Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;
- la coopération décentralisée, telle que la démarche menée avec les autorités locales de Haute-Matsiatra à Madagascar depuis 2006.



Borne fontaine dans le village de Konglor, Laos.

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

LE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU (FSDD)

En 2021, le FSDD a reçu 41 demandes de financement dont 24 projets ont été financés.

Ils se situaient pour 3 projets au Bénin, 1 projet au Cameroun, 1 en Ethiopie, 3 en Guinée, 3 au Laos, 2 à Madagascar, 4 au Mali, 1 en Mauritanie, 1 Sénégal, 4 au Togo et 1 au Vietnam.

Le montant attribué par le Fonds eau pour l'année 2021 s'élève à 1 326 300 € :

- Métropole de Lyon : **450 000 €**
- Eau du Grand Lyon : **400 000 €**
- AERMC : **476 300 €**

Le budget total des projets retenus est de 2 861 532 €. Le Fonds eau participe en moyenne à 46 % du budget.

La plupart des projets soutenus sont situés en milieu rural et pour 83 % sur le continent africain et pour 17 % en Asie.

La part totale des projets auvergnats-rhônalpins en 2021 est de 40 %. En 2021, 9 nouvelles associations ont sollicité le Fonds eau.

Évolution du budget du Fonds eau

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Métropole de Lyon	350 000 €	350 000 €	350 000 €	400 000 €	400 000 €	350 000 €	450 000 €
Veolia Eau/Eau du Grand Lyon	338 200 €	361 500 €	343 100 €	223 300 €	533 600 €	400 000 €	400 000 €
AERMC	350 000 €	350 000 €	419 240 €	400 000 €	532 700 €	435 750 €	476 300 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ	**1 038 200 €**	**1 061 500 €**	**1 112 340 €**	**1 023 300 €**	**1 466** 300 €	**1 185 750 €**	**1 326 300 €**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Latrine familiale au Togo.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PROJETS

Le Fonds eau exige des rapports d'exécution qui conditionnent le versement des subventions, organise au moins une mission d'évaluation par an et s'associe avec d'autres acteurs tels que le programme solidarité eau (pS-Eau) pour avoir des retours de terrain sur la réalisation des projets.

- **Sur les 20 projets financés en 2015,** les 20 sont terminés.
- **Sur les 18 projets financés en 2016,** les 18 sont terminés.
- **Sur les 20 projets financés en 2017,** les 20 sont terminés.
- **Sur les 17 projets financés en 2018,** 16 sont terminés et 1 est en cours.
- **Sur les 27 projets financés en 2019,** 21 sont terminés et 6 sont en cours.
- **Sur les 38 projets financés en 2020** (fonds normal et fonds Covid), 21 sont terminés et 17 sont en cours.
- **Sur les 24 projets financés en 2021,** 5 sont déjà terminés, 19 sont en cours.

Pour tous les projets terminés, les associations ont rendu un rapport technique et financier, certains projets ont aussi été évalués les années passées.

En 2021, 3 missions d'évaluation sur le terrain ont pu avoir lieu malgré le contexte sanitaire :

- **une mission au Bénin en juillet :** 5 projets évalués et 2 visites de projets en cours de réalisation ;
- **une mission au Sénégal en octobre :** 3 projets évalués ;
- **une mission à Madagascar en novembre :** 2 projets évalués.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES PROJETS FINANCÉS EN 2021 PAR LE FONDS EAU

1. BÉNIN

ATHIÉMÉ

INITIATIVE DÉVELOPPEMENT

Le projet consiste à mettre en œuvre un service de collecte et de traitement des boues issues de latrines familiales et collectives. Il s'agit d'organiser le service de collecte vidange au niveau des 6 communes (tournée d'un camion de curage sur le territoire) et de réaliser un site pilote de traitement des boues par filtre planté.

125 000 bénéficiaires

307 280 €

Co-financeur : 248 896 €

Subvention Fonds eau : 58 400 €

SAVALOU

COMPÉTENCES SOLIDAIRES

Le projet porte sur 10 villages isolés de la commune de Savalou. Il s'agit de transformer des forages existants en postes d'eau autonomes (PEA). Un poste d'eau autonome est un ouvrage constitué d'un forage ou d'un puits à grand diamètre équipé d'un système de pompage motorisé relié à un réservoir de stockage (l'eau est distribuée directement au pied du réservoir par une rampe comportant des robinets) et de les équiper de pompage solaire fonctionnant avec un système de paiement par badge. Deux microentreprises sont mises en place pour gérer les points d'eau autonomes. Le projet intègre également le recensement des latrines existantes et l'évaluation du besoin en assainissement.

4 000 bénéficiaires

182 929 €

Co-financeur : 120 000 €

Subvention Fonds eau : 60 000 €

NATITINGOU 2021

COMITÉ DE JUMELAGE DE RILLIEUX-LA-PAPE

Les deux écoles primaires publiques concernées par le projet sont basées sur la commune de Natitingou au nord-ouest du Bénin. Ces écoles ont été sélectionnées car elles ne disposent pas aujourd'hui d'accès à l'eau potable et les latrines en place sont inutilisables obligeant les enfants et le personnel à satisfaire leurs besoins naturels dans la nature. Le projet consiste à réaliser 2 forages équipés de système de pompage solaire, d'un réservoir de 2m^3, 2 blocs latrines à 4 cabines, 2 blocs d'urinoirs à 4 cabines, et 4 lave-mains.

420 bénéficiaires

69 810 €

Co-financeur : 11 217 €

Subvention Fonds eau : 55 900 €

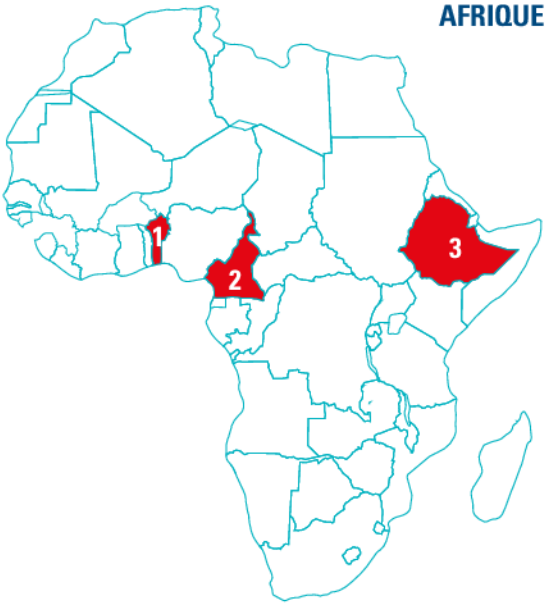

2. CAMEROUN

DJEBEM

AGIR ENSEMBLE

Le projet est composé de deux phases :

— installer 12 fontaines Safe Water Cube dans 12 villages pour fournir de l'eau potable aux élèves des écoles publiques, leurs familles, les populations des centres de santé et à l'ensemble de la population à partir des eaux de surface présentes dans les villages ;

— installer 10 cuves de récupération d'eau de pluie pour permettre aux écoles de créer des potagers pour fournir des repas le midi aux enfants et vendre les légumes aux populations à bas prix.

7 080 bénéficiaires

95 133 €

Co-financeur : 58 676 €

Subvention Fonds eau : 31 800 €

3. ÉTHIOPIE

KEMBATA

INTER AIDE

Le projet soumis est la phase 1 (année 1) d'un programme sur 3 années dans la zone de Kemata Tembaro, concernant 4 districts. Ce projet consiste à améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement des familles de 34 communes rurales des districts d'Hadero, Tembaro et Kacha Bira par la construction, la réhabilitation d'infrastructures et par le renforcement des capacités des acteurs locaux. L'année 1 consistera en la construction de 28 points d'eau (bornes fontaines, lavoirs et abreuvoirs), l'accompagnement des populations sur l'hygiène et la construction de toilettes sèches en matériaux locaux, l'accompagnement des associations des usagers de l'eau.

122 800 bénéficiaires

177 371 €

Co-financeur : 89 771 €

Subvention Fonds eau : 75 000 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

4. GUINÉE

POPODARA 2021

REXAD

Le projet consiste en l'extension et amélioration d'un réseau existant :

- amélioration du fonctionnement du déferriseur, en y adjoignant un second filtre à sable ;
- dotation d'équipement informatique au comité de gestion pour lui permettre une bonne gestion de l'exploitation de l'adduction d'eau et afin de compléter sa formation ;
- mise en place de 120 branchements privés et de tuyauteries de branchement.

4 900 bénéficiaires

49 088 €

Co-financeur : 16 713 €

Subvention Fonds eau : 29 600 €

MADINA BADIAR

MABAD (Madina Badiar Action et Dvpt)

Pour répondre à ses besoins en eau potable, Mabad, les autorités locales et ses partenaires proposent un projet d'adduction d'eau potable. Il consiste à aménager un château d'eau à partir d'un forage existant par pompage solaire. La création d'un réseau permettra d'alimenter la population via des branchements privés de certains ménages abonnés et de bornes fontaines équipées d'abreuvoirs pour bétail répartis dans toute la zone concernée.

2 165 bénéficiaires

79 869 €

Co-financeur : 10 408 €

Subvention Fonds eau : 63 900 €

MANGOL

ADTTF

Le projet consiste en une extension de l'adduction d'eau de Timbi Touni vers Mangol, Djindji et d'autres hameaux environnants. Il prévoit la solarisation d'un forage existant avec une électropompe pouvant produire 45 m^3/j, la mise en place de 3 bornes fontaines à 2 robinets avec 30 branchements particuliers, la réalisation d'un réseau de 8 km, la mise en place d'une unité bactériologique au centre de santé communal avec un rayon d'action de 50 km et le renforcement de l'équipe d'exploitation (UGSPE) avec le recrutement de 3 membres.

1 600 bénéficiaires

79 949 €

Co-financeur : 5 170 €

Subvention Fonds eau : 63 500 €

5. MADAGASCAR

ANDROHIBÉ

ÉNERGIE COOPÉRATION DÉVELOPPEMENT

Le projet consiste à capter 2 sources et réaliser 2 réservoirs de répartition, pour alimenter 4 villages de la commune d'Androhibé. 18 bornes fontaines desserviront les 2 264 habitants des villages dont deux desserviront les 2 écoles primaires avec un dispositif de lavage de mains associé.

2 264 bénéficiaires

78 917 €

Co-financeur : 15 485 €

Subvention Fonds eau : 59 500 €

ANALANJIROFO 2021

INTER AIDE

Le projet correspond à la première année d'un programme de 3 ans où il s'agit, en partenariat avec l'ONG locale Soakoja, de continuer à développer l'accès à l'eau potable dans 12 communes de la région Analanjirofo avec la construction ou la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable (adduction d'eau potable et puits), d'améliorer l'assainissement des villages et les aptitudes des usagers en matière d'hygiène et de développer et renforcer les dispositifs professionnels de gestion-suivi-maintenance des ouvrages établis avec les communes et les usagers. La première année du programme consiste à construire ou réhabiliter 15 ouvrages d'eau potable pour 5 000 usagers et de construire 800 latrines. Les usagers bénéficieront de sensibilisation à l'hygiène et de mesures d'assainissement.

5 000 bénéficiaires

175 909 €

Co-financeur : 77 508 €

Subvention Fonds eau : 60 000 €

6. MALI

FAKALA

ACTION MOPTI

Le projet a pour objectif l'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base et à des pratiques d'hygiène pour les populations de 4 villages de la commune rurale de Fakala (région de Mopti) au Mali, à travers la réalisation de systèmes hydrauliques villageois améliorés dans les villages et la mise en œuvre de 383 latrines dans les concessions dans une démarche d'assainissement total pilotée par les communautés (ATPC).

6 702 bénéficiaires

167 130 €

Co-financeur : 70 038 €

Subvention Fonds eau : 82 600 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

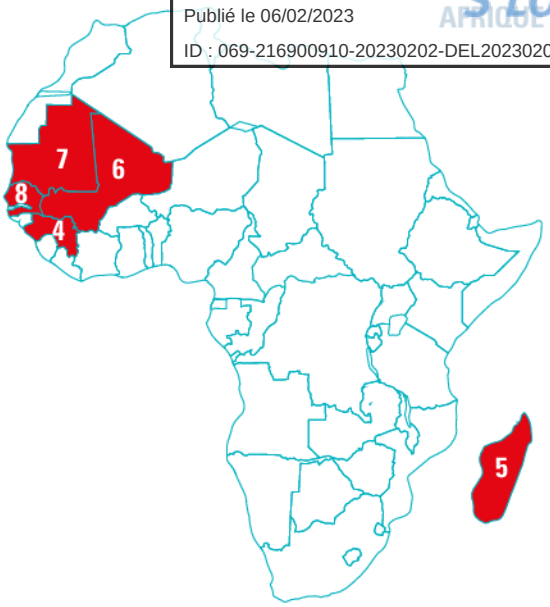

GOUNAMBOUGOU

SMARA (SANTÉ MALI RHÔNE-ALPES)

Ce projet répond à une demande des autorités locales (maire et médecin chef) par la réalisation d'un forage grand débit équipé de pompes électriques alimentées par des panneaux solaires et avec un château d'eau au centre de santé de Gounambougou. Des raccordements sont prévus à 5 bornes fontaines publiques à travers le village dont 1 au centre de santé.

1 092 bénéficiaires

81 036 €

Co-financeur : 12 352 €

Subvention Fonds eau : 64 900 €

LAMBÉ

DJAN DJÉ

Le projet vise la réalisation d'une adduction d'eau pour 3 villages de la commune de Logo au Mali. Le projet consiste à installer 2 pompes sur des forages existants avec panneaux solaires, à construire un réservoir de 20 m³ avec un réseau desservant 6 bornes fontaines et des branchements individuels à la demande. Un poste de gestionnaire sera créé et un gardien sera mis en place. Conjointement, un volet équipements d'assainissement (latrines et puisards) et l'étude d'une stratégie d'assainissement seront ensuite mis en œuvre et devront enclencher une diffusion d'installations de ce type dans les 3 villages concernés.

1 300 bénéficiaires

79 331 €

Co-financeur : 14 619 €

Subvention Fonds eau : 63 300 €

KITA 1

FORAGES MALI

Ce projet consiste à doter 10 villages de forages à pompe à motricité humaine permettant l'accès à l'eau potable, à équiper 6 bourgs en système d'hydraulique villageoise améliorée (SHVA) et en la construction de 6 blocs latrines de 2 cabines dans les écoles.

12 000 bénéficiaires

314 900 €

Co-financeur : 239 820 €

Subvention Fonds eau : 60 000 €

7. MAURITANIE

TAMBASS

EVRY GRÉGY MAURITANIE (EGMA)

Le projet concerne le hameau de Tambass (470 habitants), commune de Jidrel Moughen en Mauritanie. Il repose sur l'équipement d'un forage existant avec un pompage solaire, un château d'eau de 20 m³ et la création d'un réseau de distribution avec 35 branchements privés et une borne fontaine. La construction de latrines est prévue au sein de l'école ainsi que la rénovation de celles présentes au dispensaire.

470 bénéficiaires

109 149 €

Co-financeur : 50 074 €

Subvention Fonds eau : 54 600 €

8. SÉNÉGAL

DAKAR

URBAMONDE

Le projet présenté a pour objectif la gestion intégrée des inondations et l'assainissement. Il s'agit d'un projet assez atypique qui prend en compte la gestion du risque d'inondations et la création d'un fonds rotatif de financement de ces infrastructures, alimenté par les habitants du quartier. Le projet se déroule dans 4 communes de la banlieue de Dakar, zones fortement touchées par les inondations en période de pluie au Sénégal, avec une densité de population assez importante. Il prévoit la création ou la réhabilitation de 10 ouvrages sanitaires individuels ou semi-collectifs et la création de 7 ouvrages publics.

9 000 bénéficiaires

181 477 €

Co-financeur : 85 028 €

Subvention Fonds eau : 90 500 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

9. TOGO



BEDJADEKI

SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE

Ce projet triennal du Secours Catholique consiste à améliorer, pour la 1re année, les conditions de vie des populations de 8 villages (2 773 habitants) de la région des Savanes par la mise en place de 8 forages équipés de pompe à motricité humaine et la construction de 105 latrines dont 90 neuves et 15 réhabilitées. Il est également prévu le renforcement et l'accompagnement sur la gestion des ouvrages et des services d'eau des autorités communales permettant de garantir une organisation pérenne.

2 773 bénéficiaires

175 558 €

Co-financeur : 66 859 €

Subvention Fonds eau : 87 800 €

AGOVÉ

PADEM

Le projet consiste à améliorer les conditions de vie de la communauté d'Agové par la mise en place de 2 forages équipés de pompe à motricité humaine et d'une latrine avec 6 cabines ainsi qu'à renforcer et accompagner la gestion des ouvrages et services d'eau des « autorités » locales permettant de garantir une organisation pérenne.

803 bénéficiaires

70 976 €

Co-financeur : 42 659 €

Subvention Fonds eau : 20 700 €

AGOTIMÉ 2021

PERLE DU MONDE

Ce projet propose la construction de 5 blocs de latrines doubles cabines ainsi que 2 blocs de 3 et 4 cabines pour la future école dans le village d'Agotimé au Togo.

265 bénéficiaires

41 437 €

Co-financeur : 3 760 €

Subvention Fonds eau : 33 300 €

HALOUKPABOUNDOU

AMOUR SANS FRONTIÈRE

Le projet est de réaliser 4 puits sur la zone d'Haloukpaboundou, sur les 3 villages d'Haloukpaboundou centre, de Kolinlaou et de Tchamde distants de 5 km ainsi qu'au dispensaire pour permettre rapidement aux populations concernées d'avoir un accès à une eau suffisante pour l'activité humaine et de qualité pour protéger la santé des habitants et des patients du dispensaire. Le projet prévoit d'équiper 2 villages (Tchamdé et Kolinlaou) et un dispensaire de santé en postes d'eau autonomes, c'est-à-dire un forage équipé d'un système de pompage solaire, d'un réservoir (5 m³) et d'une rampe de robinets généralement installés au pied du réservoir.

3 400 bénéficiaires

78 625 €

Co-financeur : 19 390 €

Subvention Fonds eau : 55 500 €

10. LAOS

CHOM ONG

PEUPLES ET MONTAGNES DU MÉKONG

La première phase du projet est centrée sur le chantier d'adduction d'eau dans les quatre villages de Chom Ong. Ces chantiers consistent en la réparation et la remise en service de l'ancien réseau, la construction d'un nouveau réservoir relié à une autre source, la construction de 3 points d'eau dans le village, l'ajout d'un point d'eau pour l'école, le raccordement du dispensaire au système d'eau. Et l'ajout de 3 points d'eau dans le dispensaire (un par salle de soins). La seconde phase sera l'accompagnement dans la gestion de l'eau et de la formation aux bonnes pratiques hygiéniques.

1 420 bénéficiaires

47 591 €

Co-financeur : 12 000 €

Subvention Fonds eau : 27 000 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



NAHANG

ÉNERGIE COOPÉRATION DÉVELOPPEMENT

Le projet consiste à :
- mettre à disposition un accès à l'eau durable pour tous dans le village de Nahang au Laos, y compris un projet pilote de potabilisation de l'eau ;
- mettre à disposition de l'école primaire un bloc de 3 latrines, plus un bac lavabo 4 robinets et alimentation en eau de chaque latrine (robinets) ;
- mettre en place un Comité de gestion (CG), en impliquant l'Association des femmes ;
- mettre en place des formations pour le Comité de gestion, maintenance/réparation ;
- mettre en place des formations pour l'amélioration de l'hygiène villageoise et de l'hygiène menstruelle des jeunes filles.

700 bénéficiaires

78 887 €

Co-financeur : 14 052 €

Subvention Fonds eau : 61 000 €

SALAVAN

SERVICE FRATERNEL D'ENTRAIDE (SFE)

Ce projet vise à améliorer la santé des habitants de 10 villages en renforçant l'accès à l'eau, l'assainissement et la sensibilisation à l'hygiène. Le projet prévoit la construction de 733 latrines par les familles pour toutes les maisons, l'entretien de 30 points d'eau existants, la construction de 6 nouveaux systèmes d'eau communautaires dans 6 villages ainsi qu'une éducation à l'hygiène. Tout cela sera fait d'une manière fortement participative, ce qui favorisera l'appropriation par les villageois et la maintenance à long terme.

4 145 bénéficiaires

46 106 €

Co-financeur : 13 387 €

Subvention Fonds eau : 23 000 €

11. VIETNAM

KHUOI DAC

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS-FÉDÉRATION DU RHÔNE

Le projet d'adduction d'eau du village de Khuoi Dac a pour objectif de permettre l'accès à l'eau pour un usage quotidien à l'ensemble des familles et d'élever le niveau de vie de la population en permettant un meilleur rendement des cultures vivrières. La mise en œuvre du système d'adduction d'eau nécessite les constructions suivantes :
- un réservoir pour réceptionner l'eau avec une fosse en béton armé et un système de tuyauterie ;
- un réservoir de traitement avec deux compartiments : un compartiment de filtration lente (avec sable et cailloux de différents diamètres) et un compartiment de régulation et de stockage (château d'eau) ;
- un réservoir de répartition et robinets ;
- un réseau secondaire de tuyaux.

432 bénéficiaires

93 074 €

Co-financeur : 25 595 €

Subvention Fonds eau : 44 500 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Station de traitement des boues de vidange de Fianarantsoa, Madagascar.

MADAGASCAR : FIN DU PROGRAMME EAURIZON

La Direction eau et déchets et ses partenaires interviennent dans la région Haute-Matsiatra depuis 2006 sur le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Depuis le début de la coopération, deux projets se sont succédé à savoir le projet *« Amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE) » de 2006 à 2011 et le projet « Capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la Région Haute-Matsiatra (CAP'Eau) », initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016.*

Le troisième programme, Eaurizon, démarré en mars 2016 pour une durée de cinq ans s'est terminé le 30 juin 2021. Il a porté sur 21 communes de la région, dont 3 urbaines, pour un appui sur le secteur de l'eau et de l'assainissement. « EAURIZON » s'est traduit par des résultats importants en volume :

- 18 réseaux d'adduction d'eau potable ont été construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects ;
- 6 480 latrines familiales ont été construites et bénéficient à 47 000 habitants ;
- 8 bassins versants ont été aménagés et protégés ;
- les outils de pilotage et de supervision des services ont été étendus et renforcés ;
- un agent communal de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (ACEAH) a été formé dans chacune des communes partenaires du programme ;
- la professionnalisation de 12 opérateurs de services d'eau ;
- plus d'une centaine de stagiaires malgaches accueillis et formés par le programme.

FIN DU PROGRAMME 3F

Un programme sur l'assainissement urbain à Fianarantsoa nommé « 3F » avait démarré en novembre 2018 et s'est clôturé en novembre 2021. Ce programme a permis l'atteinte des résultats suivants:

Résultat 1 - La population fianaroise a accès à 10 nouveaux blocs sanitaires publics gérés conformément à un cahier des charges et de manière économiquement viable.

10 blocs sanitaires (BS) publics ont été construits ou entièrement réhabilités. Les 10 BS réalisés fonctionnent et accueillent en moyenne 191 670 usagers par mois. 100 % des BS réalisés sont gérés conformément à leur cahier des charges. 70% des BS réalisés couvrent leurs charges d'exploitation.

Résultat 2 - Plus de 40 000 habitants sont couverts par un service durable de vidange, traitement et valorisation des boues de vidange.

La capacité de la filière de gestion des boues de vidange (GBV) développée permet de desservir plus de 40 000 habitants. La conception de la station de traitement des boues de vidange (STBV) est conforme aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant l'hygiénisation des biosolides, l'infiltration.

Le service de gestion des boues de vidange (GBV) enregistre un flux de trésorerie cumulé positif à l'issue des 12 premiers mois.

Résultat 3 - La Commune de Fianarantsoa acquiert des outils et compétences qui lui permettent de développer des services de gestion des excrétas et boues de vidange.

Un cadre réglementaire opérationnel est développé. Un dispositif de suivi-contrôle sanitaire opérationnel est en place, 43 % des mesures coercitives sont appliquées, 100 % du personnel communal formé « apte » à l'issue des formations, 100 % des contrats de délégation de service public sont gérés par la commune urbaine de Fianarantsoa.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Bloc sanitaire
à Fianarantsoa,
Madagascar.

1RE ANNÉE DU PROGRAMME EAURIZON 2025

C'est fort de la réussite de ces réalisations que les responsables malgaches de la région Haute Matsiatra et la Métropole de Lyon ont décidé de poursuivre le programme Eaurizon par une nouvelle phase nommée « Eaurizon 2025 » pour 4 ans. Cette nouvelle phase porte sur 25 communes de la région Haute Matsiatra (21 communes des programmes précédents et 4 nouvelles communes).

Les principaux résultats attendus d'Eaurizon 2025 sont :

- accès à l'eau potable : 40 000 personnes ;
- amélioration de l'assainissement urbain à Fianarantsoa (200 000 habitants) : 2 400 ménages s'équipent en latrines aux normes. 8 nouveaux blocs sanitaires et 5 latrines scolaires construits ;
- amélioration de la salubrité du centre-ville des communes partenaires : 5 d'entre elles disposent désormais d'un plan d'assainissement, et un travail de sensibilisation touche 100 000 personnes de l'agglomération ;
- développement des équipements d'assainissement et sensibilisation à l'hygiène à destination des ménages ruraux : 90 000 personnes touchées qui disposent de nouvelles latrines aux normes ;
- développement des écoles propres et vertes : 15 000 écoliers dans 75 écoles sont sensibilisés ;
- aménagement de 19 bassins versants sur une superficie totale de 320 hectares avec des aménagements physiques : pare-feux, fossés de protection, reboisement…
- mise en place d'un observatoire de la connaissance des ressources en eau ;
- partenariats universitaires entre l'université de Fianarantsoa et l'EUR H2O (INSA et ENTPE) ;
- plan de communication avec production d'un film sur la vie d'un écolier malgache ;
- interventions de sensibilisation dans 10 écoles de la Métropole de Lyon.

Désormais la composante sur l'assainissement urbain à Fianarantsoa (ancien programme 3F) fait partie intégrante du programme Eaurizon 2025.

Forage dans la commune
d'Ambalakely, Madagascar.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

5

DONNÉES FINANCIÈRES

NOS DONNÉES FINANCIÈRES



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'EAU POTABLE

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Évolution générale des recettes entre 2020 et 2021 :

Il est constaté une faible hausse des recettes de 0,14 % due essentiellement à l'augmentation des prestations accessoires et travaux exclusifs.

	2020 (pour mémoire)	2021					
	Total SIEVA + EGL+ MDL	SIEVA			Eau du Grand Lyon (EGL)	Métropole de Lyon (MDL)	Total SIEVA + EGL+ MDL
		La Tour de Salvagny	Lissieu	Quincieux			
Recettes provenant de l'usager dont :	**111,363**	**0,418**	**0,311**	**0,272**	**85,919**	**23,454**	**110,374**
Produit de l'eau	78,598				59,941	16,281	76,222
Redevance d'abonnement	28,029				22,302	6,331	28,633
Redevance incendie	0,011				0,000	0,01	0,010
Annulation et admissions en non valeur	0,683				0,000	0,671	0,671
Produit divers EGL/loyers radio relève/ perception rémunération délégataire	**3,183**				**3,676**	**0,161**	**3,837**
Recettes provenant de tiers ou reversées dont :	4,581				5,727		5,727
Ventes d'eau en gros à la Métropole et aux syndicats extérieurs	0,017				0,004		0,004
Travaux exclusifs	2,181				2,696		2,696
Prestations accessoires	2,383				3,027		3,027
Recettes totales	115,944	0,418	0,311	0,272	91,646	23,454	116,101

Admissions en non valeur sur recettes d'exploitation du service eau potable inscrites au budget annexe de l'eau (en €)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	5 €	17 567,53 €	0 €	2,02 €	125,06 €	107,06 €	6 626,47 €	0,01 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (EN M€ HT)

Investissements réalisés par la Métropole de Lyon

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2021	Total des investissements en millions d'€ HT
TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	**16,233**
Etudes informatiques	**0,092**
Travaux sur réseaux d'eau potable et réservoirs dont :	**14,042**
Extension, amélioration et renouvellement de réseaux de proximité (opérations récurrentes)	6,791
Rilleux la Pape Semailles Velette Vancia	1,229
Patrimoine réseau - sécurisation renouvellement réseau	1,406
Bron Sécurisation boucle	1,101
Confluence Quai Perrache Nord	0,222
Saint Cyr Refoulement station des Ormes	0,656
Rillieux La Pape - Canal de Miribel - enlèvement des attérissements	0,611
Marcy l'Etoile - Avenue Marcel Mérieux	0,104
Bron Village AEP Croix Luizet Parilly	0,718
Vallée de la chimie - Projet directeur	0,099
Autres opérations sur réseaux eau potable	0,424
Autres aménagements des réseaux - opérations d'urbanisme dont :	**0,682**
Lyon 7 - Projet urbain partenarial (PUP) GINKGO	0,096
Villeurbanne Buers Rues du 8 mai 1945 et Feyssine	0,311
LY3 Part Dieu restructuration du réseau	0,199
Autres opérations d'urbanisme	0,076
Sécurité de la ressource et de la production dont :	**0,911**
Travaux et études diverses (opérations récurrentes)	0,475
Sureté des ouvrages AEP	0,229
Captage Tourneyrand Fleurieu Montanay	0,206
Sécurité de la distribution dont :	**1,188**
Travaux et études diverses (opérations récurrentes)	0,891
Station des Ardelets	0,297

Investissements réalisés Eau du Grand Lyon

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2021	Total des investissements en millions d'€ HT
TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE EAU DU GRAND LYON	**18,123**
Renouvellement dont :	17,237
Ressources	0,524
Usines primaires de production d'eau	1,679
Stations relais et réservoirs	2,316
Réseaux	12,649
Divers	0,069
Travaux de 1er établissement dont :	**0,886**
Télérelevé	-
Travaux informatiques	0,209
Nouveaux postes de comptage	0,431
Bâtiment exploitation	-
Sécurité	0,035
Autres travaux	0,211

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Investissements réalisés (en M€ HT)

Les données des années 2011 à 2014 concernant la Métropole de Lyon auparavant exprimées en M€ TTC ont été recalées HT suite au changement de mode de gestion de la TVA dans le budget annexe de l'eau.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PAR LA MÉTROPOLE DE LYON (EN M€ HT) :											
Réseaux et réservoirs	6,458	6,116	7,819	6,803	5,613	7,680	10,187	13,770	13,235	13,893	14,042
Equipements distribution stockage et sécurité dont :	**2,355**	**2,957**	**4,713**	**3,178**	**1,478**	**1,584**	**1,820**	**2,544**	**3,627**	**1,550**	**2,191**
Sécurité ressources	0,612	1,122	2,067	0,794	0,411	0,495	0,938	1,939	3,250	0,960	0,911
Sécurité adduction distribution	1,599	1,747	2,339	1,679	1,025	1,018	0,828	0,599	0,364	0,586	1,188
Divers (informatique matériels…)	0,143	0,088	0,308	0,704	0,042	0,071	0,054	0,006	0,013	0,004	0,092
Clôture des anciens contrats d'affermage (rachat du parc compteurs et indemnité relative aux dépenses d'investissement de l'usine de secours de la Pape)					11,163						
Total	**8,813**	**9,073**	**12,533**	**9,981**	**18,254**	**9,264**	**12,007**	**16,314**	**16,862**	**15,443**	**16,233**
PAR LE DÉLÉGATAIRE (EN M€ HT) :											
Travaux de renouvellement	15,397	16,238	15,212	20,187	13,675	17,965	14,737	14,626	14,820	15,244	17,237
Travaux de 1er établissement					7,714	14,194	9,128	14,770	2,142	0,973	0,886
Total	**15,397**	**16,238**	**15,212**	**20,187**	**21,389**	**32,159**	**23,865**	**29,396**	**16,962**	**16,218**	**18,123**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2021 au budget annexe de l'eau s'établissent à 6,874 M€ dont aucune recette d'emprunt et 1,656 M€ de subventions d'investissement.

LES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE

En matière d'eau potable, les aides versées par l'Agence de l'eau concernent principalement la préservation et la restauration des ressources, les dispositifs d'économies d'eau et de gestion quantitative des ressources. Ainsi, l'Agence de l'eau participe aux actions de préservation des captages et aux actions de recherche et de réduction des polluants sur le territoire de la Métropole.

Dans le cadre de contrat spécifique ou d'appels à projet, l'Agence de l'eau participe aux études sur la gestion des sédiments au droit du champ captant de Crépieux-Charmy et elle propose des avances pour certains travaux d'économie d'eau.

En 2021, l'Agence de l'eau a versé à la Métropole 1,259 M€ dans le cadre du renouvellement de la conduite DN500 qui alimente les réservoirs de Semailles et Vancia, 0,108 M€ dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable, 0,022 M€ pour la sécurisation de la ressource et enfin 0,019 M€ pour l'enlèvement des atterissements du canal de Miribel. Le SYTRAL a versé 0,250 M€ dans le cadre du dévoiement de réseau Cours Charlemagne (Lyon 2).

L'ÉPARGNE NETTE AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT

En 2021, le différentiel entre recettes réelles d'exploitation (26,087 M€) et dépenses réelles d'exploitation (11,883 M€) a fait ressortir un autofinancement brut de 14,204 M€. Déduction faite du capital remboursé (3,178 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement est de 11,026 M€.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

L'ENCOURS DE LA DETTE 2021

BUDGET ANNEXE DES EAUX

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2021 est annexé au compte administratif de l'exercice 2021, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 21 juin 2022

L'encours de la dette à long terme s'élève à 30 087 237,40 € au 31 décembre 2021, dont 99,14 % à taux fixe et 0,86 % à taux indexé.

Le taux d'[illegible] était de 2,31 % en 2021.

La dette e[illegible] de bonne conduite Gissler.

La Métropole de Lyon a amorti 2 577 752 € au titre du capital remboursé dans l'annuité.

Aucun emprunt n'a été remboursé par anticipation en 2021.

Capacité de désendettement : 2 ans et 1 mois.

NATURE		CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2021	ANNUITÉ DE L'EXERCICE	
			CAPITAL	CHARGES D'INTÉRÊT
163	**Emprunts obligataires (total)**	**6 000 000**	**0.00**	**258 000**
164	**Emprunts auprès des établissements de crédit (total)**	**24 087 237.40**	**2 577 752**	**487 200.45**
1641	dont Emprunt en euros (total)	24 087 237.40	2 577 752	487 200.45
16441	dont Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie en euros (total)	0.00	0.00	0.00
168	**Autres emprunts et dettes assimilés (total)**	**0.00**	**0.000**	**0.00**
1681	dont Autres emprunts (total) Agence de l'Eau	0.00	0.00	0.00
	TOTAL GÉNÉRAL	**30 087 237.40**	**2 577 752**	**487 200.45**

Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (SITUATION AU 31/12)	BUDGET ANNEXE DE LA DETTE	
	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE	DURÉE DE VIE MOYENNE
2004	7 ans 5 mois	4 ans 1 mois
2005	9 ans 6 mois	5 ans 5 mois
2006	10 ans 9 mois	6 ans 2 mois
2007	12 ans 2 mois	7 ans 1 mois
2008	13 ans 9 mois	7 ans 9 mois
2009	13 ans	7 ans 3 mois
2010	12 ans 4 mois	6 ans 11 mois
2011	11 ans 9 mois	6 ans 7 mois
2012	11 ans	6 ans 9 mois
2013	10 ans 6 mois	6 ans 7 mois
2014	10 ans 7 mois	6 ans 5 mois
2015	11 ans 6 mois	6 ans 8 mois
2016	10 ans 8 mois	6 ans 2 mois
2017	5 ans 10 mois	3 ans 7 mois
2018	5 ans et 2 mois	3 ans et 2 mois
2019	9 ans et 11 mois	5 ans et 6 mois
2020	10 ans et 9 mois	5 ans et 9 mois
2021	9 ans et 10 mois	5 ans et 3 mois

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ANALYSE DU COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EN M€ HT)

Données extraites du compte administratif 2021 - Recettes et dépenses réelles

PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DONT :	117,752
Perçus sur l'usager :	**92,407**
— vente de travaux (branchement et offres de concours)	3,535
— vente de prestations (traitement des effluents des communes extérieures dans les installations métropolitaines, des matières de vidange et vente de biométhane)	7,186
— PFAC	5,735
— redevance d'assainissement collectif	75,869
— redevance d'assainissement non collectif	0,082
Subventions et participations :	**25,345**
— au titre des eaux pluviales	18,468
— primes d'épuration Agence de l'Eau et subventions d'exploitation	6,877
Autres recettes dont :	**5,784**
— remboursement frais de structure et mise à disposition de personnel facturée	0,332
— divers produits de gestion et exceptionnels (sinistres,cessions…)	5,060
— remboursement rémunération de personnels	0,392
TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION	**123,536**

DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION DONT :	78,617
Dépenses d'exploitation (travaux fournitures et services)	**40,177**
— Services extérieurs - travaux sous-traités	34,534
— Achats matériels et fournitures consommables	5,643
Impôts taxes et redevances d'occupation dont Voies Navigables de France	**1,729**
Charges de personnel et frais assimilés	**31,222**
— rémunérations (salaires et primes)	23,653
— charges, cotisations patronales et frais assimilés (formation…)	7,569
Intérêts de la dette frais financiers dont ICNE	**3,161**
Charges exceptionnelles	**0,694**
Charges de gestion courante et frais de structures versées + divers	**1,634**
Affectation des recettes d'exploitation à l'investissement (123,536 M€ - 78,617 M€)	44,919

Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'exploitation atteignent 123,536 M€ et les dépenses d'exploitation 78,617 M€, faisant ressortir un autofinancement brut de 44,919 M€ (44,496 M€ en 2020). Après remboursement de la dette en capital (10,249 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement s'élève à 34,670 M€ (25,013 M€ en 2020).

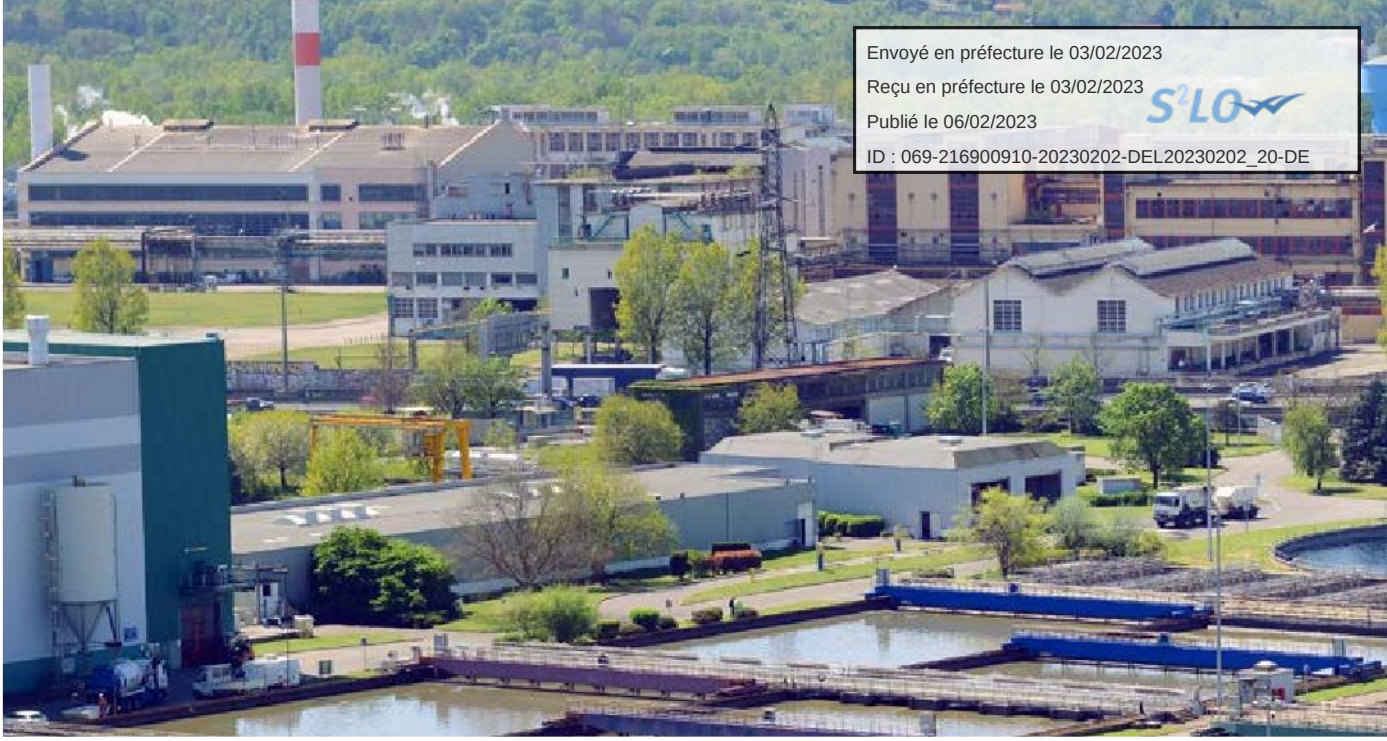

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Recettes de l'exploitation du service de l'assainissement collectif perçues sur l'usager ou en provenance de tiers hors contre-valeur : Voies navigables de France et locations (en M€ HT)

	RAPPEL RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	PART DANS LE TOTAL DES RECETTES 2021	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022
Recettes perçues de l'usager dont :	**90,414**	**91,672**	**77,9%**	**86,613**
Redevance d'assainissement collectif et non collectif	76,934	75,951	64,5%	72,355
Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)	5,852	5,735	4,9%	5,500
Participations et ventes de travaux (branchements particuliers, offres de concours)	3,395	3,535	3,0%	2,770
Vente de prestations (traitement de matières de vidange, des effluents des communes extérieures à la Métropole…)	4,233	6,451	5,5%	5,988
Primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau	5,836	6,792	5,8%	4,391
Vente de biométhane pour injection dans les réseaux de gaz naturel	0,489	0,735	0,005%	0,697
Autres subventions d'exploitation	**0,056**	**0,085**	**0,1%**	**0,645**
Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	**18,434**	**18,468**	**15,7%**	**20,000**
TOTAL DES RECETTES DE L'EXPLOITATION DU SERVICE (EN M€ HT)	**115,229**	**117,752**	**99%**	**112,346**

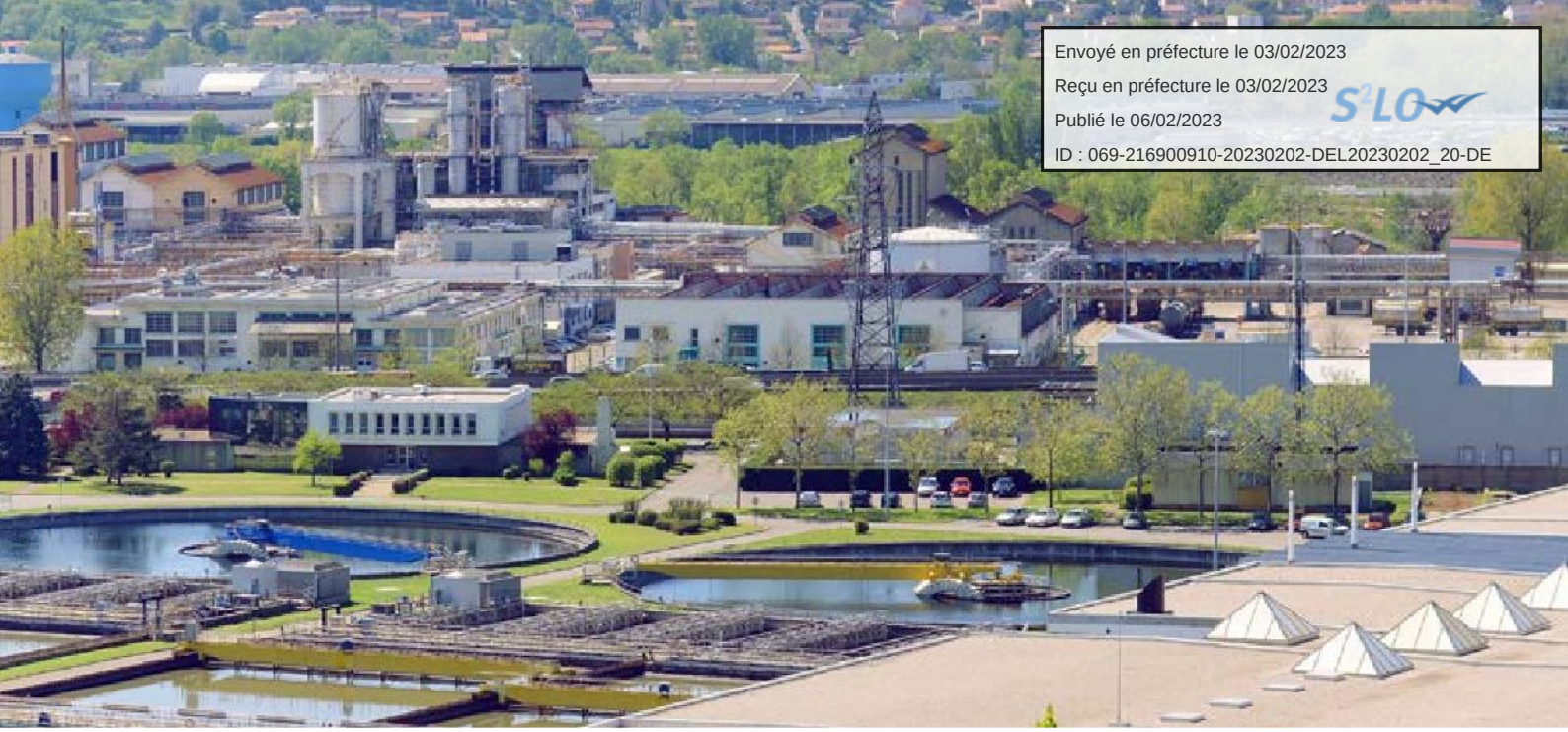

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution des recettes d'exploitation (M€ HT)

RÉALISÉ	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	PRÉVU 2022
Facturation à l'usager du service	72,112	76,414	75,666	78,686	84,757	110,991	88,384	90,41	91,67	86,61
Agence de l'eau (primes et subventions)	11,553	11,955	12,252	11,834	11,872	9,183	6,558	5,892	6,88	5,04
Contribution du budget principal au titres du traitement des eaux pluviales	17,456	17,484	18,154	17,500	22,851	18,797	19,618	18,434	18,47	20,00

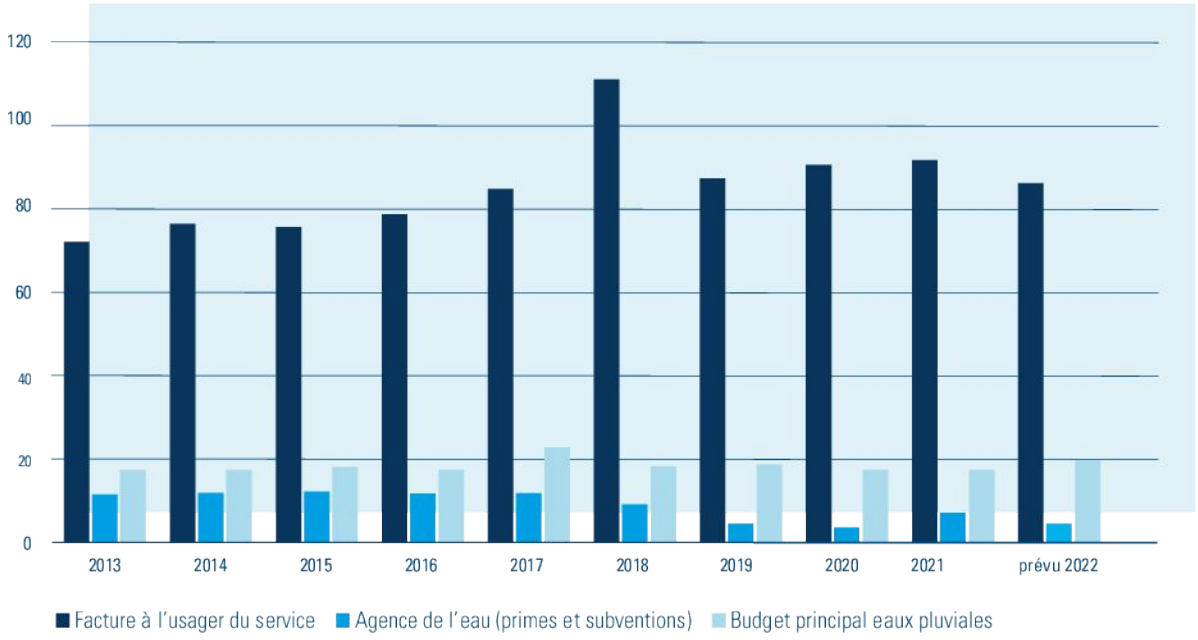



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Primes d'épuration

Versements intervenus au cours de l'année n au titre des résultats de l'année n-1

	ENCAISSÉ EN 2015 SUR RÉSULTATS 2014 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2016 SUR RÉSULTATS 2015 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2017 SUR RÉSULTATS 2016 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2018 SUR RÉSULTATS 2017 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2019 SUR RÉSULTATS 2018 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2020 SUR RÉSULTATS 2019 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2021 SUR RÉSULTATS 2020 (EN €)
Saint-Fons	5 399 755,65	5 057 771,32	5 140 371,82	2 945 342,51	3 449 051,53	3 130 550,88	2 418 880,85
Pierre-Bénite	4 285 187,92	4 259 504,62	4 588 883,87	3 496 137,63	1 856 832,52	2 405 306,70	2 664 225,46
Fontaines-sur-Saône	231 971,16	212 186,09	246 218,13	152 597,19	117 291,02	50 390,10	0,00
Meyzieu	225 081,83	192 810,99	213 199,05	165 011,60	130 501,24	112 391,20	122 079,67
Neuville-sur-Saône	123 365,17	145 354,45	161 027,28	121 562,66	88 905,77	77 566,66	88 743,97
Jonage	166 702,65	206 540,36	222 824,83	96 311,33	36 838,20	95 663,59	95 457,65
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	13 149,23	20 367,42	19 550,91	17 956,61	8 196,54	10 077,39	11 038,06
Feyssine	1 294 081,90	1 429 807,16	903 453,34	669 341,45	554 595,71	546 701,85	758 574,50
Lissieu	13 072,52	13 055,91	13 162,07	9 993,17	8 250,43	5 958,79	6 312,75
Lissieu Dommartin	16 956,36	9 896,58 *	4 653,73	0,00	0,00	0,00	7 406,39
Quincieux	21 925,71	18 279,37 *	22 874,27	15 809,75	11 720,07	11 383,65	9 776,04
Prime d'aide à la gestion durable	50 500,00	50 500,00	50 500,00	"Suppression de la prime à partir de 2018"			
TOTAL PRIMES D'ÉPURATION	11 841 750,10	11 587 898,32	11 586 719,30	7 690 063,90	6 262 183,03	6 445 990,81**	6 182 495,34

* Les primes pour les stations de Lissieu Dommartin et Quincieux 2016 ont été encaissées en 2017.

** Des recettes de l'exercice 2020 issues des résultats de l'exercice 2019 ont été encaissées sur l'exercice 2021 suite à des calculs rectificatifs soit Pierre-Bénite (481 061,34 €), La Feyssine (109 340,37 €) et Jonage (19 132,72 €).

Des subventions d'exploitation ont été octroyées pour diverses actions menées en 2021 pour 0,085 M€.

— Sur la base des résultats et des rejets des différentes stations d'épuration, les primes d'épuration se sont élevées à 6,792 M€ en 2021 (dont 0,610 M€ de primes perçues au titre de calculs rectificatifs des primes perçues sur l'exercice 2020) contre 5,836 M€ en 2020.

— La baisse de 4,1 % des montants encaissés retraités en 2021 par rapport à ceux de 2020 s'explique d'une part, par la non-conformité en performance de la station de Saint-Fons (coefficient de minoration de 20 % soit près de -600 k€ de la prime) et d'autre part, par la 3e année consécutive de non-conformité en performance sur la station d'épuration de Fontaines (coefficient de minoration de 100 %). La baisse est moins importante que l'année précédente suite au retour de la conformité de plusieurs systèmes d'assainissement (Lissieu Dommartin notamment), avec l'augmentation des primes pour ces systèmes, et par le maintien du taux des primes d'épuration accordées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (nouvelle délibération avec annulation de la baisse initiale de -15 % environ).

— Le versement de la prime d'aide à la gestion durable des systèmes d'assainissement a été supprimé à compter de l'année 2018. Cette prime avait pour objectif d'encourager les collectivités à saisir les indicateurs de performance du service sur l'observatoire national des services (SISPEA/ONEMA) pour améliorer la transparence.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Évolution des primes d'épuration encaissées en année n+1 au titre des résultats de l'année n

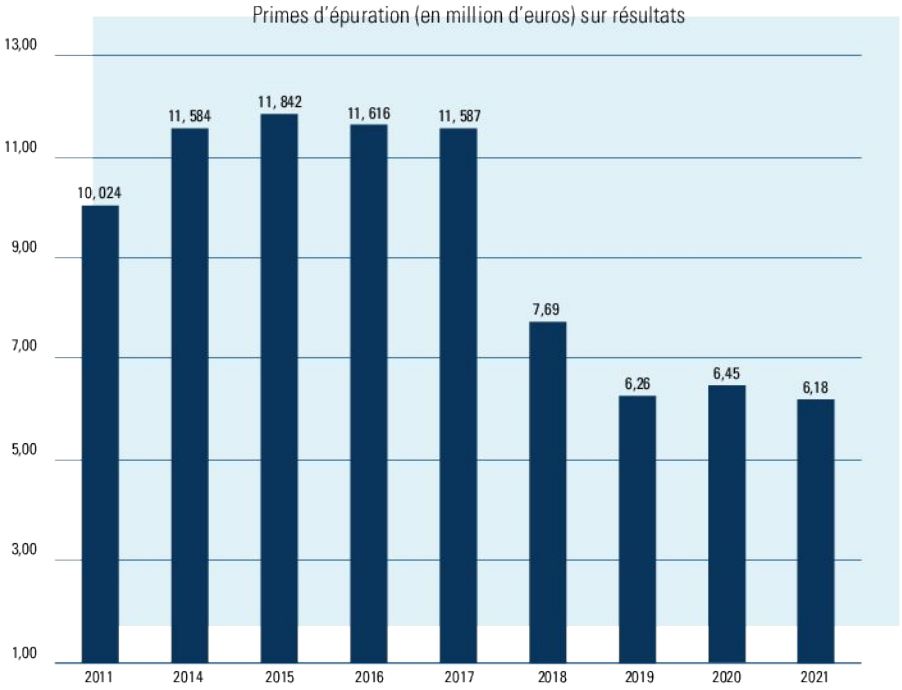

RECETTES PERÇUES DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

La contribution du budget principal, dite « contribution au titre des eaux pluviales » s'est élevée à 18,468 M€ en 2021 contre 18,434 M€ en 2020, calculée sur la base des taux de participation choisis par la Métropole, conformément aux dispositions prévues par la circulaire d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, respectivement entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement et entre 30 et 50 % pour les amortissements et intérêts des emprunts.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Les dépenses d'exploitation (en M€ HT)

Données issues du compte administratif 2021, hors impôts et dépenses indirectes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total section d'exploitation dont :	**65,728**	**65,582**	**66,204**	**65,775**	**66,249**	**69,271**	**69,114**	**76,193**
Achats fournitures	6,013	6,563	6,409	6,446	6,068	5,703	5,654	5,643
Sous-traitance	25,808	26,028	26,821	26,086	26,656	29,392	29,599	34,534
Personnel (yc charges sociales)	27,963	27,492	27,924	28,254	29,406	30,442	30,505	32,855
Charge financière (yc rattachement ICNE)	5,944	5,499	5,050	4,989	4,119	3,734	3,356	3,161

Les dépenses d'exploitation opérationnelles (en M€ HT)

Les dépenses opérationnelles (achats, fournitures et sous-traitance) peuvent être présentées par destination.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Stations d'épuration	24,673	25,418	25,910	24,764	24,410	26,414	25,468	28,728
Réseaux d'assainissement	3,495	3,474	3,102	3,676	3,619	4,152	3,409	4,423
Moyens généraux	1,117	0,933	0,787	0,741	0,746	0,779	0,602	0,662
Laboratoire	0,316	0,328	0,284	0,276	0,388	0,308	0,288	0,332
Etudes	0,452	0,372	0,235	0,122	0,468	0,208	0,202	0,230
Frais de gestion	0,458	0,525	0,980	2,44 (1)	3,212	4,435	3,662	2,155
Subventions et participations versées	0,081	0,082	0,071	0,066	0,100	0,070	0,061	0,080
Frais de gestion recouvrement redevance assainissement par délégataire					0,431 (1)	0,451	0,425	0,517
Solidarité internationale	0,221	0,163	0,243	0,199	0,250	0,342	0,477	0,177

(1) Reventilation analytique à partir d'autres catégories de dépenses à compter de 2017.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Les travaux et investissements réalisés au cours de l'année 2021 s'élèvent à un montant total de 35,769 M€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Acquisition de mobiliers et de matériels techniques	**0,761**
Acquisition et agencements de véhicules légers	**0,566**
Travaux sur bâtiments	**0,222**
Etudes et équipements informatiques	**0,213**
Stations d'épuration (construction, rénovation, amélioration)	**7,618**
Divers équipements et améliorations de stations d'épuration	2,989
STEU Feyssine - valorisation du biogaz	0,030
STEU Meyzieu - reconstruction (tranche 2)	0,039
STEU Lissieu - rénovation	0,018
STEU Fontaines-sur-Saône - mise en conformité	4,020
STEU Saint-Fons - études globales et rénovation	0,014
STEU Saint-Romain-au-Mont-d'Or (tranche 2)	0,426
STEU Gestion des boues d'assainissement	0,077
STEU Pierre-Bénite (amélioration décantation lamélaire)	0,004
Construction de réseaux d'assainissement et relèvements	**26,389**
Programmes annuels de réseaux de proximité et divers	6,823
Villeurbanne PUP îlot Liaudet	0,158
Restructuration réseaux Part Dieu	0,048
T10 ex A8 Sud 7,4 Km jusqu'à Tony Garnier	0,289
T9 - La Doua - La Soie	0,118
Fonds d'initiative communale	0,238
Grigny - Rénovation de la station de relèvement	1,249
Francheville - collecteur de l'Yzeron	2,536
Réhabilitation des réseaux visitables le long des grands cours d'eau	0,906
Givors - Mise en conformité du réseau du centre ville	0,462
Réhabilitation des réseaux visitable de la presqu'île de Lyon	0,582

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Rilleux - Renouvellement et restructuration du réseau de la « ZUP »	0,313
SGL - Exutoire pluviale Vallon des hopitaux et restructuration rue Guilloux	0,389
VIL - Renouvellement des collecteurs phase 2	1,419
Conformité systèmes d'assainissement Givors et Grigny (SYSEG)	0,554
Lyon 9 - bassin de dessablement	0,716
Réhabilitation réseaux assainissement Lyon rive gauche	0,669
Grigny - Eaux pluviales rue Fleury Jay	0,170
Etudes générales temps de pluie sur unitaire	0,126
Décines - Etude VN17	0,081
Lyon 8 - Projet urbain partenarial (PUP) Patay	0,057
Actions de proximité territoriale	0,427
Villeurbanne - renouvellement des collecteurs	0,791
Pierre-Bénite - réduction des eaux claires parasites	0,151
Agglomération réhabilitation des réseaux de proximité des captages	0,391
Agglomération réhabilitation dessableurs cathédrales	0,036
Points noirs zonage assainissement	0,669
Givors Grigny - reconstruction système assainissement	0,583
SAV Assainissement montée du village	0,281
Aménagement de voirie pour le SYTRAL	0,133
Lyon 7 - Projet urbain partenarial (PUP) Ginkgo	0,054
VIL - Rue du 8 Mai 1945 et Feyssine	0,055
Charly/Vernaison - Développement du réseau séparatif	0,063
Divers études et travaux d'aménagement sur le réseau d'assainissement	0,396
Construction de branchements sur réseaux existants	4,455

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Investissements réalisés - Compte administratif 2021 (en M€ HT)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Informatique, matériels, bâtiments, études et véhicules	1,632	1,529	2,215	1,740	1,155	1,278	1,249	1,543	2,421	2,052	1,762
Etudes et travaux sur usines d'épuration	30,312	24,854	14,092	6,773	3,483	3,692	4,454	5,197	4,461	5,518	7,618
Réseaux assainissement, branchements et relèvements	28,648	25,761	31,099	21,125	18,285	14,947	17,362	28,143	38,126	26,621	26,389
dont programme de proximité	(8,592)	(8,693)	(10,717)	(8,452)	(5,068)	(5,012)	(6,192)	(6,235)	(6,737)	(5693)	(6,823)
TOTAL	**60,592**	**52,144**	**47,406**	**29,638**	**22,923**	**19,917**	**23,065**	**34,883**	**45,008**	**34,191**	**35,769**

Durée moyenne des emprunts

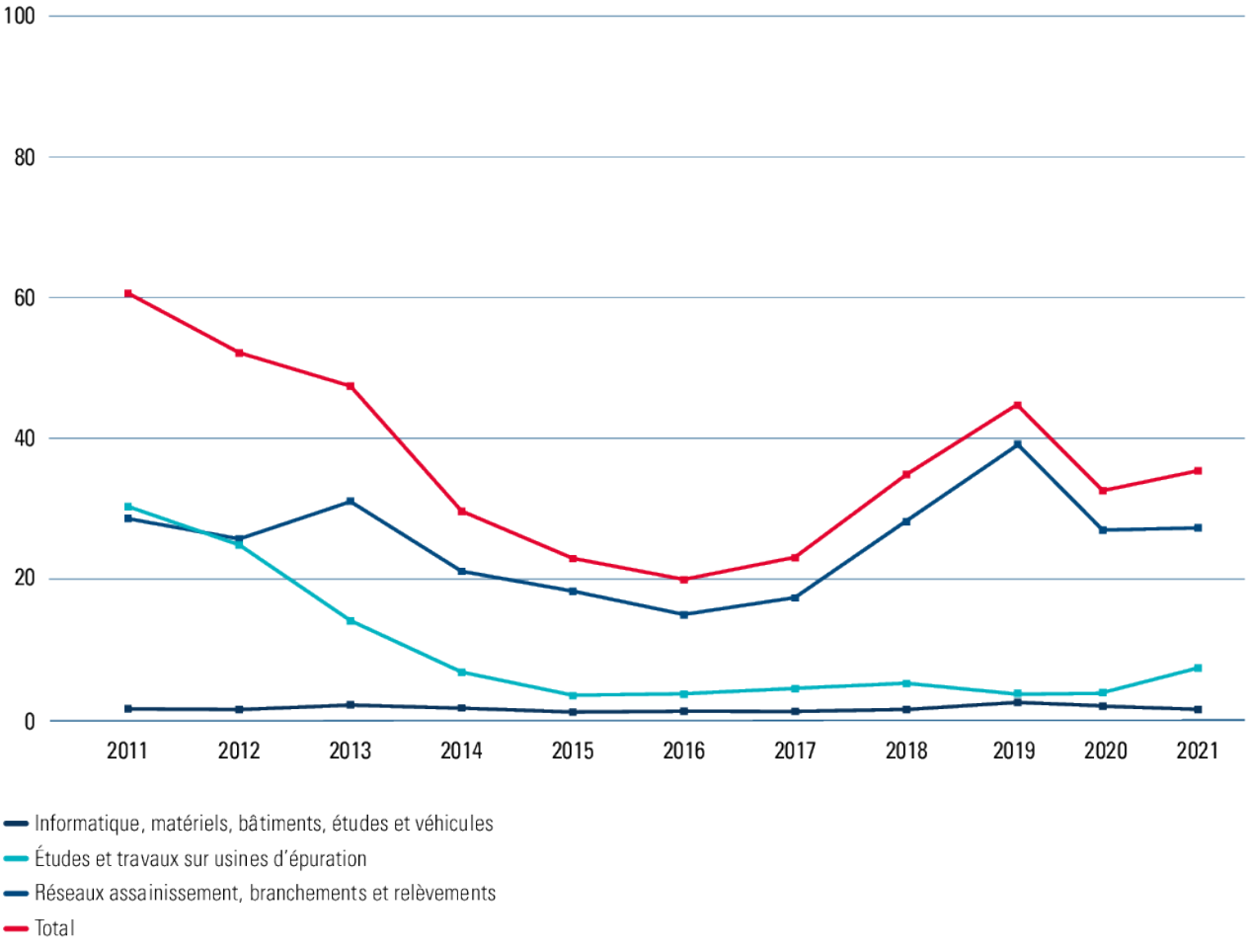

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

L'ENCOURS DE LA DETTE 2021

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2021 est annexé au compte administratif de l'exercice, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 27 juin 2022.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 101 486 375 € au 31 décembre 2021 dont 77,90 % à taux fixe et 22,10 % à taux indexé. Le taux moyen de la dette était de 2,95 % en 2021.

La Métropole de Lyon a amorti 9 849 967 € au titre du capital remboursé dans l'annuité.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Aucun emprunt n'a été soldé au cours de l'année 2021.

État de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2021

NATURE	Capital restant dû au 31/12/2021 (en €)	Annuité de l'exercice	
		Capital (en €)	Charges d'intérêt (en €)
163 Emprunts obligataires (total)	4 000 000	0.00	172 000
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (total)	97 486 375.01	9 849 966.52	3 123 598.01
1641 dont emprunts en euros (total)	97 486 375.01	9 849 966.52	3 123 598.01
168 Emprunts et dettes assimilées (total)	0.00	0.00	0.00
1681 dont autres emprunts (total)	0.00	0.00	0.00.
TOTAL GENERAL	**101 489 375.01**	**9 849 966.52**	**3 295 598.01**

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT : 2 ANS ET 3 MOIS

Durée moyenne des emprunts

ANNÉE (situation au 31/12)	Budget de l'assainissement	
	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle
2004	15 ans 4 mois	8 ans 0 mois
2005	16 ans 3 mois	8 ans 6 mois
2006	16 ans 7 mois	8 ans 10 mois
2007	16 ans 9 mois	8 ans 10 mois
2008	17 ans 3 mois	9 ans 4 mois
2009	17 ans 3 mois	9 ans 3 mois
2010	16 ans 3 mois	9 ans
2011	15 ans 6 mois	8 ans 5 mois
2012	14 ans 9 mois	7 ans 11 mois
2013	13 ans 10 mois	7 ans 7 mois
2014	13 ans 4 mois	7ans 4 mois
2015	12 ans 6 mois	6 ans 11 mois
2016	10 ans 5 mois	5 ans 10 mois
2017	10 ans 11 mois	6 ans 1 mois
2018	10 ans 3 mois	5 ans 9 mois
2019	9 ans et 8 mois	5 ans 5 mois
2020	10 ans 9 mois	5 ans 9 mois
2021	9 ans 5 mois	5 ans 3 mois

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

6

INDICATEURS DE PERFORMANCE

NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

EAU POTABLE

Indicateurs de performance en eau potable (mode de calcul des indicateurs sur www.eaudanslaville.fr)

ITEM	LIBELLÉ	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
	Période d'activités	**2019**		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 860	1 374 891	1 385 751
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/2022			1,8200 euros/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		24h	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110/120	120/120	120/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,9 %*	83,9 %	84 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés en m³/km/jour	2,9*	10,6	10,4
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau en m³/km/jour	2,6*	10,1	9,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (calculé sur les 5 dernières années)	1,06%*	0,78%	0,75 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			60 %**
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €)		307 181	328 646
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées nombre pour 1 000 abonnés		0,88 ‰	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		100 %	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité			1 an et 11 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		1,80 %	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés		0,24 ‰	

* valeur sur la totalité du SIEVA

** Valeur pour Crépieu Charmy

NC : Non comuniqué

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
2020			2021		
10 639	1 372 241	1 382 880	10 746	1 400 899	1 411 645
		1,8356 euros/m³			1,8593 euros/m³
	24h			24h	
100 %	100 %	100 %	100 %	99,9 %	100 %
100 %	100 %	100 %	100 %	99,6 %	100 %
110/120	120/120	120/120	110/120	120/120	120/120
86,1 %*	85,27 %	85,28 %	86,1 %*	85,91 %	85,91 %
NC	9,6	9,5	NC	8,85	8,7
2,6*	9,2	9,0	2,4*	8,4	8,2
NC	0,83 %	0,81 %	NC	0,91 %	0,89 %
		60 %**			60 %**
	284 092	301 448		286 462	302 629
	0,9 ‰			0,82 ‰	
	96 %			100 %	
		1 an et 11 mois			2 ans et 1 mois
	1,56 %			1,47 %	
	0,66 ‰			0,22 ‰	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2019	VALEUR 2020	VALEUR 2021	COMMENTAIRES
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 385 927	1 398 892	1 411 645	Population légale de la Métropole de Lyon (données INSEE)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 313	1 311	1 343	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonnes MS)	31 942	32 843	31 662	
D204.0	Prix (€) TTC du service au m^3 pour 120 m^3	1,3299	1,3587	1,3542	Prix au 01/01/2022
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,50 %	98,90 %	98,90 %	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 / 120	15 / 120	115 / 120	Amélioration de la connaissance de nos réseaux
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	53 %	Conformité station pondérée par la charge moyenne reçue en DBO5. Stations de Saint-Fons et Saint-Germain non conformes en 2021
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	96,70 %	99,60 %	98,60 %	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €)	105 550 €	60 109 €	55 889 €	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 habitants)	0,018	0,028	0,013	18 dossiers ouverts par le service Assurance de la Métropole
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,3	1,6	2,7	73 points noirs pour 2705 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,32 %	0,41 %	0,42 %	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	90,70 %	91,00 %	83,90 %	Beaucoup de non conformité sur Saint-Fons, cet indicateur reprend les bilans conformes
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 / 120	110 / 120	110 / 120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1 an et 11 mois	2 ans et 5 mois	2 ans et 3 mois	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,80 %	1,56 %	1,47 %	
P258.1	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	5,6	5,9	7,34	2 758 réclamations écrites

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2019	VALEUR 2020	VALEUR 2021	COMMENTAIRES
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	12930	12765	12501	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	95,50 %	95,50 %	95,50 %	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140	100 / 140	100 / 140	

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

7

ANNEXES

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN D'EXPLOITATION DÉTAILLÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À PIERRE-BÉNITE

FAIT MARQUANT

Des travaux de fiabilisation et optimisation des étapes d'épaississement de la filière boue ont été réalisés en 2020. Ces travaux seront suivis de fiabilisation sur l'étape de déshydratation en 2022 et 2023 et de travaux des décanteurs lamellaires en 2022.

ÉVÉNEMENTS

Cette station traite les eaux usées du bassin versant ouest de l'agglomération ainsi que la majorité des boues issues du traitement des eaux usées des stations de plus petites capacités. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, la station de Pierre-Bénite accueille les déchets issus des curages des réseaux, des vidanges des assainissements non collectifs ou des graisses des particuliers ou des professionnels. Ce service représente près de 10 % de la pollution en matière en suspension admise à la station en 2021.

La station des eaux usées de Pierre-Bénite a été rénovée et mise aux normes en 2006. Ses performances sont excellentes et conformes à la réglementation.

L'étude du schéma directeur de la station de Pierre-Bénite a permis d'évaluer les évolutions de la pollution pour les 20 prochaines années en intégrant les transformations majeures du bassin versant et du traitement. Un dossier loi sur l'eau a été déposé en préfecture en vue de prolonger l'autorisation d'exploiter cette station d'épuration au-delà de 2020.

Les boues de l'usine sont incinérées sur place. Les contrôles réglementaires sur les fumées sont conformes à la réglementation. Une étude globale sur la gestion des boues du Grand Lyon a permis d'envisager plusieurs scénarios de digestion et de valorisation des boues d'assainissement à l'échelle de la Métropole.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	17 397 133	25 838 421	10 654 017	2 387 956	268 731
Pollution rejetée (kg/an)	1 397 901	2 539 713	703 110	281 546	150 809
Rendement %	92 %	90 %	93 %	88 %	44 %

Débit entrant (m^3/an) : 60 795 479 Boues produites (TMS/an) : 13 722

Synthèse du système de traitement en DBO5

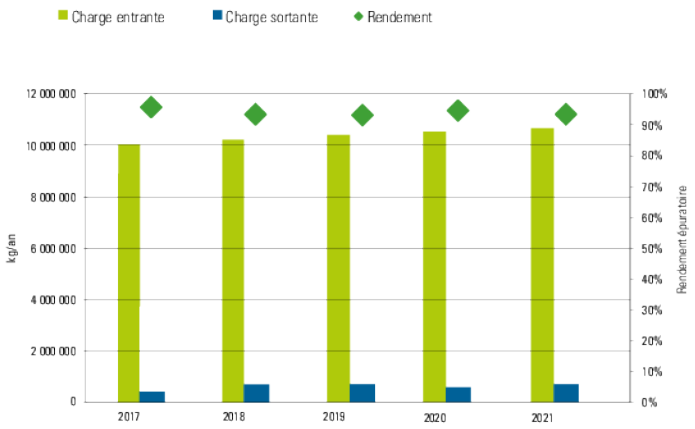

Synthèse du système de traitement en NTK

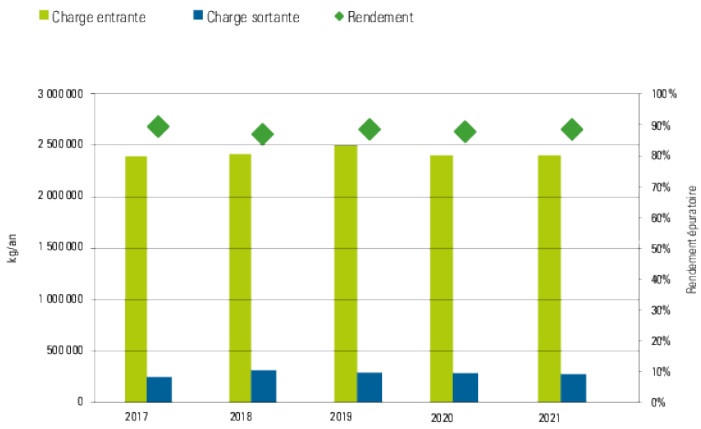

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-FONS

FAIT MARQUANT

La Métropole de Lyon a investi 4 M€ en 2021 dans les travaux de réhabilitation de la file de traitement pluvial afin qu'ils puissent fonctionner à 8 000 m³/h sur la durée d'un événement pluvieux, sans panne ou arrêts liés aux filasses.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1977, traite les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société ECOSTATION jusqu'en janvier 2025. Les boues de l'usine ainsi que les boues de la station industrielle du Groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint-Fons (GEPEIF) sont dirigées vers les deux lignes d'incinération de l'usine.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2010-2011 (traitement tertiaire et pluvial) qui a permis de mettre en évidence une amélioration significative de la qualité de rejet en azote. Sur cette même période, la station a été délestée d'une partie de son système de collecte (secteurs Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu) dont les effluents ont été réorientés vers la nouvelle station de traitement à la Feyssine. Depuis, les rejets de la station d'épuration sont considérés conformes par les services de l'État.

En 2012, la station de traitement des eaux usées a connu des sinistres importants dans le traitement des eaux pluviales (process mis à l'arrêt depuis décembre 2012). Après expertise sur les origines des désordres, et des travaux de remise en état ont débuté fin 2016 et les ouvrages sont de nouveau en service depuis octobre 2018.

Cette station nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine. Une refonte des ouvrages est à l'étude sur ce mandat par les services de la Métropole de Lyon afin d'intégrer lesévolutions majeures du bassin versant comme les volumes de crue et d'eau de rabattement nappe.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	17 687 667	32 689 417	13 873 447	3 201 403	372 541
Pollution rejetée (kg/an)	3 046 685	5 458 798	1 623 425	625 386	208 186
Rendement %	83 %	83 %	88 %	80 %	44 %

Débit entrant (m³/an) : 70 531 182

Boues produites (TMS/an) : 12 625

Synthèse du système de traitement en DBO5

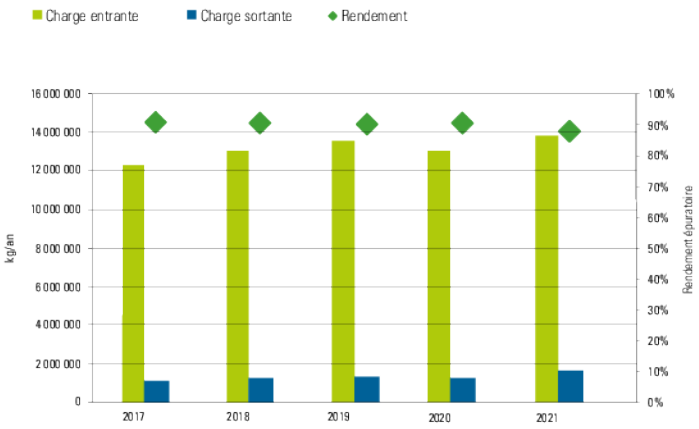

Synthèse du système de traitement en NTK

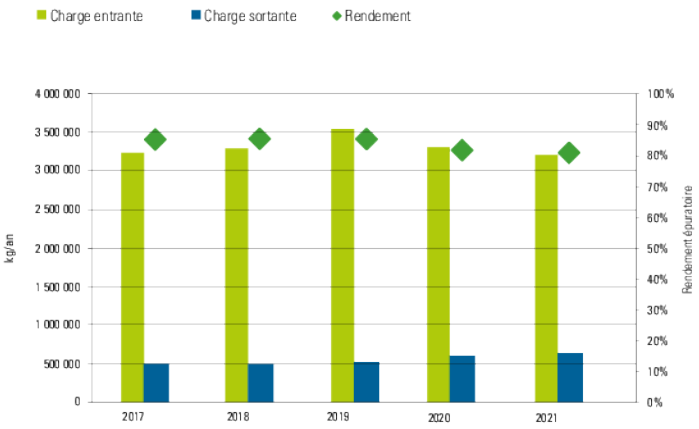

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA FEYSSINE

FAIT MARQUANT

En 2021, des travaux de remplacement des systèmes d'aération et d'agitation des bassins d'aération afin d'améliorer les performances épuratoires de la filière de traitement des eaux se sont déroulés sur les bassins B et C. Les travaux sur le bassin A sont prévus début 2022.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, mise en service en 2011, traite en complément de Saint-Fons les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société SEQUALY jusqu'en novembre 2026.

La station présente des résultats conformes pour l'année 2021.

Afin de régler au plus près le calage de la vanne régulatrice entrée station et dans l'objectif de stocker le plus d'effluents possible par temps de pluie, une mesure de hauteur a été installée dans le réseau. Le calage a ainsi pu être affiné sur l'année 2020.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	4 498 753	8 321 102	3 457 115	758 543	86 388
Pollution rejetée (kg/an)	297 078	623 800	139 534	77 077	41 620
Rendement %	93 %	93 %	96 %	90 %	52 %

Débit entrant (m^3/an) : 13 861 726 Boues produites (TMS/an) : 2 192

Synthèse du système de traitement en DBO5

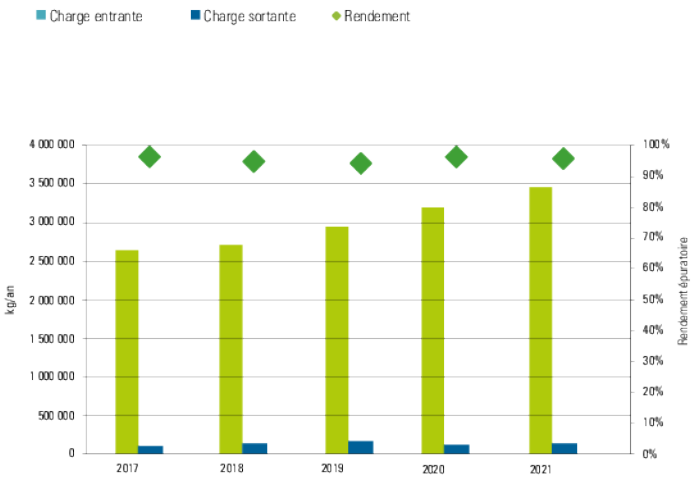

Synthèse du système de traitement en NTK

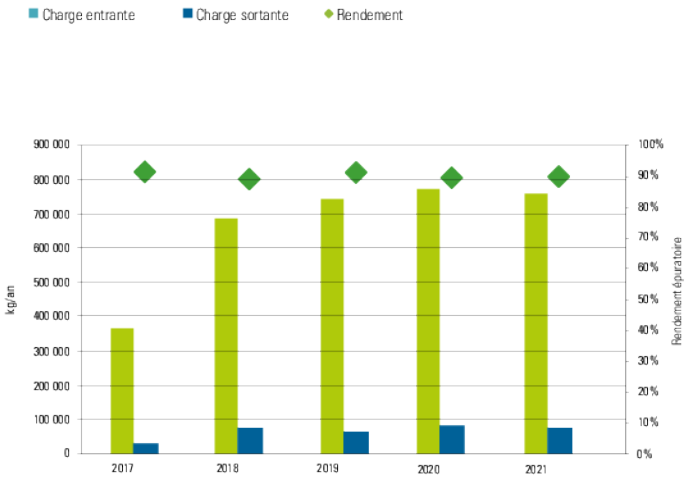

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À MEYZIEU

FAIT MARQUANT

Le porter à connaissance loi sur l'eau du système d'assainissement a fait l'objet de plusieurs demandes de complément et a été instruit fin 2021 par les services de police de l'eau. Le nouvel arrêté pour les travaux d'extensions de la station a été réceptionné début 2022.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1989, traite les eaux usées de 33 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon en régie directe.

La déconnexion de la zone industrielle de Meyzieu a été réalisée en 2007, ce qui explique la baisse de pollution en entrée d'usine. Ces effluents transitent maintenant vers l'unité de traitement à Jonage.

Pour être conforme [illegible] station, la station a fait l'objet d'une extens[illegible] pluvial ont été mis en place, accompagnés de plusieurs actions d'optimisation de ces procédés de traitement.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser le transport de boues vers Pierre-Bénite. En 2019, des travaux de renouvellement d'équipements ont été réalisés.

Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine. Une refonte des ouvrages, actuellement sous-dimensionnés et vétustes, est programmée sur le mandat 2020-2026. Les études préalables à ces travaux se sont achevées en 2021 et le choix de la technologie biofiltration a été fait pour la file eau. Les études de conception vont se poursuivre sur 2022 avec notamment le lancement de la consultation.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	615 717	1 222 932	512 970	120 285	12 470
Pollution rejetée (kg/an)	54 611	158 821	51 572	78 333	1 268
Rendement %	91 %	87 %	90 %	35 %	90 %

Débit entrant (m^3/an) : 1 599 733

Boues produites (TMS/an) : 766

Synthèse du système de traitement en DBO5

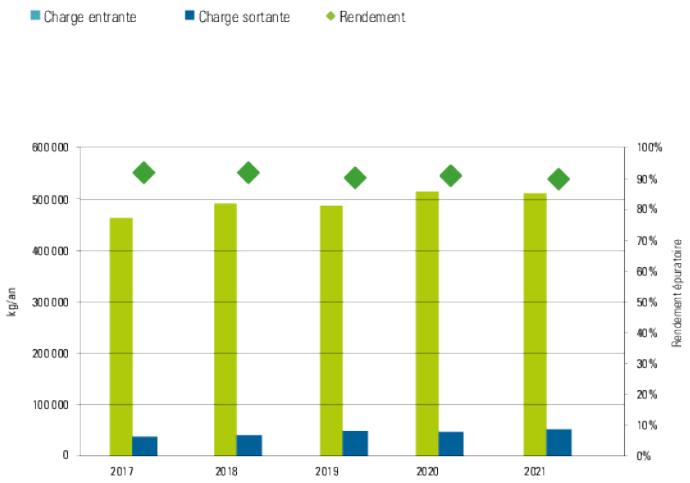

Synthèse du système de traitement en NTK

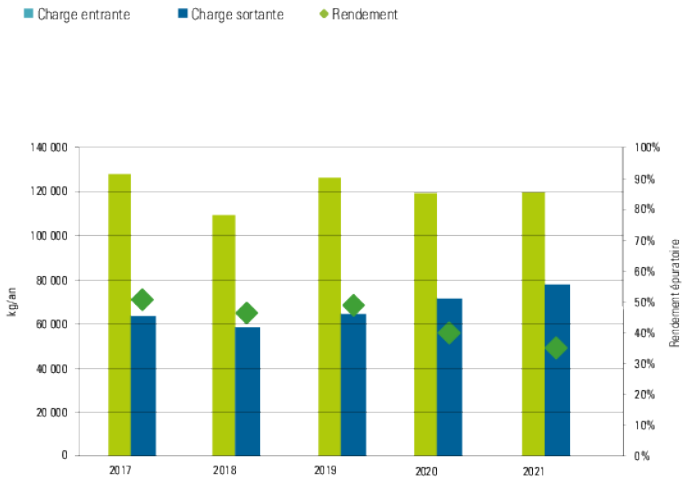

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À JONAGE

FAIT MARQUANT

Le dossier loi sur l'eau du système d'assainissement est en cours d'instruction par les services de l'État.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, reconstruite en 2007, traite les eaux usées de 42 000 équivalents habitants dont la ZI de Meyzieu depuis 2007. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

En 2010, l[illegible]tion de prétraitement dans une entre[illegible] la charge de pollution à traiter. Les meilleures conditions de fonctionnements de cette unité sont systématiquement recherchées entre cette entreprise et le gestionnaire de la station.

La station fonctionne avec d'excellentes performances de traitement malgré les variations importantes de charges liées à l'activité de la zone industrielle et aux arrivées de temps de pluie.

Depuis 2017, la température des rejets dépasse fréquemment le seuil réglementaire des 25 °C au cours des mois d'été.

Des travaux d'amélioration et de renouvellement ont été réalisés en 2015 afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	632 778	1 206 550	476 638	116 402	11 593
Pollution rejetée (kg/an)	25 790	77 546	18 563	12 679	2 424
Rendement %	96 %	94 %	96 %	89 %	79 %

Débit entrant (m^3/an) : 2 020 382 Boues produites (TMS/an) : 460

Synthèse du système de traitement en DBO5

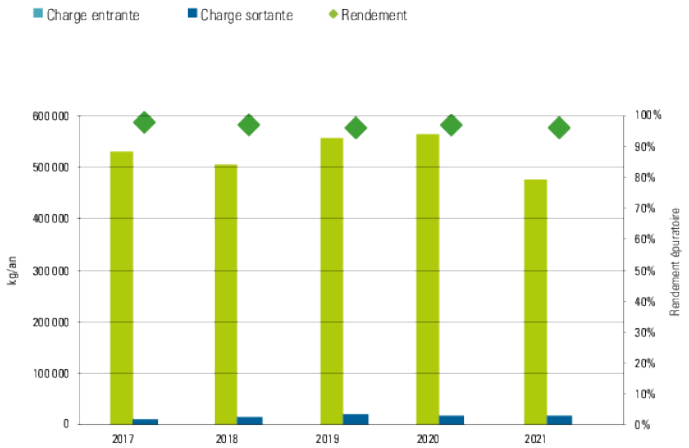

Synthèse du système de traitement en NTK

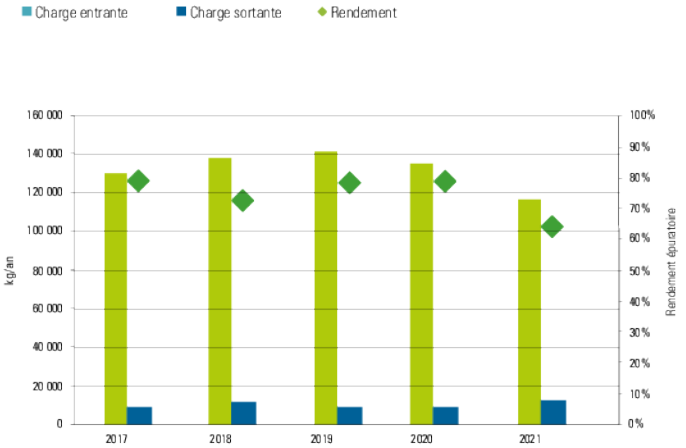

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À FONTAINES-SUR-SAÔNE

FAIT MARQUANT

Fin 2021, la Métropole de Lyon a informé le service de police de l'eau de l'option retenue concernant la modification du système de traitement de Fontaines et confirmé le choix de la suppression de ce système de traitement après raccordement du système de collecte de l'agglomération d'assainissement de Fontaines-sur-Saône sur le système d'assainissement de Pierre-Bénite.

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a été construite en 1991. Elle traite les eaux usées de 30 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Conçue pour [illegible] eaux usées par jour, elle reçoit en moyenne [illegible] la sous-évaluation des débits mesurés en entrée de station dans les années précédentes, nécessitent un suivi poussé par les équipes. Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour maintenir le patrimoine à niveau. Des travaux et réparations sont engagés pour maintenir le fonctionnement actuel des ouvrages et dans l'attente du projet global de la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement.

Le scénario retenu pour le devenir de la station et des effluents est le refoulement vers la station d'épuration de Pierre-Bénite. Ce scénario a été soumis à la décision politique d'investissement pour le mandat 2020-2026 et validé.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	946 183	1 450 914	512 970	148 793	15 574
Pollution rejetée (kg/an)	117 974	233 248	82 097	86 318	3 240
Rendement %	88 %	84 %	86 %	42 %	79 %

Débit entrant (m^3/an) : 3 540 180

Boues produites (TMS/an) : 976

Synthèse du système de traitement en DBO5

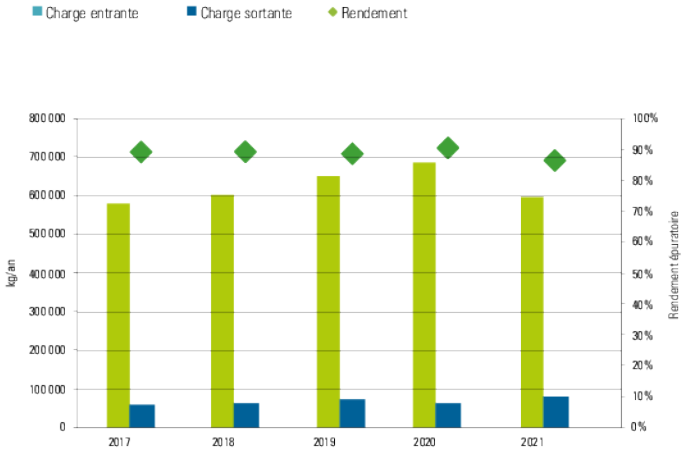

Synthèse du système de traitement en NTK

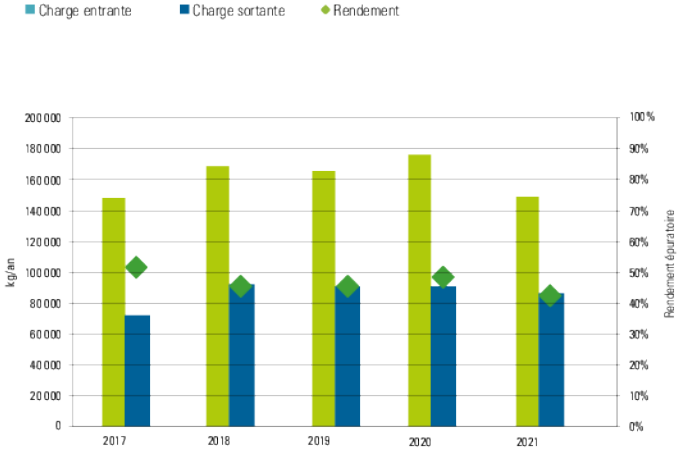

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À NEUVILLE-SUR-SAÔNE

FAIT MARQUANT

En 2021, trois préleveurs ont été remplacés en préventif par des modèles plus récents.

ÉVÉNEMENTS

La station de traitement à Fleurieu/Neuville a été entièrement reconstruite dans le cadre de la mise aux normes DERU.
La station inclut un bassin tampon et le traitement de l'azote.

Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Les rende[illegible] très nettement augmenté avec la mi[illegible] depuis 2012. Il faut noter l'arrivée importante de limons après les fortes pluies qui perturbent le fonctionnement de l'usine.

Courant 2013, les effluents d'une entreprise agro-alimentaire ont été déconnectés du système de collecte pour être orientés vers celui de la ZI Genay. Cette déconnexion s'est traduite par une baisse des charges de pollution à traiter.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser les transports de boues.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	463 247	712 194	297 942	79 543	8 207
Pollution rejetée (kg/an)	34 018	64 464	16 445	9 912	3 592
Rendement %	93 %	91 %	94 %	88 %	56 %

Débit entrant (m^3/an) : 2 361 118 Boues produites (TMS/an) : 342

Synthèse du système de traitement en DBO5

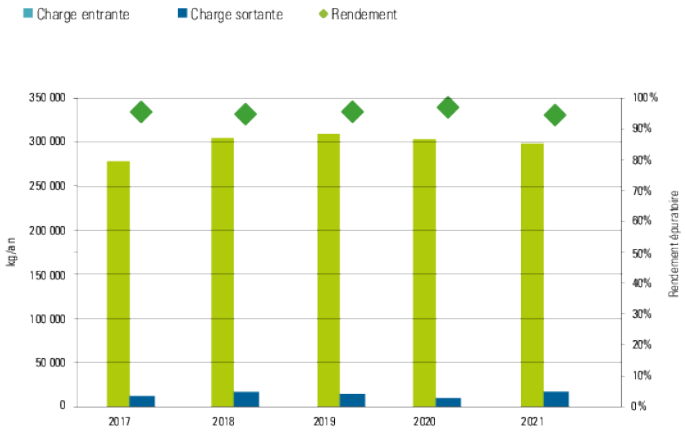

Synthèse du système de traitement en NTK

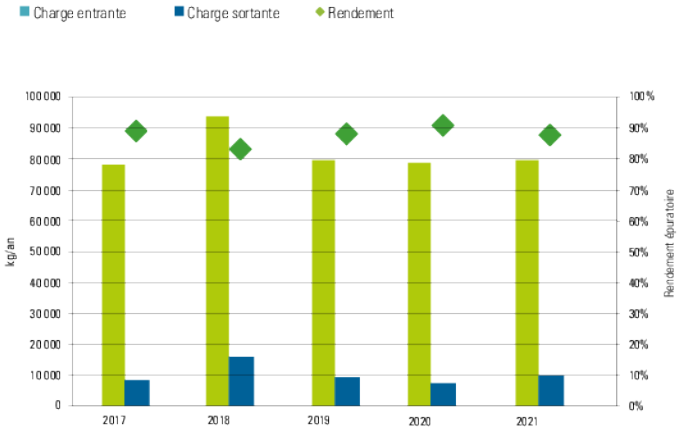

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

FAIT MARQUANT

Le projet de la tranche 2 des travaux de la station de Saint-Germain vise à reconstruire la file boue, la file eau, ajouter des ouvrages de désodorisation et à augmenter la capacité de stockage de la station. L'appel d'offreS pour les travaux a été notifié en 2021 et les études d'exécution sont en cours.

ÉVÉNEMEN

La station d'é a été construite en 1963, elle traite les eaux usées de 4 500 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

L'effet d'augmentation des charges à traiter en 2010 est lié à la prise en compte de la pollution déversée au niveau du déversoir d'entrée de la station (mise en service du système de mesure sur ce point de rejet).

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension mise en service fin 2014 pour traiter la filière temps de pluie. Afin de fiabiliser le process et d'atteindre la conformité globale de l'usine, les services de la Métropole ont engagé les études préalables à cette refonte. Le dossier loi sur l'eau du système d'assainissement a été instruit par les services de police de l'eau.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	81 511	137 466	60 221	14 301	1 491
Pollution rejetée (kg/an)	17 119	30 762	10 154	6 590	690
Rendement %	79 %	78 %	83 %	54 %	54 %

Débit entrant (m^3/an) : 245 755

Boues produites (TMS/an) : 77

Synthèse du système de traitement en DBO5

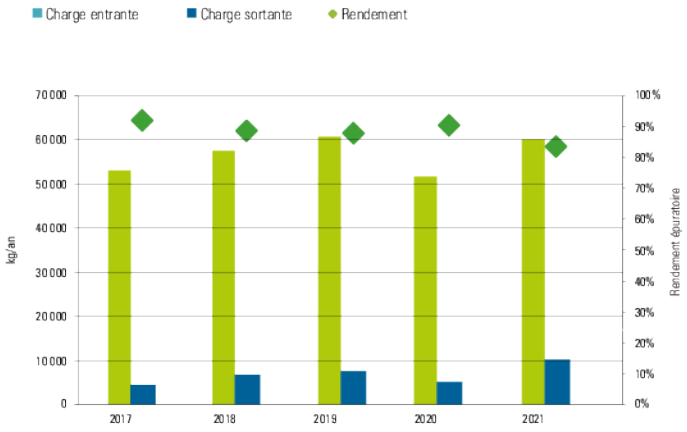

Synthèse du système de traitement en NTK

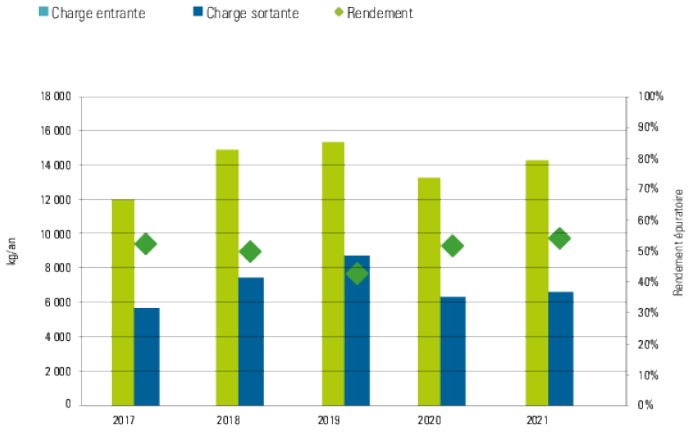

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À QUINCIEUX

ÉVÉNEMENT

La Métropole gère la station d'assainissement de Quincieux depuis l'intégration de la commune à son territoire en juin 2014. En 2020, ma station est conforme en équipement et en performance. Son exploitation a été confiée à la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2021.

Suite à l'épidémie de COVID19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages en 2021.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	33 046	70 775	27 053	12 290	994
Pollution rejetée (kg/an)	6 301	19 313	5 961	7 617	1 000
Rendement %	81 %	73 %	78 %	38%	-1 %

Débit entrant (m^3/an) : 188 344

Boues produites (TMS/an) : 31

Synthèse du système de traitement en DBO5

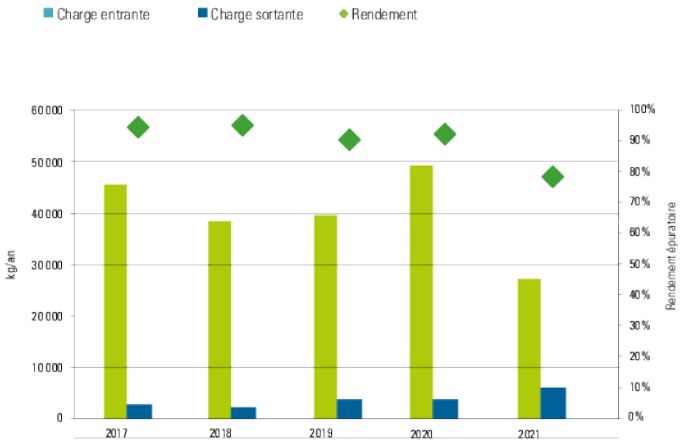

Synthèse du système de traitement en NTK

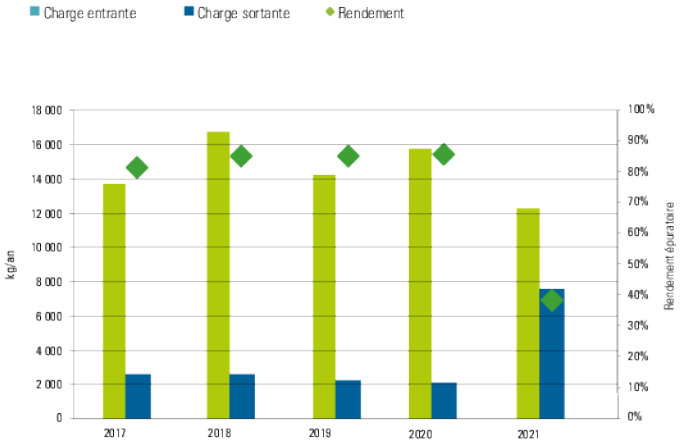

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU-SÉMANET

ÉVÉNEMENTS

Intégrée au Grand Lyon en janvier 2011, la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Sémanet est conforme en équipement et en performance ERU en 2020. Son exploitation a été confiée à la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2021.

Les travaux d[illegible] système de déphosphata[illegible] 2018. Les résultats sont satisfaisants.

Suite à l'épidémie de COVID19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages en 2021.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	61 342	79 093	40 560	12 209	1 190
Pollution rejetée (kg/an)	441	2 852	458	417	31
Rendement %	99 %	96 %	99 %	97 %	97 %

Débit entrant (m^3/an) : 136 847

Boues produites (TMS/an) : 18

Synthèse du système de traitement en DBO5

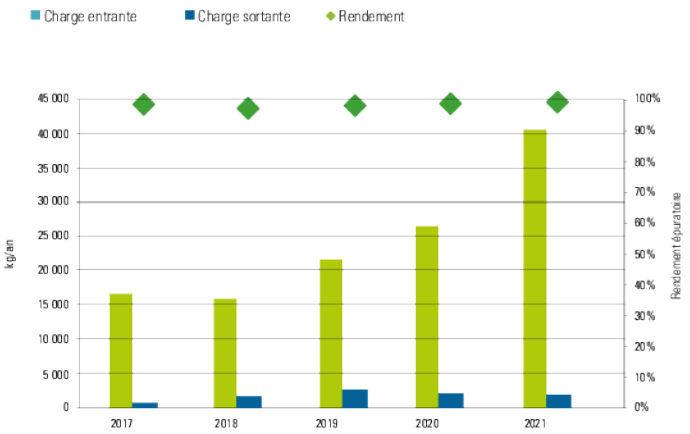

Synthèse du système de traitement en NTK

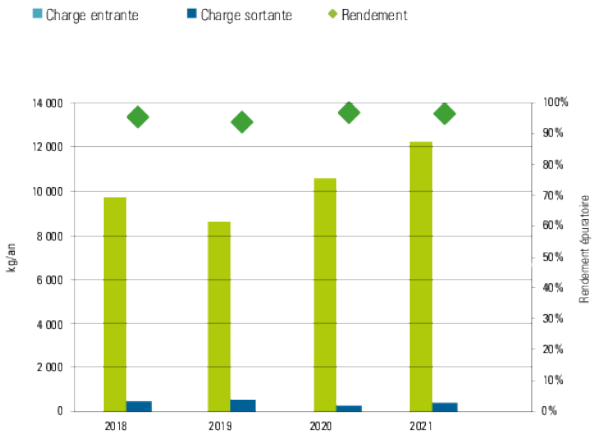

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU-BOURG

Le projet d[illegible]tion est toujours en cours d'étude. Il [illegible] station sur le terrain attenant à l'actuelle.
Le dossier de déclaration sera déposé en 2022.

ÉVÉNEMENTS

De conception rustique, le fonctionnement de cette usine est stable et maîtrisé. En 2017, une étude a été menée en vue d'améliorer l'épaississement des boues et la réduction de leurs évacuations. Les travaux d'optimisation du système sont en cours de réalisation.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	61 342	56 630	24 148
Pollution rejetée (kg/an)	1 779	4 985	1 284
Rendement %	94 %	91 %	95 %

Débit entrant (m^3/an) : 99 465

Boues produites (TMS/an) : 28

Synthèse du système de traitement en DBO5

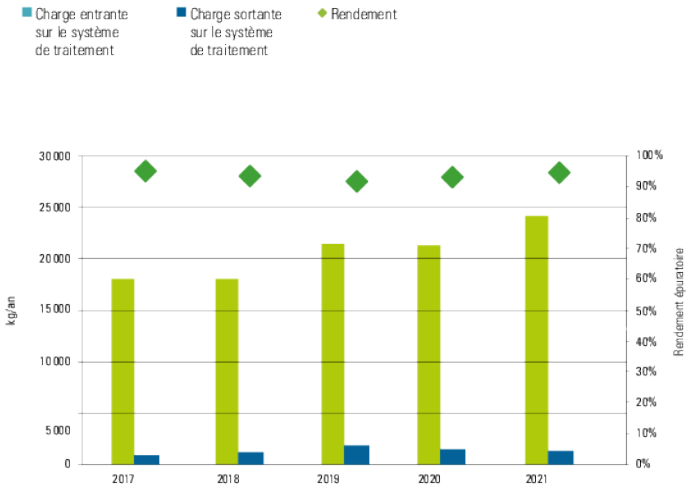

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À GENAY ZI

ÉVÉNEMEN

Cette station [illegible] industrielle de la commune. Elle a été mise en service fin novembre 2013. Son exploitation a été confiée à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2021.

Les performances satisfaisantes de l'usine permettent d'observer la conformité des rejets à la réglementation. Les charges de pollution ont nettement baissé depuis 2018 avec l'évolution du process épuratoire d'un industriel. Cette situation, étudiée en 2019, a permis de maintenir la performance et faciliter la gestion des ouvrages en période de sous-charge.

RÉSULTATS 2021	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO	31 883	103 143	48 876	5 218	1039
Pollution rejetée (kg/an)	6 383	13 612	3 799	1 658	455
Rendement %	80 %	87 %	92 %	68 %	56 %

Débit entrant (m^3/an) : 473 210

Boues produites (TMS/an) : 42

Synthèse du système de traitement en DBO5

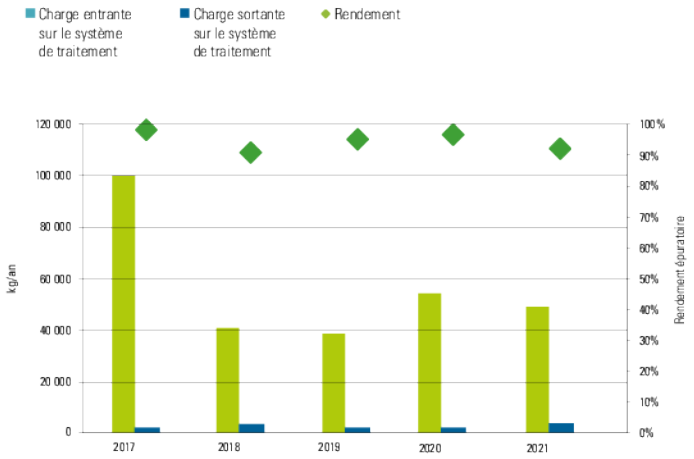

Synthèse du système de traitement en NTK

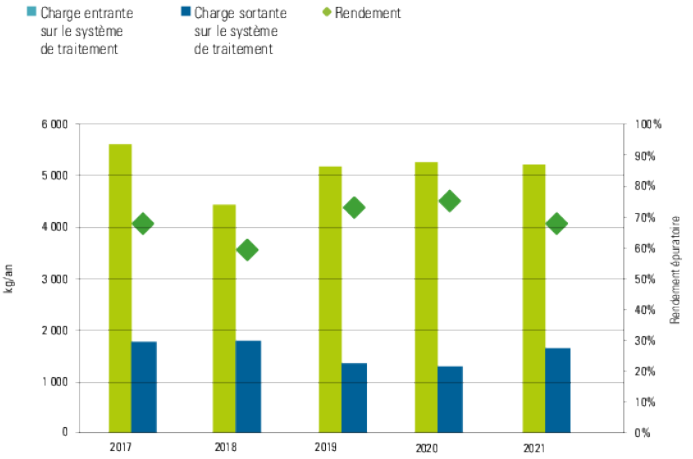

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

GLOSSAIRE

AERMC
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

ANC
Assainissement non collectif

ANR
Agence nationale de la recherche

ARS
Agence régionale de santé

CSPS
Coordination sécurité et protection de la santé

DBO
Demande biochimique en oxygène

DCO
Demande chimique en oxygène

(D)ERU
Directive cadre sur les eaux résiduaires urbaines

EH
Équivalent-habitants

INSEE
Institut national de la statistique et des études économiques

IRSTEA
Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

ISO 9001
International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

MES
Matière en suspension

OHSAS 18001
Occupational health and safety assessment series (précise les règles pour la gestion de la santé et la sécurité dans le monde du travail)

OTHU
Observatoire de terrain en hydrologie urbaine

PH
Potentiel d'hydrogène

SCOT
Schéma de cohérence territoriale

SDAGE
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIEVA
Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues

SIG
Système d'information géographique

SPANC
Service public d'assainissement non collectif

TMS
Tonne de matière sèche

Symboles chimiques

Cd
Cadmium

Cr
Chrome

Cu
Cuivre

Hg
Mercure

Ni
Nickel

NTK
Azote Kjeldahl

Pb
Plomb

Zn
Zinc

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

NOTES

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

MÉTROPOLE GRAND LYON

RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

Métropole de Lyon
Développement urbain et cadre de vie
Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement

20 rue du Lac – 69003 Lyon
www.grandlyon.com

Crédits photos : Laurence Danière, Thierry Fournier, Éric Soudan, Olivier Guerrin, Laurent Vera / Baltik, Jérémy Cuenin, Jacques Léone, Thierry Monasse, Hubert Canet / STEP Feyssine, Emma Arbogast, Iva, Gregory Marcucci, Direction de l'eau / Station d'épuration de Jonage, AdobeStock - - Réalisation : MAGAZINE&FILS.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Le tarif de l'eau 2022

la métropole GRANDLYON

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA FACTURE D'EAU 2022

Riche en calcium et en magnésium, l'eau du robinet de la Métropole de Lyon répond aux besoins en minéraux de l'organisme.

Avec une très faible teneur en nitrates, elle peut être consommée par toute la famille.

ABONNEMENT ET CONSOMMATION

La facture d'eau comprend :

- **l'abonnement annuel de 44,91 € TTC** pour un compteur standard.
- **la consommation** réelle ou estimée **au tarif de 2,84 € TTC/m³.**
Ce tarif couvre la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les redevances, la taxe pour l'entretien des cours d'eau et la TVA.
- **les frais d'accès au service de 39,66 € TTC** lors d'un emménagement dans un nouveau logement.

3,21 € TTC

c'est le prix d'un m³ d'eau en 2022, soit 0,00321 € TTC le litre.

pour un abonnement et une consommation de 120 m³/an sur la Métropole de Lyon

COMPOSITION DU PRIX DE L'EAU

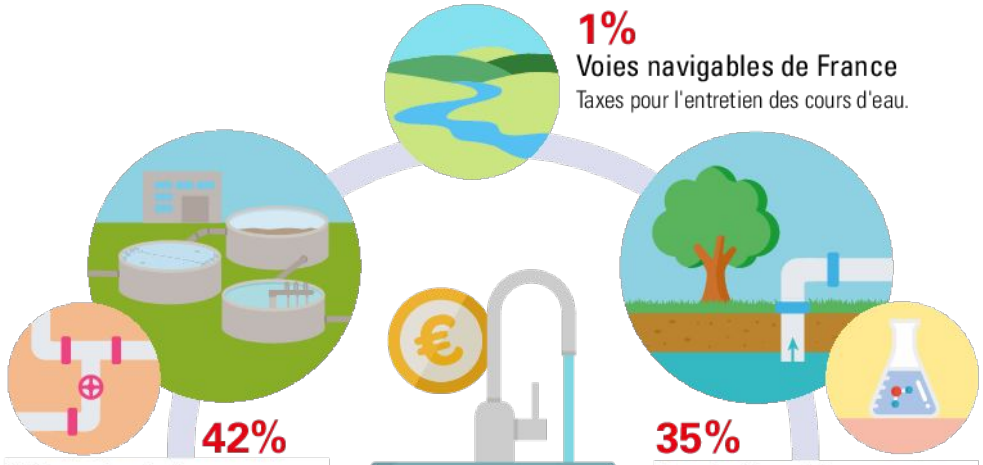

1%
Voies navigables de France
Taxes pour l'entretien des cours d'eau.

42%
Métropole de Lyon
Propriétaire des installations, elle détermine le prix de l'eau pour couvrir les charges du service. Elle contrôle la bonne exécution de l'exploitation et assure la collecte ainsi que le traitement des eaux usées.

35%
Eau du Grand Lyon
Délégataire de la Métropole, Eau du Grand Lyon capte l'eau, la distribue et en contrôle la qualité. Il garantit l'entretien des ouvrages et assure la relation avec le client.

15%
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Redevances : lutte contre les pollutions, prélèvement sur la ressource en eau, modernisation des réseaux.

7%
État
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

% pourcentages arrondis

Les bons gestes

150 litres d'eau sont consommés par jour par personne.

Privilégier **la douche** plutôt que le bain (60 au lieu de 150 litres).

Fermer le robinet au moment de se savonner ou de se brosser les dents.

Visser des **économiseurs d'eau** sur les robinets et installer une chasse d'eau **à double débit**.

Choisir des **appareils électroménagers peu gourmands en eau**.

Repérer les fuites : relever le compteur au coucher puis au lever pour constater une éventuelle consommation inexpliquée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

C'est quoi le Fonds eau ?

Le Fonds eau provient de la mise en œuvre de la loi Oudin-Santini par la Métropole de Lyon. Depuis 2005, 0,4% des recettes d'eau potable et d'assainissement peuvent être consacrées à des actions de solidarité internationale.

Sur l'année 2021, le Fonds eau a permis de financer, en partenariat avec Eau du Grand Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, des infrastructures d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 11 pays.

En savoir plus sur les services eau et assainissement :
grandlyon.com/eau

Métropole de Lyon - 2021 – Photo : Adobe stock – INS-T40-132

la métropole GRANDLYON

Métropole de Lyon
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

GIVORS
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

DIRECTION DU PÔLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

OBJET : Note de synthèse sur le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la Métropole de Lyon

EMETTEUR : Jean Charmion, Directeur du pôle attractivité et développement territorial

DESTINATAIRE : Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

DATE DE DIFFUSION : 18/01/2023

Rappel du contexte :

La production et la distribution d'eau potable a été confiée, depuis le 3 février 2015 à Eau du Grand Lyon (filiale de Véolia) pour l'ensemble de l'agglomération (hormis la tour de Salvagny, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Quincieux et Solaize). La direction de l'eau de la Métropole de Lyon est chargée de l'assainissement de l'eau pour l'ensemble des 59 communes.

Lors de sa séance de décembre 2020, le conseil métropolitain a acté la fin de cette délégation de service public au 31 décembre 2022 et le passage en régie publique au 1er janvier 2023.

Résultats de l'année 2021 : Chiffres clés pour la Métropole :

EAU POTABLE

- 1 411 645 habitants desservis
- 382 420 abonnements, dont 6 891 pour Givors
- 84 123 264 m^3 d'eau potable produite
- 75 003 211 m^3 consommés (soit 208 924 m3/jour)
- 4 112 km de canalisation d'eau potable
- 3,21 € TTC/m^3 d'eau potable au 1er janvier 2022 (sur la base d'une facture semestrielle de 60 m^3), prix supérieur de 0,63 % à celui applicable au 1er janvier 2021 (3,19 € TTC/m^3). Depuis le début de la délégation, le prix (initialement de 3,08 €/m^3) a augmenté de 0,13 €/m^3 soit + 4,22 % et reste inférieur au prix moyen du bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76 € TTC/m^3) et au prix national (4,10 € TTC/m^3)
- Facture type (consommation annuelle de 120 m^3) est légèrement supérieure avec 192,81 € TTC, contre 191,66 € TTC, soit + 0,60 %
- 34,356 M€ HT d'investissement, dont 16,233 M€ par la Métropole de Lyon et 18,123 M€ par le délégataire.
- 204 941 analyses de qualité de l'eau, dont environ 36 % par l'ARS qui conclut à une bonne qualité bactériologique de l'eau
- Le rendement de l'installation est en hausse par rapport à 2019, avec 85,91 % (soit 12 357 450 m^3 d'eau perdus ou volés) contre 85,28 % et 13 562 010 m^3 en 2020. L'objectif contractuel de la DSP est de 85 %.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

ASSAINISSEMENT

- 375 872 abonnements 390 000 m^3 d'eau traités par jour
- 3 267 km d'égouts
- 12 stations de traitement pour 150 millions de m3 traités, dont celle de Givors, qui traite près de 90 000 équivalent habitants (4e station d'épuration en volume)
- + 700 bassins de retenue ou d'infiltrations des eaux pluviales (qui ont permis de déconnecter environ 16 hectares du système d'assainissement) et +1 station de traitement par filtres plantés de roseaux à Marcy l'Etoile
- 35,769 M€ HT de travaux d'investissement par la Métropole, dont 554 k€ sur Givors/Grigny pour la conformité du système d'assainissement et 583 k€ pour la reconstruction du système d'assainissement (avec le SYSEG), et 462 k€ sur Givors pour la mise en conformité du réseau du centre-ville avec la déconnexion du réseau de Froidefeuille des eaux usées (700 mètres linéaires de collecteur réhabilité et déconnecté du réseau d'eaux usées sur les rues Pierroux, Salengro et Vieille du Bourg)

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE **PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS** ET ASSIMILÉS



MÉTROPOLE GRAND LYON

AVANT-PROPOS

LA MÉTROPOLE DE LYON, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, EST COMPÉTENTE POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS* (PRÉVENTION, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION).

En 2021, le périmètre de la collectivité couvre 59 communes pour un total de 1 411 571 habitants (données INSEE 2019).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la Métropole de Lyon doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;
- les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique ;
- les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D 2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au Conseil de la Métropole, le présent rapport accompagné de l'avis du Conseil sera mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.

Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au deuxième trimestre 2022.

Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque des données sont sommées.

Les mots suivis d'un * dans ce document font l'objet d'une définition dans le glossaire, pages 85 et 86.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



SOMMAIRE

INTRODUCTION 4
- Faits marquants 4
- Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : quel cadre ? 6
- Quel champ d'intervention ? 8
- Quel territoire desservi ? 10

1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS 12
- Réduction des déchets à la source 13
- Limitation des déchets alimentaires et végétaux 14
- Lutte contre les gaspillages 18
- Solutions de proximité 21
- Actions événementielles 21
- Initiatives d'acteurs sur le territoire 22
- Actions de communication 23



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

2. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 24

- Des dispositifs de collecte adaptés et diversifiés 25
- Des actions d'accompagnement au geste de tri 32
- Bilan quantitatif et qualitatif 36

3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS 44

- Un circuit complexe, car optimisé 45
- La valorisation matière 46
- Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés 52
- Traitement en installation de stockage des déchets (ISD) 53
- Sites de traitement 55

4. LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS (SYNTHÈSE) 63

5. LES ACTIONS POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT 66

- Amélioration des conditions de travail des agents en termes d'hygiène et de sécurité 67
- Limitation de l'impact sur la santé et l'environnement 69

6. LES MODES DE GESTION DU SERVICE 71

- Une gestion fondée sur une complémentarité public / privé 72

7. LE BILAN FINANCIER 74

- Dépenses 2021 75
- Recettes 2021 issues des activités 77
- Coût net de la gestion des déchets (dépenses / recettes) 78
- Dette du budget annexe de prévention et gestion des déchets 80

8. LES INDICATEURS DE SUIVI 82

GLOSSAIRE 85

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

FAITS MARQUANTS



DÉCHÈTERIE DE RILLIEUX-LA-PAPE : PLUS GRANDE, PLUS PERFORMANTE

Après 8 mois de travaux et de fermeture, la déchèterie-donnerie de Rillieux-la-Pape a rouvert ses portes aux usagers en mai 2021. La Métropole aura investi 1,2 million d'euros pour installer une donnerie et trois quais supplémentaires pour trier les déchets de meubles, les cartons et les papiers, et pour construire de nouveaux locaux techniques. La plateforme a été agrandie pour accepter les déchets dangereux spécifiques tandis que la nouvelle voie de sortie sécurise le site et augmente sa capacité d'accueil.

LE PASS DÉCHÈTERIE, UN NOUVEAU SERVICE OFFERT AUX USAGERS

Fin 2021, afin de faciliter l'achat de droit d'accès aux déchèteries métropolitaines pour les propriétaires ou locataires d'un véhicule de catégorie payante, la Métropole de Lyon a déployé le service en ligne Pass Déchèterie. Ce portail numérique évite ainsi d'avoir à se déplacer à la régie de vente à Vaulx-en-Velin : autant de kilomètres parcourus et d'émissions de CO_2 évités.



2 ACTIONS SOLIDAIRES EN CHIFFRES :

8 161 €
DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) calculée en fonction du tonnage de papiers, journaux et magazines collectés, tout au long de l'année

100 930 €
D'ENGAGEMENT DE DONS À LA LIGUE CONTRE LE CANCER grâce à la collecte du verre

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

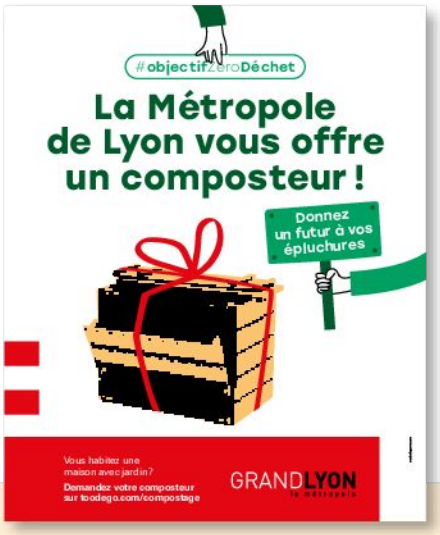

RÉOUVERTURE DU CENTRE DE TRI DE SAINT-FONS

20 juillet 2019 : le centre de tri Nicollin Saint-Fons prend feu. Malgré l'intervention des secours, le site est détruit. La Métropole perd 40 % de ses capacités de tri des emballages ménagers et des papiers collectés dans les bacs jaunes. Deux années auront été nécessaires pour retrouver ces pleines capacités, avec un centre de tri refait à neuf. Ce deuxième centre de tri se rajoute à Trivalo69 du groupe Paprec situé à Chassieu. La Métropole dispose désormais des outils sur son territoire pour assurer l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1er janvier 2020 et améliorer le tri de ses emballages et ses performances de recyclage.

TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES : LA PRATIQUE SE DÉVELOPPE

POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DES COMPOSTEURS COLLECTIFS

Dans la continuité des actions menées en 2020, la Métropole a renforcé son accompagnement à la pratique du compostage partagé. 4 typologies de site de compostage partagé sont éligibles au dispositif : copropriété, quartier, école et collège. Fin 2021, 637 sites de compostage partagé financés par la Métropole étaient en fonctionnement.

DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS POUR L'HABITAT PAVILLONNAIRE

La Métropole a également mis en place une campagne de distribution de composteurs individuels aux usagers résidant en maison individuelle avec jardin (résidence principale). Environ 6 300 composteurs individuels ont pu être donnés en 2021 aux usagers en ayant fait la demande via Toodego. Cette campagne se poursuivra sur les prochaines années avec un objectif de distribution de 60 000 composteurs.



En 2021, plus de 150 bornes à compost ont été installées dans le 7e arrondissement de Lyon.

LANCEMENT D'UN NOUVEAU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En octobre 2021, la Métropole a mis en place dans le 7e arrondissement de Lyon un nouveau système de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires : plus de 150 « bornes à compost » ont été installées sur l'espace public, afin de proposer aux 82 000 habitants de l'arrondissement une solution pour trier leurs déchets alimentaires. Une fois déposés dans les bornes, les déchets alimentaires sont collectés et acheminés vers des plateformes de compostage, sur ou à proximité du territoire, afin d'être valorisés. Ce premier territoire pilote permet de tester le dispositif avant un déploiement généralisé à l'ensemble des territoires urbains de la Métropole, et de répondre à l'obligation réglementaire de proposer une solution de tri des biodéchets à tous les habitants à partir de 2024.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : QUEL CADRE ?

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE QUI GUIDE LES ACTIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

La réglementation nationale relative à la prévention et à la gestion des déchets repose sur la **Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015,** dont les objectifs ont été déclinés à travers le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, validé fin 2019.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC) fixe les objectifs suivants :

- -15 % de Déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 ;
- - 50 % de gaspillage alimentaire en 2030 par rapport à 2015 ;
- 60 % de réutilisation ou recyclage des DMA à 2030 ;
- 5 % de déchets réemployés/réutilisés à 2030 ;
- généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d'ici à fin 2023.

De nombreux **décrets d'application** d'intérêt pour le SPPDG sont parus en 2021 sur diverses thématiques, et notamment :

- **la commande publique** (décret n° 2021-254) : obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- **l'information des consommateurs** (décrets n° 2021-517 et 2021-1610) : simplification de la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie des producteurs, et encadrement de la vente des pièces issues de l'économie circulaire dans le cadre de prestations d'entretien ou de réparation de certains équipements ;
- **les emballages plastiques** (décrets n° 2021-517 et 2021-1610) : objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 ; ainsi que des objectifs d'incorporation de plastique recyclé dans les bouteilles pour boissons.

Les contours de certaines **nouvelles filières soumises au principe de responsabilité des producteurs** annoncées dans la loi AGEC ont été définis, à travers notamment deux décrets :

- décret n° 2021-1213 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin ;
- décret n° 2021-1941 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment.

La mise en œuvre concrète de ces filières est cependant encore en cours.
La loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 intègre des dispositions dans le périmètre de la prévention des déchets à visées opérationnelles (limitation des emballages, réduction de la publicité).
Dans ce contexte, afin d'anticiper les échéances à venir, une réflexion sur l'ensemble du cycle des déchets, engagée fin 2020 à la Métropole, a été poursuivie sur 2021.

La feuille de route du mandat a d'ores et déjà formulé les ambitions suivantes :

- réduire de 25 % notre production de déchets ménagers et assimilés ;
- diminuer de 50 % la quantité incinérée de déchets ménagers et assimilés collectés par la Métropole de Lyon.

Ces objectifs seront traduits dans le **schéma directeur déchets à 2030** qui sera délibéré en 2022.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

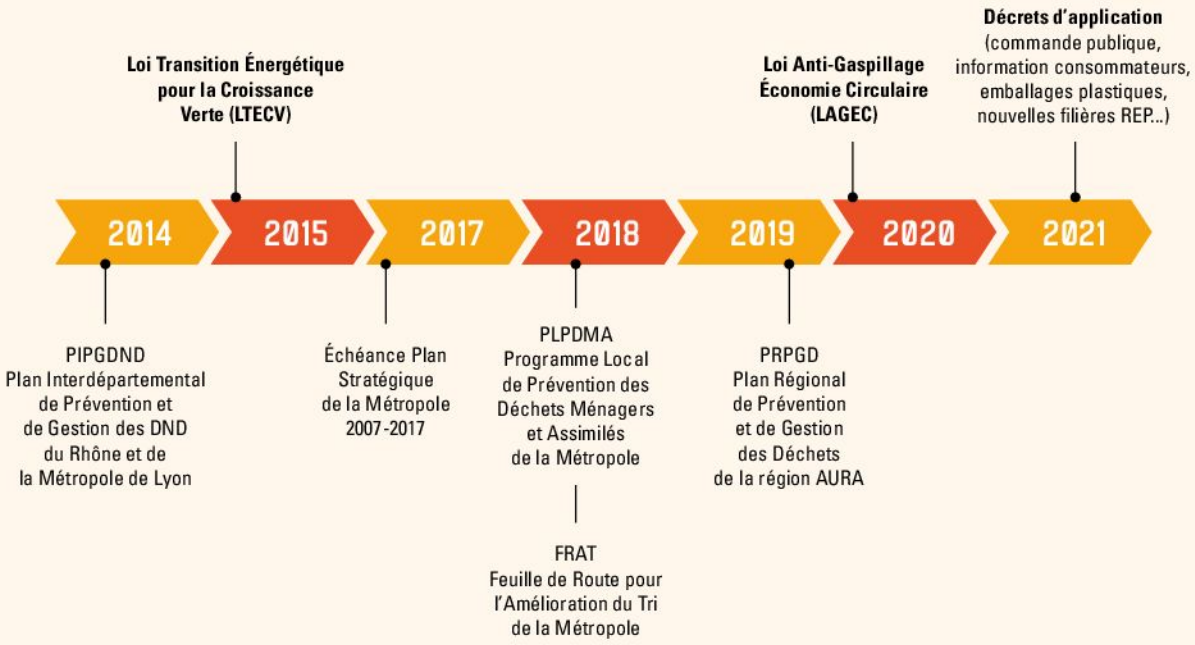

LES DÉMARCHES LANCÉES / POURSUIVIES EN 2021

ÉTUDES PRÉALABLES À LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR

En 2021, les études préalables amorcées en 2020 ont été poursuivies afin de construire la trajectoire à moyen terme dans laquelle doit s'inscrire le service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour respecter les obligations réglementaires et s'inscrire dans la feuille de route politique de l'exécutif.

ÉTUDE DE DIMENSIONNEMENT DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

En cohérence avec la trajectoire à moyen terme, des études techniques et économiques ont été menées sur le dimensionnement des besoins en valorisation énergétique. Différents scénarios ont été construits et analysés avec comme variable la capacité de traitement de la filière, en prenant en compte les évolutions à venir des caractéristiques et des quantités de déchets résiduels sur la Métropole. Dans un contexte régional de réduction des capacités de stockage pour les déchets ultimes, et par suite, de tension sur les capacités de traitement, la réflexion sur le devenir des outils métropolitains intègre également une composante extra-territoriale qui considère les besoins des territoires voisins.

ÉTUDE DE DIMENSIONNEMENT DES UNITÉS DE VALORISATION ORGANIQUE

En cohérence avec la mise en place progressive d'une collecte des déchets alimentaires par la Métropole de Lyon en apport volontaire dans les zones urbaines, une étude sur les besoins en outils de traitement pour une valorisation des déchets collectés a été effectuée. Cette étude a été menée avec un objectif pour ces unités d'un retour à la terre de la matière organique. Différentes échelles de projet et modalités de traitement ont été étudiées et dimensionnées du point de vue technique et économique.

ÉTUDE PRÉALABLE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE

Différents scénarios de tarification incitant l'usager à la réduction de sa production de déchets ont été étudiés en 2021. Les scénarios de TEOM incitative, qu'ils soient à la levée, au volume ou au poids s'adressent uniquement aux propriétaires et ne permettent pas de toucher l'ensemble des usagers sur un territoire à majorité de locataires (57 %). Un système incitatif sans modification du financement actuel a également été étudié. Il est basé sur un retour d'informations au plus proche de l'usager sur sa production de déchets et la qualité de son tri, et inclut un accompagnement renforcé aux changements des pratiques. Ce dernier scénario sera approfondi en 2022.

ASSERMENTATION DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE

Vingt agents issus des services de collecte, nettoiement et gestion des déchets ont été assermentés en juillet 2021 par le tribunal judiciaire de Lyon. Ces agents peuvent dorénavant faire respecter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce premier groupe d'agents assermentés a pour mission d'expérimenter, sur un territoire donné, l'efficacité du processus graduel de gestion des infractions construit, en vue de son extension par la suite à d'autres agents et à l'ensemble du territoire.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

QUEL CHAMP D'INTERVENTION ?



LEXIQUE À L'USAGE DES ACTEURS DE LA GESTION DES DÉCHETS[1]

Élaboré en collaboration entre le ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME, il précise le périmètre de la gestion des déchets :

- le rôle de la prévention ;
- les différents modes de collecte : en porte-à-porte*, en apport volontaire, séparée ;
- les diverses étapes de traitement : la valorisation matière* (recyclage*, remblaiement), la valorisation énergétique* ou le traitement ultime, le stockage*.

Périmètre de gestion des déchets



1. Collection *Références* du Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD), du Commissariat général au développement durable (CGDD), en partenariat avec l'ADEME, mai 2012.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Étapes de la prévention et de la gestion des déchets



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

QUEL TERRITOIRE DESSERVI ?

La Métropole de Lyon collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses 59 communes.

Le terme « assimilés » signifie qu'elle gère aussi les déchets produits par les entreprises et administrations, tant qu'ils ont les mêmes caractéristiques et qu'ils sont produits en même quantité que ceux d'un ménage.



59
COMMUNES

538,5
KM²

1 411 571
HABITANTS

+ DE 640 000
FOYERS



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Le Territoire desservi est découpé selon 9 Conférences Territoriales des Maires (CTM)



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

1

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Située en amont des étapes de gestion des déchets, la réduction à la source des déchets est une priorité pour la Métropole de Lyon. Elle se traduit par l'application de différents gestes. Appliqués de manière durable, ils peuvent avoir un impact conséquent sur la diminution des quantités de déchets produits. Ce potentiel d'évitement est présenté ci-dessous à travers quelques exemples, et s'appuie sur une analyse réalisée en 2018 sur le territoire :

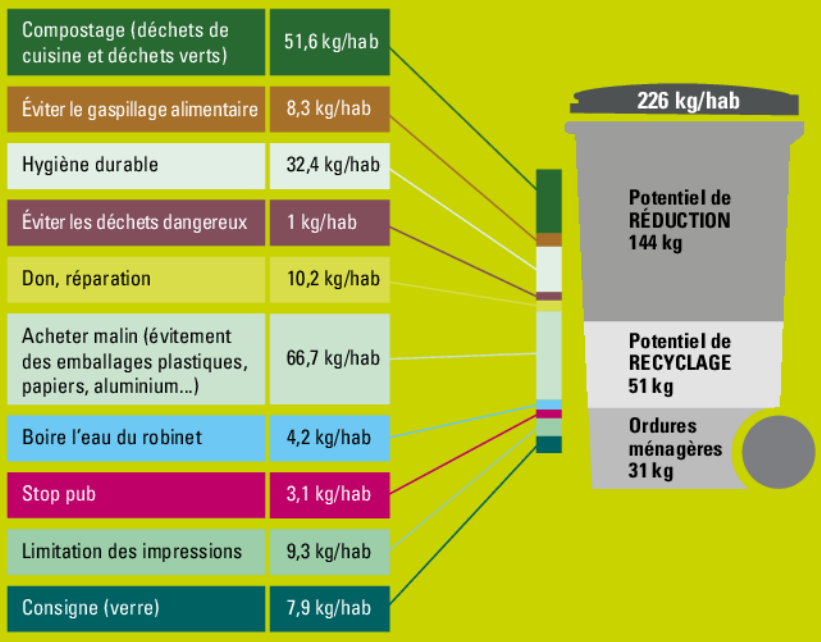

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE

Les actions engagées découlent directement de la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en décembre 2018.

DU TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET AU CODEC

La Métropole de Lyon fait partie depuis 2016 des 150 territoires « zéro déchet, zéro gaspillage ».
Dans ce cadre, elle accompagne des entrepreneurs pour la création de nouvelles offres « zéro déchet » et elle travaille sur l'intégration de clauses permettant de réduire la production de déchets dans ses marchés publics en lien avec le Schéma pour la promotion des achats responsables (SPAR) adopté fin 2021.
Depuis 2020, la Métropole est engagée dans le Contrat d'objectif déchets économie circulaire (CODEC). Si elle arrive à atteindre 3 objectifs (mobiliser des entreprises engagées dans de nouveaux modèles économiques, réduire la production de déchets sur le territoire et mieux valoriser ces déchets), elle obtiendra un bonus de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2019-2024 AU CŒUR DES ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

L'année 2021 est la 3e année de mise en œuvre des actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Pour rappel, ce projet de territoire vise une réduction de 31,9 kg/hab. de Déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats, entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction de plus 5 kg par habitant chaque année.

Dans le cadre du mandat 2020-2026, le nouvel exécutif fixe des objectifs quantitatifs encore plus ambitieux, avec la baisse de 25 % de la production de déchets ménagers et assimilés, soit environ 12 kg/hab/an.

LE PROGRAMME LOCAL DE RÉDUCTION POUR 2030 :

-15% par rapport à 2010 (loi AGEC)

DEPUIS 2010, À PÉRIMÈTRE CONSTANT, LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ONT DIMINUÉ DE

5,8%

Entre 2010 et 2020, ce taux était de -9,3 %. L'objectif de -10 % de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte avait presque été atteint, mais ce chiffre était fortement impacté par la crise sanitaire.

1 PROGRAMME, 7 AXES

Pour chacun des 7 axes du PLPDMA, l'action phare réalisée en 2021 est présentée :

AXE 1 – Encourager l'exemplarité des structures publiques

Projet école et collège zéro déchet dans 10 établissements scolaires (4 écoles, 6 collèges)

AXE 2 – Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire

Réalisation et mise à disposition du livret « Objectif zéro déchet »

AXE 3 – Expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public

Poursuite de l'étude associant toutes les parties prenantes avec réalisation du diagnostic, définition et étude des scénarii

AXE 4 – Lutter contre le gaspillage alimentaire

Lancement de l'appel à projets sur la réduction des déchets

AXE 5 – Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux

Poursuite du déploiement des opérations de compostage : 176 sites installés en 2021 (en pied d'immeuble et en quartier), 6 273 composteurs individuels distribués

AXE 6 – Donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon

Soutien de structures sur la seconde vie dans le cadre de l'appel à projets sur la réduction des déchets

AXE 7 – Promouvoir l'éco-consommation

Soutien de structures sur l'achat malin dans le cadre de l'appel à projets sur la réduction des déchets

Les autres actions mises en œuvre sont détaillées dans les parties dédiées.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LIMITATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

La Métropole de Lyon continue et diversifie ses actions en faveur du compostage de proximité pour atteindre ses objectifs en termes de réduction des déchets. Le compostage de proximité – ou compostage in situ – se différencie du compostage ex situ qui, lui, se fait après une collecte des déchets alimentaires.

Échelle de la gestion de proximité

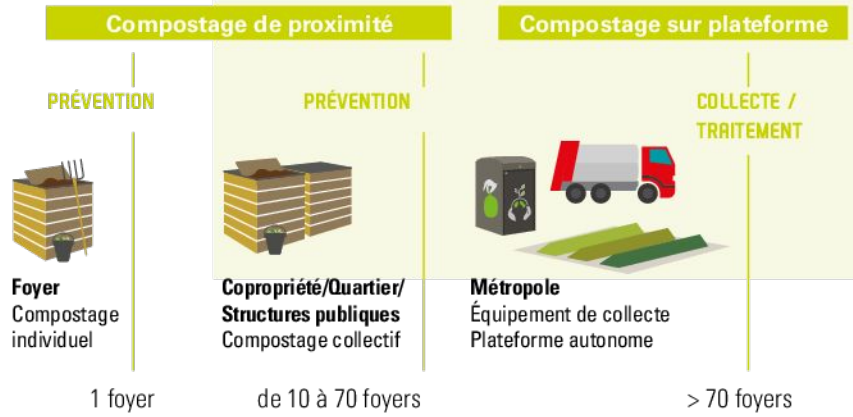

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Depuis novembre 2020, la Métropole propose des **sessions de sensibilisation** aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts. Deux modules de 2 heures sont proposés et les habitants reçoivent ensuite pendant 4 mois des lettres d'information avec des conseils pour maintenir leur pratique dans le temps sur les thématiques suivantes :

- compostage individuel et gestion alternative des déchets verts (40 sessions),
- vermicompostage individuel (15 sessions).

3 055 Grands-Lyonnais, venant de toutes les communes de la Métropole, se sont inscrits à ces sessions (1 475 y ont participé).

50 % des participants à ces sessions compostent déjà. Ils cherchent donc à améliorer leurs pratiques : beaucoup ne savent pas qu'il est nécessaire d'utiliser de la matière sèche, comment utiliser le compost mûr, etc.

Concernant la gestion alternative des déchets verts, 80 % des participants déclarent ensuite avoir réduit leur passage en déchèterie.

Ces sessions sont animées par un groupement de prestataires organisé autour de La Jardinière Partageuse.

Les **mémos et tutos** élaborés pour détailler ces techniques ainsi que pour autoconstruire son matériel de compostage individuel sont diffusés et téléchargeables sur le site de la Métropole.



Dans le cadre des solutions de tri à la source des biodéchets proposées aux Grands-Lyonnais, la Métropole a également mis en place une grande **campagne de distribution de composteurs individuels** aux usagers résidant en maison individuelle avec jardin (résidence principale). 6 273 composteurs individuels ont pu être donnés en 2021 aux usagers en ayant fait la demande via Toodego. On estime à 414 tonnes/an les déchets détournés par ces équipements sur une année complète d'utilisation (66 kg/composteur individuel/an).

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Dans la continuité des actions menées en 2020, la Métropole a renforcé son accompagnement à la pratique du compostage partagé.
Pour les 4 typologies de site de compostage partagé éligibles au dispositif (copropriété, quartier, école et collège), le dispositif comprend :

- la mise à disposition du matériel de compostage et des accessoires,
- la formation de deux référents de site,
- l'accompagnement technique pendant 1 ou 2 cycles de compostage pour arriver à l'autonomie.

La fourniture du matériel et l'installation des sites sont assurées, via un marché public d'insertion, par les Brigades Nature. La Métropole de Lyon met ici aussi en œuvre sa compétence Insertion et soutien à l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Les formations et l'accompagnement technique sont faits, via un marché public, par un groupement composé de Trièves Compostage et Environnement, Pistyles et Compost'elles.

Sur l'année 2021, une nouvelle procédure a été mise en place pour réduire de moitié les délais d'installation des sites de compostage. Ainsi, les projets sont sélectionnés tous les premiers mardis de chaque mois. Le mois suivant, les référents de site sont formés et la visite de site est effectuée. Un mois supplémentaire est utilisé pour interroger les propriétaires fonciers si les porteurs de projets n'ont pas obtenu l'autorisation en amont. Ainsi, l'installation du site de compostage est effective dans le troisième mois suivant la date de sélection du projet, lorsque tous les critères sont remplis.

NOMBRE TOTAL DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021 :

547 POUR LE COMPOSTAGE DE QUARTIER OU EN COPROPRIÉTÉ

90 POUR LE COMPOSTAGE EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (écoles et collèges)

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Sites de compostage partagé de la Métropole de Lyon

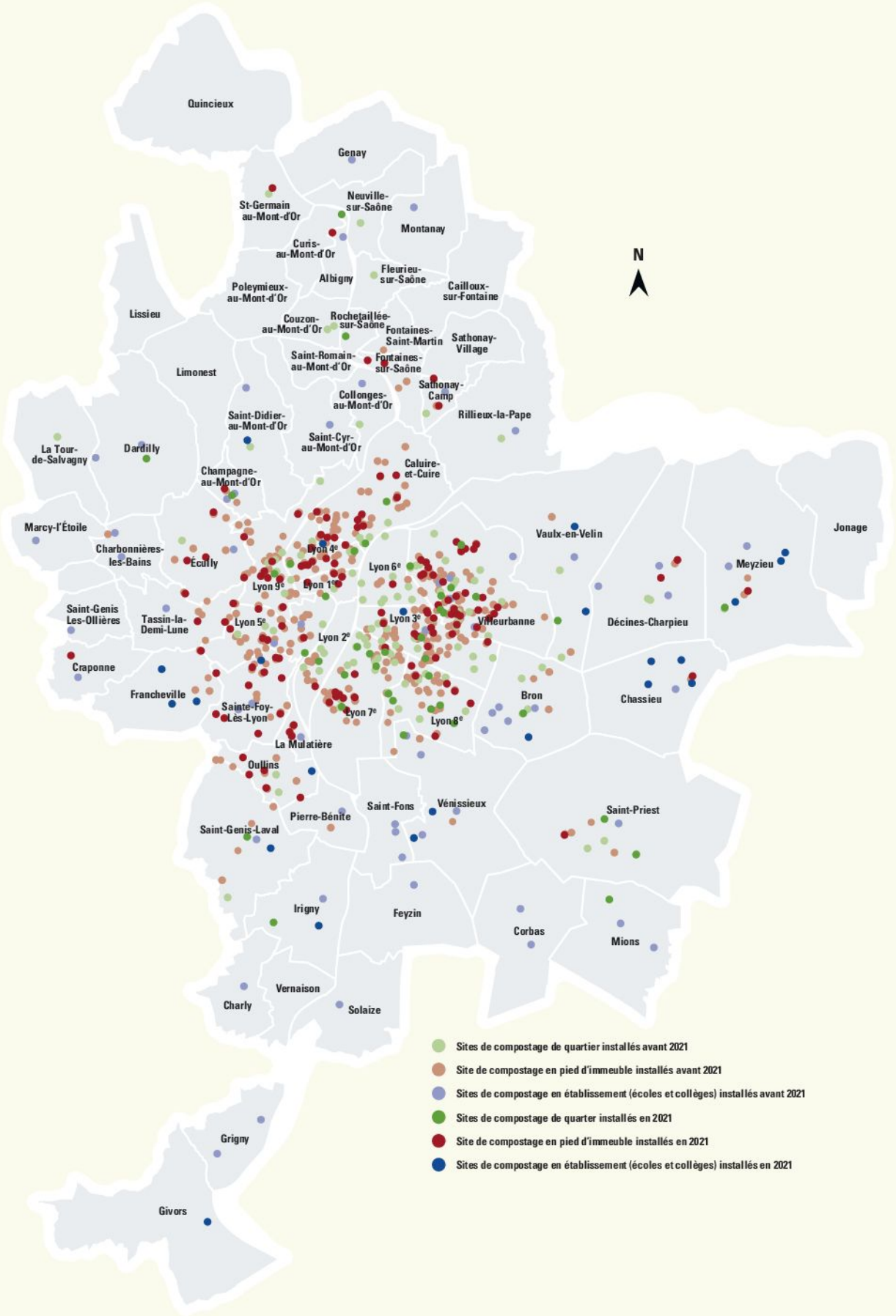

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution du nombre de sites de compostage partagé financés par la Métropole depuis 2012 (nombre de sites/an)

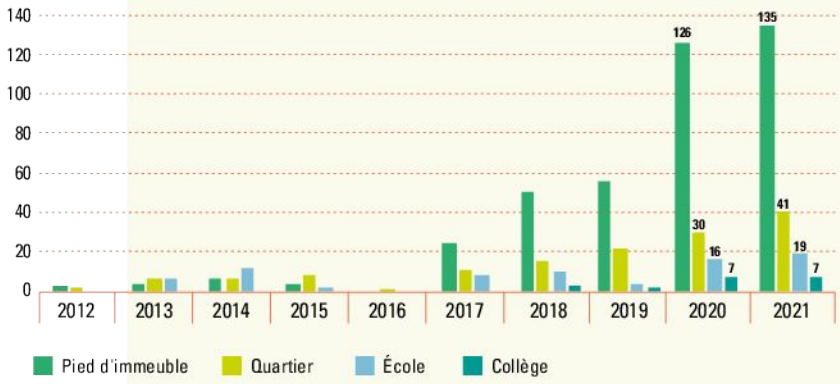

Fin 2021, 637 sites de compostage partagé financés par la Métropole étaient en fonctionnement (pied d'immeuble, quartier, école et collège). Ainsi, pour l'ensemble de ces sites, le tonnage moyen détourné peut être estimé à **1 800 tonnes/an.**
En prenant une moyenne de 60 foyers apportant leurs déchets alimentaires sur un site de compostage de quartier, de 40 foyers les apportant sur un site de pied d'immeuble, le dispositif de compostage partagé à destination des habitants (pied d'immeuble et quartier) permet à **24 680 foyers de disposer d'une solution de compostage de proximité.**

EN MOYENNE UN SITE DE COMPOSTAGE RECUEILLANT LES DÉCHETS ALIMENTAIRES DE **60** FOYERS, DÉTOURNE **4** TONNES /AN DE DÉCHETS DES POUBELLES GRISES

NOMBRE DE RÉFÉRENTS DE SITE FORMÉS : 469 PERSONNES

NOMBRE DE GUIDES COMPOSTEURS FORMÉS : 39 PERSONNES

LE RÉSEAU DES GUIDES COMPOSTEURS ET DES RÉFÉRENTS DE SITES DE COMPOSTAGE

En 2021, en complément de ces installations et de ces accompagnements, la Métropole a travaillé à la consolidation d'un réseau des référents de site et des guides composteurs de son territoire. L'animation de ce réseau passe par l'envoi d'une lettre d'information, « La Compost'heure », tous les deux mois et par l'organisation d'ateliers. 5 éditions ont été envoyées à environ 2 000 destinataires.

Les événements prennent deux formes : ils permettent d'apporter de la connaissance aux référents et guides composteurs, mais ils peuvent également être directement animés par eux afin de faire connaître le compostage de proximité. En effet, ils sont les premiers ambassadeurs de la pratique sur le territoire ! Sur l'année 2021, 23 événements ont pu être organisés (dont une partie en visioconférence du fait du contexte sanitaire) réunissant 250 personnes. Une partie de ces événements s'est déroulée dans le cadre d'événements nationaux : café compost et la Semaine européenne de la réduction des déchets.

LES FORMATIONS AU COMPOSTAGE

Dans la continuité des actions menées en 2020, la Métropole a continué de proposer des formations au compostage à l'ensemble de ses habitants. Il s'agit de deux formations :

- formation référents de site de compostage (1/2 journée) ;
- formation guides composteurs (2,5 jours).

Ces formations sont aussi à mettre en perspective avec les sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles (voir plus haut).

L'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES DE COMPOSTAGE

Une enquête auprès d'environ 2 500 personnes a été réalisée en 2021 afin d'analyser la pratique du compostage sur le territoire. Cette enquête sera renouvelée pour mesurer l'évolution des pratiques avec le déploiement des différentes solutions de tri à la source des déchets alimentaires proposées par la Métropole.

637 sites de compostage partagé financés par la Métropole de Lyon maillent le territoire.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



COMPOSTAGE ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE

LA MÉTROPOLE DE LYON ASSURE LA COMPÉTENCE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES COLLÈGES.

Dans le cadre des 24 délégations de service public qui ont démarré à partir de l'année scolaire 2018-2019, l'exécution des prescriptions définies sur la prévention et la gestion des déchets est effective. Ainsi, sur chaque site, des tables de tri sont déployées, une semaine de pesée des déchets est organisée a minima sur chaque trimestre, une sensibilisation est effectuée quotidiennement sur le gaspillage du pain, des recettes anti-gaspi sont proposées aux convives et des animations sont réalisées plusieurs fois dans l'année sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis fin 2020, les collèges avec restauration en délégation de service public sont désormais éligibles au dispositif de compostage porté par la Direction adjointe des déchets. Au total **20 collèges disposent d'un site de compostage** visant à valoriser sur place les déchets de la restauration (aliments crus et cuits).

Pour les collèges dont le service de restauration est assuré en régie, un cadre d'intervention porté et piloté par la Direction de l'Éducation depuis 2018 a permis d'enclencher un processus d'accompagnement et de formation des 35 chefs de cuisine des collèges. L'année 2021 a permis la poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues de cet accompagnement et le déploiement des tables de tri et des bacs de compostage sur les différents sites. Une séance d'information sur les déchets (réduction et gestion) s'est aussi tenue auprès des deux nouveaux collèges: « Régies exemplaires ».

Au cours du dernier trimestre 2021, une formation sur le tri des déchets animée par les messagers du tri a pu être expérimentée dans un collège. Rencontrant un véritable succès, cette dernière sera déployée sur 2022 dans d'autres établissements et associée à un autre module sur le volet prévention et réduction des déchets.

La Métropole sensibilise les citoyens à « l'anti-gaspi » dès le collège, via la cantine.

LE JARDINAGE AVEC LES DÉCHETS VERTS

Pour inciter aux changements de pratiques au jardin et aux gestes permettant de limiter et de réutiliser ses déchets verts, la Métropole continue de proposer un module de sensibilisation au compostage et au jardinage avec ses déchets verts. Ainsi, en 2 heures, les habitants traitent la question de leurs déchets de cuisine et des végétaux issus de l'entretien de leurs jardins. La matière sèche étant nécessaire au compostage, une boucle de valorisation *in situ* est ainsi créée !

Ces sensibilisations permettent d'aborder la réduction de la production de végétaux, leur réemploi au jardin et enfin leur recyclage. Ces trois réflexions se font autour des trois matières principales du jardin : les tontes, les feuilles et les tailles de haies.

LE BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Suite à l'étude menée en 2020 sur le broyage des végétaux sur son territoire, la Métropole a conduit 11 expérimentations de broyage des résidus végétaux à l'automne 2021 avec des communes volontaires. Les principaux résultats sont les suivants :

- 76 passages (de 2 à 17 passages selon le site) ;
- 67 m³ de végétaux apportés ;
- 3,4 tonnes de végétaux détournées en tout.

D'autre part, pour répondre au besoin de broyat des sites de compostage en difficulté d'approvisionnement de matière sèche, principalement les sites de quartier, la Métropole a systématisé en 2021 les mises à disposition de broyat en alternance au Parc de Parilly et lors de « courses au broyat » (localisation tournante). Ces mises à disposition sont proposées sur inscription.

			2021	2020
Modalités de distribution aux sites de compostage	**Nbre de sites associés**	**Nbre de RDV**	**m³**	**m³**
Mise à disposition - Courses au broyat	152	4	92	/
Mise à disposition - Parc de Parilly	76	6	38	22
Livraison sur site	/	/	/	53
TOTAL	228	10	130	75

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES

LA MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ DE LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES A ÉTÉ DE NOUVEAU FORTEMENT PERTURBÉE PAR LA SUSPENSION OU L'ARRÊT DES ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS À CAUSE DE LA CRISE SANITAIRE

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA – 2019/2024), la Métropole de Lyon s'est engagée dans une politique volontariste en matière de réduction des déchets.

Pour atteindre son objectif de réduction, la Métropole a décliné un marché public en œuvre depuis fin 2019 sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la promotion de l'éco-consommation ;
- la promotion de la seconde vie ;
- la promotion de l'hygiène durable ;
- la formation des acteurs du territoire ;
- l'événementiel éco-responsable.

Les actions prévues visent à sensibiliser et accompagner les usagers et acteurs du territoire (associations, structures professionnelles…) dans l'appropriation des enjeux liés aux actuels modes de consommation, et sur l'adoption des gestes et habitudes permettant d'initier un changement de comportement au quotidien.

Des programmes d'animations et fiches de présentation ont été déployés sur l'année 2021 sur les différentes thématiques de la prévention des déchets afin de recueillir des intentions d'actions visant le changement de pratiques : ateliers de cuisine « Zéro Gaspi » à base d'invendus, sur l'hygiène durable et les changes lavables, de réparation électronique et textile, démonstration de produits zéro déchet sont autant d'animations proposées.

Des accompagnements au changement sont également organisés sur des temporalités plus longues, auprès de :

- structures de la petite enfance sur le passage aux changes lavables ;
- des organisateurs pour la réalisation d'événements éco-responsables ;
- des défis familles auprès de foyers volontaires.

STOP AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

FORMER LE GRAND PUBLIC…

Les actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire ont été proposées aux différents acteurs du territoire dans le cadre du marché public de lutte contre les gaspillages. 33 ateliers (18 en 2020), animés par Récup et Gamelles, et 21 stands (13 en 2020), animés conjointement par AREMACS et Récup et Gamelles, ont été assurés. **1 300 personnes** ont été sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'association Récup et Gamelles anime également des buffets « zéro déchet et zéro gaspillage » auprès des acteurs du territoire. L'objectif de ces buffets est d'amener les participants à s'interroger sur les modes d'alimentation pour réduire le gaspillage, par la découverte de mets faits à base d'invendus alimentaires. 10 buffets, regroupant au total 700 personnes, ont été réalisés en 2021 et ont de permis de sauver 125 kg de denrées alimentaires.

… ET LES AGENTS DE LA MÉTROPOLE

Comme chaque année, un temps fort s'est déroulé le 15 octobre dans le cadre de la Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Lors de cette journée, des stands de sensibilisation des agents de la Métropole ont été proposés sur les temps de pause déjeuner dans les maisons de la Métropole de Lyon 6e, Villeurbanne, Lyon 7e et Meyzieu. Également, un menu zéro gaspi a été proposé aux convives du restaurant de l'hôtel de Métropole ainsi qu'un stand en sortie de restaurant.

De même, un menu anti-gaspi a été proposé aux élèves de deux collèges avec un temps d'animation au gaspillage alimentaire sur la pause méridienne.

L'ÉCO-CONSOMMATION : STOP AUX EMBALLAGES

Des actions de sensibilisation autour de l'éco-consommation ont également été réalisées. Il s'agit d'impulser de nouvelles pratiques de consommation pour :

- contribuer à la réduction des déchets, et notamment des emballages de toute nature par les gestes d'achat malin ;
- mettre en avant les pique-niques et goûters zéro déchet ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LES DONNERIES ONT RÉCOLTÉ **424** TONNES DE DONS EN 2021

— promouvoir les alternatives aux produits polluants et dangereux (produits ménagers…).

L'association Conscience et Impact Écologique (CIE) a été missionnée par la Métropole dans cette démarche. En 2021, ce sont 22 ateliers et 18 stands de sensibilisation qui ont été animés pour plus de 830 personnes sensibilisées.

LES DONNERIES, NOUVELLE EXTENSION DES DÉCHÈTERIES

L'idée de réutiliser ou réparer des objets en bon état est au cœur de la démarche de réduction des déchets menée par notre collectivité depuis plusieurs années. Depuis 2015, les déchèteries se sont progressivement dotées d'espaces de réemploi, appelés donneries. Les déchèteries concernées sont celles de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne-Krüger. Et depuis mai 2021 : Rillieux-la-Pape.

La collecte se poursuit également sur les 9 déchèteries mobiles via un espace donnerie. Elles se tiennent une fois par mois à Lyon (places Gabriel Rambaud (1er), Bahadourian (3e), Commandant Arnaud (4e), Elmaleh (6e), Prado (7e), Ambroise Courtois (8e)) et à Villeurbanne (places Wilson, Chanoine Boursier et Passementiers). Les apports sont également possibles sur la déchèterie fluviale.

Les tonnages de dons ainsi réceptionnés sont ensuite transportés vers les structures bénéficiaires, actrices de l'insertion et de l'économie circulaire. Les quantités de dons en 2021 ont augmenté de manière importante, puisque les tonnages étaient d'environ 315 tonnes les années précédentes.

Cette année, les donneries ont récolté **424 tonnes de dons.** 60 tonnes d'objets en bon état ont été dirigées vers les magasins de revente des associations caritatives. 242 tonnes sont passées en atelier pour une remise en l'état et profiter ensuite d'une seconde vie.

LA SECONDE VIE… ÇA S'APPREND !

La Métropole de Lyon s'engage dans la seconde vie des objets en proposant des ateliers sur la réparation.

Ces ateliers concernent :

— la réparation électronique (électroménager, ordinateur, autre…),
— la réparation de bicyclettes,
— la réparation textile.

Les structures de l'Atelier Soudé et la Maison de l'Économie Circulaire ont été missionnées par la Métropole dans cette démarche, afin de promouvoir l'allongement de la durée d'usage des biens en adoptant les bons réflexes.

Grâce aux ateliers réalisés en 2021, ce sont plus de **130 personnes** sensibilisées et une quarantaine d'objets qui ont pu être réparés, ce qui équivaut à 45,5 kg de déchets évités.



Les déchèteries mobiles proposent aussi un espace donnerie.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

L'HYGIÈNE DURABLE : LE PASSAGE AUX CHANGES LAVABLES DANS DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

ACCOMPAGNEMENT DES CRÈCHES

En 2021, la Métropole a accompagné des établissements en charge de la petite enfance dans le passage aux changes lavables. La structure Éclaircie Conseil est missionnée par la Métropole dans cette démarche.

3 établissements volontaires ont été concernés : la crèche Le Nid d'Anges (Lyon 6e), la crèche Les Grenouilles Bleues (Saint-Fons) et la crèche Flora Tristan (Villeurbanne).

Cette dynamique a permis l'évitement d'environ 330 kg de déchets sur les trois mois d'accompagnement. La quantité potentielle de déchets évités pour ces trois crèches (pour une moyenne de 10 enfants par structure) est de plus de 2 tonnes par an (extrapolation sur un an).

L'implication et la motivation des équipes de professionnels auprès des enfants, mais également des parents ont permis la réussite de ces accompagnements. Ce sont plus de **30 professionnels de la petite enfance et environ 65 familles** qui ont été sensibilisés.

« C'est rentré dans le quotidien, l'utilisation des couches lavables devient automatique. »

Employées de la crèche Le Nid d'Anges

« Nous avons pu tester différents modèles de couches, chacun a ses avantages et ses inconvénients. »

Employée de la crèche Les Grenouilles bleues



ATELIERS [illegible] HYGIÈNE DURABLE

La Métrop[illegible] de cette thématique en proposant des ateliers et animations à destination du grand public.

Ces animations, portées par l'association Zéro Déchet Lyon, traitent le sujet de l'hygiène durable au sens large :

- actions d'information et de sensibilisation sur les changes lavables ;
- ateliers de couture de lingettes réutilisables, de cotons et de protections féminines lavables ;
- stand d'information.

En 2021, ce sont plus de **160 personnes** qui ont été sensibilisées.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ABORDÉE DÈS LE COLLÈGE

Depuis 2014, la Métropole est associée au projet des classes culturelles numériques (CCN). Le projet consiste à travailler avec plusieurs établissements scolaires sur l'économie circulaire et l'« upcycling », avec la contribution de l'auteur et metteur en scène Jonathan Lobos du Théâtre du bruit.

Au cours de l'année 2021-2022, 2 classes volontaires sur le périmètre de la Métropole de Lyon ont ainsi été concernées : une classe de 5e au sein du collège Gabriel Rosset (Lyon 7e) et un groupe mixte de 6e et de 5e au sein du collège Jean Moulin (Lyon 5e).

UN PROJET ZÉRO DÉCHET DANS 10 ÉCOLES ET COLLÈGES

10 établissements ont été sélectionnés pour participer, pendant deux années scolaires, à un projet consistant à identifier les déchets générés dans l'établissement et à mobiliser des pistes de réduction et d'amélioration de leur gestion. Menée en partenariat avec l'Éducation Nationale et les communes, la démarche vise à engager l'établissement dans un véritable projet collectif. Il s'agit aussi de mobiliser un panel de solutions, relevant soit des dispositifs existants de la Métropole soit d'acteurs externes. Le recensement des acteurs, la capitalisation des bonnes pratiques ou encore le partage entre pairs sont des points clés associés au projet.

Les établissements engagés dans la démarche sont les suivants :

- École Aimé Césaire à Lyon 3e ;
- École Édouard Herriot à Villeurbanne ;
- École Aristide Briand à Lyon 7e ;
- École Georges Lévy à Vénissieux ;
- Collège Laurent Mourguet à Écully ;
- Collège Les Iris à Villeurbanne ;
- Collège Daisy Georges Martin à Irigny ;
- Collège Émile Malfroy à Grigny ;
- Collège Gabriel Rosset à Lyon 7e ;
- Collège Jules Michelet à Lyon 7e.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



SOLUTIONS DE PROXIMITÉ

Tous les sites de compostage en pied d'immeuble et de quartier sont cartographiés sur le site internet de la Métropole.

DES DONNÉES À JOUR ET EN ACCÈS LIBRE

Deux annuaires regroupent des solutions d'économie circulaire et de réduction des déchets pour les professionnels et les consommateurs. Ils sont mis à jour en continu par les services de la Métropole.

https://data.grandlyon.com/jeux-de-donnees/annuaire-consommateurs-solutions-reduction-dechets-deconomie-circulaire-metropole-lyon/donnees

https://data.grandlyon.com/jeux-de-donnees/annuaire-professionnels-solutions-reduction-gestion-dechets-metropole-lyon/donnees

L'annuaire consommateur est intégré au site grand lyon.com dans la page déchets au sein d'une sous-rubrique dédiée : **https://www.grandlyon.com/services/liste-des-solutions-pour-reduire-mes-dechets-et-consommer-malin-autour-de-chez-moi.html**

UNE LISTE À JOUR DES SITES DE COMPOSTAGE

En 2021, la liste des sites de compostage financés par la Métropole, en copropriété et de quartier, a été mise à jour mensuellement. Cette liste permet de localiser les sites, de connaître leur date d'installation et également de disposer d'une adresse de contact pour les sites de compostage de quartier : **https://www.grandlyon.com/services/je-composte-mes-dechets/les-composteurs-partages**

ACTIONS ÉVÉNEMENTIELLES

POUR DES MANIFESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES

La thématique de la prévention et de la gestion des déchets dans l'éco-responsabilité des événements et manifestations sur le territoire de la Métropole se développe. L'association AREMACS a été missionnée par la Métropole de Lyon pour la réalisation de 3 actions :

- un diagnostic sur la question de l'intégration de la réduction et la gestion des déchets lors d'événements et manifestations du territoire ;
- l'accompagnement d'organisateurs d'événements sur la prévention des déchets. En 2021, des communes ont pu bénéficier de cet accompagnement dans le cadre de l'organisation de leurs événements : la commune de Corbas et de Chassieu (encore en cours en 2022) ainsi que des structures locales comme le CCO La Rayonne et la Miete (encore en cours en 2022) ;
- l'organisation d'une troisième édition des Journées de l'évènementiel éco-responsable (JEER). L'édition 2021 s'est tenue dans les locaux de la Métropole en présence d'une dizaine d'intervenants, plus d'une centaine de participants sur les conférences et les ateliers thématiques et plus de 250 visionnages sur le *live* internet des JEER.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

INITIATIVES D'ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Comme les années précédentes, la Métropole de Lyon s'est mobilisée pour l'édition 2021 en novembre : représentations du spectacle Plastic Planet de la compagnie « Théâtre du bruit » au sein de la MJC Laennec (Lyon 8e) et mobilisation des prestataires de la Métropole de Lyon pour des animations de sensibilisation à la lutte contre les gaspillages : seconde vie des produits, hygiène durable, gaspillage alimentaire, éco-consommation.

L'édition a aussi permis de mettre en avant les sessions de sensibilisation sur le compostage individuel, la distribution de composteurs individuels et le lancement de nouveaux sites de compostage partagé. En interne, un concours « Prenez les rennes » a été organisé afin de constituer des sapins de Noël dans une dimension de réduction des déchets.

L'EXEMPLE DU FESTIVAL LYON ZÉRO DÉCHET (FLOD)

Organisé par l'association Festival Lyon Zéro Déchet, cet événement vise à sensibiliser et mobiliser le grand public sur la réduction des déchets en facilitant le passage à l'action et en mettant en avant les initiatives portées par des acteurs locaux.

En 2021, le FLOD a proposé un format mixte avec des actions en ligne et des actions en présentiel.

Les actions en distanciel étaient :

- des défis sur les réseaux sociaux : « Offrir des cadeaux zéro déchet », « Ma salle de bains zéro déchet », « Le numérique responsable », « Les gourmandises zéro déchet » suivis par une cinquantaine de personnes ;
- des visio-conférences : « Devenir les héros du zéro déchet », « Zéro déchet : pourquoi tout le monde ne s'y met pas ? », « À la découverte du flux libre instinctif » suivies par une quarantaine de personnes ;
- des visio-ateliers.

En présentiel, il s'agissait de visites guidées zéro déchet sur la commune de Craponne, d'actions en collaboration avec l'association Zéro Déchet Lyon pour la promotion du projet « Mon Commerçant M'Emballe Durablement », ou encore d'actions à destination des étudiants sur le campus de l'université Lyon 2 Lumière avec plus d'une centaine d'étudiants sensibilisés.

L'objectif du festival Lyon Zéro Déchet, soutenu par la Métropole de Lyon : aider les citoyens à passer à l'action au quotidien.



DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Le PEDD, Plan d'éducation au développement durable, s'inscrit dans une démarche de soutien des actions de sensibilisation à l'initiative des associations. Depuis 2006, il permet de toucher et d'accompagner à la fois le grand public, le public scolaire et certains professionnels.

En 2021, 13 classes (6 écoles), 1 collège de Bron, une dizaine de restaurateurs ainsi que plus d'une quinzaine de centres sociaux, foyers et associations ont été accompagnés dans des projets de réduction des déchets. Ces actions d'accompagnement au changement ont été déployées par 10 associations (Apieu Millefeuilles, Atelier Soudé, CIE, EISENIA, La Maison UpCycling, Randossage, Mouvement de Palier, Zéro Déchet Lyon, Récup et Gamelles et France Nature Environnement).

Bien que l'année 2021 ait été marquée par une période blanche au premier trimestre dans la tenue des actions en présentiel, les associations ont su s'adapter permettant ainsi de réaliser la quasi-totalité des actions initialement prévues.

Ces opérations de sensibilisation/formation se sont déroulées autour de différents thèmes de la prévention des déchets : propreté et réduction des emballages, consommation responsable, gaspillage alimentaire, vermicompostage, up-cycling, formation d'ambassadeurs du zéro déchet, ateliers du faire soi-même, demi-journée d'échanges et débats, seconde vie des déchets électriques et électroniques.

PARTAGE DES BONNES PRATIQUES ENTRE SERVICES PUBLICS LOCAUX

Dans la continuité de l'échange organisé en octobre 2020 entre la Métropole et les communes, un format de rencontre sous forme de témoignages et d'échanges d'expériences a été organisé à deux reprises en 2021 :

- en juin sur la thématique de la réduction des déchets organiques : une dizaine de témoignages, principalement de communes, sur le compostage en restauration scolaire et partagé, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration, sur la gestion différenciée des végétaux et l'exemplarité des structures publiques (volet interne) ;
- en décembre sur la limitation des emballages, sur le périmètre associé à la restauration scolaire, et celui sur l'activité des services des communes et en faveur du grand public. Les témoignages ont été variés (autre collectivité, communes, acteurs privés, associations).

À chaque reprise, le format (organisé en distanciel) a réuni plus de 60 participants. Près de la moitié des communes étaient représentées.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



ACTIONS DE COMMUNICATION

Plusieurs outils de communication ont été concrétisés durant l'année 2021 afin de contribuer aux objectifs de réduction des déchets :

- L'intégration d'un contenu dédié à la réduction des déchets dans la page déchets sur le site internet grandlyon.com. Désormais les rubriques sont les suivantes :
  - Je consomme autrement pour réduire mes déchets,
  - Je composte mes déchets,
  - Je donne une nouvelle vie aux objets : je répare, je réutilise, je donne,
  - Toutes les solutions pour réduire mes déchets et consommer malin autour de chez moi.
- Un guide dédié à la réduction des déchets « Objectif, zéro déchet ». Destiné au grand public, il intègre la plupart des astuces et bonnes pratiques pour réduire à la source la production de déchets, et rappelle aussi les consignes pour améliorer le tri.
- La mise à jour des mémos sur les pratiques dédiées au compostage (compostage individuel, jardinage malin, vermicompostage...).
- Un mémo école et collège zéro déchet permettant de lister les dispositifs et modalités d'accompagnement des services de la Métropole auprès des acteurs dans les établissements scolaires (écoles et collèges).



12 PROJETS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS SOUTENUS

La démarche de réduction des déchets nécessite d'engager de manière pérenne les acteurs du territoire métropolitain dans de nouvelles habitudes de consommations plus durables, en lien avec d'autres politiques publiques métropolitaines : insertion, alimentation, santé, numérique…

Ainsi, la Métropole a lancé un premier appel à projets sur 4 thématiques ciblées : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion de la seconde vie des produits, la limitation des emballages et la mutualisation.

Il a pour but de soutenir des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable pour étoffer les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets, et s'inscrire dans l'économie circulaire.

43 dossiers ont été reçus et analysés par un jury constitué d'élus et d'experts.

L'ensemble des projets font l'objet d'un soutien technique (mise en réseau, communication…). 12 font l'objet d'un soutien financier (subvention en fonctionnement et/ou en investissement). Les 12 lauréats sont : Passe et Va, Good circuit, Récup & gamelles, Le Chaînon manquant, Séjour sportif solidaire, Pandobac, Eisenia, Le Booster, Dabba Lyon, Bocal & Cie, Ressourcerie créative de Lyon et Alors Les Curieux. Environ 15 projets font enfin l'objet d'une aide sur la recherche temporaire de locaux.

La signature officielle des conventions avec les porteurs de projet lauréats de l'accompagnement financier a été organisée au salon Pollutec 2021, dans le cadre d'une conférence dédiée. Par ailleurs, des vidéos de présentation pour chaque porteur de projet volontaire et favorable à la démarche ont été réalisées et mises en ligne sur la chaîne YouTube de la Métropole.

L'ESSENTIEL
LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

2021 est la 3e année de mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Malgré le contexte sanitaire, la Métropole a poursuivi ses efforts de réduction à la source : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation, poursuite des dons dans les déchèteries fixes et mobiles, promotion des solutions sur le territoire pour le zéro déchet, accompagnement de structures de la petite enfance sur le passage aux changes lavables.

Sur un plan quantitatif, la production de Déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant a diminué de 5,8 % par rapport à 2010, résultat encore influencé par le contexte sanitaire de l'année.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

2

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du président de la Métropole, pris le 28 janvier 2016, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la collecte des déchets.
La Métropole met en œuvre différents dispositifs de collecte (bacs, silos, corbeilles) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, en complément des 19 déchèteries métropolitaines, elle développe des dispositifs alternatifs, seule ou en lien avec des éco-organismes.
Enfin, pour améliorer les performances, des actions de sensibilisation sont mises en place auprès de différents publics.
Ces mesures doivent permettre d'atteindre les objectifs définis par la réglementation.



165
bennes à ordures MÉNAGÈRES (hors parcs de secours)



9
déchèteries mobiles ET **1** DÉCHÈTERIE FLUVIALE



19
déchèteries fixes RÉPARTIES SUR LE TERRITOIRE (cf. carte page 40)



2 566
silos à verre EN ACTIVITÉ, SOIT **1** SILO POUR **550** HABITANTS



12 600
corbeilles DE PROPRETÉ



154
bornes à compost SUR LE 7e ARRONDISSEMENT DE LYON

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Sur le territoire métropolitain, la collecte sélective est effectuée 1 à 2 fois par semaine.

DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ADAPTÉS ET DIVERSIFIÉS

Au sein de la Métropole de Lyon, les déchets ménagers et assimilés sont collectés à l'aide de différents dispositifs.

LES BACS ROULANTS : SERVICE NORMAL OU COMPLET

La collecte en bacs concerne les Ordures ménagères et assimilées (OMA*), hors verre, c'est-à-dire, les Ordures ménagères résiduelles (OMR*) et les emballages ménagers légers et papiers. La collecte a lieu entre 5 h 30 et 13 h 30, deux types de services sont proposés :

- la collecte **« en service normal »** où le personnel chargé de la collecte assure uniquement le vidage des bacs disposés sur le domaine public ;
- la collecte **« en service complet »** où les bacs sont récupérés dans leur lieu de stockage, vidés et replacés par le personnel (uniquement sur Lyon et Villeurbanne).

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée une à cinq fois par semaine en fonction de la densité de l'habitat (voir fréquences de collecte ci-après), à l'aide de **bacs gris.** Ces bacs sont achetés ou loués par les usagers.

La collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers* est effectuée de 1 à 2 fois par semaine, en fonction de la densité de l'habitat. La collecte s'effectue dans des **bacs verts à couvercle jaune** mis à disposition et entretenus par la Métropole.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Fréquences et jours de collecte en bacs - par commune

Le tableau ci-après répertorie, pour chaque commune, les fréquences de collecte et le nombre d'habitants.





COMMUNES	FRÉQUENCE DE COLLECTE	NOMBRE D'HABITANTS	JOUR(S) DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	JOUR(S) DE COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES ET PAPIERS)
ALBIGNY-SUR-SAÔNE	F2 (1+1)	2947	mardi	jeudi
BRON	F3 (2+1) [1] F6 (5+1)	42244	lundi et vendredi ou mardi et samedi ou tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	mercredi ou jeudi
CAILLOUX-SUR-FONTAINES	F2 (1+1)	2883	lundi	jeudi
CALUIRE-ET-CUIRE	F6 (5+1) [1] F6 (4+2) F3 (2+1)	43294	tous les jours sauf jeudi et dimanche lundi, mercredi, vendredi, samedi mardi et samedi	jeudi jeudi et mardi jeudi
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	F3 (2+1)	5748	mardi et vendredi	mercredi
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	5170	mardi et vendredi lundi	jeudi mercredi
CHARLY	F2 (1+1)	4563	lundi	mercredi
CHASSIEU	F3 (2+1)	10638	lundi et vendredi ou mardi et vendredi ou mardi et samedi	mercredi ou jeudi
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	4315	lundi et vendredi lundi	mercredi mercredi
CORBAS	F3 (2+1)	11196	lundi et jeudi	mardi
COUZON-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	2454	mardi	jeudi
CRAPONNE	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	11248	mardi et vendredi lundi	mercredi
CURIS-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	1179	mardi	vendredi
DARDILLY	F3 (2+1)	8752	lundi et jeudi	mercredi
DÉCINES-CHARPIEU	F3 (2+1) [1] F6 (5+1)	28930	lundi et vendredi ou lundi et jeudi ou mardi et vendredi ou tous les jours sauf mercredi (tri) dimanche	mardi ou mercredi
ÉCULLY	F3 (2+1) [1] F6 (5+1)	18948	lundi et vendredi ou tous les jours sauf dimanche et mercredi	mercredi
FEYZIN	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	9902	mardi et samedi vendredi	jeudi vendredi
FLEURIEU-SUR-SAÔNE	F2 (1+1)	1492	mardi	jeudi
FONTAINES-SAINT-MARTIN	F2 (1+1)	3033	mardi	vendredi
FONTAINES-SUR-SAÔNE	F3 (2+1)	7066	lundi et vendredi	mercredi
FRANCHEVILLE	F3 (2+1) [1] F6 (5+1) F2 (1+1)	14906	lundi et vendredi tous les jours sauf dimanche et mercredi mardi	mercredi
GENAY	F3 (2+1)	5509	mardi et vendredi	jeudi
GIVORS	F3 (2+1) [1] F4 (3+1) F2 (1+1)	20285	mardi et vendredi lundi, mardi, vendredi jeudi	jeudi
GRIGNY	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	9706	lundi et vendredi jeudi	mercredi semaines paires jeudi
IRIGNY	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	8750	lundi et jeudi lundi	mercredi lundi
JONAGE	F3 (2+1)	6076	lundi et vendredi ou mardi et vendredi ou mardi et samedi	mercredi ou jeudi
LA MULATIÈRE	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	6524	mardi et samedi mardi	jeudi mercredi
LA TOUR-DE-SALVAGNY	F3 (2+1)	4117	mardi et samedi	jeudi
LIMONEST	F3 (2+1)	3648	mardi et vendredi	mercredi
LISSIEU	F3 (2+1)	3134	mardi et vendredi	jeudi
LYON 1	F6 (4+2)	29641	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 2	F6 (4+2)	31303	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 3	F6 (4+2)	102725	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 4	F6 (4+2)	36064	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi

(1) Fréquence majoritaire

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE


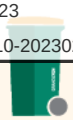

COMMUNES	FRÉQUENCE DE COLLECTE	NOMBRE D'HABITANTS	JOUR(S) DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	JOUR(S) DE COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES ET PAPIERS)
LYON 5	F6 (4+2)	49 664	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 6	F6 (4+2)	52 862	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 7	F6 (4+2)	82 573	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 8	F6 (4+2)	86 154	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 9	F6 (4+2)	51 983	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
MARCY-L'ETOILE	F2 (1+1)	3 549	lundi	jeudi
MEYZIEU	F3 (2+1) [1] F6 (5+1)	34 640	lundi et jeudi ou lundi et vendredi ou mardi et vendredi Tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	mercredi ou jeudi
MIONS	F3 (2+1)	13 707	mardi et vendredi	jeudi
MONTANAY	F2 (1+1)	3 230	mercredi	jeudi
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	F3 (2+1)	7 562	lundi et vendredi	jeudi
OULLINS	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	26 553	mardi et samedi mardi	jeudi mercredi
PIERRE-BÉNITE	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	10 397	mardi et samedi mardi	jeudi mercredi
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	1 377	mardi	vendredi
QUINCIEUX	F2 (1+1)	3 495	lundi	mercredi
RILLIEUX-LA-PAPE	F3 (2+1) [1] F6 (5+1)	30 697	lundi et vendredi ou tous les jours sauf mercredi et dimanche	mercredi
ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE	F2 (1+1)	1 536	lundi	vendredi
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	5 747	lundi et vendredi lundi	mercredi
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	F3 (2+1)	7 006	mardi et samedi	jeudi
SAINT-FONS	F3 (2+1) [1] F4 (3+1) F2 (1+1)	19 617	lundi et vendredi lundi, mercredi et vendredi vendredi	mercredi mercredi vendredi
SAINT-GENIS-LAVAL	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	20 914	mardi et vendredi mardi	jeudi jeudi ou mercredi
SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	F2 (1+1)	5 158	lundi	mercredi
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	3 001	lundi	mercredi
SAINT-PRIEST	F6 (5+1) [1] F5 (4+1) F3 (2+1)	46 927	tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche ou lundi, mardi, jeudi et vendredi ou mardi et vendredi ou lundi et jeudi	mercredi ou jeudi
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	1 228	mardi	jeudi
SAINTE-FOY-LÈS-LYON	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	22 175	lundi et vendredi mardi ou vendredi	mercredi
SATHONAY-CAMP	F2 (1+1)	6 497	mardi	jeudi
SATHONAY-VILLAGE	F2 (1+1)	2 369	mardi	jeudi
SOLAIZE	F3 (2+1) [1] F2 (1+1)	2 986	lundi et vendredi vendredi	mercredi vendredi
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	F6 (4+2) [1] F3 (2+1)	22 286	lundi, mercredi, jeudi et samedi ou lundi et jeudi	mardi et vendredi mardi
VAULX-EN-VELIN	F6 (5+1) [1] F3 (2+1)	52 795	tous les jours sauf mercredi et dimanche ou mardi et vendredi	mercredi
VÉNISSIEUX	F6 (5+1) [1] F3 (2+1) F2 (1+1)	67 285	tous les jours sauf mercredi et dimanche lundi et vendredi ou mardi et vendredi vendredi	mercredi mercredi vendredi
VERNAISON	F2 (1+1) [1] F3 (2+1)	4 999	lundi lundi et jeudi	mercredi
VILLEURBANNE	F6 (4+2)	152 212	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Fréquence majoritaire de collecte des OMA en bacs par commune

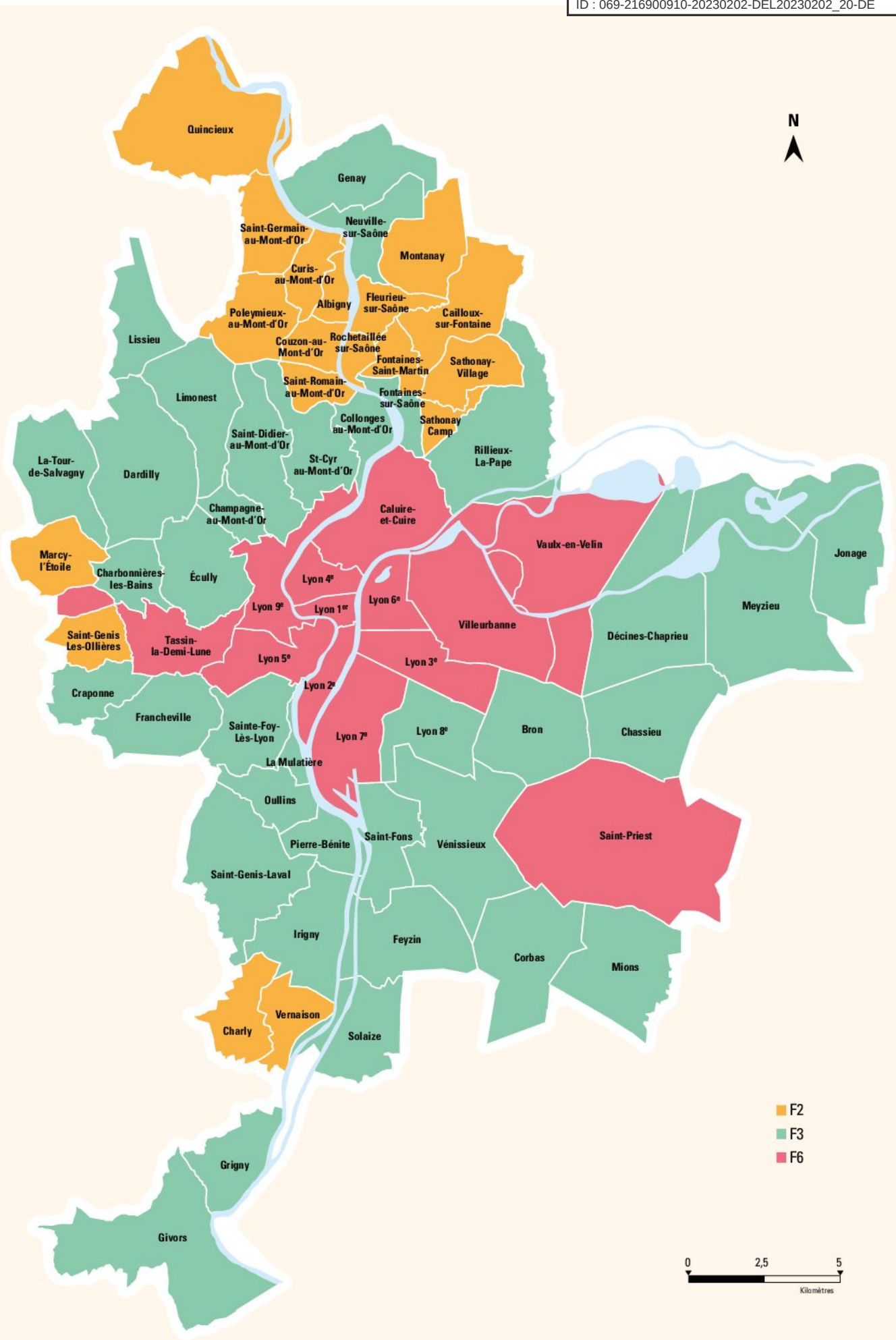

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES SILOS : UN MAILLAGE DU TERRITOIRE EN PROGRESSION

Seuls sont comptabilisés les silos ayant été collectés au moins une fois dans l'année. Ainsi, un conteneur mis en place en fin d'année et n'ayant pas été vidé n'apparaît pas dans ce rapport.

DANS CERTAINS SECTEURS : POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères et assimilées est parfois réalisée à l'aide de silos enterrés ou aériens.

Pour les ordures ménagères résiduelles : 261 silos enterrés répartis sur certains sites de Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Couzon-au-Mont-d'Or, Écully, Givors, Grigny, Lyon 5e, Lyon 8e, Lyon 9e, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis Laval, Saint-Priest, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne. Le parc a augmenté d'environ 7 % entre 2020 et 2021, avec la pose de 16 conteneurs.

Pour les emballages ménagers légers et les papiers :

- **196 silos enterrés** sur les communes de : Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Couzon-au-Mont-d'Or, Écully, Givors, Grigny, Lyon 5e, Lyon 8e, Lyon 9e, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne. Le parc de silos enterrés a augmenté de 4 % entre 2020 et 2021, avec l'ajout de 7 conteneurs.
- **249 silos aériens** sur des zones d'habitat dense de : Bron, Chassieu, Corbas, Décines, Ecully, Givors, Irigny, Lyon 7e, Lyon 8e, Lyon 9e, Marcy-L'Étoile, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, et Villeurbanne. Le parc de silos aériens a été augmenté de 30 % entre 2020 et 2021, avec l'ajout de 57 conteneurs. Cette action répond à un des objectifs de la feuille de route d'amélioration du tri.

SUR TOUT LE TERRITOIRE : POUR LE VERRE

La collecte du verre s'effectue dans les 2 566 silos répartis en 2 386 silos aériens et 180 silos enterrés disposés sur l'espace public. Cela représente une moyenne de **1 silo pour 550 habitants**. Le parc de silos à verre actifs reste globalement constant.



[NOUVEAU SERVICE] LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES DANS LES MILIEUX URBAINS DENSES

La collecte des déchets alimentaires est réalisée en apport volontaire grâce à des bornes à compost : il s'agit d'abris-bacs contenant des bacs roulants marron de 240 litres. En 2021, 154 bornes à compost ont été déployées sur le 7e arrondissement de Lyon.

LES CORBEILLES DE PROPRETÉ : LE BON GESTE CITOYEN

Sur l'espace public, la Métropole de Lyon met à disposition des usagers 12 600 poubelles de rue. Celles-ci permettent le bon geste : ne pas jeter ses déchets au sol. Toutes sont également équipées d'éteignoirs pour les cigarettes, permettant de mettre son mégot éteint en toute sécurité dans la corbeille. En 2021, ce sont 4 144 tonnes de déchets qui ont été récupérées par ce biais.

En 2021 comme en 2020, beaucoup de corbeilles en plastique ont été remplacées par des porte-sacs en métal, permettant de diminuer les frais de maintenance sur les secteurs les plus vandalisés et de respecter plus facilement les consignes des services de sécurité en lien avec le plan Vigipirate.

LES DÉCHÈTERIES FIXES : LA PRINCIPALE SOLUTION POUR COLLECTER LES DÉCHETS OCCASIONNELS

La Métropole de Lyon offre aux usagers une solution pour déposer les déchets occasionnels dans un réseau de 19 déchèteries fixes. Il s'agit des déchets qui, par leur nature et leur taille, ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en bacs.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté et le plus économique pour collecter la plupart des déchets occasionnels des ménages : papiers, cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux* comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes fluocompactes. Les distributeurs et les points de vente de ces produits proposent aussi des solutions de collecte pour reprendre les mêmes familles de déchets dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de répondre aux besoins des ménages. Les accès sont gratuits pour les piétons, les deux-roues et les véhicules légers mais limités voire payants pour les véhicules utilitaires et les remorques de grande capacité. Toutes les déchèteries sont dotées d'un logiciel d'identification des accès qui assure un contrôle en temps réel du respect des règles pour les véhicules à accès limité. Cet outil permet de limiter les apports de déchets des professionnels. Ces derniers sont invités à utiliser les déchèteries professionnelles de l'agglomération lyonnaise, davantage adaptées à leurs besoins.



+57 SILOS AÉRIENS POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX DÉCHÈTERIES FIXES

Les déchèteries classiques ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des habitants pour collecter ces déchets. Par exemple, des déchèteries peuvent être saturées en raison de pics d'apport comme les déchets verts au printemps ou les meubles durant l'été. En centre-ville, des usagers ne sont pas véhiculés et sont éloignés des déchèteries fixes. La Métropole de Lyon développe des initiatives pour offrir d'autres possibilités de collecte, adaptées aux besoins.

- Pour la 14e année consécutive, la Métropole a organisé une **collecte des sapins de Noël** du 4 au 16 janvier 2021. 180 points de collecte étaient à disposition des métropolitains dans 66 communes ou arrondissements de Lyon. Au total, 322 tonnes de sapins ont été ramassées pour être recyclées. Ce geste écologique est donc largement adopté par les métropolitains.
- La Métropole a continué en 2021 les **déchèteries mobiles** sur les villes de Lyon et Villeurbanne.
- Depuis 2015, une **collecte saisonnière de déchets verts** est organisée au printemps et à l'automne, les samedis (de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30), sur des communes éloignées des déchèteries fixes. En 2021, un nouveau point a ouvert à Champagne-au-Mont-d'Or en plus des 11 points déjà en place sur Albigny-sur-Saône, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Fontaines-Saint-Martin, Jonage, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et. L'ensemble de ces points ont permis de collecter des déchets verts d'une vingtaine de communes métropolitaines.
- À Lyon, la **déchèterie fluviale** sur le quai Fulchiron (Lyon 5e) est devenue un service métropolitain à part entière. Ce site est ouvert tous les samedis, hors période de crue de la Saône et jours fériés.
- Les ménages disposant de **déchets contenant de l'amiante lié*** peuvent contacter la Métropole qui, après vérification, prend en charge une partie du traitement de ces déchets, à hauteur de 200 kg par an et par foyer. Près de 11 tonnes d'amiante lié ont été prises en charge via ce dispositif.
- Beaucoup de déchets sont concernés par une **filière à responsabilité élargie du producteur** comme les piles, les lampes fluorocompactes, les meubles, les déchets électriques et électroniques, les pneus, les médicaments, les déchets de soins à risques infectieux, les produits dangereux (peintures, solvants…). Les éco-organismes agréés par l'État sont chargés de collecter et de traiter ces déchets. Ils mettent en place d'autres solutions de collecte que les déchèteries publiques. La Métropole invite les usagers à consulter leur site Internet (Ecomobiler, Ecosystem, Eco-DDS, Corepile, DASRI, Aliapur, Cyclamed…). Ils pourront y retrouver la liste de ces autres points de collecte sur l'agglomération où ils pourront y déposer leurs déchets avec moins d'attente qu'en déchèterie. Certains d'entre eux organisent des collectes ponctuelles. À Bron, Lyon (tous les arrondissements) et Vénissieux, Ecosystem, l'éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, poursuit ses collectes solidaires de quartier. Sur 26 emplacements de collecte différents (squares ou places), 57 collectes ont eu lieu en 2021 pour collecter 67,8 tonnes de déchets électriques et électroniques.
- DASTRI, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces déchets dangereux posent des problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en auto-traitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site **http://nous-collectons.dastri.fr/**

UN RÉSEAU DE 19 DÉCHÈTERIES FIXES SUR TOUT LE TERRITOIRE

9 DÉCHÈTERIES MOBILES SUR LYON ET VILLEURBANNE

ET **1 DÉCHÈTERIE FLUVIALE**

180 POINTS DE COLLECTE DES SAPINS EN JANVIER

12 POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS VERTS AU PRINTEMPS ET À L'AUTOMNE

La déchèterie fluviale amarrée au 5e arrondissement de Lyon est désormais un service métropolitain à part entière.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

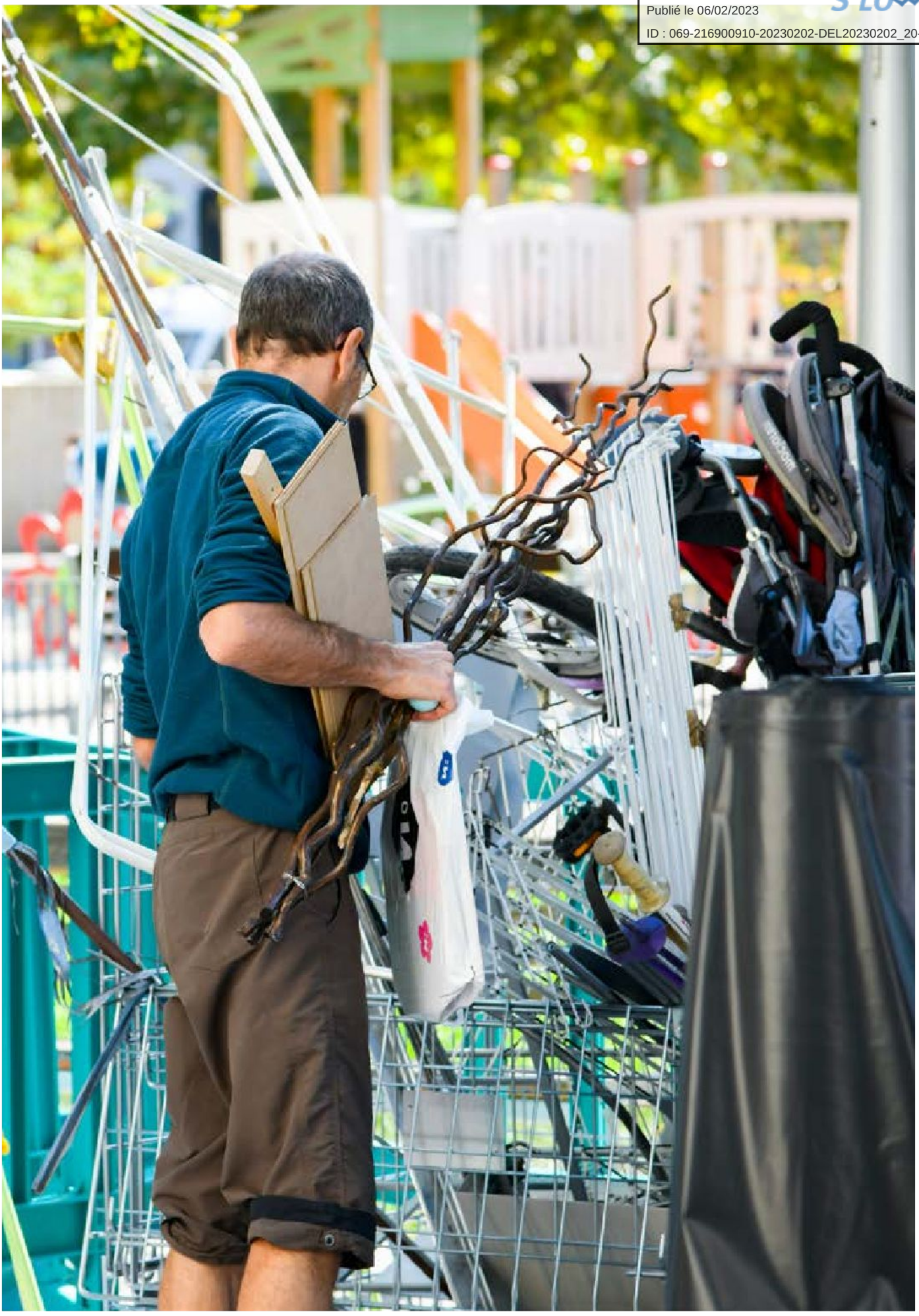

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU GESTE DE TRI

La Métropole poursuit des actions d'accompagnement au changement dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans une feuille de route pour la période 2018 à 2025, validée en conseil métropolitain du 10 décembre 2018 :

- augmenter la collecte des emballages et papiers en collecte sélective de 10 500 tonnes soit 6 kg/an/hab ;
- diminuer les erreurs de tri, avec un objectif de taux de refus de tri à 24 % ;
- augmenter de 3 000 tonnes la collecte du verre soit +1 kg/an/hab.

Ces objectifs sont renforcés par ceux fixés dans **la feuille de route du mandat :**

- réduire de 25 % notre production de déchets ménagers et assimilés ;
- diminuer de 50 % la quantité incinérée de déchets ménagers et assimilés collectés par la Métropole de Lyon.



SENSIBILISER, FORMER ET ÉQUIPER LES CITOYENS SUR LE TERRAIN

SENSIBILISATION DES USAGERS DU SERVICE DE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES (LYON 7)

La mise en place des bornes à compost sur Lyon 7e s'est accompagnée d'une importante campagne de sensibilisation des habitants de l'arrondissement. Plus de 76 000 habitants ont été sensibilisés (66 % des foyers) et 27 000 kits de tri « bioseaux + sacs en papiers kraft » ont été distribués à travers des opérations de porte-à-porte, des stands sur les marchés ou en pied d'immeuble et des permanences en mairie.

POURSUITE DU CHANTIER DE SIMPLIFICATION DU TRI DES EMBALLAGES ET DU PAPIER

La sensibilisation à la simplification du geste de tri, qui avait été ralentie à cause de la crise du COVID, a pu être menée de manière plus intensive à partir du deuxième trimestre 2021.

Ces actions sont menées soit en régie par les agents de la Métropole, soit par un prestataire dédié à la sensibilisation, soit par les prestataires de collecte, sur une partie

PLUS DE
60 000 FOYERS RENCONTRÉS
ET PRÈS DE
4 300 PERSONNES SENSIBILISÉES LORS D'ANIMATIONS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

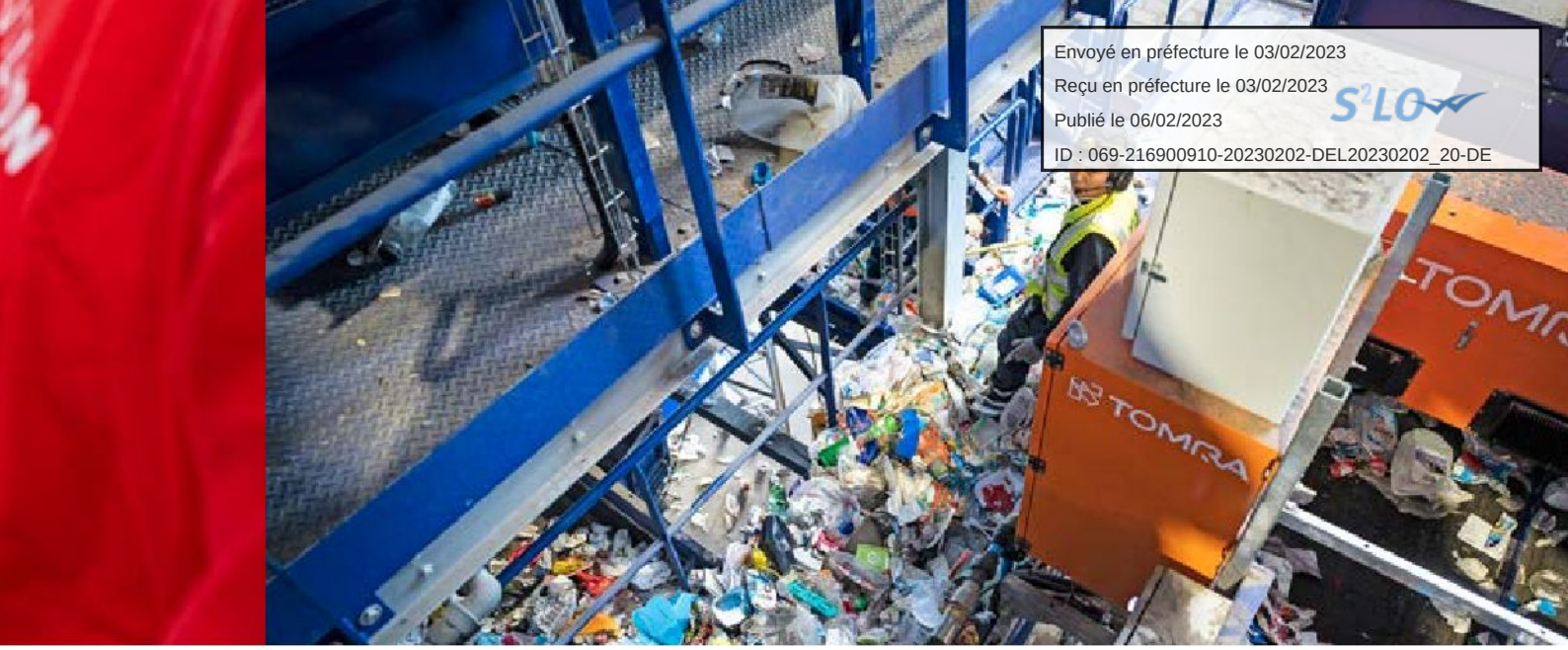

ou l'intégralité des communes, à l'échelle d'une rue, d'un quartier, d'un circuit de collecte ou parfois même d'un immeuble.

Les **animations en pied d'immeuble, sur des marchés et lors d'événements** ainsi que la **sensibilisation en porte-à-porte** permettent de toucher un large public. Ces actions permettent d'apporter des renseignements précis et individualisés. En 2021, elles ont été proposées sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Certaines communes ont bénéficié de sensibilisation d'envergure en porte-à-porte, à l'échelle de la commune entière : Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite, Écully, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Dardilly, Moins, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, Saint-Priest et Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ces douze opérations d'envergure ont permis de sensibiliser plus de 60 000 foyers !

Par ailleurs, des **formations de relais de proximité** sont dispensées. Elles concernent des publics variés (gardiens d'immeubles, agents municipaux, personnel hospitalier, animateurs, agents d'entretien…), et plus généralement toute personne susceptible de diffuser les consignes de tri. Des relais de proximité ont été formés à Givors, Dardilly, Meyzieu, Lyon 3, Lyon 6, Lyon 7, Lyon 8, Saint-Fons, Bron, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Vernaison, Pierre-Bénite, Charly, Francheville, Chassieu, Jonage et Villeurbanne.

3 754 personnes ont été concernées en 2021 par les animations, événements et actions de sensibilisation auprès des relais.

VISITE DES 2 CENTRES DE TRI

Enfin, le dispositif de sensibilisation est complété par l'organisation de visites de centre de tri permettant de mieux comprendre les consignes de tri et la gestion des déchets, en milieu industriel. 29 visites de centre de tri ont été faites, soit 533 personnes sensibilisées.

INSTALLATION DE POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITÉ

Pour répondre à des problématiques d'erreurs de tri importantes, la Métropole développe, depuis 2016, la collecte de proximité en installant des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers, dans certains ensembles ciblés.

En concertation avec les acteurs locaux (communes, bailleurs) ce sont 249 silos aériens qui sont aujourd'hui implantés sur le territoire, soit une augmentation du parc de 30 % par rapport à 2020.

Les résultats de la mise en place de ces dispositifs sont très satisfaisants : les équipes constatent que la proportion de déchets non conformes sur certains secteurs diminue fortement (+ de 70 % à moins de 20 %).



À Lyon 7e, plus de 76 000 habitants (soit 66 % des foyers) ont été sensibilisés via des opérations de terrain.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

La Métropole est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le terme « assimilés » se rapporte aux déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, associations…). La collectivité collecte les déchets de ces établissements en même quantité et de même qualité que ceux d'un ménage. Ainsi, elle collecte au maximum 840 litres par semaine et par producteur non ménager (à noter que cette quantité intègre à la fois les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective).

Pour les apports en déchèterie, une limitation à 4 passages gratuits par mois a été fixée pour les véhicules utilitaires (PTAC < 2 tonnes) et les remorques (PTAC < 500 kg).
Pour les véhicules & remorques dont le PTAC est supérieur, l'accès est payant.

Depuis 2007, la Métropole accompagne les producteurs non ménagers pour les aider dans la gestion de leurs déchets et les orienter vers des prestataires privés de collecte, le cas échéant.

ILOE : UNE PLATEFORME DE TRI DES ENCOMBRANTS DES BAILLEURS SOCIAUX

Trier, réutiliser et recycler les encombrants plutôt que de les détruire : cette idée a pris forme au printemps 2019 avec la création d'Iloé, une plateforme de tri de 800 m² installée dans la zone industrielle de Saint-Priest. La Métropole de Lyon fait partie du capital de cette Société de coopération d'intérêt collectif (SCIC). En 2021, 3 521 tonnes ont été triées sur cette plateforme. Elles ont été valorisées à 78 %.

ZOOM SUR 2 EXPÉRIMENTATIONS D'AIDE AU TRI

LE DISPOSITIF TRIBOX

Il s'agit un accompagnement de la Métropole aux bailleurs sociaux pour étudier et mettre en place des points de collecte de déchets encombrants en pied d'immeubles. Les objectifs sont multiples : impliquer les locataires, réduire les dépôts sauvages, permettre un meilleur tri et donc un meilleur recyclage de ces déchets, réduire les coûts supportés par les bailleurs sur la collecte des encombrants (notamment via la séparation des flux à Responsabilité élargie du producteur), développer l'insertion et l'emploi…
Chaque projet est accompagné jusqu'à son démarrage (mise en fonctionnement du site) puis sur 12 mois de fonctionnement afin d'autonomiser le porteur de projet.

Suite à un premier appel à candidature, 9 projets (regroupant une quinzaine de sites) étaient en fonctionnement fin 2021 et 2 en finalisation de montage. Un 2e appel à candidature, lancé en 2021, a permis de retenir 5 projets supplémentaires pour un accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT DES MARCHÉS FORAINS AU TRI DES DÉCHETS

L'expérimentation de tri et de valorisation des déchets sur les marchés forains lancée en 2020 sur les communes d'Oullins, Villeurbanne, Décines-Charpieu, Vénissieux (1 marché par commune) s'est poursuivie en 2021. Une commune supplémentaire (Bron) est entrée début 2021 dans la phase de mise en œuvre. **Les fruits-légumes-fleurs, les cagettes bois et les cartons ont pu ainsi bénéficier d'une valorisation matière**. Les plastiques et le tout-venant continuent d'être collectés en mélange et valorisés énergétiquement. À noter que le bilan de l'expérimentation a été fortement impacté par les interruptions ou reports du fait des contraintes sanitaires.

LA MÉTROPOLE COLLECTE AU MAXIMUM
840 LITRES PAR SEMAINE ET PAR PRODUCTEUR NON MÉNAGER

Afin de faciliter l'achat de droits d'accès aux déchèteries métropolitaines pour les véhicules de catégorie payante, la Métropole de Lyon a déployé le service en ligne Pass Déchèterie fin 2021

Tonnages triés et valorisés par l'expérimentation de tri des déchets sur les marchés forains

	2021			2020
COMMUNE	Date de démarrage	Tonnage global	Tonnage trié et valorisation matière	% déchets triés en valorisation matière
OULLINS	Février 2020	53,1	49 % déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 16 t tonnage biodéchet : 10 t	60 %
VILLEURBANNE	Février 2020	223,4	72 % déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 74 t tonnage biodéchet : 86 t	88 %
VÉNISSIEUX	Octobre 2020	553,2	76 % déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 244 t tonnage biodéchet : 177 t	87 %
DÉCINES	Octobre 2020	38,1	71 % déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 21 t tonnage biodéchet : 6 t	78 %
BRON	Janvier 2021	220,4	81 % déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 81 t tonnage biodéchet : 98 t	-

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE





Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE DMA COLLECTÉS

QUANTITÉ COLLECTÉE (en tonnes)	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Population de référence	1 385 927	1 398 392	**1 411 571**	+0,9 %
Ordures ménagères résiduelles	310 811	310 378	**316 248**	+1,9 %
Déchets alimentaires			**171**	/
Emballages légers et papier (collecte sélective)	60 716	61 031	**62 950**	+3,1 %
Emballages en verre (collecte sélective)	31 504	32 527	**33 781**	+3,9 %
SOUS-TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES	403 031	403 936	413 149	+2,3 %
Déchèteries	137 872	121 101	**138 073**	+14,0 %
Collectes ponctuelles (alternatives aux déchèteries fixes)	1 212	1 739	**1 470**	- 15,5 %
SOUS-TOTAL DÉCHETS OCCASIONNELS	139 084	122 841	139 543	+13,6 %
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS[1]	542 115	526 777	552 692	+4,9 %
Corbeilles de propreté	4 470	3 433	**4 144**	+20,7%
Dépôts sauvages	8 489	6 996	**7 039**	+0,6 %
Ébouage	5 115	4 571	**3 825**	-16 %
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS[2]	560 189	541 777	567 700	+4,8 %

1. Ancien périmètre rapport annuel (jusqu'à 2019)
2. Périmètre de la régie déchets, créée en janvier 2020

LA QUANTITÉ DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS AUGMENTE DE

4,8%

(+ 25 923 T.)

ENTRE 2020 ET 2021, ALORS QUE LA POPULATION S'ACCROÎT PLUS LENTEMENT (+ 0,9 %)

+3,9%

DE VERRE COLLECTÉ PAR RAPPORT À 2020

+3,1%

DE COLLECTE SÉLECTIVE PAR RAPPORT À 2020

Il s'agit là des tonnages collectés et apportés en site de traitement.

Les tonnages d'ordures ménagères et assimilés (OMR, déchets alimentaires, CS léger et verre), affichent une augmentation de 9 213 tonnes par rapport à 2020 (+2,3 %):

- On note une augmentation de la collecte sélective de 1 918 tonnes, soit +3,1 %. **Ce résultat plutôt favorable est à mesurer: la collecte sélective reste de mauvaise qualité avec plus d'un tiers de déchets mal triés qui repartent dans les unités de valorisation énergétique.**
- Le verre affiche pour sa part une hausse de 3,9 % (+1 254 tonnes), malgré la fermeture des bars et restaurants une partie de l'année 2021. Cette augmentation confirme celles enregistrées ces dernières années. Depuis 2010, la quantité de verre collecté progresse de 38 %.
- La nouvelle collecte des déchets alimentaires, commencée en novembre 2021, a permis de collecter 171 tonnes sur 2 mois.

De son côté, le flux de déchets occasionnels (déchèteries et collectes ponctuelles) retrouve les valeurs de 2019 (2020 n'étant pas une année représentative en raison de la fermeture des déchèteries pendant le 1er confinement), avec une très légère augmentation de 459 tonnes (+0,3 %).

Les opérations de collectes ponctuelles continuent quant à elles de satisfaire davantage d'usagers. Les points d'apport volontaire de déchets verts et de sapins, la collecte d'amiante, la déchèterie fluviale et les déchèteries mobiles ont conduit à la récupération de 1 470 tonnes de déchets, soit + 21 % par rapport à 2019 mais une diminution par rapport à 2020, l'opération exceptionnelle de collecte de déchets verts organisée en plein confinement durant la fermeture des déchèteries ayant artificiellement boosté ce mode de collecte.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution de la quantité collectée par habitant et par commune



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Quantité collectée par habitant (en kg par an et par habitant)

QUANTITÉ COLLECTÉE (EN KG PAR AN ET PAR HABITANT)	BASE 2010	2019	2020	2021	ÉVOLUTION 2020-2021	ÉVOLUTION 2010-2021
Ordures ménagères résiduelles	247,2	224,3	222,0	**224,0**	+1,0 %	- 9,4 %
Déchets alimentaires				**0,12**	/	/
Emballages et papier (collecte sélective)	49,8	43,8	43,6	**44,6**	+2,2 %	- 10,5 %
Emballages en verre	19,3	22,7	23,3	**23,9**	+2,9 %	24,1 %
SOUS-TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES	316,3	290,8	288,9	292,7	+1,4 %	-7,5 %
Déchèteries	97,8	99,5	86,6	**97,8**	+13 %	0 %
Collectes ponctuelles (alternatives aux déchèteries fixes)	0	0,9	1,2	**1,0**	-16 %	-
SOUS-TOTAL DÉCHETS OCCASIONNELS	97,8	100,4	87,8	98,9	+12,6 %	+1,1 %
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS[1]	414,1	391,2	376,6	391,5	+3,9 %	-5,4 %
Corbeilles de propreté	-	3,2	2,5	**2,9**	+19,6 %	-
Dépôts sauvages	-	6,1	5,0	**5,0**	-0,2 %	-
Ébouage	-	3,7	3,3	**2,7**	-17 %	-
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS[2]	427,1	404,2	387,4	402,2	+3,8 %	-5,8 %

1. Ancien périmètre rapport annuel (jusqu'à 2019)
2. Périmètre de la régie déchet, créée en janvier 2020

RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRODUITS (EN KG/HAB) : LA QUANTITÉ DE DMA A BAISSÉ DE **5,8%** DE 2010 À 2021, À PÉRIMÈTRE CONSTANT

De 2020 à 2021, la quantité d'ordures ménagères produite par habitant augmente légèrement, mais baisse de 7,5 % sur la période 2010-2021. Tout au long de la décennie écoulée, les quantités de déchets produits ont augmenté moins vite que la croissance démographique.

Il convient de souligner :

— une augmentation de la production d'ordures ménagères résiduelles (+ 1,0 %) moins importante que la collecte sélective (+ 2,2 %), avec au global + 1,2 kg de déchets par habitant déposés dans les bacs en 2021 ;

— une forte augmentation de la quantité de verre collecté par habitant et trié (+ 2,9 %), ce qui confirme la dynamique enregistrée ces dernières années ;

— une quantité de déchets occasionnels en hausse (+ 12,6 %) par rapport à 2020, affectée par la fermeture des déchèteries durant près de deux mois lors du premier confinement. En fait, la quantité de déchets occasionnels collectés en 2021 retrouve les valeurs de 2019.

QUALITÉ DES EMBALLAGES ET PAPIERS COLLECTÉS SÉPARÉMENT

Évolution de la qualité des emballages légers et papiers collectés séparément sur les 3 dernières années

EN TONNES	2019	2020	2021	ÉVOLUTION 2020-2021	ÉVOLUTION 2019-2021
Matières recyclées	36 313	41 475 dont a minima 1 846 t. issues du traitement des tonnages reçus en 2019	40 617	**- 2,1 %**	**+ 11,9 %**
Refus de tri (sortie process)	17 835	22 594	21 287	- 5,8 %	+ 19,4 %
Total des sorties de centres de tri	**54 148**	**64 069**	**61 904**	- 3,4 %	+ 14,3 %
% de refus de tri (sortie process)	32,9 %	35,3 %	**34,4 %**	- 2,5 %	+ 4,4 %

Les tonnages recyclés sont les tonnages **acceptés par les filières de recyclage des matériaux** issus de la collecte sélective (emballages légers et papiers – hors verre), à fin décembre.

En raison de l'incendie du centre de tri Nicollin en 2019, des tonnages ont dû être stockés pendant plusieurs mois, en attendant de pouvoir être traités. Ces tonnages ont été traités en 2020, ce qui conduit à des quantités recyclées très importantes cette année-là.

Ainsi, malgré l'augmentation des quantités d'emballages et de papiers collectés sélectivement (+2,5%) en 2021, les résultats de 2020 ne peuvent pas être atteints. Les tonnages recyclés augmentent toutefois de 12 % par rapport à 2019.

Les bilans obtenus confirment les bonnes performances techniques des centres de tri mais ils sont néanmoins à tempérer : le geste de tri est toujours très dégradé, ce qui se traduit par un taux de refus de 34,3 %, à peine inférieur à 2020. En effet, depuis le confinement de mars 2020, les centres de tri récupèrent des déchets autres que des emballages vides de toute sorte (encombrants, DEEE, gravats, déchets verts…). Ces erreurs de tri et ces incivilités qui avaient disparu au fil du temps avec les efforts des ambassadeurs du tri et les actions de sensibilisation sont revenues dans les habitudes de nos concitoyenss.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

QUALITÉ DES DÉCHETS ALIMENTAIRES COLLECTÉS EN APPORT VOLONTAIRE

La qualité des premiers déchets alimentaires collectés dans les bornes à compost a été évaluée par une quinzaine de caractérisations en fin d'année 2021, et s'avère très satisfaisante : 2,1 % d'indésirables en moyenne.

Cela démontre une bonne appropriation de ce nouveau geste de tri par les usagers. Les erreurs les plus fréquentes sont l'utilisation de sacs en plastique pour déposer les déchets ou la présence d'emballages.

QUANTITÉ ET QUALITÉ DE LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

N.B. : dans ce paragraphe, l'année de comparaison retenue est l'année 2019, en raison du contexte sanitaire de l'année 2020 qui a conduit à la fermeture des déchèteries pendant près de 2 mois.

Avec 2 112 493 entrées en déchèteries, l'année 2021 affiche une baisse de fréquentation de - 4 % par rapport à 2019. Malgré tout, la fréquentation reste très forte : depuis 2015, les 9 déchèteries métropolitaines enregistrent plus de 2 millions de passages par an.

En 2021, 138 073 tonnes de déchets ont été apportées en déchèteries (hors dons déposés en donneries), soit 97,8 kg par habitant, rapporté à la population du territoire.



Quantité collectée par déchèterie de 2019 à 2021 (données en tonnes)

DÉCHÈTERIE	TONNAGES		
	2019	2020	2021
CALUIRE-ET-CUIRE	8 881	7 408	7 711
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	8 817	7 766	8 910
DÉCINES-CHARPIEU	8 997	8 334	9 900
FEYZIN	3 656	3 495	3 019
FRANCHEVILLE-SAINTE-FOY	8 743	7 895	9 080
GENAS	9 992	8 890	10 662
GRIGNY-CHANTELOT	5 291	5 144	5 846
LYON-ARTILLERIE	8 753	8 226	9 096
LYON-VAISE	9 700	8 507	9 074
MIONS-CORBAS	6 323	6 070	6 407
NEUVILLE-GENAY	6 775	5 371	6 237
PIERRE-BÉNITE	7 685	7 530	9 511
RILLIEUX-LA-PAPE	7 006	4 582	4 209
SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	7 910	6 955	8 050
SAINT-PRIEST	5 394	5 417	5 925
VAULX-EN-VELIN	5 340	5 230	6 031
VÉNISSIEUX	3 671	2 482	5 682
VILLEURBANNE BRINON	5 826	4 352	5 141
VILLEURBANNE KRUGER	9 110	7 438	7 580
TOTAL DÉCHÈTERIES	137 868	121 101	138 073

138 073
TONNES DE DÉCHETS
APPORTÉES EN DÉCHÈTERIES (HORS DONNERIES)

=97,8
KILOS PAR HABITANT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Localisation des déchèteries fixes et quantités collectées en 2021

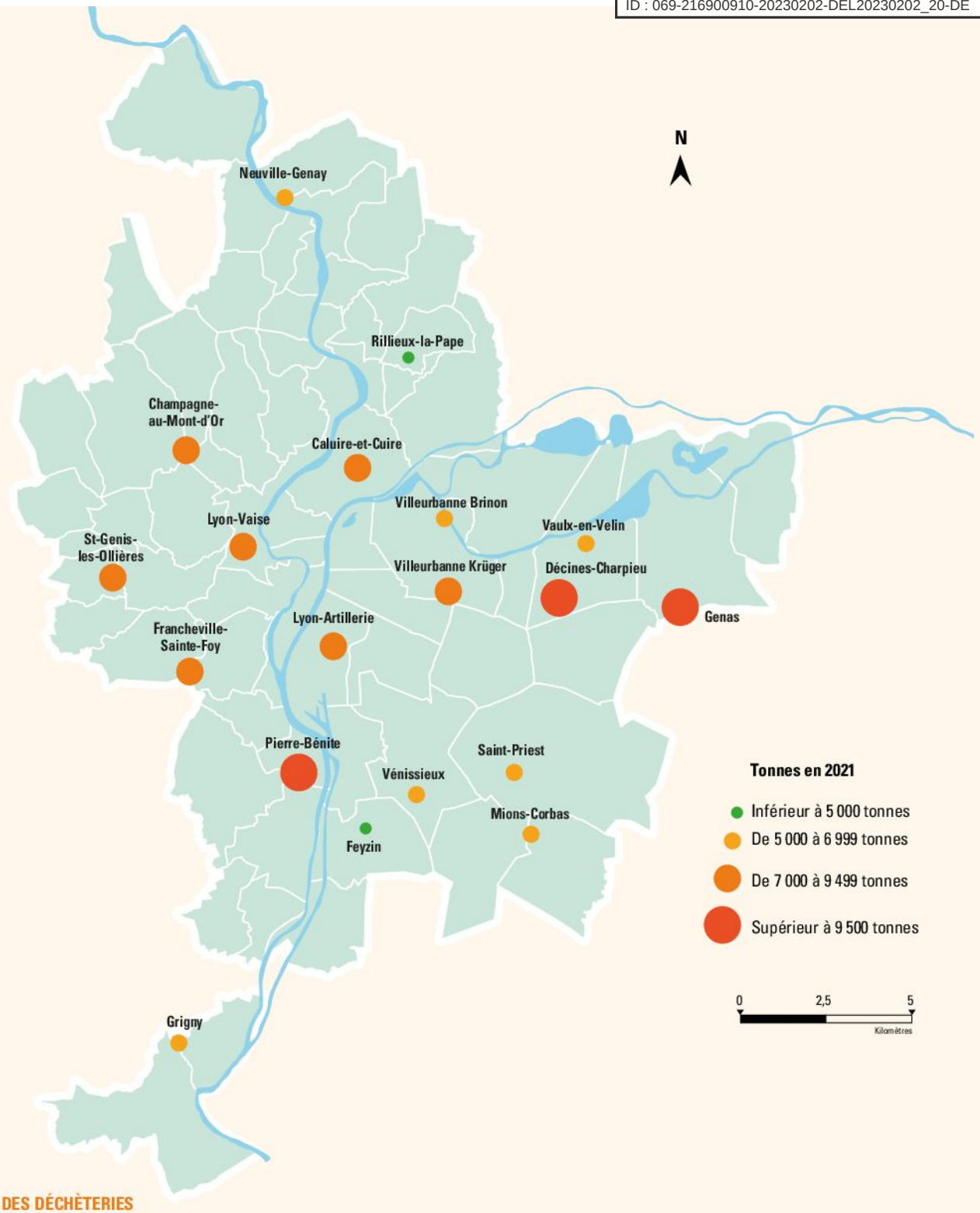

LA LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES

www.grandlyon.com/services/carte-et-horaires-des-decheteries

- CALUIRE-ET-CUIRE
  62 impasse des Lièvres
- CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
  Impasse des Anciennes Vignes
- DÉCINES-CHARPIEU
  66-68 rue Barbezat
- FEYZIN – 26 rue Léon Blum
- FRANCHEVILLE-SAINTE-FOY
  29 route de la Gare
- GENAS – Rue de l'Égalité
- GRIGNY – 28 avenue Chantelot
- LYON-ARTILLERIE
  12 boulevard de l'Artillerie
- LYON-VAISE
  82 avenue Sidoine Apollinaire
- MIONS-CORBAS
  Boulevard des Nations
- NEUVILLE-GENAY
  Avenue des Frères Lumière
- PIERRE-BÉNITE
  Chemin de la Gravière
- RILLIEUX-LA-PAPE
  Route de Fontaines
- SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES
  2 avenue Louis Pradel
- SAINT-PRIEST – Rue du Mâconnais
- VAUX-EN-VELIN
  15 rue Mendès France
- VÉNISSIEUX – Rue Jean Moulin
- VILLEURBANNE BRINON
  Rue Alfred Brinon
- VILLEURBANNE KRÜGER
  100-110 avenue Paul Krüger

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Quantité et type de déchets déposés en déchèteries de 2019 à 2021 (données en tonnes)

TYPE DE DÉCHETS	2019	2020	2021	Part du gisement 2021	Évolution 2020-2021		Évolution 2019-2021	
Papiers Cartons	8 824	7 579	8 608	6,2%	13,6%	1 029 t.	-2,4%	- 216 t.
Métaux en mélange	6 688	6 009	6 129	4,4%	2,01%	121 t.	-8,4%	-559t.
Bois	15 861	13 740	14 785	10,7%	7,6%	1 045 t.	-6,8%	- 1 077 t.
Plâtre	4 120	3 609	4 073	3,0%	12,9%	464 t.	-1,1%	-47 t.
DEEE	5 666	5 219	5 414	3,9%	3,73%	195 t.	-4,4%	-252 t.
Fenêtres	41	173	194	0,1%	12,1%	21 t.	370,9%	152 t.
Meubles	13 961	13 386	17 015	12,3%	27,1%	3 630 t.	21,9%	3 055 t.
Textiles	653	484	528	0,4%	9,28%	45 t.	-19,1%	- 125 t.
Déchets verts	28 841	23 115	27 286	19,8%	18,0%	4 172 t.	-5,4%	- 1 555 t.
DDM (filière DDS et hors filière)	1 487	1 379	1 437	1%	4,19%	58 t.	-3,4%	-50 t.
Gravats	31 011	29 552	32 547	23,6%	10,1%	2 995 t.	5%	1 536 t.
Encombrants valorisés : énergie ou matières (bois/ métaux)			2 496	12,7%		2 496 t		
Encombrants non valorisés	20 720	16 859	17 561	1,8%	4,16%	702 t.	-15,2%	- 3 159 t.
TOTAL	137 872	121 101	138 073	100,0%	+14%	+16 972 t.	+0,1%	+202 t.

La quantité de déchets déposés en déchèterie a très légèrement augmenté par rapport à l'année 2019 (+ 202 t).

La majorité des flux sont en diminution, notamment les déchets verts (- 1 555 t), le bois (- 1 077 t), ou encore les encombrants non valorisés (- 3 159 t). Une partie des encombrants (2 496 t) ont été détournés du stockage vers des incinérateurs qui valorisent l'énergie.

À l'inverse, la quantité de déchets de meubles a connu une très forte augmentation (+ 3 055 t). Ce résultat s'explique par la vente de meubles neufs record en France, qui remplacent les anciens apportés en déchèteries ainsi que par l'augmentation des décès, avec en corollaire des logements vidés de leur contenu.

Le flux fenêtres poursuit également sa croissance (+152 t), ce qui augmente la part d'encombrants détournés de la mise en décharge. La relance fin 2019 d'une collecte séparée des huisseries sur quatre déchèteries au lieu d'une auparavant montre le potentiel de développement de ce flux dont les composantes (verre, bois PVC, aluminium) sont recyclés après démantèlement. Les gravats ont également progressé par rapport à 2019 (+ 1 536 t) en lien avec la reprise des chantiers et des travaux d'amélioration de l'habitat.

Depuis 2015, le déploiement de nouvelles filières de recyclage (bois, plâtre, fenêtres) et des filières à responsabilité élargie du producteur, en partenariat avec des éco-organismes (pour les DEEE, les meubles, les textiles), fait que les performances de tri et de valorisation s'améliorent. Les agents d'accueil en déchèterie, en plus des missions traditionnelles d'entretien et de gestion courante du site, voient leur mission évoluer avec un meilleur accueil et davantage de conseils à donner aux usagers.

Le recyclage des déchets permet également de contribuer à des actions de solidarité. Par exemple, les palettes en bois sont collectées séparément dans la plupart des déchèteries au profit de l'association «Les Rouilleurs de Sainte-Foy-lès-Lyon», ce qui l'aide à financer des projets de réinsertion pour des personnes en difficulté.



Types de déchets déposés en déchèteries

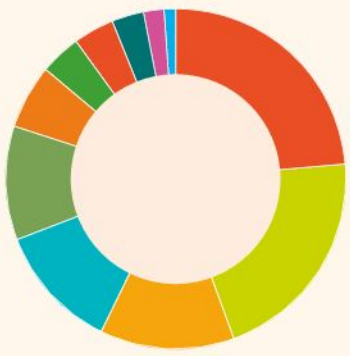

- Gravats : 24 %
- Déchets verts : 21 %
- Encombrants non valorisés : 13 %
- Meubles : 12 %
- Bois : 11 %
- Cartons, papiers : 6 %
- DEEE : 4 %
- Acier : 4 %
- Plâtre : 3 %
- Encombrants valorisés : énergie ou matières (bois/métaux) : 2 %
- DDM : 1 %
- Textiles : 0 %
- Fenêtres : 0 %

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

DÉPÔTS SAUVAGES : UN FLÉAU PERSISTANT

Malgré les services de collecte des déchets ménagers mis en place par la Métropole de Lyon, certains usagers déposent leurs déchets illégalement dans la rue. En 2021, ce sont 7 039 tonnes de dépôts sauvages qui ont été collectés sur l'espace public par les services de la Métropole de Lyon (+0,6% par rapport à 2020). Ils représentent 5,0 kg par habitant, avec une forte disparité entre Lyon (6,4 kg/hab.) et les communes périphériques (3,5 kg/hab.).





COLLECTES ALTERNATIVES AUX DÉCHÈTERIES : VERS PLUS DE DÉCHETS VALORISÉS

La collecte saisonnière de déchets verts en point d'apport volontaire a permis de collecter 803 t. C'est en augmentation par rapport à 2019 (+ 28 %). La collecte des sapins progresse encore avec 322 tonnes collectées. Ces matières sont orientées vers des plateformes de compostage pour être traitées en **valorisation organique*** sous la forme de compost.

Les neuf déchèteries mobiles au sol organisées en 2021 sur Lyon et Villeurbanne, avec une pause en juillet-août, ont permis de collecter 208 tonnes de déchets (quantité estimée) dont environ 78 % de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pris en charge par l'éco-organisme Eco-mobilier. Au total, 90 % des déchets collectés ont rejoint une filière de valorisation matière.

La déchèterie fluviale a permis d'orienter 126 tonnes vers les filières de traitement, dont 82 % vers la valorisation matière, et le dispositif de réception des déchets d'amiante lié réservé aux particuliers aura capté près de 11 tonnes de ces déchets spéciaux.

QUELQUES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES DE COLLECTE

Ecosystem développe des partenariats avec les distributeurs, les centres de service agréés et les entreprises de l'Économie sociale et solidaire pour récupérer les DEEE. À Bron, Lyon (tous les arrondissements) et Vénissieux, l'éco-organisme poursuit ses collectes solidaires de quartier. Sur 26 emplacements de collecte différents (squares ou places), 57 collectes ont eu lieu pour collecter 67,8 tonnes de déchets électriques et électroniques déposés par les usagers, correspondant à 6 273 visites. Cette collecte est dite « préservante », c'est-à-dire qu'elle permet le réemploi ou la réutilisation des équipements pouvant encore servir pour leur fonction initiale. Ces dispositifs participent aux efforts de prévention des déchets. Selon les catégories, entre 10 et 30 % des objets récupérés peuvent bénéficier d'une seconde vie. Les autres apports sont acheminés vers des centres de dépollution et de recyclage qui traitent déjà les DEEE collectés en déchèterie.

Textiles, linges de maison et chaussures : les structures de l'économie sociale et solidaire (le Relais, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri…) exploitent 553 bornes de collecte de textile situées sur le domaine public et privé. Ce service soutenu par l'éco-organisme **Refashion** a généré 4 793 tonnes sur le territoire de la Métropole.

Eco-DDS développe des opérations de collecte de déchets diffus spécifiques* avec les points de vente (enseigne de bricolage, points de vente de peinture…). Les usagers doivent déposer leurs déchets en priorité dans les grandes surfaces de bricolage et les distributeurs plutôt qu'en déchèteries publiques. La Métropole n'est plus en contrat avec cet éco-organisme.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

3

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



UN CIRCUIT COMPLEXE CAR OPTIMISÉ

Une fois collectés, les déchets peuvent être valorisés sous la forme de ressources matière (recyclage, compostage, réutilisation, remblaiement…), d'énergie ou, à défaut, ils sont éliminés en installation de stockage. Cependant, toutes les tonnes envoyées vers une filière ne seront pas forcément valorisées par elle. Un tri est en effet réalisé pour sortir des erreurs ou des matières non conformes au process envisagé. Ces déchets seront par la suite réorientés vers d'autres filières.

Par exemple, les déchets végétaux sont orientés en plateforme de compostage mais les branches trop épaisses sont broyées et transformées en plaquettes pour alimenter des chaudières à biomasse. Les autres déchets récupérés au milieu des végétaux (housse plastique, sacs à sapin non compostables, pots de fleurs…) sont quant à eux envoyés en stockage.

Par ailleurs, le process de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets (les résidus ou sous-produits de traitement) qui doivent à leur tour être traités. Les ordures ménagères résiduelles sont par exemple incinérées dans les unités de valorisation énergétique. Leur combustion génère des mâchefers mais aussi des résidus d'épuration des fumées d'incinération (les suies et les gâteaux). Ces déchets secondaires sont orientés vers des filières adaptées :

- les suies et les gâteaux (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères - REFIOM*) sont envoyés en installation de stockage (élimination) ou pour le comblement d'anciennes mines de sel (valorisation matière) ;
- les mâchefers (part de déchets qui ne brûle pas), sont transportés vers des plateformes de maturation. Après analyse, ils pourront être utilisés comme remblai en sous-couche routière ;
- les métaux issus des mâchefers (extraits en usine d'incinération ou sur les plateformes de maturation) sont expédiés vers des aciéries ou des fonderies.

Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. Il s'agit alors de déchets ultimes.

61 %
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SONT VALORISÉS SOUS FORME D'ÉNERGIE

32,5 %
FONT L'OBJET D'UNE VALORISATION MATIÈRE

6,5 %
SONT STOCKÉS

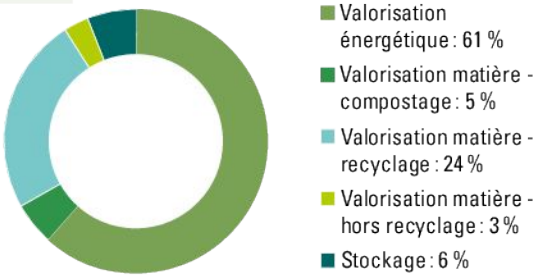

Après leur collecte, les déchets ménagers et assimilés ont été majoritairement orientés vers l'incinération avec production d'énergie (61,0 % contre 61,2 % en 2020) et aussi vers :

- la valorisation matière (recyclage - régénération) : 23,9 % (23,2 % en 2020) ;
- la valorisation matière (compostage) : 5,1 % (4,6 % en 2020) ;
- la valorisation matière (remblaiement de carrière) : 3,5 % (3,3 % en 2020) ;
- le stockage : 6,5 % (7,3% en 2020).



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA VALORISATION MATIÈRE

Les modes de traitement des déchets de déchèteries (en tonnes)

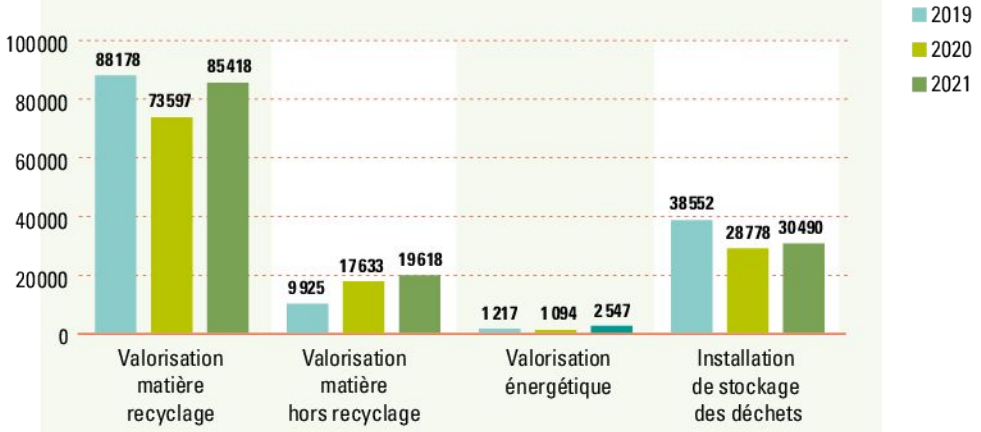

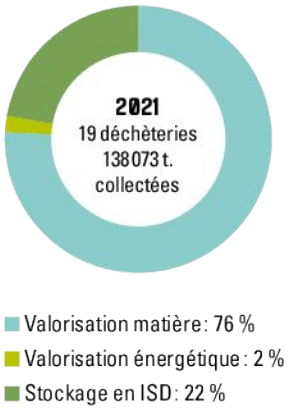

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES

76 %
DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES ONT ÉTÉ ORIENTÉS VERS DES FILIÈRES DE VALORISATION MATIÈRE

La part de chaque mode de traitement a davantage évolué en 2021 comparé aux années précédentes. En 2021, le recours au stockage est comparable à 2020 malgré une forte augmentation des tonnages. Davantage de déchets, comme les gravats, sont désormais orientés vers la valorisation matière.

En 2021, les quantités de déchets occasionnels retrouvent leur niveau de 2019, après la forte baisse de 2020 liée à la crise sanitaire. Les comparaisons se feront donc autant par rapport à 2020 qu'à 2019 afin de relativiser les évolutions.

La part des matériaux en provenance des déchèteries est **principalement orientée vers la valorisation matière** pour atteindre 76 % (105 036 t.).

Tous les flux sont en augmentation par rapport à 2020.

Si l'on compare ces résultats à ceux de 2019, les flux de bois, les déchets dangereux, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets verts, encombrants, métaux et plâtre affichent une baisse entre 1 et 8 %, quand elle atteint 17 à 19 % pour les papiers et les textiles.

Sur les petits flux, les batteries restent stables par rapport à 2020 (89 t.) mais présentent une hausse de 26 % par rapport à 2019, du fait essentiellement d'une forte diminution des vols dans les déchèteries.

Les déchets électriques et électroniques (+ 3,7 %, 5 414 t.), les piles (+ 25 %, 40 t.) ou les autres déchets dangereux (+ 4,5 %, 1 143 t.) sont en hausse par rapport à 2020 sans retrouver leur niveau de 2019.

La part de la **valorisation énergétique** des déchets issus des déchèteries augmente un peu et représente 2 % des tonnages pris en charge.

La quantité de déchets **envoyés en stockage** diminue de près de 8 000 tonnes et représente la solution de traitement pour 22 % des déchets occasionnels, contre 28 % en 2019. Cette évolution est liée, d'une part, à la diminution des quantités d'encombrants à gérer (- 15 %) et, d'autre part, aux effets des nouveaux marchés de traitement de ces mêmes encombrants et des gravats. La Métropole verse une prime aux entreprises en charge de ces déchets lorsqu'elles privilégient les solutions de valorisation matière au stockage. Davantage d'encombrants sont ainsi triés sur les plateformes de massification et plus de gravats partent en remblaiement de carrières plutôt qu'en installations de stockage de déchets inertes (ISDI), ce qui est possible avec une meilleure qualité des apports ou des opérations de tri efficaces.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Les modes de traitement principaux des déchets issus des déchèteries (en tonnes)

MODE DE TRAITEMENT ET QUANTITÉ (2021)		TYPES DE DÉCHETS	TONNAGES 2019	TONNAGES 2020	TONNAGES 2021	ÉVOLUTION 2019-2021	ÉVOLUTION 2020-2021
Valorisation matière 105036 t.	Recyclage - Régénération ou réutilisation (certains DEEE et textiles)	Cartons	5610	5017	**5953**	6 %	**19 %**
		Papiers	3214	2562	**2655**	-17 %	**4 %**
		Métaux en mélange	6688	6009	**6730**	-8 %	**2 %**
		Bois	15861	13739	**15269**	-7 %	**8 %**
		Plâtre	4120	3609	**4073**	-1 %	**13 %**
		DDM : Huile de vidange	164	163	**172**	5 %	**5 %**
		DDM : Batteries	71	90	**89**	26 %	**-1 %**
		DDM : Piles	36	32	**40**	13 %	**25 %**
		Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	5666	5219	**5414**	-4 %	**4 %**
		Fenêtres	41	173	**194**	371 %	**12 %**
		Meubles	13961	13386	**17015**	22 %	**27 %**
		Gravats	3253	0	-	-	-
		Textiles	653	483	**528**	-19 %	**9 %**
	Recyclage - Compostage	Déchets verts	28841	23115	**27286**	-5 %	**11 %**
	Remblaiement	Gravats	9925	17633	**19618**	98 %	**18 %**
Valorisation énergétique 2547 t.	Valorisation énergétique	DDS : Déchets Diffus Spécifiques	1217	1094	**1135**	-7 %	**4 %**
		Encombrants valorisés	-	-	**2496**	-	-
Stockage 30490 t.	Stockage en installation de stockage de déchets inertes (gravats) et non dangereux (encombrants)	Gravats	17833	11919	**12929**	-27 %	**8 %**
		Encombrants	20720	16859	**17561**	-15 %	**4%**
			137872	**121101**	**138073**	**0,1%**	**14%**

+14 %
DES DÉCHETS OCCASIONNELS TRAITÉS EN 2021 PAR RAPPORT À 2020, MAIS UN RETOUR À LA SITUATION D'AVANT-CRISE

Les déchets verts déposés en déchèteries (comme ceux des collectes ponctuelles saisonnières) font l'objet d'une valorisation organique. Leur compostage consiste en une dégradation aérobie (en présence d'air) qui transforme la matière organique en éléments fertilisants. Ce traitement s'effectue sur des sites de compostage autorisés. En quelques mois, la matière végétale se transforme en compost, un amendement organique pour les sols. Ce compost est ensuite utilisé par les agriculteurs et les paysagistes pour remplacer des engrais chimiques. Les quantités collectées reviennent à un niveau similaire à l'année 2019 (-1 555 tonnes, -5 %) après la forte baisse en 2020 suite à la crise sanitaire.

Les déchets en bois sont également en baisse sur les déchèteries par rapport à 2019 (-7 %). Ils sont majoritairement valorisés sous forme de panneaux de particules. **Les métaux** sont recyclés dans les aciéries ou fonderies et diminuent également (-8 %) surtout à cause de la remontée des cours qui motive plus de récupérations dans les déchèteries métropolitaines.

Les gravats sont désormais majoritairement orientés vers la valorisation matière. Ils sont utilisés sous forme de remblais de carrières ou bien comme matériaux pour des travaux publics. Après broyage et déferraillage, ces graves de déconstruction se substituent aux graves naturelles. Les gravats n'ayant pu être valorisés sont envoyés en installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Tous **les déchets dangereux** collectés en déchèterie sont traités dans des filières spécialisées pour en maîtriser l'impact sur l'environnement (sol, air, eau). Il existe deux voies de traitement : le recyclage (c'est le cas par exemple des piles, des batteries et des pots métalliques ayant contenu des déchets dangereux) ou la valorisation énergétique (huiles de vidange, peintures, solvants…). Si les huiles sont régénérées en combustibles ou en carburants, les produits dangereux sont incinérés dans des installations spécialisées dotées de systèmes de traitement de fumées adaptés.

Les **DEEE** sont orientés majoritairement vers le recyclage (> 76 %) et 10 % vers la valorisation énergétique.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

En 2021, le centre de tri Paprec de Chassieu a traité plus de 47 000 tonnes d'emballages légers et papiers.

LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE

LES RÉSULTATS : VERS UNE AMÉLIORATION DES PERFORMANCES

Une fois collectés, **les emballages légers (c'est-à-dire à l'exclusion du verre) et les papiers triés par les habitants** sont transportés jusqu'aux centres de tri. Les différents matériaux sont séparés puis expédiés vers des usines consommatrices de matière recyclée.

La Métropole de Lyon a confié en 2018 le tri de la collecte sélective aux groupes Paprec et Nicollin. En 2021, comme en 2020, le centre de tri Trivalo69 de Paprec (Chassieu) a fonctionné au maximum de ses capacités en reprenant une partie des emballages initialement attribués à l'entreprise Nicollin. Cette dernière était toujours affectée par les incendies de 2019 qui avaient détruit ses installations de Saint-Fons. Son contrat de sous-traitance avec le centre de tri Suez-TriVosges d'Épinal lui a permis d'assurer le tri de 25 % de la collecte sélective, pour un objectif contractuel de 40 %.

Le 30 septembre 2021, Nicollin inaugurait son nouveau centre de tri à Saint-Fons en présence de la Métropole. Les premières tonnes ont pu être traitées en novembre, date de la mise en service industrielle. La montée en charge de l'installation, pour atteindre la capacité nominale du centre de tri, est prévue au premier trimestre 2022.

Les mesures de protection pour lutter contre la crise sanitaire ont été maintenues tout au long de l'année 2021.

QUANTITÉ RECYCLÉE (HORS VERRE) :

40 617
TONNES

REFUS DE TRI

21 287
TONNES

La Métropole enregistre en 2021 une augmentation des quantités de déchets apportés dans ses centres de tri : 63 325 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été réceptionnés, en prenant en compte les emballages stockés provisoirement fin 2020 sur le quai de transfert de Nicollin et transférés en 2021 au centre de tri d'Epinals. Les centres de tri sollicités pour trier les emballages légers e les papiers en mélange en 2021 ont ainsi réceptionné :

- Paprec – Trivalo69 (Chassieu) : **47 431 tonnes ;**
- Suez – TriVosges (Épinal) : **12 921 tonnes.**

Cette tendance est à relativiser : la qualité du tri ne s'améliore pas. **Le taux d'erreurs de tri des Grands-Lyonnais est équivalent à 2020, soit 34,3 % du poids de la collecte sélective.** Avec 21 287 tonnes (-5,8 %), la quantité de refus de tri est encore trop importante, même si elle baisse légèrement par rapport à 2020. Ces refus, séparés à l'entrée des centres de tri, ont été dirigés à 79 % (soit 16 817 tonnes) vers les unités de valorisation énergétique de la Métropole. Les autres refus (4 359 tonnes) correspondent notamment aux encombrants traités en ISDND (536 tonnes), ou encore aux refus gérés par le centre de tri d'Épinal (3 822 tonnes) envoyés dans une installation de stockage des Vosges.

Les emballages en verre que les habitants apportent dans les silos dédiés à ce matériau sont acheminés vers une plateforme de massification avant d'être rechargés vers des erreries françaises. Ce verre est transformé en calcin avant d'être incorporé dans les fours pour fabriquer de nouvelles bouteilles. Leur recyclage continue de progresser.

Quantité recyclée par matériau issu de la collecte sélective (en tonnes)

MATÉRIAUX	Tonnage recyclé en 2019	Tonnage recyclé en 2020	Tonnage recyclé en 2021	Évolution 2020-2021
Emballages en acier	963	1 433	**1 347**	- 6,0 %
Emballages en aluminium	127	403	**512**	27,1 %
Emballages en papier/carton	14 098	20 317	**20 811**	2,4 %
Briques alimentaires	575	654	**649**	- 0,7 %
Emballages en plastique	2 873	4 995	**5 724**	14,6 %
Emballages en verre	30 431	33 092	**35 459**	7,2 %
Papiers	17 678	13 689	**11 573**	- 15,5 %
SOUS-TOTAL EMBALLAGES (LÉGERS + VERRE)	49 066	60 893	64 503	5,9 %
SOUS-TOTAL EMBALLAGES ET PAPIERS (HORS VERRE)	36 313	41 491	40 616	- 2,1 %
TOTAL EMBALLAGES (LÉGERS + VERRE) ET PAPIERS	66 745	74 582	76 075	2,0 %

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA LOI GRENELLE 1* FIXE L'OBJECTIF D'ATTEINDRE UN TAUX DE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES DE

75 %

* La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », a été promulguée le 3 août 2009.

40 617 tonnes de matières issues du tri ont été recyclées, soit une légère baisse de 2 % par rapport à 2020. Ces chiffres tiennent compte uniquement des quantités de matières effectivement acceptées par les filières de recyclage avec une attestation de prise en charge pour recyclage.

Ces résultats sont tout de même encourageants et peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs. Il s'agit tout d'abord des effets du process performant du centre de tri Trivalo69. La chaîne de tri, conçue avec des équipements de dernière génération (trieurs optiques, machines à courant de Foucault, overbands électromagnétiques…) et des opérateurs compétents installés sur des postes optimisés, récupère plus efficacement les matériaux recyclables.

Le passage à l'extension des consignes de tri depuis le 1er janvier 2020 a également conduit à collecter davantage d'emballages en plastique et en aluminium.

Par ailleurs, les quantités de matières recyclées comptabilisées en 2020 avaient profité d'un déstockage de matières collectées en 2019 et finalement évacuées en 2020 vers les usines de recyclage.

La situation varie également selon la nature des matériaux.

Le papier continue sa chute historique (- 15,5 %) alors que les cartons se stabilisent après une très forte hausse en 2020 (+ 2,4 %). Cette évolution provient de changements sociétaux. L'essor des technologies numériques et du télétravail fait que de moins en moins de papiers sont utilisés ou mis sur le marché (presse, publicité). À l'inverse, l'e-commerce génère plus de cartons pour emballer des produits achetés à distance et les transporter. La crise sanitaire aura été un facteur d'accélération de dynamiques déjà observées depuis plusieurs années. L'amélioration du tri des papiers-cartons qui sont mieux séparés dans les centres de tri contribue également à ces résultats.

Les process de tri plus performants expliquent aussi un meilleur recyclage des emballages en acier, en aluminium et en papier carton complexés (briques alimentaires). Les augmentations enregistrées pour le recyclage de ces matières ne corroborent pas en effet les chiffres de la mise sur le marché et de la consommation des produits qui les utilisent pour leur emballage.

Enfin, la quan[illegible] augmente sensiblement cette année [illegible] plus de produits emballés en verre et les trient. Ce bon résultat est également lié à un déstockage important de matière collectée et stockée en 2020 sur la plateforme de regroupement, et finalement expédiée en 2021 dans les verreries.

OBJECTIF NATIONAL : LE RECYCLAGE DE 75 % DES EMBALLAGES

Pour le calcul des performances de recyclage, le gisement de déchets est estimé selon 2 sources :

- par l'organisme CITEO1, à l'échelle nationale, dans le cadre du nouveau contrat d'action pour la performance conclu entre l'éco-organisme et les collectivités, actualisé en 2020 ;
- par la Métropole de Lyon, à l'échelle locale, d'après une étude de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM*) menée en 2018 sur le territoire métropolitain.

Dans un souci d'homogénéité nationale, CITEO a établi une méthodologie pour le calcul du taux moyen de recyclage. Cette méthodologie est utilisée dans ce rapport en prenant en compte les quantités recyclées d'emballages :

- de plastique, carton, papier, verre, acier et aluminium issus de la collecte sélective ;
- d'acier et aluminium issus des mâchefers d'incinération des DMA, à hauteur de 50 % de leur poids ;
- de cartons issus des déchèteries, pour attendre 33 % des matières fibreuses collectées par la collectivité quel que soit le mode de collecte.

La formule de calcul du taux de recyclage est :

$$\frac{\left(\frac{\text{Perf. métaux}}{\text{Gist. métaux}} + \frac{\text{Perf. Papiers - cartons}}{\text{Gist. Papiers - cartons}} + \frac{\text{Perf. plastiques}}{\text{Gist. plastiques}} + \frac{\text{Perf. verre}}{\text{Gist. verre}}\right)}{4}$$

1. Suite à la publication de l'arrêté du 23 août 2017, la Métropole a pris acte de la fusion des sociétés EcoFolio et Eco-Emballages sous la nouvelle entité SREP SA. La SREP SA a adopté en septembre 2017 la marque commerciale Citeo. Elle a repris les engagements des deux anciens éco-organismes de leurs agréments respectifs. Citeo est désormais agréé de plein droit au titre des deux filières pour la période 2018-2022.

Estimation des gisements de déchets

En kg. / hab.	GISEMENT CITEO (2020)	GISEMENT MODECOM (2018)
Emballages acier / alu	5,000	7,489
Emballages carton / papier	16,500	35,754
Emballages plastique	17,300	9,440
Emballages verre	35,300	30,380
TOTAL	74,100	83,063

Performances de recyclage par matériau, selon la formule de calcul de CITEO :

2021	TONNAGE RECYCLÉ	PERFORMANCE (EN KG/HAB.)	PERF. / GISEMENT CITEO	PERF. / GISEMENT MODECOM
Emballages acier/alu	4 472,280	3,168	63,4%	42,3%
Emballages carton/papier	21 460,280	15,203	92,1%	42,5%
Emballages plastique	5 724,300	4,055	23,4%	43,0%
Emballage verre	35 458,920	25,120	71,2%	82,7%
TOTAL	67 115,780	47,547	64,2%	57,2%

Le taux moyen de recyclage est respectivement de 64,2 % (CITEO) et 57,2 % (MODECOM) selon la méthode utilisée. Quelle que soit la méthode, des efforts sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif du Grenelle et plus encore ceux de la loi AGEC. En revanche, les performances en kg par habitant sont en progression sur tous les flux à l'exception des emballages en acier qui diminue légèrement de 1%.

Au regard des chiffres du MODECOM, les performances de recyclage des emballages en verre et en plastique sont bien meilleures que si l'on se rapporte au gisement national. En revanche, pour les autres flux, les résultats sont moins bons.

Le taux de recyclage du verre en 2021 est proche de l'objectif de 75 % (gisement MODECOM) alors que si l'on se réfère au gisement estimé par CITEO, les deux tiers seulement du gisement seraient recyclés.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Résultats 2019 et 2020 (rappel)

	2019				2020			
	Tonnage recyclé	Performance (en kg/hab.)	Perf. /gis[t]. CITEO	Perf. / gis[t]. MODECOM	Tonnage recyclé	Performance (en kg/hab.)	Perf. /gis[t]. CITEO	Perf. / gis[t]. MODECOM
Emballages acier / alu	3 698,25	2,69	51,3%	35,6%	4 444,52	**3,21**	**61,7%**	**42,8%**
Emballages carton / papier	14 673,17	10,59	67,0%	29,6%	20 971,35	**15,13**	**95,8%**	**42,3%**
Emballages plastique	2 872,74	2,07	12,4%	22,0%	4 995,08	**3,60**	**21,6%**	**38,2%**
Emballage verre	30 431,18	21,96	63,5%	72,3%	33 091,53	**23,88**	**63,5%**	**72,3%**
TOTAL	51 675,34	37,29	51,6%	44,9%	63 502,48	45,82	60,7%	52,8%

LA VALORISATION ORGANIQUE

Les déchets verts collectés sur le territoire de la Métropole sont compostés. Cela consiste en une dégradation aérobie (en présence d'air) qui transforme la matière organique en éléments fertilisants. Ce traitement s'effectue sur des sites de compostage autorisés appartenant à des prestataires privés. En quelques mois, la matière végétale se transforme en compost, un amendement organique pour les sols. Ce compost est ensuite utilisé par les agriculteurs et les paysagistes pour remplacer des engrais chimiques.

Les déchets alimentaires collectés dans les bornes à compost du 7e arrondissement sont également valorisés par compostage sur 2 plateformes gérées par des prestataires privés :

- **Les Alchimistes** : plateforme de compostage de déchets alimentaires, située à Vénissieux ;
- **Racine** : plateforme de compostage de déchets verts et de déchets alimentaires, située à Ternay.

Le site des Alchimistes réceptionne la totalité des tonnages collectés par les véhicules de collecte. Une partie est ensuite traitée directement sur place : en 2021, ce site a pris en charge la valorisation de 41 tonnes de déchets alimentaires, soit 24 % du gisement total. Les déchets sont d'abord triés manuellement afin de retirer les erreurs de tri, puis broyés et pressés. Ils sont ensuite mélangés avec du broyat de bois, matière structurante permettant le bon déroulement du procédé de compostage, avant d'être placés en cellule de dégradation pendant 10 à 12 semaines, où ils sont aérés et retournés. La dégradation se fait alors naturellement et la température augmente. La matière obtenue est ensuite placée en cellule de maturation pour environ 6 semaines. Enfin, il est criblé afin de séparer les fractions les plus fines des plus épaisses. Le compost mûr ainsi obtenu peut alors être utilisé.

Les éléments indésirables retirés lors du tri sont envoyés à l'UTVE Lyon Sud. Ils représentent moins d'une tonne en 2021, soit 2,2% des apports traités par les Alchimistes.

Le gisement restant est rechargé pour être transporté sur le site de Racine, qui a pris en charge la valorisation de 107 tonnes de déchets alimentaires en 2021. Les déchets alimentaires sont mélangés avec du broyat de déchets verts et disposés en andain pour une première phase de dégradation, avec aération forcée et retournements. Ils entrent ensuite en phase de maturation. Une fois le compost mûr, il est criblé pour séparer les différentes fractions et retirer les indésirables éventuellement présents au sein du flux entrant.

Ainsi 148 tonnes de déchets alimentaires ont été traitées pour mise en andain ou cellule de dégradation en 2021. Au 31 décembre 2021, 23 tonnes de déchets alimentaires étaient en attente de transfert pour compostage sur la plateforme de Racine.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

SYNTHÈSE : LA VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets ménagers et assimilés orientés vers la valorisation matières (en tonnes)

DÉCHETS	TOTAL 2019	TOTAL 2020	TOTAL 2021	DÉTAIL 2021 PAR TYPE DE COLLECTE						ÉVOLUTION 2020-2021	
				Déchèteries	Silos verre	Collecte sélective des emballages	Collecte séparée déchets alimentaires	Plateformes de tri du nettoiement	Autres collectes	%	En tonne
Déchets alimentaires	-	-	148	-	-	-	148	-	-	-	+148
Verre	30 431	33 092	35 459	-	35 459	-	-	-	-	+7,1%	+2 367
Cartons	19 770	25 383	26 820	5 953	-	20 811	-	33	23	+5,7%	+1 437
Briques alimentaires	575	654	649	-	-	649	-	-	-	-0,7%	-5
Papier	20 901	16 255	14 233	2 655	-	11 573	-	-	6	-12,4%	-2 021
Acier	963	1 433	1 347	-	-	1 347	-	-	-	-6,0%	-85
Aluminium	127	403	512	-	-	512	-	-	-	+27,1%	+109
Plastique	2 873	4 995	5 724	-	-	5 724	-	-	-	+14,6%	+729
Bois	16 353	14 368	15 858	15 269	-	-	-	567	22	+10,4%	+1 490
Métaux en mélange	6 850	6 243	6 948	6 730	-	-	-	198	19	+11,3%	+705
Plâtre	4 122	3 609	4 075	4 073	-	-	-	2	-	+12,9%	+466
Piles	36	32	40	40	-	-	-	-	-	+24,9%	+8
Batteries	71	90	89	89	-	-	-	-	-	-1,1%	-1
Fenêtres	41	173	194	194	-	-	-	-	-	+12,1%	+21
Huiles de vidange	164	163	174	172	-	-	-	2	-	+6,7%	+11
DEEE	5 773	5 426	5 647	5 414	-	93	-	125	14	+4,1%	+220
DEA (meubles)	14 231	13 706	17 580	17 015	-	-	-	358	207	+28,3%	+3 874
Textiles	653	483	528	528	-	-	-	-	-	+9,3%	+45
Gravats	9 925	17 633	19 685	19 618	-	-	-	67	-	+11,6 %	+2 052
Déchets végétaux	30 095	25 302	28 745	27 286	-	-	-	334	1 125	+13,6%	+3 443
Pneus	185	51	187	-	-	-	-	187	-	+266%	+136
TOTAL	164 138	169 493	184 642	105 036	35 459	40 710	148	1 874	1 416	+8,9%	+15 149

Le tableau de synthèse ci-dessus indique, par provenance, la quantité de déchets directement orientés vers la valorisation matière. Seuls sont pris en compte les DMA pris en charge directement par la Métropole (les tonnages collectés directement par les éco-organismes sont donc exclus).

Provenance des matériaux

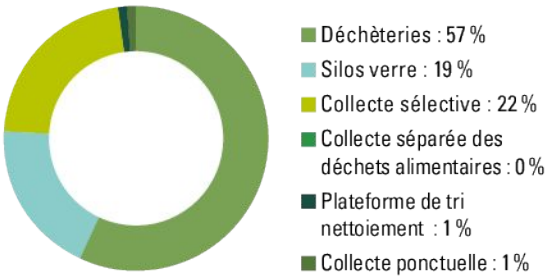

La quantité de déchets orientés vers la valorisation matière est en augmentation par rapport à 2019 (+ 20 504 tonnes) et 2020 (+ 15 149 tonnes).



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Sur les 316 248 tonnes d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire, la totalité a été valorisée énergétiquement dans les UTVE de la Métropole.

Les refus issus des process des centres de tri ont été majoritairement réorientés vers la valorisation énergétique dans les deux UTVE de la Métropole (16 818 tonnes).

L'incinération de ces déchets ménagers et assimilés a engendré la production de résidus d'incinération. Les tonnages issus des deux UTVE métropolitaines sont les seuls pris en compte. Sur les 411 515 tonnes de déchets valorisés dans les UTVE de la Métropole de Lyon, 80,93 % sont des déchets ménagers et assimilés de la Métropole. Le tonnage théorique de résidus de traitement imputable à ces DMA est donc estimé dans le tableau ci-dessous proportionnellement au taux des DMA dans les déchets entrants.

Estimation de résidus de traitement des DMA de la Métropole en 2021 (en tonnes)

MÉTAUX FERREUX ISSUS DES MÂCHEFERS (EXTRACTION DIRECTE EN UTVE)	3 584
MÂCHEFERS ENVOYÉS AUX PLATEFORMES DE MATURATION (APRÈS VALORISATION ÉNERGÉTIQUE)	58 141
— dont métaux ferreux issus des mâchefers (extraction sur les plateformes de maturation)	1 095
— dont métaux non ferreux issus des mâchefers (extraction sur les plateformes de maturation)	565
— dont mâchefers valorisés en sous-couches (remblais)	56 839
— mâchefers envoyés en stockage suite à analyses	0

316 248 TONNES D'ORDURES MÉNAGÈRES
PRODUITES SUR LE TERRITOIRE ONT ÉTÉ INCINÉRÉES DANS LES 2 UTVE DE LA MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



TRAITEMENT EN INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS (ISD)

INDICE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN INSTALLATIONS DE STOCKAGE AVEC UNE BASE 100 EN 2010 :

– 42,2%

OBJECTIF FIXÉ PAR LA LOI AGEC **- 50 %** DE 2010 À 2025

Les déchets collectés par la Métropole de Lyon sont traités dans différentes installations. Après le tri ou après leur valorisation énergétique, il reste une part de déchets ultimes à enfouir en Installation de stockage des déchets : inertes (ISDI*), non dangereux (ISDND*), ou dangereux (ISDD*).

Le stockage est la solution ultime pour les déchets non valorisables. Pour toutes les catégories enfouies, l'ensemble des déchets est acheminé vers des installations de stockage privées (voir détail en pages 61-62).

LES DÉCHETS MÉNAGERS ORIENTÉS VERS UN SITE DE STOCKAGE APRÈS TRI À LA SOURCE : EN DIMINUTION

En 2021, la raison principale de cette diminution est la faible part de déchets incinérés qui ont dû être délestés des usines de la Métropole. En effet, cette part représente 60 % de moins que le tonnage délesté en 2020.

La mise en place du nouveau cadre d'achat qui récompense le prestataire s'il détourne des encombrants vers d'autres solutions de traitement que le stockage agit également pour partie sur cette diminution, mais encore trop faiblement.

La quantité d'encombrants de gros volumes récupérés dans les centres de tri et envoyés en enfouissement augmente en 2021 de 14 %, soit 64 tonnes de plus qu'en 2020. Ce tonnage de 536 tonnes, proche de celui de 2019 (561 tonnes), est représentatif de la dégradation de la collecte sélective collectée auprès des Grands-Lyonnais.

LES DÉCHETS MÉNAGERS ORIENTÉS DIRECTEMENT VERS UN SITE DE STOCKAGE SUITE AU DÉLESTAGE DES UTVE : LA SOLUTION ULTIME

Les deux installations de valorisation énergétique métropolitaines ont la capacité de traiter toutes les ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire. Pour autant, ces usines peuvent être ponctuellement dans l'incapacité d'accueillir des déchets pour des opérations de maintenance sur des lignes d'incinération ou suite à des incidents.

Dans ce cas, les services métropolitains avec leur prestataire recherchent des capacités de valorisation énergétique dans d'autres incinérateurs de déchets ménagers situés à proximité (Bourgoin-Jallieu, Villefranche-sur-Saône, Grenoble…).

Si cette solution n'est pas possible, les ordures ménagères sont délestées et orientées directement vers une ISDND. En 2021, le traitement en ISDND a été nécessaire pour 3 916 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri. Cette augmentation est liée pour l'essentiel à la solution transitoire de tri des emballages sur l'installation TriVosges à Épinal, consécutive à l'incendie du centre de tri de Saint-Fons, dont les déchets ultimes sont enfouis et non incinérés.

La Métropole a stabilisé la quantité de déchets non dangereux envoyée en installation de stockage par rapport à 2020.

– 3 831 TONNES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
ORIENTÉS VERS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE (par rapport à 2020)

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES DÉCHETS RÉSULTANT D'UN SITE DE TRAITEMENT

En 2021, l'indice de réduction **des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 est de - 42 %** (38 190 tonnes ont été traitées en ISDND en 2010). Cet indice est similaire au taux le plus bas réalisé en 2018 (-42 %).

Après deux ans d'événements défavorables (grève et blocage des UTVE, manifestations, pandémie, rénovation de Lyon Nord) qui conduisaient à un plateau élevé, la fin des travaux de rénovation sur Lyon Nord, l'amélioration de la situation [illegible] les efforts pour valoriser davantage [illegible] à l'enfouissement.

La Métropole est sur la bonne voie pour atteindre l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de -50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010.

Il convient également de souligner la diminution du recours à l'enfouissement en ISDI des gravats issus des déchèteries, ces derniers étant davantage valorisés pour le remblaiement de carrière. Ce résultat est lié au renouvèlement des cadres d'achat qui valorisent les efforts des repreneurs de ces déchets qui vont dans ce sens.

Stockage : quantité de déchets issus de la collecte des DMA de la Métropole (en tonnes)

	2010	2019	2020	2021
EN ISDD (REFIOM ISSUS DE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE)	6 083	3 360	3 716	**4 060**
EN ISDND (ENCOMBRANTS, OMR, REFUS DE TRI, MÂCHEFERS)	38 190	30 992	28 995	**23 775**
Indice de réduction base 2010 (à périmètre constant, hors ébouage et CdP)	-	-27,9%	-29,6%	**-42,2%**
dont déchets orientés vers stockage suite au délestage des UTVE Lyon Nord / Sud :	-	6 246	9 752	3 949
— dont ordures ménagères	-	4 786	4 968	**93**
— dont refus de tri	-	1 390	4 538	**3 822**
— dont ébouage	-	70	246	**33**
dont déchets directement orientés vers le stockage :	-	24 746	19 239	19 826
— dont encombrants de déchèteries	-	20 720	16 859	**17 561**
— dont refus de tri encombrants	-	561	472	**536**
— dont encombrants d'ébouage	-	3 326	1 752	**1 675**
— dont corbeilles de propreté	-	69	117	**0**
— dont déchets amiantés	-	11	7	**11**
— dont mâchefers non-conformes	-	0	0	**0**
EN ISDI (GRAVATS NON VALORISÉS)	23 263	17 833	12 086	13 131
TOTAL DES DÉCHETS STOCKÉS	67 536	52 184	44 797	40 966

4 060
TONNES DE RÉSIDUS D'INCINÉRATION (REFIOM) ONT ÉTÉ ENFOUIES EN ISDD

22 067
TONNES DE DMA STOCKÉES EN 2021

–42% PAR RAPPORT À 2010



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

SITES DE TRAITEMENT

LES 2 UNITÉS DE TRAITEMENT ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MÉTROPOLE : GERLAND ET RILLIEUX-LA-PAPE

La Métropole de Lyon possède deux unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des ordures ménagères résiduelles, qui ont été mises en service en 1989. Elles sont toutes les deux certifiées ISO 14001* et 50001* pour le suivi des performances environnementales et énergétiques.

L'une est située dans le 7e arrondissement de Lyon, dans le quartier de Gerland au port Édouard Herriot (UTVE Lyon Sud). Elle est propriété du Grand Lyon et est exploitée en régie par du personnel métropolitain.

L'autre se trouve sur la commune de Rillieux-la-Pape (UTVE Lyon Nord), exploitée par la société NEOVALY (Suez Environnement), dans le cadre d'un marché global de performance d'une durée de huit ans.

La capacité totale des deux sites est d'environ 400 000 tonnes par an.

Le schéma ci-dessous présente le procédé industriel en place à l'UTVE Lyon Sud. Celui de l'usine Lyon Nord est sensiblement identique.

Process de valorisation énergétique de l'usine Lyon Sud

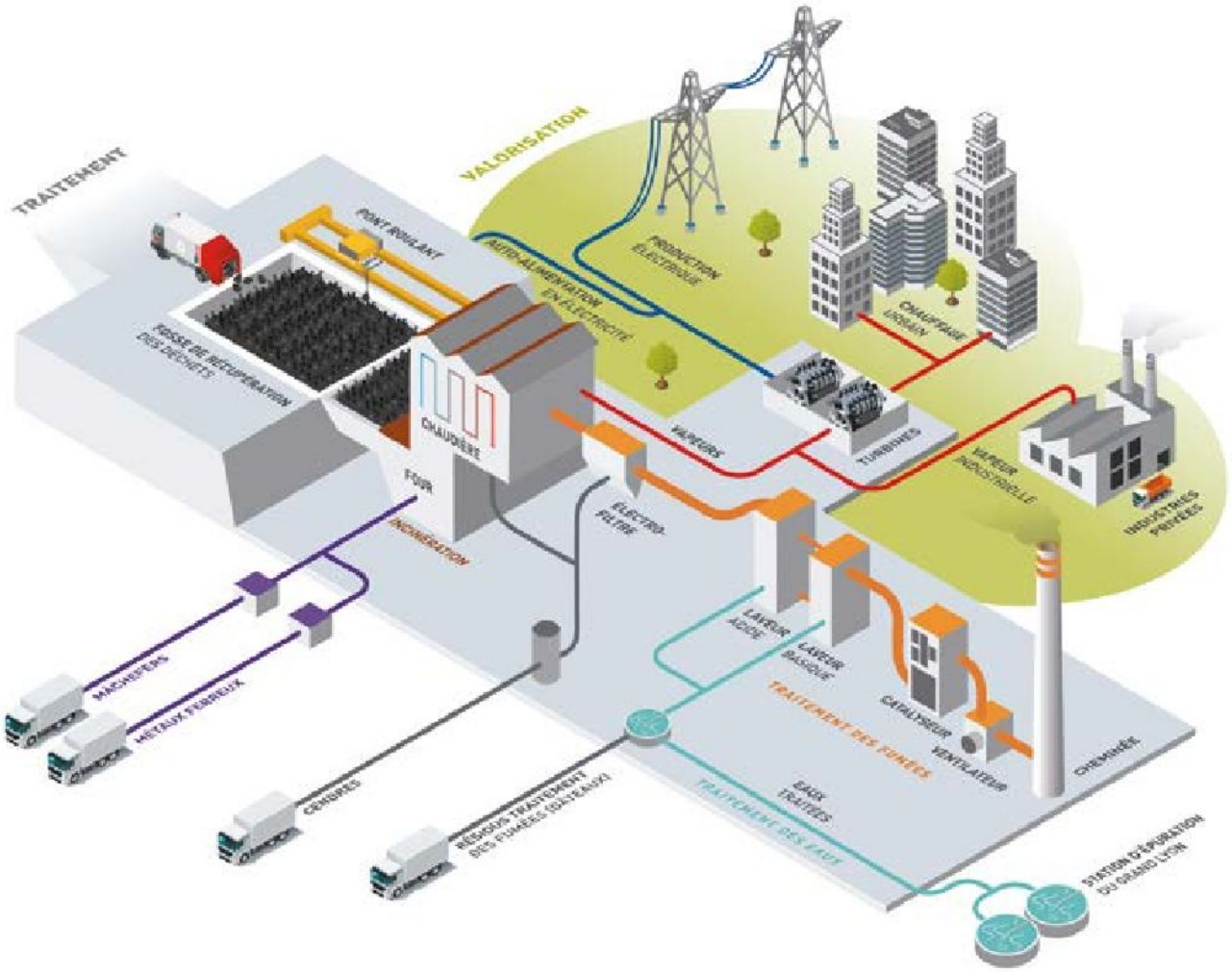

LES DEUX SITES TRAITENT EN MOYENNE 400 000 TONNES DE DÉCHETS PAR AN

AU TOTAL 411 514 TONNES DE DÉCHETS ONT ÉTÉ VALORISÉES ÉNERGÉTIQUEMENT
DANS LES 2 UTVE DE LA MÉTROPOLE EN 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



LES TONNAGES RECEPTIONNÉS ET INCINÉRÉS

Origine des déchets réceptionnés pour incinération sur les 2 sites métropolitains

TYPE DE DÉCHETS	TOTAL 2019	TOTAL 2020	2021		
			LYON SUD	LYON NORD	TOTAL 2021
Collecte d'ordures ménagères	307 029	311 046	177 470	138 889	**316 359**
Ébouage* (y compris feuilles)	8 693	8 413	7 596	1 301	**8 896**
Corbeilles de propreté	4 481	3 503	1 765	2 454	**4 219**
Marchés alimentaires et forains	7 826	6 047	7 188	0	**7 188**
Collectes privées	30 820	23 377	32 736	284	**33 020**
Grand Lyon : autres directions	2 479	2 488	1 916	430	**2 346**
Communes extérieures au Grand Lyon	21 984	23 205	22 591	77	**22 668**
Refus de tri	14 295	17 879	4 330	12 488	**16 818**
TOTAL	397 609	395 959	255 592	155 922	411 514

Tonnage des déchets incinérés avec valorisation énergétique

DONNÉES EN TONNES	2019	2020	2021	ÉVOLUTION 2020-2021
Lyon Sud	255 229	259 351	**255 592**	**-1,4%**
Lyon Nord	142 187	128 623	**155 922**	**+21,2%**
Tonnage incinéré unités Métropole	397 416	387 974	**411 514**	**+6,1%**
Unités extérieures	2 443	3 058	**229**	**-92,5%**
Tonnage total incinéré	399 859	391 032	411 744	+5,30 %

Le 1er mars 2021, les travaux d'optimisation énergétique des chaudières de l'usine Lyon Nord ont été réceptionnés, permettant d'incinérer sur l'année un tonnage supérieur au tonnage garanti de 152 800 tonnes du marché global de performance. Cette bonne performance vient confirmer l'efficacité des travaux mis en œuvre pour rétablir le rendement des installations à son niveau d'origine. Elle est accompagnée d'une hausse nette du taux de disponibilité qui traduit la fiabilité des équipements.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

L'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud a valorisé plus de 330 000 MWh de chaleur en 2021. Un record.

TAUX DE DISPONIBILITÉ DES LIGNES D'INCINÉRATION (HEURES DE FONCTIONNEMENT / 1 ANNÉE (8760H)	2019	2020	2021
Lyon Sud	91,9%	95,9%	**92,3%**
Lyon Nord	84,6%	74,1%	**90,2%**

UTVE LYON SUD : UNE ANNÉE RECORD DE VALORISATION EN CHAUFFAGE

Les performances de l'usine Lyon Sud se maintiennent à un bon niveau. Concernant la fiabilité des équipements, la disponibilité des 3 lignes d'incinération a été fortement impactée par le nouveau phénomène des bouteilles de protoxyde d'azote. Détournées de leur fonction d'origine, ces bouteilles sont désormais utilisées comme psychotrope et se retrouvent dans les ordures ménagères collectées. Ces cartouches d'une pression de 200 bars, peuvent, au contact de la chaleur des fours, exploser et provoquer des dégâts importants de matériel. L'UTVE Lyon Sud a subi 5 arrêts de ligne de 2 à 5 jours suite à ces explosions depuis le mois de juillet 2021.

Malgré ce phénomène, le nombre d'arrêts de maintenance a été maîtrisé. Des travaux d'optimisation de la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain « Centre Métropole », terminés en janvier 2021, ont permis de valoriser plus de 330 000 MWh de chaleur sur l'année, un record avec une augmentation de près de 30 % d'énergie de récupération livrée sur le réseau.

Le chiffre de performance énergétique global associé pour 2021 est de fait également très élevé.

L'usine Lyon Sud a maintenu une capacité de vide de four en prenant en charge des déchets qui ne relèvent pas de la compétence directe de la Métropole de Lyon (gestion des déchets), mais qui sont tous produits sur son territoire géographique. Ce sont des déchets dits d'activité économique, assimilables aux déchets ménagers, dont le traitement est compatible avec les installations de l'UTVE Lyon Sud.

En 2021, le tonnage de déchets d'activité traités atteint 32 736 tonnes. Ces apports complémentaires ont principalement lieu lorsque le gisement de déchets ménagers collecté par la Métropole est inférieur aux capacités d'incinération disponibles (vacances scolaires et saison hivernale, sans arrêt de maintenance). L'apport d'un flux régulier de déchets permet d'optimiser le fonctionnement des unités de traitement, la valorisation énergétique et ainsi participe à sa rentabilité technique et financière.

Performances atteintes pour l'exploitation de l'UTVE Lyon Sud en 2021

LIBELLÉ	HISTORIQUE MOYENNE 5 ANS	OBJECTIF DU SMEÉ *	RÉSULTAT ATTEINT 2021
Disponibilité moyenne des lignes (%/ 1 an = 8760h)	93,2	> 92	92,3
Énergie fournie au réseau de chauffage urbain (MWh)	242 867	306 900	334 813
Ratio gaz consommé (kWh /tonne incinérée)	85	< 89	90
Consommation d'eau de ville (m^3/t incinérée)	0,14	< 0,12	0,10
Consommation d'eau de forage (m^3/t incinérée)	30,9	< 28	26,2
		Seuil règlementaire	
Dépassements cumulés des valeurs limites d'émissions atmosphériques (h)	L1 : 13,8 L2 : 18,2 L3 : 10,2	L1 : < 60 L2 : < 60 L3 : < 60	L1 : 47,5 L2 : 51,5 L3 : 27,5

* Système de management de l'environnement et de l'énergie : les objectifs sont définis dans le cadre des certifications ISO 14001 et 50001 du site

La hausse des dépassements cumulés des valeurs limites d'émission s'explique par les caractéristiques très variables des déchets entrants en 2021. L'UTVE reste cependant conforme à la réglementation qui impose un maximum de 60 heures de dépassement des VLE. Ce point explique aussi la surconsommation de gaz cette année.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

UTVE LYON NORD : LA MODERNISATION DU PROCESS TERMINÉE

Depuis le 1er juillet 2019, l'UTVE Lyon Nord est exploitée via un marché global de performance attribué à NEOVALY (société dédiée SUEZ).

Les dernières réserves des travaux de modernisation sont encore en cours de levée. Malgré tout, depuis le 1er mars 2021, NEOVALY est entrée dans la deuxième phase du marché, avec l'exploitation de l'installation modernisée.

Depuis octobre 2021, le parcours pédagogique est ouvert et accueille [illegible] pour présenter les grands principes [illegible] énergétique des ordures ménagères résiduelles.

En 2021, les résultats de performances techniques, énergétiques et environnementales de l'installation sont au niveau des garanties du marché global de performance, voire au-delà pour certaines. Pour celles qui ne sont pas atteintes sur l'année 2021, des travaux ont été menés pour corriger rapidement la situation et atteindre dès 2022 les garanties contractuelles.

Performances atteintes pour l'exploitation de l'UTVE Lyon Nord en 2021

LIBELLÉ	HISTORIQUE MOYENNE 5 ANS	GARANTIE CONTRACTUELLE	RÉSULTAT ATTEINT
Disponibilité moyenne des 2 lignes (%/ 1 an = 8760h)	83,7	> 88,21	90,16
Énergie fournie au réseau de chauffage urbain (MWh)	86 800	95 151	110 490
Ratio gaz consommé (kWh /tonne incinérée)	126	< 40	98
Consommation d'eau (m^3/t incinérée)	1,04	< 0,97	0,83
Dépassements cumulés des valeurs limites d'émissions atmosphériques (h)	L1 : 12,4 L2 : 22,4	L1 : < 60 L2 : < 60	L1 : 18 L2 : 30

La garantie de consommation de gaz n'est pas atteinte car :

- les brûleurs gaz du traitement catalytique des fumées ont fonctionné sur le 1er quadrimestre alors qu'ils auraient dû être arrêtés en fin de travaux en novembre 2020 lors de la mise en service du réchauffage par la vapeur. Des ajustements techniques ont dû être réalisés pour obtenir le fonctionnement ciblé avec la vapeur. Les travaux ont eu lieu pendant les arrêts de lignes des mois d'avril et de mai 2021 ;
- la réception de déchets humides a entraîné une surconsommation ponctuelle de gaz en soutien de combustion dans les fours ;
- lors du remplacement des armoires des brûleurs fours, les paramètres d'optimisation de la combustion des brûleurs fours n'ont pas été optimisés. Ce problème a été solutionné début 2022.

Depuis janvier 2022, ce ratio s'élève à 11 kWh/tonne incinérée.

Tout en restant nettement en-deçà de la limite réglementaire et contractuelle des 60 heures, le nombre de dépassements des Valeurs limites d'émissions (VLE) a légèrement augmenté en 2021.

Ces dépassements supplémentaires sont dus :

- aux nombreuses explosions au niveau des foyers de combustion entraînant une dégradation ponctuelle de la composition des fumées. Ces explosions sont liées à la nature des déchets incinérés et notamment à la présence depuis l'année 2020 de bouteilles de protoxyde d'azote dans les déchets ménagers ;
- aux difficultés de combustion constatées au printemps 2021 avec la présence de déchets très humides en fosse (niveaux de pluie élevés en mai 2021).

Performance énergétique des UTVE

	UTVE LYON SUD			UTVE LYON NORD		
Année	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Calcul en vigueur seuil 65 % (avec FCC)	79,69 %	75,32 %	**90,27 %**	70,51 %	67,78 %	**79,57 %**

LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique est le rapport entre la somme des énergies entrantes (déchets et gaz) et la somme des énergies valorisées (chauffage, électricité et vapeur industrielle). Elle traduit la capacité technique d'une usine d'incinération à fournir de l'énergie thermique et électrique à partir de la combustion de déchets.

Cet indicateur est calculé selon la formule précisée dans la circulaire 09-030 du 30 mars 2009 publié au Bulletin officiel des douanes le 30 mars 2009.

$$Pe = \frac{(2{,}6Ee_p + 1{,}1Eth_p) - (2{,}6Ee_a + 1{,}1Eth_a + Ec_a)}{2{,}3\,T} * FCC$$

Un facteur de correction climatique (FCC) a été intégré au calcul, à compter de 2017. La méthode appliquée est celle définie dans l'annexe VI de l'arrêté du 3 octobre 2012 et modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 puis complété par les précisions de calculs communiquées par les douanes. Le FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur, avant le 1er septembre 2015, a été fixé à 1,089. **De plus, le seuil minimal de performance énergétique permettant de reconnaître une usine d'incinération comme une unité de valorisation a été revalorisé à 65 % au lieu de 60 %.**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



27 452 tonnes de mâchefers ont été acheminées vers leur lieu de traitement par voie fluviale.

Avec la combustion des déchets dans les ensembles fours-chaudières, les UTVE produisent de la vapeur surchauffée à plus de 350°C et 40 bars de pression. L'énergie contenue dans cette vapeur est utilisée pour réchauffer l'eau circulant dans le réseau de chauffage urbain « Centre Métropole » (ex. : « Lyon-Villeurbanne-Bron »), pour Lyon Sud, et celui de Rillieux-la-Pape, pour Lyon Nord. Le principe de cogénération présent dans les 2 usines permet de produire de l'électricité en parallèle.

Les deux sites affichent une performance globale en hausse en 2021 :

- Pour l'UTVE Lyon Sud, l'augmentation de 30 % de l'énergie valorisée sur le réseau de chauffage urbain « Centre Métropole » fait faire un bon au taux de performance. À noter que l'augmentation de chaleur livrée au réseau de chauffage urbain impacte à la baisse la production résiduelle d'électricité diminuant de près de 10 000 MWh la quantité annuelle vendue. Toutefois, la priorité est donnée à l'autoconsommation et la production de l'usine est restée suffisante pour couvrir 99 % de sa consommation.
- Pour l'UTVE Lyon Nord, la mise en service des installations rénovées a confirmé les nouvelles performances de récupération de l'énergie. À cela s'ajoute l'effet bénéfique du développement en cours du réseau « Plateau Nord » par le nouveau délégataire PNE « Plateau Nord Énergie », filiale d'Engie).

LA FOURNITURE D'ÉNERGIE DES RÉSEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

L'UTVE Lyon Sud a valorisé une quantité de chaleur de 334 813 MWh sur le réseau de chauffage urbain « Centre Métropole ». La quantité d'énergie fournie par l'UTVE au réseau ne cesse d'augmenter ces dernières années : cette tendance s'explique par la bonne disponibilité des installations de l'UTVE mais aussi par le développement significatif du réseau depuis le début du contrat de concession de gestion du réseau de chaleur détenue par ELM au 1er janvier 2017. Cette dynamique devrait perdurer jusqu'en 2027, même si la plus grosse marche vient d'être franchie avec les travaux d'interface UTVE/chauffage urbain livrés en janvier 2021.

L'UTVE Lyon Nord est également le fournisseur principal d'un réseau de chauffage urbain, celui de Rillieux-la-Pape, exploité par Engie à travers la société dédiée Plateau Nord Engie (PNE). Une chaufferie au bois AMBREA vient compléter la part d'énergie renouvelable (ENR) fournie par l'usine sur le réseau en cas de demande importante, pour assurer une part ENR largement supérieure à 50 %. La vente de chaleur produite par l'UTVE Lyon Nord au réseau de chauffage urbain a représenté 110 490 MWh en 2021, soit 15 % de plus qu'en 2020. Ce premier résultat témoigne de la fiabilisation des équipements de l'UTVE et de l'optimisation de l'interface UTVE-Réseau avec PNE.

En 2021, la production thermique des 2 UTVE cumulées représente la consommation moyenne annuelle de 40 400 équivalents logements (équivalent foyer moyen de 11 MWh/logement pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En parallèle de la production de chaleur, la vapeur produite est également valorisée sous forme d'électricité.

L'UTVE Lyon Sud a produit 54 019 MWh électrique, couvrant 99 % de sa propre consommation et revendant le surplus sur le réseau (19 782 MWh).

La production électrique injectée sur le réseau public représente la consommation électrique annuelle moyenne de 7 912 foyers (équivalent foyer moyen 2 500 kWh/an hors chauffage et eau chaude).

Depuis janvier 2015, l'usine Lyon Sud est inscrite sur le registre français des garanties d'origine de l'électricité. Ainsi pour l'année 2021, 9 891 MWh produits ont été certifiés d'origine renouvelable.

L'UTVE Lyon Nord a produit 43 656 MWh électriques (+43 % par rapport à 2020), dont 17 738 MWh ont été utilisés pour le fonctionnement des installations couvrant 93 % des besoins du site. 27 180 MWh ont été vendus sur le marché libre de vente d'électricité. Cette part réinjectée sur le réseau d'électricité correspond à l'équivalent de la consommation annuelle de près de 10 800 foyers moyens.

PERFORMANCE ENERGÉTIQUE ET TGAP*

La performance énergétique intervient également sur le niveau de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) acquittée sur chaque tonne de déchets incinérée.

Pour bénéficier de la réduction maximale de la TGAP, les installations doivent répondre aux 3 critères de performance retenus :

- la valeur de rejet des oxydes d'azote dans les fumées inférieure à 80 mg/Nm³ ;
- la certification ISO 50 001* ;
- le taux de performance énergétique qui doit être supérieur ou égal à 65 %.

Avec l'obtention de la certification énergétique ISO 50 001 en 2018, les deux UTVE remplissent ces trois critères.

LES DEUX UTVE ONT PRODUIT L'ÉQUIVALENT DE LA CONSOMMATION DE

40 400
FOYERS EN CHAUFFAGE

18 784
FOYERS EN ÉLECTRICITÉ



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

76 239
TONNES DE MÂCHEFERS PRODUITS

70 205
TONNES DE MÂCHEFERS VALORISÉES EN SOUS-COUCHES ROUTIÈRES

8 037
TONNES DE RÉSIDUS D'ÉPURATION DES FUMÉES PRODUITES PAR LES DEUX UTVE

RÉSIDUS D'ACTIVITÉ : REFIOM ET MÂCHEFERS

L'incinération de déchets ménagers et assimilés est génératrice de nouveaux types de déchets, les résidus de traitement. Les **résidus solides d'incinération** sont principalement des mâchefers, résidus incombustibles (verre, cailloux, métaux) récupérés en sortie des fours. Les **Résidus d'épuration des fumées** (REFIOM) sont produits en moindre proportion lors du dépoussiérage des fumées (cendres) et du traitement des eaux de lavage des fumées (gâteaux).

À leur tour, ces résidus sont traités dans des filières adaptées.

En 2021, 8 037 tonnes de REFIOM (suies et gâteaux) ont été produites dans les UTVE Lyon Nord et Lyon Sud. Ce sont des déchets ultimes orientés pour leur grande majorité vers l'Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) de Bellegarde (Gard) et Drambon (Côte-d'Or). Par ailleurs, 39 % de la production de suies (2 877 tonnes) a été valorisée en Allemagne pour le comblement de cavités d'extraction de sel (valorisation matière - remblaiement).

Les mâchefers d'incinération subissent un premier tri des métaux ferreux sur site. Ils sont ensuite dirigés vers une plateforme de maturation pour en extraire les métaux ferreux et non ferreux (aluminium) résiduels, et les préparer à la valorisation en achevant la dégradation de la matière organique à l'air libre.

De l'usine à la destination finale en sous-couche routière, la traçabilité est assurée grâce à un plan d'assurance qualité. Les quantités de mâchefers produites et envoyées sur les plateformes sont directement proportionnelles aux quantités de déchets incinérés.

Sur une année classique, hors incident majeur, la production sur les deux usines variait entre 70 000 et 85 000 tonnes qui se répartissent sur quatre plateformes de traitement. En 2021, 71 813 tonnes ont été produites. Rapporté à la tonne incinérée de déchets ménagers, le ratio de production de mâchefers est en baisse, traduisant une meilleure combustion et une qualité de tri à la source améliorée.

La quantité globale des métaux extraits des mâchefers est légèrement en baisse : malgré une hausse de +166 tonnes d'aciers extraites directement en UTVE, les valorisations de métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers en plateformes de maturation ont plus significativement baissé (respectivement -30 % et -6 % par rapport à 2020).

Après maturation, les sorties de mâchefers en vue d'être valorisés dépendent des débouchés contractualisés par les exploitants des plateformes. **Ce fonctionnement explique les écarts entre les tonnages entrants et sortants sur une même plateforme sur une année**. La Métropole est particulièrement attentive à l'évolution de cette filière et travaille à élargir les débouchés de valorisation sur son périmètre immédiat.

En parallèle, la Direction adjointe Déchets continue de participer, avec les autres collectivités membres de COVADE* (Coopération de valorisation des déchets), à des réflexions sur de nouvelles voies de valorisation des mâchefers. **En 2021, 70 205 tonnes de mâchefers ont été valorisées en sous-couche routière, un ratio en légère augmentation par rapport à 2020.**

Mâchefers produits en 2021 sur l'ensemble des déchets réceptionnés (en tonnes)

Métaux ferreux extraits directement en UTVE	**4 427**
Mâchefers envoyés aux plateformes de maturation (après valorisation énergétique)	**71 813**
— dont métaux	1 352
— dont métaux non ferreux extraits sur les plateformes de maturation	697
— dont Mâchefers valorisés en sous-couches (remblais)	70 205
TOTAL MÂCHEFERS PRODUITS (FERRAILLES EXTRAITES EN UTVE INCLUSES)	**76 239**
TRAITEMENT EN VALORISATION MATIÈRE SUR 2021	**75 984**

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE GÉRÉES PAR LA MÉTROPOLE

L'ISDI SITUÉE À GENAS

Les derniers apports de gravats ont eu lieu en août 2013, marquant la fin de l'enfouissement de déchets sur le site. Le réaménagement du site est désormais achevé. La post-exploitation du site comprend l'entretien des espaces verts avec la lutte contre les plantes invasives, le traitement des émissions de biogaz par bioréaction et une surveillance des rejets (biogaz et lixiviats). La teneur du biogaz en méthane diminue régulièrement et le suivi de la topographie ne montre aucun affaissement du dôme de déchets constitué durant l'exploitation du site. La Métropole a renforcé le suivi de la qualité des eaux souterraines situées au droit du site.

L'ISDND SITUÉE À RILLIEUX-LA-PAPE

Ce site n'accueille plus de déchets depuis fin 2004 et la phase de post-exploitation est en vigueur depuis 2007. Ce site fait l'objet d'un suivi régulier. Une unité de traitement du biogaz par brûlage continue de fonctionner même si la teneur en méthane dans le biogaz diminue, au point d'atteindre les seuils d'efficacité de la torchère. Le méthane émis par la dégradation des déchets enfouis est capté par un réseau de drains enterrés mis en dépression, puis brûlé. Le carbone transformé en CO_2 voit son impact en termes de réchauffement climatique divisé par 28 sur 100 ans par rapport à une solution qui consisterait à laisser s'échapper ce gaz à fort pouvoir de réchauffement climatique sans traitement.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LES AUTRES SITES DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT

Sites de transfert et de traitement classés par type de traitement

	VILLE	Tonnage
Vers valorisation énergétique		
QUAI DE TRANSFERT		
Déchets de la collecte d'ordures ménagères ou ébouage, avant départ vers l'UTVE Lyon Sud	Givors (69)	7 342
Délestage des UTVE (vers valorisation énergétique ou stockage)	Saint-Fons (69)	439
INCINÉRATION		
Usine d'incinération de Grenoble	Grenoble (38)	130
Usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu (38)	78
Usine d'incinération SYTRAIVAL	Villefranche-sur-Saône (69)	21
MATURATION DU MÂCHEFER		
Plate-forme de maturation MODUS - VALORIS (MOULIN TP)	Bourgoin-Jallieu (38)	0
Plate-forme de maturation PERRIER TP	Saint-Priest (69)	25 812
Plate-forme de maturation SYTRAIVAL	Quincieux (69)	9 027
Plate-forme de maturation COMBRONDE	Loire-sur-Rhône (69)	36 974
Vers stockage		
QUAIS DE TRANSFERT AVANT DÉPART VERS ISD		
SUEZ (reprise d'encombrants, déchets d'ébouage, refus de tri, ordures ménagères, pour stockage majoritaire)	Quincieux, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin (69)	22 146
RHONE ENVIRONNEMENT (reprise d'amiante pour stockage)	Saint-Genis-Laval (69)	11
PLATEFORME D'ÉGOUTTAGE AVANT DÉPART VERS ISD		
SITES DU GRAND LYON (déchets de balayage mécanisé)	Givors, Rillieux-la-Pape et Villeurbanne (69)	6 461
NICOLLIN (déchets de balayage mécanisé)	Saint-Fons (69)	1 704
INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS		
ISDD SUEZ (traitement des refus de tri)	Villoncourt (88)	3 822
ISDD BELLEGARDE (traitement de REFIOM)	Bellegarde (30)	1 576
ISDD SUEZ (traitement de REFIOM)	Drambon (21)	3 556
ISDND SUEZ (mâchefers non conformes, encombrants, déchets de balayage égouttés, refus de tri)	Satolas (38)	8 105
ISDND SUEZ SATROD (déchets du nettoiement, ordures ménagères, encombrants, refus de tri)	Roche-la-Molière (42)	210
Vers valorisation matière – recyclage régénération ou réutilisation		
QUAI DE TRANSFERT		
déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Nicollin ou Paprec	Givors (69)	1 423
déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Nicollin	Quincieux (69)	815
déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Nicollin	Saint-Fons (69)	12 898
CENTRE DE TRI DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE		
Centre de tri Nicollin	Saint fons (69)	2 973
Centre de tri PAPREC	Chassieu (69)	47 431
Centre de tri SUEZ	Epinal (88)	12 921
VERRE		
GUERIN (plateforme de stockage avant départ filière)	Saint-Fons (69)	33 780
O-I Manufacturing France - Usine de recyclage du verre	Béziers (34) 29%, Gironcourt (88) 23%, Veauche (42) 16% Labégude (07) 14%, Vergeze (30) 14%, , Reims (51) 4 %	35 459
PAPIERS ET CARTONS		
European Paper Recycling (reprise des cartons issus de la collecte sélective) - Négoce	Papeterie Emin Leydier (07 et 10) 81 % - Autres Papeteries Francaises (2 %), Papèteries SAICA (Espagne) 5 %, autres papèterie en Allemagne 14 %	20 863
LUCART SA (briques alimentaires)	Laval-sur-Vologne (88) 37 % ; Lucques – Italie 63 %	649
European Paper Recycling / Norske Skog (papiers issus de la collecte sélective)	Golbey (88)	11 499
PAPREC (reprise des papiers-cartons issus de la collecte sélective) - Négoce	Laval-sur-Vologne (88)	22
RDS (reprise pour recyclage des cartons collectés en déchèteries) - Négoce	France - 100 %	3 087
RDS (reprise pour recyclage des papiers collectés en déchèteries) - Négoce	Allemagne 58 % ; Espagne 24 % ; Italie 18 %	1 389
MÉTAUX		
PURFER (métaux des : déchèteries, services communautaires, associations...)	Saint-Pierre-de-Chandieu (38), après regroupement à Oullins, Vaulx-en-Velin et Villefranche (69)	6 565
BAUDELET METAUX (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers)	Blaringhem (59)	150
CSR (Recyclage de l'aluminium issu des machefers)	Negociant (93)	26
GALLOO (Recyclage de l'aluminium issu des machefers)	Halluin (59)	24
RMB SPA (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers)	Polenaze (Italie)	94
RECCO OPERATIONS (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers)	Emmeloord (Pays-Bas)	404
ROLAND FER (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Uckange (57)	4 410
AFFIMET (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Compiègne (60)	55
DELABRE (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Loire-sur-Rhône (69)	76
HEITEC ROHSTOFFE (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Grünenplan (Allemagne)	902
PREFERNORD (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Fretin (59)	27
PURFER (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Saint-Pierre-de-Chandieu (38)	54

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Sites de transfert et de traitement classés par type de traitement (suite)

	VILLE	Tonnage
RDS (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Différents sites en France	92
RMB SPA (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Polenaze (Italie)	163
ARCELOR MITTAL (recyclage de l'acier issu de la collecte sélective)	2 usines en France (46 %) Fos-sur-Mer (13), Dunkerque (59) ; 2 usines en Espagne (54%)	1347
REGEAL - AFFIMET (recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective)	Compiègne (60)	227
PYRAL (recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective)	Freiberg (Allemagne)	285
PLASTIQUES		
VALORPLAST (emballages plastiques issus de la collecte sélective)	9 usines en France (68 %) et 10 en Europe (32%)	4 339
CITEO (emballages plastiques issus de la collecte sélective)	Limay (78), Colmar (68), Verdun (55), Pont-Sainte-Maxence (60), Bayonne (64), Fragnès-la-Loyère (71), Italie, Espagne, Pays-Bas, Allemagne	1 385
BOIS		
SUEZ (préparation avant recyclage)	Quincieux (69)	1 730
LIGNATECH pour valorisation en combustible de substitution (cimenterie)	Meyzieu (69)	3 828
SERDEX (préparation avant recyclage)	Saint-Priest (69)	10 016
Association les Rouilleurs	Sainte-Foy-lès-Lyon (69)	27
PLÂTRE		
PLACOPLATRE (après prétraitement chez Serdex puis Nantet)	Chambéry (73)	4 075
FENÊTRES		
RHONE ENVIRONNEMENT (Démentelement avant valorisation)	Saint Genis-Laval (69)	194
DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES		
FAURE (recyclage des huiles minérales collectées en déchèteries)	Irigny (69)	197
COREPILE (recyclage des piles collectées en déchèteries)	8 usines en France	40
DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)		
Filière agréée DEEE : ECO-SYSTEMES > ENVIE + SITA DEEE + PURFER	Villeurbanne (69) ; Feyzin (69) ; Saint-Pierre-de-Chandieu (69) ; Le Cheylas (38) ; La Chambre (73)	5 624
Filière agréée RECYLUM (lampes et tubes fluo)	Vulaines (10)	22
AUTRES DÉCHETS		
Filière agréée « meubles » : ECO-MOBILIER (plateforme de regroupent et préparation)	Saint-Priest (69), Meyzieu (69), Flaviac (07), Chamoux-sur-Gelon (73), Allègre (43)	17 580
Filière agréée « textiles » : LE RELAIS, Foyer Notre dame des Sans-Abris	Paris - Sites non communiqués	528
VERS VALORISATION MATIÈRE – COMPOSTAGE		
Plate-forme de compostage RACINE	Décines-Charpieu (69)	17 836
Plate-forme de compostage RACINE	Ternay (69)	6 261
Plate-forme de compostage Pépinières Saint Ex	Saint-Laurent-de-Mure (69)	3 188
Plate-forme de compostage Rhône Environnement	Plateforme Racine (Ternay + Décines) (69)	1 937
ECOVALIM	Vourles	376
Plate-forme de compostage Les Alchimistes	Vénissieux (69)	41
Plate-forme de compostage RACINE	Ternay (69)	130
VERS VALORISATION MATIÈRE - REMBLAIEMENT		
Cavités d'extraction de sel (REFIOM)	Allemagne	2 877
VERS FILIÈRES MIXTES		
QUAIS DE TRANSFERT GRAVATS – avant valorisation matière : REMBLAIEMENT ou RECYCLAGE / stockage		
SERDEX (reprise de gravats)	Saint-Priest (69)	17 786
BUTY (reprise de gravats)	Vaulx-en-Velin (69)	15 673
DÉCHETS DANGEREUX : VERS USINES DE TRAITEMENT SPÉCIFIQUES (VALORISATION ÉNERGÉTIQUE MAJORITAIRE, RECYCLAGE)		
REGROUPEMENT ET PRÉ-TRAITEMENT		
SARPI (batteries et déchets ménagers spéciaux) déchets hors REP	La Talaudière (42)	650
SERPOL (batteries et déchets ménagers spéciaux) déchets hors REP	Vénissieux (69)	1
SARPI ou SERPOL (en substitution de l'éco-organisme)	La Talaudière (42) Vénissieux (69)	623

L'ESSENTIEL DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets comprend la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination en installation de stockage des déchets. Chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets qui seront à leur tour traités. Les emballages légers et les papiers triés par les habitants sont expédiés vers des filières de recyclage, tout comme ceux en verre qui sont recyclés en bouteilles. Le stockage est la solution ultime pour les déchets non valorisables. La Métropole gère 2 installations de stockage en post-exploitation et possède 2 unités de traitement et valorisation énergétique, à Gerland et à Rillieux-la-Pape. Les autres activités de traitement sont gérées par des entreprises privées.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

4

LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS (SYNTHÈSE)

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

La gestion des flux des déchets

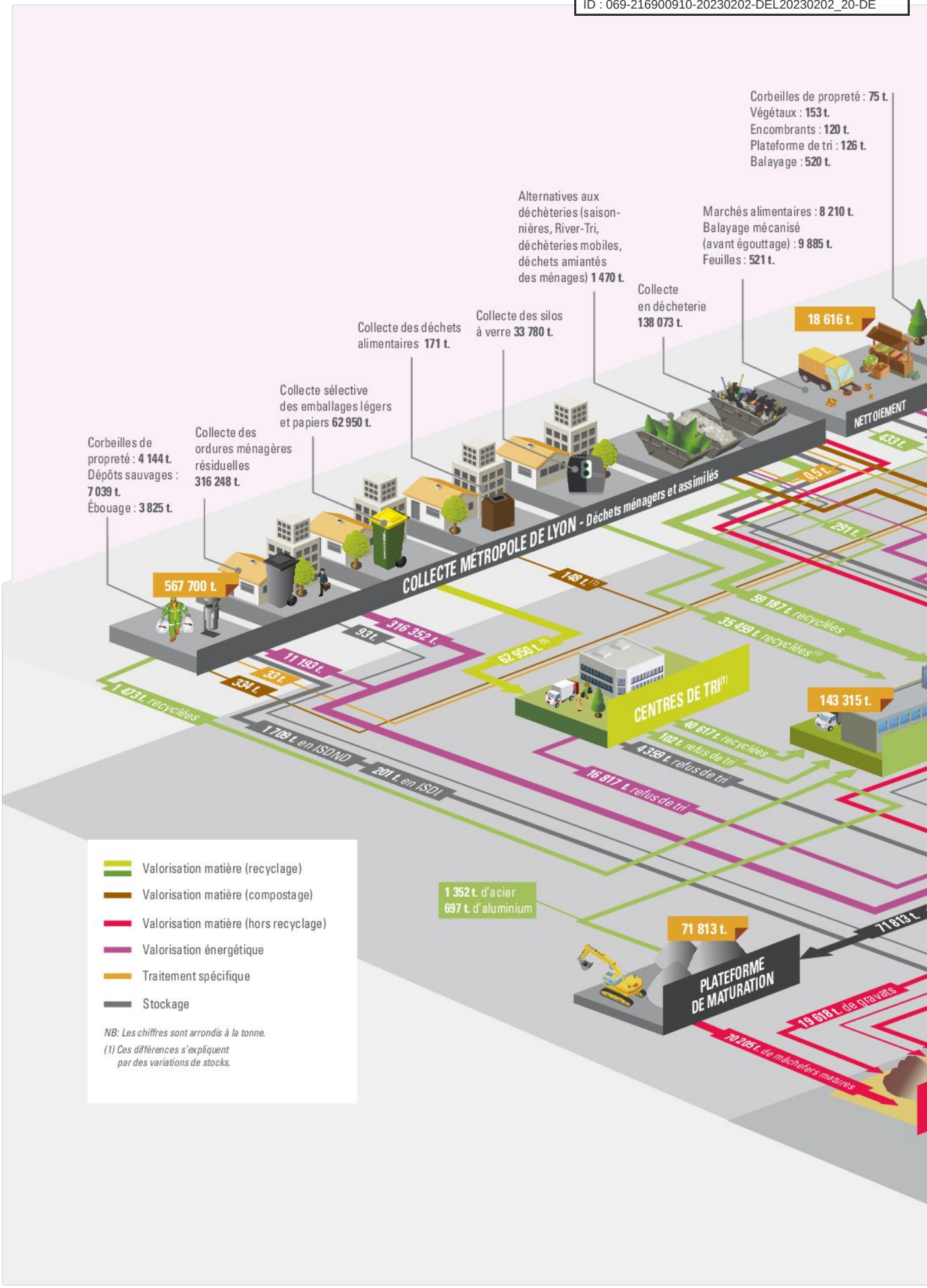

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

TOTAL MÉTROPOLE EN 2022
648 219 TONNES

Total collecté et nettoiement de la Métropole
586 317 tonnes

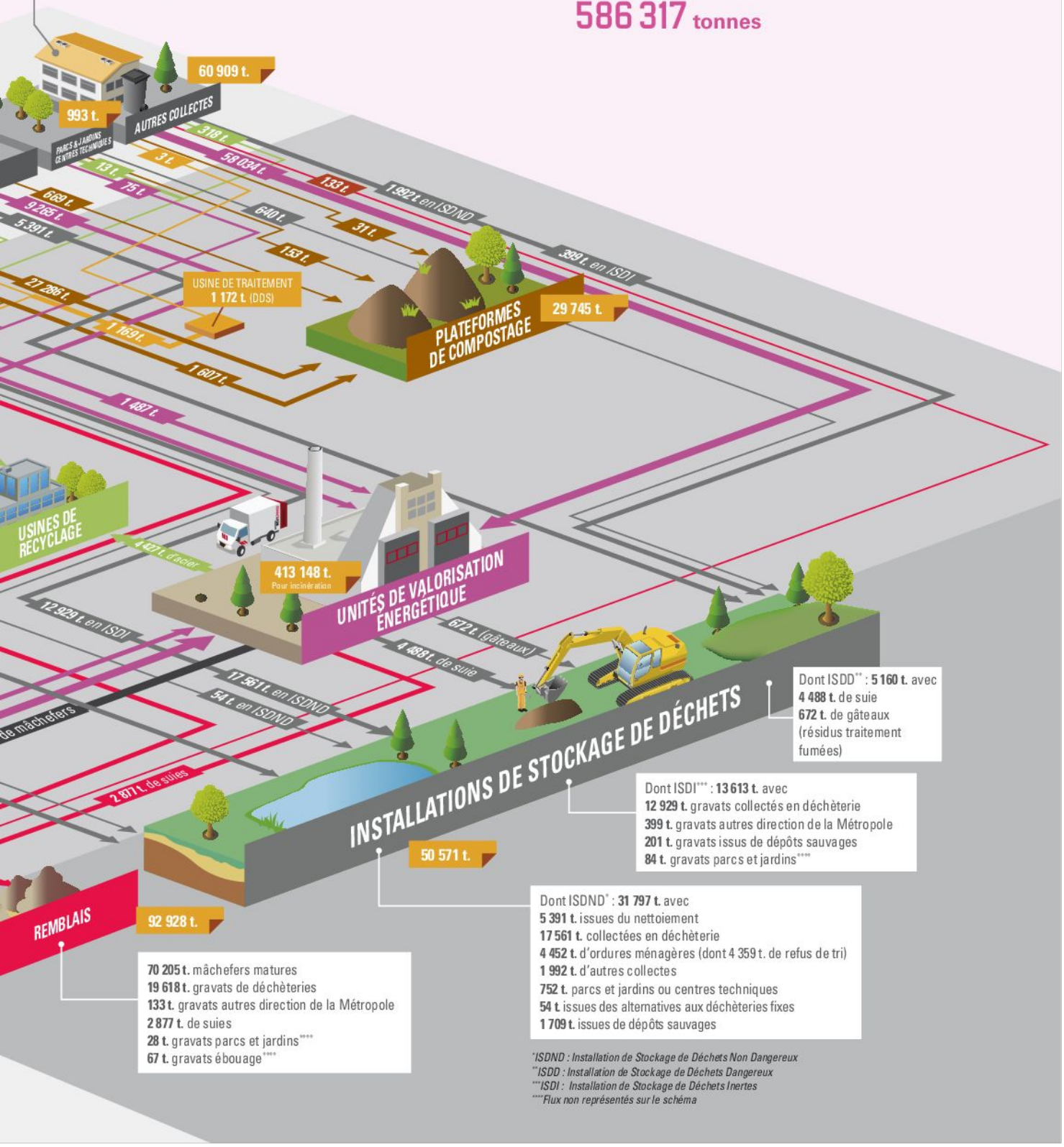

Dont ISDD** : **5 160 t.** avec
4 488 t. de suie
672 t. de gâteaux (résidus traitement fumées)

Dont ISDI*** : **13 613 t.** avec
12 929 t. gravats collectés en déchèterie
399 t. gravats autres direction de la Métropole
201 t. gravats issus de dépôts sauvages
84 t. gravats parcs et jardins****

Dont ISDND* : **31 797 t.** avec
5 391 t. issues du nettoiement
17 561 t. collectées en déchèterie
4 452 t. d'ordures ménagères (dont 4 359 t. de refus de tri)
1 992 t. d'autres collectes
752 t. parcs et jardins ou centres techniques
54 t. issues des alternatives aux déchèteries fixes
1 709 t. issues de dépôts sauvages

70 205 t. mâchefers matures
19 618 t. gravats de déchèteries
133 t. gravats autres direction de la Métropole
2 877 t. de suies
28 t. gravats parcs et jardins****
67 t. gravats ébouage****

*ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
**ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
***ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
****Flux non représentés sur le schéma

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

5

LES ACTIONS POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

LES ACTIONS POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS EN TERMES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les services de la Métropole et les entreprises prestataires sont engagés dans une politique santé-sécurité pour leurs agents et la déclinent sur l'ensemble des activités de gestion des déchets, à l'aide de programmes annuels de prévention (publics et privés). Voici un zoom sur les principales actions menées en 2021 :

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : ZOOM SUR LES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Les équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité, etc.) constituent un enjeu majeur en termes de sécurité et de conditions de travail : indispensables pour éviter un accident ou en limiter les conséquences, ils peuvent en parallèle s'avérer contraignants à porter, en particulier lorsqu'ils sont utilisés toute la journée en extérieur et pour réaliser des activités intenses physiquement. Dans le cadre du nouveau marché de chaussures de sécurité, des articles plus diversifiés et plus adaptés au besoin (plus légers, plus souples, meilleur amorti) ont été déployés, pour que chacun trouve « chaussure à son pied ».

LA COHABITATION ENTRE AGENTS DE COLLECTE ET USAGERS DES MODES DOUX

Depuis plusieurs années, l'usage des modes de déplacements actifs augmente fortement dans l'agglomération (pistes et bandes cyclables, arceaux à vélo, jalonnements, etc.). Les situations d'interaction potentiellement dangereuses entre agents travaillant sur la voie publique (nettoyage des silos, collecte des silos, collecte en porte-à-porte, dépannage de poids lourds, etc.) et usagers des modes doux (vélos, trottinettes, etc.) se sont fortement accrues. C'est pourquoi le travail initié en 2020 avec les prestataires de la Métropole ainsi qu'avec les associations de représentants des usagers des modes doux s'est poursuivi sur 2021 : formalisation d'instruction (positionnement des véhicules, balisage, comportement à adopter…) formation des agents et étude de solutions techniques (ex : radar, système de rétrovision vidéo…).

LA FORMATION AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La nécessaire prise en compte des risques psychosociaux s'impose progressivement dans l'ensemble des organisations de travail, au même titre que tous les autres risques professionnels. Cela passe en particulier par la sensibilisation et la formation des agents et managers à ce risque.
Ainsi, en 2021, les managers de proximité de la subdivision COL Nord-Ouest ont participé à des ateliers animés par un psychologue du travail et le conseiller en prévention.
Il est prévu que ce travail soit étendu aux autres services.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LA SUPPRESSION DE LA PRATIQUE DES MARCHES ARRIÈRE LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'exécution de manœuvres de marche arrière par les véhicules de collecte, notamment dans les impasses, génère un risque majeur d'accident grave, tant pour les agents de collecte que pour les usagers. Chaque année, des accidents mortels en lien avec cette pratique sont déplorés en France. En 2021, avec un fort appui politique, les services ont traité un certain nombre de situations, notamment sur voies privées, dans lesquels les habitants sont réfractaires à ces évolutions qui impliquent souvent la mise en place d'une collecte en tête de voie.

LA SÉCURISATION DES OPÉRATIONS DE VIDAGE DANS LES UNITÉS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UTVE)

Les opérations de vidage des véhicules de collecte dans les UTVE exposent à des risques multiples : heurt d'un salarié à pied par un véhicule, chute d'un véhicule ou d'un agent dans la fosse de déchets, etc. Une réflexion commune entre les deux UTVE (Lyon Nord, exploitée par un prestataire, et Lyon Sud, exploitée en régie publique) a été initiée en 2020 et s'est poursuivie en 2021 pour évaluer l'ensemble de ces risques et définir les mesures correctives, notamment la mise en place de barrières en bord de fosse, permettant de supprimer le risque de chute des micro-bennes lors du vidage.

LE COVID 19

Les mesures de prévention relatives à la COVID 19 – mises en place en 2020 – se sont adaptées en 2021. En particulier, la nécessité de mettre de nouveau un terme à la pratique du « fini-parti » a nécessité de faire évoluer le bâti mis à disposition des agents. À titre temporaire dans l'attente de nouveaux locaux (cf. ci-dessous), des locaux modulaires ont été déployés dans les subdivisions de collecte.

ACCIDENTS DE SERVICE – PERSONNEL EN RÉGIE :

78

(- 5 % par rapport à 2020) SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE DÉCHETS

L'ASSOCIATION DES AGENTS EN RÉGIE AUX PROJETS BÂTIMENTAIRES

Le projet de reconstruction des locaux des subdivisions COL Nord-Ouest et COL Est, situés à Villeurbanne, va rentrer en phase opérationnelle en 2022. En 2021, un panel d'agents utilisateurs des locaux actuels et futurs a contribué aux côtés de l'architecte, ce qui a permis d'acter des évolutions significatives par rapport au projet initial.

LA RÉGIE DÉCHETS ET L'INSERTION

LES CLAUSES D'INSERTION

Afin d'aider les personnes rencontrant des difficultés pour trouver un emploi, une stratégie de responsabilité sociale que l'on nomme « les clauses d'insertion » a été mise en place. Les clauses d'insertion se traduisent par l'inscription d'objectifs d'insertion professionnelle dans les marchés publics. Pour les marchés de la régie déchets, 67 165 heures d'insertion ont été réalisées grâce à ce dispositif, en 2021.

À titre d'exemple, les marchés de collecte de déchets ménagers, attribués aux prestataires Pizzorno, SITA Lyon et Nicollin SAS, en activité depuis 2017 et ce jusqu'en 2023, font partie des plus gros projets puisque 275 830 heures d'insertion sont prévues sur ces 6 ans. Cette année, 48 562 heures d'insertion ont été réalisées sur ce marché (7 421 heures par Nicollin, 13 234 heures par SITA et 27 907 par Pizzorno). Les 18 603 heures restantes ont été réalisées sur les marchés de « nettoiement manuel, en véhicule et interventions urgentes ».

LES MARCHÉS D'INSERTION

En parallèle des marchés classiques cités précédemment, deux marchés réservés aux Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont permis de réaliser cette année 5 750 heures d'insertion :

- marché de nettoiement attribué à l'entreprise d'insertion RQ Amir, concernant les espaces extérieurs à Fontaines-sur-Saône ;
- marché pour l'entretien et le nettoiement des cours Traboules, attribué à l'entreprise d'insertion 124.Services.

EN BREF

Pour résumer, les marchés de la régie déchets, tous dispositifs confondus (clauses d'insertion classiques et marchés réservés) représentent **cette année 72 915 heures d'insertion soit 15 % sur l'ensemble des heures d'insertion réalisées par la Métropole.**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

LIMITATION DE L'IMPACT SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DES DÉCHETS

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle des déchets a été effectuée pour identifier les émissions générées par ces activités, mais également les émissions évitées du fait de la production d'énergie ou de matière recyclée. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est basé sur les principaux facteurs d'émissions connus à ce jour sur les différentes filières de traitement de valorisation. Il intègre les émissions liées à la collecte, au tri, et aux filières de recyclage, de valorisation énergétique, et de stockage, que ces filières soient ou non présentes sur le territoire.

Cela participe à la démarche de quantification de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, dans le cadre de la démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Au global, la gestion des déchets génère 236 kg eqCO_2/habitant en brut, ce qui est équivalent aux émissions de 1 324 km parcourus en voiture*. Elles sont en augmentation par rapport à 2021, en cohérence avec l'augmentation globale des tonnages de déchets collectés.

*Source : Base Carbone ADEME – facteur d'émission France - motorisation moyenne 0.178 kg eq. Co_2/km

Les émissions de la compétence prévention et gestion des déchets représentent environ un tiers des émissions liées à l'ensemble des compétences de la Métropole.

Une fois prises en compte les émissions évitées, cela ne représente plus que 70 kg eq CO_2/habitant. Contrairement aux émissions générées, ce chiffre est stable par rapport à 2020, principalement grâce à l'amélioration de la valorisation de la chaleur produite par les unités de valorisation énergétique.

Les ordures ménagères résiduelles constituent le principal flux générant des émissions, principalement du fait de leur valorisation énergétique. Cette dernière permet cependant de produire et vendre de l'énergie : en 2021, les deux unités de valorisation énergétique ont produit l'équivalent de la consommation de 40 400 foyers en chauffage et l'équivalent de la consommation de 18 784 foyers en électricité. Sur Lyon Sud, les travaux d'optimisation ont permis une augmentation de près de 30 % d'énergie de récupération livrée sur le réseau ; sur Lyon Nord, la mise en service des installations et le développement en cours du réseau « Plateau Nord » ont permis d'améliorer la valorisation de chaleur de 15 % par rapport à 2020.

Émissions par flux

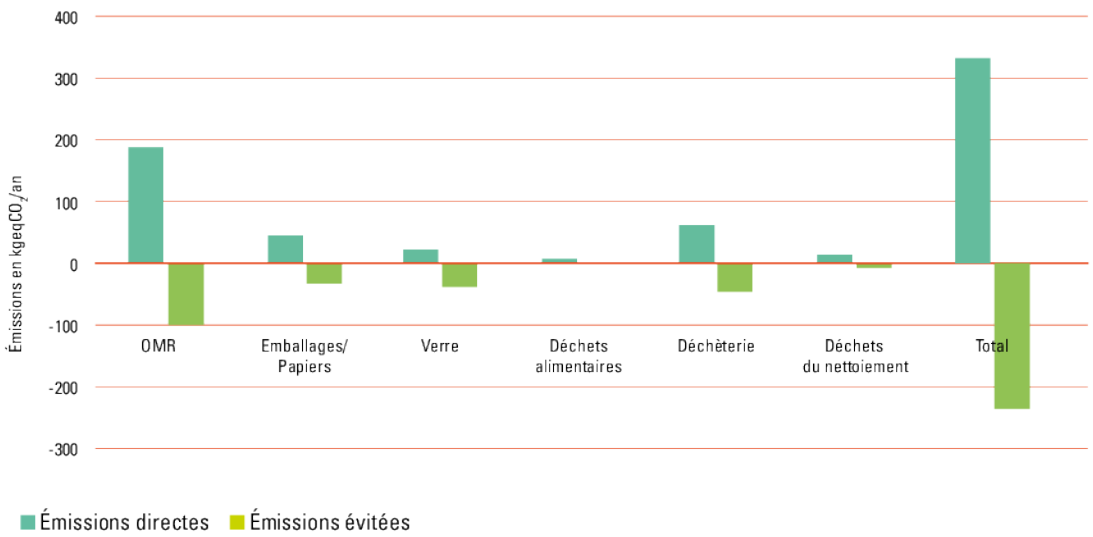

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Les déchets verts sont valorisés pour la production d'amendement organique, de support de culture, et de combustible bois énergie.

De plus, la production de matières premières à partir des déchets collectés via la collecte sélective, les silos à verre, et les déchèteries a également un impact sur l'environnement : bien que les procédés de recyclage génèrent des émissions, la production de matières premières recyclées permet également d'éviter le rejet de CO_2, avec un impact net positif.

4 AVANCÉES CONCRÈTES

DES MATIÈRES PREMIÈRES ÉCONOMISÉES PAR LE RECYCLAGE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES, MAIS PAS SEULEMENT

La collecte des appareils électriques et électroniques et des lampes sur notre territoire est en augmentation par rapport à 2020 :

- 1 504 163 appareils électriques et électroniques, soit +4,8 % par rapport à 2020 ;
- cela représente 4,6 kg/hab/an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale pour les territoires urbains (3,0 kg/hab/an) ;
- 236 328 lampes, soit +10,5 % par rapport à 2020.

Cette collecte a permis de recycler 4 469 tonnes de matières (ferraille, métaux non ferreux, plastiques notamment) et d'éviter l'émission de 4 896 tonnes de CO_2. Ce recyclage permet d'éviter d'extraire des matières premières brutes, et de régénérer des matériaux, ce qui permet également d'économiser de l'énergie. De plus, la dépollution des équipements de froid (exemple : réfrigérateurs) permet de capter et neutraliser les gaz qu'ils contiennent : sur le territoire, la collecte a permis d'éliminer l'équivalent de 9 949 tonnes de CO_2.

Les fenêtres collectées en déchèteries sont recyclées (Le taux de valorisation moyen des fenêtres collectées en 2021 s'élève à 88 %). Notamment, les chassis bois sont triés, broyés et valorisés via les industries panneautières, le verre est récupéré et une grande partie est recyclée.

Le bois collecté en déchèteries est également valorisé : 89 % sont valorisé en panneaux, et 11% en énergie (cimenteries et chaufferie).

UNE VALORISATION MULTIPLE DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts collectés en déchèteries et lors des collectes saisonnières sont valorisés pour la production d'amendement organique, de support de culture, et de combustible bois énergie. En 2021, le compost produit a été utilisé pour les usages suivants :

- amender l'équivalent de 38 hectares de jardins amateurs,
- amender 128 hectares de terres agricoles ;
- végétaliser 10 ha d'espaces verts urbains ;
- végétaliser près de 20 000 m^2 de toitures ;
- dépolluer 1 560 tonnes de terre ;
- chauffer les habitants de la Métropole via les réseaux de chaleur grâce à la production de plaquettes à partir de la fraction ligneuse des déchets verts, près de 8 200 t/an représentant une équivalence de l'ordre de 2 040 logements alimentés.

UNE CONVERSION PROGRESSIVE DE LA FLOTTE DES POIDS LOURDS

Dans la continuité des années précédentes, et en cohérence avec les enjeux de lutte contre la pollution de l'air, la flotte de véhicules poids lourds en régie a progressivement fait évoluer sa motorisation, avec à fin 2021, 44 bennes à ordures ménagères fonctionnant au GNV (soit 44 % du parc). De plus, l'expérimentation sur la BOM électrique s'est poursuivie en 2021.

Parallèlement, les prestataires de collecte, dans le cadre du marché initié en 2017, déploient progressivement l'utilisation de véhicules au GNV. Fin 2021, 56 véhicules de collecte étaient en circulation, soit 87 % du parc des collecteurs privés.

Au total, fin 2020, ce sont 100 bennes à ordures ménagères GNV en circulation.

UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les deux unités de traitement et valorisation des déchets de la Métropole sont certifiées ISO 14 001. Chaque année, un audit de surveillance est réalisé dans chacune des deux usines pour contrôler le bon fonctionnement du système de management environnemental.

La Métropole de Lyon poursuit son engagement de transparence environnementale et met à disposition du public les documents relatifs aux certifications et les résultats des analyses mensuelles.

AU GLOBAL, LA GESTION DES DÉCHETS GÉNÈRE
236 KG
EQCO_2/HABITANT EN BRUT, SOIT L'ÉQUIVALENT DE **1 324 KM** PARCOURUS EN VOITURE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

6

LES MODES DE GESTION DU SERVUCE

LES MODES DE GESTION DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



UNE GESTION FONDÉE SUR UNE COMPLÉMENTARITÉ PUBLIC / PRIVÉ

Liste des acteurs de la collecte et du traitement des déchets

2021	RÉGIE	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE
COLLECTE EN BACS (y compris collecte des déchets alimentaires)		
Ordures ménagères et collecte sélective	43,6% des tonnages collectés par les subdivisions de collecte	56,4 % des tonnages collectés par les prestataires : – Propolys (Pizzorno) – Sita Lyon – Nicollin SAS
COLLECTE EN SILOS		
Ordures ménagères et collecte sélective	-	100% des tonnages collectés par les prestataires[1] : – Propolys (Pizzorno) – Sita Lyon – Nicollin SAS – Guérin Logistique – Onyx (Veolia)
Verre	-	100 % des tonnages collectés par les prestataires Guérin et Propolys (Pizzorno)
AUTRES TYPES DE COLLECTE		
Exploitation des déchèteries	-	Prestations gérées par Veolia Onyx ARA, Coiro environnement, Serfim recyclage, Sita Lyon (Suez)
Alternatives aux déchèteries	-	Entreprises d'exploitation des déchèteries + éco-organismes
Corbeilles de propreté	17% des corbeilles collectées en régie	83% des corbeilles collectées en prestation de service
Dépôts sauvages	Environ 60% collectés en régie	Environ 40% collectés par des prestataires privés
TRAITEMENT		
Centres de tri	-	100 % des prestations gérées par Paprec et Nicollin
Valorisation matière	-	100 % des prestations gérées par des prestataires, variables selon les flux de déchets
Valorisation énergétique	62% des tonnages traités par UTVE Lyon Sud	38 % des tonnages traités par UTVE Lyon Nord : NEOVALY < 0,1% des tonnages traités par UTVE extérieures (Villefranche, Bourgoin et Grenoble)
Installations de stockage de déchets	-	100 % des prestations gérées par Sita Lyon
Maturation des mâchefers	-	Prestations réalisées par Combronde/Eiser, Modus Valoris, Perrier TP (prestataire de NEOVALY) et Sytraival
Traitement des REFIOM	-	100 % des prestations gérées par : Mineral Plus GMBH, SUEZ

1. Certains opérateurs interviennent en tant que sous-traitants de prestataires en marché avec la Métropole, après autorisation de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Pour l'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets, la Métropole de Lyon mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises privées.

- La fourniture des composteurs et la sensibilisation au tri, deux des principaux marchés concernant la prévention des déchets, sont assurées par des entreprises privées (respectivement Les Brigades Nature et Voix Publique).
- Le marché de lutte contre les gaspillages est assuré par différents prestataires privés :

  Lot 1 : Verdicité, Récup & Gamelles et AREMACS
  Lot 2 : Verdicité, CIE
  Lot 3 : Verdicité, Atelier Soudé, Maison de l'économie circulaire
  Lot 4 : Cap Services, Locacouche, 3BIS,
  Lot 5 : Verdicité, TEHOP, Oxalis, Récup & Gamelles et AREMACS
  Lot 6 : AREMACS
  Lot 7 : Récup & Gamelles et Canelle & Piment

- Les prestations de collecte des ordures ménagères sont assurées à la fois par un marché de collecte (pour Bron, Lyon, Tassin, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne) et par des équipes en régie (pour toutes les autres communes de la Métropole).
- L'exploitation des 19 déchèteries métropolitaines, ainsi que la gestion des déchèteries mobiles et fluviale sont confiées à des entreprises privées.
- Les prestations de collecte des corbeilles de propreté sont assurées en fonction des secteurs par des entreprises privées (via les marchés « Vidage des contenants de propreté » et « Gestion globale du nettoiement ») ou par des équipes en régie.
- La collecte des dépôts sauvages est assurée en fonction des secteurs par des équipes en régie ou par des prestataires privés (dans le cadre des marchés « Nettoiement manuel et Intervention urgente » et « Gestion globale du nettoiement de l'espace public »).
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles avec production d'énergie est essentiellement partagée entre l'UTVE Lyon Sud (7e), exploitée en régie par la Métropole et l'UTVE Lyon Nord (Rillieux-la-Pape), exploitée par la société NEOVALY, dans le cadre d'un marché global de performance.
- Le tri des emballages légers et papiers collectés séparément est assuré par des entreprises privées sur leurs propres centres de tri, dans le cadre de marchés de prestations de services.
- La valorisation matière et le stockage des déchets collectés sont assurés par des entreprises privées, dans le cadre de marchés de traitement ou contrats de reprise.

Principales prestations rémunérées de 2019 à 2021

EN MILLIONS D'EUROS TTC	2019	2020	2021	VARIATION 2020 - 2021
PRÉVENTION				
Compostage domestique	0,5	0,9	**1,3**	+44%
COLLECTE				
Collecte en bacs	24,1	23,2	**24,0**	+3,4 %
Collecte en silos	2,6	2,7	**2,8**	+3,7 %
Exploitation des déchèteries	9,5	8,5	**9,1**	+7,1 %
Prestations d'intérim pour la collecte	1,5	1,5	**1,6**	+6,7 %
TRAITEMENT				
Tri des déchets recyclables	9,2	9,9	**11,1**	+12,1 %
Valorisation des déchets de déchèteries	7,9	6,8	**7,5**	+10,3 %
(dont compostage)	1,4	1,5	1,5	+0 %
Valorisation énergétique - usine de Rillieux-la-Pape (Lyon Nord)	12,5	10,1	**10,1**	+0 %
Traitement des résidus d'incinération (mâchefers, REFIOM)	2,9	3,1	**2,6**	-16,1 %
Stockage de déchets en ISDND privés	0,8	0,9	**1,0**	+9,2%

L'ESSENTIEL : LES MODES DE GESTION

La collecte en bacs se partage entre une gestion en régie et des prestations gérées par des prestataires, selon les communes.

De même, une UTVE est en régie, l'autre est exploitée en marché global de performance. Quant aux déchèteries,

centres de tri, de valorisation matière et de stockage, leur gestion est assurée par des entreprises.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

7

LE BILAN FINANCIER

L'année 2021 marque la 2e année de la création de la régie à autonomie financière relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés (délibération du 4 novembre 2019) et par conséquent celle du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. La mise en place de ce budget annexe a rendu possible une meilleure connaissance des dépenses et recettes, et un chiffrage plus précis des différentes phases.
La comparaison à l'année 2019 dans le bilan financier se fait donc à partir de données issues du budget principal.

La comparaison à l'exercice 2020 est établie à partir des éléments constitutifs du compte administratif 2020 du budget annexe de la régie à autonomie financière de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.
À noter également que 2021 a été une année de reprise économique, marquée par une forte progression des quantités de déchets collectés et traités, et une augmentation de la valeur des matières à recycler.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

DÉPENSES 2021

145 M€ HT

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel métropolitain directement affecté à la collecte et au traitement des déchets, les amortissements du matériel et des installations, ainsi que les frais de structure (entretien des bâtiments, infrastructures…).

En 2021, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 145 M€ HT (153 M€ TTC), soit une hausse de +5,9 % par rapport à 2020 et une augmentation de +7,2 % par rapport à 2019.

Cette hausse de dépenses de +8 M€ est cependant à mettre en perspective avec la progression des recettes d'activité de +13 M€.

Le poids respectif de chaque étape du cycle des déchets reste globalement très stable d'année en année.

PRÉVENTION DES DÉCHETS : 4%	
Actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets, études réalisées par la direction des déchets concernant la gestion des déchets et la réduction du volume ; actions de communication	Augmentation des dépenses de prévention de +50 % après une hausse de +42 % en 2019, soit +3,1 M€ en deux ans.
PRÉ-COLLECTE : 4%	
Gestion des contenants, bacs de collecte sélective, silos aériens et enterrés ou corbeilles de propreté	L'année 2020 avait été l'objet d'une campagne d'acquisition de bacs de collecte sélective. Le niveau de dépenses de 2021 est néanmoins supérieur de 17 % à celui constaté en 2019.
COLLECTE : 57%	
Collecte en bacs, en silos et en déchèteries, exploitation du quai de transfert de Givors-Grigny, collectes alternatives et saisonnières, collecte des corbeilles de propreté, ébouage et collecte des déchets des marchés alimentaires et forains	Hausse de +4,6 % des dépenses de collecte mais avec des variations diverses selon les modalités de collecte : — Hausse du coût de la collecte en porte-à-porte de +2,4 % pour un tonnage en hausse de +2,2 % — Avec 12 mois d'ouverture, les dépenses d'exploitation des déchèteries augmentent de +8 % et retrouvent le niveau de 2019 dans un contexte de fin de crise sanitaire — Les dépenses de collectes alternatives (déchèteries fluviales et points d'apport des déchets verts) doublent par rapport à 2020 et dépassent sensiblement le niveau de 2019.
TRI DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET VALORISATION DES DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES : 12%	
Tri des déchets issus de la collecte sélective et valorisation des déchets des déchèteries	Comme en 2020, le coût du tri des déchets est en augmentation (+19 %). Cependant, une partie des dépenses de traitement des déchets des déchèteries a été reclassée en stockage.
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : 20 %	
Incinération des déchets avec valorisation énergétique	La hausse de la TGAP (passage de 3 € à 8 €/tonne) a causé un surcoût de +1,9 M€ pour une hausse totale des dépenses de valorisation énergétique de +1,1 M€.
Stockage autres déchets : 3 %	
Enfouissement des déchets non valorisés	Requalification de certaines dépenses qui étaient jusqu'en 2020 affectées en traitement. Pas d'impact sur le coût total.

La contrepartie annuelle des investissements passés est intégrée via un calcul d'amortissement dans le coût complet. Le montant des amortissements baisse de -0,9 M€ (-9,5 %) par rapport à 2020. Cette diminution des amortissements en 2021 est centrée sur les bacs de collecte sélective (après une hausse en 2020).

En synthèse, **la hausse des dépenses** de +8 M€ par rapport à 2020 peut s'analyser ainsi pour les augmentations les plus significatives :

- Hausse de la TGAP (incinération et déchèteries) +2,4 M€ ;
- Dépenses liées aux déchets alimentaires (prévention, collecte, traitement) +2,2 M€ ;
- Tri des déchets +2 M€ ;
- Collecte porte-à-porte et silos +1,5 M€.

Le montant des **investissements opérationnels réalisés en 2021 se monte à 19,2 M€,** en baisse de -10 % par rapport à 2020 et néanmoins supérieur de 40 % au niveau de 2019.

Les investissements se répartissent majoritairement ainsi :

- 10,6 M€ ont été investis dans la filière de valorisation énergétique et ses deux sites de Lyon Nord et Lyon Sud ;
- 3,3 M€ pour les bennes à ordures ménagères ;
- 1,6 M€ au titre des déchèteries ;
- 1,4 M€ pour la collecte sélective et les corbeilles de propreté ;
- 0,8 M€ concernant la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires ;
- 0,6 M€ pour la prévention des déchets.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

DES COÛTS COMPLETS TRÈS VARIABLES SELON LES ÉTAPES ET LES FLUX DE DÉCHETS

Les indicateurs financiers globaux cachent des disparités importantes entre les étapes techniques successives et les différents flux de déchets. Ces variations s'expliquent essentiellement par la nature et la complexité des process et des installations et par les niveaux de soutiens et de recettes industrielles variables en fonction du type de déchets.

Le coût complet tous flux confondus se décompose selon deux étapes techniques dont le poids respectif est stable d'année en année :

- à 63 % par le coût de la collecte, qui augmente de +3,5 % entre 2020 et 2021 ;
- à 37 % par le coût du traitement, en hausse de +10 %.

Les dépenses totales s'établissent ainsi à 145,2 M€ HT dont 91,7 M€ HT au titre de la collecte (y compris prévention et études, pré-collecte) et 53,5 M€ HT pour le traitement des déchets.

EN K€ HT	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet collecte	91 681 k€	46 840 k€	1 232 k€	3 170 k€	16 805 k€	11 466 k€	12 169 k€
Coût complet traitement	53 530 k€	22 951 k€	995 k€	83 k€	14 288 k€	8 372 k€	6 841 k€
Coût complet total	145 211 k€	69 791 k€	2 226 k€	3 253 k€	31 092 k€	19 838 k€	19 010 k€

EN € HT / TONNE	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	"Collectivités & professionnels"
Coût complet collecte	156 €	148 €	-	94 €	267 €	82 €	130 €
Coût complet traitement	83 €	73 €	-	2 €	227 €	60 €	73 €
Coût complet total	224 €	221 €	NS	96 €	494 €	142 €	204 €

EN € HT / HABITANT	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	"Collectivités & professionnels"
Coût complet collecte	65 €	33 €	-	2 €	12 €	8 €	9 €
Coût complet traitement	38 €	16 €	-	-	10 €	6 €	5 €
Coût complet total	103 €	49 €	NS	2 €	22 €	14 €	13 €

Le verre est le flux de déchets dont le coût complet est le moins élevé. Ainsi, outre l'intérêt environnemental du recyclage du verre (recyclable à l'infini), chaque tonne de verre jetée dans les silos spécifiques, plutôt que dans les bacs gris, évite à la collectivité une dépense de près de 125 € par tonne.

Le coût de collecte et de traitement des bio-déchets n'est pas encore significatif d'un fonctionnement normal, le dispositif ayant commencé à être mis en place à la rentrée 2021.

UN DÉCHET PORTÉ EN DÉCHÈTERIE REVIENT À 142 € PAR TONNE CONTRE PLUS DE 1 000 € S'IL EST DÉPOSÉ SUR L'ESPACE PUBLIC (DÉPÔTS SAUVAGES)

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

RECETTES 2021 ISSUES DES ACTIVITÉS

38,2 M€ HT

Les recettes 2021 s'élèvent à 38,2 M€ HT.

Dans le cadre de la création du budget annexe en 2020, il n'a pas été procédé aux rattachements des recettes en fin d'exercice, la comparaison entre 2021 et 2020 n'est donc pas pertinente. Les recettes 2021 ont cependant dépassé le niveau de 2019 de 4,6 M€.

Les recettes issues des activités se répartissent entre :

RECETTES INDUSTRIELLES : 65 %	
Vente d'énergie issue de l'incinération, vente de matériaux recyclables	**Les recettes industrielles totales se montent à 24,8 M€** — Vente de matière issue de la collecte sélective (y compris verre) : **5,4 M€** — Vente matière des déchets issus des déchèteries : **2,5 M€** — Les recettes liées à la valorisation énergétique se montent à **16,8 M€** dont : - Chaleur : 9,1 M€ - Électricité : 2,6 M€ - Traitement des déchets non ménagers : 4,4 M€ - Vente de métaux : 0,6 M€
SOUTIENS ET AIDES : 34 %	
Versés par les organismes extérieurs	**Les recettes de soutiens se montent à 12,8 M€** Les versements des organismes extérieurs sont : — CITEO : 10,6 M€ — ECOMOBILIER : 1 M€ — OCAD3E : 0,7 M€ — ADEME : 0,5 M€
CONTRIBUTION DES USAGERS : 1 %	
Redevance d'accès en déchèteries **Redevance pour la collecte des bateaux**	Les recettes d'accès en déchèterie représentent la principale contribution avec **0,4 M€**



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

COÛT NET DE LA GESTION DES DÉCHETS (DÉPENSES/ RECETTES)

107 M€ HT

Le coût aidé s'établit à 107 M€ HT (soit 115 M€ TTC).

Le coût net (ou coût aidé) est constitué de l'ensemble des charges moins les produits industriels, les soutiens des organismes agréés et les aides publiques (hors éventuelle subvention d'équilibre de la Métropole de Lyon).

LES COÛTS AIDÉS À DES NIVEAUX TOUJOURS BAS

Malgré des dépenses en hausse de +5,3 % par rapport à 2020, le niveau élevé des recettes industrielles a garanti en 2021 un coût net en baisse de -5,6 % par rapport à 2020 et en augmentation de +4 % par rapport à 2019.

Les indicateurs financiers globaux cachent des disparités importantes entre les différents flux de déchets.
Ces variations s'expliquent essentiellement par la nature des process et des installations et par les niveaux de soutiens et de recettes industrielles variables en fonction du type de déchets.

Coût aidé par flux

EN K€ HT	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	"Collectivités & professionnels"
	145 211 k€	69 791 k€	2 226 k€	3 253 k€	31 092 k€	19 838 k€	19 010 k€
Recettes	-38 195 k€	-12 691 k€	-515 k€	-477 k€	-14 475 k€	-4 684 k€	-5 353 k€
Coût aidé	**107 016 k€**	**57 099 k€**	**1 711 k€**	**2 776 k€**	**16 617 k€**	**15 155 k€**	**13 657 k€**

EN € HT / TONNE	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	"Collectivités & professionnels"
Coût aidé	**165 €**	**181 €**	**NS**	**82 €**	**264 €**	**109 €**	**146 €**

EN € HT / HABITANT	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	"Collectivités & professionnels"
Coût aidé	**76 €**	**40 €**	**NS**	**2 €**	**12 €**	**11 €**	**10 €**

À NOTER QUE LE COÛT AIDÉ PAR HABITANT À 76 € HT SE SITUE PARMI LES PLUS BAS DES GRANDES MÉTROPOLES FRANÇAISES, QUI PRÉSENTENT UN COÛT MOYEN PONDÉRÉ DE 115 € HT / HABITANT (DONNÉES 2019)

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution des coûts aidés

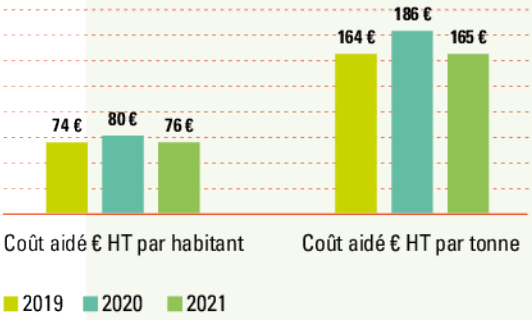

LE FINANCEMENT du coût net de 115 M€ TTC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La prévention et la gestion des déchets sont financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2021 à 116 M€

Comme pour le coût complet, le coût aidé à la tonne est très variable selon les flux de déchets.

Avec une population qui a augmenté de plus de 25 000 habitants (+1,85 %) en 2 ans, le coût aidé par habitant tous flux confondus augmente de +2 % entre 2021 et 2019, soit le même niveau que l'inflation.

Dans le détail par flux :

Évolution du coût aidé (en € HT par tonne)

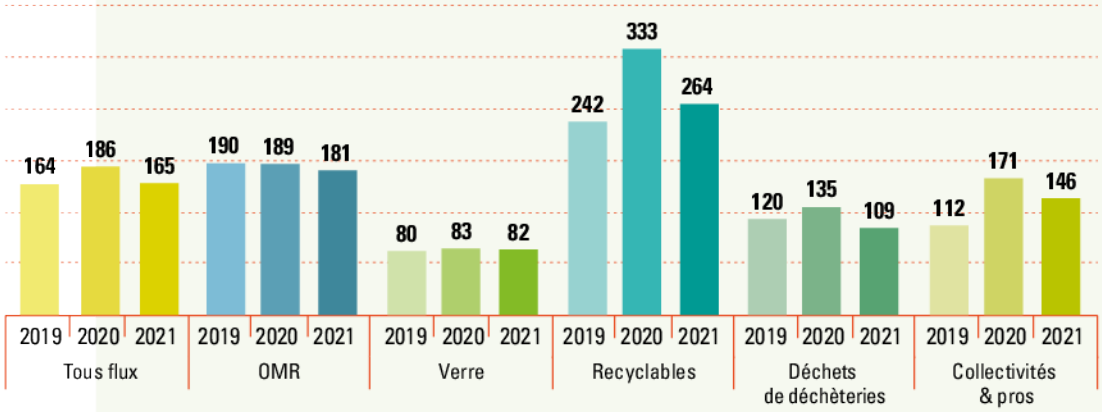

Évolution du coût aidé (en € HT par habitant)

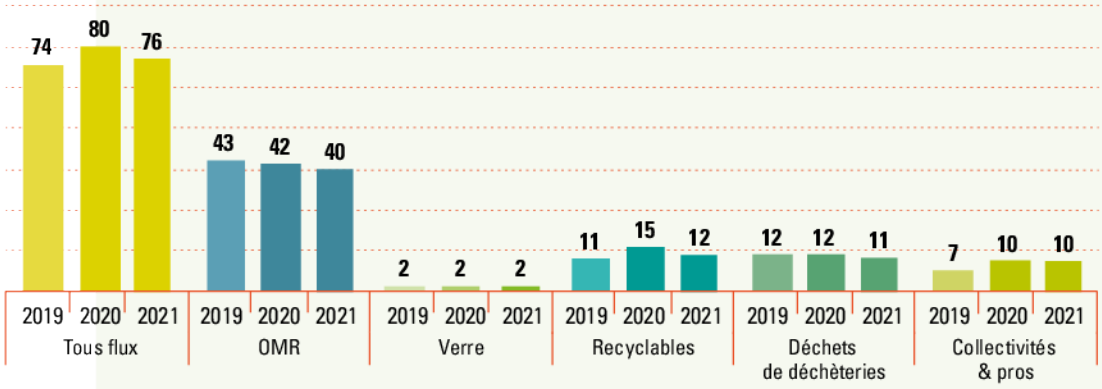

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

DETTE DU BUDGET ANNEXE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

50 734 516 €

L'encours de la dette à long terme s'élève à 50 734 516 € au 31 décembre 2021 avec 100 % du montant emprunté à taux fixe. Le taux moyen de la dette était de 1,19 % en 2021.

La Métropole de Lyon a amorti 3 966 827 € au titre du capital remboursé dans l'annuité. La dette est classée sans risque à 100 % avec la note A1 selon la charte de bonne conduite Gissler. Aucun emprunt n'a été remboursé au cours de l'année 2021.

État de la dette du budget annexe des Déchets au 31 décembre 2021

NATURE	Capital restant dû au 31/12/2021 (en €)	Annuité de l'exercice	
		Capital (en €)	Charges d'intérêt (en €)
163 Emprunts obligataires	2 000 000	0	0
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit	48 734 516	3 966 827	624 900
TOTAL GENERAL	50 734 516	3 966 827	624 900

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT : 4 ANS ET 5 MOIS

Durée d'extinction de la dette

ANNEE (situation au 31/12)	Budget déchets	
	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle
2021	12 ans	6 ans 3 mois



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

8

LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi visent à évaluer la qualité et la performance du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets du Grand Lyon. Cette clarification des activités, souhaitée notamment par les membres de la commission consultative des services publics locaux, s'inscrit dans une démarche de développement durable et une volonté de transparence.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés (OM, CS, verre et déchèteries) (en kg/hab.)

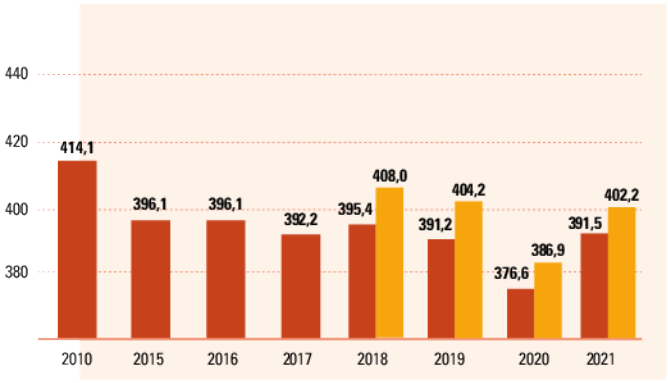

De 2018 à 2021, les chiffres sont présentés à la fois pour l'ancien et le nouveau périmètre DMA du rapport annuel.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020 donne pour objectif une réduction de 15 % des quantités de DMA entre 2010 et 2030 (soit 352 kg/hab en 2030).

La quantité globale de déchets ménagers et assimilés collectés est en hausse en 2021. On observe une baisse de 5,8 % par rapport à 2010, encore insuffisante par rapport à l'objectif fixé de réduction de 15 % à horizon 2030.

Évolution de la quantité d'ordures ménagères et assimilées collectées (OM, CS, et verre) (en kg/hab)

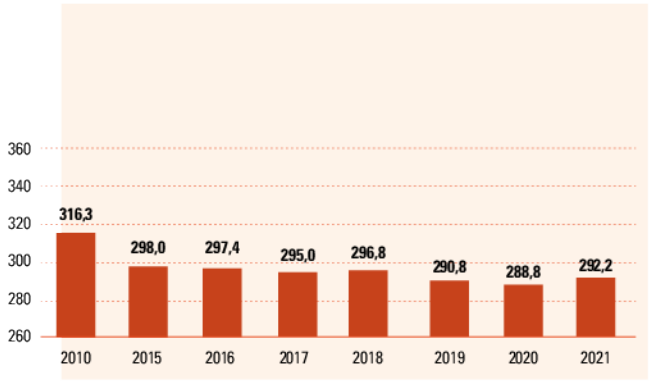

La quantité d'ordures ménagères et assimilées produite par habitant augmente de 1,4 % cette année pour atteindre 292,7 kg.
On enregistre cependant une baisse de 7,5 % depuis 2010.

Évolution de la quantité de collecte sélective (emballages légers, verre et papiers) (en kg/hab.)

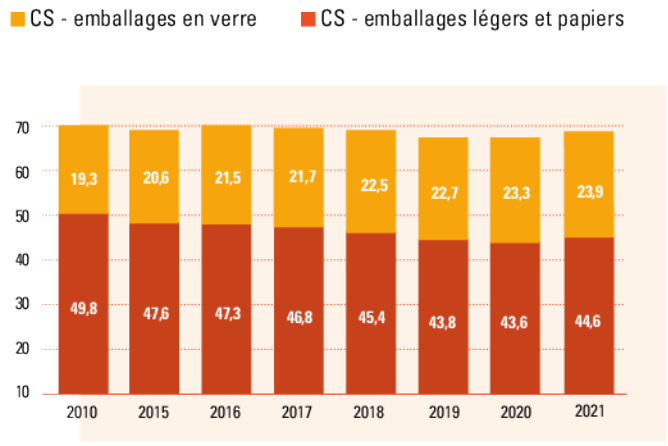

De 2020 à 2021, la quantité de verre collectée par habitant augmente de près de 2,9 % alors que la quantité d'emballages ménagers augmente de 2,2 %.

Évolution de la quantité de déchets déposés en déchèterie (en kg/hab.) et de leur valorisation

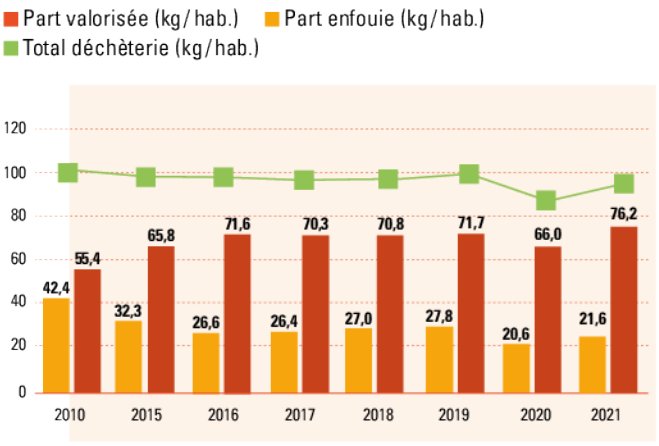

Après avoir fortement diminué en 2020 (conséquence du COVID 19), la quantité de déchets par habitant déposés en déchèterie a retrouvé une valeur semblable à 2019. Cette valeur est la même qu'en 2010.
La valorisation représente 93,5 % du traitement contre 55 % en 2010.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Évolution du refus de tri de la collecte sélective, hors stock en centre de tri (en %)

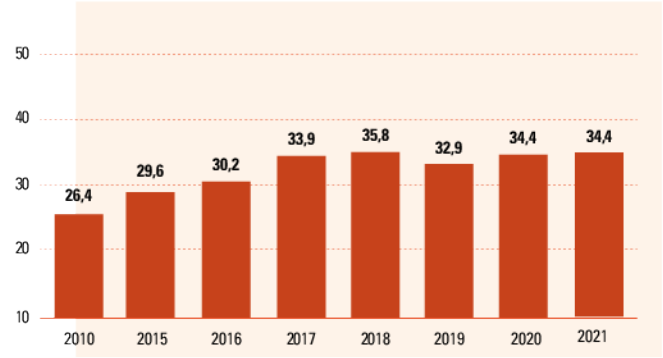

Après une baisse en 2019, puis une augmentation en 2020, le taux de refus de tri reste stable en 2021. Il est calculé sur la base des tonnes de matières premières secondaires issues des centres de tri acceptées par les filières et effectivement recyclées.

Répartition des filières de traitement suivies par les Déchets ménagers et assimilés (en tonnes)

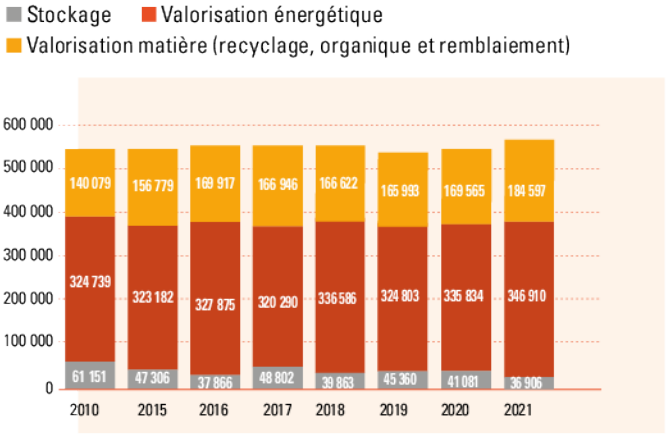

La quantité de déchets orientés vers la valorisation (énergétique et matière) est bien supérieure à celle de 2010 (surtout pour la valorisation matière) tandis que la part du stockage continue de baisser.

Évolution de la quantité d'Ordures ménagères résiduelles collectées (OMR) (en kg/hab.)

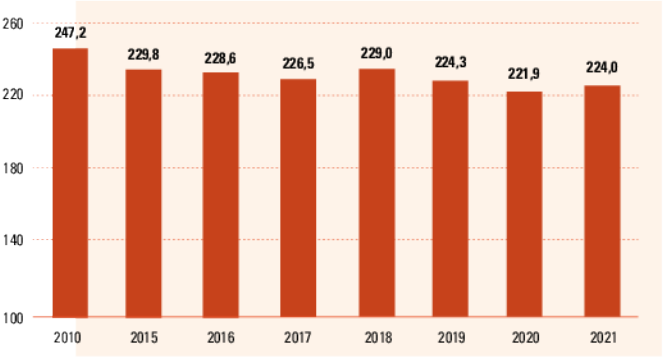

En 2021, la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant est 9,4 % inférieure à celle de 2010, soit -23,2 kg / hab.

Filières de traitement suivies par les Déchets ménagers et assimilés (DMA) (en %)

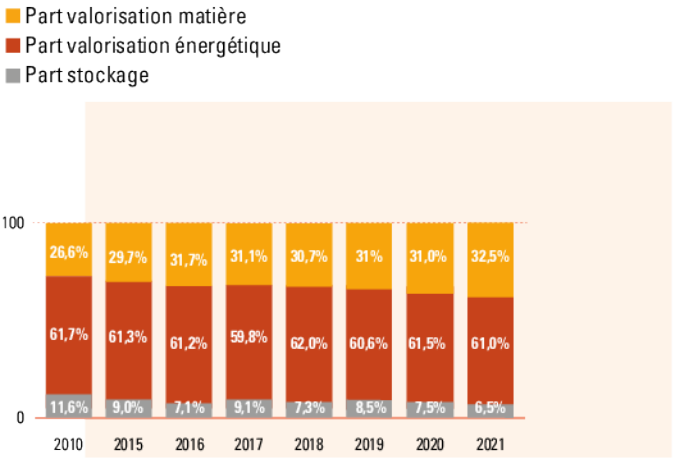

En 2021, la part de déchets orientés vers la valorisation (énergétique et matière) est de 93,5% (88,4% en 2010).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

GLOSSAIRE

AMIANTE LIÉ

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

CERTIFICATION ISO 14001

La norme ISO 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'organisation afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et ainsi concilier les impératifs de fonctionnement et de respect de l'environnement.

CERTIFICATION ISO 50001

La certification AFAQ ISO 50001, dispositif encouragé par la réglementation, aide à mettre en place un management de l'énergie intelligent et structuré pour améliorer les performances énergétiques et réaliser des économies d'énergie.

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service (décret n°2016-288).

COVADE

Charte de coopération de valorisation des déchets signée entre les élus du Grand Lyon, d'ORGANOM*, du SITOM Nord-Isère et du SYTRAIVAL afin de mutualiser et optimiser les installations de traitement des déchets des territoires en prenant en compte les spécificités de chacun.

DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

DÉCHETS DANGEREUX

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

DÉCHETS INERTES

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles (bacs gris) et les déchets collectés séparément (bacs verts et silos).

DÉCHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

DÉPOTS SAUVAGES

Les services du nettoiement assurent l'enlèvement de tous les déchets volumineux déposés illicitement sur la voie publique (encombrants, végétaux, bois, métaux…) pouvant être en partie recyclables, incinérables, ou non.

DONNERIE

La donnerie est un lieu implanté dans des déchèteries. On peut y donner des objets encore en état ou réparables afin qu'ils puissent connaître une deuxième vie.

ÉBOUAGE

L'ébouage comprend l'ensemble des petits déchets (< 80 cm) de balayage incinérable (sacs des cantonniers).

FREINTE

Il s'agit de la perte de matière liée à un process de tri, soit la différence entre la quantité entrante et la quantité sortante.

ISD

Installation de stockage des déchets.

ISDD

Installation de stockage de déchets dangereux.
Ancien CSDU ou CET de classe 1.

ISDI

Installation de stockage de déchets inertes.
Ancien CSDU ou CET de classe 3.

ISDND

Installation de stockage de déchets non dangereux.
Ancien CSDU ou CET de classe 2.

MODECOM

La méthode de caractérisation des ordures ménagères est une méthode de caractérisation des déchets mise au point par l'ADEME. Elle permet de connaître la composition des ordures ménagères en qualité (type de déchets) et en quantité (gisements de déchets), et ceci par type d'habitat.

La campagne la plus récente a été menée en 2018 sur le Grand Lyon.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats…) en sont exclus.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Ce sont les déchets collectés dans le bac gris.

ORGANOM

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 7 EPCI (196 communes, 312000 habitants) sur le département de l'Ain.

PAPIERS

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions…

Seules exceptions, les papiers qui n'en sont pas et qui ne sont pas à trier, comme les papiers collants ou les papiers d'aluminium. Source : www.citeo.com

RÉCUPÉRATION

Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

RECYCLAGE

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

RÉEMPLOI

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

RÉUTILISATION

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

REFIOM

Résidu d'épuration de fumée d'incinération d'ordures ménagères, soit les cendres d'électrofiltres et de chaudières, et les gâteaux de filtration des stations de traitement physico-chimique des eaux de lavage des fumées.

RÉGÉNÉRATION

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

STOCKAGE

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES - TGAP

Elle est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction...

Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

La TGAP sur les carburants et celle relative aux installations classées font l'objet de formalités déclaratives spécifiques.

UTVE

Les Unités de traitement et de valorisation énergétique incinèrent les ordures ménagères non recyclables.

La combustion des déchets produit de la vapeur, utilisée pour le chauffage urbain et la production d'électricité.

VALORISATION

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

VALORISATION MATIÈRE

Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

VALORISATION ORGANIQUE

Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

MÉTROPOLE GRAND LYON

RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Métropole de Lyon
Direction des Déchets
20 rue du Lac – 69003 Lyon
www.grandlyon.com

Crédits photos : Métropole de Lyon, Éric Soudan-Alpaca, Thierry Fournier, Marie-Émilie Le Grand, Laurence Danière, Jérémy Cuenin, AdobeStock, Paprec, CasarsaGuru - Réalisation : MAGAZINE&FILS.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Note de synthèse concernant le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Rappel du contexte :

Le territoire couvert par la Métropole de Lyon représente 59 communes, une superficie de 538,5 km², pour 1 411 571 habitants répartis en plus de 640 000 foyers, 2 093 agents. La collecte est subdivisée en trois secteurs, Est, Nord Ouest et Sud, avec un tonnage annuel de près de 529 788 tonnes (536 583 tonnes pour l'année 2011). La commune de Givors dépend du secteur Sud. La collecte de l'année 2012 a été réalisée deux fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour la collecte sélective.

Résultats de l'année 2021

Globalement, les différents indicateurs de suivi de la qualité du service sont en progression, puisque, sur l'ensemble du territoire communautaire, par rapport à l'année précédente :

Indicateurs financiers :

- Le coût de la collecte et du traitement des déchets est en hausse par rapport à 2020, puisqu'il atteint 145 M€ TTC en 2021 (+5,9 %)
- Les recettes s'élèvent en 2021 à 38,2 M€ HT, non comparables à 2020 (du fait du non rattachement des recettes du budget annexe en fin d'exercice) mais en hausse de 4,6 M€ par rapport à 2019
- L'encours de la dette du budget annexe de prévention et gestion des déchets est de 50 734 516 €
- A titre indicatif, un déchet déposé en déchèterie revient à 142 €/tonne en moyenne, là où il dépasse 1 000 €/tonne dans le cas de dépôts sauvages.

Indicateurs de suivi de la collecte :

- La quantité de déchets collectés est en hausse de 4,8 % par rapport à 2020, à hauteur de 567 700 tonnes (contre 541 777 en 2020). En parallèle, la population a augmenté de 0,9 %. L'évolution par an et par habitant est en hausse de 3,8 % (elle passe de 376,6 kgs à 391,5 kgs). Elle est toutefois en baisse de 5,8 % par rapport à 2010.
- La collecte de verre est en hausse de 3,9 % par rapport à 2020 (33 781 tonnes contre 32 527 tonnes). L'évolution par an et par habitant est en hausse de 2,9 % (elle passe de 23,3 kgs à 23,9 kgs). Elle est en hausse de 24,1 % par rapport à 2010.
- La collecte sélective est en hausse de 3,1 % par rapport à 2020 (62 950 tonnes contre 61 031 tonnes). L'évolution par an et par habitant est en hausse de 2,2 % (elle passe de 43,6 kgs à 44,6 kgs). Elle est cependant en baisse de 10,5 % par rapport à 2010.
- La collecte des ordures ménagères résiduelles est en hausse de 1,9 % par rapport à 2020 (316 248 tonnes contre 310 378 tonnes). L'évolution par an et par habitant est en hausse de 1,0 % (elle passe de 222 kgs à 224 kgs). Elle est toutefois en baisse de 9,4 % par rapport à 2010.
- La quantité de déchets déposés en déchèterie est en hausse de 14 % par rapport à 2020 (138 073 tonnes contre 121 101 tonnes). Elle retrouve toutefois son niveau d'avant COVID (137 872 tonnes en 2019), ce qui correspond également au niveau de 2010.
- Des dépôts sauvages toujours persistants, avec 7 039 tonnes collectés sur l'espace public par la Métropole (+0,6 % par rapport à 2020).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_20-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_21

MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT FINANCIER 2021

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la commune de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport financier 2021 de la Métropole de Lyon.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

RAPPORT FINANCIER

2021

MÉTROPOLE GRAND LYON

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Sommaire

Introduction 4

Les recettes 5

1. Les principaux produits 6

1.1 La fiscalité 6
1.2 Les concours financiers de l'État 27
1.3 Les autres produits 32

Les redistributions 35

2. La péréquation 36

2.1 Une péréquation propre aux collectivités du bloc communal 36
2.2 La péréquation propre aux départements 37

Les dépenses 39

3. Les charges d'exploitation 40

3.1 Les charges de personnel 40
3.2 Les allocations individuelles de solidarité 41
3.3 Les subventions de fonctionnement 43
3.4 Les contingents et contributions obligatoires 43
3.5 Les prestations à l'entreprise et services extérieurs 44

4. L'épargne 45

5. La dette 46

5.1 Les caractéristiques de la dette 46
5.2 La structure de la dette 46
5.3 La capacité de désendettement 47
5.4 La gestion active de la dette et l'optimisation des frais financiers 48
5.5 La trésorerie 48

6. L'investissement 49

6.1 La structure des ressources d'investissement 49
6.2 Les contrats partenariaux 50
6.3 Les dépenses d'investissement 53
6.4 La Métropole, coordinatrice du développement urbain 54

7. Annexes 55

7.1 Les gestions externes 55
7.2 Les principes comptables et la consolidation des comptes 57
7.3 Open-data 59
7.4 Table des abréviations 60

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Introduction

La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier issue de la fusion de la communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône sur son territoire au 1er janvier 2015.

Ce rapport financier présente les recettes et les dépenses majeures de la collectivité et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. En raison de son caractère unique, la Métropole de Lyon exerce l'ensemble des compétences d'une intercommunalité et d'un Département. Il a semblé judicieux à certains titres de distinguer ce qui relève de l'ancien périmètre communautaire et de l'ancien périmètre départemental, par exemple concernant les différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF[1]). Mais la Métropole est bien désormais une collectivité unique, et à ce titre ne peut pas être comparée aux structures intercommunales ou aux Départements sans des précautions méthodologiques spécifiques.

L'année 2021 présente les caractéristiques suivantes :

- des volumes financiers importants en fonctionnement : 2,5 milliards d'euros de charges et 3,2 milliards d'euros de produits ;
- des investissements opérationnels pour un montant brut de 590,60 M€ ;
- une épargne nette qui s'établit à 412,80 M€ ;
- une capacité de désendettement de 3,2 années.

Le rapport financier doit permettre de prendre un recul suffisant pour apprécier les évolutions financières. Dans la mesure du possible, les chiffres sont présentés sur 6 années, de 2016 à 2021 incluses.

1 les abréviations sont reprises dans les annexes, au point 7.4, page 60.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Les recettes

Les principaux produits correspondent aux recettes fiscales et aux transferts financiers reçus de l'État.

Près de la moitié des recettes de la Métropole de Lyon est directement générée **sur le territoire.**

1,1 M^DS€ ISSUS DU TERRITOIRE

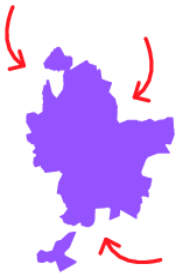

441,60 M€

Recettes liées au dynamisme du territoire

- **422,60 M€** Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- **10,20 M€** Taxe sur consommation d'électricité
- **8,80 M€** Taxe de séjour



98,70 M€

d'impôts liés aux ménages

- **82,50 M€** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- **8,40 M€** Taxe foncière
- **7,90 M€** Taxe d'habitation sur les résidences secondaires



588,30 M€

d'impôts liés aux entreprises

- **309 M€** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- **216,30 M€** Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- **33,70 M€** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- **15,60 M€** Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)
- **9,40 M€** Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- **4,30 M€** Taxe foncière

La Métropole de Lyon est également bénéficiaire des **reversements de fiscalité** et de **dotations de l'État.**

1,2 M^DS€ ISSUS DE L'ÉTAT



504,80 M€

de dotations liées au territoire

- **241,50 M€** Dotation intercommunale
- **150,70 M€** Dotation départementale
- **112,60 M€** Dotations de compensations



712,90 M€

de reversements liés à la fiscalité

- **425,70 M€** Taxe sur la valeur ajoutée
- **113,40 M€** Taxe sur la consommation de produits énergétiques
- **107,60 M€** Fonds des garanties individuelles de ressources
- **66,20 M€** Taxe sur les conventions d'assurances

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1. Les principaux produits

Le total des recettes de la Métropole de Lyon atteint 3,2 milliards d'euros en 2021. Parmi celles-ci, les recettes « régulières et permanentes », retracées dans la section de fonctionnement du budget, représentent 2,8 milliards d'euros. Elles comportent spécialement des recettes fiscales et des transferts financiers reçus de l'État.

1.1 LA FISCALITÉ

Les produits fiscaux revenant à la Métropole de Lyon représentent un total de 1,7 milliard d'euros, soit les deux tiers des recettes de fonctionnement. Pour 1,1 milliard d'euros, ils sont issus du territoire et pour 0,6 milliard d'euros, ils correspondent à des affectations de recettes nationales ou à des flux entre Collectivités.

Répartition des principaux produits fiscaux

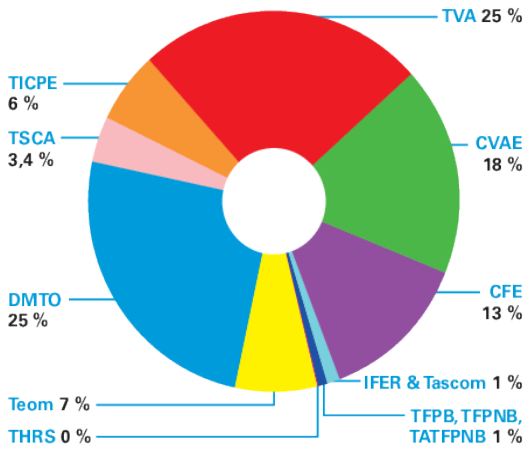

Dans la suite, les données relatives aux impôts perçus sur rôle[2] correspondent aux rôles généraux[3].

1.1.1 La fiscalité professionnelle

Les entreprises contribuent au financement des collectivités territoriales à travers quatre impôts spécifiques :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt à taux unique national appliqué à la valeur ajoutée ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne composante foncière de la taxe professionnelle ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) comporte plusieurs composantes et s'adresse à certaines catégories de contribuables ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Outre ces impôts, les entreprises contribuent pour une part significative à certains impôts dits « ménages » : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1.1.1.1 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

EN UN MOT

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).
Les entreprises et les travailleurs indépendants cotisent dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 euros. Le taux applicable à leur valeur ajoutée augmente progressivement, en fonction du chiffre d'affaires, de 0 à 0,75 %. Le taux de 0,75 % s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros. Longtemps la première ressource fiscale de la Métropole de Lyon (avec 389,30 M€ en 2016), elle ne l'est plus depuis 2017 du fait du doublement de la part de cette taxe revenant aux Régions (25 % du produit jusqu'en 2016, 50 % à compter de 2017). La loi de finances pour 2021 ayant supprimé la part de CVAE revenant aux Régions, les communes et les EPCI d'une part, et les départements d'autre part, perçoivent désormais une fraction égale à respectivement 53 % et 47 % du produit de CVAE afférent à leur territoire. Les collectivités locales bénéficiaires (dont la Métropole de Lyon) perçoivent une CVAE égale à 0,75 % de la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

2 taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et imposition sur les entreprises de réseau ; les rôles sont les titres exécutoires en vertu desquels les comptables publics effectuent et poursuivent le recouvrement des impôts directs (impôts d'État et impôts locaux) et taxes assimilées (article L. 252 A du livre des procédures fiscales). Ce sont des listes de contribuables passibles de l'impôt établies par l'administration fiscale qui comportent pour chaque contribuable son identification, la nature de l'impôt, les bases et les taux d'imposition, le montant à payer et le bénéficiaire. // 3 des rôles supplémentaires, correspondant notamment à des régularisations sur exercices antérieurs, sont également constatés pour des montants beaucoup plus faibles, et ne font pas ici l'objet de commentaires spécifiques.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.1.1.1 Produits

La CVAE revenant aux collectivités sur le territoire de la Métropole de Lyon représente 309,00 M€ en 2021.

En 2015 et 2016, la Métropole de Lyon a perçu 75 % du produit revenant au territoire, soit la somme des deux parts intercommunale et départementale. Entre 2017 et 2020, un peu plus de la moitié de la part départementale de CVAE (25 points de produit sur 48,5 points, soit environ 52 %) est affectée aux Régions. Ainsi, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes recevaient-elles l'une et l'autre la moitié du produit issu des entreprises.

La réforme des impôts de production adoptée en dernière loi de finances prévoit un abaissement du taux d'imposition à la CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional, soit 50 % du produit de la CVAE, une baisse de 51,6 % du produit de CVAE revenant au territoire.

Si le produit de CVAE revenant à la Métropole recule entre 2016 et 2017, la loi a prévu un mécanisme d'ajustement, avec la mise en place d'une attribution de compensation spécifique (voir le point 1.1.4.3, page 24).

Le produit 2021 revenant à la Métropole de Lyon diminue de 3,2 % en raison des effets de la crise sanitaire de 2020.

Sur l'ensemble de la période, le produit revenant à la Métropole est passé de 389,30 M€ en 2016 à 309,00 M€ en 2021, lorsque le produit issu des entreprises est passé de 519,00 M€ à 309,00 M€.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant au territoire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Répartition du produit entre collectivités	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
...dont part intercommunale	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	53,0 %
...dont part départementale	48,5 %	23,5 %	23,5 %	23,5 %	23,5 %	47,0 %
...dont part régionale	25,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	-
Produit revenant au territoire (M€)	519,0	558,7	558,2	592,1	638,4	309,0
variation n/n-1		*+ 7,6 %*	*- 0,1 %*	*+ 6,1 %*	*+ 7,8 %*	*- 51,6 %*
...dont part intercommunale	137,5	148,1	147,9	156,9	169,2	163,8
...dont part départementale	251,7	131,3	131,2	139,1	150,0	145,2
...dont part régionale	129,8	279,4	279,1	296,1	319,2	-
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)*	389,3	279,4	279,1	296,1	319,2	309,0
variation n/n-1		*- 28,2 %*	*- 0,1 %*	*+ 6,1 %*	*+ 7,8 %*	*- 3,2 %*

Sur la part départementale du produit, la Métropole de Lyon contribue à un fonds national de péréquation au titre de la CVAE (voir le point 2.2.3 ci-dessous).

Les entreprises n'acquittent le plus souvent pas la totalité de la CVAE revenant aux collectivités : ce n'est le cas que pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€. Localement, ce sont les quatre cinquièmes du produit qui sont payés par les entreprises ; le reste est pris en charge par l'État par un mécanisme de dégrèvement.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant à la métropole

	2016	2017*	2018	2019	2020	2021
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)	389,3	279,4	279,1	296,1	319,2	309,0
...dont fraction payée par les entreprises (M€)	305,4	220,5	217,8	225,8	254,7	243,9
...dont fraction dégrevée (M€)	83,8	58,8	61,3	70,2	64,5	65,1
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
...dont fraction payée par les entreprises (%)	78,5 %	78,9 %	78,0 %	76,3 %	79,8 %	78,9 %
...dont fraction dégrevée (%)	21,5 %	21,1 %	22,0 %	23,7 %	20,2 %	21,1 %

(*) Modification de la répartition nationale du produit entre Régions et Départements

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.1.1.2 Contribuables

Le nombre de contribuables a progressé de 1,5 % en 2021.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectif d'entreprises

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble des entreprises (u)	29746	31581	32601	33342	34605	35113
variation n/n-1		*+ 6,2 %*	*+ 3,2 %*	*+ 2,3 %*	*+ 3,8 %*	*+ 1,5 %*
Produit de CVAE correspondant (M€)	389,3	279,4	279,1	296,0	319,1	309,0
variation n/n-1		*- 28,2 %*	*- 0,1 %*	*+ 6,1 %*	*+ 7,8 %*	*- 3,1 %*

La plupart des entreprises sont « à CVAE positive » : elles alimentent les ressources fiscales de la Métropole. Tous les ans, entre 200 et 300 entreprises se voient reverser une partie de la CVAE qu'elles ont acquittée précédemment : elles sont dites « à CVAE négative », et les montants reversés par l'État viennent minorer les ressources de la Collectivité (pour 2,00 M€ en 2021).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE positive

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entreprises à CVAE positive (u)	29479	31304	32317	33127	34334	34752
variation n/n-1		*+ 6,2 %*	*+ 3,2 %*	*+ 2,5 %*	*+ 3,6 %*	*+ 1,2 %*
Entreprises mono-établissement (u)	26680	28551	29479	30285	31212	31681
...entreprise mono-établissement, en % du nombre total	90,5 %	91,2 %	91,2 %	91,4 %	90,9 %	91,2 %
Entreprises pluri-établissements (u)	2799	2753	2838	2842	3122	3071
... établissement correspondant (u)	11395	11117	11368	11269	12364	12313
... nombre moyen d'établissements (u)	4,1	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Produit de CVAE des entreprises à CVAE positive (M€)	392,0	281,2	281,5	297,4	321,5	311,0
variation n/n-1		*- 28,3 %*	*+ 0,1 %*	*+ 5,6 %*	*+ 8,1 %*	*- 3,2 %*

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE négative

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entreprises à CVAE négative (u)	267	277	285	215	271	361
variation n/n-1		*n.s.*	*+ 2,9 %*	*- 24,6 %*	*+ 26,0 %*	*+ 33,2 %*
Produit de CVAE des entreprises à CVAE négative (M€)	- 2,7	- 1,8	- 2,4	- 1,4	- 2,4	- 2,0
variation n/n-1		*n.s.*	*+ 32,3 %*	*- 41,9 %*	*+ 69,9 %*	*- 17,3 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.1.1.3 Concentration du produit

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - concentration du produit

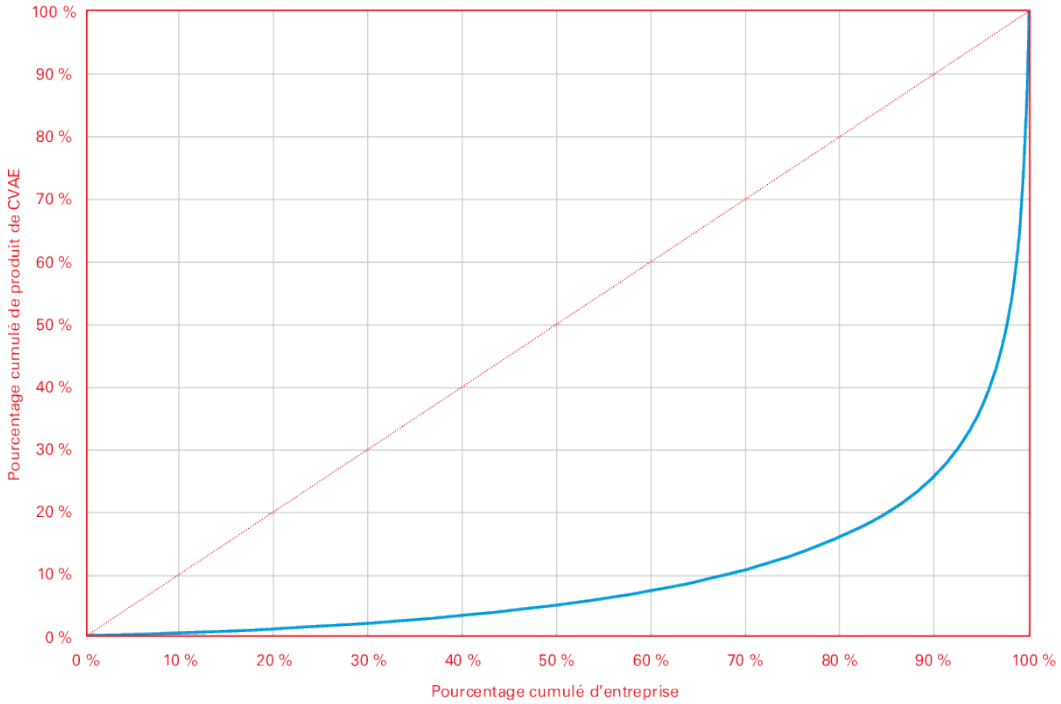

La concentration du produit de CVAE est importante : pour les seules entreprises à CVAE positive, il faut 70 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 89 % des entreprises pour atteindre 25 % du produit.

1.1.1.1.4 Répartition par secteur d'activité

La diversité du tissu économique local (pour moitié services, un tiers commerce, un peu moins d'un cinquième industrie, dont la chimie et la mécanique) retrouve sa traduction dans la répartition des effectifs de contribuables et des produits fiscaux selon les sections de la nomenclature d'activités française (NAF) de l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.1.1.4.1 Effectifs

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectifs par section de la NAF

section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**
Industrie manufacturière	C	7,2 %	7,1 %	6,8 %	6,6 %	6,2 %	6,2 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	1,0 %	1,0 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %
Construction	F	8,6 %	8,7 %	8,6 %	8,6 %	8,7 %	8,7 %
Secteur secondaire		**17,3 %**	**17,4 %**	**16,9 %**	**16,7 %**	**16,7 %**	**16,7 %**
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	23,5 %	22,1 %	21,9 %	21,4 %	20,4 %	20,2 %
Transports et entreposage	H	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,3 %	2,4 %
Hébergement et restauration	I	5,6 %	5,5 %	6,0 %	5,9 %	6,1 %	6,0 %
Information et communication	J	4,1 %	4,0 %	4,2 %	4,2 %	4,5 %	4,5 %
Activités financières et d'assurance	K	5,9 %	6,3 %	6,6 %	6,7 %	6,6 %	6,5 %
Activités immobilières	L	5,6 %	6,0 %	6,2 %	6,3 %	6,7 %	6,7 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	15,4 %	16,6 %	16,2 %	16,4 %	16,8 %	16,8 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	8,7 %	8,2 %	8,3 %	8,4 %	8,4 %	8,9 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	P	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Santé humaine et action sociale	Q	6,9 %	6,9 %	7,0 %	6,8 %	6,9 %	6,9 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %
Autres activités de services	S	2,2 %	2,2 %	2,1 %	2,0 %	2,0 %	1,9 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		**82,6 %**	**82,5 %**	**83,0 %**	**82,9 %**	**83,1 %**	**83,3 %**
Non ventilé		-	-	-	*0,3 %*	0,1 %	-
Ensemble		**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.1.1.4.2 Produits

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit par section de la NAF

section	code section	en % du produit total de CVAE					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		**0,0 %**	**0,0 %**	**0,0 %**	**0,1 %**	**0,0 %**	**0,0 %**
Industrie manufacturière	C	16,6 %	16,1 %	14,8 %	15,2 %	14,1 %	14,1 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	1,7 %	1,9 %	2,0 %	1,6 %	2,0 %	2,0 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %
Construction	F	6,0 %	5,4 %	5,7 %	5,9 %	5,9 %	6,0 %
Secteur secondaire		**25,2 %**	**24,1 %**	**23,3 %**	**23,4 %**	**22,7 %**	**22,8 %**
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	16,4 %	15,3 %	17,2 %	16,9 %	16,4 %	16,3 %
Transports et entreposage	H	6,3 %	5,9 %	5,8 %	5,6 %	4,2 %	4,2 %
Hébergement et restauration	I	2,7 %	2,4 %	2,7 %	2,7 %	2,4 %	2,4 %
Information et communication	J	8,5 %	8,7 %	8,5 %	8,6 %	9,7 %	9,7 %
Activités financières et d'assurance	K	9,8 %	10,6 %	9,0 %	9,1 %	9,9 %	9,9 %
Activités immobilières	L	2,1 %	2,4 %	3,1 %	3,1 %	3,6 %	3,6 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	15,2 %	16,1 %	16,1 %	16,4 %	17,3 %	17,3 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	7,6 %	7,9 %	7,6 %	7,6 %	7,3 %	7,3 %
Administration publique	O	0,2 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %
Enseignement	P	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %
Santé humaine et action sociale	Q	4,0 %	3,8 %	4,2 %	3,9 %	4,2 %	4,2 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,5 %	0,6 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %
Autres activités de services	S	0,8 %	1,1 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		**74,7 %**	**75,9 %**	**76,7 %**	**76,4 %**	**77,2 %**	**77,2 %**
Non ventilé		-	-	-	*0,2 %*	0,1 %	-
Ensemble		**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.1.2 La cotisation foncière des entreprises

EN UN MOT

Avec 225,30 M€ en 2021, c'est la 4e ressource fiscale de la Métropole de Lyon.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE est basée normalement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière.

Les plus petites entreprises relèvent néanmoins très souvent d'un régime particulier, dit « de la cotisation minimum ».
Une disposition légale, s'appliquant pour la première fois en 2019, fait bénéficier d'une exonération totale de CFE près de 31 000 contribuables de l'agglomération.

Seules les collectivités du bloc communal (Communes et EPCI) perçoivent la CFE.

Sur la période, l'année 2017 a été marquée par la première application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, visant à renforcer l'équité entre les contribuables : les bases d'imposition précédentes, obsolètes, ne permettaient pas de l'assurer. Cette révision a été assortie de différents mécanismes amortisseurs conduisant à lisser ses effets dans le temps pour les entreprises, que leurs cotisations augmentent ou diminuent par rapport à la situation antérieure. Ces mécanismes amortisseurs sont sans effet sur les ressources des collectivités.

Autre modification d'ampleur, la loi de finances pour 2021 a réduit de moitié les taux applicables aux valeurs locatives des locaux industriels pour la CFE.

1.1.1.2.1 Bases, taux et produits

Cotisation foncière des entreprises - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	766,4	790,3	820,8	817,9	856,6	755,8
variation n/n-1		*+ 3,1 %*	*+ 3,9 %*	*- 0,4 %*	*+ 4,7 %*	*- 11,8 %*
Taux (%)	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %
variation n/n-1		-	-	-	-	-
Produit des rôles généraux (M€)	219,4	226,5	235,4	234,6	245,4	216,3
variation n/n-1		*+ 3,3 %*	*+ 3,9 %*	*- 0,3 %*	*+ 4,6 %*	*- 11,9 %*

Si le produit de CFE baisse entre 2018 et 2019, de 0,3 %, cette évolution est entièrement imputable à l'exonération totale de cotisation au bénéfice des entreprises réalisant moins de 5000 euros de chiffre d'affaires, applicable pour la première fois en 2019. Près de 31000 entreprises en bénéficient, mais l'État compense intégralement la perte de produit pour les collectivités (voir plus bas).

L'année 2020 est marquée par un retour à un dynamisme plus classique sur cette recette, avec une augmentation de 4,6 % du produit des rôles généraux. Mais suite à la crise sanitaire, un dégrèvement exceptionnel accordé par le conseil de la Métropole portant sur les 2/3 de la CFE pour les secteurs d'activités particulièrement touchés vient diminuer ce montant (voir plus bas).

L'année 2021 est marquée par une baisse du produit des rôles généraux du fait de la réforme des impôts de production promulguée dans la loi de finances 2021. Les valeurs locatives des locaux dits industriels ont été divisées par deux pour alléger la fiscalité des entreprises.

Là encore la perte de produit est compensée par une allocation compensatrice (voir plus loin).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.1.2.2 Concentration de la base d'imposition

Près de 90 000 entreprises du territoire regroupant un peu plus de 96 700 établissements acquittent une cotisation de CFE. La concentration du produit est importante : 60 % des entreprises représentent 10 % du produit et environ 86 % des entreprises représentent 20 % du produit.

Cotisation foncière des entreprises - concentration produit par entreprise

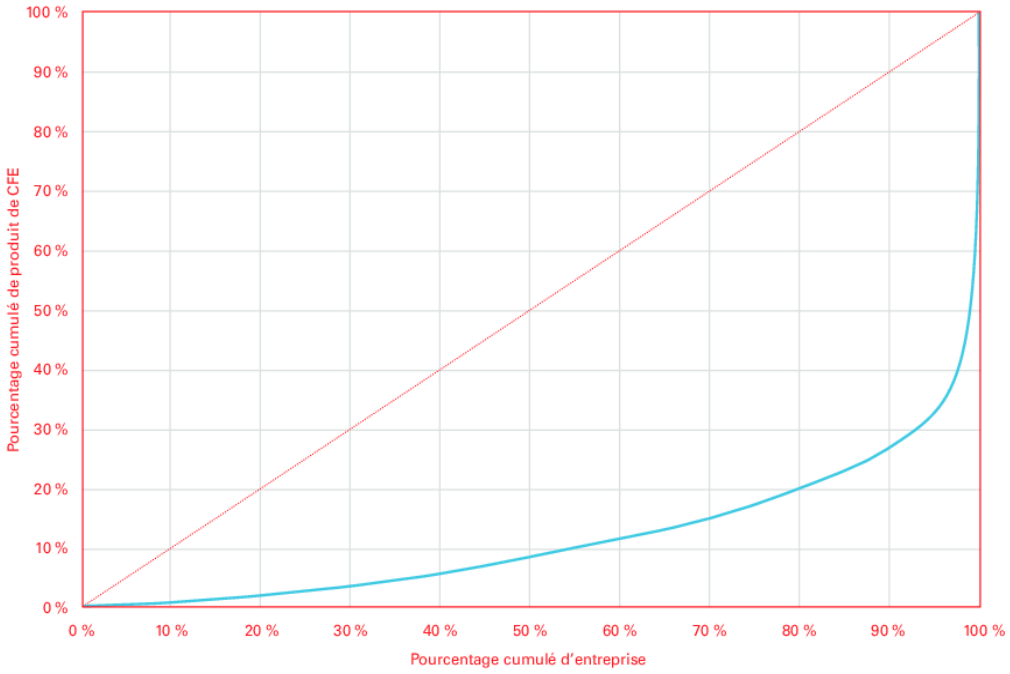

1.1.1.2.3 Contribuables

25,4 % des entreprises relèvent du régime de droit commun, et les cotisations calculées pour leurs établissements le sont en fonction de la valeur locative fiscale des locaux utilisés pour leur activité. Les grandes entreprises font partie de ce groupe qui apporte les cinq sixièmes du produit total de CFE.

Cotisation foncière des entreprises - entreprises selon le régime d'imposition

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble des entreprises (u)	96 913	107 084	116 584	83 922	89 933	96 947
variation n/n-1		*+ 10,5 %*	*+ 8,9 %*	*- 28,0 %*	*+ 7,2 %*	*+ 7,8 %*
Produit de CFE correspondant (M€)	219,4	226,5	234,9	234,6	245,2	216,3
variation n/n-1		*+ 3,3 %*	*+ 3,7 %*	*- 0,2 %*	*+ 4,5 %*	*- 11,8 %*
Entreprises ne relevant pas de la cotisation minimum (u)	23 135	23 932	25 117	24 519	24 567	24 601
... en % du nombre total	*23,9 %*	*22,3 %*	*21,5 %*	*29,2 %*	*27,3 %*	*25,4 %*
Produit de CFE correspondant (M€)	186,0	189,9	195,0	196,4	204,2	171,8
... en % du produit total	84,8 %	83,8 %	83,0 %	83,7 %	83,3 %	79,4 %
Entreprises relevant de la cotisation minimum (u)	73 778	83 152	92 719	60 626	66 655	73 694
... en % du nombre total	76,1 %	77,7 %	79,5 %	72,2 %	74,1 %	76,0 %
Produit de CFE correspondant (M€)	*33,4*	*36,6*	*39,9*	*37,7*	*41,0*	*44,5*
... en % du produit total	*15,2 %*	*16,2 %*	*17,0 %*	*16,1 %*	*16,7 %*	*20,6 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Dans 76,0 % des cas, les entreprises relèvent du régime spécifique des cotisations minimums (voir ci-dessous), pour au moins un de leurs établissements. Il s'agit alors souvent de personnes exerçant une activité sous le régime de la micro-entreprise (auto-entrepreneurs, micro-entrepreneurs).

La forte progression du nombre des entreprises relevant des cotisations minimums entre 2014 et 2018 (29000 entreprises supplémentaires) s'explique par le dynamisme de la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole, mais aussi par l'évolution du dispositif applicable localement.

Le net recul du nombre de contribuables en 2019 tient à l'exonération totale de CFE décidée par l'État en faveur des entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 euros par an. Cette exonération est intégralement compensée au profit des Collectivités.

1.1.1.2.4 Cotisations minimums de CFE

Jusqu'en 2013, les contribuables à la CFE devaient s'acquitter d'une cotisation minimum dont le montant était indépendant de leur chiffre d'affaires. Depuis 2014, plusieurs montants sont fixés en fonction de la tranche de chiffre d'affaires, ce qui a permis de réduire les contributions des entreprises à faible chiffre d'affaires et d'augmenter celles des entreprises à chiffre d'affaires supérieur à 100 000,00 €.

Cotisation foncière des entreprises - historique des cotisations minimums

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
CA < = 10000 €	Groupe 1	146	147	149	151	152	153
10000 € < CA < = 32600 €	Groupe 2	292	294	297	301	304	305
32600 € < CA < = 100000 €	Groupe 3	525	529	534	541	547	550
100000 € < CA < = 250000 €	Groupe 4	671	676	683	692	699	703
250000 € < CA < = 500000 €	Groupe 5	992	1000	1010	1023	1033	1039
CA > 500000 €	Groupe 6	1283	1294	1307	1323	1337	1345

L'observation de la concentration du produit de CFE par établissement met en évidence les contributions des différents groupes de contribuables relevant de la cotisation minimum. Les établissements relevant de la cotisation minimum ne sont présents que dans les 22 premiers pour cent, en produit cumulé de CFE.

Cotisation foncière des entreprises - concentration du produit par établissement

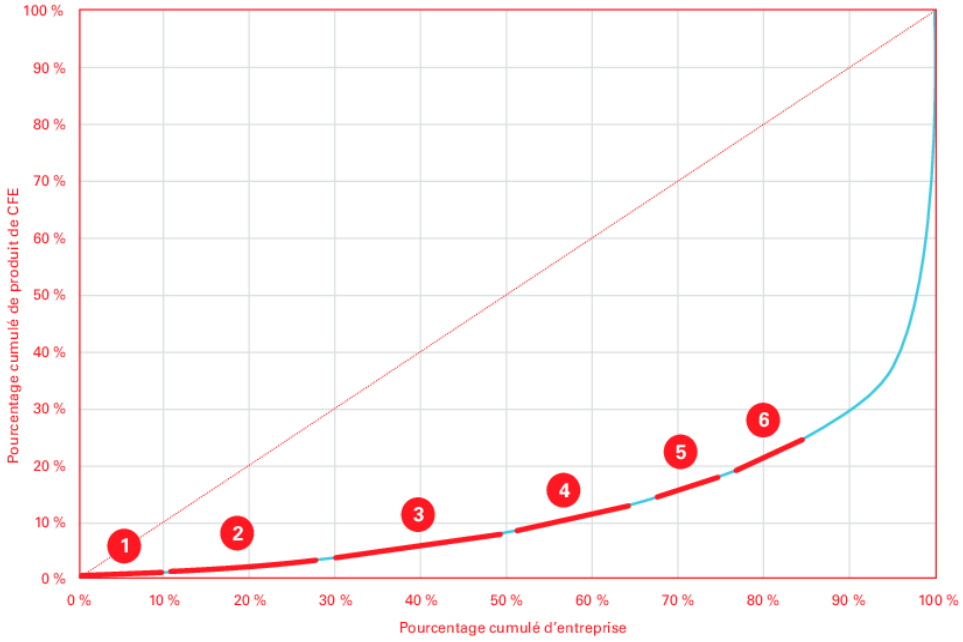

Établissements relevant de la cotisation minimum :

Groupe 1 7735 établissements avec une cotisation de 153 €.

Groupe 2 14 254 établissements avec une cotisation de 305 €.

Groupe 3 18022 établissements avec une cotisation de 550 €.

Groupe 4 12718 établissements avec une cotisation de 703 €.

Groupe 5 6550 établissements avec une cotisation de 1039 €.

Groupe 6 7570 établissements avec une cotisation de 1345 €.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.1.2.5 Répartition par secteur d'activité

1.1.1.2.5.1 Produits

Cotisation foncière des entreprises - produit par section de la NAF

section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Secteur primaire		**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**	**0,1 %**
Industrie manufacturière	C	22,9 %	21,7 %	20,3 %	21,1 %	21,4 %	14,9 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,7 %	2,2 %	2,3 %	2,4 %	2,8 %	2,4 %
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	1,4 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %
Construction	F	4,0 %	4,0 %	4,0 %	3,8 %	3,8 %	4,5 %
Secteur secondaire		**31,0 %**	**29,2 %**	**28,0 %**	**28,8 %**	**29,4 %**	**23,0 %**
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	G	20,9 %	21,1 %	19,6 %	20,5 %	19,8 %	22,0 %
Transports et entreposage	H	8,7 %	9,8 %	9,7 %	9,6 %	9,1 %	8,5 %
Hébergement et restauration	I	4,4 %	4,4 %	4,3 %	4,2 %	3,9 %	5,7 %
Information et communication	J	3,7 %	3,4 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	4,3 %
Activités financières et d'assurance	K	5,2 %	4,5 %	4,5 %	4,6 %	4,9 %	5,1 %
Activités immobilières	L	2,1 %	2,3 %	2,4 %	2,6 %	2,7 %	3,5 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	11,6 %	12,5 %	14,6 %	13,2 %	13,4 %	12,3 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	3,8 %	3,8 %	3,5 %	4,1 %	4,1 %	4,7 %
Administration publique	O	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %
Enseignement	P	1,0 %	1,0 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,3 %
Santé humaine et action sociale	Q	4,5 %	4,8 %	4,8 %	4,7 %	4,7 %	5,8 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,9 %	1,1 %	1,4 %	1,1 %	1,1 %	1,4 %
Autres activités de services	S	1,2 %	1,8 %	2,2 %	1,7 %	1,9 %	2,3 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	*0,0 %*	*0,0 %*	-	-	-
Secteur tertiaire		**68,2 %**	**70,7 %**	**71,9 %**	**70,8 %**	**70,6 %**	**76,9 %**
Non ventilé		0,7 %	-	-	*0,3 %*	-	-
Ensemble		**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

1.1.1.3 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) concerne un petit nombre d'entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Elle représente 9,40 M€ en 2021. Bien qu'il existe une douzaine de composantes de l'IFER, celle dont bénéficie la Métropole de Lyon est issue, pour l'essentiel, de l'imposition des stations radioélectriques (pour 68 % du montant total en 2021) et des transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (pour 26 % du total).

L'IFER est partagée entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique, les Régions et les Départements. La Métropole de Lyon ayant ces deux dimensions, les produits perçus peuvent être répartis en deux parts: notamment, la composante « stations radioélectriques » s'impute pour deux tiers en part intercommunale et un tiers en part départementale, tandis que la composante « transformateurs électriques » s'impute intégralement en part intercommunale.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - ventilation produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	7,2	7,9	8,2	8,6	8,8	9,4
... dont part intercommunale	5,5	6,0	6,2	6,4	6,6	7,0
... dont part départementale	1,7	2,0	2,0	2,2	2,2	2,4
variation n/n-1		*+ 10,7 %*	*+ 3,7 %*	*+ 4,3 %*	*+ 3,0 %*	*+ 6,2 %*

1.1.1.4 La taxe sur les surfaces commerciales

La TASCOM représente 15,60 M€ en 2021. Elle est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont concernés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460000 euros l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires par m², et varie de 5,74 €/m² à 34,12 €/m².

La loi prévoit que le Conseil de Métropole peut appliquer au montant ainsi déterminé un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Le coefficient actuellement appliqué est de 1,10 suite à une délibération du Conseil de Métropole du 21 septembre 2015.

La très forte évolution du produit entre les années 2016 et 2017 ne tenait qu'à la nouvelle obligation, pour les entreprises exploitant les magasins de plus grandes surfaces (plus de 2 500 m²), d'anticiper le paiement de la taxe. Sur la seule année 2017, ces entreprises ont ainsi dû acquitter l'équivalent d'une année et demie de taxe. Cet effet transitoire a bien disparu à compter de 2018, et explique à lui seul le recul du produit entre 2017 et 2018.

En 2020, le produit marque une diminution de 8,1 %. Malgré le contexte économique, le produit de TASCOM connaît une hausse de 4,7 % en 2021 qui comprend notamment un rattrapage de l'année 2020.

Taxe sur les surfaces commerciales - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	15,6	19,2	15,7	16,2	14,9	15,6
variation n/n-1		*+ 23,5 %*	*- 18,3 %*	*+ 2,9 %*	*- 8,1 %*	*+ 4,7 %*
Coefficient multiplicateur	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.2 Les impôts « ménages »

EN UN MOT

Les impôts dits « ménages » tirent leur nom du fait qu'ils portent sur des locaux d'habitation. Ils peuvent néanmoins également porter, selon les cas, sur des locaux commerciaux, des bureaux, des usines... Le dégrèvement d'office de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été mis en place progressivement sur 3 ans depuis 2018. Cette réforme a permis à 80 % des foyers de bénéficier de la suppression totale de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020. Depuis 2021, la réforme bénéficie à tous les contribuables avec une exonération partielle de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023 pour les 20 % de contribuables encore assujettis.

A compter de 2021, le produit de TH résiduel sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Les dégrèvements sont transformés en exonérations.
La Métropole de Lyon perçoit à compter de 2021, une quote-part de TVA en remplacement du produit de taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'accompagne du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La Métropole de Lyon perçoit à compter de 2021, une quote-part de TVA en remplacement du produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

1.1.2.1 La taxe d'habitation

La taxe d'habitation représentait 160,70 M€ en 2020 et seulement 7,90 M€ en 2021. Cette baisse est due à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales instituée dans la loi de finances pour 2018. Le produit restant est issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

1.1.2.1.1 Bases, taux et produits

Taxe d'habitation - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	1949,5	1977,4	2007,0	2077,3	2111,4	103,9
variation n/n-1		*+ 1,4 %*	*+ 1,5 %*	*+ 3,5 %*	*+ 1,6 %*	*- 95,1 %*
Taux (%)	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %
variation n/n-1		-	-	-	-	-
Produit des rôles généraux (M€)	148,4	150,5	152,7	158,1	160,7	7,9
variation n/n-1		*+ 1,4 %*	*+ 1,5 %*	*+ 3,5 %*	*+ 1,6 %*	*- 95,1 %*

1.1.2.1.2 Articles taxés

Les locaux d'habitation classés en résidences secondaires sont dorénavant les seuls locaux à être taxés à la taxe d'habitation.

Taxe d'habitation - nombre d'articles en résidence secondaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	71,4	68,9	68,3	85,5	84,1	103,9
variation n/n-1		*- 3,5 %*	*+ 0,8 %*	*+ 25,1 %*	*- 1,6 %*	*+ 23,6 %*
Nombre d'articles (u)	29623	28970	29071	32688	32301	37685
variation n/n-1		*- 2,2 %*	*+ 0,3 %*	*+ 12,4 %*	*- 1,2 %*	*+ 16,7 %*
Bases d'imposition moyenne (€)	2409	2378	2350	2615	2604	2758
variation n/n-1		*- 1,3 %*	*- 1,2 %*	*+ 11,3 %*	*- 0,4 %*	*+ 5,9 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.2.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 12,70 M€ en 2021 alors qu'elle était de 272,20 M€ en 2020. Cette baisse est due à la réforme fiscale qui prévoit que la part départementale du foncier bâti soit désormais reversée aux communes en compensation de la taxe d'habitation perdue. La part restante de TFPB est la part intercommunale.

1.1.2.2.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés bâties - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	2 154,9	2 191,4	2 245,5	2 297,6	2 350,5	2 301,8
variation n/n-1		*+ 1,7 %*	*+ 2,5 %*	*+ 2,3 %*	*+ 2,3 %*	*- 2,1 %*
Taux (%)	11,58 %	11,58 %	11,58 %	11,58 %	11,58 %	0,55 %
variation n/n-1		-	-	-	-	*- 95,3 %*
Produit des rôles généraux (M€)	249,5	253,8	260,2	266,3	272,2	12,7
variation n/n-1		*+ 1,7 %*	*+ 2,5 %*	*+ 2,4 %*	*+ 2,2 %*	*- 95,3 %*

Taxe foncière sur les propriétés bâties - articles taxés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Articles taxés (u)	618 108	628 905	638 252	648 960	661 364	669 424
variation n/n-1		*+ 1,7 %*	*+ 1,5 %*	*+ 1,7 %*	*+ 1,9 %*	*+ 1,2 %*

1.1.2.3 La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Recette marginale en milieu urbain généralement dense, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne représente que 117 k€ en 2021. Une taxe additionnelle à la TFPNB, n'intéressant que les collectivités à fiscalité professionnelle unique, représente une recette un peu plus importante : 860 k€ en 2021. Les collectivités bénéficiaires de cette taxe additionnelle ne disposent pas de pouvoir de taux (il est figé à 17,03 % depuis la création de la taxe en 2011).

1.1.2.3.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	5,5	5,4	5,4	5,9	6,0	6,2
variation n/n-1		*- 0,9 %*	*- 0,5 %*	*+ 8,7 %*	*+ 3,1 %*	*+ 3,1 %*
Taux (%)	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %
variation n/n-1		-	-	-	-	*- 0,1 %*
Produit des rôles généraux (M€)	0,105	0,103	0,105	0,112	0,115	0,117
variation n/n-1		*- 1,5 %*	*+ 1,8 %*	*+ 7,0 %*	*+ 3,1 %*	*+ 1,3 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.2.4 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

EN UN MOT

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe facultative, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un impôt contribuant au financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Depuis 2020, les flux financiers relatifs à cette compétence font l'objet d'un traitement dans un budget annexe « Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Son montant ne dépend pas du service effectivement rendu.

1.1.2.4.1 Bases, taux et produits

Le Conseil de Métropole vote les taux de la TEOM.

Les taux de la TEOM sont restés inchangés sur la période 2015-2018 sous revue. En revanche, l'année 2019 aura connu deux évolutions significatives :

- baisse du taux moyen, passant de 6,10 % en 2018 à 5,01 % en 2019 (-18 %) ;
- suppression de la distinction de taux pour les services comportant une collecte en porte-à-porte assurée six fois par semaine.

Les choix du Conseil de la Métropole ont suivi les orientations proposées dans le rapport de la mission d'information et d'évaluation relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à son évolution, qui a mené ses travaux au long de l'année 2018.

En 2020, les taux sont restés les mêmes.

En 2021, le conseil de la Métropole a voté un taux unique à 4,94 % pour atteindre un produit de 116,1 millions d'euros.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - taux

Taux appliqué selon le type de collecte en porte à porte	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6 collectes/semaine « service complet »	6,79 %	6,79 %	6,79 %	5,35 %	5,35 %	4,93 %
6 collectes/semaine « service normal »	6,32 %	6,32 %	6,32 %	5,35 %	5,35 %	4,93 %
5 collectes/semaine « service normal »	s.o.	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %
4 collectes/semaine « service normal »	s.o.	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %
3 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %
2,5 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	3,71 %	3,71 %	4,93 %
2 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	3,71 %	3,71 %	4,93 %
1,5 collecte/semaine « service normal »	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	4,93 %
1 collecte/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-
Taux moyen, tous types de services	6,13 %	6,09 %	6,10 %	5,01 %	5,01 %	4,93 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	2 103,1	2 140,6	2 194,7	2 254,3	2 301,6	2 347,2
variation n/n-1		*+ 1,8 %*	*+ 2,5 %*	*+ 2,7 %*	*+ 2,1 %*	*+ 2,0 %*
Taux (%)	6,13 %	6,09 %	6,10 %	5,01 %	5,01 %	4,93 %
variation n/n-1		*- 0,6 %*	*+ 0,1 %*	*- 17,8 %*	-	*- 1,6 %*
Produit des rôles généraux (M€)	128,8	130,4	133,8	112,9	115,3	116,1
variation n/n-1		*+ 1,2 %*	*+ 2,6 %*	*- 15,6 %*	*+ 2,1 %*	*+ 0,7 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.3 Les autres impôts

1.1.3.1 Les droits de mutation à titre onéreux

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, dénomination commune des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, y compris la taxe additionnelle départementale) est la deuxième recette fiscale de la Métropole, passant derrière la TVA.

Le produit des DMTO atteint 422,60 M€ en 2021.

Droits de mutation à titre onéreux - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	274,4	308,3	350,1	370,6	381,2	422,6
variation n/n-1		*+ 12,4 %*	*+ 13,5 %*	*+ 5,9 %*	*+ 2,9 %*	*+ 10,9 %*

Après la hausse des taux décidée en 2014 par le Conseil général du Rhône, la ressource évolue essentiellement en fonction du marché de l'immobilier ancien depuis 2015. Cette progression peut être comprise à partir d'éléments sur le volume des transactions et le niveau des prix.

L'évolution du produit s'explique différemment selon les périodes :

→ en 2016 par la combinaison d'un effet volume plus prononcé et d'un effet prix ;

→ à compter de 2017, l'effet volume reste positif, mais les prix deviennent déterminants dans l'explication de la hausse du produit ;

→ en 2020, la crise sanitaire a provoqué des effets importants : le volume des transactions a fortement chuté, et ce sont les hausses significatives des prix qui ont soutenu la croissance du produit des DMTO ;

→ en 2021, c'est l'effet volume qui a été prépondérant dans la hausse du produit, provoquant à lui seul une évolution de +8,1 % de la recette.

Facteurs d'évolution du produit des DMTO sur la période 2016-2021

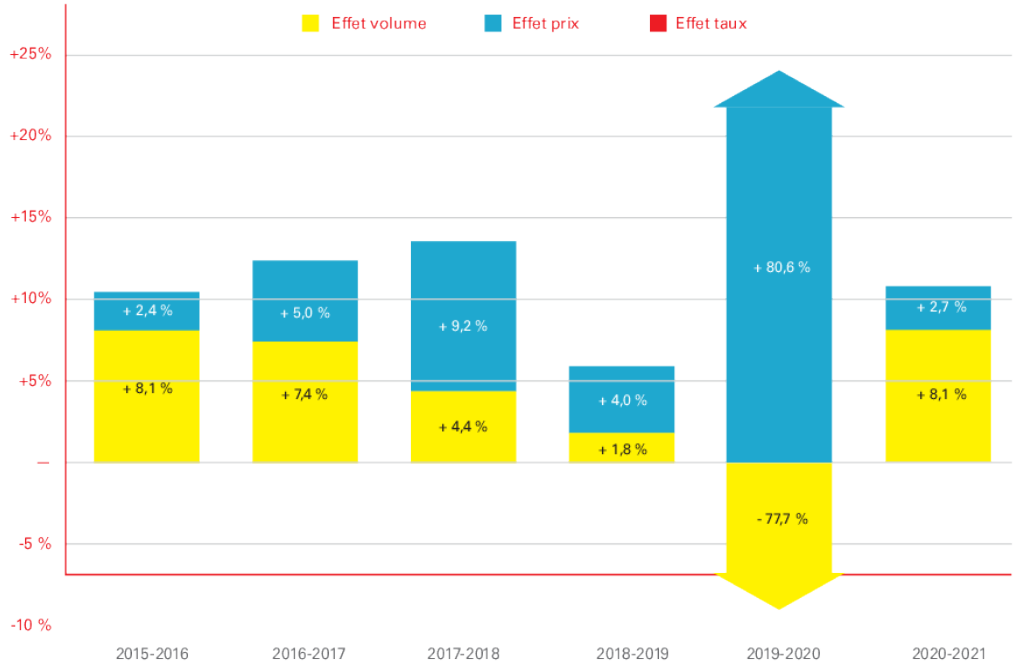

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.3.2 La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement se compose de deux parts : l'une intercommunale et l'autre départementale. Son fait générateur est la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, typiquement un permis de construire. Les particuliers et les professionnels sont assujettis à la taxe.

La part intercommunale est affectée au financement des projets de la Métropole, après reversement d'une fraction de son montant aux Communes du territoire.

La part départementale est affectée d'une part au financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et, d'autre part, à celui au financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement local.

Les spécificités de la Métropole conduisent à des difficultés dans la répartition de ces deux parts, qui se traduisent dans le compte administratif.

Le produit encaissé en 2021 est en hausse de 6,3 %, mais sa répartition entre produit départemental et produit intercommunal est encore incorrecte.

Taxe d'aménagement - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part « départementale » (TDCAUE, TDENS, TA, en M€)	19,2	15,5	9,0	1,6	0,1	0,1
Part « communale » (TLE, TA en M€)	22,8	18,1	27,8	35,6	28,7	30,5
Ensemble	42,0	33,6	36,7	37,2	28,8	30,6
variation n/n-1		*- 20,0 %*	*+ 9,3 %*	*+ 1,2 %*	*- 22,5 %*	*+ 6,3 %*

1.1.3.3 La taxe locale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur et consommée à un point de livraison situé sur le territoire de la Métropole.

Peuvent être redevables à la taxe :
- les fournisseurs d'électricité : personnes qui produisent ou achètent de l'électricité en vue de la revendre à un utilisateur final ;
- les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

L'assiette est constituée des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un utilisateur final ou produits par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité professionnelle.

La part communale de la taxe est perçue sur le territoire de la seule ville de Lyon, et lui est intégralement reversée. Sur le territoire des autres communes, le produit est généralement perçu par le syndicat mixte de gestion des énergies de la région lyonnaise, qui en reverse la plus grande partie du montant aux Communes membres.

La part départementale de la taxe revient à la Métropole, pour un montant de 10,20 M€ en 2021.

TDCFE - produits

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	12,3	13,5	11,9	11,7	10,1	10,2
variation n/n-1		*+ 9,8 %*	*- 11,5 %*	*- 1,9 %*	*- 13,7 %*	*+ 0,6 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.3.4 La taxe de séjour

La taxe de séjour est acquittée par les personnes qui séjournent dans les établissements de tourisme et les chambres d'hôtes. Compte tenu de sa double nature, la Métropole perçoit la taxe de séjour (ressource des Collectivités du bloc communal) et la taxe additionnelle à la taxe de séjour (ressources des Départements).

La taxe de séjour permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques.

Cette recette a évidemment été affectée par la crise sanitaire en 2020. Le produit diminue, pour la première fois depuis 2015, de 12,1 % cette année-là. En 2021, le produit est stable.

Taxe de séjour - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (y compris taxe additionnelle, M€)	6,0	6,8	8,6	10,0	8,8	8,8
variation n/n-1		*+ 13,4 %*	*+ 26,4 %*	*+ 17,0 %*	*- 12,1 %*	-

1.1.4 Les reversements de fiscalité

EN UN MOT

L'État procède chaque année à des reversements de fiscalité nationale au profit des collectivités territoriales.

À destination des Départements, pour compenser les charges qu'il leur a transférées, à destination des collectivités du bloc communal qui n'ont pas retrouvé dans la fiscalité de substitution à la taxe professionnelle l'intégralité de la ressource antérieure, ou plus récemment à destination des Départements et des EPCI pour remplacer la taxe d'habitation sur les résidences principales et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

À l'intérieur de l'ensemble intercommunal lyonnais, d'importants flux financiers existent aussi entre les Communes et la Métropole au premier rang desquels les attributions de compensation permettant d'assurer la neutralité de la spécialisation fiscale depuis qu'elle a commencé de s'appliquer en 2003.

1.1.4.1 La Taxe sur la Valeur Ajoutée

Nouvelle recette de premier ordre pour la Métropole de Lyon, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) lui est reversée chaque année par l'État à deux titres :

- comme pour tous les EPCI, une part de TVA remplace la taxe d'habitation sur les résidences principales, supprimée du panier de ressources local à compter de 2021 ;
- comme pour tous les Départements, une part de TVA remplace la taxe foncière sur les propriétés bâties qui a été transférée aux communes du territoire.

Le produit versé en 2021 correspond, à l'euro près, au produit perçu par la Métropole en 2020 au titre de ces deux taxes locales. Cela constitue une année blanche pour le budget de la collectivité.

Par la suite, cette recette évoluera comme la recette nationale enregistrée par l'État dans son projet de loi de Finances.

Taxe sur la valeur ajoutée

	2020	2021
TVA totale (M€)	s.o.	425,7
variation n/n-1	s.o.	s.o.
... dont TVA substituée à la THRP perçue comme EPCI	s.o.	164,3
... dont TVA substituée la TFPB perçue comme Département	*s.o.*	*261,4*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.1.4.2 La garantie individuelle de ressources

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, certaines collectivités n'ont pas retrouvé leur niveau de ressources antérieur avec les nouvelles ressources fiscales qui leur ont été affectées. Elles bénéficient d'une attribution du Fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR), reversement de fiscalité des collectivités spontanément « gagnantes » aux collectivités spontanément « perdantes ».

Dans le principe, la réforme se faisant « à somme nulle » :

- les collectivités « gagnantes » subissent un prélèvement sur leurs ressources fiscales (elles alimentent le Fonds national de garantie individuelle des ressources) et les collectivités perdantes bénéficient d'un reversement de ce fonds ;
- parce que les prélèvements ne permettent pas de couvrir les reversements attendus des collectivités « perdantes », un complément leur est versé sous forme d'un concours financier de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (voir le point 1.2.3 ci-dessous).

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités « perdantes », et bénéficie d'une garantie individuelle de ressources atteignant 107,60 M€, au titre de l'ancienne communauté urbaine et de l'ancien Département.

Garantie individuelle de ressources

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part intercommunale	96,2	96,2	96,1	96,2	96,2	96,2
Part départementale	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4
FNGIR, ensemble	107,6	107,6	107,5	107,6	107,6	107,6
variation n/n-1		-	*- 0,1 %*	*+ 0,1 %*	-	-

1.1.4.3 Les attributions de compensation « FPU »

Les attributions de compensation constituent l'essentiel des reversements de fiscalité de la Métropole vers les communes du territoire. Elles ont une double vocation :

- assurer la neutralité financière de la spécialisation fiscale (l'application de la fiscalité professionnelle unique), aussi bien pour les Communes que pour la Métropole ;
- assurer la neutralité financière des transferts de compétences, pour les Communes et pour la Métropole.

En 2021, les attributions de compensation atteignent 202,20 M€. Ce montant est un solde : 32 communes reçoivent des attributions de compensation (pour un total de 213,00 M€) tandis que 26 autres en versent (pour un total de 10,80 M€). Cette situation singulière découle de la forte intégration fiscale associée à l'importante intégration de compétences préalable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Quelques transferts de compétences ont conduit à des ajustements des attributions de compensation :

- les transferts de deux compétences relevant auparavant de la Ville de Lyon (« coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », « soutien financier aux clubs sportifs professionnels pour la mission d'intérêt général relative à la formation ») ont conduit à minorer de 1,50 M€ l'attribution de compensation revenant à la ville centre, à compter de 2005 ;
- les transferts de la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire », à compter de 2006, et de la compétence « tourisme », à compter de 2010, ont également conduit à ajuster les attributions de compensation de quelques communes, se traduisant par une minoration globale de 0,30 M€ ;
- les transferts de compétence « police des immeubles menaçant ruine », « gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis » et « défense extérieure contre l'incendie », à compter de 2018, ont conduit à une minoration de plus de 800 k€ de l'enveloppe.

Les éléments de variation du volume des attributions de compensation versées sur la période sont :

- la correction des attributions de compensation

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

revenant aux Communes de Givors et Grigny, qui ont intégré la communauté urbaine de Lyon en 2007, explique la baisse des attributions de compensation versées à compter de 2013 (- 0,20 M€) ;

→ la prise en compte, en 2015, de l'entrée de Quincieux dans le périmètre communautaire (au 1er juin 2014), explique la croissance des attributions de compensation versées à compter de cette année-là (+ 1,50 M€).

Attributions de compensation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attributions de compensation versées (Métropole à communes)	213,7	213,7	213,0	213,0	213,0	213,0
Attributions de compensation reçues (communes à Métropole)	10,7	10,7	10,8	10,8	10,8	10,8

1.1.4.4 L'attribution de compensation « CVAE »

Le transfert de 25 points de CVAE des Départements aux Régions a réduit le produit fiscal perçu par la Métropole de Lyon (cf. point 1.1.1.1.1, page 7). En 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a versé à la Métropole de Lyon 128,70 M€ correspondant aux 25 points de CVAE transférés, en valeur 2016.

1.1.4.5 Le reversement du prélèvement pour déficit de logements sociaux

Certaines communes subissent un prélèvement pour déficit de logements sociaux, prévu par le code de la construction et de l'habitation. Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et dotée d'un programme local de l'habitat, la Métropole de Lyon se voit attribuer ce prélèvement. Le montant encaissé en 2021 s'élève à 2,30 M€.

1.1.4.6 Le prélèvement sur les paris hippiques et jeux de cercles en ligne

Le produit du prélèvement dû par le pari mutuel urbain (PMU) ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 et par les personnes devant être soumises, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, à l'agrément mentionné à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, est affecté à concurrence de 15 % aux collectivités territoriales.

De 2014 à 2018, ce produit était destiné à l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes. Depuis 2019, ce prélèvement est affecté pour moitié à l'EPCI et pour moitié à la commune d'implantation de l'équipement.

En 2019, ce prélèvement a rapporté 408 k€ à la Métropole au titre de l'hippodrome de Parilly notamment, en baisse de 47 % par rapport à 2018 (771 k€).

En 2020 et 2021, la Métropole de Lyon n'a pas reçu de notification des services de l'État.

1.1.4.7 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Une fraction du taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est destinée à financer les transferts de compétences aux Départements prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

Une première fraction a été décidée en 2004, portant sur la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur. Puis de 2005 à 2007, cette fraction a été majorée afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LRL.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Depuis 2008, un nouveau texte vient fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux Départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008, et élargit l'assiette transférée aux Départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation.

En 2021, cela représente une recette de 66,20 M€ pour la Métropole de Lyon.

TSCA - produits

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TSCA « article 52 » (compétences diverses)	32,5	39,1	41,0	39,5	36,6	42,0
TSCA « article 53 » (SDIS/SDMIS)	18,2	22,8	23,7	22,9	21,3	24,2
TSCA, ensemble	50,7	61,9	64,7	62,4	57,8	66,2
variation n/n-1		*+ 22,1 %*	*+ 4,6 %*	*- 3,6 %*	*- 7,3 %*	*+ 14,5 %*

1.1.4.8 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Les Départements perçoivent deux parts du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

La première, instituée par la loi de finances pour 2004, est destinée à compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1er janvier 2004. Celle-ci représente 104,70 M€ pour la Métropole de Lyon.

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux Départements, une seconde part a été transférée en 2008, affectant pour l'ensemble des Départements une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Celle-ci représente une recette de 8,80 M€ pour la Métropole de Lyon en 2021.

TICPE - produits

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TICPE « article 59 » (RMI/RSA)	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7
TICPE « article 52 » (compétences diverses)	9,3	9,4	9,2	9,2	6,9	8,8
TICPE, ensemble	113,9	114,0	113,9	113,9	111,5	113,4
variation n/n-1		*+ 0,1 %*	*- 0,1 %*	*- 0,0 %*	*- 2,0 %*	*+ 1,7 %*

1.1.5 Les atténuations de produit

EN UN MOT

Chaque année, des flux financiers viennent minorer le produit de ces recettes fiscales. Mais les règles de comptabilité publique interdisant les contractions, ces montants sont tous inscrits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014. Par souci de lisibilité, ces dépenses sont ici traitées dans le chapitre relatif à la fiscalité.

1.1.5.1 Les dégrèvements de fiscalité

Certains contribuables sont amenés à réclamer un dégrèvement à l'État lorsque le fait générateur qui justifiait le versement d'une cotisation a été remis en cause (par exemple un permis de construire déposé, mais qui n'a pas donné lieu à construction, ou une vente immobilière annulée).

Dans ce cas, l'État procède au dégrèvement et se retourne vers la Métropole pour récupérer les sommes indues.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

L'année 2020 fut assez exceptionnelle, avec la conjugaison de reversements d'ampleur sur les droits de mutation à titre onéreux (1 M€) et la CFE : dans le cadre des mesures de soutien au secteur économique, le conseil de la Métropole a voté en juillet 2020 en faveur d'un dégrèvement des 2/3 de la CFE pour les entreprises relevant des secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire, la charge pour la Métropole s'est élevée à 4,90 M€ (soit 50 % du coût total, l'autre moitié étant porté par l'État).

Pour l'année 2021, ces dégrèvements de fiscalité s'élèvent à 129 k€.

1.1.5.2 Les reversements aux communes

Certains versements de la Métropole à destination des communes sont considérés comme des atténuations de produit, car ils sont issus des recettes fiscales de la Métropole. À ce titre, la Métropole a versé, outre les 213 M€ d'attribution de compensation (voir point 1.1.4.3 ci-dessus), 27 M€ de dotation de solidarité communautaire aux communes de son territoire (voir point 2.1.2 plus bas).

1.1.5.3 Les autres dépenses

Il existe des recettes fiscales qui sont grevées d'affectation spéciale, ce qui signifie que leur produit doit être dédié à des politiques publiques spécifiques. C'est le cas de la taxe d'aménagement départementale, perçue par la Métropole depuis 2015, et qui finance à la fois les espaces naturels sensibles, et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Rhône (CAUE). À ce titre, la Métropole a versé 491 k€ au CAUE en 2021.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.2 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 105,5 milliards d'euros en 2021, parmi lesquels on compte les dotations de fonctionnement et les compensations fiscales.

Cette enveloppe a fortement diminué depuis 2014, car elle est le vecteur choisi par l'État pour porter la contribution des collectivités territoriales aux efforts demandés aux finances publiques.

1.2.1 La contribution au redressement des finances publiques

À compter de 2014, les collectivités territoriales sont associées à l'amélioration de la trajectoire des soldes et de l'endettement publics par le biais d'une « contribution au redressement des finances publiques » (CRFP). Cette dernière a connu une montée en puissance progressive, passant au niveau national de 1,5 milliard d'euros en 2014 à 11,5 milliards d'euros à compter de 2017. Elle est inchangée depuis.

Contribution au redressement des finances publiques - France entière

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des collectivités du bloc communal (M€)	840,0	2 911,0	4 982,0	6 017,5	6 017,5	6 017,5
... dont communes	588,0	2 038,0	3 488,0	4 213,0	4 213,0	4 213,0
... dont EPCI	252,0	873,0	1 494,0	1 804,5	1 804,5	1 804,5
Ensemble des départements (M€)	476,0	1 624,0	2 772,0	3 920,0	3 920,0	3 920,0
Ensemble des régions (M€)	184,0	635,0	1 086,0	1 537,0	1 537,0	1 537,0
Ensembles des collectivités territoriales (M€)	1 500,0	5 170,0	8 840,0	11 474,5	11 474,5	11 474,5
variation n/n-1 (%)	—	*+ 245,1 %*	*+ 71,0 %*	*+ 41,5 %*	—	—

La répartition de la contribution a été opérée au sein des collectivités du bloc communal, comme au sein des Régions, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour les Départements, la répartition a été réalisée en fonction des populations, des revenus des habitants et des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Métropole de Lyon est ici encore assimilée à un EPCI d'une part, à un Département d'autre part. Sa contribution est donc double :

Contribution au redressement des finances publiques - Métropole de Lyon

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Métropole assimilée à un EPCI (M€)	10,5	36,2	61,7	73,8	73,8	73,8
Métropole assimilée à un département (M€)	*10,7*	36,6	62,2	88,4	88,4	88,4
Contribution totale de la Métropole (M€)	21,1	72,8	123,9	162,1	162,1	162,1
variation n/n-1 (%)		*+ 244,3 %*	*+ 70,3 %*	*+ 30,9 %*	*- 0,0 %*	—

(*) Montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole / (**) Extension du territoire de la métropole

Ainsi, pour 2017 et les années suivantes, la CRFP de la Métropole de Lyon atteint 162,10 M€.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.2.2 La dotation globale de fonctionnement

EN UN MOT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'État aux collectivités locales. Son montant et les critères de sa répartition sont fixés chaque année par la loi de finances. En raison de son statut particulier, la Métropole de Lyon perçoit les dotations propres aux EPCI et aux Départements. De 2014 à 2017, la DGF a été le « vecteur » privilégié de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales.

Les composantes de la DGF sont le plus souvent déterminées à partir de la population de la collectivité bénéficiaire.

Une des singularités de la Métropole de Lyon tient à l'existence de deux « populations DGF », l'une intercommunale et l'autre départementale :

Populations DGF de la Métropole

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population DGF intercommunale	1 370 811	1 388 546	1 405 326	1 417 702	1 422 109	1 436 959
variation n/n-1	*+ 0,9 %*	*+ 1,3 %*	*+ 1,2 %*	*+ 0,9 %*	*+ 0,3 %*	*+ 1,0 %*
Population DGFQ départementale	1 348 618	1 367 496	1 385 286	1 398 283	1 405 108	1 419 876
variation n/n-1	*+ 0,9 %*	*+ 1,3 %*	*+ 1,2 %*	*+ 0,8 %*	*+ 0,3 %*	*+ 0,9 %*

1.2.2.1 La DGF « intercommunale »

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Métropole de Lyon en tant qu'EPCI comporte deux grandes composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

1.2.2.1.1 La dotation d'intercommunalité

Compte tenu du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales adopté en loi de finances initiale pour 2011 et 2012, l'ensemble des dotations par habitant de chaque catégorie est resté stable de 2010 à 2018.

Ainsi, de 2015 à 2018, le montant de la dotation de la Métropole de Lyon (75,04 € par habitant avant CRFP) correspondait à la dotation de base des communautés urbaines et métropoles, soit 60,00 €, majoré d'une garantie intéressant ceux de ces EPCI créés avant 2008, en l'occurrence de 15,04 €.

Mais en 2019, la DGF intercommunale a été réformée. Il n'y a notamment plus de référence explicite à la contribution au redressement des finances publiques, cristallisée à son niveau de 2018 soit, s'agissant de la Métropole de Lyon, une ponction annuelle de 73,80 M€ (cf. supra).

Au sein d'une unique enveloppe, intéressant l'ensemble des EPCI, quelle que soit leur forme, il y a désormais trois dotations : une dotation de base (essentiellement en fonction de la population), une dotation de péréquation (qui tient compte de l'indicateur de richesse des EPCI, leur « potentiel fiscal ») et une garantie ou un plafonnement destinés à lisser les évolutions dans le temps.

Les indicateurs utilisés pour la répartition de l'enveloppe sont désormais la population, le coefficient d'intégration fiscale, le potentiel fiscal et le revenu par habitant, ce qui a pour effet de replacer la Métropole de Lyon au cœur de tous les EPCI du pays.

Pour 2021, cela conduit à une augmentation de 1 % de l'enveloppe attribuée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Dotation d'intercommunalité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
population DGF (au sens des EPCI, à périmètre courant)	1 370 811	1 388 546	1 405 326	1 417 702	1 422 109	1 436 959
dotation d'intercommunalité n-1 avant CRP (M€, jusqu'en 2018)	1 370 811	1 388 546	1 405 326	1 417 702		
... dont dotation de base n-1	81,5	82,2	83,3	84,3		
... dont dotation de garantie n-1	-	-	-	-		
part dynamique de la population	81,5	82,2	83,3	84,3		
... dont sur la dotation de base	+ 123,5	+ 125,1	+ 126,6	-		
... dont sur la dotation de garantie	+ 20,6	+ 20,9	+ 21,1	-		
dotation d'intercommunalité n avant CRFP (M€, jusqu'en 2018)	+ 102,9	+ 104,2	+ 105,4	-		
CRFP totale de l'année (part EPCI)	205,0	207,3	209,9			
... dont CRFP 2014	25,4	25,3	25,2	-		
... dont surplus de CRFP 2015	0,8	1,1	1,0	-		
... dont surplus de CRFP 2016	0,2	0,3	0,3	-		
... dont surplus de CRFP 2017	10,6	10,5	10,5	-		
dotation d'intercommunalité n après CRFP (M€, jusqu'en 2018)	25,8	25,7	25,7	-		
dotation d'intercommunalité (M€, à compter de 2019)					35,0	35,4
... dont dotation de base					12,4	12,1
... dont dotation de péréquation					22,6	21,9
... dont garantie ou plafonnement					-	1,3
dotation d'intercommunalité sur la période (M€)	41,1	30,4	31,7	33,7	35,0	35,4
variation n/n-1	*- 37,4 %*	*- 26,1 %*	*+ 4,2 %*	*+ 6,4 %*	*+ 3,7 %*	*+ 1,0 %*

1.2.2.1.2 La dotation de compensation

Cette part de la DGF est liée aux nombreuses réformes de la taxe professionnelle. Un taux d'indexation est fixé chaque année par le Comité des Finances Locales (CFL). En 2021, cette fraction (202,50 M€) représente 85 % de la DGF issue de l'ancienne Communauté Urbaine au sein de la Métropole.

Elle comprend 2 fractions :

- la première correspond à la compensation de la suppression progressive de la part des salaires (SPPS) dans la base de la taxe professionnelle, opérée de 1999 à 2003, ajustée en 2011 à l'occasion de la suppression totale de la TP ;
- la seconde correspond à l'attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle au titre de la compensation des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) subies entre 1998 et 2001.

Compte tenu des besoins de financement de la DGF (croissance de population, développement de l'intercommunalité, accentuation de la péréquation), le CFL a fixé pour 2021, un taux d'écrêtement de 1,2 % sur la première fraction.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Dotation de compensation - facteurs d'évolution

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
dotation de compensation (M€)	225,2	219,0	215,1	210,3	206,5	202,5
... dont part SPPS (M€)	222,3	216,1	212,2	207,3	203,5	199,5
... dont part DCTP (M€)	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
indexation de la part SPPS						
... coefficient de l'année	0,980 649	0,972 213	0,979 118	0,977 039	0,981 717	0,980 306
... coefficient amalgamé de 2011 à 2017	0,917 907	0,892 401	0,873 766	0,853 703	0,838 095	0,821 589

1.2.2.2 La DGF « départementale »

1.2.2.2.1 La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire évolue d'une année à l'autre en fonction de la population et subit un écrêtement contribuant à la couverture des besoins de financement (hausse de la population, développement de la péréquation) au sein de la DGF des Départements. Elle a été par ailleurs le « vecteur » de la contribution au redressement des finances publiques des Départements.

DGF forfaitaire départementale

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
population DGF (au sens des départements, à périmètre courant)	356	356	356	376	376	376
dotation forfaitaire n-1 avant CRFP (M€, jusqu'en 2017)	62,2	88,4	88,4			
part dynamique de la population	+ 123,9	+ 162,1	+ 162,1			
écrêtement	-	-	-			
dotation forfaitaire n avant CRFP (M€, jusqu'en 2017)	-	-	-			
CRFP totale de l'année (part EPCI)	10,7	10,7	-			
... dont CRFP 2014	177,7	177,3	-			
... dont surplus de CRFP 2015	1,0	1,4	-			
... dont surplus de CRFP 2016			-			
... dont surplus de CRFP 2017	177,3	177,1	-			
dotation forfaitaire n après CRFP (M€), jusqu'en 2017)	25,9	25,9	-			
dotation forfaitaire n-1 (M€, à compter de 2018)				-	-	-
part dynamique de la population				-	-	-
écrêtement				-	-	-
dotation forfaitaire n (M€, à compter de 2018)				-	-	-
dotation forfaitaire sur la période (M€)	-	-	88,8	88,8	88,8	88,3
variation n/n-1	*- 18,4 %*	*- 22,9 %*	*+ 0,1 %*	*- 0,1 %*	*- 0,6 %*	*- 0,1 %*

1.2.2.2.2 La dotation de compensation

Elle a été substituée, au début des années 2000, à d'autres concours financiers de l'État.

En principe gelée, elle a subi en 2017 une minoration permettant d'abonder le programme budgétaire « sécurité civile » de l'État, dont un programme d'investissement pour les services départementaux d'incendie et de secours et le nouveau système de prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.2.2.2.3 La dotation de péréquation urbaine

Elle s'adresse aux Départements « urbains », c'est-à-dire ceux pour lesquels la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'Insee) est supérieur à 65 %.

De surcroît, le potentiel financier par habitant du Département doit être inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier moyen par habitant, et le revenu moyen par habitant doit être est inférieur à 1,4 fois le revenu par habitant moyen. Dans les deux cas, la référence est la moyenne de l'ensemble des Départements « urbains ».

1.2.2.2.4 Le total de la DGF du territoire de la Métropole

DGF de la Métropole, toutes composantes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part intercommunale (M€)	266,3	249,4	246,8	244,0	241,5	237,8
... dont dotation d'intercommunalité (M€)	41,1	30,4	31,7	33,7	35,0	35,4
... dont dotation de compensation (M€)	225,2	219,0	215,1	210,3	206,5	202,5
Part départementale	176,5	150,3	151,0	151,2	150,7	150,7
... dont dotation de compensation (M€)	40,4	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2
... dont dotation forfaitaire (M€)	115,1	88,8	88,8	88,8	88,3	88,2
... dont dotation de péréquation urbaine (M€)	20,9	21,3	22,0	22,2	22,3	22,4
Ensemble	442,8	399,7	397,8	395,2	392,2	388,5

1.2.3 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Les collectivités précédemment bénéficiaires de la taxe professionnelle perçoivent depuis 2011 des ressources de substitution. Lorsque les montants de taxe d'habitation (précédemment départementale), de contribution économique territoriale (CFE et CVAE, nouvelle fiscalité professionnelle), et autres plus petites recettes, n'ont pas permis pas de retrouver les produits antérieurs, les collectivités perçoivent une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), concours financier de l'État, et un reversement de fiscalité (une attribution du FNGIR, voir le point 1.1.4.2 ci-dessus).

Après quelques années de stabilité, les deux parts de la DCRTP revenant à la Métropole de Lyon ont été progressivement amputées. Mais la part de DCRTP revenant à la Métropole au titre de sa composante départementale est en hausse en 2021 suite à une rectification de l'État portant sur la minoration de 2017, où la dualité de la collectivité n'avait pas été prise en compte.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DCRTP totale (M€)	65,1	58,9	58,9	57,7	57,3	59,9
variation n/n-1	-	*- 9,5 %*	*- 0,0 %*	*- 2,1 %*	*- 0,6 %*	*+ 4,5 %*
... dont part intercommunale (M€)	50,4	50,4	50,4	49,8	49,4	49,4
variation n/n-1	-	-	-	*- 1,2 %*	*- 0,7 %*	-
... dont part départementale (M€)	14,7	8,5	8,5	7,9	7,9	10,5
variation n/n-1	-	*- 41,8 %*	*- 0,3 %*	*- 7,2 %*	-	*+ 32,5 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.2.4 Les compensations fiscales

Les éléments complétant le produit fiscal sont essentiellement la compensation de la suppression de la part des salaires de la TP (présente sur toute la période) et de nouveaux éléments apparus en 2011 : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et garantie individuelle de ressources.

Mais ces compensations fiscales regroupent aussi des allocations compensatrices, versées par l'État pour pallier à des exonérations qu'il a lui-même décidées portant sur les recettes des collectivités territoriales. En 2021, leur composition a notamment été modifiée par plusieurs réformes fiscales :

- l'allocation compensatrice de taxe d'habitation disparaît avec la taxe d'habitation ;
- l'allocation compensatrice de CFE augmente fortement pour atteindre un montant de 40,90 M€, qui regroupe les exonérations pour création d'établissements, les exonérations des microentreprises réalisant moins de 5000 € de chiffre d'affaires et surtout l'exonération de 50 % pour les valeurs locatives des locaux industriels ;
- la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui concerne uniquement la partie départementale de la Métropole, et représente 2,10 M€. Elle aussi est en diminution constante ;
- l'allocation compensatrice de taxe foncière qui concerne principalement les logements de Zone Franche Urbaine et Quartiers Prioritaires et Politique de la Ville diminue fortement, à 71 k€, en lien avec le transfert de cette taxe aux communes ;
- l'allocation compensatrice de taxe foncière relative à l'exonération de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels s'établit à 491 k€.

1.3 LES AUTRES PRODUITS

1.3.1 La redevance d'assainissement

EN UN MOT

La loi prévoit que tout service public d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement : chaque consommateur doit participer à la protection de la ressource en eau par sa contribution financière.

Du point de vue de l'usager : la participation est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif au mètre cube d'eau adopté par le Conseil de métropole chaque année. Elle est clairement identifiée dans la facture d'eau.

Du point de vue de la collectivité : le produit de la redevance contribue au financement des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les rejeter sans pollution dans le milieu naturel.

La redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 1,03 €/m³ HT en 2021 (contre 1,02 €/m³ HT en 2020).

La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement.

Elle atteint 75,90 M€ en 2021 et représente 2,67 % des produits de fonctionnement consolidés retraités. Le montant exceptionnel de 2018 était uniquement lié au changement de modalités de reversements au titre du contrat de DSP avec Eau du Grand Lyon.

Redevance assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	68,5	70,8	97,6	75,9	76,9	75,9
variation n/n-1		*+ 3,3 %*	*+ 37,9 %*	*- 22,3 %*	*+ 1,3 %*	*- 1,3 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Le prix de l'eau comprend plusieurs éléments détaillés dans le tableau ci-dessous. La part variable du prix hors taxe comprend :

- le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie du prix qui revient au fermier ;
- la redevance d'assainissement, au profit de la métropole ;
- des taxes prélevées pour le compte de Voies Navigables de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- des redevances prélevées au profit de l'Agence de l'eau : une part au titre de l'eau potable et de la solidarité avec les communes rurales (depuis 2005), et une autre au titre de la lutte contre la pollution.

La redevance d'abonnement pour un compteur de 15 mm correspond aux besoins d'un ménage type consommant 60 m³ d'eau par semestre (référence INSEE).

Le prix de l'abonnement est fixé à 20,94 € HT, contre 20,86 € HT en 2020. Le prix de l'eau s'établit à 1,39 € en 2021.

Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable sur l'ensemble des postes d'assainissement est de 10 %, contre 5,5 % pour l'eau potable.

Prix de l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau potable (€ HT/m³)	1,3853	1,3756	1,3819	1,3662	1,3873	1,3909
Eau (matière première)	1,0299	1,0202	1,0264	1,0305	1,0434	1,0471
… dont délégataire	*0,8134*	0,8028	0,8077	0,8093	0,8207	0,8248
… dont CU/Métropole	*0,2165*	0,2174	0,2187	0,2212	0,2227	0,2223
Taxe fonds national d'adduction d'eau	0	0	0	0	0	
Redevance Agence de l'eau, part "eau potable et solidarité avec les communes rurales"	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,058	0,058
Redevance Agence de l'eau RMC part "pollution domestique"	0,2900	0,2900	0,2900	0,2700	0,2800	0,2800
Taxe Voies navigables de France	0,0055	0,0055	0,0056	0,0058	0,0059	0,0058
Assainissement (€ HT/m³)	1,1604	1,1749	1,1946	1,2027	1,2090	1,2352
Redevance d'assainissement	0,9790	0,9985	1,0150	1,0254	1,0265	1,0343
Redevances Agence de l'eau, part "rénovation des réseaux"	0,1600	0,1550	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500
Taxe Voies navigables de France	0,0214	0,0214	0,0246	0,0273	0,0325	0,0509
Abonnement pour un compteur (1) de 15 mm (€ HT/semestre)	20,5975	20,4028	20,5264	20,6106	20,8689	20,9418
… dont délégataire	*16,2674*	16,0555	16,1533	16,1859	16,4141	16,4956
… dont CU/Métropole	*4,3301*	4,3473	4,3731	4,4247	4,4548	4,4462
TVA (2)						
sur la consommation (€/m³)	0,1922	0,1931	0,1955	0,1954	0,1972	0,2000
sur l'abonnement (€/semestre)	1,1329	1,1222	1,1290	1,1336	1,1478	1,1518
Prix de l'eau (€ TTC/m³) sur la base d'une consommation de 60 m³/semestre	3,0946	3,1024	3,1329	3,1267	3,1604	3,1943

(1) abonnement pour un semestre, à diviser par 60 m³ pour obtenir le prix de l'eau en € HT/m³ /
(2) TVA à 5,5 % pour le service public d'eau potable et 10 % pour le service public d'assainissement

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

1.3.1.1 Les recettes liées au secteur social

Pour financer les dépenses sociales relevant des compétences départementales, la Métropole de Lyon touche plusieurs recettes :

- au titre de l'APA, la Métropole perçoit une recette en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour un montant de 44 M€ en 2021 ;
- au titre du RSA, outre la TICPE, qui est une recette de fiscalité transférée par l'État à la Métropole (voir ci-dessus), celle-ci perçoit une recette en provenance du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) pour un montant de 12,10 M€ ;
- au titre de la PCH, la Métropole perçoit une recette de la CNSA pour 13 M€.

Recettes liées au secteur social

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CNSA Apa (M€)	33,0	34,2	35,6	36,3	39,9	44,0
CNSA MDMPH (M€)	1,3	1,3	1,3	1,5	1,4	1,5
CNSA PCH (M€)	12,0	10,4	13,3	14,3	14,2	13,0
FMDI (M€)	9,0	12,2	11,3	11,5	10,7	12,1

1.3.1.2 Les autres recettes

La Métropole perçoit d'autres recettes, pour des montants très variables.
L'une des plus significatives est le produit des péages sur le tronçon nord du périphérique, ouvrage en tunnel sur la plus grande partie de son étendue.

Péages au titre du boulevard périphérique nord de Lyon

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Péages BPNL (M€)	33,5	31,7	36,9	44,9	32,3	33,6
variation n/n-1		*- 5,2 %*	*+ 16,3 %*	*+ 21,6 %*	*- 28,1 %*	*+ 4,2 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Les redistributions

La péréquation vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires.

Ce mécanisme de redistribution s'applique entre collectivités (entre communes ou entre départements) ou bien en provenance de l'État et à destination des collectivités.

LA MÉTROPOLE PERÇOIT 16,10 M€



16,10 M€

de l'État (dispositif de compensation péréquée)

LA MÉTROPOLE VERSE 185 M€



DONT



19,60 M€

aux autres ensembles intercommunaux de France avec le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
Les communes de la Métropole participent elles aussi à hauteur de **14,20 M€** soit un total de **33,90 M€**



27 M€

aux communes de la Métropole avec la dotation de solidarité communautaire

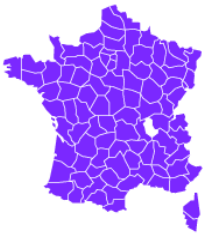

138,30 M€

aux autres départements, dont :
- → **72,30 M€** au département du Rhône avec la dotation de compensation métropolitaine
- → **60,20 M€** au titre des fonds de péréquation sur les DMTO
- → **5,80 M€** au titre du fonds de péréquation sur la CVAE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

2. La péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires. Elle peut être horizontale, c'est-à-dire entre collectivités d'un même niveau, ou verticale, c'est-à-dire en provenance de l'État et à destination des collectivités. La Métropole est majoritairement contributrice à ces mécanismes dès lors qu'il s'agit de péréquation horizontale, que ce soit au niveau du bloc communal, au niveau départemental ou concernant un mécanisme spécifique au territoire de l'ancien Département du Rhône.

2.1 UNE PÉRÉQUATION PROPRE AUX COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL

2.1.1 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Mis en œuvre pour la première fois en 2012, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes et EPCI appartenant à des ensembles intercommunaux « riches ». Des reversements sont opérés au profit d'ensembles à ressources plus faibles, dont les contribuables sont plus fortement sollicités, et dont les charges sont plus élevées. En tant que composante de l'ensemble intercommunal lyonnais, la Métropole de Lyon est soumise à un prélèvement de 19,60 M€ en 2021. Les communes du territoire subissent globalement, cette même année, un prélèvement de 14,30 M€. L'ensemble intercommunal lyonnais n'est pas éligible au reversement.

FPIC

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
enveloppe nationale (M€)	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
variation n/n-1 (%)		-	-	-	-	-
contribution de l'ensemble intercommunal lyonnais (M€)	28,5	35,4	34,5	33,9	33,6	33,9
variation n/n-1 (%)		*+ 24,0 %*	*- 2,5 %*	*- 1,9 %*	*- 0,9 %*	*+ 0,9 %*
contribution de la Métropole de Lyon (M€)	16,6	20,6	20,2	19,8	19,6	19,6
... dont contribution de base	14,8	18,3	18,0	17,6	17,5	17,4
... dont prise en charge des contributions de certaines communes	1,8	2,3	2,2	2,1	2,1	2,2
variation n/n-1 de la contribution de la Métropole (%)		*+ 23,8 %*	*- 2,0 %*	*- 1,8 %*	*- 1,1 %*	*+ 0,2 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

2.1.2 La dotation de solidarité communautaire

C'est une enveloppe mise en place et votée par le Conseil communautaire et renouvelée par le Conseil de la Métropole à destination des communes du territoire.

En 2021, elle comporte 8 fractions ayant des vocations différentes :

- quatre fractions péréquatrices, réparties en tenant compte des ressources des communes et d'indicateurs de charges ;
- deux fractions non péréquatrices, réparties en fonction de l'évolution cristallisée des bases de l'ancienne TP, et de la population ;
- deux fractions d'ajustement, permettant notamment d'encadrer la variation d'une année sur l'autre de sa dotation, pour chaque commune.

Après avoir été figée de 2014 à 2018, le conseil de la Métropole a voté une augmentation de l'enveloppe 2019, la portant à 27 M€. Cette hausse de l'enveloppe a été répartie entre communes au prorata des évolutions de population depuis 2014.

En 2020, une réforme législative a modifié les critères de répartition de la DSC. Mais l'article 256 de la loi de finances pour 2020 a aussi permis aux collectivités de reconduire le montant de 2019 en attendant que les nouvelles modalités de répartition soient votées. Après des travaux menés en 2021, une nouvelle définition sera actée pour 2022.

Dotation de solidarité communautaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de solidarité communautaire (M€)	20,5	20,5	20,5	27,0	27,0	27,0
variation n/n-1	-	-	-	*+ 31,9 %*	-	-

2.2 LA PÉRÉQUATION PROPRE AUX DÉPARTEMENTS

2.2.1 La dotation de compensation métropolitaine

Lors de la séparation du Département du Rhône en deux parties selon le tracé de l'ancienne communauté urbaine, les éléments financiers ont été étudiés par une commission locale d'évaluation des charges transférées. Celle-ci s'est attachée à maintenir l'équilibre des finances de chacune des deux nouvelles collectivités en observant le niveau d'épargne résultant de la séparation. En conséquence, la Métropole de Lyon est tenue de verser chaque année au Département du nouveau Rhône une dotation de compensation métropolitaine afin de garantir l'équilibre financier qui prévalait avant la scission du Département. Celle-ci s'est élevée à 75,00 M€ en 2015, sur la base de données non définitives. L'application d'un prorata temporis en 2016 a conduit à un versement, cette année-là, de 74,70 M€. Elle a été révisée en 2016, et représente 72,30 M€ à compter de 2017.

2.2.2 Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux globalisé

Ce fonds globalisé, mis en place en 2020, regroupe les 3 anciens fonds de péréquation basés sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental. Comme ses prédécesseurs, il vise à rééquilibrer les recettes entre Départements en fonction de la dynamique et du niveau de leurs recettes de DMTO. Étant alimenté par un prélèvement sur les produits des DMTO de tous les Départements, un Département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire tout comme pour le FPIC.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Désormais, le fonds est composé de 2 parts :

- une part forfaitaire qui consiste en un prélèvement de 0,34 % sur l'assiette de droit commun des droits de mutation de l'année précédente (ceci afin de neutraliser l'effet taux) pour tous les départements ;
- une part progressive qui vise à prélever 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun de DMTO par habitant atteint au moins 75 % de la moyenne nationale, via 3 tranches (75 % à 100 %, 100 % à 200 %, supérieur à 200 %), avec un plafond fixé à 14 % du produit des DMTO de l'année précédente.

La Métropole de Lyon était déjà contributrice des 3 anciens fonds, et elle l'est logiquement pour le nouveau. Mais les nouvelles règles de prélèvement ont fait augmenter sa participation, qui passe d'un montant total de 48,90 M€ en 2019 à 60,20 M€ en 2021, sans pour autant que l'on atteigne le plafond du prélèvement.

2.2.3 Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Ce fonds, mis en place en 2011, vise lui aussi à redistribuer une fraction des ressources fiscales des Départements entre eux, cette fois-ci concernant la CVAE (donc le dynamisme des ressources issues de la fiscalité professionnelle). Les Départements bénéficiaires sont déterminés par un indice synthétique de ressource et de charges tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

La Métropole a contribué à hauteur de 5,80 M€ en 2021.

2.2.4 Le dispositif de compensation péréquée

Ce dispositif de péréquation verticale est une ponction sur les recettes de l'État en direction des Départements, qui vise à compenser une partie de leur reste à charge au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité en fonction de critères de richesse. Institué en 2014, le montant à distribuer au niveau national correspond aux frais de gestion de la taxe foncière perçus par l'État soit 3 % du produit de TFPB.

En 2021, cela représente une recette de 16,10 M€ pour la Métropole de Lyon.

Péréquation départementale

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Métropole contributrice						
Ensemble (M€)	109,5	110,6	114,5	123,9	133,1	138,3
... dont dotation de compensation métropolitaine (M€)	74,7	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3
... dont fonds de péréquation des DMTO (M€)	24,8	27,4	30,7	35,0	58,1	60,2
... dont fonds de solidarité des départements (M€)	5,0	5,5	6,3	7,0	0,0*	0,0*
... dont fonds de soutien interdépartemental (M€)	s.o.	s.o.	s.o.	6,9	0,0*	0,0*
... dont fonds de péréquation de la CVAE (M€)	5,0	5,3	5,2	2,6	2,7	5,8
Métropole attributaire						
Ensemble (M€)	18,0	15,1	23,2	16,0	16,0	16,1
... dont dispositif de compensation péréquée (M€)	13,6	15,1	15,3	16,0	16,0	16,1
... dont fonds de solidarité des départements (M€)	4,4	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0

(*) Fonds supprimé à compter de 2020

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Les dépenses

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

1,8 MDS€

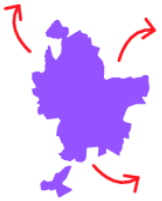

810,80 M€
pour les aides sociales



- → **286,40 M€** pour le Revenu de solidarité active (RSA)
- → **117,90 M€** pour l'Allocation aux personnes âgées (APA)
- → **58,50 M€** pour la prestation de compensation du handicap (PCH)
- → **348 M€** pour les frais de séjour (personnes âgées ou en situation de handicap, famille et enfants)

457,70 M€
pour la masse salariale



- → Rémunérations brutes des agents de la Métropole
- → Charges patronales liées à ces rémunérations et frais assimilés

342,20 M€
pour les subventions aux associations



- → **251,70 M€** pour le SYTRAL et le SDMIS (pompiers)
- → **90,50 M€** de subvention de fonctionnement

254,90 M€
pour les prestations aux entreprises



Les principaux domaines d'intervention des prestations sont la gestion des déchets, le nettoiement, l'entretien de la voirie, et le fonctionnement général de l'institution.

Une fois ces dépenses de fonctionnement réalisées et grâce aux recettes du territoire, **la Métropole de Lyon génère:**

585,90 M€ D'ÉPARGNE BRUTE



Cette épargne est ensuite utilisée à hauteur de:

173 M€
consacrés au **désendettement.**

261,60 M€
consacrés au financement des **investissements.**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

3. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Elles regroupent principalement :
- **les frais de rémunération des personnels ;**
- **les dépenses d'entretien et de fournitures ;**
- **les frais de fonctionnement divers liés à l'exercice des compétences de la collectivité.**

À compter de 2015, et afin de s'adapter à la diminution des dotations de l'État, la Métropole a engagé un important travail de réflexion sur le niveau de ses dépenses de fonctionnement et le moyen de les réduire, appelé « Chantier Marges de Manœuvre » (CMM).
Celui-ci a conduit à une réduction des dépenses de fonctionnement au niveau des charges à caractère général de la collectivité ainsi que pour les subventions et prestations de services vers l'extérieur.

3.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

EN UN MOT

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations brutes des agents de la Métropole, des charges patronales liées à ces rémunérations et des frais assimilés (dépenses liées aux accidents de travail, au chômage, à l'intérim ; participation de la Métropole aux mutuelles des personnels, aux abonnements de transport et aux titres restaurant...). Toutes ces dépenses enregistrées sur plusieurs comptes sont regroupées dans le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 017 « RSA » (pour les agents de la Métropole recrutés en contrats aidés et les agents gérant la politique RSA).

Charges de personnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal corrigé	384,0	391,2	390,8	406,4	387,1	393,3
Budget principal	*384,0*	*391,2*	*390,8*	*406,4*	*387,1*	*393,3*
Correction charges de personnel de la régie intéressée du périphérique nord	-	-	-	-	-	-
Budget annexe des eaux	2,1	2,4	2,5	2,7	2,2	2,2
Budget annexe de l'assainissement	27,9	28,7	29,4	29,9	26,6	27,1
Budget annexe du restaurant communautaire	*1,8*	*1,9*	*1,8*	1,8	1,7	*1,7*
Budget annexe réseau de chaleur	-	-	-	0,03	0,04	-
Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés					32,18	*33,3*
Total	415,8	424,1	424,5	440,9	449,9	457,7
variation n/n-1 (%)		*+ 2,0 %*	*+ 0,1 %*	*+ 3,9 %*	*+ 2,1 %*	*+ 1,7 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

En 2021, les charges de personnel atteignent 457,70 M€ pour l'ensemble des budgets, soit 18,8 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées pour les 8307 postes en équivalent temps plein au 31 décembre 2021. Cette évolution de 8,20 M€ (+1,8 %), s'explique notamment par :

- le glissement vieillesse technicité (GTV) et l'effet « noria » qui désigne les différences de rémunérations entre les agents entrants et sortants (+4,50 M€) ;
- l'évolution de la structure des effectifs : au total on dénombre une augmentation de 95 agents dans l'effectif moyen payé de date à date ;
- les premières mesures sociales mises en place courant 2021, notamment la revalorisation des assistants familiaux, le versement du régime indemnitaire de grade aux contractuels, l'augmentation de l'intéressement collectif pour les agents de l'IDEF (0,80 M€) ;
- l'évolution des cotisations au centre national de la fonction publique territoriale (+0,40 M€) ;
- la diminution des allocations chômage versées directement par la Métropole (-0,60 M€) à minorer de la dépense de cotisation Assédic soit une économie totale de 0,40 M€ ;
- l'augmentation des dépenses des stagiaires/apprentis (+0,40 M€) traduisant un objectif de soutien aux jeunes du territoire avec des mesures d'insertion dans la vie professionnelle et la volonté d'attirer, grâce à l'apprentissage, des jeunes vers des métiers actuellement en tension au sein de la fonction publique territoriale.

La Métropole poursuit son action en matière d'insertion par le recrutement d'agents en contrat aidé avec un effectif moyen de 146 agents en 2021 (151 en 2020) ; ce qui représente 2,60 M€ de dépenses avec une aide de l'État de 0,40 M€.

3.2 LES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

EN UN MOT

L'aide sociale est une solidarité de la Métropole envers toute personne dans le besoin de par son état de santé, sa situation économique et/ou sociale. Cette aide est légale, c'est-à-dire définie par la loi, et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Trois allocations sont visées : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Ces dépenses étant obligatoires, la Métropole est soumise aux évolutions du nombre de bénéficiaires d'une part, et au montant alloué décidé par l'État d'autre part (notamment dans le cadre des revalorisations).

3.2.1 Le revenu de solidarité active

Le chapitre 017 est consacré aux dépenses liées au RSA. On y trouve l'allocation versée, différentes dépenses d'insertion ainsi que des frais de personnel (dans le cadre des contrats aidés). Les allocations représentent 265,10 M€ en 2021.

On dénombre plus de 41 962 bénéficiaires du RSA pour l'année 2021, en diminution de 5,9 % par rapport à 2020. Les autres dépenses, liées aux contrats aidés et aux actions d'insertion, s'élèvent à 21,40 M€.

3.2.2 L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est destinée à financer la dépendance des personnes de plus de 60 ans. Elle s'élève à 117,90 M€ en 2021, dont 63,60 M€ consacrés aux bénéficiaires de l'APA à domicile pour 13408 bénéficiaires en moyenne et 41 M€ versés au titre des personnes en établissement.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

3.2.3 La prestation de compensation du handicap

La Métropole contribue à la prise en charge des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissement. Dans ce cadre en 2021, elle verse une prestation de compensation du handicap pour 58,50 M€ pour 6071 bénéficiaires.

Allocations individuelles de solidarité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Revenu de solidarité active						
Ensemble (M€)	242,8	247,5	254,1	260,3	288,0	286,4
... dont allocations (M€)	222,4	226,9	235,2	239,3	267,7	265,1
... dont insertion (M€)	17,2	17,1	15,4	17,5	16,7	19,3
... dont autres (M€)	3,2	3,5	3,6	3,5	3,6	2,1
Allocation personnalisée d'autonomie						
Ensemble (M€)	99,0	102,7	102,6	105,0	112,0	117,9
... dont à domicile (M€)	54,6	56,8	55,5	58,0	63,8	63,6
... dont versée à l'établissement (M€)	35,5	36,8	38,4	38,2	39,6	41,0
... dont versée aux bénéficiaires en établissement (M€)	8,8	9,1	8,7	8,8	8,6	8,3
Prestation de compensation du handicap						
Ensemble (M€)	46,2	47,6	47,1	52,7	54,7	58,5

Outre les allocations individuelles de solidarité au sens strict, la métropole verse des allocations au titre d'un mécanisme concernant les personnes handicapées, sans nouveaux entrants, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), à 1136 bénéficiaires.

Allocation compensatrice pour tierce personne

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Allocation compensatrice pour tierce personne	9,7	9,3	8,9	8,6	8,3	7,9
variation n/n-1 (%)		*- 4,6 %*	*- 3,9 %*	*- 3,0 %*	*- 4,1 %*	*- 4,8 %*

3.2.4 Les frais de séjour

Outre ces prestations sociales, la Métropole est aussi compétente pour la prise en charge de frais de séjour des personnes âgées ou handicapées qui résident en établissement spécialisé et dont les ressources sont trop faibles pour en assumer le coût. Les dépenses correspondantes s'élèvent à 157 M€ pour les personnes handicapées, mais aussi 153,10 M€ au titre de l'aide sociale à l'enfance et 37,80 M€ pour les personnes âgées.

Frais de séjour

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Frais de séjour						
Ensemble (M€)	291,7	309,4	317,6	319,7	321,7	348,0
... dont personnes en situation de handicap (M€)	145,9	158,0	149,8	152,3	153,1	157,0
... dont famille et enfance (M€)	112,2	117,0	131,1	132,1	135,2	153,1
... dont personnes avancées en âge (M€)	33,6	34,4	36,7	35,3	33,4	37,8

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

3.3 LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

EN UN MOT

Une subvention est un concours financier attribué de façon discrétionnaire et sans contrepartie, en vue du financement d'une mission d'intérêt général.

Ce poste de dépenses représente 3,6 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2021, soit 90,50 M€.
Elles concernent notamment le secteur de la culture pour 29,20 M€ (dont la contribution au Musée des Confluences de 14,40 M€), le secteur de l'emploi et l'insertion (18 M€) et le soutien au logement social (10,80 M€).

Subventions de fonctionnement (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	134,3	119,8	113,8	80,4	92,2	89,1
... dont subventions	89,1	82,9	113,8	80,4	92,2	89,1
... dont subventions exceptionnelles	45,1	36,9	—	—	—	—
Budget annexe des eaux	0,6	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5
Budget annexe de l'assainissement	0,5	0,7	0,1	0,1	0,1	0,2
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	—	—	—	—	—	—
Budget annexe du restaurant administratif	0,2	0,3	—	—	—	—
Budget annexe du réseau de chaleur	—	31,8	—	—	10,2	—
Budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés	—	—	—	—	0,6	0,8
Total	**135,4**	**153,0**	**114,4**	**81,2**	**103,8**	**90,5**
variation consolidée n/n-1 (%)	*n.s.*	*+ 13,0 %*	*- 25,3 %*	*- 29,0 %*	*+ 27,8 %*	*- 12,8 %*
Ratio subventions/dépenses de fonctionnement	**5,6 %**	**6,4 %**	**4,9 %**	**3,4 %**	**4,3 %**	**3,6 %**

3.4 LES CONTINGENTS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

EN UN MOT

À l'inverse des subventions qui correspondent à des concours volontaires, les contingents et contributions obligatoires (intitulé du compte 655 de la « M57 ») sont des participations rendues obligatoires par la loi.

Les participations obligatoires sont présentées selon le périmètre du compte 655 de la « M57 ». En 2021, elles atteignent 251,70 M€ soit 10,1 % des dépenses réelles de fonctionnement consolidées retraitées. Ce poste comprend la participation statutaire versée au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la participation au service départemental et métropolitain d'incendie et secours (SDMIS). La contribution au SYTRAL est désormais composée de deux parts : celle liée à l'ancienne communauté urbaine et celle liée à l'ancien Département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Elle augmente pour s'établir à 133 M€ en 2021. La contribution au SDMIS est aussi composée de deux parts : la première, gelée, s'élève à 29 M€ depuis 2014. La seconde, liée à une convention triennale, s'élève à 89,70 M€.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Contingents et participations obligatoires (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SYTRAL	144,1	139,8	135,6	131,5	127,6	133,0
SDMIS - part ex-EPCI	29,0	113,1	114,1	115,3	117,4	118,7
SDMIS - part ex-DEPT	82,4					
Total	**255,6**	**252,9**	**249,8**	**246,9**	**245,0**	**251,7**
variation consolidée n/n-1 (%)	*- 1,1 %*	*- 1,1 %*	*- 1,2 %*	*- 1,2 %*	*- 0,8 %*	*+ 2,7 %*
Ratio participations obligatoires/dépenses de fonctionnement	**10,6 %**	**10,6 %**	**10,7 %**	**10,4 %**	**10,0 %**	**10,1 %**

3.5 LES PRESTATIONS À L'ENTREPRISE ET SERVICES EXTÉRIEURS

EN UN MOT

Les services extérieurs s'entendent comme des charges externes autres que les achats. Cela concerne les dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public, pour la gestion des biens meubles et immeubles.

Les prestations confiées à l'entreprise sont présentées selon le périmètre du compte de charges 61 « services extérieurs » des nomenclatures comptables « M57 » et « M4 ». Ce poste de dépenses représente 10,5 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2021. Elles atteignent 254,90 M€, en hausse de 8,7 % par rapport à 2020. Parmi les principaux domaines d'intervention des prestations confiées à l'entreprise, on retrouve la gestion des déchets, pour 83,30 M€ (collecte, tri, valorisation et traitement), la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, pour 36,20 M€ ou encore le fonctionnement général de l'institution (prestations informatiques, loyers et charges locatives...).

Prestations à l'entreprise et services extérieurs (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	194,1	203,6	205,3	209,5	131,6	136,8
Budget annexe des eaux	0,2	0,2	0,6	1,1	1,1	2,5
Budget annexe de l'assainissement	24,9	24,5	24,9	27,5	26,4	30,7
Budget annexe du réseau de chaleur	0,2	0,2	0,2	0,1	0,9	1,5
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	*0,0*	-	*0,1*	0,1	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Budget annexe de gestion des déchets ménagers et assimilés	-	-	-	-	*74,3*	83,3
Total	**219,4**	**228,5**	**231,1**	**238,5**	**234,5**	**254,9**
variation n/n-1 (%)	*- 6,6 %*	*+ 4,1 %*	*+ 1,1 %*	*+ 3,2 %*	*- 1,7 %*	*+ 8,7 %*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

4. L'épargne

Pour une collectivité, l'épargne correspond à la part des recettes de fonctionnement disponible après déduction de différentes charges d'exploitation et de charges liées à la dette. Plusieurs niveaux d'épargne sont distingués selon l'étendue des charges retenues.

L'épargne de gestion s'établit à 590,30 M€ en 2021, en augmentation par rapport à 2020.

Avec un résultat exceptionnel et un résultat financier amélioré, l'épargne brute est en augmentation elle aussi à 585,90 M€.

Après prise en compte de l'amortissement de la dette et la neutralisation de flux liés, l'épargne nette ressort en hausse à 412,80 M€.

L'épargne

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
(1)	**Charges courantes**	**2 193,5**	**2 285,1**	**2 295,6**	**2 327,7**	**2 393,2**	**2 458,6**
	... dont charges à caractère général	320,2	332,4	341,9	342,0	340,3	365,4
	... dont charges de personnel et frais assimilés (a)	410,3	418,1	418,6	434,7	443,2	453,0
	... dont atténuation de produits	297,0	304,3	307,2	330,2	338,0	337,2
	... dont dépenses sociales	341,8	350,1	356,7	365,2	400,0	404,3
	... dont autres charges de gestion courante	824,2	880,2	871,2	854,7	870,8	897,7
	... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9
(2)	**Produits courants**	**2690,7**	**2724,3**	**2852,2**	**2853,7**	**2 874,4**	**2996,4**
	... dont produits des services du domaine et ventes diverses corrigés	193,9	202,3	238,1	213,5	213,8	228,4
	... dont impôts et taxes	1 687,6	1756,6	1842,8	1844,4	1876,5	1916,3
	... dont dotations et participations	581,5	526,4	527,6	548,3	530,7	586,4
	... dont compétences sociales	151,1	156,6	156,4	157,4	161,5	168,3
	... autres produits de gestion courante	69,5	75,1	80,6	83,8	85,3	89,0
	... dont atténuation de charges	7,2	7,3	6,7	6,4	6,6	8,1
(3) = (2)-(1)	**Excédent brut courant**	**497,1**	**439,2**	**556,6**	**526,1**	**481,2**	**537,8**
(4)	**Charges exceptionnelles corrigées**	**59,8**	**41,4**	**2,9**	**4,7**	**13,5**	**1,4**
	Charges exceptionnelles	59,8	41,4	2,9	4,7	13,5	1,4
	... dont participations aux Zac	49,7	36,8	9,6	-	-	-
	... dont autres charges exceptionnelles	7,7	4,5	- 6,8	4,7	13,5	1,4
(5)	**Dotations aux provisions**	**0,3**	**0,2**	**0,5**	**-**	**0,5**	**-**
(6)	**Produits exceptionnels**	**39,1**	**107,0**	**22,5**	**40,1**	**51,4**	**38,1**
(7)	**Reprises sur provisions**	**1,8**	**0,7**	**-**	**2,1**	**0,6**	**15,7**
(8) = (6)+(7)-(4)-(5)	**Résultat exceptionnel corrigé**	**- 19,2**	**66,1**	**19,2**	**37,5**	**38,0**	**52,5**
(9) = (3)+(8)	**Épargne de gestion corrigée**	**477,9**	**505,3**	**575,8**	**563,6**	**519,2**	**590,3**
(10)	**Frais financiers payés au cours de l'année**	**145,6**	**63,5**	**42,0**	**33,4**	**32,1**	**31,2**
	... dont frais financiers dus au titre de l'exercice	45,0	38,7	32,6	28,7	28,0	27,4
	... dont ICNE	- 2,4	- 0,7	- 1,8	- 1,1	- 0,5	- 0,7
	... dont Indemnités de remboursement anticipé et frais liés à renégociation	97,8	21,4	9,3	3,9	1,8	1,8
	... dont reversement CG69	5,2	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
(11)	**Produits financiers**	**17,2**	**15,4**	**16,4**	**16,9**	**17,5**	**26,8**
	... dont versement du fonds de soutien	14,1	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8
	... dont reversement CG69	2,5	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3
(12) = (11)-(10)	**Résultat financier**	**- 128,4**	**- 48,1**	**- 25,6**	**- 16,5**	**- 14,5**	**- 4,4**
(13) = (9)+(12)	**Épargne brute corrigée**	**349,5**	**457,1**	**550,2**	**547,1**	**504,6**	**585,9**
(14)	**Emprunts et dettes assimilées (charges)**	**261,9**	**338,2**	**522,5**	**508,9**	**234,5**	**255,5**
(15)	**Mouvements à neutraliser**	**72,2**	**96,2**	**169,2**	**224,2**	**75,2**	**82,5**
	... dont refinancement	72,0	96,2	-	-	-	-
	... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	-	-	169,1	224,1	75,1	82,4
	... dont dépôts et cautionnements	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
(16) = (14)-(15)	**Amortissement de la dette**	**189,8**	**241,9**	**353,3**	**284,7**	**159,3**	**173,0**
(17) = (13)-(16)	**Épargne nette corrigée**	**159,8**	**215,2**	**196,9**	**262,4**	**345,3**	**412,8**

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués : 1) les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en "Autres charges de gestion courante", au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 / 2) les subventions du compte 018 du budget principal ont été assimilées aux "Subventions d'équipement" des comptes en 204 de la M57.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

5. La dette

5.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE

L'encours de dette de la Métropole de Lyon s'élève, au 31 décembre 2021, à 1 893,50 M€. La variation de l'encours entre 2020 et 2021, en baisse (-9,2 %) est principalement due à un moindre recours à l'emprunt du fait d'une hausse des recettes fiscales et d'une baisse de certaines dépenses sociales obligatoires.

Caractéristiques de la dette consolidée

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours (M€)	2 103,4	2 188,5	1 961,2	1 780,4	2 085,4	1 893,5
variation n/n-1 (%)					*+ 17,1 %*	*- 9,2 %*
Durée résiduelle moyenne (années / mois)	12 ans et 09 mois	10 ans et 08 mois	9 ans et 11 mois	11 ans	12 ans et 4 mois	11 ans et 11 mois
Taux moyen	1,93 %	1,54 %	1,51 %	1,69 %	1,41 %	1,39 %

En 2021, le recours à l'emprunt est de 53 M€ dont 33 M€ d'emprunt bancaire et 20 M€ d'emprunt obligataire (à taux négatif). Cette période encore exceptionnelle de taux bas, soutenue par une politique monétaire de la Banque Centrale Européenne très accommodante, a permis de maintenir un taux moyen de l'encours de dette très bas à 1,39 % (contre 1,41 % en 2020)

5.2 LA STRUCTURE DE LA DETTE

5.2.1 Le classement « Gissler »

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler », permet une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités en les classant selon une matrice à double entrée: le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Une catégorie « hors Charte » (F6) regroupe tous les produits pouvant être très risqués et déconseillés par la Charte.

Depuis 2016, l'encours de dette de la Métropole ne comporte plus d'emprunts toxiques suite aux opérations de désensibilisation. L'encours de dette de la collectivité est sécurisé à 100 % avec un risque contenu et délibéré annuellement par le Conseil Métropolitain.

Répartition de l'encours selon la charte « Gissler »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A1 (en % du total)	99,58 %	97,72 %	98,14 %	98,21 %	98,69 %	98,80 %
A2 (en % du total)	-	*1,53 %*	1,55 %	1,53 %	1,16 %	1,11 %
B1 (en % du total)	0,42 %	0,34 %	0,31 %	0,26 %	0,15 %	0,08 %
C1 (en % du total)	-	*0,41 %*	-	-	-	-
F6 (en % du total)	-	-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

L'encours de dette au 31 décembre 2021 se décompose ainsi :
→ 73,6 % à taux fixe ;
→ 23,2 % à taux variable ;
→ 3,2 % basé sur le livret A et l'inflation.

Sur les dernières années, la part des emprunts à taux fixes a augmenté pour tenir compte de la forme de la courbe des taux et des opportunités pour la collectivité d'obtenir des conditions de financement proche de 0 %.

5.2.2 Les prêteurs

L'encours de dette est composé de 133 emprunts auprès d'une vingtaine de groupes bancaires.
Le principal prêteur, SFIL, représente plus d'un quart du volume des financements, à 28,6 %.
Les émissions obligataires auprès de divers établissements bancaires comme HSBC, CACIB, Natixis, Helaba, Deutsche Bank ou la Banque Postale pour un encours de 363,90 M€.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	541 507 618 €	28.57 %
Émission Obligataire	363 900 000 €	19.20 %
Banque Européenne D'investissement	256 096 674 €	13,51 %
Société Générale	144 643 293 €	7,63 %
Agence France Locale	126 739 523 €	6,69 %
Caisse Des Dépôts Et Consignations	105 566 618 €	5,57 %
Deutsche Pfandbriefbank Ag	97 689 728 €	5,15 %
Banque Postale	82 723 337	4.37 %
Crédit Foncier de France	66 001 048 €	3.48 %
Partenariat Public Privé (BPNL)	43 838 729 €	2 %
Caisse Épargne Rhône-Alpes	20 247 664 €	1.1 %
Crédit Agricole CIB	18 018 617 €	1 %
Crédit Coopératif	11 666 666 €	1 %
Autres prêteurs	14 907 071 €	0,73 %
Ensemble des prêteurs	**1 893 546 587 €**	**100,00 %**

5.3 LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne (ou capacité d'autofinancement). Il exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne et permet, en rapportant le stock de dettes à l'épargne brute, de mesurer le niveau d'endettement de la collectivité et de mettre en évidence sa solvabilité.

Capacité de désendettement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours (M€)	2 103,4	2 188,5	1 961,2	1 780,4	2 085,4	1 895,1
Epargne brute (M€)	348,8	456,4	550,0	547,1	504,6	585,9
Capacité de désendettement (années)	6,0	4,8	3,6	3,3	4,1	3,2

L'encours de la dette connaît une baisse, entraînant ainsi une hausse de la capacité d'autofinancement, ainsi qu'une amélioration de la capacité de désendettement. La capacité de désendettement a diminué en 2021, confirmant la bonne santé financière de la Métropole de Lyon.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

5.4 LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET L'OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS

La gestion active de la dette a pour objectif de permettre la sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers. En 2021, la Métropole n'en a pas effectué. Cela s'explique par un encours de dette déjà bien retravaillé et un contexte de taux bas ne faisant pas apparaître d'opportunités. Cependant avec la mise en place d'un programme obligataire, la collectivité a pu capter des financements à taux bas et à long terme.

5.5 LA TRÉSORERIE

La Métropole maintient son programme de Neu CP (Negociable European Commercial Paper). Le plafond de financement de sa trésorerie sur les marchés monétaires était de 2 milliards d'€ pour 2021, permettant de maintenir une souplesse de gestion et de générer des recettes importantes dans un environnement de taux négatifs.

Les Neu CP sont encadrés par la Banque de France.

Dans le contexte de marché actuel, ce financement court terme permet une meilleure optimisation des coûts financiers par rapport à l'utilisation de ligne de trésorerie bancaire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

6. L'investissement

La section d'investissement présente les dépenses non récurrentes qui, par nature, ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations, des subventions de partenaires et éventuellement par l'emprunt.

6.1 LA STRUCTURE DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

La répartition du financement de l'investissement opérationnel donne une idée de l'effort propre de la Métropole de Lyon (épargne nette, fiscalité sur l'investissement) et de ses liens, d'une part avec ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part avec les marchés financiers (emprunts).

Structure du financement de l'investissement opérationnel

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
(1)	**Épargne nette corrigée**	159,8	215,2	196,9	262,4	345,3	261,6
	soit	*39,7 %*	*39,6 %*	*43,2 %*	*35,9 %*	*33,6 %*	*52,5 %*
(2)	**Ressources propres d'investissement**	98,2	74,8	94,3	105,5	112,9	131,1
	soit	*24,4 %*	*13,8 %*	*20,7 %*	*14,5 %*	*11,0 %*	*26,3 %*
	... dont FCTVA	41,1	30,9	33,9	39,3	56,7	59,6
	... dont TA et reliquat TLE	22,8	18,1	27,8	35,6	28,7	30,5
	... dont autres ressources propres d'investissement	34,2	25,7	32,7	30,6	27,5	41,0
(3)	**Subventions**	68,8	62,7	49,8	68,3	61,6	52,2
	soit	*17,1 %*	*11,5 %*	*10,9 %*	*9,4 %*	*6,0 %*	*10,5 %*
(4)	**Emprunts et dettes assimilées (produits)**	147,9	286,8	284,3	317,6	526,1	53,1
(5)	**Mouvements à neutraliser**	72,1	96,3	169,7	23,8	19,6	0,1
	... dont refinancement	—	—	—	—	—	—
	... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	72,0	96,2	169,7	23,6	19,4	—
	... dont dépôts et cautionnements	0,1	0,1	—	0,1	0,2	0,1
(6) = (5)-(4)	**Emprunts de financement corrigés**	75,8	190,5	114,6	293,8	506,5	53,0
	soit	*18,8 %*	*35,1 %*	*25,2 %*	*40,2 %*	*49,4 %*	*10,6 %*
(7) = (1)+(2) +(3)+(6)	**Financement de l'investissement**	402,6	543,2	455,6	730,1	1 026,3	497,9

En 2021, le volume du financement de l'investissement diminue fortement par rapport à 2020, s'établissant à 497,90 M€. Cela est dû en partie à la hausse de l'épargne nette, et à un recours à l'emprunt très limité.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

6.2 LES CONTRATS PARTENARIAUX

Les contrats partenariaux constituent une source de recettes importantes pour la Métropole de Lyon. Conclus avec l'Europe, l'État, la Région et la Métropole, ils sont destinés à financer des projets concertés, majoritairement en investissement.

6.2.1 Les recettes au niveau national

Les recettes au niveau national sont le CPER (contrat de plan État-Région), la DSIL et la DSID (Dotation de soutien à l'investissement local-départemental), les aides financières de l'Agence de l'Eau, les subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), celles de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), mais également celles liées au Plan de Relance de l'État. La Métropole de Lyon s'inscrit régulièrement dans les différents dispositifs mis en place par l'État pour relancer son territoire au travers de 3 axes: la transition écologique, la compétitivité et la cohésion.

6.2.1.1 Le Contrat de Plan État-Région (CPER)

Le CPER est un contrat par lequel l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets d'investissement qui viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.
Actuellement, le CPER 2021-2027 est en cours d'élaboration en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes et l'État.
Le dernier CPER contractualisé porte sur la période 2015-2020 et comprend les volets suivants: mobilité, territorial, enseignement supérieur et recherche, politique de la ville et renouvellement urbain. Au titre du CPER 2015-2020, l'État s'est engagé à hauteur de 254,73 M€, la Région Auvergne Rhône Alpes pour 283,70 M€ et la participation de la Métropole s'élève à 310,79 M€.
Début mars 2022, l'état de l'engagement financier métropolitain au titre du contrat se présente comme suit:

Thématiques	Métropole	Voté	%	Mandaté	% mandaté voté
Volet mobilité	118,85 M€	112,28 M€	94,47	112,28 M€	100
Volet enseignement supérieur et recherche	63,90 M€	60,74 M€	95,05	43,50 M€	71,62
Volet territorial	78,04 M€	65,87 M€	84,40	55,64 M€	84,47
Volet Politique de la ville et renouvellement urbain	50,00 M€	54,50 M€	109,00	24,14 M€	44,29
Total	**310,79 M€**	**293,39 M€**	**94,40**	**235,56 M€**	**80,29**

6.2.1.2 Les dotations de soutien à l'investissement

6.2.1.2.1 La dotation de soutien pour l'investissement public local

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.
Depuis 2016, le montant total de la DSIL pour la Métropole est de 20,40 M€ réparti comme suit:

Années	Montant total de la subvention attribuée
DSIL 2016	1 894 505 €
DSIL 2017	10 210 000 €
DSIL 2018	1 999 567 €
DSIL 2019	2 999 966 €
DSIL 2020	2 499 884 €
DSIL 2021	835 780 €
Total	**20 439 702 €**

Le montant total obtenu dans le cadre du plan de relance est de 4 989 506 €. Au titre de la DSIL part exceptionnelle, le montant obtenu en 2021 est de 3 957 182 €:
→ 788 022 € en 2020
→ 3 169 160 € en 2021

Au titre de la DSIL/DSID part énergétique le montant obtenu en 2021 est de 1 032 324 €.
En 2021, le montant total titré est de 662 094 €.
Le principal domaine concerné est la culture.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

6.2.1.2.2 La dotation de soutien à l'investissement des départements

Par la circulaire du 11 mars 2019, le gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

L'année 2019 a donc été la première année de mise en place de la DSID (la Métropole de Lyon n'a rien perçu au titre de la DGE en 2018).

À ce titre, il a été attribué à la Métropole une subvention de 366078 € pour l'année 2021, 366 000,00 € en 2020 et 133465 € en 2019.

6.2.1.3 Les autres subventions

La Métropole sollicite également des aides financières de l'Agence de l'eau, de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ainsi que de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

En 2021, Ces aides financières représentent 16,75 M€ d'encaissement de recettes dont 9,22 M€ d'aides à la pierre, 6,80 M€ de l'Agence de l'Eau, 0,73 M€ de l'ADEME.

6.2.2 Les recettes au niveau européen

Les aides européennes à la Métropole se composent du fonds social européen (FSE), du fonds européen de développement régional (FEDER) issus de la Politique de Cohésion et des financements européens provenant des programmes d'accès directs de la Commission européenne.

6.2.2.1 Le fonds de soutien européen (FSE)

Au titre de sa compétence insertion, la Métropole gère une enveloppe de crédits FSE de 25 M€ délégués par l'État dans le cadre d'une convention de subvention globale pluriannuelle 2017-2020.

L'année 2021 était la dernière année d'exécution de la subvention globale 2017-2020 prolongée par voie d'avenant sur 2021 en attendant le nouveau programme. Elle est basée sur l'axe 3 du programme national FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020. Les travaux de la Métropole :

- les remontées de dépenses en mars et en novembre en participant aux appels de fonds nationaux permettant de solliciter les acomptes FSE (3,60 M€) au titre des projets cofinancés sur le territoire ;
- la négociation d'une enveloppe complémentaire FSE de 2,80 M€ auprès de l'État pour financer le plan d'actions insertion sur l'année 2021 (avenant à la subvention globale) ;
- l'atterrissage des crédits FSE du plan de relance européen pour une réponse à la crise sanitaire :
  - Lancement d'un appel à projets FSE exceptionnel pour financer des mesures d'urgence en santé mentale en réponse aux conséquences de la crise sanitaire : 300 000 €.
  - Négociation d'une enveloppe FSE de 3 M€ avec les services de l'État dans le cadre du plan de relance européen et du déploiement des crédits REACT-EU. Ces crédits viendront financer le renforcement de dispositifs de la Métropole de Lyon : accompagnement global des allocataires RSA et parcours emploi compétences – accompagnement des contrats aidés sur 2022-2023 et la prolongation d'une partie du plan d'action insertion emploi sur l'année 2022. Cette enveloppe supplémentaire a permis de travailler, en plus de la DIE, avec la DSHE et la DRHMG pour les projets relevant de leurs champs d'intervention.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

6.2.2.1.1 Le fonds de développement régional (Feder)

Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER – QPV
Le territoire de la Métropole de Lyon a bénéficié d'une enveloppe de 8 M€ de FEDER sur la période 2014-2020 dans le cadre de l'investissement territorial intégré pour les territoires en quartier politique de la ville.

Le projet de « structuration d'un réseau d'acteurs de la médiation numérique et déploiement de Pass numériques » a été programmé en octobre 2021. À compter de cette date, l'ensemble des projets fléché sur le dispositif ITI et l'enveloppe dédiée au territoire a été programmé.

Dispositif REACT EU régional du plan de relance européen
Dans le cadre du dispositif régional REACT EU, le service des Affaires européennes a déposé 2 dossiers pour des équipements de protection individuelle (4,50 M€) et un pour une plateforme informatique INSERTIS (1,10 M€) pour une demande de FEDER d'environ 5,60 M€.
Ces dossiers sont en cours d'instruction par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Subvention FEDER, dossiers en cours
En 2021, la Métropole a reçu 172,60 M€ au titre des subventions FEDER.

6.2.2.1.2 Les appels à projets / programmes sectoriels de la Commission européenne

La Métropole candidate aux appels à projets gérés directement par la Commission européenne sur diverses thématiques. En 2021, elle a remporté 2 appels à projets :
→ « Multisource » vise le développement d'un outil d'aide à la décision permettant de définir le bon niveau de décentralisation de la gestion des eaux urbaines. Le projet est développé avec 19 partenaires, dont ICLEI, l'INRAE, les Métropoles de Milan et de Girone, ainsi que la Ville d'Oslo. Le projet gagné à la suite de la candidature à un appel à projets du programme Horizon 2020, permet de financer un ETP sur la finalisation de la démarche « ville perméable » engagée sur le territoire de la Métropole de Lyon. La subvention s'élève à 100 255 €.

→ « Un toit sur la tête, un job dans la poche » est un projet partenarial innovant dont le but est l'inclusion sociale des jeunes de moins de 25 ans en situation de vulnérabilité et/ou grande précarité. Pour cela le projet favorisa leur accès au logement et à l'emploi au moyen d'une prestation de revenu minimum, de mesures d'activation du marché du travail et d'un accompagnement adéquat vers le logement et l'emploi. Le projet bénéficie d'un financement européen de 1,20 M€ dans le cadre du programme EaSI. Lancé en décembre 2021, il doit durer deux ans et demi.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

6.3 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EN UN MOT

La Métropole de Lyon met en œuvre ses projets d'investissements dans le cadre d'une liste des projets à réaliser au cours du mandat. Cette liste constitue la programmation pluriannuelle des investissements. Elle a été votée en 2021 par le Conseil de Métropole pour la période 2021-2026. Ce rapport aborde donc la première année d'application de cette programmation.

La Métropole assure la gestion de ses investissements opérationnels en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au niveau de chacune de ses politiques publiques. L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements […]. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

6.3.1 La programmation pluriannuelle des investissements

Les projets à réaliser sont définis dans une délibération structurante décrivant la programmation pluriannuelle des investissements. 25 thématiques ont été retenues dans le cadre de la PPI 2021-2026 et regroupées en 9 axes représentatifs des compétences et actions de la Métropole (en crédits de paiements 2021-2026) :

- déplacements et mobilités actives, intermodalités, voirie : 579,90 M€ (516,40 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- développement économique, emploi, insertion, universités et recherche, tourisme, systèmes d'information : 392,20 M€ (385,50 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- environnement, énergie, agriculture, eau et déchets : 517 M€ (382,10 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- habitat : 518,10 M€ (463,50 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- santé, social, éducation et cadre de vie : 335 M€ (298,90 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- urbanisme : 944,60 M€ (1 028,90 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- patrimoine et moyens généraux : 98,50 M€ (85,80 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- enveloppes territorialisées : 200 M€ (137,20 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- participations extérieures : 15 M€ (20,10 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020).

La délibération du Conseil de Métropole n° 2021-0397 du 25 janvier 2021 fournit le détail de la programmation pour chacun de ces axes.

6.3.2 Les investissements réalisés en 2021

Ventilation des dépenses réelles d'investissement non retraitées (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Aménagement du territoire	103,8	105,4	140,9	188,2	250,7	155,0
Économie, éducation, culture, sport	59,2	83,0	88,2	99,8	219,9	123,6
Environnement	48,3	51,5	71,6	90,2	88,3	86,6
Mobilité	84,8	106,1	183,1	172,9	154,3	121,2
Solidarités et habitat	72,5	75,5	75,8	94,1	84,2	104,2
Sous-total, hors macro-politique « Ressources »	368,5	421,6	559,6	645,3	797,3	590,6
variation n/n-1 (%)			*+ 32,7 %*	*+ 15,3 %*	*+ 23,6 %*	*- 25,9 %*
Ressources	294,7	360,7	471,0	539,7	259,7	283,0
Total, y compris macro-politique « Ressources »	663,2	782,3	1 030,7	1 185,0	1 057,1	873,6

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2021 sur le périmètre de la programmation pluriannuelle s'élève à 873,6 millions € en dépenses.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

6.3.3 Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement, consolidées pour un montant de 98,60 M€, reviennent à un niveau similaire à l'année 2019, après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et les plans d'aide exceptionnels aux entreprises du territoire mis en place. Ces subventions portent principalement sur les domaines de l'habitat et du logement, pour 42,90 M€, de l'aménagement du territoire pour 22,40 M€ et de la mobilité (10,50 M€).

Subventions d'équipement (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	106,1	78,4	81,9	99	264,9	97,3
Budget annexe des eaux	0,8	1,0	0,7	0,7	0,6	0,9
Budget annexe de l'assainissement	0,3	0,2	0,3	0,4	0,6	0,4
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	–	–	–	–	–	–
Budget annexe du restaurant administratif	–	–	–	–	–	–
Budget annexe du réseau de chaleur	–	–	–	–	–	–
Total	**107,2**	**79,6**	**82,9**	**100,1**	**266,2**	**98,6**
variation consolidée n/n-1 (%)	*- 11,6 %*	*- 25,7 %*	*+ 4,1 %*	*+ 20,6 %*	*+ 165,9 %*	*- 62,9 %*

6.4 LA MÉTROPOLE, COORDINATRICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements urbains.

Elle fixe leurs modalités de mise en œuvre avec les différents services métropolitains, mais aussi les aménageurs ou opérateurs privés. Ces projets d'aménagement se distinguent par leur nature, leur taille, leurs enjeux et leur complexité. Parmi les projets les plus emblématiques on compte Confluence (Lyon 2e), la Duchère (Lyon 9e), Carré de Soie (Vaulx-en-Velin), le Puisoz, la Part-Dieu (Lyon 3e) ou encore l'Hôtel-Dieu (Lyon 2e).

Ainsi elle affirme son rôle de coordinatrice du développement urbain et économique du territoire et apporte son soutien à des projets de grande envergure et des opérateurs privés. Sur des territoires identifiés, elle a pour vocation de faire émerger un projet partagé entre les villes concernées et la Métropole via ses missions territoriales, d'impulser une dynamique de projet et d'être garante de la mise en œuvre des choix stratégiques résultants d'une volonté politique commune.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

7. Annexes

7.1 LES GESTIONS EXTERNES

7.1.1 Les garanties d'emprunt

À la fin 2021, l'encours de dette garantie atteint 4 109 M€, en hausse de 75 M€ par rapport à l'année précédente.

Cet encours est composé à 94,6 % de garanties apportées au titre de l'habitat social :

- la part des trois offices publics de l'habitat de la Métropole (Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat, ce dernier reprenant la part de l'encours de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole) représente 1887 M€, soit 48,5 % de l'encours relatif au logement social, en progression de 2,4 % ;
- le reste de l'encours relatif au logement social concerne les organismes de type entreprise sociale pour l'habitat et autres bailleurs, pour 2 001 M€, 51,5 % de l'encours relatif au logement social en progression de 2,2 % également.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique des solidarités représentent un encours de 157 M€, 3,8 % du total, en légère diminution de 7 M€ par rapport à 2020.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique de l'éducation sont de 24 M€, 0,6 % du total.

Enfin, les garanties accordées dans le cadre des opérations dites « loi Galland » représentent 40 M€, 1 % du total, en diminution de 8 M€ par rapport à 2020. Les emprunts garantis sont relatifs à des opérations d'aménagement, en soutien à des opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale, ou liés à des aménagements urbains.

Les caractéristiques financières de l'encours garanti sont marquées par la part importante du logement social avec une prédominance des taux basés sur le Livret A. Néanmoins, le taux moyen reste faible autour de 1,24 % et une durée de vie résiduelle moyenne longue de 30 ans et 8 mois.

Les garanties d'emprunts font l'objet de contrôles à deux niveaux : au moment de leur mise en place, puis tout au long de la vie des prêts avec une attention particulière portée aux organismes jugés les plus sensibles financièrement.

7.1.2 Principaux organismes suivis

La Métropole est liée statutairement ou conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences. Deux directions de la Métropole (la direction adjointe du contrôle de gestion et la Direction de la commande publique) suivent ces organismes.

Parmi ceux-ci figurent environ 45 organismes dits « stratégique », qui relèvent d'un contrôle renforcé exercé en binôme avec les directions opérationnelles de la Métropole. Des analyses approfondies ou audits, au cas par cas, ont été menés en particulier pour les organismes relevant des politiques publiques des Solidarités.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Organismes bénéficiaient d'un contrôle renforcé

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Office de tourisme	Développement et promotion du tourisme	Association	Membre (subvention)
ADERLY	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	Association	Membre (subvention)
Agence d'Urbanisme de la Région Lyonnaise (AURL)	Conduite d'études en matière d'urbanisme	Association	Membre (subvention et cotisation)
Comité de la Foire International de Lyon	Propriétaire du Parc des expositions de Lyon	Association	Membre
Comité des œuvres sociales	Actions en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités adhérentes dans le domaine social, culturel et sportif.	Association	Membre (subvention)
Lyon Sport Métropole	Activités sportives en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Gourguillonnaise	Activités culturelles en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Organisme de foncier solidaire de la Métropole de Lyon (OFS)	Activité d'acquisition et de gestion de terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs	Association	Membre fondateur
Établissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI)	Exploitation d'un réseau de diffusion de communications électroniques	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte pour l'amélioration et la gestion du parc de loisirs et du lac Miribel Jonage (SYMALIM)	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)	Aménagement de la ZI de la Plaine de l'Ain	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte Plaines Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'or	Syndicat mixte	Membre (participation)
SYTRAL	Financement, organisation et exploitation des transports en commun	Syndicat mixte	Membre (participation)
Musée des Confluences	Gestion du musée des confluences	EPCC	Membre (participation)
Grand Lyon Habitat (OPH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
Est Métropole Habitat (EMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
Lyon Métropole Habitat (LMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
SDMIS	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours	EPA	Membre (participation)
SERL	Société d'Équipement du Rhône et de Lyon	SEM	Actionnaire
SEM Patrimoniale	Gestion du patrimoine	SEM	Actionnaire
SA Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin	Portage immobilier et gestion d'un bâtiment commercial	SEM	Actionnaire
SPL Lyon Part Dieu	Aménagement de l'opération Lyon Part-Dieu	SPL	Actionnaire
SPL Lyon Confluence	Aménagement de l'opération Lyon Confluence	SPL	Actionnaire
SPL Rhône Amont (SEGAPAL)	Gestion d'espaces publics	SPL	Actionnaire
Société des Aéroports de Lyon	Exploitation des sites aéroportuaires	SA	Membre du Conseil de surveillance et actionnaire de la société
Société Euronews	Exploitation d'une chaîne de télévision à vocation européenne	SA	Actionnaire de la société

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

7.1.3 Délégations de service public

La Métropole de Lyon confie à des organismes externes, sociétés commerciales, la gestion de certains services publics.

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Lyon Parc Auto (LPA)	Gestion de parcs de stationnement	SEM	Actionnaire et Autorité délégante
Veolia Eau	Production et distribution d'eau potable	Sociétés	Autorité délégante
Vénissieux énergies, Eclyde, V3E, ELM (groupe Dalkia)	Production et exploitation du réseau de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorités délégantes
EGMI (groupe IDEX)	Incinération des déchets	SAS	Autorité délégante
PNE (groupe Engie)	Production et exploitation des réseaux de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorité délégante
GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon	Exploitation du Centre des Congrès	SA	Autorité délégante
Blue Green - Golf Grand Lyon/ Chassieu	Conception, financement, réalisation et gestion du golf	SA	Autorité délégante
LEONORD	Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon	SAS	Autorité délégante
Effia, Indigo et Q-Park	Gestion de parcs de stationnement	Sociétés	Autorité délégante
Société des Complexes Funéraires Métropolitains (groupe OGF)	Gestion et exploitation des cimetières et du crématorium métropolitains	SA	Autorité délégante
GLTHD (groupe Altitude)	Déploiement du Très Haut Débit	SA	Autorité délégante
ENEDIS, EDF et GRDF	Exploitation des réseaux de gaz et d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon	Sociétés	Autorité délégante
Elior, Compass	Gestion de la restauration scolaire dans les collèges	Sociétés	Autorité délégante

7.2 LES PRINCIPES COMPTABLES ET LA CONSOLIDATION DES COMPTES

7.2.1 Périmètre de consolidation des comptes

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les SEM) n'ont pas de lien en capital avec la Métropole de Lyon. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (concessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (plan comptable général ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées.

Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la Métropole de Lyon, régis par des règles comptables distinctes. En effet, la Métropole gère ses compétences :

- dans son budget principal en comptabilité « M57 » ;
- dans six budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe du réseau de chaleur (instruction comptable « M41 »), budget du restaurant administratif, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et budget de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (tous les 3 relevant de l'instruction comptable « M57 »).

Le tableau ci-dessous indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Part des différents budgets dans les comptes consolidés

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	91,1 %	90,3 %	89,5 %	95,7 %	90,7 %	90,7 %
BAE	0,4 %	0,8 %	2,3 %	0,7 %	0,9 %	0,8 %
BAA	2,9 %	3,4 %	5,3 %	2,1 %	3,5 %	3,3 %
BARC	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %
BAOURD	0,3 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %
BARA	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
BAPGDMA	5,2 %	5,1 %	2,6 %	1,6 %	4,5 %	4,8 %

BP : Budget principal / BAE : Budget annexe des eaux / BAA : Budget annexe de l'assainissement / BARC : Budget annexe du réseau de chaleur / BAOURD : Budget annexe des opérations d'urbanisme de régie directe / Bara : Budget annexe du restaurant administratif / BAPGDMA : budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés

7.2.2 Procédure de consolidation

Les comptes de la Métropole ont été consolidés (budget principal et budgets annexes) en éliminant un certain nombre de mouvements inter-budgétaires qui gonflent artificiellement les masses budgétaires. Ces mouvements sont de trois ordres :

→ les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes relatifs aux services publics administratifs relevant de l'instruction comptable M57 représentent 2 M€ de dépenses du budget principal ventilées comme suit :

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Opérations d'urbanisme en régie directe	0,0	0,0
Prévention et gestion des déchets	0,0	0,0
Restaurant administratif	2,0	0,0
Total	2,0	0,0

→ les participations du budget principal versées au budget annexe de l'assainissement au titre du réseau à 90 % unitaire afin de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents aux eaux pluviales. Ces contributions représentent 19,50 M€ de dépenses.

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	18,5	1,0

→ les refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principaux et annexes (BA) selon les modalités approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019. Ces charges de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 26,20 M€ et refacturées comme suit :

Refacturations par budget (en M€)	Dépense	Recette
Budget principal	0,9	25,0
BA prévention gestion déchets	17,2	0,9
BA de l'assainissement	6,8	0,3
BA des eaux	1,1	
BA réseau de chaleur	0,2	
Total	26,2	26,2

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

7.2.3 Subventions et fonds de concours

Afin d'assurer une analyse sur plusieurs exercices, les subventions des budgets en « M4 » ont été traitées comme suit :

- le compte 6743 est assimilé au compte 657 de la « M57 » pour les subventions de fonctionnement ;
- le compte 6742 est assimilé au compte 204 pour les subventions d'équipement.

7.3 OPEN-DATA

La Métropole de Lyon s'inscrit dans une démarche globale d'open-data et encourage l'utilisation des données pour améliorer le cadre de vie, participer à l'évolution du territoire, développer les services, la recherche et l'emploi. La donnée est la matière première de la Métropole intelligente et innovante. Le site www.data.grandlyon.com vous permet d'accéder aux balances comptables du budget principal et des budgets annexes de la Métropole de Lyon. Depuis 2018, la Métropole de Lyon met aussi à disposition les comptes de gestion des communes du territoire ainsi que de la Métropole, tels qu'ils sont publiés chaque année sur le site data.gouv.fr.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

7.4 TABLE DES ABRÉVIATIONS

ACTP allocation compensatrice pour tierce personne

ADERLY agence pour le développement économique de la région lyonnaise

AFL agence France locale

AIS allocations individuelles de solidarité

AP/CP autorisations de programme / crédits de paiement

APA allocation personnalisée d'autonomie

AURL agence d'urbanisme de la région lyonnaise

BAA budget annexe de l'assainissement

BAE budget annexe des eaux

BAOURD budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

BARA budget annexe du restaurant administratif

BARC budget annexe du réseau de chaleur

BEI banque européenne d'investissement

BP budget principal

BPCE banque populaire caisse d'épargne

BPNL boulevard périphérique nord de Lyon

C/S chiffre d'affaires au m^2

CA compte administratif

CDC Caisse des Dépôts et Consignations

CE caisse d'épargne

CET contribution économique territoriale

CFE cotisation foncière des entreprises

CFL comité des finances locales

CG69 conseil général du Rhône

CGCT code général des collectivités territoriales

CLERCT commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées

CMM chantier marge de manœuvre

CNSA caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CPER contrat de plan État-Région

CPS compensation part salaires

CRD capital restant dû

CRFP contribution au redressement des finances publiques

CU communauté urbaine

CVAE cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGF dotation globale de fonctionnement

DMTO droits de mutation à titre onéreux

DSC dotation de solidarité communautaire

DUCSTP dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

EDF électricité de France

ELENA European Local ENergy Assistance

EMH Est Métropole Habitat

EPA établissement public administratif

EPARI établissement public des autoroutes rhodaniennes de l'information

EPCC établissement public de coopération culturelle

EPCI établissement public de coopération intercommunale

EPIC établissement public à caractère industriel et commercial

ESH entreprise sociale pour l'habitat

FB foncier bâti

FCTVA fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

FMDI fonds de mobilisation départemental pour l'insertion

FNB foncier non bâti

FNGIR fonds national des garanties individuelles de ressources

FPIC fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU fiscalité professionnelle unique

FSE fonds social européen

GLH Grand Lyon habitat

GRDF Gaz Réseau Distribution France

HT hors taxe

ICNE intérêts courus non échus

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

IFER imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

INSEE Institut national de la statistique et des études économiques

LBP La Banque Postale

LMH Lyon Métropole Habitat

LPA Lyon parc auto

LRL libertés et responsabilités locales

MDMPH maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées

MS masse salariale

NAF nomenclature d'activités française

OPAC office public d'aménagement et de construction

OPH office public de l'habitat

PBB Deutsche Pfandbriefbank

PCH prestation de compensation du handicap

PMU pari mutuel urbain

PPI programmation pluriannuelle des investissements

RMA revenu minimum d'activité

RMI revenu minimum d'insertion

RP résidences principales

RRF recette réelle de fonctionnement

RSA revenu de solidarité active

SA société anonyme

SAIEM société anonyme immobilière d'économie mixte

SAS société par actions simplifiée

SCI société civile immobilière

SEM société d'économie mixte

SERL société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon

SDMIS service départemental et métropolitain d'incendie et secours

SEGAPAL société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont

SFIL anciennement « société de financement local »

SMPIPA syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain

SPL société publique locale

SYMALIM syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage

SYTRAL syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

TA taxe d'aménagement

TASCOM taxe sur les surfaces commerciales

TDCAUE taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

TDCFE taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

TDENS taxe départementale des espaces naturels sensibles

TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TFPB taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH taxe d'habitation

TICPE taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques

TIPP taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

TLE taxe locale d'équipement

TLCFE taxe locale sur la consommation finale d'électricité

TP taxe professionnelle

TSCA taxe spéciale sur les contrats d'assurance

TVA taxe sur la valeur ajoutée

u unité

ZAC zone d'aménagement concertée

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

MAGAZINE&FILS.

Métropole de Lyon
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
Tél. : 0478634040
www.grandlyon.com

MÉTROPOLE GRAND LYON

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_21-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_22

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLE (SAGIM) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la Société d'Aménagement GIvors Métropole (SAGIM) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, membre de la SAGIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) ci-joint.

Le maire,	La secrétaire de séance,
Mohamed BOUDJELLABA	Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

Société Anonyme d'économie Mixte au capital de 800 000 Euros
960 505 089 RCS LYON
Siège social : Hôtel de ville – 69700 Givors

Rapport de gestion 2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

Clôture des comptes

Rapport de gestion sur les comptes clos au 31 décembre 2021

- **Vie Sociale**
- **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**
- **Événements opérationnels**
- **Situation financière**
- **Délégations en cours de validité consenties lors des augmentations de capital**
- **Résultats de la Société des 5 derniers exercices**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

Vie Sociale

La Société d'Aménagement Givors Métropole est une Société Anonyme d'Economie Mixte créée en 1960. Son siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Givors (69700).

Les éléments présentés ci-après, **concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.**

► Actionnariat

Le capital social s'élève à 800 000 €. Il est constitué de 160 000 titres d'une valeur nominale de 5 €.

La répartition du capital entre les actionnaires de la Société n'a pas connu de changement sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé :

Actionnaires – Représentant aux Assemblées Générales	Nombre de titres	Part du capital	% du capital
Collectivités territoriales			
Ville de Givors Représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA	128 000	640 000 €	80,00 %
Autres actionnaires			
Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par M. Charles VOCANSON	24 096	120 480 €	15,06 %
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Représentée par M. Jonathan MONNET	6 736	33 680 €	4,21 %
Syndicat Général des Entrepreneurs du Rhône Représenté par Mme Gaëtanne PIVIDAL	688	3 440 €	0,43 %
Entreprise LAMY/CITINEA Représentée par M. Patrick FEURLON	208	1 040 €	0,13 %
Entreprise VMC Représentée par M. MATTERN	176	880 €	0,11 %
Monsieur Jacques CHESSEL	48	240 €	0,03 %
Entreprise BOURDIN Représentée par M. Laurent CHAVROCHE	16	80 €	0,01 %
SARL Barge La Mosaïque Représentée par M. BARGE	16	80 €	0,01 %
SARL Denat et Blanc	16	80 €	0,01 %
T O T A L	**160 000**	**800 000 €**	**100,00 %**

► Modifications du capital social durant l'exercice clos

Le capital social n'a connu aucune modification au cours de cet exercice.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

► Participation des salariés au capital social

L'article L 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce impose à toutes les sociétés anonymes, et donc aux sociétés anonymes d'économie mixte, de convoquer, tous les trois ans, une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, si les actions détenues par le personnel de la société représentent moins de 3 % du capital.

La résolution a été présentée à l'assemblée Générale du 27 juin 2019.

► Cession d'actions

Néant.

► Prise de participation intervenue au cours de l'exercice

Néant.

► Personnel de la société

Au 31 décembre 2021, la Société d'Aménagement Givors Métropole employait un mandataire social non salarié et 2 salariées :

- **Monsieur Marc ROCLE**, Directeur Général, mandataire social non salarié,
- **Madame Ramona BARON**, Chef de projets et responsable de la gestion du parc immobilier
- **Madame Louisa SOUACI**, Assistante de direction, a été licenciée le 30 septembre 2021 à l'issue d'un examen médical et suite à une déclaration d'inaptitude au poste par le médecin du travail. La rupture de son contrat de travail a en effet été prononcée consécutivement à un état d'inaptitude médicale définitive, d'origine non professionnelle, à son poste de travail de Secrétaire Générale et à l'impossibilité de reclassement en raison de la mention expresse dans l'avis d'inaptitude du médecin du travail que « L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi ».
- **Madame Nébahat ERTURK**, Assistante de direction, recrutée en novembre 2021 en CDD.

► Rémunération des administrateurs de la SEM / jetons de présence

Aucune rémunération n'a été allouée aux administrateurs de la Société d'Aménagement Givors Métropole, pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Aucun jeton de présence n'a également été versé aux administrateurs, sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

► Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des 3 derniers exercices.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

► Situation du mandat du Commissaire aux comptes

Le cabinet **GRANT THORNTON, Cité Internationale, 44 Quai Charles de Gaulle, - BP-60095, 69463 LYON CEDEX 06** est nommé Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de 6 exercices, les actionnaires devront statuer sur son renouvellement en 2024, au cours de l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Les dirigeants :

Par décision du 19 février 2009, le Conseil d'administration a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Présidence :

Monsieur Mohamed Boudjellaba, actuel Maire de Givors, préside le Conseil d'administration de la SAGIM depuis le 09 septembre 2020.

Direction Générale :

Le Conseil d'administration du 01 février 2021 a pris acte de la démission de Monsieur Romain GIRAUD de ses fonctions de Directeur Général de la SAGIM.

Le Conseil d'administration du 01 février 2021 a nommé en qualité de nouveau Directeur Général, Monsieur Marc ROCLE.

Conformément au Code du Commerce et aux statuts, le Directeur général ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- consentir à tout emprunt d'un montant supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- consentir toute hypothèque et tout nantissement sur les biens mobiliers de la société ;
- consentir les cautions, avals et garanties sur les biens de la société ;
- décider du lancement d'opérations immobilières pour des tiers non-actionnaires n'en assurant pas la totalité du financement ;
- décider de la création de toute société ou de tout groupement d'intérêt économique filiale ou prise de participation ;
- signer les conventions passées entre la société SAGIM et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote.

Dans les limites légales, il pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Les administrateurs :

Le Conseil d'Administration est composé de 9 administrateurs, dont 7 pour des mandats exercés par la Ville de Givors.

- Pour l'administrateur « Ville de Givors » :
  - Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
  - Madame Laurence FRETY
  - Monsieur Robert JOUVE
  - Madame Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

- Monsieur Jean-Pierre GUENON
- Madame Dalila ALLALI
- Madame Zafer DEMIRAL

- Pour l'administrateur « Caisse des Dépôts et Consignations » :
  - Monsieur Charles VOCANSON

- Pour l'administrateur « Caisse d'Epargne Rhône Alpes » :
  - Monsieur Eric MICHEL

Les censeurs :

Les trois censeurs de la SAGIM sont :

- Madame Gaëlanne TAILLIEU PIVIDAL, représentant le Syndicat Général des Entrepreneurs du Rhône ;
- Monsieur Laurent CHAVROCHE, représentant la SAS BOURDIN ;
- Monsieur Patrick FREULON, représentant la société CITINEA.

Le Conseil d'administration du 29 avril 2021 a procédé à la nomination de trois nouveaux censeurs issus d'autres groupes politiques :

- Madame Christiane CHARNAY ;
- Monsieur Laurent DECOURSELLE ;
- Monsieur Fabrice RIVA.

► Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux

Liste réalisée sur une base déclarative – à jour au 26 04 2022 selon les retours qui ont été faits à la SAGIM

	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos au 31 décembre 2021
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA	Maire de Givors Président du Conseil d'Administration de la SAGIM
Madame Laurence FRETY	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Madame Nabiha LAOUADI	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Madame Dalila ALLALI	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Monsieur Robert JOUVE	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Monsieur Jean-Pierre GUENON	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Madame Zafer DEMIRAL	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Monsieur Eric MICHEL	Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la SEM SACOVIV – Vénissieux Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la SEM Patrimoniale du Grand

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

	Lyon Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la SAGIM Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la SERL Représentant permanent de la CERA – Membre du comité de direction SERL @ENERGIES Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la Société Dauphinoise pour l'Habitat Représentant permanent de la CERA – Administrateur d'Ain Habitat
Monsieur Charles VOCANSON	- Représentant permanent de la CDC – actionnaire - SCI ALLIANCE SANTE CONFLUENCE - Représentant permanent de la CDC – administrateur - SEM SAGIM - Représentant permanent de la CDC – administrateur - SAIEM de VAULX EN VELIN - Représentant permanente de la CDC – actionnaire – SAS Maison de Blandine

► Conventions réglementées

Néant

► Délégations de pouvoir et de compétences

Néant

► Délégations en cours de validité consenties lors des augmentations de capital

Néant

Événements opérationnels

Les réunions :

➢ Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises sur l'exercice 2021 :

Conseil d'Administration le 1er février 2021

Ordre du jour :

1 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 septembre 2020
2. Prise d'acte par le Conseil d'administration de la démission du Directeur Général
3. Désignation d'un nouveau Directeur Général et fixation de la rémunération correspondante
4. Questions Diverses.

Conseil d'Administration le 29 avril 2021

Ordre du jour :

1 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1er février 2021
2. Contentieux divers
   2.1 Dossier SCI des Lônes
   2.2 Dossier Cretin-Laurent (ex-salariée de la SAGIM)
   2.3 Contrôle fiscal en cours

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

3. Demandes d'entreprises / acquisitions
   3.1 Grand Frais, siège régional (3000 à 4000m² de bureaux à l'horizon 2025)
   3.2 Transfert EPORA à fin 2021
   3.3 Acquisition des locaux Lamy (2000m² de bureaux)
4. Pôle santé – bail emphytéotique
5. Questions Diverses
   5.1 Recrutement d'un chargé de missions commerciales
   5.2 Information sur l'Ordre du jour du prochain CA

Conseil d'Administration du 25 mai 2021
Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 avril 2021,
2. Présentation des comptes, arrêté des comptes clos au 31 décembre 2020 – Clôture des comptes, Rapport de gestion,
3. Approbation du texte des résolutions à soumettre à la prochaine Assemblée Générale,
4. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
5. Point d'avancement sur les opérations en cours,
6. Plan d'Epargne entreprise et retraite, renouvellement des conditions,
7. Questions diverses.

Conseil d'Administration le 15 septembre 2021
Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 mai 2021
2. Présentation du Plan stratégique réactualisé et du partenariat CDC et SERL
3. Point d'avancement sur les opérations en cours
4. Questions diverses (points sur le contrôle fiscal)

- L'Assemblée générale des actionnaires s'est réunie une fois sur l'exercice 2021, le 18 juin 2021.

Ordre du jour de l'assemblée du 18 juin 2021 :

1. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2020, examen des rapports du Commissaire aux comptes, approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
4. Ratification par le Conseil d'administration de la nomination d'un nouveau représentant permanent au Conseil d'administration ;
5. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

► Événements intervenus au cours de l'exercice

La Direction spécialisée du Contrôle Fiscal a procédé à une vérification de la comptabilité. L'ensemble des impositions de la SAGIM a été analysé de février à juillet 2021. La proposition de redressement a été adressée à la SAGIM en septembre 2021.

Ce redressement n'a pas eu d'impact sur le résultat 2021.

Monsieur ROCLE ajoute que l'administration fiscale a validé **le caractère sain de notre gestion**.

L'année 2021 a été marquée par les événements majeurs suivants :

- L'exercice a été perturbé par la poursuite de la crise du Covid 19 avec la mise en place pour les salariés du télétravail pendant la période de confinement préconisée par le gouvernement ;
- La fin du bail commercial avec la société VICEO PASS PARTOO au 23 janvier 2021 ;
- La signature d'un avenant au bail commercial avec la société BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES portant sur la prise d'effet du bail au 1er mars 2021 pour une durée ferme de 10 années ;
- La prise d'effet du bail commercial avec la boucherie dénommée Sarl AKSEM MARKET portant sur le local d'environ 990 m² situé dans le centre commercial Plaine Robinson, rue Yves Farge, le 1er avril 2021 et occupé auparavant par la société VICEO PASS PARTOO ;
- La cession du fonds de commerce par la société SARL AKSEM MARKET au profit de la société BILGIN GROUPE GIVORS au 3 août 2021 ;
- L'acquisition des locaux occupés auparavant par la CPAM, situés au 1 Quai des Martyres du 8 Février 1962, le 15 juin 2021 ;
- La signature d'un bail professionnel avec la société PERMANENCE MEDICALE SUD RHONE, portant sur des locaux d'une superficie d'environ 166 m², situés dans le local B de l'immeuble CALIGRAM, le 1er septembre 2021 ;
- Le départ de l'association CEFI qui occupait le local de 42 m², rue Robespierre, le 29 octobre 2021 ;
- Le départ de la société SCM LE CAP qui occupait des locaux situés à la Cité Avenir, le 31 octobre 2021 ;
- La signature d'un bail dérogatoire avec 2 orthophonistes (Emilie BLANC et Laurène SCHNEIDER), portant sur une partie des locaux occupés auparavant par la société SCM LE CAP, le 1er novembre 2021 ;
- La signature d'une promesse unilatérale de vente avec le GROUPE LAUNAY portant sur l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant plusieurs bâtiments d'une superficie d'environ 1 955 m², sis 21/23 rue Honoré Pétetin, le 19 novembre 2021 ;
- Le jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société LE COSMOPOLITE au 28 décembre 2021 ;
- La signature d'un bail commercial avec Madame Delphine LUDOT (DC TRAITEUR) portant sur le local de 74 m² sis 38 rue Roger Salengro, dans l'immeuble dénommé LE SALENGRO, le 6 décembre 2021 ;
- La signature d'un bail commercial avec UNIBIO, portant sur des locaux d'environ 300m², situés dans le bâtiment anciennement occupé par la CPAM, le 9 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

► Événements intervenus depuis la fin de l'exercice

- L'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022 est, comme l'a été le précédent, perturbé par la crise dû à la COVID 19 ;
- La signature d'un bail dérogatoire avec la société ADREC portant sur le local de 42 m² situé Rue Robespierre, le 21 février 2022 ;
- La demande de dédite formulée par l'association ECOLE TAIBA pour le local de 54 m² situé dans l'immeuble LE PATIO, le 10 mars 2022 ;
- La résiliation du bail commercial avec la société LE COSMOPOLITE, par les mandataires judiciaires, le 18 mars 2022 ;
- La signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association OVE portant sur la location de trois emplacements de stationnement sur la parcelle dénommée PLACE CARNOT, le 1er avril 2022.

La SAGIM n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, les évènements géopolitiques de cette région pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.

A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

► Patrimoine de la Société d'Aménagement Givors Métropole

Le patrimoine immobilier de la SEM s'élève à environ 14 145 m² dont le taux d'occupation est approximativement de 97%.

a) Locaux Commerciaux

Centre commercial Plaine Robinson :

Ce bâtiment est loué en totalité.

Centre Commercial de Bans :

Les locaux font l'objet d'un bail long duré avec la « SCI des Lônes ».

Le contentieux avec la SCI des Lônes depuis 2007 n'a pas permis l'occupation de la totalité de la surface d'environ 2 000 m², la société LIDL occupe environ 1 000 m².

Local commercial au 38, rue Salengro :

Ce local d'une superficie d'environ 75 m² a été inoccupé jusqu'au 30 novembre 2021. Il est occupé depuis le 6 décembre par la société DC TRAITEUR.

Local commercial au 12, rue Salengro :

Ce local d'une superficie de 87,65 m² est actuellement occupé par une entreprise de Pompes Funèbres, la société « Loris ».

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

b) Locaux tertiaires

Local Place de la Liberté :

Ce local commercial d'environ 92 m² est loué à une société de vente de logiciels.

Immeuble Le Patio, rue Bonnefond :

Ce bâtiment est loué en totalité.

Immeuble GPIM, 17/19 rue Robespierre :

Ce bâtiment est entièrement loué à EPORA.

Place Pasteur :

Ce local d'environ 42 m² est loué à l'association CEFI depuis le 29 octobre 2021.

c) Locaux d'activités et Services Publics

Hôtel des finances :

La Direction Générale des Finances Publiques est locataire de ces locaux.

Centre de tri de la Poste, rue Honoré Pétetin :

La Poste est locataire de l'ensemble des locaux.

Centre d'exploitation EDF, rue de Montrond :

ENEDIS est locataire de l'ensemble des locaux.

Opération mixte Pierre Sémard :

Ce bâtiment est loué en totalité.

Opération Caligram :

Le lot A est loué en totalité à la société BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES pour une durée ferme de 10 années.

Le lot B est loué pour une superficie d'environ 166 m² à la société PERMANENCE MEDICALE SUD RHONE. Il reste environ 60 m² de locaux disponibles (ex demande ACESO).

Les Conventions :

►Conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce

Conventions de prêt avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes :

- à compter du 28 Décembre 2007 pour une durée de 25 ans au taux post-fixé indexé sur l'Euribor 3 mois, actuellement à 4,11 % et d'un montant de 1 470 000 € concernant l'opération centre commercial Plaine Robinson (réalisation d'un centre commercial de proximité) ;
- à compter du 28 décembre 2006 pour une durée de 25 ans au taux post-fixé indexé sur l'Euribor 3 mois, actuellement à 4,11 % et d'un montant de 1 807 000 € concernant l'opération immeuble GPIM (réhabilitation de l'ancien hôtel des finances en bureaux) ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

- à compter du 30 juillet 2007 pour une durée de 30 ans au taux post-fixe indexé sur le Libor actuellement à 3,80 % d'un montant de 1 797 412 € concernant l'opération centre commercial de Bans
- à compter du 12 décembre 2007 pour une durée de 25 ans au taux indexé T4M + 0,39 % et d'un montant de 1 250 000 € concernant l'opération centre de tri de la Poste ;
- à compter du 28 février 2005 pour une durée de 21 ans au taux fixe de 2.98% et d'un montant de 1 906 091.98 € concernant l'opération Hôtel des Finances.
- à compter du 13 mars 2020 pour une durée de 15 ans au taux fixe de 1.23% et d'un montant de 550 000€ concernant l'extension du « patio ».

Les garanties d'emprunts :

Garanties d'emprunts supportées par la SAGIM :

- Pour l'opération **concession automobile et centre EDF** : Portefeuille de titres nanti auprès de la Banque postale d'une valeur de 200 000 €.

- Pour l'opération **centre commercial de Bans** : Compte à terme nanti auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 1 355 166,12 € arrivant à échéance le 08/03/2024. Ce placement est rémunéré à hauteur de 0,6 %.

Garanties d'emprunt accordées par la Ville :

- Pour l'opération **hôtel des finances** : emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne à compter du 28 février 2005 pour une durée de 21 ans. Garantie à 50 % d'un prêt de 1 906 091.98 € au taux fixe de 2.98% pour un capital restant dû de 1 036 084,52 € (caution de la ville de Givors pour 518 042,26 €).

- Pour l'opération **centre de tri postal** : emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne à compter du 12 décembre 2007 pour une durée de 25 ans. Garantie à 50 % d'un prêt de 1 250 000€ au taux indexé T4M + 0,39 % pour un capital restant dû de 679 125,39 €. (caution de la ville de Givors pour 339 562,70 €).

- Pour l'opération **centre commercial plaine Robinson** : emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne à compter du 12 décembre 2007 pour une durée de 25 ans. Garantie à 50 % d'un prêt de 1 470 000 € au taux indexé euribor 3 mois pour un capital restant dû de 761 837,06 € (caution de la ville de Givors pour 380 918,53 €).

- Pour les opérations **de concession automobile et centre EDF** : emprunt contracté auprès de la Banque postale à compter du 7 Mai 2017 pour une durée de 14 ans. Garantie à 50 % d'un prêt de 1 628 237,48 € au taux de 1,34 % pour un capital restant dû de 1 240 096,62 € (caution de la ville de Givors pour 620 048,31 €).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

► Bilan Pouvoir Adjudicateur :

Conformément à l'article R 433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (issu des articles 7 et 50.3 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005), le Conseil d'Administration est informé de :

- l'exécution des contrats de prestation de services supérieurs à 209.000 €HT : Néant
- de l'exécution des contrats de travaux supérieurs à 5.225 000 €HT : Néant »

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

A. Compte de résultat

Au 31 décembre 2021, la Société d'Aménagement Givors Métropole (S.A.G.I.M) présente un résultat net comptable bénéficiaire de 90 835 € contre un résultat bénéficiaire de 382 491 € au 31 décembre 2020.

La ventilation du résultat et sa comparaison à 2020 sont les suivantes :

En k€	Réel 2021	Réel 2020	Variation	%
Résultat d'exploitation	276 643	335 426	- 58 783	-18%
Résultat financier	-230 130	-253 744	23 614	-9%
Résultat exceptionnel	44 322	300 810	- 256 488	-85%
RESULTAT NET	**90 835**	**382 491**	**-291 656**	**-76%**

Le résultat financier s'améliore de 23 614 €.

Le résultat exceptionnel est de 44 322 € cette année contre 300 810 € en 2020. Le niveau de résultat exceptionnel de 2020 était très important et se justifiait par deux ventes de biens immobiliers.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 est de 276 643 € contre 335 426 € en 2020, soit une baisse de 58 783 €.

L'activité a évolué ainsi :

Les produits d'exploitation

	2021 en €	2020 en €	Variation	%
Loyers et charges locatives	1 467 010	1 483 255	-16 245	-1%
Chiffre d'affaires	**1 467 010**	**1 483 255**	**-16 245**	**-1%**
Reprises sur provisions	40 539	10 950	29 589	270%
Transfert de charges	176 679	152 869	23 809	16%
Autres produits	55	2	53	2651%
Total produits exploitation	**217 273**	**163 822**	**53 451**	**33%**

Ce tableau met en exergue :

- Les loyers restent stables malgré les cessions de biens immobiliers l'an passé. Cela s'explique par la mise en service des biens terminés fin 2020 qui ont générés de nouveaux loyers en 2021.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

- Les reprises de provision sur clients douteux sont de 40k€ (essentiellement déclaration VICEO). Ce produit neutralise la perte de la créance d'un locataire parti avec une créance non recouvrée du même montant.
- Les transferts de charges correspondent principalement à la refacturation de la taxe foncière, pour 162k€ (contre 152k€ en 2020 soit +10k€). Le reste de la variation, 14k€, est constitué de remboursements au titre d'IJSS et de la prise en charge par l'assurance du vol du véhicule (8,5k€ versé par l'assurance).

Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont évolué ainsi :

	2021	2020	Variation	%
Achats et charges externes	305 134	262 257	42 877	16%
Impôts et taxes	180 491	178 906	1 585	1%
Charges de personnel	246 925	198 852	48 072	24%
Dotation aux amortissements	605 414	582 118	23 296	4%
Dotation aux provisions	69 655	89 518	-19 863	-22%
Autres charges	21,83	1,4	20,43	1459%
Total charges exploitation	**1 407 640**	**1 311 652**	**95 989**	**7%**

- Les achats et charges externes ont augmenté de 43 k€. Cette hausse se justifie par une variation importante des honoraires d'avocats (affaire SCI des Lônes), comptables (modélisation pôle de santé, aide au contrôle fiscal) et juridique (accroissement de l'externalisation de la fonction juridique). On peut ajouter la location d'un véhicule (5k€) pour remplacer le véhicule volé, l'entretien du patrimoine qui a augmenté de 5k€ (travaux sur climatisations). Les autres postes sont assez stables.
- Les impôts et taxes comprennent principalement les taxes foncières, en grande partie refacturables ;
- Les charges de personnel augmentent de 24 %. Le licenciement de l'assistante de direction pour inaptitude prescrite par le Médecin du Travail a donné lieu à un indemnité de licenciement significative ainsi que des charges sociales liées au départ. Le dénouement juridique d'un litige salarial (assistante de gestion) existant depuis plusieurs années à lui aussi donné lieu à un versement de 34 k€. Le poste de charges de personnel est donc impacté par des éléments peu communs et devrait retrouver de la cohérence à compte de 2022.
- Les dotations aux amortissements, pour 605 k€ portent principalement sur le parc locatif et augmentent en raison des nouveaux bâtiments mis en service ;
- Les dotations aux provisions, pour 70 k€, concernent des créances clients devenues douteuses en 2021. (Avec une nette majorité concernant les impayés de la SCI des lônes).

Le résultat financier

	2021	2020	Variation	%
Produits financiers	10 655	11 462	-808	-7%
Charges financières	240 784	265 206	-24 422	-9%
Résultat financier	**-230 130**	**-253 744**	**23 614**	**-9%**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

- Les produits financiers sont stables ; Ces produits sont issus des intérêts des comptes à terme.
- Les charges financières ont diminué (240 k€ contre 265 k€ en 2020). Les charges d'intérêts des emprunts sont en baisse, en lien avec les capitaux restants dus moins importants chaque année.

Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 44 k€.

	2021	2020	Variation	%
Plus-value cession	0	308 397	-308 397	-100%
Produits / exercices antérieurs	5 987	0	5 987	100%
Reprise de provisions sur risques	99 515	0	99 515	100%
Autres charges	61 180	7 587	53 593	706%
Résultat exceptionnel	**44 322**	**300 810**	**-256 488**	**-85%**

Le résultat très conséquent de 2020 était lié à deux ventes d'actifs de la SAGIM. Une partie du bâtiment « cité avenir » a été cédée ainsi qu'une partie du bâtiment « GPIM ». En 2021, le résultat exceptionnel se constitue principalement d'une perte sur créance irrécouvrable compensée par une reprise de provision. Le contrôle fiscal a permis de mettre en évidence une provision devenue sans objet (frais d'études datant de 2013 abandonnés) qui a aussi fait l'objet d'une reprise de 50k€.

B. Bilan

Le total du bilan de la société s'établit à 19 043 k€ au 31/12/2021 contre 19 559 k€ au 31/12/2020. Les capitaux propres représentent 9 436 k€ (avec le résultat 2021) contre 9 345 k€ au 31/12/2020.

Le bilan synthétique de la société fait ressortir les grandes masses suivantes :

Actif			Passif		
	31/12/2021	31/12/2020		31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	16 905	18 482	Capitaux propres	9 435 980	9 345 145
Immobilisations corporelles	11 948 084	11 790 422	Provisions	29 389	128 904
Immobilisations financières	1 576 394	1 568 901	Dettes financières	8 389 490	8 810 887
Total actif immobilisé	**13 541 383**	**13 377 805**	**Total capitaux permanents**	**17 854 859**	**18 284 936**
Stock	0	0	Dettes d'exploitation	1 188 620	1 274 235
Créance	1 278 634	1 171 677	Produits constatés d'avance	0	0
Charges constatés d'avance	6 207	4 420			
Total actif circulant	**1 284 841**	**1 176 097**	**Total passif circulant**	**1 188 620**	**1 274 235**
Trésorerie	4 217 254	5 005 269	Concours bancaires	0	0
Total bilan actif	**19 043 478**	**19 559 171**	**Total bilan passif**	**19 043 478**	**19 559 171**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

La structure financière est saine et solide :

	31/12/2021	31/12/2020
Fonds de roulement	4 313 476	4 907 131
Besoin en fonds de roulement	96 222	-98 138
Trésorerie	4 217 254	5 005 269

- Le fonds de roulement baisse suite à un désendettement de 421 k€ (dont prêt mobilisé pour l'opération Caligram) et d'une reprise de provision de 100k€ alors que les investissements augmentent de 164 k€.
- Le besoin en fonds de roulement redevient positif. Cela signifie qu'un besoin financier a été généré par l'activité et que les ressources dégagées n'alimentent plus la trésorerie nette de la société. Les dettes sont en baissent au 31/12/2021 alors que les créances à la même période augmentent. C'est synonyme d'un paiement accru des fournisseurs face à une attente accrue vis-à-vis des locataires et des impacts COVID.
- Le précédent point explique la baisse de trésorerie de 788 k€. Il est important de noter que d'importants fonds propres ont été utilisés pour le lancement du projet pôle de santé (plus de 600k€, dont 520 k€ pour l'acquisition des locaux ex CPAM pour réaliser l'opération Pôle et Tiers Lieu de santé).

	2021	2020	Variation	%
Résultat de l'exercice	90 835	382 491	-291 656	-76%
Dotation aux amortissements et provisions	675 069	671 636	3 434	1%
Reprises sur amortissements et provisions	40 539	10 950	29 589	270%
Résultat de cession d'actif	0	308 397	-308 397	100%
CAF - capacité d'autofinancement	725 365	734 780	-9 415	-1%
Capital remboursé sur emprunt	660 465	612 311	48 154	8%

- La capacité d'autofinancement est stable et permet toujours de rembourser les emprunts.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

Résultats des 5 derniers exercices de la Société

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Nombre des actions existantes	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
Opération et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxe	1 788 107	3 160 196	1 486 082	1 483 255	1 467 010
Résultat avant impôts et amortissements	655 139	771 022	701 594	964 608	696 249
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Dotations Amortissements	-626 355	-574 085	-586 293	-582 118	-605 414
Résultat de l'exercice	28 784	115 787	105 254	382 491	90 835
Montant des Bénéfices Distribués	0	0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant amortissements	4.095	4.819	4.322	6.030	4.352
Résultat après impôts et amortissements	0.180	0.723	0.658	2.391	0.568
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5	4	3	3	3
Montant de la masse salariale	173 939	167 976	175 111	136 465	161 414
Sommes versées au titre des charges sociales	89 895	90 615	71 733	54 128	56 419

C. Proposition d'affectation du résultat

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 90 834,81 € que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Compte « autres réserves » avant affectation ..... 519 770,40 €
Résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ..... 90 834,81 €
Compte « autres réserves » après affectation ..... 610 605,21 €

Nous vous proposons également l'affectation en « autres réserves » des sommes en attente d'affectation au compte de « report à nouveau ».

Compte « report à nouveau » ..... 7 891 659,96 €
Compte « autres réserves » avant affectation ..... 610 605,21 €
Compte « autres réserves » après affectation ..... 8 502 265,17 €

Compte « report à nouveau » après affectation ..... 0,00 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

D. Informations sur les délais de règlements fournisseurs

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées						2						9
Montant total des factures concernées TTC			3 680 €					24 689 €	13 120 €	7 124 €		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC			0,70%									
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								1,68%	0,89%	0,49%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues								1	1	1	9	
Montant total des factures exclues TTC								15 500 €	17 189 €	15 500 €	142 500 €	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						- Délais légaux					

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

	Article D. 441-II : Factures **reçues** ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441-II : Factures **émises** ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées						3						4
Montant total des factures concernées TTC			6 280 €	5 694,00 €				14 291 €	5 958 €			
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice			1,20%	1,09%								
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								0,97%	0,41%			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						- Délais légaux					

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_22-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_23-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation :	**27/01/2023**	
Affichage liste délibérations :	**03/02/2023**	
Conseillers en exercice :	**35**	PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents :	**29**	SECRÉTAIRE : Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_23

VOEU - POUR UN BOUCLIER TARIFAIRE ÉNERGIE À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_23-DE

Depuis plusieurs mois les collectivités territoriales, tout comme les particuliers et les entreprises, subissent de plein fouet l'augmentation fulgurante des coûts de l'énergie. À Givors, cela se traduit concrètement, dans les prévisions 2023, par une hausse de 800 000 € des dépenses d'électricité et par un prix du gaz en hausse de 80 % par MWh.

Cette forte tension sur les prix de l'énergie découle à la fois du contexte géopolitique (guerre en Ukraine) et de choix des gouvernements successifs qui ont imposé aux communes de sortir du tarif réglementé et de lancer des appels d'offres pour mettre en concurrence EDF avec le privé.

Cette situation ampute notre collectivité de moyens financiers nécessaires pour répondre aux besoins des Givordines et des Givordins, alors que le poste énergie est lié à des activités de services publics : écoles maternelles et primaires, locaux administratifs et bâtiments publics, locaux associatifs et culturels, gymnases...

Devant une telle situation qui pénalise les citoyens et usagers de notre collectivité, le conseil municipal de la Ville de Givors demande à l'État :

1/ la remise en place d'un véritable service public de l'énergie. Comme l'eau, l'énergie est un bien de première nécessité dont la gestion se doit d'être effectuée dans une démarche d'intérêt général et au-delà des intérêts privés.

2/ de prendre toutes les mesures permettant de contrôler les prix d'achat et de vente de l'énergie, afin de protéger les particuliers mais aussi les institutions publiques, les associations et les entreprises de toute taille. Ces mesures peuvent être, par exemple : l'abaissement de la TVA à 5,5 %, le retour aux tarifs réglementés pour les collectivités locales, la suppression de l'Accès Régulé à l'électricité Nucléaire Historique (AReNH), le découplage des prix de l'électricité et du gaz imposé au niveau européen.

3/ de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique juste et ambitieux, pour accompagner les particuliers, les entreprises et les collectivités dans la réalisation des investissements nécessaires pour baisser les consommations énergétiques et développer de nouvelles productions. Il est urgent que l'État accroisse plus encore son engagement en faveur d'une sobriété structurelle, par le développement des énergies renouvelables, de la rénovation thermique des bâtiments, ou encore des transports en commun. Cela est d'autant plus important à Givors, où les habitantes et habitants sont dans une situation de forte précarité économique et énergétique, qui contraint les possibilités de déplacement et de se chauffer lorsque l'énergie atteint les niveaux actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DEMANDER à l'État :

1/ la remise en place d'un véritable service public de l'énergie. Comme l'eau, l'énergie est un bien de première nécessité dont la gestion se doit d'être effectuée dans une démarche d'intérêt général et au-delà des intérêts privés ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 069-216900910-20230202-DEL20230202_23-DE

2/ de prendre toutes les mesures permettant de contrôler les prix d'achat et de vente de l'énergie, afin de protéger les particuliers mais aussi les institutions publiques, les associations et les entreprises de toute taille. Ces mesures peuvent être, par exemple : l'abaissement de la TVA à 5,5 %, le retour aux tarifs réglementés pour les collectivités locales, la suppression de l'Accès Régulé à l'électricité Nucléaire Historique (AReNH), le découplage des prix de l'électricité et du gaz imposé au niveau européen ;

3/ de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique juste et ambitieux, pour accompagner les particuliers, les entreprises et les collectivités dans la réalisation des investissements nécessaires pour baisser les consommations énergétiques et développer de nouvelles productions. Il est urgent que l'État accroisse plus encore son engagement en faveur d'une sobriété structurelle, par le développement des énergies renouvelables, de la rénovation thermique des bâtiments, ou encore des transports en commun. Cela est d'autant plus important à Givors, où les habitantes et habitants sont dans une situation de forte précarité économique et énergétique, qui contraint les possibilités de déplacement et de se chauffer lorsque l'énergie atteint les niveaux actuels.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.